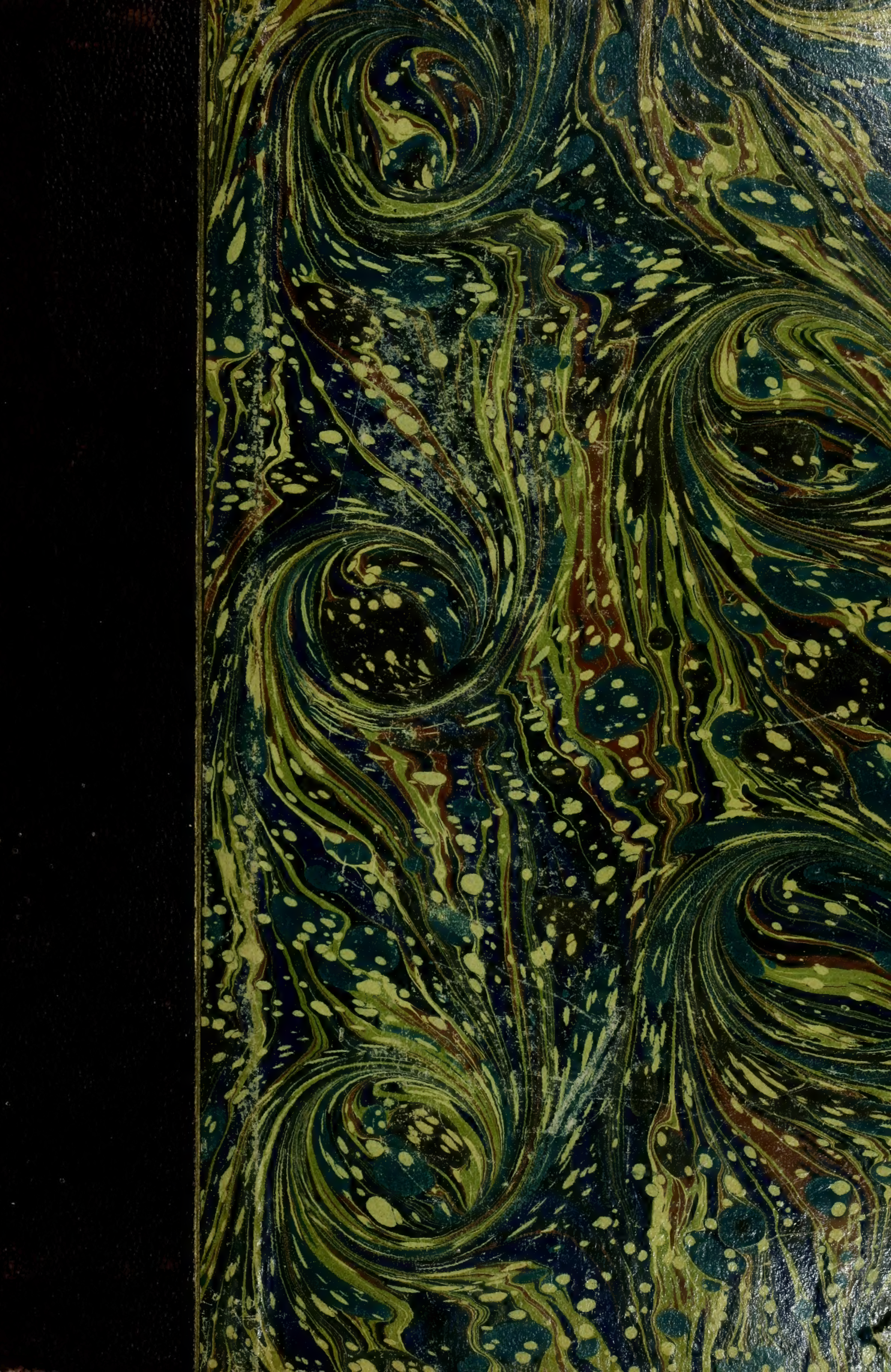






HISTOIRE
DE FRANCE
CONTEMPORAINE

TOME PREMIER

L'HISTOIRE DE FRANCE
CONTEMPORAINE

DEPUIS LA RÉVOLUTION JUSQU'À LA PAIX DE 1919

est publiée en dix volumes illustrés, avec la collaboration de

MM. SAGNAC, PARISET, CHARLÉTY, SEIGNOBOS, BIDOU & GAUVIN



LA LIBERTÉ

Dessin de Prud'hon, gravé par Copia. La déesse, drapée à l'antique, tient une hache de la main droite et, de la gauche, le « joug brisé du Despotisme ». Elle foule aux pieds l' « Hydre de la Tyrannie ». — Bibl. Nat. Est. Dc. 37a.

ERNEST LAVISSE
DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

HISTOIRE DE FRANCE CONTEMPORAINE

DEPUIS LA RÉVOLUTION JUSQU'À LA PAIX DE 1919

Ouvrage illustré de nombreuses gravures hors texte



TOME PREMIER

LA RÉVOLUTION (1789-1792)

PAR P. SAGNAC

LIBRAIRIE HACHETTE

LIVRE PREMIER

LA RÉVOLUTION DE 1789[1]

CHAPITRE PREMIER

LA RÉVOLUTION PACIFIQUE

I. LE ROI ET LES ÉTATS GÉNÉRAUX. — II. LA TRANSFORMATION DES ÉTATS GÉNÉRAUX EN ASSEMBLÉE NATIONALE (5 MAI-17 JUIN). — III. L'ASSEMBLÉE NATIONALE, LA COUR ET LES PRIVILÉGIÉS JUSQU'A LA RÉUNION DES TROIS ORDRES (17-27 JUIN). — IV. LA COUR ET L'ASSEMBLÉE. LA TENTATIVE DE CONTRE-RÉVOLUTION (27 JUIN-11 JUILLET).

I. — LE ROI ET LES ÉTATS GÉNÉRAUX

PUISSANCE DU ROI.

AU moment où, après une interruption de cent soixante-quinze ans, vont se réunir les États généraux, le roi de France est toujours, en droit, le monarque absolu, en qui réside la souveraineté sans contrôle et sans partage. Son royaume a vingt-cinq millions d'âmes, — autant que l'Allemagne morcelée, et deux fois plus

1. BIBLIOGRAPHIES GÉNÉRALES DES SOURCES. — La plus importante, pour les sources imprimées, est le *Catalogue de l'histoire de France*, de la Bibliothèque nationale, 12 vol. 4°, 1855 et suivantes : t. I et II, Evénements de 1789 à 1792; t. III, Convention et Directoire; t. IV, Journaux; t. V, Histoire religieuse; t. VI, Histoire constitutionnelle. Voir aussi le catalogue de la Bibliothèque de la Ville de Paris, qui est, pour la Révolution, la plus riche de Paris, après la Bibliothèque nationale. A l'étranger, le British Museum possède la plus belle collection de documents révolutionnaires. Sur ces bibliothèques et d'autres, et leurs catalogues, voir Maurice Tourneux, *Les sources bibliographiques de l'histoire de la Révolution* (Bibliographe moderne, 1897, et à part, 1898) et P. Caron, *Manuel pratique pour l'étude de la Révolution*, 1912. — Ch. Schmidt, *Les sources de l'histoire de France depuis 1789 aux Archives nationales*, 1907. — P. Caron, *Bibliographie des travaux publiés de 1866 à 1897 sur l'histoire de France depuis 1789*, 1907-1912. — *Répertoire méthodique*, par G. Brière et P. Caron, depuis 1898 (ont paru les répertoires de 1898 et années suivantes ; le répertoire est depuis 1910 publié annuellement dans la Revue d'histoire moderne et contemporaine). — *État sommaire des Archives nationales*, 4°, 1891. — *Bibliographie de l'histoire de Paris pendant la Révolution française* [documents imprimés], par M. Tourneux, 5 vol. 4°, dont 1 vol. de tables, 1890-1906. — *Répertoire général des sources manuscrites de l'histoire de Paris pendant la Révolution française*, par A. Tuetey : t. I-III, Constituante; t. IV-VII, Assemblée législative; t. VIII et suiv., Convention, en cours de publication (Coll. de la Ville de Paris).

que l'Angleterre. Il paraît le souverain le plus puissant de l'Europe occidentale et centrale.

VERSAILLES ET LA COUR.

Louis XVI vit à Versailles, dans le décor solennel dessiné par son aïeul Louis XIV, loin du grand et turbulent Paris, loin de son peuple. Le cérémonial est moins rigoureux que sous Louis XIV, car il gêne Louis XVI, simple dans ses goûts et passionné pour la chasse et pour la serrurerie ; il déplaît même à la reine : Marie-Antoinette préfère, aux cérémonies d'apparat, les petites fêtes intimes dans son gracieux hameau du Petit Trianon. L'étiquette pourtant subsiste ; elle maintient le prestige royal et assigne à chacun sa fonction et son rang. Le grand maître des cérémonies est le gardien des règles impérieuses et minutieuses qui président à la vie de Cour.

A. LA MAISON CIVILE DU ROI

Le Roi est entouré de trois « maisons » : Maison civile, Maison ecclésiastique, Maison militaire. Souvent les principales charges sont partagées entre plusieurs titulaires qui les exercent seulement un trimestre.

Les nobles de la plus haute lignée ont toujours rivalisé pour obtenir les charges de la Maison civile. Un prince du sang, Condé, est grand maître de la Maison ; le duc de Bouillon, grand chambellan. Le duc de Richelieu, le maréchal duc de Duras, le duc de Villequier, le duc de Fleury, sont premiers gentilshommes de la Chambre ; le duc de Liancourt, grand maître de la garde-robe ; le prince de Lambesc, grand écuyer ; le duc de Penthièvre, grand veneur ; le marquis de Sourches, grand prévôt, est chargé de la sur-

— *Les manuscrits relatifs à l'histoire de la Révolution et de l'Empire dans les Bibliothèques publiques des départements* (Société de l'histoire de la Révolution), 1913. — *Etat sommaire des papiers de la période révolutionnaire conservés dans les Archives départementales, série L*, 2 vol. 4°, 1907-1908. — Des répertoires détaillés pour chaque dépôt restent à désirer. Le plus important est le *Répertoire numérique des Arch. départ. du Nord*, série L, par Max Bruchet, 4°, 1911 (voir, pour les instruments de travail sur l'histoire de la Révolution dans le Nord, la Revue du Nord, 1913).

Ouvrages. — Parmi les histoires de la Révolution, il faut mentionner d'abord celles qui parurent pendant la Révolution et sous l'Empire, et dont quelques-unes sont encore à consulter : *Histoire de la Révolution, par deux amis de la liberté*, etc. ; sur ces ouvrages, voir A. Aulard, *Les premiers historiens de la Révolution*, dans *Études et leçons sur la Révolution française*, 1910. — Mme de Staël, *Considérations sur la Révolution française*, 3 vol., 1818. — Mignet, 2 vol., 1824 ; — A. Thiers, 10 vol., 1823-1827 ; — Michelet, 7 vol., 1847-1853 (éd. du Centenaire, 3 vol. 4°) ; — Louis Blanc, 12 vol., 1847-1862 ; — E. Quinet, 2 vol., 1865 ; — A. de Tocqueville, *L'Ancien régime et la Révolution*, 1856. — H. Taine, *Les origines de la France contemporaine*, 1876-1893, t. Ier, l'Ancien régime, t. II, III, IV, la Révol. ; rééd. en 13 vol. in-12, 1898. — A. Aulard, *Histoire politique de la Révolution*, 1901. — J. Jaurès, *Histoire socialiste, La Révolution*, 5 vol., 1901-1904 : t. Ier, Constituante ; t. II, Législative ; t. III et IV, Convention jusqu'au 9 thermidor ; t. V (par G. Deville), Réaction thermidorienne et Directoire. — Il faut signaler aussi : Lavisse et Rambaud, *Histoire générale*, t. VII, 1896 (la Révolution), par Aulard, Champion, Rambaud, Vast, Chénon, etc. ; Madelin, *La Révolution*, 1911. — En Angleterre : Thomas Carlyle, *French Revolution*, 1836, trad. française, 3 vol. in-12 ; Morse Stephens, *History of the french Revolution*, 2 vol., 1897 ; voir encore : *The Cambridge modern history*, t. VIII, 1904.

veillance et de la juridiction sur toutes les personnes de la Maison. A côté des titulaires se tiennent souvent les successeurs en expectative, qui possèdent les charges *en survivance*. Au-dessous de ces hauts personnages, richement appointés et pensionnés, se placent les secrétaires de la Chambre et du Cabinet, les lecteurs et les écrivains du Cabinet, les médecins du Roi. Enfin, la nuée des petits domestiques, attachés aux services de bouche, de garde-robe, des écuries, et multipliés comme à plaisir.

B. LA CHAPELLE.

La Maison ecclésiastique, la Chapelle, est dirigée par le grand aumônier, qui est, en 1789, l'évêque de Metz, de Montmorency-Laval; elle comprend : le premier aumônier, évêque de Senlis; l'aumônier ordinaire; le confesseur; huit aumôniers par quartier, servant deux par deux trois mois de l'année; huit chapelains, également par quartier. La Chapelle du Roi exerce une partie du gouvernement de l'Église par le grand aumônier et le confesseur, qui interviennent dans les nominations aux évêchés et aux abbayes royales.

C. LA MAISON MILITAIRE.

La Maison militaire se compose de corps d'élite privilégiés, chargés de garder le Roi et de maintenir l'ordre à Versailles et à Paris : les gardes du corps, les gardes suisses et les gardes françaises.

GARDES DU CORPS.

Les gardes du corps — 1 288 hommes — sont répartis en quatre compagnies, qui, tenant garnison à Beauvais, Amiens, Troyes et Châlons-sur-Marne, viennent prendre le service, à tour de rôle, dans les antichambres et les appartements du château. Les capitaines appartiennent aux plus grandes familles; ils ont le grade de généraux : ce sont le duc d'Ayen, le prince de Poix, le duc de Villeroy et le prince de Luxembourg. Les simples officiers sont de petite noblesse, attachés, de génération en génération, à la personne sacrée du Roi.

GARDES SUISSES.

Les gardes suisses sont un régiment de 2 248 hommes, habillés de rouge relevé de bleu. Casernés à Rueil, à Courbevoie et à Paris, ils sont sous la main du Roi. Deux compagnies assurent le service d'ordre à Versailles, au dehors du château. Recrutés dans les cantons suisses, — allemands et français —, ce sont de loyaux et braves soldats, assez rudes dans le service, ne comprenant guère le caractère français, par suite peu aimés du peuple parisien, frondeur et bon enfant. La solde est bonne, mais la discipline très dure; les officiers la maintiennent avec une rigueur toute prussienne; ils ont le privilège de rendre eux-mêmes la justice dans leur régiment.

GARDES FRANÇAISES.

Enfin le régiment des gardes françaises — 3 642 soldats — est un des plus beaux régiments de France; la taille des hommes est d'au moins cinq pieds quatre pouces. Préposé, avec les Suisses, à la garde de Versailles et surtout à celle de Paris, caserné à Paris, en

rapports constants avec les bourgeois, — les soldats et les caporaux étant autorisés à exercer des métiers en ville, — il est aimé, choyé par les Parisiens. Lorsque le régiment défile, portant fièrement l'habit bleu, relevé de rouge, déployant ses drapeaux bleus semés de fleurs de lis d'or et barrés d'une croix blanche, le peuple de Paris le regarde et l'admire. Les officiers appartiennent à la haute noblesse. Le colonel est le duc du Châtelet. Le service dans ce régiment privilégié peut conduire les officiers au grade d'officier général, en exemptant de toutes les sollicitations et recommandations qui sont d'usage à la Cour pour l'obtention des hauts grades. Les bas officiers et les soldats sont meilleurs que ceux des autres régiments; beaucoup de sergents sont instruits et capables de faire d'excellents officiers; plusieurs sont réservés aux plus hautes destinées : Hoche, Lefebvre, Friant.

RÉDUCTION DE LA MAISON.

La Maison du Roi venait d'être réduite. Les ministres de la Guerre réformateurs et économes, qui s'étaient succédé depuis le comte de Saint-Germain, l'avaient diminuée peu à peu, par économie surtout, parfois même par hostilité contre les corps d'officiers privilégiés et bien en Cour qui n'allaient jamais aux frontières. La Maison du Roi avait perdu ses mousquetaires et ses gendarmes, de glorieuse mémoire, et les Cent-Suisses venaient d'être licenciés en 1788; des offices nombreux et coûteux avaient été supprimés.

LE ROI MAL DÉFENDU.

Les troupes de la Maison du Roi sont casernées, pour la plus grande partie, à Paris et aux environs. A Versailles, pour le service normal, il n'y a de permanentes qu'une compagnie de gardes du corps et deux compagnies de gardes suisses, environ un millier de soldats. Le Roi et la Cour sont mal défendus.

MAISONS DE LA REINE ET DES PRINCES.

Après la Maison du Roi, celles de la reine, du dauphin, du comte de Provence et du comte d'Artois, frères du Roi, des princes et des princesses de la famille royale, toutes organisées sur le modèle de la première, avec leurs gentilshommes, leur chapelle, leurs gardes, l'innombrable suite de domestiques de tout ordre et de tout rang. La reine a pour « chef du Conseil et surintendante » la princesse de Lamballe, la princesse de Chimay pour « dame d'honneur », la comtesse d'Ossun pour « dame d'atours », et seize « dames du Palais », tirées de la plus haute noblesse. Sa chapelle est exactement réglée comme celle du Roi. Elle a un lecteur et deux lectrices, un bibliothécaire et un secrétaire du Cabinet. Toutes les charges dans les Maisons des princes, comme dans la Maison du Roi, sont occupées par des nobles de grande famille.

Cette Cour, avec ses 6000 charges civiles et ses 9000 charges

militaires, forme une véritable ville peuplée de 15 000 personnes environ.

LES DÉPENSES DE LA COUR.

D'après le registre des dépenses de 1789, la Maison du Roi et celle de la reine coûtent à elles seules 24 264 000 livres. Mais dans cet état les dépenses de la Maison militaire — plus de 6 millions — ne sont pas comprises, ni les sommes données aux princes et aux grandes familles de la Cour. La dépense fixe, sans les grosses sommes données aux grands personnages, monte à 30 millions par an, somme qui vaudrait aujourd'hui peut-être trois fois plus : c'est le seizième des revenus de l'État[1].

LA MAISON DU ROI.

La Maison du Roi, d'après le registre des dépenses, absorbe plus de 19 millions sur 24, et, si l'on ajoute la Maison militaire, plus de 25 millions.

Les bâtiments du Roi coûtent plus de 3 millions par an; les écuries, 3 millions et demi; le garde-meuble, 1 179 000 livres; les menus plaisirs, 1 355 000; la dépense des tables, 1 480 000; la vénerie, plus d'un million; la chambre, 501 000 livres; la garde-robe, 248 000 livres; « la Faculté » — les médecins du Roi —, 134 000; la chapelle, 85 000. « L'éducation et service de Mgr le dauphin » coûte 756 000 livres; le service des « Enfants de France », 606 000. Les tantes du Roi reçoivent : Mme Adélaïde, 810 000 livres; Mme Victoire, 798 000; Mme Élisabeth, 489 000; sans compter leur dépense commune, qui est de 717 000 livres. La Maison militaire, quoique réduite, coûte très cher : les gardes du corps, 2 132 000 livres; les gardes suisses, environ 2 millions; les gardes françaises, 2 200 000, autant, dit le maréchal de camp Guibert, que huit régiments d'infanterie.

LA MAISON DE LA REINE.

La Maison de la reine coûte, en 1789, 4 648 224 livres. Le « comptant de la reine » — tout ce que son trésorier paie par de simples ordonnances de comptant sur la cassette de la reine — coûte 304 000 livres; la dépense des tables, 1 318 000 livres; les écuries, 1 393 000; la garde-robe, 233 000; la chambre, 418 000; la « Faculté », 45 000; la chapelle, 13 500. Les charges sont moins nombreuses que dans la Maison du Roi, et, à deux exceptions près, beaucoup moins rétribuées. La surintendante de la Maison, la princesse de Lamballe, reçoit 150 000 livres; une dame d'honneur, 41 458; le surintendant des finances de la Maison, 16 000; le premier écuyer, 29 800; M. le duc de Polignac, qui n'a cette charge qu'en survivance, touche pourtant 80 000 livres.

1. Peut-être avec les pensions et gratifications arriverait-on à 40 millions, ce qui ferait le douzième des revenus de l'Etat (voir *Histoire de France*, t. IX, I, p. 141). Mais les sommes données par le Roi variaient d'année en année.

LES HAUTES CHARGES DE COUR.

Les appointements des hautes charges sont très élevés : le directeur général des Bâtiments reçoit 64 500 livres; le grand prévôt, 41 550; le grand maître de la garde-robe du Roi, 35 565; le grand veneur, 25 200, le grand chambellan, 18 600; le premier médecin, 34 300; le grand aumônier, 8 400; le premier aumônier, 10 200; le confesseur du Roi, 12 854. Le grand maître des cérémonies n'a que 6 000 livres. Les hautes charges militaires sont magnifiquement rétribuées : le colonel des gardes françaises reçoit 68 000 livres. Encore plus brillante est la condition des personnages chargés de l'éducation des princes : le gouverneur du dauphin reçoit 240 000 livres, et le sous-gouverneur, 40 000; la gouvernante des Enfants de France, 45 600 livres, le grand écuyer, 250 000 livres et le premier écuyer, 34 800; le grand maître des tables, 139 800; le premier maître d'hôtel, 135 000. A cela s'ajoutent les pensions, attribuées à tous les serviteurs, anciens et présents, du Roi et de sa famille, et inscrits sur le *Livre rouge*, tenu soigneusement secret; puis les gratifications incessantes, accordées aux mêmes personnes, sur de simples ordonnances de comptant, signées du Roi, et secrètes aussi. Les Polignac reçoivent 700 000 livres par an; les Noailles, 2 millions.

LES VOYAGES.

Les voyages de la Cour sont ruineux. Quand elle se déplace pour deux ou trois mois, c'est 15 000 à 16 000 personnes qu'il faut nourrir et loger; la dépense est de 6 millions[1].

LA CLIENTÈLE DU ROI.

Les courtisans, nobles, ecclésiastiques, sollicitent à tout moment, pour eux ou pour leurs familles, un régiment, un évêché ou une abbaye, des pensions et des faveurs; ils sont la clientèle du Roi. La monarchie, à son tour, dépend de ses serviteurs. Ceux-ci voient surtout en elle un soutien de leurs privilèges, une dispensatrice de dignités et de belles charges, une Providence toujours secourable. Aussi le Roi croit-il pouvoir compter sur ses nobles, surtout sur les nobles de Cour, répandus dans l'armée et dans l'Église. Ils semblent faire la force de la Royauté. Mais l'asservissement auquel ils se sont condamnés depuis Louis XIV leur laissera-t-il assez de ressort et de volonté pour défendre la monarchie?

FAIBLESSE DU ROI.

En réalité, la force de la monarchie n'est qu'apparente. Le Roi, dont l'autorité a été peu à peu minée par les magistrats des Parlements et par les privilégiés eux-mêmes, ne commande plus en souverain absolu par ses intendants et ses chefs militaires; ses représentants, abaissés et parfois humiliés par les parlementaires et les nobles, par les États provinciaux et les Assemblées provinciales, ont

1. *Histoire de France*, t. IX, I, livre III. — *Almanach royal de 1789*. — *Registre des dépenses de la Maison du Roi et de la reine au 1er janvier 1789* (Arch. Nat. KK. 374). — A. Brette, *Histoire des édifices....*, citée plus bas (p. 16).

perdu tout leur prestige; même l'intendant de Bretagne, Bertrand de Moleville, écœuré, a abandonné son poste.

INDÉCISION DU GOUVERNEMENT.

Au centre du gouvernement lui-même, c'est, surtout depuis 1787, l'indécision, ou les coups de force, suivis de reculades. Les ministres sont profondément divisés : d'un côté, les réformateurs, avec Necker; de l'autre, les partisans du despotisme, avec Barentin. Necker a fait triompher en partie le Tiers État, en obtenant du Roi, de la reine et de la majorité de ses collègues que cet « ordre » envoyât aux États généraux autant de députés à lui seul que le Clergé et la Noblesse réunis. Au printemps de 1789, Necker est toujours secondé par les ministres Montmorin, Saint-Priest et de la Luzerne; il est de plus en plus contrecarré par le garde des Sceaux Barentin, par le secrétaire d'État Laurent de Villedeuil, et il a contre lui, outre les princes du sang, d'Artois et Condé, qui l'attaquent ouvertement, la reine, si influente dans les Conseils, et qui, par peur du Tiers État, passe du côté des privilégiés. Ballotté entre les partis contraires, le Roi reste de plus en plus irrésolu, incapable de concevoir et de suivre un plan de gouvernement.

AFFAIBLISSEMENT DE L'ARMÉE.

Il est faible, et il l'ignore. L'armée n'est déjà plus un instrument sûr et fidèle entre ses mains. Forte de 180000 hommes environ, presque tout entière concentrée en temps normal sur les frontières de terre et de mer, surtout en Flandre et en Artois, en Champagne, en Lorraine et en Alsace, presque complètement absente des provinces de l'intérieur[1], elle est depuis quelque temps déjà morcelée en petits détachements de 700, 500, 100, 50 et même 25 hommes, et dispersée à travers tout le royaume, jusque dans les petites villes et les bourgs, pour maintenir l'ordre, profondément troublé partout, et assurer l'approvisionnement des marchés de grains, au milieu de la disette. Trop éloignée et trop dispersée, elle se trouve incapable d'agir rapidement à Paris et à Versailles. Au moment du danger, le Roi aura beaucoup de difficulté à réunir plus de 10 000 hommes.

TRANSFORMATION MORALE DE L'ARMÉE.

En outre, l'armée est moralement transformée. Les officiers, presque tous nobles, ont, dans la crise ouverte en 1787, refusé de marcher contre les parlementaires, nobles, eux aussi, révoltés à Rennes, à Metz et à Grenoble. Ils ne maintiennent qu'avec répugnance l'ordre public partout où ils sont envoyés, et répugnent à verser le sang du peuple. Ils sacrifient délibérément le service du Roi à leurs idées d'honneur, à leurs intérêts de caste, à leurs sentiments d'humanité, développés par la philosophie. Beaucoup d'officiers sont mécontents des réformes continuelles et souvent contra-

1. Latreille, *L'armée et la nation à la fin de l'Ancien régime*, 1914.

dictoires, qui, depuis Choiseul et surtout depuis le comte de Saint-Germain et le maréchal de Ségur, ont bouleversé l'armée. Ceux qui, naguère officiers de la Maison du Roi, ont été remerciés de leurs services, par suite d'une diminution et d'une extinction graduelle des offices de la Maison, se sont retirés dans leurs provinces, la rage au cœur.

SIGNES D'INDISCIPLINE.

Les soldats sont exaspérés par la nouvelle discipline prussienne et les coups de plat de sabre, prescrits par le Conseil de la Guerre nouvellement institué auprès du ministère, et qui ne conviennent qu'à des automates, non à des Français. L'indiscipline gagne les régiments : comme les jeunes officiers, les soldats discutent les ordres, délibèrent sur les affaires publiques, sont prêts à la désertion ou à la révolte. Des signes de mécontentement apparaissent jusque dans les corps d'élite : les gardes françaises deviennent hostiles à leurs officiers grands seigneurs, qui, passant leur temps à la toilette et au boudoir, ne les connaissent point et leur imposent une discipline très dure. Le gouvernement n'ignore point cette transformation. Avant la réunion des États généraux, répondant d'avance à ceux des privilégiés qui conseillent une répression militaire, Necker avertit le Roi. « Sire, lui dit-il, je crains qu'on ne vous trompe sur les dispositions de votre armée. La correspondance des provinces nous fait croire qu'elle ne marchera pas contre les États généraux : ne la faites donc pas approcher de Versailles. » Le sentiment national a pénétré déjà dans l'armée royale. Sous l'influence de l'esprit nouveau et sous la pression des circonstances, l'armée commence à se dissoudre, comme les classes sociales et les « ordres » privilégiés.

PARTOUT ESPRIT DE LIBERTÉ.

En même temps, partout dans le royaume les troubles augmentent. Le peuple ne peut plus manger à sa faim, au prix où est monté le pain, quatorze sous les quatre livres à Paris — ce qui ferait environ trente sous de notre monnaie — et davantage encore dans le Midi[1]. Dans une telle crise économique et sociale, qui rompt partout les liens d'obéissance et les habitudes d'ordre, le Roi reste tout à fait impuissant. Son armée, souvent même ses ministres et ses représentants de tout ordre sont travaillés par l'esprit de liberté qui partout fermente. Il semble n'avoir plus en mains les armes nécessaires pour défendre son pouvoir absolu.

LES ÉTATS GÉNÉRAUX.

En face du Roi, de droit divin, les États généraux, représentants élus de la Nation. Onze cent cinquante-cinq députés des trois

1. *Histoire de France*, t. IX, I, p. 372 et suiv.

ordres, dont environ six cents du Tiers État, vont se réunir. Ils sont convoqués à Versailles, près de la Cour, non pas « à cause des chasses » et des plaisirs du Roi, mais pour la commodité du gouvernement, et afin d'éviter les dépenses énormes qu'entraînerait un transfert de la Cour, si les États devaient siéger ailleurs. Vainement avait-on allégué la crainte du voisinage de Paris. Un mémoire officiel, du 25 août 1788, avait répondu à ces objections : « Ce serait s'abuser, disait-il, que de croire que l'éloignement du lieu de l'Assemblée diminuera considérablement l'agitation des esprits ».

L'ESPRIT PUBLIC.

La Nation tout entière est, en effet, animée par un profond esprit réformateur; mais c'est un esprit modéré, qui ne se laisse pas entraîner par des idées abstraites et qui s'attache à conserver les bases de l'État et de la société. Avec une frappante unanimité les trois ordres réclament, dans leurs Cahiers de doléances, une Constitution sur le modèle des constitutions anglaise et américaine, et par là même l'abolition du despotisme; faute de Constitution, les États devront refuser au Roi le vote de l'impôt.

DEUX GRANDS PARTIS AUX ÉTATS.

Mais, unanimes dans leur lutte contre le despotisme, les trois ordres se séparent, dès qu'il s'agit des privilèges. Deux grands partis s'organisent, aux États généraux, comme dans la Nation : le parti des privilèges et celui des réformes. Le parti des privilèges a fait, dans ses Cahiers, quelques concessions à l'esprit réformateur, réclamé une Constitution et consenti l'égalité fiscale; mais, dès le mois de mai, il semble se raviser. Il deviendra de plus en plus intransigeant. Le parti des réformes apporte aux États un programme complet, très net sur les principes; sans entrer dans les voies et moyens, qu'il a la sagesse de ne pas encore déterminer, il fixe hardiment le but à atteindre : la liberté et l'égalité des droits.

FORCE DES PARTIS.

Le parti des privilèges comprend presque tous les privilégiés des États généraux, la presque totalité des évêques et des gros bénéficiers ecclésiastiques — une centaine de membres —, et la grande majorité de la Noblesse — environ deux cents — : en tout 300 députés.

Le parti réformateur comprend les 600 membres du Tiers État, deux cents curés, roturiers et démocrates, et quatre-vingt-dix nobles libéraux. Sans doute, ces clercs et ces nobles vont faire partie des chambres du Clergé et de la Noblesse; mais, par leurs idées, leurs sentiments et leurs intérêts, ils sont déjà en dehors de leur ordre. Les classes sociales, les antiques « ordres » du royaume sont dissociés. Avant la bataille le parti réformateur a désagrégé l'armée de l'adversaire.

A. LE PARTI DES PRIVILÉGIÉS.

Le parti des privilégiés arrive avec l'espoir de maintenir ses privilèges, et d'abord la division des États en trois chambres sépa-

rées, délibérant et votant à part, laquelle semble assurer d'avance la victoire au Clergé et à la Noblesse. Au fond, il n'a pas de programme positif; il ne pense qu'à arrêter le Tiers État dans sa marche ambitieuse, et qu'à repousser le vote par tête, que le Tiers, suivant les mandats de ses électeurs, va réclamer énergiquement. Il ne forme pas un parti fortement constitué. On peut dire qu'il n'a pas de chefs; il possède seulement quelques représentants illustres, qui, n'exprimant que des opinions individuelles, ne sauraient lui donner la cohésion nécessaire. Au reste, il va être divisé en deux chambres, qui ne suivront pas tout à fait la même tactique.

PRINCIPAUX DÉPUTÉS NOBLES.

Parmi la Noblesse, ceux qui la défendront contre toutes les attaques n'occupent pas toujours les situations sociales les plus importantes. Un parlementaire, d'Esprémesnil, un petit noble du Midi, Cazalez, seront les représentants les plus remarquables de leur ordre.

D'ESPRÉMESNIL.

D'Esprémesnil est le type de ces nobles de robe qui, par leur résistance énergique au gouvernement, ont inconsciemment affaibli et discrédité la monarchie et l'Ancien régime. Son opposition farouche au ministère, en 1787, lui avait valu une immense popularité; mais il n'avait combattu que pour les intérêts d'un corps, non pour les libertés de la Nation, et maintenant, aristocrate repentant, il reprenait son ancien rôle de défenseur des privilèges.

CAZALEZ.

Fils d'un conseiller au Parlement de Toulouse, entré dans l'armée à quinze ans, méprisé par les nobles de Cour, qui le jugeaient de trop petite lignée, Cazalez est un jeune officier plein de fougue et de talent. Connu seulement par les incidents de sa campagne électorale dans le bailliage de Rivière-Verdun (sur Garonne), il se fait déjà remarquer par son énergie, par son attachement profond à la monarchie, par sa verve prime-sautière à la Montaigne : il deviendra l'un des grands orateurs de l'Assemblée[1].

Beaucoup de nobles sont plus éminents par les charges militaires ou les dignités dont ils sont revêtus que par leur valeur politique; ils agiront peu aux États et ne réussiront pas à faire de la Noblesse ce qu'elle n'a jamais été, un corps cohérent, animé des mêmes pensées.

DÉPUTÉS ECCLÉSIASTIQUES.

Le Clergé — le haut Clergé — a plus de force. Il a toujours formé un corps; c'est une caste jalouse de ses privilèges et de son influence sociale, et qui s'entend fort bien à les défendre. Si ce corps riche et brillant renferme beaucoup de créatures de la Cour, médiocres et serviles, il contient aussi un grand nombre d'hommes éclairés, parfois même croyants et vertueux. A côté d'un Rohan, —

1. Le comte de Montlosier ne viendra siéger qu'à la fin de septembre.

le « cardinal Collier », — dont le nom rappelle un des scandales les plus retentissants du siècle, et dont Louis XVI se demandait s'il croyait seulement en Dieu, les prélats les plus connus, les vrais chefs de l'Église de France sont l'archevêque d'Aix, de Boisgelin, et les abbés de Montesquiou et Maury.

BOISGELIN.

De Boisgelin n'est pas un évêque intransigeant qui défend avec fougue les intérêts du Clergé. Habile, subtil, plein de grâce dans ses discours, il n'est pas ennemi des concessions; mais il reste et restera toujours dans la tradition catholique et monarchique.

MONTESQUIOU.

L'abbé de Montesquiou n'est encore qu'une demi-célébrité; mais il est plein de séduction; il a une souplesse qui à certains moments lui donnera figure de « patriote » et lui permettra d'arriver à la pleine notoriété et à la présidence de l'Assemblée. Il sera l'un des défenseurs les plus adroits de l'Église.

MAURY.

Fils d'un cordonnier de Valréas, dans le Comtat Venaissin, d'une carrure d'athlète, de manières vulgaires, d'une ambition immense, d'une vanité chatouilleuse, d'une audace et d'une violence sans bornes, l'abbé Maury ressemblait, a dit le comte de Montlosier, à « un grenadier déguisé en séminariste ». Après avoir reçu les ordres à Sens, il avait obtenu la protection du cardinal de Luynes et l'honneur de prononcer des panégyriques et des sermons devant le Roi. Orateur facile, il abordait en chaire tous les sujets, sauf le dogme. Membre de l'Académie française, il aimait à briller dans les salons, et, dans un dîner, sans perdre un coup de dent, il plaçait tour à tour, s'il faut en croire son confrère Arnault, « une anecdote politique, une bribe de sermon, un passage du discours qu'il venait de prononcer, une histoire graveleuse, un conte de nature à déconcerter même une femme de Cour ». Député du Clergé de Picardie, il ne lui manque plus, pour devenir le chef incontesté de l'Église de France, que le chapeau de cardinal : à cette ambition il subordonnera tout. Il va maintenant trouver une occasion de déployer tous ses talents et de se faire, dans les questions essentielles, le porte-parole le plus ardent et le plus éloquent du Clergé et même de tous les privilégiés. C'est une grande force pour le parti des privilèges.

B. LE PARTI RÉFORMATEUR.

Le parti réformateur compte un grand nombre d'hommes jeunes, obscurs, que les événements mettront en pleine lumière. Quelques-uns seulement portent de grands noms, ou ont déjà acquis quelque notoriété dans les lettres et les sciences, dans le barreau ou l'administration.

AVOCATS, ÉCRIVAINS.

D'abord, le groupe des avocats et des littérateurs qui ont préparé la Révolution dans les clubs et les sociétés publiques et dirigé la campagne électorale du Tiers État. Au premier rang, le savant

astronome Bailly, membre des trois Académies, laborieux et modeste, peu porté à l'action, mais doué d'une énergie et d'un courage qui se montreront au moment décisif ; le brillant écrivain Volney, qui, pour soutenir la campagne du Tiers, en Bretagne, a répandu tant de verve dans son journal éphémère, la *Sentinelle du peuple*; l'économiste Du Pont de Nemours, ami de Turgot, représentant de la secte physiocratique, imbu de l'orgueil que donne la possession d'une doctrine sûre ou réputée telle; Malouet, intendant de la marine à Toulon, député de Riom, esprit prudent, clairvoyant et conciliateur; les avocats et jurisconsultes parisiens, Target, de l'Académie française, Tronchet, Camus, avocat du Clergé, gallican ardent, et même janséniste, tranchant, autoritaire, porté aux mesures extrêmes, un des hommes les plus énergiques et les plus révolutionnaires du Tiers État; Thouret, avocat de Rouen, plein de la sagesse et de la prudence normandes, mais ferme sur les principes; Mounier, avocat de Grenoble, le héros de l'Assemblée de Vizille et de la Révolution en Dauphiné, et son jeune compatriote Barnave, avocat au Parlement de Grenoble, encore sans expérience, mais plein de promesses; Le Chapelier, avocat de Rennes, une des têtes les plus chaudes des États, et Lanjuinais, célèbre professeur de droit à l'Université de Rennes; les jurisconsultes Merlin, de Douai, et Durand de Maillane, qui font autorité dans le droit civil et féodal, et dans le droit canon. D'autres députés — Petion, de Chartres, et Robespierre, d'Arras, — n'ont guère de réputation en dehors de leur ville ou de leur petite province. Le pasteur Rabaut-Saint-Étienne, député de Nîmes, est une des figures les plus célèbres du protestantisme; c'est un apôtre de la liberté, pour qui la religion réside moins dans le dogme que dans la morale et la fraternité.

NOBLES : LA FAYETTE.

Beaucoup de députés nobles et d'ecclésiastiques libéraux sont déjà illustres. Au premier rang, dans le groupe des officiers de l'armée, le marquis de la Fayette, lieutenant général, le héros de l'indépendance américaine, l'ami de Washington. Il est envoyé aux États par la noblesse de Riom, malgré les obstacles que lui a suscités la Cour. Imprégné des idées républicaines d'Amérique, ardent partisan des « droits naturels », de la liberté et de l'égalité, hostile à la Cour, noble de haute lignée, il entre aux États à trente-deux ans avec un prestige incomparable : il n'est ni un orateur, ni un chef de gouvernement, ni un général de premier ordre ; il n'a aucun don de génie, et cependant il va être porté au-dessus de lui-même et appelé à une fortune bien supérieure à ses talents. A côté de lui, de jeunes officiers, ses condisciples, devenus, eux aussi, « Américains », comme l'on disait alors : le vicomte de Noailles et le marquis de Ségur,

pleins de feu, d'intelligence et d'élégance; le duc d'Aiguillon, un des plus riches seigneurs de France, et des plus généreux. Ce parti compte encore parmi ses membres : le duc de la Rochefoucauld, nettement hostile à la Cour, qu'il ne fréquente pas, et dont il a coutume de critiquer les mœurs ; c'est un grand érudit, admirateur de la constitution de l'Angleterre et surtout des constitutions des États-Unis qu'il a traduites en français; le duc de Liancourt, son cousin, agronome renommé, admiré par l'économiste anglais Arthur Young, grand seigneur philanthrope et libéral; le comte de Clermont-Tonnerre, orateur élégant, mais souvent porté à la déclamation; le marquis de Lally-Tollendal, qui consacra une grande partie de sa vie à la réhabilitation de son père, injustement condamné, et dont le nom seul évoque tout un programme de réformes libérales.

NOBLES DE ROBE : DU PORT.

Les parlementaires forment un groupe peu nombreux, mais très actif. Adrien Du Port, conseiller au Parlement de Paris, savant jurisconsulte, disciple de Beccaria et de Montesquieu, partisan ardent de la réforme des lois criminelles, est aussi un homme d'action : fondateur de la *Société des Trente* qui contribua à diriger la campagne électorale du Tiers État à Paris, à Rennes, peut-être dans toute la France, il a pris une grande influence dans le parti réformateur. De Beaumetz, premier président au Conseil supérieur d'Artois, juriste consommé, est un esprit souple, un orateur habile, un des conseillers les plus écoutés du parti. Dandré, magistrat du Parlement d'Aix, extrêmement fin sous des dehors d'une grande bonhomie, capable d'improvisation sans rhétorique, paraît un des hommes les plus capables d'agir sur les États généraux.

MIRABEAU.

Le noble libéral par excellence est le comte de Mirabeau, député du Tiers État d'Aix-en-Provence. Agé de quarante ans, il est dans toute la force de son génie. Déconsidéré par ses vices, ses scandales de famille et tous les orages de sa vie passée, il arrive aux États généraux avec l'ambition d'y jouer un grand rôle et même de les dominer. Sa tête énorme, son visage ravagé par la petite vérole, la violence de ses passions, en imposent autant que son éloquence. « On ne connaît pas, disait-il, toute la puissance de ma laideur. » On savait déjà son énorme puissance de travail, l'intérêt prodigieux de son érudition, puisée dans ses voyages, dans les livres ou les correspondances de ses amis d'Allemagne, de Suisse et d'Angleterre, sa verve intarissable, sa séduction irrésistible, dont on cherchait à se défendre, de peur de se compromettre. Agiotage, déficit, Caisse d'escompte et Banque de Saint-Charles, lettres de cachet et prisons d'État, lois pénales anglaises, navigation de l'Escaut, état de la monarchie prussienne et histoire secrète de la

Cour de Berlin, etc., il traite tous les sujets capables de passionner l'opinion; ouvrages et brochures se succèdent avec une rapidité inouïe. C'est une encyclopédie vivante, qui se renouvelle sans cesse, prête à répondre aux questions qui surgissent chaque jour. Mirabeau est admirablement préparé pour la Révolution, dont personne mieux que lui ne comprend les origines, le caractère et la portée possible.

ECCLÉSIASTIQUES: Parmi les ecclésiastiques, il en est fort peu qui aient acquis déjà une grande réputation. La plupart sont des curés, voués au ministère paroissial, comme Grégoire, curé d'Emberménil, en Lorraine, et dont la renommée n'a pas dépassé leur paroisse ou leur diocèse. Mais quelques-uns sont déjà connus : au premier rang, Talleyrand-Périgord, évêque d'Autun, d'une illustre famille noble, grand seigneur plutôt qu'évêque, imprégné d'idées libérales; Champion de Cicé, archevêque de Bordeaux, admirateur des Américains

SIEYÈS. et de leurs constitutions. Le plus célèbre est l'abbé Sieyès. Grand vicaire de l'évêque de Chartres, auteur de l'*Essai sur les privilèges* et surtout de la fameuse brochure *Qu'est-ce que le Tiers État?* programme de la Révolution, Sieyès, qui est élu député du Tiers de Paris, a déjà montré avec fermeté et clairvoyance le but à poursuivre. Il est alors l'inspirateur le plus hardi du Tiers État.

Le parti réformateur compte un grand nombre d'hommes de valeur. Presque tout ce qui possède quelque énergie, quelque capacité politique, s'est tourné vers lui : l'abbé Sieyès, le comte de Mirabeau, tous les deux transfuges de leur « ordre », et le marquis de la Fayette, représentant de la Noblesse; le théoricien, l'orateur, l'homme d'action, ou plutôt, tous trois hommes d'action sous des formes diverses. Ce parti a derrière lui l'ensemble de la Nation. L'avenir lui appartient.

LE ROI ARBITRE DES PARTIS. A l'heure où va s'engager la lutte entre ces deux partis, le conflit essentiel, c'est celui de la Nation, non pas avec le Roi, mais avec les privilégiés. Jusqu'ici le Roi est resté l'arbitre des partis; il ne s'est compromis ni avec l'un ni avec l'autre. Lors des élections et de la rédaction des Cahiers, il n'a même point cherché à exercer la moindre pression sur les électeurs, à suggérer un programme moyen, à modérer l'audace réformatrice des uns, à atténuer les préjugés égoïstes des autres.

Maintenant, pourra-t-il rester indifférent? Suivra-t-il la tradition monarchique, et reprendra-t-il la bataille contre les privilèges, souvent engagée, souvent interrompue, jamais gagnée? Ou bien cédera-t-il encore aux privilégiés au profit apparent de son pouvoir personnel, mais au détriment réel de la puissance de l'État?

APPEL DES DEUX PARTIS AU ROI.

Les privilégiés, qui se sentent menacés, l'appellent à leur secours, intriguent déjà auprès de lui contre les États généraux, qu'ils voudraient supprimer ou réduire à l'impuissance. La Nation, elle aussi, l'appelle, reconnaissante et confiante. « Ah ! si notre bon Roi savait ! » dit le peuple. Maintenant le Roi va savoir. Entendra-t-il cette voix puissante qui sort de toutes les chaumières et de tous les ateliers? S'il l'écoute, il trouvera dans la foi monarchique de la Nation une force capable de renverser tous les obstacles opposés par les privilégiés, et qui ont jusqu'ici empêché la royauté d'achever son œuvre d'unification. Alors la Révolution est faite. Le Roi en devient le chef, et il la modère, d'accord avec les guides de l'opinion. Il règne sur des sujets égaux en droits, et, délivré des corps privilégiés, des Parlements. des États provinciaux, de la Noblesse et du Clergé, il augmente son autorité d'une manière inespérée. S'il résiste, pour garder son pouvoir absolu et maintenir les privilèges, il entre en conflit avec la Nation, et la lutte devient inégale; car la Nation est riche, éclairée, active, poussée par des intérêts et un idéal puissants, et seule elle a l'argent, sans lequel le Roi ne peut rien.

LE ROI INCLINE VERS LES PRIVILÉGIÉS.

Or, au moment où vont s'ouvrir les États généraux, le Roi paraît incliner vers le parti des privilèges, malgré l'irrésolution de son caractère et la division de ses ministres. Le Roi ne veut tolérer que des États purement consultatifs. La reine, qui, au Conseil du 27 décembre, a autorisé le doublement du Tiers, est devenue tout à fait hostile aux États généraux. Les souverains croient avoir raison des États au moyen de quelques concessions, qui laisseront subsister l'ensemble du régime. Ils ne soupçonnent même pas la puissance du mouvement réformateur; ils ne voient pas, malgré tous les avertissements des hommes et des choses, que leur autorité ne repose plus sur des bases solides, ni sur une armée fidèle, ni sur des classes sociales fortes et cohérentes.

LE ROI ET LA NATION.

Ainsi, d'un côté, une faiblesse, encore peu apparente, mais réelle; les dehors somptueux et imposants d'un édifice brillant de l'éclat des siècles, mais miné par la base; de l'autre, la force irrésistible de presque toute une nation qui souffre depuis longtemps, et qui, consciente de ses droits, est résolue à renverser un régime intolérable. En face de la volonté royale, indécise, énervée, la volonté nationale, tendue vers l'action, prête à s'emparer de la souveraineté.

II. — LA TRANSFORMATION DES ÉTATS GÉNÉRAUX EN ASSEMBLÉE NATIONALE (5 MAI-17 JUIN)[1].

LA PRÉSENTATION DES DÉPUTÉS.

LES États généraux devaient s'ouvrir à Versailles le 5 mai. Les députés étaient arrivés en grand nombre, plusieurs jours auparavant, pour les cérémonies qui allaient précéder la séance d'ouverture. Le 2 mai, jour de la présentation au Roi, Louis XVI reçut les députés du Clergé puis ceux de la Noblesse dans son cabinet; la

1. SOURCES. — I. SOURCES OFFICIELLES : *Procès-verbaux des assemblées particulières de l'ordre du Clergé, de l'ordre de la Noblesse et des Communes avant la constitution de l'Assemblée nationale et procès-verbal des conférences tenues pour la vérification des pouvoirs* (Archives Nationales, C* I, 2, manuscrit). De ces procès-verbaux, ceux de la Noblesse et des Communes ont été imprimés en 1789. Le procès-verbal des Communes a été réimprimé : *Récit des séances des députés des Communes depuis le 5 mai 1789 jusqu'au 12 juin suivant...*, p. p. A. Aulard, 1895 (Société de l'histoire de la Révolution). Pour le Clergé on n'a pas, à vrai dire, de procès-verbaux officiels, mais des journaux, rédigés par l'abbé Coster et par le curé Thibault, publiés tous deux par A. Houtin, 1917 (voir, dans les Annales révolutionnaires de 1917 et 1918, l'étude critique de G. Rouanet), et le Journal de Jallet, p. p. Brethé, 1871. — *Le Serment du Jeu de paume* (texte et signatures), p. p. A. Brette, 1893 (Soc. de l'hist. de la Rév.). — *Procès-verbal de l'Assemblée nationale*, t. I[er], 1789. L'original est aux Arch. Nat., dans la série C, qui renferme des documents annexes. Les décrets y sont publiés. On les trouvera réunis dans la collection Baudouin, et, en partie, dans la *Collection des lois depuis 1788*, par Duvergier, avec deux volumes de tables, 1834. — A. Brette, *Les Constituants; liste des députés* (Soc. de l'hist. de la Révol.), 1897. — II. CORRESPONDANCES : *Correspondance de M. Barentin avec Louis XVI* (*29 avril-11 juillet 1798*), Arch. Nat., K 679. — *Lettres du comte de Mirabeau à ses commettants, 1789. Lettres de Mirabeau à un de ses amis en Allemagne* [le major Mauvillon] (*1786-90*), in-12, 1792. *Correspondance secrète*, p. p. de Lescure, t. II, 1866. — *Correspondance de Gaultier de Biauzat*, député d'Auvergne, p. p. Fr. Mège, 1890, t. II. — III. JOURNAUX : *Journal des Etats généraux* (de Mirabeau), deux numéros seulement, 2 et 5 mai 1789. *Le Point du Jour* (de Barère), t. I[er]. *Journal des Débats et des Décrets*, t. I[er]. *Mercure de France*, 1789. *Journal des Etats généraux*, p. Le Hodey, t. I[er]. — IV. MÉMOIRES : *Mémoire autographe de M. de Barentin, garde des sceaux* (écrit en 1796), p. p. M. Champion, 1844. *Mémoires* de Bertrand de Moleville, 1800, t. I[er]; de Ferrières, 1799, t. I[er]; de Besenval, 1805, t. III; de Mme Campan, 1822; de Weber, 1822, t. I[er]; du duc des Cars, 1890, t. II; *Souvenirs* de J.-N. Moreau, 2[e] partie, 1901; Rabaut-Saint-Etienne, *Almanach hist. de la Rév. fr.*, 1792; *Mémoires* de Bailly, 1804, t. I[er] (importants); de Malouet, 1868, t. I[er]; de Miot de Melito, 1858, t. I[er]; de Grégoire, 1837, t. I[er]; de la Fayette, 1837, in-16, t. IV; de Barère, 1842, t. I[er]. Mounier, *Recherches sur les causes qui ont empêché les Français de devenir libres*, 2 vol. 1792. Necker, *Histoire de la Révolution française*, 1796, t. I[er]. Mme de Staël, *Considérations sur la Révolution française*, 1818, t. I[er]. Alexandre Lameth, *Histoire de l'Assemblée constituante*, 1828, t. I[er]. Etienne Dumont, *Souvenirs sur Mirabeau*, 1832. — V. CARTES ET PLANS : Plan de Versailles, par Contant de la Motte, 1783, et autres plans et édifices, reprod. par A. Brette, *Histoire des édifices où ont siégé les Assemblées parlementaires de la Révolution*, 4°, 1902. — VI. ICONOGRAPHIE : Ouverture des Etats généraux, d'après le dessin de Monnet, gravé par Helman (au Musée de Versailles, salle de la Révolution, dans l'attique du Nord, et dans les collections d'estampes, à la Bibl. Nationale, coll. Hennin, et au Musée Carnavalet, etc.). — *Tableaux historiques de la Révolution*, 1802, 3 vol. in-fol. (dessins de Prieur, Berthault, Swebach, etc.). Sur ce recueil voir Tourneux, *Bibliographie*, t. I[er]. Les 64 dessins originaux de Prieur sont au musée du Louvre; ils ont été reproduits par de Nolhac, 1902, in-fol. Beaucoup d'estampes populaires faites à l'occasion de l'ouverture des Etats, de la réunion des ordres. — A. Challamel, *Histoire-musée de la Révolution*, 1842. — A. Dayot, *La Révolution française* (album).

OUVRAGES. — A Chérest, *La chute de l'Ancien régime*, 1884, t. III. — Droz, *Histoire du règne de Louis XVI*, 1839, t. II. — Loménie, *Les Mirabeau*, 1889, t. III. — Flammermont, *Le second ministère de Necker* (Revue historique, 1891). — A Brette, *La séance royale du 23 juin* (La Révolution française, t. XXII et XXIII). — A. Aulard, *Etudes et leçons sur la Révol. fr.*, 1[re] série, 1893. — P. Caron, *La tentative de contre-révolution, juin-juillet 1789* (Revue d'hist. moderne, 1904). — Ch. Vatel, *Notice historique sur la salle du Jeu de paume de Versailles*, 1883.

porte s'était ouverte à deux battants pour le Clergé, et à un seul pour la Noblesse. Le Roi reçut le Tiers État dans sa chambre à coucher. Cette différence de traitement dans la réception des trois ordres était conforme aux traditions. Elle affecta le Tiers, qui fit savoir au Roi « combien de pareilles nuances étaient douloureuses pour la partie vraiment nationale des trois ordres ».

PROCESSION DES ÉTATS GÉNÉRAUX (4 MAI).

Le 4 mai eut lieu la procession des États. Par les rues tendues de tapisseries, au milieu d'un peuple immense, entre une double haie de gardes françaises et de Suisses, le cortège se rendit de l'église Notre-Dame à l'église Saint-Louis. D'abord, non pas rangés par bailliage, mais placés au hasard, quatre par quatre, les cinq cent cinquante députés du Tiers. Tous vêtus de noir, portant le costume des hommes de loi, petit manteau et bas noirs, toque sans ganse ni boutons, ils s'avançaient avec « une contenance ferme, une démarche assurée ». A part le comte de Mirabeau, député du Tiers d'Aix, dont l'énorme chevelure, la face irrégulière, d'une puissante laideur, attiraient les regards, presque aucun homme connu. Mais, à leur passage, la foule les acclama. Ensuite la Noblesse, dans un éblouissement de manteaux rehaussés d'or, et de plumes blanches flottant sur les chapeaux. Puis l'ordre du Clergé, divisé en deux groupes; d'abord le bas clergé, en soutane noire, puis, séparé par la musique de la Chapelle du Roi, afin de mieux marquer les distances, les évêques, en soutane violette, rochet et camail, et les cardinaux en chape rouge. — Immédiatement après, la Cour, les princes, le duc d'Orléans, acclamé par le peuple; les dames, les princesses, la reine, accueillie sans un applaudissement, et par les cris de : « Vive le duc d'Orléans! » Elle avait, dit un témoin oculaire, Miot de Mélito, « le front soucieux, les lèvres serrées, et faisait de vains efforts pour dissimuler son trouble et donner à sa noble et majestueuse figure un air de satisfaction que les mouvements de son cœur, oppressé d'inquiétude et d'amères pensées, faisaient promptement disparaître ». Enfin parut le Roi. Il fut très acclamé. La joie et l'espérance emplissaient tous les cœurs.

A L'ÉGLISE SAINT-LOUIS.

A l'église Saint-Louis, le Clergé et la Noblesse trouvèrent des sièges préparés; le Tiers État se plaça comme il put. La messe fut célébrée. L'évêque de Nancy, La Fare, fit sur la religion, force des États et source de leur prospérité, un long discours, rempli de lieux communs. Il s'apitoya sur les maux causés par la fiscalité et les exacteurs, et alors les applaudissements du Tiers éclatèrent; il rappela les différences entre les ordres : « Sire, recevez les hommages du Clergé, les respects de la Noblesse et les très humbles supplications du Tiers État ».

L'OUVERTURE DES ÉTATS (5 MAI). Le 5 mai, les États généraux s'ouvrirent dans la grande salle de l'hôtel des Menus-Plaisirs, situé sur l'avenue de Paris. Les députés, réunis dès huit heures, durent attendre l'appel par bailliage ; il ne se termina qu'à midi moins un quart. Durant ces longues heures, les représentants du Tiers, qui ne se connaissaient point, s'entretinrent de leurs sentiments et de leurs espérances. Vers midi le Roi fit son entrée. Au fond, sous un dais entre deux colonnes, s'élevait le trône. La reine s'assit à gauche du Roi, un peu plus bas, sur un fauteuil. Sur des bancs courant entre les hautes colonnes de la salle, à la droite du trône, était le Clergé ; à gauche, la Noblesse ; en face, la masse sombre du Tiers État. Le Roi se couvrit ; suivant l'usage, le Clergé et la Noblesse l'imitèrent, et, contre la coutume, le Tiers État, pour qui le chapeau était un « attribut de la liberté », fit de même.

LE PROGRAMME ROYAL. Le Roi « ouvrit la bouche » aux États par un discours paternel, qui recommandait l'amour et la concorde, et fut interrompu souvent par des applaudissements enthousiastes. Le garde des Sceaux Barentin rappela l'œuvre du Roi, les réformes dans la législation criminelle et l'administration, la régénération de la marine, la liberté des mers et de l'Amérique ; puis, sans limiter expressément le programme des États, il le traça : une meilleure répartition de l'impôt, la réforme de la justice et de la législation criminelle, de sages règlements sur la liberté de la presse ; après avoir dit que le Roi adopterait tout projet utile, il termina en exhortant les États à « rejeter avec indignation les innovations dangereuses que les ennemis du bien public voudraient confondre avec les changements heureux et nécessaires qui doivent amener la régénération, le premier vœu de Sa Majesté ».

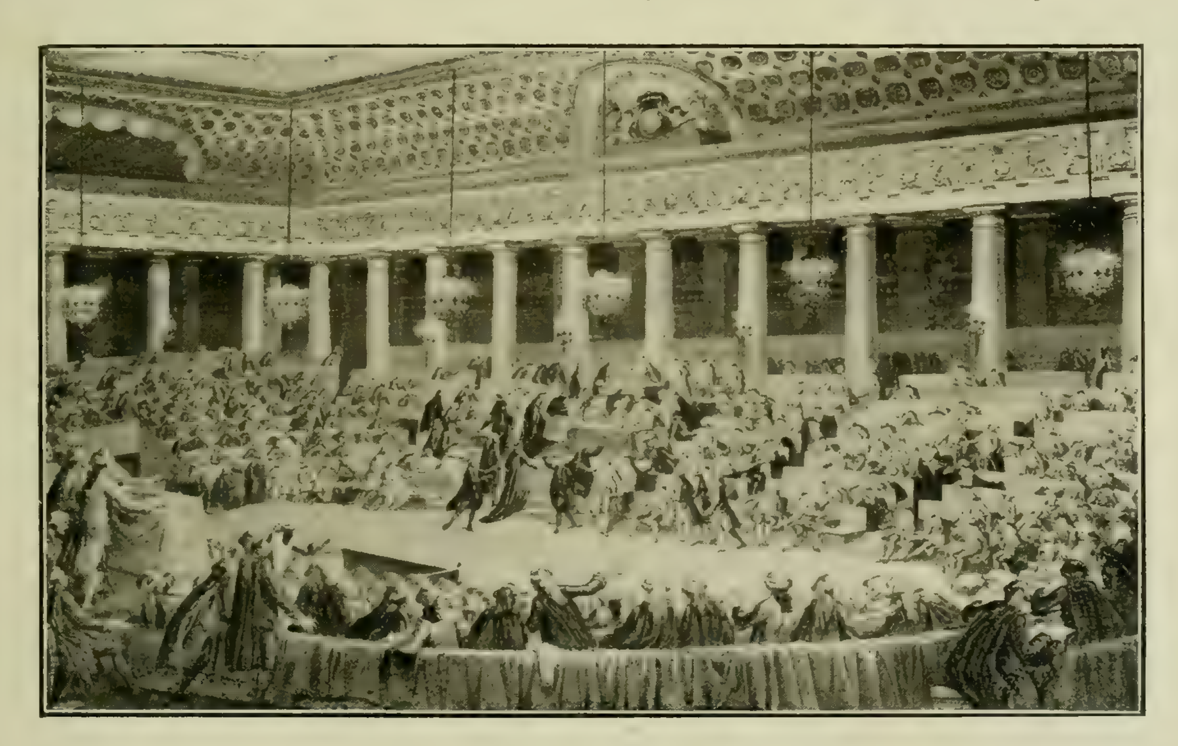
LA QUESTION DU VOTE. Contrairement aux traditions, qui voulaient que le garde des Sceaux parlât seul après le Roi, Necker, directeur général des Finances, fit un long discours. Pendant trois heures il exposa la situation financière. Il n'avoua que 56 millions de déficit, alors que le déficit était de 162. Il proposa un emprunt de 80 millions, et rejeta avec force toute idée de banqueroute. Il prit soin de faire sentir aux députés que la cause de la convocation des États était, non pas le déficit, qui pouvait peu à peu être comblé au moyen des augmentations de revenus, dues à son administration, mais la bonté du Roi, résolu à faire le bonheur de son peuple. Puis, comme Barentin, il assigna aux États leurs attributions, les confina dans les réformes financières et économiques, sans même leur reconnaître le droit de consentir l'impôt, que les trois ordres avaient revendiqué unanimement dans leurs Cahiers. Il évita de se prononcer sur la question du vote par ordre ou par tête, vanta les avantages de l'un et de l'autre

LES ÉTATS GÉNÉRAUX



COSTUMES DES DÉPUTÉS

Dessin officiel donnant la tenue fixée pour chaque ordre par le Règlement royal : à gauche, un cardinal ; au centre, un noble ; à droite, un député du Tiers. — Bibl. Nat. Est. Qb. 77.



LA SALLE DES MENUS-PLAISIRS

Au centre, le bureau du Président ; à gauche, en avant, la tribune des orateurs. Les tribunes du public sont derrière la colonnade. — Dessin de Monnet, gravé par Helman (Série de Quinze estampes sur les Principales Journées de la Révolution, 1798).

mode selon les cas. Finalement, pour ne pas ôter au Clergé et à la Noblesse le mérite du sacrifice de leurs exemptions pécuniaires, il recommanda la délibération par ordre, laissant, d'ailleurs, aux États le soin de résoudre la question.

COMMENCEMENT DE RÉACTION.

Le gouvernement maintenait les ordres; il débutait par l'exhortation aux ordres privilégiés de se réunir en chambres séparées dans les diverses salles de l'Hôtel des Menus-Plaisirs, en sorte que le doublement du Tiers ne servirait à rien; il invitait par là même les ordres à vérifier séparément les pouvoirs de leurs membres. Malgré les avertissements de plusieurs députés, comme Malouet, il refusa d'intervenir dans cette opération; il donnait ainsi aux États une occasion de discorde. Enfin, sans tenir compte des vœux unanimes des Cahiers, il réduisait les États, comme l'écrivait Mirabeau dans le *Journal des États généraux*, « aux fonctions d'un bureau d'administration, d'une chambre des finances », et, pour s'épargner de nouvelles critiques, il supprimait, par des arrêts du Conseil des 6 et 7 mai, la feuille où elles avaient paru. La Cour, la reine, les princes étaient déjà hostiles aux États. Dans le ministère, Necker avait contre lui un parti puissant, Barentin, Puységur, de Villedeuil; il n'était pas le « ministre-roi »; il le sentait, et il louvoyait.

PREMIÈRES SEANCES DES ORDRES.

Le 6 mai, le Clergé et la Noblesse tinrent séance séparément; le Tiers resta dans la grande salle des Menus, la seule qui fût assez vaste pour contenir les trois ordres réunis. Alors « les députés des Communes » — ils prennent désormais ce titre nouveau [1] — arrêtent « d'attendre pendant quelques jours les ordres privilégiés, et de leur laisser ainsi le temps de réfléchir sur la conséquence du système d'une séparation provisoire, et d'autant plus révoltante que tous les ordres ont un intérêt égal à la vérification des pouvoirs des députés de chacun d'eux ». Quant à eux, ils évitent avec soin de former une chambre à part, « tout ce qui pourrait faire supposer qu'ils consentent à la séparation des ordres »; ils ne vérifient pas leurs pouvoirs; ils restent à l'état d' « assemblée non constituée », sans règlement, au risque d'un peu de désordre dans les discussions et de beaucoup de lenteur dans les votes, « fondant toute leur force sur leur immobilité ».

VERIFICATION DES POUVOIRS.

Cependant la Noblesse, en sa chambre, commence à vérifier les pouvoirs de ses membres. Le Clergé, plus conciliant, à cause de la grande majorité de curés qu'il renferme, ne se constitue pas en chambre à part; le 13 mai, il décide « de nommer des commissaires

1. En souvenir des Communes du moyen âge et de la révolution communale; peut-être aussi, chez certains esprits, par allusion à la Chambre des Communes d'Angleterre.

et d'inviter les autres ordres à en nommer pareillement, à l'effet de conférer ensemble et de se concerter... ». A cette démarche du Clergé le Tiers s'empresse de répondre. Repoussant une motion intransigeante de Le Chapelier, avocat à Rennes, il adopte, le 18, la proposition de Rabaut-Saint-Étienne, pasteur protestant de Nîmes, qui demandait la nomination de seize députés ou davantage, chargés de conférer avec les commissaires du Clergé et de la Noblesse et de rechercher les moyens de réunir tous les députés de la nation dans la salle des États; le 19, il élit les seize commissaires, Rabaut-Saint-Étienne, Target, Le Chapelier, Mounier, Du Pont de Nemours, d'Ailly, Thouret, Garat l'aîné, Bergasse, Barnave, etc.

LES CONFÉRENCES.

Les conférences entre les commissaires des trois ordres s'ouvrent le 23. On y invoque les arguments de fait et de droit pour et contre la vérification en commun. La Noblesse, décidée à maintenir la séparation des ordres, arrête, le 26, à la « pluralité » de deux cents voix, que, « pour cette tenue d'États généraux, les pouvoirs seront vérifiés séparément, et que l'examen des avantages ou des inconvénients qui pourraient exister dans la forme actuelle sera remis à l'époque où les trois ordres s'occuperont des formes à observer pour l'organisation des prochains États généraux ».

DIPLOMATIE DU CLERGÉ.

Non moins décidé à obtenir le vote par tête, le Tiers chercha un moyen de conciliation. Le 27 mai, Sieyès proposa, en une heureuse formule, reprise et fortifiée par Target, « d'inviter Messieurs du Clergé, au nom du Dieu de paix et de l'intérêt national, à se réunir avec eux dans la salle de l'Assemblée générale, pour aviser aux moyens d'opérer la concorde, si nécessaire en ce moment au salut de la chose publique ». Cette motion, unanimement adoptée, fut portée par une députation à la chambre du Clergé. Elle fit une si grande impression sur les curés qu'ils voulurent tous se rendre aussitôt à la salle des États; mais les évêques les retinrent. Le président du Clergé fit répondre aux Communes que leur proposition était « de la plus haute importance et par là même exigeait un sérieux examen et une mûre délibération », et que le Clergé allait la discuter. L'Assemblée des Communes, ayant attendu jusqu'à trois heures, envoya une nouvelle députation au Clergé pour déclarer qu'elle tiendrait séance jusqu'à ce qu'elle eût une réponse définitive. Le président du Clergé répondit qu'il fallait à sa chambre le temps nécessaire pour examiner la proposition; les députés du Tiers répliquèrent que leur nouvelle démarche n'était pas dictée par l'impatience, qu'ils laisseraient au Clergé tout le temps convenable, et que les Communes attendraient la réponse « jusqu'à minuit, deux heures, et plus, s'il était nécessaire ». Les Communes, en réalité,

étaient fiévreuses; elles n'ignoraient pas l'enthousiasme du bas Clergé pour la cause populaire, ni l'effet qu'avait produit sur lui leur proposition; elles sentaient qu'il fallait profiter des circonstances, et sans perdre de temps. Mais la question était grave. Le Clergé ne se hâta point; il fit seulement espérer une réponse pour le lendemain. Les Communes levèrent leur séance à quatre heures et demie du matin, et se réunirent de nouveau à l'heure habituelle, neuf heures.

INTERVENTION DU ROI.

Pendant ces négociations, le haut Clergé avait fait appel au gouvernement et obtenu de lui une lettre qui le tirait d'embarras et changeait la situation. Le Roi, y était-il dit, désirait que les commissaires des trois ordres reprissent leurs conférences le lendemain, à six heures du soir, en présence du garde des Sceaux et des commissaires qu'il nommerait, « afin d'être informé ponctuellement des ouvertures de conciliation qui seraient faites, et de pouvoir contribuer directement à une harmonie si désirable, si instante ». Le Tiers fut averti par une députation du Clergé. C'était pour lui un cas fort embarrassant. Comment résister à un désir du Roi? Mais, d'autre part, comment s'en remettre à la médiation royale? Mirabeau écrivait à ses commettants : « Un médiateur tel que le Roi ne peut jamais laisser une véritable liberté aux parties qu'il désire concilier. La majesté du trône suffirait seule pour la leur ravir. Eh! qui ne sait combien *non* est difficile à proférer devant celui qui a dit si longtemps, sans discussion et sans partage : Je veux! » Le Tiers ne put se résoudre à dire *non*; après avoir discuté deux jours, il finit, le 29 au soir, par arrêter, à une grande majorité, qu'on reprendrait les conférences, et, que « procès-verbal serait dressé de chaque séance et signé par tous ceux qui y auraient assisté, afin que le contenu ne pût être révoqué en doute ».

LES MINISTRES AUX CONFÉRENCES.

Les nouvelles conférences commencèrent le 30 mai, chez le garde des Sceaux Barentin, en présence des ministres et de plusieurs conseillers d'État. Les commissaires de la Noblesse et du Tiers furent seuls à discuter, ceux du Clergé préférant garder le rôle de médiateurs. Après d'assez longs débats, il fut décidé que les commissaires du Tiers rédigeraient un procès-verbal des conférences communes, signé par eux, et que cette signature le ferait regarder comme authentique par les trois ordres.

LENTEUR DES CONFÉRENCES.

Le 3 juin, deuxième conférence. La Noblesse, pour éviter de discuter sur le fond, critiqua le procès-verbal, où le Tiers État avait pris le titre de *Communes*, et où les arguments de la Noblesse avaient été, disait-elle, affaiblis et trop résumés. Toute la séance se passa en discussions de procédure. Le Tiers établit son droit au titre de

Communes; les commissaires de la Noblesse persistèrent dans leur critique; ceux du Clergé déclarèrent qu'ils signeraient le procès-verbal sans approbation des qualités. Le garde des Sceaux Barentin intervint pour déclarer que, « comme chef de la justice, il ne pouvait lui-même, sans les ordres du Roi, approuver une expression que Sa Majesté n'avait pas consacrée ». Mais le Tiers répondit au ministre que les commissaires du Roi devaient se borner à entendre les parties. Ensuite la Noblesse demanda le procès-verbal, pour y répondre par écrit; le Tiers répliqua que le procès-verbal n'était pas un mémoire qui appelât une réponse. A la suite d'une proposition de Barentin, il fut décidé que les commissaires du Tiers demanderaient à leur ordre s'il fallait communiquer le procès-verbal aux deux autres ordres. Malgré la lenteur de cette procédure, le Tiers y accéda.

NECKER POUR LES PRIVILÉGIÉS.

Le lendemain 4 juin, nouvelles discussions de pure forme sur le procès-verbal : nouvelle obstruction. Necker en profita pour proposer des moyens de conciliation : les trois ordres vérifieraient chacun à part les pouvoirs de leurs membres et se communiqueraient leurs actes; quant aux cas contestés, une commission des trois ordres les examinerait, et son avis serait porté aux chambres respectives; si celles-ci n'étaient pas d'accord pour l'adopter, la contestation serait soumise au Roi, qui déciderait. Ces moyens conciliatoires étaient loin de satisfaire le Tiers. Mirabeau écrivait le jour même : « Nos commettants, en nous chargeant de leurs droits et de leurs pouvoirs, nous ont-ils laissé la liberté de les remettre en d'autres mains? » Pourtant le Tiers fut obligé d'acquiescer. La Noblesse n'accepta les propositions de Necker, pourtant si favorables aux privilégiés, qu'avec des réserves : elle aussi prétendait vérifier les pouvoirs, contestés ou non, de tous ses membres.

PROPOSITION DU CLERGÉ.

Cependant le Clergé, qui se tenait dans une expectative prudente, — il avait refusé de signer les procès-verbaux tant que les deux autres ordres ne seraient pas d'accord, — estimant que le Tiers devait être las de toutes ces lenteurs, voulut tenter de l'amener à se départir de l'attitude si ferme où il s'était maintenu, et à se constituer en chambre séparée. « Profondément touché de la misère des peuples et de la cherté des grains », disait-il, il invitait le Tiers et la Noblesse à délibérer séparément sur cet objet, et sur les moyens de soulager les sujets des diverses parties du royaume. Le Tiers répliqua en demandant au Clergé de s'unir à lui dans la salle des États généraux. Le Clergé fit savoir qu'il allait examiner « sérieusement » cette proposition, et s'en tint là. On était déjà au 6 juin.

CONTINUATION DES CONFÉRENCES.

Les jours suivants les conférences continuèrent, traînant en longueur : on discuta de nouveau sur le procès-verbal, sur le terme de Communes; la Noblesse se montra irréductible. Le 9, le procès-verbal fut enfin clos, et signé, mais seulement par le Tiers et le Clergé. Il ne contenait que des discussions confuses sur la procédure de vérification, sur la qualité de membres des Communes prise par les députés du Tiers. Aux Communes, pour ne pas laisser se répandre la nouvelle que le Tiers aurait refusé de travailler au soulagement de la misère du peuple, un membre proposa d'inviter de nouveau le Clergé à se réunir à lui pour en délibérer en commun.

ESPRIT POLITIQUE DU TIERS.

Cependant le Tiers était de plus en plus fiévreux. Ses séances attiraient une grande affluence de visiteurs. Dès le 2 juin, Barentin écrivait au Roi : « Les spectateurs influent sur la chaleur qui existe dans l'Assemblée ». Le 5 juin, suivant Barentin, un membre proposa au Tiers de se former en Assemblée nationale. Malouet s'éleva contre cette motion, le 8, et répliqua en proposant le titre d'*Assemblée légitime des représentants des Communes*. Mais le Tiers repoussa cette proposition. Il entendait ne pas dévier d'une ligne du plan conçu dès le 6 mai; il s'acheminait vers la constitution, non pas d'une chambre du Tiers, mais d'une Assemblée de tous les députés de la Nation. En lui un véritable esprit public s'était formé et grandissait. Des talents s'étaient fait jour : au premier rang, Bailly, Sieyès, Mirabeau. Le Chapelier, Camus, Rabaut-Saint-Étienne, Target, Malouet, Mounier.

INVITATION DU TIERS (10 JUIN).

Le 10 juin, Mirabeau fit savoir que Sieyès avait une motion de la plus haute importance à présenter. Sieyès déclara qu'il fallait « sortir d'une trop longue inaction »; que, la Noblesse refusant l'ouverture de conciliation, le moyen conciliatoire devait être regardé comme abandonné; qu'il ne restait donc plus aux Communes qu'à sommer les deux autres ordres de se réunir à elles pour la vérification des pouvoirs des représentants de la nation. En conséquence, après de longs débats, il fut décidé à une grande majorité qu'une députation des Communes irait porter à la Noblesse et au Clergé cette invitation, — le mot sommation avait disparu, — dont elle leur laisserait copie :

« Messieurs, nous sommes chargés par les députés des Communes de France de vous prévenir qu'ils ne peuvent différer davantage de satisfaire à l'obligation imposée à tous les représentants de la nation. Il est temps assurément que ceux qui annoncent cette qualité *se reconnaissent* par une vérification commune de leurs pouvoirs, et commencent enfin à s'occuper de l'intérêt national, qui seul, et à l'exclusion des intérêts particuliers, se présente comme

le grand but auquel tous les députés doivent tendre d'un commun effort. En conséquence, et dans la nécessité où sont les représentants de la nation de se mettre en activité sans autre délai, les députés des Communes vous prient de nouveau, Messieurs, — et leur devoir leur prescrit de vous faire une dernière invitation, tant individuellement que collectivement — de venir dans la salle des États, pour assister, concourir et vous soumettre comme eux à la vérification commune des pouvoirs. Nous sommes en même temps chargés de vous avertir que l'appel général de tous les bailliages convoqués se fera dans le jour, et que, faute de se présenter, il sera procédé à cette vérification, tant en l'absence qu'en présence des députés des classes privilégiées. »

L'APPEL NOMINAL (12 JUIN)

C'était la plus importante délibération qu'eût prise jusqu'alors l'Assemblée du Tiers. Il la fit connaître au Roi par une « adresse » où il exposait comment il était arrivé à cette décision. Le Clergé et la Noblesse en reçurent communication le 12 et promirent d'en délibérer. L'appel nominal des députés des trois ordres commença le 12 au soir, par bailliages et sénéchaussées. Ceux du Tiers se présentèrent seuls; ils remirent sur le bureau les titres de leurs pouvoirs et qualités, que l'Assemblée devait vérifier. L'appel continua jusqu'à neuf heures; la suite fut remise au lendemain. Le 13, la Noblesse et le Clergé continuèrent à s'abstenir, sauf trois curés de la sénéchaussée de Poitiers : Le Cesve, curé de Sainte-Triaize de Poitiers; Ballard, curé du Poiré; Jallet, curé de Chérigné. En allant porter l'adresse des Communes au Roi, Bailly reçut les félicitations ironiques du garde des Sceaux : « Je vous fais, lui dit Barentin, mon compliment sur la conquête importante que vous venez de faire. » — « Monsieur, vous la trouvez petite, cette conquête, répliqua Bailly; mais je vous annonce, et vous vous en souviendrez, qu'elle sera suivie de beaucoup d'autres. »

PREMIÈRES ADHÉSIONS DE CURÉS.

Cependant l'Assemblée s'était divisée en vingt bureaux de trente membres chacun pour examiner et vérifier les pouvoirs; ils se réunirent le jour même et travaillèrent activement. Le dimanche 14 juin, la prédiction de Bailly commença de se réaliser : six curés, parmi lesquels l'abbé Grégoire, curé d'Emberménil en Lorraine, se présentèrent; puis, le 16, d'autres encore; au total, 19 députés ecclésiastiques. Ils continuèrent, d'ailleurs, à se rendre dans la chambre du Clergé, pour ne pas diminuer par leur absence les forces du parti qui désirait la réunion aux Communes. En vain, le 15, la Noblesse invita le Tiers à faire le Roi juge de la vérification des pouvoirs. Le Tiers ne voulait pas remettre entre les mains du Roi, chef des privilégiés, une opération qui, selon lui, n'appartenait qu'aux États généraux.

LA CONSTITUTION DE L'ASSEMBLÉE (15-17 JUIN).

Ainsi à l'appel les deux ordres privilégiés, sauf les dix-neuf curés, n'avaient pas répondu. Les Communes passèrent outre et se constituèrent en Assemblée générale. Mais par quels moyens y arriver, et

d'abord quel nom donner à cette Assemblée? Ces questions ne prenaient point le Tiers à l'improviste; il les résolut rapidement. Le 15, plusieurs motions furent présentées; elles furent discutées, le 16 et le 17, avec ordre et avec toute l'ampleur nécessaire, grâce à la fermeté de Bailly. Pour le nom, Mounier proposa *Assemblée légitime des représentants de la majeure partie de la nation, agissant en l'absence de la mineure partie*; Pison du Galand, *Assemblée active et légitime des représentants de la nation française*; Barère, *les Représentants de la très majeure partie des Français dans l'Assemblée nationale.* C'étaient là des titres compliqués et confus. Mirabeau recommanda la dénomination de *Représentants du peuple français*; Sieyès, celle de *Représentants connus et vérifiés.* Le Grand, député du Berry, ayant jeté le nom d'*Assemblée nationale*, qui déjà avait été prononcé plusieurs fois, Sieyès s'en empara. Mirabeau, transfuge de la Noblesse, timide malgré les apparences, s'éleva vivement contre cette expression : « Ne prenez pas, dit-il, un titre qui effraie »; et il défendait par toute la magie de son éloquence le titre de *Représentants du peuple français.* Le mot *peuple* n'offenserait personne, car il pouvait ne signifier que la partie inférieure de la nation, le Tiers État; dire, au contraire, que le Tiers était la Nation, c'était toute une révolution; mais, pour cette raison même, la motion de Sieyès plut à l'Assemblée.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE (17 JUIN).

Cette motion fut discutée le 17 juin. Sieyès, maître en métaphysique politique, à la fois prudent et hardi, se révèle alors tout entier. Il constate d'abord que les députés de l'Assemblée sont les représentants directs des quatre-vingt-seize centièmes au moins de la nation. « Une telle masse de députation, poursuit-il, ne saurait rester inactive par l'absence des députés de quelques bailliages ou de classes de citoyens — il évite le terme d'ordres —, car les absents qui ont été appelés ne peuvent point empêcher les présents d'exercer la plénitude de leurs droits, surtout lorsque l'exercice de ces droits est un devoir impérieux et pressant. » Seuls les représentants de l'Assemblée des Communes ont vu leurs pouvoirs vérifiés en public, après l'appel adressé solennellement à tous ceux des divers bailliages et classes; à eux seuls il appartient « de concourir à former le vœu national ». Puis, avec une hardiesse croissante, il dénie aux chambres séparées le droit de légiférer et de s'opposer aux délibérations de l'Assemblée, et refuse au Roi le droit d'intervenir : « Il ne peut exister entre le trône et cette Assemblée aucun veto, aucun acte négatif ». Enfin, il demande pour l'Assemblée le titre d'*Assemblée nationale.*

« Cette dénomination, dit-il, est la seule qui convienne dans l'état actuel des choses, soit parce que les membres qui la composent sont les seuls repré-

sentants légitimement et publiquement *connus et vérifiés*, soit enfin parce que, la représentation nationale étant une et indivisible, aucun des députés, dans quelque ordre qu'il soit choisi, n'a le droit d'exercer ses fonctions séparément de la présente Assemblée. »

Et il termine en renouvelant aux privilégiés l'invitation de se réunir à l'Assemblée nationale et d'y faire vérifier leurs pouvoirs, pour concourir, avec les députés qui la composent, aux « grands travaux qui doivent procurer la régénération de la France ».

Cette motion fut votée par 491 voix contre 89. Ainsi le Tiers État s'était enhardi par degrés jusqu'à se constituer en un pouvoir indépendant du Roi et à détruire la vieille division en ordres.

LE SERMENT.

Cet acte révolutionnaire accompli, les députés se lièrent par un serment solennel. Debout, la main droite levée, le président Bailly prononça : « Vous jurez et promettez de remplir avec fidélité les fonctions dont vous êtes chargés ». Tous répondirent : « Nous le jurons et le promettons ». « Acte imposant et vraiment religieux », dit Bailly.

L'ASSEMBLÉE SOUVERAINE.

Aussitôt l'Assemblée nationale fait usage du pouvoir législatif qu'elle vient de s'attribuer pour se défendre contre toute entreprise du gouvernement. Elle affirme le droit de la Nation à consentir les impôts, comme un droit très ancien et reconnu par les rois eux-mêmes; elle déclare illégales et nulles toutes les contributions qui n'ont point été consenties par la Nation; elle consent provisoirement pour la Nation à la levée des impôts existants, illégalement établis et perçus, mais « jusqu'au jour seulement de la première séparation de l'Assemblée, de quelque cause qu'elle pût provenir; passé lequel jour, l'Assemblée nationale entend et décrète que toute levée d'impôts et contributions de toute nature, qui n'auraient pas été nommément, formellement et librement accordés par l'Assemblée, cessera entièrement dans toutes les provinces du royaume, quelle que soit la forme de leur administration ». Pour empêcher le Roi de se délivrer de ses embarras financiers par la banqueroute, comme l'avaient fait Louis XIV et Louis XV, et pour s'assurer l'appui de Paris, où se trouvaient presque tous les rentiers du royaume, elle place « dès à présent les créanciers de l'État sous la garde de l'honneur et de la loyauté de la Nation française ». Enfin, pour veiller au soulagement du peuple, elle crée, le 19 juin, un *Comité des subsistances*.

Par le droit de consentir les impôts, les États se subordonnaient le Roi, qui avait besoin d'argent. La souveraineté se déplaçait. Déjà « l'Assemblée nationale entend et décrète »; elle emploie les expressions royales, elle parle en souveraine.

III. — L'ASSEMBLÉE NATIONALE, LA COUR ET LES PRIVILÉGIÉS JUSQU'A LA RÉUNION DES TROIS ORDRES (17-27 JUIN 1789)

LA DIVISION CHEZ LES PRIVILÉGIÉS.

CET acte hardi eut un effet immédiat et considérable. Dans la chambre de la Noblesse, le duc d'Orléans, la députation de Paris, d'autres encore proposèrent la réunion au Tiers. Cette motion réunit 80 suffrages sur près de 300. Dans la chambre du Clergé, les curés, sous la direction de quelques prélats novateurs, les archevêques de Bordeaux, de Vienne et d'Aix, les évêques de Chartres, de Coutances et de Rodez, n'attendaient qu'un acte vigoureux du Tiers pour se déclarer en sa faveur : le 19 juin, 149 voix, sur moins de 300, se prononcèrent pour la réunion.

LA COUR S'ALLIE AUX PRIVILÉGIÉS

La Cour se trouvait alors à Marly, où elle s'était retirée après la mort du dauphin, survenue à Meudon le 14. Le Roi était, pour le moment, soustrait à l'action de Necker, et replacé sous l'influence de la reine, des princes, des Polignac, des nobles. L'archevêque de Paris, de Juigné, et le cardinal de la Rochefoucauld vinrent supplier Louis XVI de protéger le Clergé et la religion; le Parlement de Paris lui envoya une députation secrète. La Cour — la reine, les princes du sang, les Polignac, tous les grands dignitaires — songeait à soutenir résolument la masse des privilégiés, et, au besoin, à dissoudre les États généraux. La majorité du ministère — Necker, Montmorin, de la Luzerne, Saint-Priest — tenait pour les États. Le Roi fut amené à décider qu'il y aurait, le lundi 22, dans la grande salle des Menus, une séance royale : on pourrait ainsi, sous prétexte de préparatifs nécessaires, fermer la salle, suspendre les séances de l'Assemblée, et empêcher le Clergé de se réunir effectivement à elle. On ne prit pas la peine d'avertir Bailly à temps pour qu'il pût informer l'Assemblée; il apprit le 19 au matin, par une affiche d'abord, et seulement après par une lettre du maître des cérémonies, la fermeture de la salle.

LE SERMENT DU JEU DE PAUME (20 JUIN).

Les députés, réunis dans l'avenue de Paris, cherchaient le moyen de tenir séance. Sur l'invitation du député Guillotin, ils se rendirent au Jeu de Paume, tout proche. C'était une assez grande salle, éclairée par de hautes fenêtres, aux murs nus, sans fauteuils ni chaises; cinq ou six bancs seulement et une table. Dans les galeries du haut, à la porte et dans les rues voisines, affluait le peuple. Dans le premier moment d'émotion et de colère, quelques-uns parlèrent de transporter l'Assemblée à Paris et d'y aller à pied : Sieyès en écrivit la motion, mais Mounier proposa de prêter le serment de

rester unis jusqu'au vote de la Constitution. Un arrêté fut voté par acclamation :

« L'Assemblée nationale, considérant qu'appelée à fixer la Constitution du royaume, opérer la régénération de l'ordre public et maintenir les vrais principes de la monarchie, rien ne peut empêcher qu'elle ne continue ses délibérations, dans quelque lieu qu'elle soit forcée de s'établir, et qu'enfin, partout où ses membres sont réunis, là est l'Assemblée nationale; arrête que tous les membres de cette Assemblée prêteront à l'instant serment solennel de ne jamais se séparer et de se rassembler partout où les circonstances l'exigeront, jusqu'à ce que la Constitution du royaume soit établie et affermie sur des fondements solides; et que, le dit serment étant prêté, tous les membres, et chacun d'eux en particulier, confirmeront par leur signature cette résolution inébranlable. »

Bailly prononça le serment le premier, et d'une voix si claire qu'on l'entendit de la rue. Des applaudissements et des cris de : « Vive le Roi ! » éclatèrent. Puis tous les députés prêtèrent serment entre les mains de Bailly, sauf un, l'avocat Martin d'Auch, député de Castelnaudary, qui signa *opposant*. Tous restaient attachés les uns aux autres, formaient un corps que l'on ne pourrait plus dissoudre que par la force. Cet acte religieux, solennel, attestait l'union du Tiers État, et aussi sa confiance dans l'appui de tout un peuple.

RÉUNION DU CLERGÉ (22 JUIN).

La séance royale ayant été, comme on verra, reportée au mardi 23, l'Assemblée, le lundi 22, espérant la réunion du Clergé, voulut donner à un tel événement un cadre digne de lui ; elle chercha un local plus vaste que le Jeu de Paume. Les députés errèrent plusieurs heures dans les rues de Versailles, en quête d'un asile. Les uns se rendirent à l'église des Récollets, toute proche; d'autres, à la salle des Menus; mais l'entrée de ces édifices leur fut interdite. D'autres encore s'étant dispersés dans la ville, les marguilliers de l'église Saint-Louis allèrent au-devant d'eux et leur proposèrent la chapelle des catéchismes. Finalement, ils pénétrèrent tous dans la nef de l'église Saint-Louis, où ils s'installèrent, en observant les antiques usages dans la disposition des trois ordres' : à droite du président Bailly, des chaises pour le Clergé; à gauche, les places de la Noblesse; devant, le Tiers État. Bailly accueillit avec une politesse cérémonieuse une députation de la majorité du Clergé, environ 150 ecclésiastiques, conduits par l'évêque de Chartres, de Lubersac. « Messieurs les représentants de l'ordre du Clergé aux États généraux seront reçus, leur dit-il, avec tout l'empressement et le respect qui leur est dû; leur place ordinaire de préséance est prête pour les recevoir », — et rien dans son langage ne rappela la constitution de l'Assemblée nationale ni la suppression implicite des ordres. Le Clergé, par l'organe de l'archevêque de Vienne, répondit qu'il était venu pour la vérification des pouvoirs, et ne

spécifia rien sur la délibération en commun. Deux nobles du Dauphiné, qui se présentèrent, le marquis de Blacons et le comte d'Agoult, ne parlèrent également que de la vérification des pouvoirs. Bailly était quelque peu inquiet; la démarche des privilégiés n'avait pas toute la netteté désirable; la grande question de la fusion des ordres restait en suspens.

AU CONSEIL DU ROI (19 JUIN).

Cependant, à Marly, dans le Conseil réuni le 19 à midi, et auquel étaient présents tous les ministres et les quatre conseillers d'État de la Commission des États généraux, qui avaient assisté le garde des Sceaux lors de la convocation de l'Assemblée, après qu'eut été décidée la séance royale pour le 22, Necker présentait les discours et les projets de déclaration qui y seraient lus. Mais alors éclata la lutte entre les deux partis qui se combattaient au sein du ministère : d'un côté Necker, avec Montmorin, Saint-Priest et de la Luzerne; de l'autre, Barentin, garde des Sceaux, soutenu par Villedeuil et Puységur.

PROGRAMME DE NECKER.

Necker recommanda la délibération par ordre, sauf dans un petit nombre de cas d'utilité générale : par exemple l'organisation des futurs États généraux serait discutée en commun — c'était préparer sûrement le triomphe du vote par tête —; ce qui concernait les privilèges des deux premiers ordres, leurs propriétés féodales et leurs prérogatives honorifiques, il leur laissait, à eux seuls, le soin d'en délibérer. Il voulait abroger tous les privilèges relatifs aux impôts et réclamait l'accès de tous aux fonctions militaires. Enfin il proposait « de prononcer, sans s'arrêter à la délibération du 17 juin ». Au fond, Necker cassait implicitement l'arrêté de l'Assemblée nationale, il laissait aux privilégiés la décision au sujet de leurs privilèges; mais il concédait l'égalité fiscale et l'égal accès aux fonctions publiques et admettait dans certains cas le vote par tête.

DISCUSSION.

La discussion fut très animée. Barentin et ses amis critiquèrent point par point le programme de Necker. Barentin fit remarquer, d'abord, que, permettre la délibération par tête sur l'organisation des États généraux, c'était « violer les formes introduites dès le berceau de la monarchie », et que le Roi lui-même n'avait pas le pouvoir de modifier. Le ministre de la Guerre, Puységur, protesta vivement contre l'article qui portait « qu'on parviendrait à tous emplois civils et militaires sans aucune distinction d'états » : l'armée était et devait rester étrangère aux États généraux; elle appartenait au Roi, qui seul pouvait la réformer. Le Roi, échauffé par cette riposte, blâma vivement Necker d'avoir parlé de l'armée, dont il était le seul maître. Enfin Barentin demanda l'annulation formelle des délibérations du Tiers État. « Au lieu de se montrer timide et

pusillanime, dit-il, il faut développer du nerf et du caractère. Ne pas sévir, c'est dégrader la majesté du trône. »

TRADITION ET RÉFORME.

Cette fraction du ministère, dirigée par Barentin, était hostile à toute nouveauté. Elle ne voulait faire aucune concession à l'esprit du temps, et estimait que c'était « dégrader la puissance suprême que de lui contester le pouvoir de résister à l'opinion publique ».

Necker, au contraire, soutenait qu'il fallait écouter l'opinion publique, « pour ne pas s'abandonner à de fausses mesures », éviter d'exaspérer le Tiers et de le mortifier, lui dont la fidélité au Roi était constante, et dont la hardiesse ne venait que de la résistance obstinée des deux autres ordres. D'ailleurs, il ne s'agissait point de supprimer les ordres : rien ne pourrait être statué quant à l'organisation future des États sans l'assentiment du Roi, qui resterait le maître.

LA REINE EN FAVEUR DES PRIVILÉGIÉS.

La séance s'était prolongée jusqu'à dix heures du soir, et le Roi était sur le point de recueillir les voix, quand, un officier de service étant venu lui parler à voix basse, il sortit, en ordonnant de l'attendre. Montmorin, assis près de Necker, lui dit : « Il n'y a rien de fait; la reine seule a pu se permettre d'interrompre le Conseil d'État; les princes apparemment l'ont circonvenue, et l'on veut par sa médiation éloigner la décision du Roi ». En effet, le Roi rentra, prorogea la séance, et décida qu'un nouveau Conseil se tiendrait le dimanche 21, à Versailles, où la Cour allait se rendre, et que la séance royale, fixée au 22, serait remise au 23.

LE ROI DÉFENSEUR DES PRIVILÈGES.

Ce qui confirme l'hypothèse de Montmorin, c'est qu'au Conseil du 21, pour donner à Barentin plus de force contre Necker, parurent Monsieur et le comte d'Artois, et le conseiller d'État Lambert, appelé en sus des quatre conseillers d'État déjà présents le 19, et qui se trouvaient, par leurs fonctions, dans la dépendance du garde des Sceaux. Barentin, ainsi soutenu, attaqua vivement Necker; Monsieur l'appuya, puis le comte d'Artois, avec plus de chaleur. Necker répliqua posément, vigoureusement, et combattit les changements proposés, qui supprimaient toutes concessions au Tiers État. Il répéta qu'il ne fallait pas « ulcérer le Tiers État, d'autant plus redoutable qu'il était l'écho de l'opinion publique ». Montmorin contredit l'opinion des princes avec une vivacité qui lui attira une riposte du comte d'Artois. De la Luzerne, de Saint-Priest soutinrent aussi Necker. La majorité était acquise d'avance : Barentin triompha, et avec lui les privilégiés. Les délibérations du Tiers du 17 juin furent annulées; la délibération par ordre, ordonnée; la délibération en commun, admise seulement pour la vérification des pouvoirs contestés et pour les affaires d'une utilité générale; mais étaient

exceptées précisément de cette catégorie les affaires les plus importantes : la constitution des ordres, l'organisation future des États généraux, les droits des privilégiés. Quant à l'abrogation des privilèges fiscaux, les privilégiés en délibéreraient d'abord, et leurs délibérations seraient sanctionnées par le Roi. L'égalité d'admission aux fonctions publiques était rejetée. Pour le reste, c'était le projet de Necker, mais encore modifié : la nécessité du consentement de l'impôt par les représentants de la Nation était reconnue; mais le Roi recevait le droit d'emprunter sans autorisation dans les cas de guerre ou de danger national; il était parlé, sans détails ni précision, de réformes à présenter au Roi, sur les impôts, sur l'administration provinciale, sur la liberté personnelle et la liberté de la presse; mais il faudrait le consentement des trois ordres pris séparément. C'était le maintien de l'Ancien régime, et même de l'inégalité fiscale, si les privilégiés le jugeaient bon; en quoi le Roi méconnaissait les vœux émis par les trois ordres dans leurs Cahiers. Enfin le Conseil adopta les projets de discours de Necker, et Barentin ajouta au texte du discours que le Roi devait prononcer cette phrase finale, qui ne laissait aucune équivoque :

« Je vous ordonne, Messieurs, de vous séparer tout de suite et de vous rendre, demain matin, chacun dans les chambres affectées à votre ordre, pour y reprendre vos séances. J'ordonne, en conséquence, au grand maître des cérémonies de faire préparer les salles. »

Restait à fondre les propositions de Necker partiellement adoptées avec les modifications décidées par le Conseil, dans une rédaction définitive, qui serait l'œuvre de Barentin et des conseillers d'État : elle serait soumise au Conseil le lendemain 22.

DERNIÈRE TENTATIVE DU PARTI DE NECKER.

Montmorin et Saint-Priest firent une dernière tentative auprès du Roi. Ils lui écrivirent, chacun de son côté, une lettre où ils soutenaient avec fermeté le système de Necker. Ils lui rappelaient le déficit, le trésor vide — on n'avait plus d'argent que pour atteindre le mois de juillet, et bientôt on ne pourrait plus payer la solde des troupes, — et lui montraient la nécessité de faire des concessions. En vain alléguait-on le caractère inaltérable de l'antique constitution de la monarchie à laquelle la convocation des États généraux et même le mode de convocation venaient déjà de porter atteinte. « Rien de stable sous le soleil, Sire, écrivait Saint-Priest, c'est un vieil adage. Il faut varier quand les circonstances l'exigent. Ce sont elles, à vrai dire, qui gouvernent les États. Le salut du peuple doit être la loi suprême. » On prétendait que les deux premiers ordres ne se soumettraient pas au plan de Necker : « Mais

dans tous les cas, écrivait Montmorin, ce ne serait pas la totalité de ces deux ordres qui se retirerait. La majorité du Clergé s'y conformerait, et une partie de la Noblesse plus grande qu'on ne croit. »

ÉCHEC DE NECKER.

La rédaction des trois discours et des deux déclarations fut lue au Conseil : c'était un assemblage hâtif et incohérent de deux systèmes différents. Necker, qui savait la partie perdue, ne dit presque rien. Montmorin essaya de rouvrir la discussion, mais le Roi lui dit sèchement : « Il n'est question que de savoir si la rédaction est conforme à ce qui a été convenu hier ».

LA SÉANCE ROYALE (23 JUIN).

Le 23 eut lieu, dans la salle des Menus, au milieu d'un appareil militaire considérable, la séance royale. Les députés des Communes durent attendre, du côté de la rue des Chantiers, dans une galerie de bois, trop petite pour les contenir tous, si bien que beaucoup restèrent dehors, à la pluie. Des murmures s'élevaient, et les plus exaltés parlaient de se retirer. Bailly, inquiet, fit prévenir le capitaine des gardes, puis le grand maître des cérémonies, qui excusa ce désordre par la mort subite d'un des secrétaires du Roi; mais, lorsqu'ils furent introduits, les députés du Tiers trouvèrent installés le Clergé et la Noblesse, qui étaient entrés par la porte de l'avenue de Paris. Le Roi arriva, suivi de la reine, des princes, des ministres, sauf Necker, dont l'absence fit aussitôt impression. Necker, tout hostile qu'il fût à l'arrêté de l'Assemblée nationale, répugnait à appuyer de son autorité le programme imposé malgré lui aux États généraux. Peut-être s'était-il résolu à l'abstention dès le 22, après le dernier Conseil, car plusieurs nobles libéraux, de Menou, d'Aiguillon, Mathieu de Montmorency, l'avaient annoncée à Bailly dans la nuit. Mais peut-être aussi ce caractère vacillant hésita-t-il jusqu'au dernier moment, pour céder enfin aux sollicitations de sa femme, de sa fille Mme de Staël et de l'archevêque de Bordeaux, Champion de Cicé. Cette abstention du véritable chef du gouvernement, du plus populaire des ministres, de celui qui seul pouvait rétablir les finances, ôtait au « lit de justice » du 23 juin beaucoup de son importance, révélait à l'Assemblée nationale la faiblesse et la discorde du ministère.

LE PROGRAMME ROYAL.

Le Roi parla d'union, se déclara « le père commun » de tous ses sujets, mais aussi « le défenseur des lois » de son royaume, dont il venait « retracer le véritable esprit ». Puis, le garde des Sceaux Barentin ayant dit : « Le Roi ordonne que l'on se couvre », beaucoup de députés du Tiers mirent leur chapeau, voulant « conserver et marquer un droit »; mais, comme le Clergé et la Noblesse, pour se distinguer, ne le firent point, ils se découvrirent aussitôt. Barentin



Cliché Neurdein fr.

LE SERMENT DU JEU DE PAUME

Dessin à la sépia, officiellement commandé à David par l'Assemblée Constituante pour commémorer l'événement. Il a figuré au Salon de 1791, dont le catalogue annonce que l'auteur « n'a pas eu l'intention de donner la ressemblance aux membres de l'Assemblée ». Au centre, Bailly, monté sur une table, lit la formule du serment.— Musée de Versailles. Salle du Jeu de Paume.

lut alors la déclaration qui annulait les arrêtés de l'Assemblée du 17 juin comme illégaux et inconstitutionnels. Les Communes accueillirent cette lecture par un silence morne et impressionnant. Les privilégiés applaudirent plusieurs fois l'article qui maintenait toutes les propriétés sans exception, particulièrement les dîmes et les droits seigneuriaux; si bien que des rangs des Communes partirent des cris de : « Paix-là! » pour contenir cet enthousiasme impudent. Les expressions répétées de la volonté royale : « Le Roi veut, le Roi entend », blessèrent le Tiers qui, lui aussi, avait décrété en souverain, le 17 juin. Le discours du Roi, impérieux et cassant, l'indigna plus encore.

« ... Si, par une fatalité loin de ma pensée, disait le Roi, vous m'abandonniez dans une si belle entreprise, seul je ferais le bien de mes peuples; seul je me considérerais comme leur véritable représentant; et, connaissant vos Cahiers, connaissant l'accord parfait qui existe entre le vœu le plus général de la Nation, et mes intentions bienfaisantes, j'aurais toute la confiance que doit inspirer une si rare harmonie.... Réfléchissez, Messieurs, qu'aucun de vos projets, aucune de vos dispositions ne peut avoir force de loi sans mon approbation spéciale. »

Enfin, après avoir insisté sur son autorité et sur ses « bienfaits », il ordonna aux députés de se séparer et de délibérer dans des chambres à part.

FERME RÉSISTANCE DES COMMUNES.

Presque tous les députés de la Noblesse et le haut Clergé se retirent; les autres restent à leur place, gardant un silence profond. Le grand maître des cérémonies, le jeune marquis de Dreux-Brézé, entre, le chapeau sur la tête. On lui crie de se découvrir. Il refuse, puis dit : « Messieurs, vous connaissez les intentions du Roi ». Mirabeau s'écrie : « Allez dire à ceux qui vous envoient que nous ne sortirons d'ici que par la puissance des baïonnettes[1] ». — « Monsieur, répondit Bailly, qui présidait, l'Assemblée s'est ajournée après la séance royale; je ne puis la séparer sans qu'elle en ait délibéré. » — « Est-ce là votre réponse, et puis-je en faire part au Roi? » — « Oui, Monsieur. » Et Bailly dit à ses collègues : « Je crois que la Nation assemblée ne peut pas recevoir d'ordre ». De Brézé alla rendre compte au Roi, qui, déjà irrité du rôle qu'on lui faisait jouer, répondit : « Eh bien! f...... qu'ils restent! » Cependant deux escadrons de gardes du corps furent envoyés; mais plusieurs nobles ralliés au Tiers, la Fayette, Dandré, Liancourt, la Rochefoucauld, s'opposèrent à leur passage.

1. Il est impossible de rapporter exactement la réponse de Mirabeau. Dans sa 13e *Lettre à ses commettants*, Mirabeau donna une tournure plus oratoire et plus provocante à sa réponse, et créa la légende, qui, d'ailleurs, ne s'accrédita que longtemps après. Bailly, qui présidait, parlait seul au nom de l'Assemblée.

L'ASSEMBLÉE SE DÉCLARE SOUVERAINE.

L'Assemblée ne fut pas inquiétée. Quelques députés proposèrent d'ajourner au lendemain la discussion des déclarations royales; mais cet avis fut aussitôt rejeté, et la discussion commença. Camus proposa de déclarer que l'Assemblée persistait dans ses arrêtés. Barnave exposa que les arrêtés de l'Assemblée ne dépendaient que d'elle : « Le premier a déclaré ce que vous croyez être, le second statue sur les impôts que vous seuls pouvez consentir; le troisième est un serment que dicte votre devoir. Ce n'est pas le cas de la sanction. Le Roi ne peut anéantir ce qu'il ne peut sanctionner. » Et Sieyès ajouta : « Vous êtes aujourd'hui ce que vous étiez hier ». La discussion fut courte : à l'unanimité, dans un silence religieux, en présence d'une quarantaine de témoins, l'Assemblée, pour la première fois, décida qu'elle persistait dans ses précédents arrêtés. Puis, après cette désobéissance formelle au Roi, elle décréta l'inviolabilité de ses membres, déclara toutes personnes ou toute corporation, cour, tribunal, qui poursuivraient ou détiendraient un député pendant la session, « infâmes et traîtres envers la Nation et coupables de crime capital », se réservant de faire poursuivre et punir « les auteurs, instigateurs ou exécuteurs » de toute atteinte à leur liberté. Il avait fallu, pour faire voter ce décret, toute l'insistance de Mirabeau: à Bailly, qui résistait, il avait répliqué : « Vous ne savez pas à quoi vous vous exposez! Si vous ne portez pas le décret, soixante députés, et vous le premier, serez arrêtés cette nuit », — et ainsi il avait enlevé le vote.

CAPITULATION DE LA COUR.

Cependant les nobles étaient contents de la séance royale. Le duc de Luxembourg à leur tête, ils se rendirent chez le comte d'Artois, qui les reçut fort bien; puis ils allèrent chez Monsieur, qui, voulant éviter de se compromettre, refusa de les recevoir; enfin ils montèrent chez la reine qui, entourée de ses enfants, leur fit le plus aimable accueil. Les députés du Tiers étaient chez Necker, dont la démission était annoncée par toute la ville. Alarmée par l'effervescence que ces bruits occasionnaient, la reine manda le ministre, qui vint la trouver, suivi d'un peuple immense jusqu'aux portes du château. La reine et lui s'expliquèrent, et Necker promit de rester. Puis il retourna chez lui à pied, acclamé par la foule.

FORCE GRANDISSANTE DE L'ASSEMBLÉE.

Le 24 juin, la majorité du Clergé revint à l'Assemblée nationale, et l'archevêque de Vienne prit place sur un fauteuil, à côté du président Bailly. L'archevêque demanda à l'Assemblée de délibérer en commun sur les déclarations du Roi : ainsi la question du vote par tête était résolue, sans avoir été proposée. Le 25, arrivèrent encore huit ecclésiastiques et le recteur de l'Université de Paris; puis quarante-sept députés de la Noblesse, parmi lesquels Clermont-

Tonnerre, Lally-Tollendal, d'Aiguillon, le duc de la Rochefoucauld, de Menou, Mathieu de Montmorency, de Luynes, Alexandre Lameth, Castellane, de Montesquiou, la Tour-Maubourg, Adrien Du Port, le duc d'Orléans : ils s'étaient résolus à cet acte, sans en avertir la chambre de leur ordre autrement que par une lettre de Clermont-Tonnerre, leur chef. Une quarantaine de nobles libéraux, la Fayette, le duc de Liancourt, Charles Lameth, etc., étaient restés dans la chambre de la Noblesse, pour obéir aux mandats de leurs électeurs, qui les avaient envoyés aux États avec ordre de soutenir le programme de leurs Cahiers et de délibérer par chambres séparées. Bailly accueillit avec joie « un prince illustre, une partie imposante et respectable de la noblesse française », et exprima l'espoir que bientôt toute la Noblesse serait réunie dans l'Assemblée. Le 26, nouvelles accessions : deux évêques, deux curés, deux nobles. Chaque jour l'Assemblée se fortifiait. Chaque jour aussi grandissait l'irritation du peuple contre la minorité : le 24, la foule injuriait à la sortie de leur salle les membres du Clergé, surtout l'archevêque de Paris, de Juigné, pour avoir conseillé la séance royale du 23; et peut-être ces menaces l'intimidèrent, car, le lendemain, l'archevêque se rendait à l'Assemblée nationale. L'indignation contre la Noblesse était plus vive encore. Des bruits inquiétants couraient, on annonçait un massacre de nobles.

LA RÉUNION DES TROIS ORDRES (27 JUIN).

Le Conseil jugea qu'une plus longue résistance était impossible. Il exposa au Roi que la réunion de la Noblesse à l'Assemblée était nécessaire, pour éviter des malheurs, mais aussi pour ralentir l'allure de l'Assemblée et prévenir de nouveaux empiétements de sa part. Le Roi fit remettre au duc de Luxembourg et au cardinal de la Rochefoucauld des lettres où il invitait son « fidèle Clergé » et sa « fidèle Noblesse » à se réunir sans délai avec le Tiers État; le comte d'Artois engagea le duc de Luxembourg à faire tous ses efforts pour décider la Noblesse, disant : « Les jours du Roi sont en danger ». En réalité, tout était tranquille; personne, ni à Versailles, ni à Paris, ne songeait à verser le sang des nobles; et, quant au Roi, pas un Français n'eût pu avoir même la pensée d'attenter à sa personne. Mais il fallait vaincre l'obstination de la Noblesse, dont la plus grande partie s'entêtait à rester séparée. Le duc de Luxembourg, qui, d'après Barentin, avait été « consterné » par la lettre royale, alla auprès du Roi, et revint avec une seconde lettre où Louis XVI disait que le salut de l'État et sa sûreté personnelle dépendaient de la réunion. « Messieurs, s'écria le marquis de Saint-Simon, le Roi nous dit que sa vie est menacée; courons au château, formons-lui un rempart de nos corps. » Le duc de Luxembourg sut éviter cette

démarche imprudente; il leva adroitement la séance pour empêcher toute discussion et s'écria : « Il s'agit de sauver le Roi et la patrie. La personne du Roi est en danger! Qui de nous oserait hésiter un seul instant? » La Noblesse se résigna. Elle n'était, d'ailleurs, plus réunie; Barentin écrivait, le 27 juin, au Roi : « La Noblesse n'a ce soir et demain qu'un bureau, mais point de délibération générale, ce que je considère comme très heureux dans la circonstance ». La majorité des nobles, sous la conduite du duc de Luxembourg, se rendit à l'Assemblée. De même la minorité du Clergé, incitée par le cardinal de la Rochefoucauld. L'Assemblée les accueillit avec de grandes manifestations de joie, aux cris de : « Vive le Roi! » Le peuple, en apprenant cette nouvelle, se porta au château, acclama le Roi, la reine et Necker; le soir, tout Versailles et tout Paris illuminèrent.

Ainsi le Roi qui, le 23 juin, enjoignait en termes si nets aux trois ordres de se séparer, avait, le jour même, subi la désobéissance du Tiers, et, quelques jours après, ordonné aux deux premiers ordres de se rendre à l'Assemblée. C'était une volte-face à discréditer la royauté.

IV. — LA COUR ET L'ASSEMBLÉE. LA TENTATIVE DE CONTRE-RÉVOLUTION (27 JUIN-11 JUILLET)

APPEL DE TROUPES.

DÉJA la Cour songeait à la revanche. La reine, le comte d'Artois, les princes de Condé et de Conti, Polignac, Barentin, le maréchal de Broglie, de Breteuil, agissaient sur le Roi, qui allait les suivre, sans bien savoir où on le conduisait. « Il y eut, dit Necker, des secrets et arrière-secrets, et le Roi lui-même n'était pas de tous. On se proposait peut-être, selon les circonstances, d'entraîner le monarque à des mesures dont on n'avait pas osé lui parler. » Aucun plan ne fut discuté en Conseil; aucun moyen violent ne fut, en effet, présenté au Roi, qui y répugnait, mais des dispositions furent prises, peu à peu, au jour le jour. Dès le 23 juin il y avait tout un appareil militaire à Versailles. Le 26 juin, le Roi fait expédier des ordres de marche à six régiments, trois d'infanterie, trois de cavalerie, et, le 1er juillet, à la suite des actes d'indiscipline des gardes françaises de Paris, à dix autres régiments d'infanterie et à deux bataillons d'artillerie tirés du Nord et de l'Est, la plupart suisses ou allemands : six d'entre eux devaient arriver entre le 5 et le 10. Dans les premiers jours de juillet, une concentration s'opère autour de Versailles, et surtout autour de Paris. Le maréchal de Broglie est investi du commandement général au château de Versailles, et a

sous ses ordres Besenval, « commandant en chef des provinces de l'intérieur », qui est chargé de surveiller Paris.

CONSPIRATION DES PRIVILÉGIÉS.

Cependant, à l'Assemblée, les nobles non ralliés manifestent leur opposition. Ils essaient, sans y réussir, d'enlever la présidence à Bailly. Ils affectent de ne point s'asseoir sur les banquettes, semblent vouloir ne pas siéger; mais peu à peu Bailly les gagne, ou croit les avoir gagnés. Quelques-uns veulent se retirer, les mandats impératifs qu'ils ont reçus de leurs commettants ne leur permettant pas, disent-ils, de délibérer avec les deux autres ordres; mais, comme leur retraite eût affaibli la majorité de la Noblesse, ceux des ministres qui soutenaient leur cause leur firent dire « que les choses changeraient, que l'on faisait avancer des troupes, qu'il fallait dissimuler encore quelque temps ». Une partie de la majorité de la Noblesse continuait de s'assembler chez le duc de Luxembourg, protestait contre la réunion, déclarait les décrets nuls et illégaux.

BRUITS ALARMANTS.

Toutes ces intrigues et ces résistances provoquèrent de grandes inquiétudes. Les députés du Tiers craignaient pour leur liberté et même pour leur vie. A Paris les bruits les plus alarmants circulaient : l'Assemblée nationale allait être dissoute, disait-on; les députés, emprisonnés; Paris, livré au pillage.

EFFERVESCENCE DE PARIS.

Depuis la fin de juin, Paris était en effervescence. Les nouvelles de Versailles étaient apportées au Palais-Royal, dans les cafés, surtout au café de Foy, et immédiatement répandues de la Bourse aux faubourgs ouvriers Saint-Antoine et Saint-Marceau. Les billets de la Caisse d'Escompte tombaient; le crédit public s'effondrait. Les banquiers, les agents de change, les spéculateurs, les rentiers, très nombreux à Paris, — les Parisiens détenaient la plus grande partie des deux cents millions de rentes sur l'État, — s'effaraient à la moindre alerte. Ils redoutaient la réaction monarchique et féodale, qui signifiait pour eux la banqueroute : aussi faisaient-ils cause commune avec l'Assemblée; les riches banquiers Laborde, Boscary, Dufresnoy, étaient prêts à mettre à la disposition du parti national des sommes considérables. La Cour, gaspilleuse et ignorante, ne prêtait aucune attention à cette alarme des intérêts; mais Necker, l'homme de la finance, en savait la gravité. — D'autre part, l'élévation du prix du pain depuis l'hiver, le chômage, la misère des ouvriers parisiens et de tous ceux que la crise industrielle de l'Est avait attirés à Paris, exaspéraient la classe ouvrière. Les faubourgs étaient des terrains préparés pour l'émeute.

LA MUNICIPALITÉ.

Paris était administré par sa municipalité. A la tête de celle-ci étaient le Prévôt des marchands, quatre échevins, le greffier en chef, le receveur-trésorier, le procureur avocat du Roi et de la Ville. Ces

huit membres formaient le *Bureau de la Ville*; ils dirigeaient tous les services : police, voirie, approvisionnements, etc. La municipalité comprenait, en outre, 24 conseillers de Ville, qui se réunissaient au Bureau pour délibérer. Tous les officiers municipaux étaient élus, en général, pour deux ans, par un collège de 79 membres au plus — bourgeois, avocats, négociants, conseillers — sur lequel le gouvernement pouvait facilement agir. Ils étaient ensuite nommés ou agréés par le Roi. Les élus étaient des notables riches, car ils devaient acheter leurs charges : la plus chère, celle de trésorier, coûtait un million. Le Prévôt des marchands était Jacques de Flesselles, ancien intendant de Bretagne et de Lyon, ancien conseiller au Parlement de Paris. Cette municipalité, en réalité choisie par le Roi, ne représentait point Paris; elle n'avait plus, en juillet 1789, aucune autorité sur les Parisiens.

L'ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS.

L'Assemblée des Électeurs du Tiers État voulut profiter de la situation. Cette Assemblée avait été élue par tous les Parisiens domiciliés, âgés de vingt et un ans, et payant six livres de capitation, environ 50 000 inscrits. Paris, à cette occasion, avait été divisé en soixante districts, qui remplaçaient les seize quartiers. L'Assemblée des Électeurs, composée de 407 membres, avait élu, en avril, les vingt députés du Tiers de Paris aux États généraux. Elle aurait dû se dissoudre après les élections. Mais elle se prorogea et chercha, sans y réussir, à prendre en mains le pouvoir municipal. Le 25 juin, au milieu de l'émotion causée par la séance royale du 23, les Électeurs se réunirent illégalement au Musée, rue Dauphine; dix-huit députés nobles et vingt-six ecclésiastiques se joignirent à eux. Ils envoyèrent à l'Assemblée nationale une délégation, sous la conduite de Moreau de Saint-Méry, pour lui déclarer leur adhésion à ses actes et à ses principes, auxquels ils promettaient de rester fidèles en toute circonstance. Ils demandèrent qu'on mît à leur disposition une salle à l'Hôtel de Ville. Le Prévôt des marchands et les échevins n'osèrent la leur refuser. Les Électeurs étaient des bourgeois modérés, désireux de maintenir l'ordre : l'un d'eux, Bonneville, demanda la création d'une garde bourgeoise; issus du suffrage populaire, ils pouvaient mieux que la municipalité imposer leur autorité aux clubs violents du Palais-Royal, et ils étaient résolus à soutenir l'Assemblée nationale, si elle était menacée.

RÉVOLTE DES GARDES FRANÇAISES (30 JUIN).

L'agitation gagnait les soldats. Outre les troupes du Guet, il y avait à Paris deux régiments d'infanterie, gardes suisses et gardes françaises. Celui-ci était un des plus beaux régiments de France : « l'avoir pour soi, écrira Besenval, c'était être maître de Paris ». Aussi le peuple le caressait-il. Les capitalistes, les rentiers répan-

daient parmi les gardes françaises de l'argent; même de pauvres gens, comme Louis-Sauveur de Chénier, frère des poètes André et Marie-Joseph, vendirent leur avoir pour leur donner à boire. Les idées de révolte s'infiltraient dans ce corps, que depuis longtemps déjà son nouveau colonel, le duc du Châtelet, avait mécontenté par une discipline très dure et par la suppression de l'école des enfants de troupe. Beaucoup d'entre eux formaient au Palais-Royal une société secrète où ils discutaient les affaires publiques. Ils étaient tout prêts à désobéir. Les 25 et 26 juin, ils refusèrent de faire leur service; le duc du Châtelet en fit emprisonner plusieurs à l'Abbaye, près de Saint-Germain-des-Prés; mais, le 30 juin, une foule de 7000 à 8000 hommes, femmes et enfants, alla les délivrer, les porta en triomphe au Palais-Royal, les plaça sous sa sauvegarde, les mit ainsi en état de révolte ouverte.

LA CLÉMENCE DU ROI

L'Assemblée ne pouvait approuver cette émeute populaire et militaire, qui incitait l'armée à l'indiscipline; mais elle ne pouvait non plus y rester indifférente. Ces soldats, délivrés par la foule, étaient des « patriotes », des « amis de la liberté », sur lesquels elle savait pouvoir compter en cas de conflit avec la Cour. D'ailleurs, une répression sévère aurait certainement provoqué de nouveaux troubles à Paris, où le feu de l'insurrection d'avril au faubourg Saint-Antoine couvait encore. Bailly, averti le 1er juillet par une députation officieuse, intervint aussitôt auprès de Necker; il convint avec lui que, coupables ou non, il fallait laisser les soldats libres, « mais d'une manière qui ne compromît pas l'autorité; qu'il fallait tâcher que l'Assemblée les recommandât à la bonté du Roi ». Bailly exposa l'affaire à l'Assemblée. Plusieurs députés déclarèrent qu'étant d'ordre militaire, elle regardait seulement le pouvoir exécutif, et que l'Assemblée devait rester « impassible ». Bailly répliqua que, si les principes commandaient de sévir, on ne pouvait les suivre sans exciter de nouveaux désordres; qu'il fallait user de clémence, tout en n'affaiblissant pas la discipline, et qu'il appartenait à l'Assemblée d'intervenir pour « aider et couvrir l'indulgence de l'autorité ». Mounier, Champion de Cicé, le Chapelier l'approuvèrent. L'Assemblée décida d'envoyer au Roi une députation qui devait « le supplier de vouloir bien employer, pour le rétablissement de l'ordre, les moyens infaillibles de la clémence et de la bonté qui sont si naturelles à son cœur ». Le Roi répondit à l'archevêque de Paris, chef de la députation, qu'il accorderait la grâce dès que l'ordre serait rétabli. Exhortés par Bailly et les Électeurs de Paris, les soldats rentrèrent dans leur prison, puis furent remis en liberté.

CONSTITUTION DE L'ASSEMBLÉE.

L'Assemblée cependant achevait de se constituer, malgré maintes difficultés. Le 2 juillet, le cardinal de la Rochefoucauld affirma le droit du Clergé à s'assembler et à voter séparément, conformément « aux lois constitutionnelles de la monarchie » et à la déclaration royale du 23 juin. Cette protestation imprévue contre la fusion ordonnée par le Roi, et que l'on semblait avoir acceptée, entraîna une longue discussion sans résultat. Le 3 juillet, des députés de la Noblesse, — au nombre de 138, — réunis dans leur chambre, déclaraient, eux aussi, s'en tenir aux principes essentiels de la distinction entre les ordres, de l'indépendance et du vote séparé de chacun d'eux. Mais l'Assemblée recevait de toutes les parties du royaume, de Paris d'abord, des villes, grandes et petites, et des communautés rurales une multitude d'adresses où étaient exprimées la reconnaissance et la confiance que ses actes inspiraient. Elle se divisa en bureaux, élut, le 3 juillet, suivant le règlement, un nouveau président, l'archevêque de Vienne, nomma des secrétaires — Grégoire, Mounier, Le Chapelier, Sieyès, Lally-Tollendal, Clermont-Tonnerre — pris dans les trois ordres, créa, le 6, un *Comité de Constitution*, examina les propositions de son Comité des subsistances, reprit, le 8, la discussion sur les mandats impératifs, et, après de longs débats, « considérant que son activité ne pouvait pas être suspendue ni la force de ses décrets affaiblie par les protestations ou par l'absence de quelques représentants des bailliages », décida qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

ARRIVÉE DES TROUPES. INQUIÉTUDES.

Cependant les troupes appelées par la Cour commençaient à arriver. Le 8 juillet, Mirabeau fit part de l'inquiétude qui agitait Paris et Versailles. Il ne rendait pas le Roi responsable de ces mesures, plus propres à alarmer et à soulever le peuple qu'à le calmer, mais il annonçait les grands désordres qui suivraient un soulèvement de Paris. Il proposait, pour maintenir la tranquillité à Paris, d'établir une garde bourgeoise. Sa motion fut vivement applaudie; Sieyès, Le Chapelier l'appuyèrent. L'Assemblée décida de demander au Roi l'éloignement des troupes. Cette séance effraya Barentin, qui écrivit au Roi :

> « Il y a eu beaucoup de chaleur dans l'Assemblée et des menaces de dénoncer ceux qui ont donné à Votre Majesté un conseil aussi perfide que celui de faire venir des troupes. Je ne peindrais que faiblement à Votre Majesté tous les principes dangereux avancés dans cette séance et les conséquences funestes qui en peuvent résulter pour l'autorité royale; chaque acte semble dévoiler le projet formé de s'en emparer. »

L'Assemblée avait décidé de présenter au Roi une adresse. Mirabeau la rédigea :

« La France, y était-il dit, ne souffrira pas qu'on abuse le meilleur des Rois et qu'on l'écarte par des voies sinistres du noble plan qu'il a lui-même tracé. Vous nous avez appelés pour fixer de concert avec vous la Constitution et opérer la régénération du royaume. L'Assemblée nationale vient vous déclarer solennellement que vos vœux seront accomplis, que vos promesses ne seront point vaines, que les pièges, les difficultés, les terreurs ne retarderont point sa marche et n'intimideront point son courage. »

ASSURANCES ROYALES.

Le Roi répondit, le 10, à la députation de l'Assemblée que les troupes n'étaient destinées qu'à maintenir l'ordre et même à protéger la liberté de délibération des États généraux. « Ce ne pourraient être que des gens malintentionnés, dit-il, qui pourraient égarer mes peuples sur les vrais motifs des mesures de précaution que je prends. » Mais la fin de sa réponse, suggérée par les ministres opposés à Necker, et qui rappelait le ton des discours du 23 juin, donnait à réfléchir :

« Si pourtant, disait-il, la présence nécessaire des troupes dans les environs de Paris causait encore de l'ombrage, je me porterais, sur la demande de l'Assemblée, à transférer les États généraux à Noyon ou à Soissons, et alors, je me rendrais à Compiègne, pour maintenir la communication qui doit avoir lieu entre l'Assemblée et moi. »

L'ASSEMBLÉE POURSUIT SES TRAVAUX.

L'Assemblée n'avait rien demandé de tel et ne songeait certes pas à se placer à proximité des provinces du Nord et de l'Est, garnies de troupes. Quelques députés pensèrent que la Cour préparait la translation de l'Assemblée. Mais la plupart furent rassurés par la réponse même du Roi, « tant les Français, écrivait Mirabeau, sont portés à une confiance illimitée dans leur monarque ». Et l'Assemblée, poursuivant ses travaux, entendit les projets de Déclaration des Droits de l'Homme proposés par la Fayette et Lally-Tollendal, et arrêta la formation d'un *Comité des finances*, composé de 64 membres.

PARIS DEMANDE UNE GARDE.

Le même jour, les Électeurs de Paris se réunirent à l'Hôtel de Ville. On demanda de nouveau la constitution d'une garde bourgeoise qui, en assurant l'ordre, rendrait inutile le déploiement de forces militaires autour de Paris. Bonneville proposa « de se constituer en corps de Commune, de confirmer provisoirement les officiers municipaux, de les inviter à prendre séance pour délibérer avec les Électeurs, de convoquer les soixante districts et de les engager à nommer chacun un représentant pour se joindre aux Électeurs ». C'étaient les bases de l'organisation future de la municipalité parisienne. Mais, le lendemain, 11 juillet, l'Assemblée des Électeurs décida qu'il n'y avait pas lieu de se former en Commune. Comme elle avait seule de l'autorité à Paris et le pouvoir de fait, elle ajournait la constitution du pouvoir légal. Elle arrêta « de supplier l'As-

semblée nationale de procurer, au plus tôt, à la ville de Paris l'établissement d'une garde bourgeoise ». Elle ne s'adressait pas au Roi, par défiance envers les ministres, mais à l'Assemblée, dont le prestige et le pouvoir moral grandissaient de jour en jour.

DÉFECTION MENAÇANTE DES TROUPES.

Au même moment de graves manifestations se succédaient parmi les troupes. Il était certain que la Cour ne pouvait plus compter sur les gardes françaises. D'autre part, les nouveaux régiments se laissaient gagner par le peuple. Le 9 juillet, dans une réunion de plusieurs corps de troupes au Palais-Royal, 60 canonniers du bataillon de Toul-Artillerie, appelé de La Fère, se livrèrent à une manifestation révolutionnaire; le 11, à trois heures du matin, le bataillon fut éloigné de Paris et envoyé à Jouy-en-Josas. La Cour avait surtout requis des régiments étrangers; mais de ceux-là même la fidélité n'était pas sûre. « Les bourgeois les séduisent, écrivait le ministre de Saxe, Salmour, et les Suisses de Salis-Samade, logés à Issy et à Vaugirard, ont assuré leurs hôtes qu'au cas où on les fît marcher, ils dévisseraient les batteries de leurs fusils. » L'indiscipline avait gagné jusqu'aux gardes du corps, à Versailles : le 27 juin, ils avaient refusé de battre l'estrade dans les rues de la ville. Dans presque tous les régiments, les soldats discutaient les ordres, s'occupaient des affaires publiques, parfois même désertaient ou se révoltaient. C'était un mal déjà ancien, comme on l'a vu. Même beaucoup d'officiers n'étaient pas sûrs. Mme de Lostanges écrivait, le 10 juillet, à son mari, officier à Angres : « On prétend qu'il y a des colonels qui ont dit qu'ils n'obéiraient pas si on leur donnait des ordres pour marcher. On assure que l'on a été obligé de choisir les régiments que l'on a fait marcher. C'est réellement affligeant que le Roi ne puisse pas compter sur l'obéissance de quelques chefs de ses régiments. » Le maréchal de Broglie, qui avait fait venir le régiment commandé par son fils, le prince de Broglie, très attaché au Tiers, lui dit : « Monsieur, j'ai répondu de votre régiment et de votre personne au Roi. Ainsi votre tête m'en répond[1]. »

LE RENVOI DE NECKER (11 JUILLET).

Cependant, sans attendre même toutes les troupes qu'elle avait appelées, et dont l'effectif eût été de 18 000 hommes[2], le 11 juillet, la Cour, qui dispose à ce moment-là de 10 000 hommes, se résout à un acte d'une extrême gravité. Le jeudi 9 juillet, après la séance où Mirabeau avait dénoncé les projets de contre-révolution, Bre-

1. Lettres de Mme de Lostanges à son mari, officier du Roi (Arch. Nat., F⁷ 4774"), publiées en partie par P. Caron, Revue historique, 1914.

2. Oswald Schmid, *Der Baron von Besenval (1721-1791)*, Zurich, 1913, donne le chiffre de 17 730 hommes, appelés à servir sous les ordres du maréchal de Broglie (d'après les Archives de la Guerre et les Archives Nationales).

teuil, ancien secrétaire d'État de la maison du Roi jusqu'en 1788, contre-révolutionnaire déclaré, est appelé de sa maison des champs à Versailles. Il y arrive le 10 au matin et confère avec le Roi et la reine. Dans la nuit du 10 au 11, rapporte le marquis de Sillery, familier du duc d'Orléans, un « Comité secret, composé de plusieurs membres de la Noblesse », se tient chez le secrétaire d'État de Villedeuil. Le 11, dans la matinée, le Roi préside un Conseil des dépêches, où n'est pas Necker; il cherche à dissimuler son trouble en feignant de dormir, parfois même en ronflant bruyamment, suivant sa coutume; à l'issue du Conseil, il prend à part de la Luzerne et le charge d'aller porter à Necker la lettre qui lui ordonne de quitter immédiatement le royaume. Montmorin, Saint-Priest, Puységur sont congédiés; de la Luzerne donne sa démission, malgré les instances de Barentin. Restent Barentin et Villedeuil. Le dimanche 12, pendant que Necker, parti la veille pour Saint-Ouen, comme s'il allait à la promenade, se dirige vers Bruxelles, pour gagner la Suisse, en évitant la Bourgogne et la Franche-Comté trop troublées, le nouveau ministère, préparé depuis trois semaines, se forme en partie : Breteuil en est le chef et dirige les Finances; le maréchal de Broglie est à la Guerre; l'intendant la Porte, à la Marine; la Vauguyon, aux Affaires étrangères.

GRAVE IMPRUDENCE DE LA COUR.

Le renvoi de Necker était un caprice de grave conséquence. Necker avait pour lui l'opinion publique. Capitalistes et rentiers voyaient en lui le soutien du crédit et le garant contre la banqueroute toujours redoutée. Le seul bruit de sa retraite provoqua la baisse des rentes et de toutes les valeurs à la Bourse. L'Assemblée savait qu'il était dans les conseils du Roi l'adversaire du parti de la Cour. Les Français, qui le croyaient encore plus libéral qu'il n'était, lui faisaient confiance. Même les ministres qui le combattaient, comme Barentin, sentaient la gravité de l'erreur commise par le Roi. Le contre-révolutionnaire Rivarol écrivait dans le *Journal politique national* : « Il était alors aussi impolitique et dangereux à la Cour de France de se séparer de M. Necker, qu'il le serait à la Cour de Naples de faire jeter à la mer l'ampoule de saint Janvier ».

CHAPITRE II

LA RÉVOLUTION VIOLENTE

I. LA RÉVOLUTION PARISIENNE ET LA PRISE DE LA BASTILLE (12-17 JUILLET). — II. LA RÉVOLUTION DANS LES VILLES. — III. LA RÉVOLUTION DANS LES CAMPAGNES.

I. — LA RÉVOLUTION PARISIENNE ET LA PRISE DE LA BASTILLE (12-17 JUILLET)[1]

LE 12 JUILLET. 1° A L'ASSEMBLÉE.

LA nouvelle du renvoi de Necker, connue à Versailles dans la soirée du 11 juillet, consterna les députés. Plusieurs se réunirent le 12 à sept heures du matin. « Les premiers moments de

1. SOURCES. — I. *Plan de Paris*, divisé en 60 districts, d'après le plan de Verniquet, 1789. Il a été publié par le service des travaux historiques de la Ville de Paris, réduction au 1 : 10 000e. Il est aussi dans A. Brette, recueil cité sur la convocation des Etats généraux, t. III. — *Plans de la Bastille.* Modèles réduits de la Bastille, au Musée Carnavalet. — II. *Almanach royal* de 1789. — *Paris en 1789*, documents p. p. H. Monin (Coll. de la Ville de Paris). — *Procès-verbal de l'Assemblée nationale*, t. II. — *Procès-verbal des Électeurs de Paris*, 1790. — *Procès-verbaux de délibérations des districts* (13-30 juillet), Arch. Nat., C. 134. — *Catalogue de documents autographes*, Charavay, 1862. — Papiers de Bertier, Arch. Nat., BB30 159. Procès de Besenval, ibid., 161. — III. Sur les journées du 12 au 14 juillet, il y a peu de récits immédiatement contemporains. Les principaux sont : A. Relations des assiégeants : le *Procès-verbal des Electeurs de Paris*, par Bailly et Duveyrier, 1790, 3 vol. 8°; *Récit de ce qui s'est passé sous mes yeux le mardi 14 juillet 1789 à 11 heures du matin* (par le sieur Boucheron); le *Précis exact du cousin Jacques* (Beffroy de Reigny); le *Journal de Jean-Baptiste Humbert, horloger, qui le premier a monté sur les tours de la Bastille*, 1789. — B. Relations des assiégés : *Relation des Invalides de la Bastille*, dans *La Bastille dévoilée*, journal de 1789; la lettre de l'officier suisse Louis de Flue à ses frères et les récits de cet officier (Revue rétrospective, 1834, t. IV, et dans l'ouvrage de Flammermont cité plus loin). — A ces documents il faut ajouter ceux qui proviennent de témoins non oculaires ou de témoins oculaires qui ont écrit longtemps après les événements : *Mémoires de Pitra*, électeur de Paris en 1789; un fragment de ces mémoires (sur le 14 juillet) a été publié par J. Flammermont (Soc. de l'hist. de la Rév.), 1892, avec une longue introd. critique; — *De l'Insurrection parisienne et de la prise de la Bastille*, par Dusaulx, 1790, réimpr. par Berville et Barrière, 1821; — *Relations inédites de la prise de la Bastille par le duc de Dorset et par le comte de Mercy-Argenteau*, p. p. Flammermont, 1885 (Bulletin de la Faculté des Lettres de Poitiers); — marquis de Luchet, *La Quinzaine mémorable*, 1789; — *Récit de la prise de la Bastille par un ancien officier aux gardes françaises* [de Sainte-Fère], 1833; — *Correspondance diplomatique du baron de Staël-Holstein*, p. p. Léouzon le Duc, 1881 (lettre de Staël à Gustave III, 12 juillet, [disgrâce de Necker]); — Lettres de Necker, dans la Collection Camus, aux Arch. Nat., ADXVIII c, t. 217 (Papiers trouvés aux Tuileries en 1792; — *Lettres*

l'Assemblée, écrit Mirabeau, furent donnés aux regrets. L'abbé Grégoire, représentant qu'elle était incomplète, sans président et ajournée au lendemain, conclut qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.... Versailles était morne. L'effroi s'empara de la Cour. Les communications avec la capitale furent interrompues. Ni les courriers de la poste ni même les gens à pied ne purent franchir les barrières. »

La nouvelle arriva à Paris vers midi. D'abord on ne voulut pas y croire. Quand on en fut certain, toute la ville s'alarma : petites gens, rentiers, gros capitalistes. « Les bourgeois voyaient la banqueroute royale et la perte de leur fortune certaines. » Le peuple croyait la Cour victorieuse et la Révolution compromise. A trois heures, grande était l'affluence au Palais-Royal. Des orateurs, parmi lesquels Camille Desmoulins, montés sur des tables, haranguèrent les assistants, et, détachant des feuilles des arbres, arborèrent des cocardes vertes, « couleur de l'espérance » [1]. La foule se précipite au boulevard du Temple, chez Curtius, y prend les bustes de cire de Necker et du duc d'Orléans, et les porte en triomphe, par les boulevards, les rues Saint-Denis, Saint-Martin, Saint-Honoré, jusqu'à la place Vendôme. Elle rencontre un détachement de cavalerie de Royal-Allemand, commandé par le prince de Lambesc. Après une courte échauffourée, les troupes se retirent vers la place Louis-XV. Il y avait là un chantier pour la construction d'un nouveau pont sur la Seine. Le peuple lance aux cavaliers des pierres, des gravats. Lambesc fait évacuer la place; puis, le sabre haut, il passe le pont tournant des Tuileries. Alors, du haut des terrasses du jardin, pleuvent les pierres, les chaises. Lambesc veut éviter une collision, mais il craint que la retraite ne lui soit coupée par la fermeture du pont tournant; il charge, frappe la foule à coups de plat de sabre, dégage le pont et revient sur la place Louis-XV. Cette charge, grossie par l'imagination populaire, excite la fureur dans tout Paris.

2° A PARIS.

de Mirabeau à ses commettants en 1789, 1789; — *Journal* de Hardy, éd. M. Tourneux et Vitrac; — *Mémoires* de Besenval (importants), t. II; de Ferrières (ici sans valeur); du duc des Cars (de grande valeur, quoique rédigés seulement en 1813); de Bailly (de grande valeur, écrits d'après le Procès-verbal des Electeurs); de Montlosier; du marquis de Maleissye, *Mémoires d'un officier aux gardes françaises (1789-1793)*, 1897; — *Journal de Gouverneur Morris*, 1901; — *The writings of Jefferson*, t. III; — Engelbert OElsner, *Mémoires* (fragments trad. par A. Stern, Revue histor., 1897); — *Corresp. du bailli du Virieu*, ministre plénip. de Parme (1788-93) p. p. Grouchy et Guillois, 1903; — Campe, *Lettres*, 1790 (Révol. fr., 1910, t. LXIII); — Rigby, *Lettres*, 1910. — Parmi les journaux : *Révolutions de Paris*, t. Ier (patriote); *La Bastille dévoilée*, le numéro 2 surtout (en faveur des défenseurs de la Bastille); *Le Journal politique national*, relation de Rivarol (contre-révol.); *Gazette de Leyde*, nos 56 et suiv.

OUVRAGES. — Outre Chérest, Droz et Flammermont, introd. à Pitra : Fr. Funck-Brentano, *Légendes et archives de la Bastille*, 1898; J. Durieux, *Les vainqueurs de la Bastille*, 1911; V. Fournel, *Les hommes du 14 juillet*, 1890; R. Fage, *C. Desmoulins au Palais-Royal*, 1916; Bournon, *Histoire générale de Paris. La Bastille*, 1893.

1. Camille Desmoulins a exagéré son propre rôle au 12 juillet. Il n'a pas arboré le premier la cocarde (voir A. Chuquet, *Camille Desmoulins en juillet 1789*, dans les Comptes rendus de l'Acad. des Sciences morales, 25 juin 1910).

Le peuple pille les boutiques des armuriers. Les gardes françaises, apprenant que l'on frappe les promeneurs paisibles des Tuileries, sortent de leurs casernes pour se joindre à l'émeute. Les patrouilles de cavalerie qui se sont aventurées jusque sur les boulevards sont ramenées vers la place Louis-XV et les Champs-Élysées; à une heure du matin, Besenval les fait passer sur la rive gauche; retiré à l'École Militaire et au Champ-de-Mars, sans ordres précis du vieux maréchal de Broglie, point sûr de ses troupes, d'ailleurs trop faibles, il ne bouge plus.

INCENDIE DES BARRIÈRES.

Cependant la foule cherche partout des armes, des munitions et des vivres. Elle se porte aux barrières, les incendie, chasse les employés de la ferme générale et rend libre l'entrée de toutes les denrées à Paris; elle ira le lendemain au couvent de Saint-Lazare, rue du faubourg Saint-Denis, pensant y trouver de grandes quantités de blé. D'ailleurs, aucun attentat aux personnes, malgré le défaut de troupes régulières et de police. Les gardes françaises maintenaient l'ordre.

« Si, dit le ministre de Saxe, Salmour, dans cette nuit désastreuse, tout Paris n'a point été saccagé, pillé et brûlé, nous le devons à l'insurrection même des gardes françaises, qui, acharnés contre les troupes étrangères et voyant leur perte inévitable s'ils ne se défendaient pas en désespérés, ont pris le parti de contenir le peuple armé dont la cause était unie à la leur et d'empêcher par là le meurtre et le pillage. »

L'ASSEMBLÉE NATIONALE (13 JUILLET).

L'Assemblée se réunit le lundi 13. Très émue des nouvelles de Paris et anxieuse, elle envoie encore une fois une députation au Roi pour lui demander le renvoi des troupes. Elle parle de se transférer à Paris. Le Roi répond aux députés :

« Je vous ai déjà fait connaître mes intentions sur les mesures que les désordres de Paris m'ont forcé de prendre; c'est à moi seul à juger de leur nécessité, et je ne puis à cet égard apporter aucun changement. Quelques villes se gardent elles-mêmes; mais l'étendue de la capitale ne permet pas une surveillance de ce genre. Je ne doute pas de la pureté des motifs qui vous portent à m'offrir vos soins dans cette affligeante circonstance, mais votre présence à Paris ne ferait aucun bien; elle est nécessaire ici pour l'accélération des importants travaux dont je ne cesserai de vous recommander la suite. »

SA PUISSANCE MORALE.

A cette réponse, dont la fin semble ironique, l'Assemblée répliqua par cet ordre du jour :

« L'Assemblée nationale, interprète des sentiments de la Nation, déclare que M. Necker, ainsi que les autres ministres qui viennent d'être éloignés, emportent avec eux son estime et ses regrets ; déclare qu'effrayée des suites funestes que peut entraîner la réponse du Roi, elle ne cessera d'insister sur l'éloignement des troupes extraordinairement assemblées près de Paris et de Versailles et sur l'établissement de gardes bourgeoises.... Déclare que les ministres et les agents civils et militaires de l'autorité sont responsables de toute entreprise contraire aux droits de la Nation et aux décrets de l'Assem-

blée. Déclare que les ministres actuels et les Conseils de Sa Majesté, quelque état, quelque rang qu'ils puissent avoir, sont personnellement responsables des malheurs présents et de tous ceux qui peuvent suivre. Déclare que, la dette publique ayant été mise sous la garde de l'honneur et de la loyauté française, et la Nation ne refusant pas d'en payer les intérêts, nul pouvoir n'a le droit de prononcer l'infâme mot de banqueroute, nul pouvoir n'a le droit de manquer à la foi publique, sous quelque forme et dénomination que ce puisse être. Enfin l'Assemblée nationale déclare qu'elle persiste dans ses précédents votes, et notamment dans ceux des 17, 20 et 23 juin dernier. »

Ainsi, avant que la Constitution ait été discutée, l'Assemblée pratique les règles du régime constitutionnel : elle salue de ses regrets les ministres congédiés; elle établit la responsabilité des nouveaux ministres; elle leur en dit la gravité. Elle englobe dans cette responsabilité « les Conseils de Sa Majesté, quelque état, quelque rang qu'ils puissent avoir », et tout le monde a compris ce qu'elle voulait dire. En rappelant, pour les confirmer, ses votes de juin, elle signifie qu'elle ne reculera point.

A PARIS : COMITÉ PERMANENT.

Ce même jour, 13 juillet, à Paris, s'accomplit une révolution municipale. Le 12 au soir, un certain nombre d'Électeurs s'étaient rendus à l'Hôtel de Ville et avaient ordonné pour le lendemain matin la convocation des soixante districts. Le 13, à cinq heures, le tocsin sonne dans toutes les églises. Les citoyens affluent dès six heures à l'Hôtel de Ville, et remplissent bientôt les escaliers, la cour et les salles; ils réclament des armes et des munitions et affirment que la Ville a un arsenal caché. Les Électeurs répondent qu'ils l'ignorent et que seul le Prévôt des marchands peut le savoir. Le Prévôt, Flesselles, arrive et se place parmi les Électeurs. Le procureur du Roi, Éthis de Corny, calme la foule, fait décider que tous les citoyens rassemblés à l'Hôtel de Ville se retireront dans leurs districts; qu'il sera établi un *Comité permanent*, correspondant avec les districts; que chaque district fournira 200 citoyens en état de porter les armes; que ces contingents seront réunis en corps de milice parisienne, pour veiller à la sûreté publique sous le contrôle du Comité permanent. Le Comité, nommé par l'Assemblée des Électeurs, se compose : d'une part, du Prévôt des marchands Flesselles, du procureur du Roi et de la Ville, de Corny, de quatre échevins, du greffier en chef, de deux conseillers de ville et d'un quartenier; d'autre part, de treize Électeurs, parmi lesquels Moreau de Saint-Méry, président des Électeurs, le marquis de la Salle, l'abbé Fauchet, Quatremère, Bancal des Issarts. Le soir, on ajouta encore dix Électeurs : Dusaulx, de l'Académie française, Delavigne, Duveyrier, l'abbé Bertolio et d'autres. Les Électeurs des districts formaient donc la majorité, et l'élément nouveau, juxtaposé au Bureau de la ville, était le plus fort.

MILICE.

Le Comité craignait des troubles graves. Il savait qu'il y avait à Paris nombre d'ouvriers sans travail et sans pain, prêts à saisir l'occasion pour piller, comme à la fin d'avril, au moment du sac des magasins de Réveillon, au faubourg Saint-Antoine. Il dressa donc le plan de milice parisienne : chacun des 60 districts devait fournir, non plus 200, mais 800 hommes. Cette milice fut organisée, en partie du moins, le soir même, et les officiers furent élus par le Comité, qui mit à leur tête le marquis de la Salle. De concert avec les gardes françaises, elle fit respecter les propriétés dans la nuit du 13 au 14 juillet. Les maisons avaient été illuminées jusqu'au premier étage, sur la recommandation du Comité; des patrouilles circulaient sans cesse, désarmant les malfaiteurs, les arrêtant, pendant ceux qu'elles surprenaient en flagrant délit; point de rixes, un ordre parfait, au grand contentement des bourgeois, et surtout des étrangers et des ambassadeurs, qui admirèrent cette tenue de la ville, en publièrent l'éloge, et en firent part à leurs gouvernements. Les membres de la compagnie des Arquebusiers, qui vinrent à six heures du soir offrir leurs services au Comité permanent, maintinrent la tranquillité du côté des îles Saint-Louis et Louvier, et gardèrent l'hôtel de Bretonvilliers, que l'on disait menacé.

A L'HÔTEL DE VILLE.

Durant toute cette journée du 13, un grand nombre de citoyens se présentent à l'Hôtel de Ville, demandant avec instance des armes et des munitions. Flesselles en promet, use de subterfuges et de moyens dilatoires. Entre cinq et six heures arrivent de la manufacture de Charleville plusieurs caisses étiquetées « artillerie »; le Comité permanent les fait transporter dans les caves de l'Hôtel de Ville; mais, quand on les ouvre, on ne trouve que du vieux linge. Les spectateurs, les députés des districts, vite informés, crient à la trahison, et « ce que l'on tente pour arrêter cette impression funeste ne fait que l'augmenter et la porter par degrés aux effets les plus terribles ». Le Comité permanent indique au peuple les Chartreux et l'Arsenal, où il pense qu'il y a des fusils et des cartouches. Deux délégués se rendent aux Invalides; ils exposent à Besenval que des armes sont nécessaires pour pourvoir à la sécurité de la ville. Besenval attend, dit-il, des ordres de Versailles, et les prie de revenir le lendemain. Durant toute la nuit, le peuple afflue à l'Hôtel de Ville. On y avait amené 5000 livres de salpêtre, 5000 de poudre, et autant de potasse, qui étaient sur le point d'être expédiées de l'Arsenal, par la Seine, à Rouen. La poudre, en trente-cinq barils, fut déposée dans une salle basse de l'Hôtel de Ville, et placée sous la surveillance d'un Électeur, l'abbé Lefebvre, qui, au péril de sa vie, en empêcha le pillage, et en fit toute la nuit la distribution.

LE 14 JUILLET AUX INVALIDES.

A partir de deux heures du matin, se succèdent alertes et fausses alarmes. On disait que Royal-Allemand et Royal-Croate attaquaient la place du Trône et le faubourg Saint-Antoine, que des troupes de Saint-Denis étaient arrivées jusqu'à La Chapelle. A sept heures, le Comité permanent envoie le procureur du Roi, Éthis de Corny, aux Invalides réclamer les fusils promis la veille. A travers la foule sa voiture a peine à se frayer un chemin. Le gouverneur, de Sombreuil, répond qu'il attend d'un moment à l'autre le retour d'un courrier expédié à Versailles, et proteste de son attachement et de sa déférence pour l'Hôtel de Ville et les citoyens de Paris. Le procureur et la foule consentaient à attendre; mais une voix crie « que les préparatifs hostiles qui environnaient la capitale ne permettaient pas le moindre délai... ». Alors la foule se précipite dans les fossés, envahit la cour, fouille tout l'Hôtel, désarme les sentinelles, attelle plusieurs canons, fait main basse sur 32 000 fusils cachés dans les caves et dont les Invalides n'avaient pas eu le temps d'enlever les baguettes. Et, pendant que le peuple s'armait, les troupes nationales sympathisaient de plus en plus avec lui. Besenval et les généraux n'intervinrent pas. D'ailleurs, Versailles n'envoyait pas d'ordres : le maréchal de Broglie ne répondait pas aux instances les plus pressantes.

AUX CHARTREUX.

Le peuple continue à chercher des armes. D'abord, sur les indications de Flesselles, il court au couvent des Chartreux, proche du Luxembourg; il fouille la maison, il emmène tout tremblants à l'Hôtel de Ville le prieur et le procureur général des Chartreux, qui jurent qu'ils n'ont point d'armes chez eux, ce qui oblige le Prévôt à reconnaître qu'il a été trompé et à révoquer ses ordres, aux murmures des assistants. Ensuite on se porte à la Bastille : la veille, on avait appris que, dans la nuit du 12 au 13, de grandes quantités de poudre avaient été enlevées de l'Arsenal par les Suisses, et introduites à la Bastille. La foule des ouvriers, des clercs de la Basoche y va, comme elle est allée aux Invalides, à l'Arsenal, chez les Chartreux, pour chercher des fusils et des munitions. Si elle attaqua la Bastille, ce fut par une circonstance toute fortuite, et cette attaque non préméditée se fit sans plan ni direction.

LA BASTILLE.

La Bastille, forteresse et prison d'État, dominait de sa masse sombre et de ses huit grosses tours la rue et le faubourg Saint-Antoine. Elle était entourée de fossés larges et profonds. Par la porte, rue Saint-Antoine, on pénétrait dans la cour avancée, puis, par un pont-levis — le pont-levis de l'avancée — jeté sur un fossé, dans une seconde, la cour du Gouvernement ou cour de l'Orme. Au fond de cette cour, un pont de pierre, suivi d'un pont-

levis sur un fossé large de 30 mètres, enfin les portes de la forteresse. Le gouverneur, de Launay, commandait une garnison composée de 80 Invalides et de 30 Suisses du régiment de Salis-Samade. Avait-il prévu l'attaque? En tout cas il avait oublié l'essentiel : il n'avait de vivres que pour deux jours.

DÉPUTATIONS AU GOUVERNEUR.

Pour tenir en respect les Parisiens, de Launay fait pointer ses canons sur la rue Saint-Antoine et le faubourg. La foule s'émeut et fait prévenir l'Hôtel de Ville. Le Comité permanent envoie vers onze heures deux députés à de Launay; le gouverneur les reçoit de la meilleure grâce du monde, consent à retirer ses canons, et invite les députés à déjeuner. La foule, qui a pénétré facilement dans la première cour non défendue, et qui grossit sans cesse, ne voyant pas revenir les députés, croit que, tout en faisant retirer les canons, de Launay prépare en réalité une trahison contre les mandataires de la Ville, et s'échauffe de plus en plus. Le Comité, qui ne connaît pas les nouvelles dispositions prises par de Launay, envoie un nouveau député, Thuriot de la Rozière, avec mission de sommer le gouverneur de changer la direction de ses canons. Thuriot trouve les deux députés à table avec de Launay. Le gouverneur le fait monter en haut des tours, et Thuriot constate que les canons sont retirés en arrière. De Launay aperçoit des masses profondes de peuple autour de la Bastille; il s'inquiète, mais il promet de ne pas tirer, si on ne l'attaque pas.

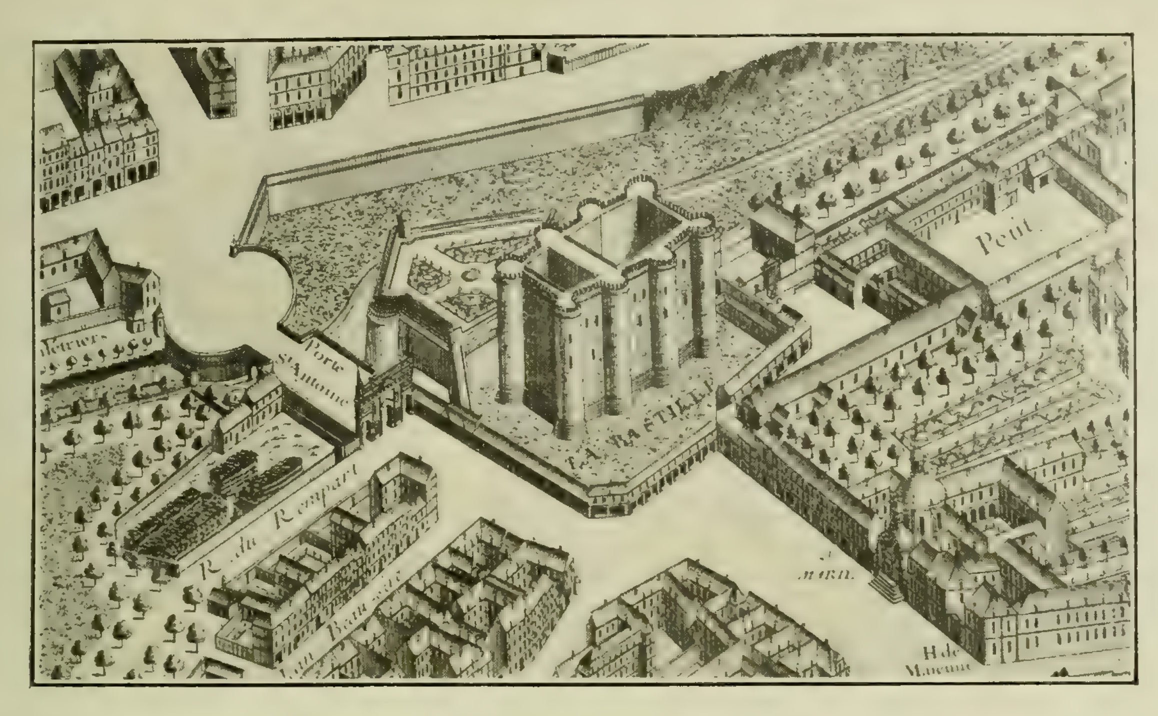
PREMIÈRE FUSILLADE.

La Bastille n'était pas complètement isolée : une boutique de parfumeur était adossée au chemin de ronde; ce chemin conduisait sur le toit du petit corps de garde, qui dominait la deuxième cour. Deux citoyens, Tournay et Bonnemère, passent par la boutique et par le chemin de ronde, montent sur le toit du corps de garde, à droite et en avant du pont-levis de l'avancée, sautent de là dans la cour du Gouvernement, et brisent les chaînes du pont-levis, qui retombe avec fracas. La foule envahit la cour et arrive au pont de pierre. De Launay commande alors de faire feu. Le peuple croit que c'est le gouverneur qui a fait abaisser le pont-levis pour l'emprisonner dans la cour du Gouvernement et l'y fusiller. Il crie à la trahison. On porte les blessés à l'Hôtel de Ville : tout le monde est convaincu de la trahison du gouverneur. Le combat continue à la Bastille. Il est une heure.

TROISIÈME DÉPUTATION. FUSILLADE.

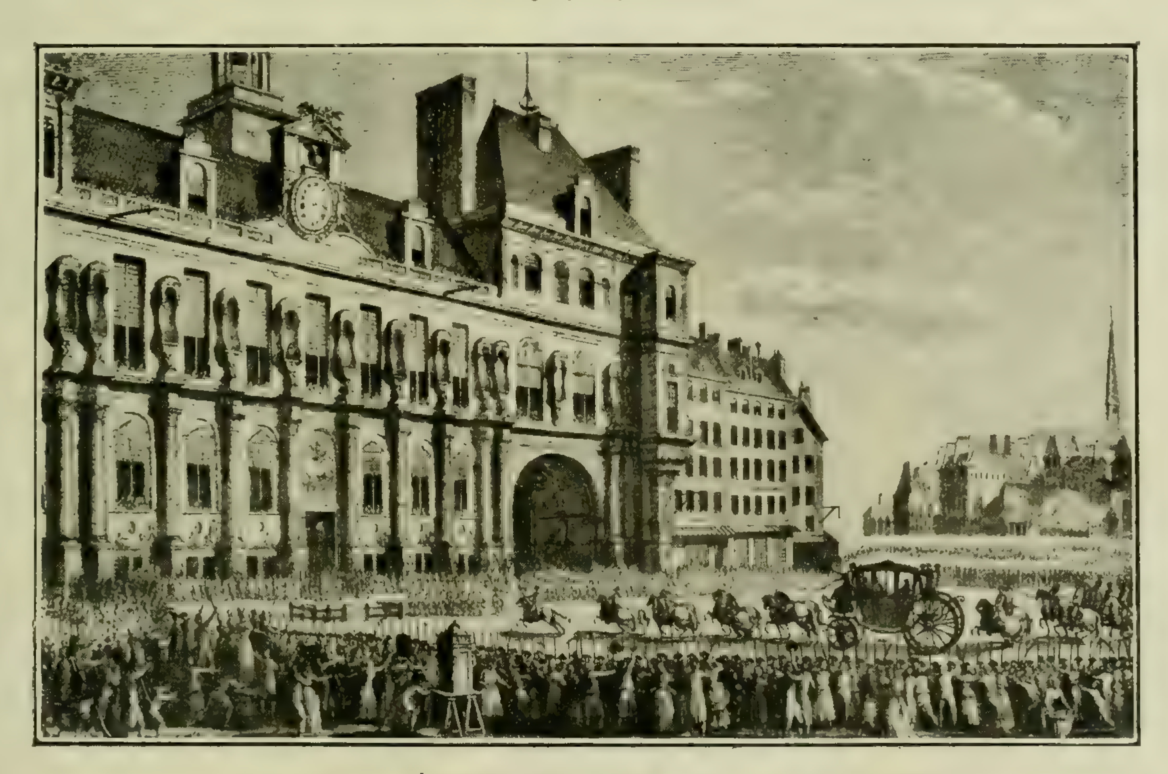
Le Comité permanent envoie une nouvelle députation, la troisième, conduite par Delavigne, Électeur, pour demander à de Launay de recevoir dans la place les troupes de la milice parisienne, qui la garderont avec la garnison; malgré tous ses efforts, Delavigne ne peut arriver jusqu'à la Bastille ni faire comprendre ses

LE 14 JUILLET 1789



LA BASTILLE ET SES ENVIRONS

Fragment du Plan de Paris, dit de Turgot, achevé en 1739. *A gauche (au nord), la Porte Saint-Antoine et le terre-plein de la forteresse. En haut, à droite, le Petit Arsenal. — Musée du Louvre, Chalcographie, n°* 3716.



LE ROI A L'HOTEL DE VILLE, 17 JUILLET 1789

Le carrosse royal arrive sur la place de Grève, où la garde nationale fait la haie. Au fond, à droite, la Seine et la Cité. — Tableaux historiques de la révolution française, *par Prieur et Berthaut, t. I, pl.* 20.

signaux. Une quatrième députation sort de l'Hôtel de Ville, conduite par Éthis de Corny, procureur du Roi; elle porte le drapeau blanc; en tête bat le tambour des gardes françaises. De la plateforme de la Bastille les assiégés voient le signal et arborent un drapeau blanc. La députation pénètre dans la cour du Gouvernement; le feu cesse; sur le conseil de Corny, la foule commence à se retirer; tout à coup, aux pieds mêmes des députés, trois personnes sont tuées et plusieurs autres blessées par la fusillade qui recommence du haut des tours. Le peuple se croit trahi par les députés eux-mêmes; il les accuse; Corny réussit pourtant à rétablir le calme. Mais la fausse nouvelle de la trahison du gouverneur a été portée à l'Hôtel de Ville. Elle y a provoqué une explosion de fureur. Des citoyens et 300 soldats du régiment des gardes françaises marchent sur la Bastille, disant sur leur chemin qu'ils vont en faire le siège. Il est trois heures.

PRISE DE LA BASTILLE.

Les gardes françaises, sous la conduite de Hulin, sous-officier, et d'Élie, officier du régiment de la Reine-Infanterie, amenaient quatre canons pris le matin aux Invalides. Ils pénètrent dans la cour du Gouvernement; mais le chemin du pont de pierre est barré par des voitures de paille que les assiégeants y ont placées et incendiées pour que la fumée empêchât les Invalides et les Suisses de viser. Sous la fusillade, Élie, aidé du mercier Réol, déplace les voitures, et le passage est libre. Aussitôt Hulin et les gardes françaises traînent deux canons et les mettent en batterie, en face du pont-levis et de l'entrée de la forteresse. Les portes vont être brisées, lorsque de Launay écrit ce billet : « Nous avons vingt milliers de poudre; nous ferons sauter le quartier et la garnison si vous n'acceptez pas la capitulation ». Il est cinq heures. L'officier suisse, Louis de Flue, passe le papier par les fentes ménagées dans la porte du pont-levis: mais le fossé le sépare des assiégeants. On jette une planche; un homme s'y avance; frappé d'une balle, il tombe dans le fossé; un autre, Maillard, atteint le papier et le rapporte à Élie. Élie et les officiers des gardes suisses acceptent la capitulation; mais le peuple crie : « Bas les ponts! Pas de capitulation! » Alors les ponts sont abaissés. La foule se précipite dans la cour intérieure, saisit de Launay, le major Delosme et les officiers, entoure les soldats de la garnison, met la Bastille à sac, ouvre les prisons et rend la liberté aux sept prisonniers qu'elle trouve.

LES VENGEANCES POPULAIRES.

Alors s'assouvit la vengeance populaire. Ce fut le premier exemple de ces massacres et de ces fureurs que l'on reverra à chaque journée révolutionnaire et après chaque victoire réactionnaire, jusqu'à la Terreur blanche de 1815. Par les quais jusqu'à

l'Hôtel de Ville, de Launay est traîné, insulté, frappé. Il est massacré sur la place de Grève; le cuisinier Desnot, qui a reçu de de Launay un coup de pied dans le ventre, détache à coups de canif la tête du gouverneur et la met au bout d'une pique. Flesselles, que le peuple accusait de trahison, est assassiné à son tour, au moment où il sort de l'Hôtel de Ville. La foule se porte au Palais-Royal; elle y promène, fixées à des piques, les têtes de de Launay et de Flesselles. Les gens paisibles se retirèrent pour n'être pas les témoins de ces scènes sauvages.

APRÈS LA VICTOIRE

Dans la bataille, les assiégeants — ouvriers du faubourg Saint-Antoine, clercs de la Basoche, gardes françaises, — avaient beaucoup souffert : 98 hommes furent tués ou moururent de leurs blessures; 73 furent blessés. Les assiégés, qui tiraient du haut des tours, perdirent peu de monde. L'action avait été très vive dès une heure et de trois à cinq heures. La prise de la Bastille était surtout une victoire du peuple, où l'Hôtel de Ville n'était à peu près pour rien. Cette victoire a enivré le peuple de Paris. A l'Hôtel de Ville se succèdent les députations envoyées par les districts à l'Assemblée des Électeurs et au Comité permanent. Chaque Électeur, sur le tréteau qui lui sert de pupitre, est, dit Bailly, « à la fois juge, magistrat, général, ministre, souverain ». Mais le peuple vainqueur demeure inquiet. Il passe la nuit dans l'angoisse : les ennemis sont, dit-on, aux portes de Paris; on veille, on illumine toutes les fenêtres des premiers étages; les patrouilles, doublées et même triplées, circulent, dans les rues toujours dépavées et barricadées; le tocsin sonne et le canon tonne. Cependant Paris n'a rien à craindre : les troupes se replient sur Versailles, gardant le pont de Sèvres et les routes qui conduisent au Château.

A VERSAILLES LE 14.

La nouvelle de la révolution parisienne parvint le soir à l'Assemblée, qui s'était réunie, pour la deuxième fois en cette journée, à cinq heures. Mais on ne connaissait pas encore la fin. Le vicomte de Noailles, qui arrivait de Paris, raconta seulement la prise de l'Hôtel des Invalides et le siège de la Bastille. On résolut d'envoyer une députation au Roi pour réclamer encore une fois l'éloignement des troupes, « et pour lui parler avec cette énergique vérité d'autant plus nécessaire que tous ceux qui l'entouraient conspiraient à le tromper ». Le Roi répondit évasivement. A une seconde députation, présidée par l'archevêque de Paris, il dit seulement : « Vous déchirez de plus en plus mon cœur par le récit que vous me faites des malheurs de Paris. Il n'est pas possible de croire que les ordres que j'ai donnés aux troupes en soient la cause. Je n'ai rien à changer à la réponse que je vous ai déjà faite. »

DÉPUTATIONS DE L'ASSEMBLÉE AU ROI.

« Cette réponse nébuleuse, raconte Mirabeau, fut loin de nous rassurer. Nous résolûmes de prolonger notre séance toute la nuit, soit pour nous présenter à nos ennemis dans nos fonctions sacrées, comme autrefois le Sénat romain aux Gaulois, soit pour être toujours à portée de tenter un dernier effort auprès du Trône et de secourir la Capitale. Rien ne peut exprimer l'anxiété de notre situation : inquiets sur notre sort, parce qu'à notre sûreté personnelle était lié le salut de la France et qu'on ne pouvait toucher un cheveu de nos têtes sans ébranler les fondements de l'État, angoissés sur les événements de la Capitale, sur les convulsions des provinces, sur les horreurs de la famine prête à consumer ce que la guerre civile aurait épargné, à peine pouvions-nous suffire au sentiment de tant de maux.... »

Ce fut tard dans la soirée que l'on apprit à Versailles la prise de la Bastille. Le Roi la sut en même temps, sans doute par l'Assemblée [1].

LA COUR ET LES RÉGIMENTS ALLEMANDS.

La Cour n'avait pas abandonné ses projets : dans la nuit du 14 au 15, deux régiments allemands, casernés à l'Orangerie, reçurent la visite du comte d'Artois et de la duchesse de Polignac, qui leur apportèrent des cadeaux et les firent boire. C'était une de ces bravades qu'aimait la Cour. Dans sa séance du 15 au matin, l'Assemblée décida de s'en plaindre au Roi, et Mirabeau, s'adressant aux députés, leur suggéra leur discours :

NOUVELLE DÉPUTATION AU ROI, LE 15.

« Dites-lui que les hordes étrangères dont nous sommes investis ont reçu hier la visite des princes, des princesses, des favoris, des favorites, et leurs caresses et leurs exhortations et leurs présents; dites-lui que toute la nuit ces satellites étrangers, gorgés d'or et de vin, ont prédit dans leurs chants impies l'asservissement de la France, et que leurs vœux brutaux invoquaient la destruction de l'Assemblée nationale; dites-lui que dans son palais même les courtisans ont mêlé leurs danses au son de cette musique barbare, et que telle fut l'avant-scène de la Saint-Barthélemy. »

LE ROI A L'ASSEMBLÉE.

La députation allait sortir quand le duc de Liancourt annonça le Roi. L'Assemblée parut joyeuse; mais un des prélats libéraux, l'évêque de Chartres, de Lubersac, modéra cette allégresse. « Qu'un morne respect, dit-il, soit le premier accueil fait au monarque dans un moment de douleur. Le silence du peuple est la leçon des Rois. » Le Roi entra, sans cérémonial, accompagné seulement de ses frères. Il pria l'Assemblée de l'aider à rétablir l'ordre; il annonça qu'il avait ordonné aux troupes de s'éloigner de Paris et de Versailles. L'Assemblée, qui aimait le Roi et qui ne demandait qu'à imputer tous les torts à ses conseillers, l'applaudit avec chaleur. Mais Bailly, dans sa réponse, renouvela la déclaration de l'Assemblée du 13 juillet; il rappela que le renvoi des ministres chers à la Nation était la prin-

1. Il ne semble pas exact qu'il l'ait apprise dans la nuit par le duc de Liancourt. Le duc ne réveilla pas le Roi à deux heures pour la lui annoncer, mais sans doute il s'en entretint avec lui à son lever et lui dit alors : « Sire, ce n'est pas une émeute, mais une révolution ».

cipale cause des troubles; il demanda de nouveau que l'Assemblée pût correspondre avec le Roi, sans l'intermédiaire d'un ministre. Louis XVI l'accorda aussitôt, puis retourna à pied au Château, suivi d'une grande partie des députés, acclamé par la foule joyeuse.

PREMIÈRE ÉMIGRATION.

Cependant ni le Roi ni la Cour n'acceptaient les faits accomplis. Dans la nuit du 15 au 16 juillet, le Roi, Marie-Antoinette et le comte d'Artois pensèrent à fuir vers Metz pour s'y mettre sous la protection des troupes. Mais, au Conseil qui se tint à six heures du matin, le maréchal de Broglie et Monsieur s'opposèrent à ce projet. « Oui, nous pouvons aller à Metz, disait le maréchal; mais que ferons-nous quand nous y serons? » — Plus tard, en 1792, le Roi regrettera cette occasion perdue. « J'ai manqué le moment, dira-t-il, et depuis, je ne l'ai pas retrouvé. J'ai été abandonné de tout le monde. » — Résigné à rester, le Roi n'avait plus qu'à rappeler Necker. Il copia la minute de la lettre de rappel préparée par Monsieur. Alors la Cour prit peur, et l'émigration commença. Le comte d'Artois, les princes de Condé, de Conti, de Lambesc, le maréchal de Broglie, Barentin, Breteuil, les Polignac et leur famille, beaucoup d'autres nobles, attachés à la Cour, Mme de Brionne, Mme de Marsan, les Rohan, tous les Broglie, le maréchal de Castries, un grand nombre d'officiers, beaucoup d'évêques, de parlementaires, partirent dans la nuit du 16 au 17. Les rentiers, au contraire, furent satisfaits du 14 juillet; la Bourse le salua par une vive reprise des cours.

DÉPUTATION DE L'ASSEMBLÉE A PARIS.

Paris, vainqueur de la Cour, reçut d'abord les remerciements de l'Assemblée qu'il venait de sauver. Une députation solennelle de l'Assemblée, composée de 88 membres, s'y rendit le 15, pour dissiper toute crainte : il n'y avait plus de vivres que pour trois jours; le maréchal de Broglie venait d'arrêter quatre convois destinés aux Parisiens; les boutiques étaient fermées; les ouvriers avaient quitté leurs ateliers pour garder la ville et manquaient de pain. La députation fut accueillie avec enthousiasme. « Une foule immense dans les rues, dit Bailly, toutes les fenêtres garnies, beaucoup d'ordre, et partout un empressement naïf et franc, partout des acclamations et des bénédictions sur notre passage, des larmes, des cris : Vive la Nation! Vive le Roi! Vivent les Députés! » Les Électeurs, à l'Hôtel de Ville, nommèrent par acclamation Bailly maire de Paris, et la Fayette, commandant général de la milice parisienne. Un *Te Deum* fut chanté à Notre-Dame.

LE ROI A PARIS (17 JUILLET).

Le 17, après le rappel de Necker, que Paris avait réclamé à grands cris pendant la journée du 15, le Roi alla à Paris. Il savait qu'il s'exposait à de grands dangers, tout au moins à être retenu

en otage. Le matin il fit ses dévotions et remit au comte de Provence les pleins pouvoirs de lieutenant général du royaume. Il se mit en route, accompagné seulement de quelques grands officiers et de quelques gardes du corps; la garde nationale de Versailles le suivit jusqu'au Point-du-Jour. Au milieu de ces citoyens en armes, sa voiture allait au pas : il était prisonnier de son peuple. A trois heures il arriva à l'entrée de Paris : il y était attendu par les Électeurs et les membres du corps municipal. Bailly et Delavigne le saluèrent. Bailly, en lui remettant les clefs de la ville, rappela le souvenir d'Henri IV : « Il avait reconquis son peuple, dit-il; ici, le peuple a reconquis son Roi ». Puis le cortège se remit en marche par le quai de la Conférence, la place Louis-XV, la rue Saint-Honoré et les quais.

« Le chemin, dit Bailly, était bordé des deux côtés par une haie de garde nationale armée de fusils, d'épées, de lances, de faux, de bâtons; on y voyait des femmes, des moines, des capucins, le fusil sur l'épaule!... Personne ne sortait des rangs ni ne dépassait la haie, quoiqu'il y eût derrière une foule immense de spectateurs. Les airs retentissaient d'une acclamation continuelle : Vive la Nation! Vive le Roi! Vivent MM. Bailly, la Fayette, les Députés, les Électeurs! — et ces cris étaient mêlés au son de la trompette, de la musique guerrière, et au bruit de l'artillerie dans tous les lieux où les canons étaient placés. »

A L'HÔTEL DE VILLE.

Les cris de : « Vive le Roi! » furent peu nourris : le peuple restait en défiance. Enfin, après avoir passé lentement devant son peuple en armes, le Roi arriva à l'Hôtel de Ville, à la porte duquel se détachait un transparent avec ces mots : « Louis XVI, Père des Français et Roi d'un peuple libre ». Bailly présenta au Roi une cocarde aux couleurs rouges et bleues de la Ville, en lui disant : « Sire, Votre Majesté veut-elle bien accepter le signe distinctif des Français? » Le Roi prit la cocarde et la mit à son chapeau. Puis il monta l'escalier de l'Hôtel de Ville sous une voûte d'épées, au milieu d'une foule prodigieuse; dans la grande salle où l'attendaient les Électeurs et un grand nombre de citoyens, il prit place sur le trône préparé pour lui, entouré de quatorze Électeurs chargés de lui servir de garde. Harangué par Moreau de Saint-Méry, Éthis de Corny et Lally-Tollendal, il répondit :

DISCOURS DU ROI.

« Messieurs, je suis très satisfait; j'approuve l'établissement de la garde bourgeoise; mais la meilleure manière de me prouver votre attachement est de rétablir la tranquillité et de remettre entre les mains de la justice ordinaire les malfaiteurs qui seront arrêtés. Monsieur Bailly, instruisez l'Assemblée de mes intentions. Je suis bien aise que vous soyez Maire et que M. de la Fayette soit commandant général. »

Puis, très ému, prié d'adresser quelques paroles à la nom-

breuse assemblée qui se pressait dans la salle, il dit : « Vous pouvez toujours compter sur mon amour ». Appelé par la foule réunie sur la place de l'Hôtel-de-Ville, il parut à une fenêtre, la cocarde au chapeau, et pendant un quart d'heure ce furent des transports inouïs d'enthousiasme.

L'HUMILIATION ROYALE.

Le retour se fit comme l'aller, très lentement, au milieu d'une double haie de gardes nationales en armes; mais les acclamations furent plus vives et plus nombreuses : le peuple avait repris confiance. « Le Roi fut conduit par une garde bourgeoise à son palais de Versailles, et ainsi — écrit l'Américain Jefferson, témoin oculaire — finit une amende honorable telle qu'aucun souverain n'en avait jamais faite, ni aucun peuple jamais reçue. » Le 17 juillet, l'Assemblée accueillit les hommages du Parlement de Paris, de la Chambre des Comptes, de la Cour des Aides. L'Université y joignit les siens le 31 juillet. Ainsi était reconnue la souveraineté de l'Assemblée.

MASSACRE DE FOULON.

Mais dans ces journées révolutionnaires une nouvelle puissance s'était manifestée, celle du peuple de Paris, puissance anonyme, redoutable. Or, ce peuple, après sa victoire, demeurait anxieux, hanté par des soupçons et des terreurs. Il résolut de se venger de ceux qui lui avaient causé une si grande frayeur. Foulon, qui avait été adjoint au ministère de la Guerre, dans le ministère du 12 juillet, fut, le 22, découvert par une bande de « patriotes », à Viry, où il se trouvait, amené à pied à l'Hôtel de Ville, et maltraité pendant la route. Il fut réclamé le lendemain 23 juillet, vers midi, par une foule qui demandait qu'il fût « jugé tout de suite et pendu ». Le maire Bailly, Osselin, Duveyrier et plusieurs autres Électeurs essayèrent de remontrer que Foulon devait être jugé suivant les formes. On leur répondit que Foulon « avait voulu vexer le peuple, qu'il avait dit qu'il lui ferait manger de l'herbe; qu'il avait voulu faire faire la banqueroute; qu'il était dans le projet; qu'il avait accaparé les blés, et elle demandait qu'il fût jugé immédiatement et puni de mort ». La Fayette survint, parla longuement, à plusieurs reprises, et ses paroles semblèrent faire impression; mais — il y avait des bourgeois mêlés à la foule — un particulier bien vêtu cria : « Qu'est-il besoin de jugement pour un homme jugé depuis trente ans? » Du faubourg Saint-Antoine et du Palais-Royal arriva une bande qui envahit la grande salle; Foulon fut enlevé de la chaise où il était assis, devant le bureau du président Moreau de Saint-Méry. La Fayette ordonna : « Qu'on le conduise en prison! » Mais Foulon fut entraîné sur la place et pendu à la lanterne en face de l'Hôtel de Ville.

A ce moment on amenait en cabriolet le gendre de Foulon, Bertier, intendant de Paris. On l'accusait d'avoir fait couper les blés en vert. Il vit avec horreur la tête de Foulon au bout d'une pique, la bouche remplie de foin. A l'Hôtel de Ville, Bailly l'interrogea. La foule envahit la salle. L'Assemblée des Électeurs se hâta d'ordonner tout de suite que Bertier fût conduit à la prison de l'Abbaye-Saint-Germain : c'était l'unique moyen de le sauver. Mais, sur le perron de l'Hôtel de Ville, il fut enlevé à ses gardes et massacré. On lui arracha le cœur, qui fut jeté sur le bureau de l'Assemblée des Électeurs.

MASSACRE DE BERTIER.

Ces horreurs déshonoraient la victoire du peuple. Sur la proposition de Lally-Tollendal, l'Assemblée nationale rappela les Français au respect des lois. L'Assemblée et la municipalité prirent des mesures pour rétablir l'ordre. Les six bataillons de gardes françaises, sans officiers, et beaucoup de soldats qui avaient quitté leurs corps et vivaient sans solde, sans chefs, sans discipline, étaient prêts aux mauvais coups. Bailly, la Fayette et Alexandre Lameth établirent sur-le-champ un plan d'organisation de la force publique de Paris, où ces soldats seraient employés; l'Assemblée des Électeurs l'approuva et chargea Mathieu Dumas de le réaliser. D'autre part, l'Assemblée créa, le 28 juillet, à la demande d'Adrien du Port, un *Comité des recherches*, chargé de la sûreté publique et de la surveillance des contre-révolutionnaires, afin d'apaiser les soupçons et les inquiétudes de la foule, et de substituer l'action légale à l'action populaire, inique et brutale. Composé de douze membres, parmi lesquels du Port, la Rochefoucauld, Lubersac, Tronchet, Fréteau, ce Comité contribua à l'apaisement; il allait jouer un rôle de première importance dans l'histoire de l'Assemblée constituante.

ÉTABLISSEMENT DE L'ORDRE.

Cependant le pouvoir exécutif reprit quelque force après le retour de Necker. Le « ministre adoré », vaniteux, avide de popularité, vint à Paris se faire acclamer à l'Hôtel de Ville. Comme la foule du faubourg Saint-Antoine et du Palais-Royal voulait traiter le général Besenval, arrêté à Brie-Comte-Robert et amené à Paris, avec la même rigueur que Foulon et Bertier, il la harangua et réussit à sauver Besenval; il obtint de l'Assemblée des Électeurs un arrêté où elle déclarait, « au nom de la capitale, qu'elle pardonnait à tous ses ennemis ». L'arrêté était illégal, car l'Assemblée des Électeurs, formée pour élire les députés du Tiers de Paris aux États généraux, n'était pas une municipalité, et ne pouvait s'ériger en tribunal. Les soixante districts protestèrent, et l'affaire fut portée devant l'Assemblée nationale. Mais celle-ci approuva l'arrêté et plaça Besenval « sous la sauvegarde de la loi ».

RETOUR DE NECKER.

LA COMMUNE DE PARIS (25 JUILLET).

D'ailleurs, à ce moment même, le mandat des Électeurs prenait fin. Les soixante districts avaient procédé à des élections. Cent vingt-deux membres de la Commune furent élus le 25 juillet; soixante et un autres leur furent adjoints le 5 août. Sur les cent vingt-deux représentants de la Commune, se trouvaient soixante et un Électeurs d'avril réélus; parmi eux, Moreau de Saint-Méry, qui avait présidé l'Assemblée des Électeurs, Dusaulx, de l'Académie française, le botaniste Thouin, de Vauvilliers, professeur au Collège de France, l'archéologue Quatremère de Quincy, de Joly, avocat, le futur ministre de la Justice avant le 10 août 1792, Léonard Bourdon, chef d'institution, le journaliste Brissot de Warville, rédacteur du *Patriote français*, Bailly, qui resta maire de Paris. C'était l'élite de la bourgeoisie intellectuelle et commerçante de Paris. Les élections avaient été faites par le suffrage censitaire, comme celles de l'Assemblée des Électeurs; c'est pourquoi cette première Commune fut bourgeoise. Elle répugnait à l'égalité parfaite des droits, elle voulait maintenir l'ordre dans la liberté. Elle allait entrer en conflits fréquents avec les districts de Paris, de plus en plus pénétrés d'esprit démocratique.

II. — LA RÉVOLUTION DANS LES VILLES[1]

LA révolution parisienne eut son contre-coup dans les villes et les campagnes.

LES VILLES APRÈS LE RENVOI DE NECKER.

Les grandes villes avaient été déjà violemment agitées par la nouvelle du renvoi de Necker. A Lyon, une révolution municipale

1. SOURCES. — Les registres des délibérations des villes sont restés, en général, inédits. *Registres aux délibérations de l'administration municipale d'Amiens*, année 1789, t. II, 1895. Archives de la ville de Brest, *Procès-verbaux des séances du Conseil général de la Commune*, t. Ier (1789-1793), 1894. Les séries C et FI° III, aux Archives Nationales, sont très riches. Les journaux : *Mercure de France*, *Courrier de Provence*, *Révolutions de Paris*, etc. Les correspondances et mémoires cités. *Lettres de Mme Roland*, éd. Perroud, t. Ier; *Lettres d'aristocrates*, p. p. P. de Vaissière, 1907, etc. Adresses des villes à la Commune de Paris, à Bailly, dans le *Procès-verbal des Électeurs de 1789*, t. III. *Correspondance des députés de Strasbourg à l'Assemblée nationale*, p. p. R. Reuss, t. Ier, 1881.

OUVRAGES. — Il existe beaucoup d'histoires de villes et de provinces. On en trouvera la liste dans le *Catalogue de l'Histoire de France*, de la Bibl. Nat., dans la *Bibliographie des travaux publiés de 1866 à 1897*, de P. Caron, 1907-1912, et dans le *Répertoire méthodique* annuel, de G. Brière et P. Caron. Mais beaucoup de ces histoires ont peu de valeur. Les plus importantes sont : G. Bord, *La prise de la Bastille et les conséquences de cet événement dans les provinces*, in-12, 1882 (avec bibliogr.). — NORD : Victor Derode, *Histoire de Lille*, t. III, 1837; F. Darsy, *Amiens et le département de la Somme pendant la Rév.*, 1879, t. Ier; L. Dechristé, *Douai pendant la Rév. (1789-1802)*, 1880; E. Lecesne, *Arras pendant la Rév.*, 1883, t. Ier. — EST : Seinguerlet, *Strasbourg pendant la Rév.*, 1881; R. Reuss, *Hist. d'Alsace*, 1912; Véron-Réville, *Histoire de la Révolution dans le Haut-Rhin*, 1865; A. Denis, *Toul pendant la Révolution*, 1890; F. Bouvier, *Les Vosges pendant la Rév.*, 1885; M. Lambert, *Les fédérations en Franche-Comté*, 1890; Guillemaut, *Histoire de la Révol. dans le Louhannais*, 1899, t. Ier. — RÉGION PARISIENNE : A. Babeau, *Histoire de Troyes pendant la Révol.*, 1873, t. Ier; R. Rosières, *La Révolution dans une petite ville* [Meulan], in-12, 1888. — OUEST : A. Du Chatellier, *Hist.*

était sur le point d'éclater, la municipalité, conduite par Imbert-Colomès, étant suspecte aux patriotes. Un Comité, composé de commissaires des trois ordres, se forma le 17 juillet, alors qu'on ignorait encore les événements de Paris; il rédigea une protestation contre les menaces de coup d'État. Les Lyonnais déclaraient que « les ministres actuels et les conseils de Sa Majesté, de quelque rang, état ou fonction qu'ils pussent être, étaient personnellement responsables de tous les malheurs présents » et à venir. Ils acceptaient de payer les impôts déjà consentis par l'Assemblée et ceux qui le seraient encore; mais, disaient-ils, « si, contre toute probabilité, l'Assemblée nationale venait à être dissoute ou dispersée par la force, la perception des impôts cessera le jour même qu'ils seraient informés de sa dissolution »; ils prenaient « sous leur sauvegarde tous les membres de l'Assemblée nationale ». De pareilles protestations s'élevèrent dans d'autres villes. La victoire de Paris mit toutes les municipalités en mouvement.

LE RÉGIME MUNICIPAL EN 1789.

Depuis Louis XIV les villes avaient achevé de perdre le peu qui leur restait d'indépendance. Il n'y avait plus d'élections municipales, à moins que les villes ne rachetassent au Roi le droit d'élire leurs officiers en lui remboursant le prix des offices créés[1]. Les petites villes, trop pauvres pour racheter les offices royaux, avaient, en 1789, des maires titulaires et permanents, propriétaires de leurs charges. Dans beaucoup de grandes villes, qui avaient racheté, un système électoral fonctionnait; mais aux élections ne participait, en général, qu'un tout petit nombre d'habitants, 32, par exemple, à Morlaix; et ce corps si restreint était tenu d'élire le maire et les échevins parmi un très petit nombre de notables, anciens échevins, gentilshommes, officiers, gros négociants, etc. Ailleurs le corps électoral était nombreux. A Nantes fonctionnait le suffrage universel pour tous les habitants de plus de vingt-cinq ans, mais l'exercice du droit d'élection était restreint par les listes d'éligibles. A

de la Révolution en Bretagne, t. I, 1836; Chassin, *La préparation de la guerre de Vendée (1789-1793)*, 1912, t. Ier; Boivin-Champeaux, *La Révol. dans le département de l'Eure*, 1894, t. Ier; Triger, *L'année 1789 au Mans et dans le Haut-Maine*, 1889; Guépin, *Hist. de Nantes*, 1839; Mantellier, *La Commune et la milice de Nantes*, 1842, t. IV. — CENTRE : Fray-Fournier, *Le départ. de la Haute-Vienne*, 2 vol., 1909; F. Mège, *Les premières années de la Révol. dans la Basse-Auvergne* (1787-1789) (Revue d'Auvergne, 1896); Bruneau, *Les débuts de la Révol. dans le Cher et dans l'Indre*, 1902. — LYON ET RÉGION LYONNAISE : Maurice Wahl, *Les premières années de la Révol. à Lyon (1788-1792)*, 1894; Philibert Le Duc, *Histoire de la Révolution dans l'Ain*, 1879, t. Ier. — MIDI : J. Viguier, *Les débuts de la Révolution en Provence*, 1895; P. Vidal, *Hist. de la Révol. dans les Pyrénées orientales*, t. I, 1886; Arnaud, *La Révolution dans le département de l'Ariège*, 1905; Ricaud, *Le Bigorre et les Hautes-Pyrénées pendant la Révol.*, 1894; F. Rouvière, *Hist. de la Révol. dans le Gard*, t. Ier, 1887; Duval-Jouve, *Montpellier pendant la Révol.* t. Ier, 1879; E. Rossignol, *Hist. de l'arrondissement de Gaillac pendant la Révolution*, 1890, t. Ier; Jullian, *Histoire de Bordeaux*, 1896; Lhéritier, *La Révolution à Bordeaux* (Revue du Sud-Ouest, 1914); G. Bussière, *La Révolution en Périgord*, t. III, 1903.

1. Voir *Histoire de France*, t. IX, I, p. 236.

Lyon, les « corps » et « communautés » votaient, mais par un suffrage à deux degrés; ils choisissaient les notables, et ceux-ci les échevins. Le maire était, en général, choisi par le Roi dans une liste de trois noms présentée par les notables. Une oligarchie administrait les villes, sans aucune indépendance, d'ailleurs, sous la tutelle rigoureuse des intendants et des subdélégués.

LA RÉVOLUTION MUNICIPALE.

A partir de juillet 1789, les villes voulurent s'administrer librement, redevenir de véritables *communes* : c'était le nom révolutionnaire qu'avaient pris les représentants du Tiers aux États généraux, en souvenir des libertés perdues. La prise de la Bastille, la cherté des vivres, le manque de subsistances ou même la seule appréhension de la disette, la peur des « aristocrates » et des « brigands » réels ou imaginaires, firent éclater dans la plupart des villes des mouvements révolutionnaires. La foule incendia les bureaux d'octrois, pilla les maisons des riches, des magistrats municipaux et même des représentants du Roi. La bourgeoisie fut aux prises avec deux dangers : la réaction aristocratique et monarchique, le « brigandage » et l'anarchie. Elle s'arma, maintint en respect les aristocrates, rétablit l'ordre, et s'efforça d'endiguer le torrent populaire; elle fut secondée parfois par des représentants des deux autres ordres qui, par libéralisme, et plus encore sans doute par peur de l'anarchie, se joignirent à elle.

SES DIVERSES FORMES. LYON, AMIENS.

La révolution municipale se fit sous des formes très diverses.

A Lyon, les comités des représentants des trois ordres s'unissent, le 16 juillet, à la municipalité ou *consulat*, dont le chef, Imbert-Colomès, admet cette adjonction, parce qu'il sent le consulat impuissant contre les émeutes populaires. Les membres du Clergé et de la Noblesse déclarent faire cause commune avec le Tiers et avec l'Assemblée nationale. Le lendemain se forme un comité permanent, composé de commissaires des trois ordres, qui devra se concerter avec le consulat sur toutes les mesures à prendre. De même à Amiens, le 6 août : à la suite d'une émeute provoquée par la question des subsistances, des représentants du Clergé, de la Noblesse et du Tiers État se joignent à la municipalité pour constituer un comité permanent.

BORDEAUX, DIJON.

A Bordeaux, les quatre-vingt-dix électeurs de l'assemblée du Tiers État qui avaient contribué à élire les députés aux États généraux, sur l'invitation pressante des délégués des paroisses de la ville, dirigés par le riche négociant Fonfrède, se réunissent aux officiers municipaux, afin de pourvoir aux mesures urgentes. — A Dijon, le 17 juillet, à la nouvelle de la prise de la Bastille, l'assemblée générale des habitants, formée des députés de toutes les corpora-

tions et communautés de la ville, acclame l'institution d'un comité municipal, adjoint au corps de ville; ce comité est constitué par le moyen d'une élection à deux degrés faite surtout par des avocats, des notaires et des hommes de loi. — Il en est exactement de même à Beaune, à Nuits, à Châtillon, dans toutes les villes de Bourgogne.

ROUEN, NANTES, MONTPELLIER.

A Rouen, le corps municipal et le corps électoral se fondent en un seul, à la suite d'émeutes suscitées par la disette et accompagnées de pillages les 12 et 13 juillet. — A Nantes, violemment agitée depuis quelque temps déjà par la disette et la cherté des denrées, exaltée par les nouvelles de Paris, le peuple se soulève et veut s'emparer du château; le maire et les municipaux n'ont plus aucune autorité; ils font appel aux officiers de la vieille milice, qui est sans force. Un comité est formé; il se compose de trente et un membres municipaux et bourgeois, choisis par la municipalité : Richard de la Pervenchère, maire; Meslé, échevin; Claude Lory et Chiron, officiers de la milice bourgeoise; le médecin Laënnec. — A Montpellier, à peu près comme à Nantes, sur l'initiative de Cambon père, une assemblée générale de la commune élit des commissaires qui vont se joindre à la municipalité.

TRANSITION DE L'ANCIEN RÉGIME AU NOUVEAU.

Ainsi, dans toutes ces villes, la municipalité, nommée par le Roi, est secondée, sinon supplantée, par des élus, qui sont ou bien les électeurs du Tiers aux États généraux, ou bien les élus du peuple, avocats, notaires, médecins, négociants, fabricants, anciens officiers. C'est la fusion du présent et du passé : ainsi se prépare la transition à une organisation nouvelle.

Dans certaines villes, telles que Vernon, en Normandie, l'ancienne municipalité disparut complètement, à la suite d'émeutes provoquées par le manque de grains; un comité provisoire, composé de bourgeois, fut institué. Mais dans d'autres villes, comme Fougères, Castres, Valenciennes, les anciennes municipalités restèrent en place, sans changement, sans adjonction de bourgeois élus. Ce furent de rares exceptions.

LES AUTORITÉS DÉSEMPARÉES.

Les villes s'emparèrent de l'autorité, s'affranchirent des représentants du Roi. Les intendants étaient sans force depuis la fin de 1788; l'intendant de Bretagne, Bertrand de Moleville, avait déjà quitté son poste; d'autres, comme Caumartin, intendant de Franche-Comté, partirent au moment de l'explosion générale. Les commandants militaires n'avaient pas assez de troupes; leurs régiments étaient morcelés en une quantité de petits détachements préposés à la garde des marchés et à la surveillance des arrivages de grains par terre et par eau. Et puis, les troupes se révoltaient un peu partout et passaient du côté du peuple, à Valence, à Besançon,

à Cassel, etc. Pour éviter les défections, les commandants étaient contraints de prendre la cocarde nationale, comme fit celui de Brest, d'Hector; refusaient-ils de la porter, ils étaient insultés et menacés par le peuple, comme furent le commandant en chef de Gouvernet, à Dijon, et le commandant de la place de Lille. Restaient les parlements et les tribunaux; mais, sans force militaire, que pouvaient-ils? Soutenues par l'opinion publique, les municipalités nouvelles faisaient main basse sur tous les pouvoirs, notamment sur les attributions de la grande police et des subsistances, qui avaient été exercées jusque-là concurremment par les magistrats et les intendants : il en fut ainsi dans toutes les villes de parlement, excepté à Grenoble, où la commission intermédiaire des états provinciaux, élue révolutionnairement par les trois ordres à Vizille en 1788, attirait à elle toute l'autorité.

LES GARDES BOURGEOISES.

En même temps les villes s'armèrent. Beaucoup possédaient déjà une milice bourgeoise; mais cette petite troupe, rarement réunie, ne comptait plus. Il fallut créer des gardes bourgeoises, sur le modèle de celle de Paris, pour assurer l'exécution des ordres des comités permanents. Souvent même les officiers de ces milices faisaient partie des comités. Les enrôlements volontaires de citoyens se firent vite et spontanément. On avait donc des hommes, mais point d'armes. On s'en procura comme on put. En plus d'une ville, les arsenaux et les dépôts furent vidés ou même pillés, comme les Invalides l'avaient été à Paris : à Bordeaux, le 29 juillet, la garde bourgeoise alla prendre au Château Trompette des armes que le commandant en chef, comte de Fumel, ne pouvant résister, lui abandonna. En l'absence de régiments au complet et d'une maréchaussée suffisante, les gardes urbaines furent, en juillet 1789, la seule force capable de maintenir l'ordre.

FÉDÉRATION DES VILLES.

L'ancien régime se dissout. Chaque ville devient un centre autonome, avec son comité permanent et sa garde nationale. Régime anarchique, semble-t-il; mais c'est précisément pour échapper à l'anarchie que toute la France se « municipalise » et prend les armes. Cet éparpillement de forces s'atténuera d'ailleurs très vite. La nécessité, sentie par tous, de lutter contre l'ancien régime, portera tous ces organismes nouveaux, grands et petits, à s'agglomérer d'abord en groupements régionaux. Chaque grande ville agit déjà comme un centre d'attraction à l'égard de ses voisines, qui viennent spontanément se ranger auprès d'elle. Les villes bretonnes entretiennent entre elles, comme elles l'avaient déjà fait en 1788, une correspondance suivie, et se groupent autour de Rennes. Celles du pays nantais — Paimbœuf, Savenay, Bourgneuf, Clisson — s'allient

à Nantes, et dès le mois de juillet lui envoient des députés pour lui « offrir leurs cœurs et leurs bras ». Dans le Rouergue, à Millau, en Franche-Comté, aux Pyrénées, partout, c'est une entente, une « confédération » des villes, devant le danger commun.

MAINTIEN DE L'ORDRE PUBLIC.

Les comités et les municipalités eurent, à ce moment, de redoutables devoirs à remplir. Les émeutes, que provoquait surtout la disette, furent fréquentes; elles étaient souvent accompagnées de pillages et de meurtres. Les villes, comme Nantes, achetaient du blé, qu'elles vendaient à perte, afin de calmer le peuple. Mais parfois elles résistaient aux exigences de la foule. Ainsi, le 23 juillet, à Chartres, les échevins refusèrent de taxer le pain de neuf livres à vingt-quatre sols : il s'ensuivit une émeute, au cours de laquelle huit hommes furent tués. A Troyes, le maire, Huez, fut massacré. A Rouen, comme à Chartres, éclatèrent deux émeutes de la faim, en juillet, puis en août; la garde bourgeoise fit feu et tua plusieurs des mutins; d'autres, par jugements prévôtaux des maréchaussées, furent pendus. Ainsi la bourgeoisie réprimait avec la plus grande rigueur les attentats aux personnes et aux propriétés. En somme, elle assuma le pouvoir, à un moment où toutes les autorités étaient en pleine désagrégation, réprima, comme elle put, les désordres et les pillages, protégea les riches et les aristocrates, sur qui la foule se ruait, les croyant receleurs de grains et d'armes, et sauva la France de l'anarchie où elle était près de se dissoudre.

III. — LA RÉVOLUTION DANS LES CAMPAGNES[1]

LES PAYSANS ET LE RÉGIME SEIGNEURIAL.

LES paysans, accablés par les impôts, de plus en plus vexés par leurs seigneurs ou les intendants de ceux-ci, prétendaient racheter les droits seigneuriaux, ou même ne plus les payer du tout. Ce qu'ils avaient demandé d'abord dans leurs Cahiers, c'était l'affranchissement de leurs personnes et de leurs terres. Les bour-

1. SOURCES. — *Comité des rapports*, aux Archives Nationales, DXLI, 1. *Comité des droits féodaux*, ibid., DXIV (extraits dans *Le Comité des droits féodaux et de législation et l'abolition du régime seigneurial*, p. p. Ph. Sagnac et P. Caron, 1907); *Lettres d'aristocrates*, p. p. De Vaissière; *Mémoires de Beugnot*, 2e éd. 1866; les mémoires déjà cités, Ferrières, etc. — Journaux : *Mercure de France*, *Révolutions de Paris*, *Point du Jour*, etc.

OUVRAGES. — G. Bord, *La prise de la Bastille et les conséquences...*, ouvr. cité. — SUD-EST : P. Conard, *La grande peur en Dauphiné*, 1902 (la meilleure monographie sur la Peur). — CENTRE : Fr. Mège, *La grande peur en Auvergne*, 1901; Ph. Sagnac, *Un document sur la grande peur* (du Comité permanent d'Uzerche), Revue d'hist. mod., t. II. — EST : Véron-Réville, *Hist. de la Révol. dans le département du Haut-Rhin*, 1865; Guillemaut, *Histoire de la Révolution dans le Louhannais*, 1899. Mgr Rameau, *La Révol. dans l'ancien diocèse de Mâcon*, 1900. — OUEST : Duchemin et Triger. *Les premiers troubles de la Révol. dans la Mayenne*, Revue du Maine, 1887. — SUD-OUEST : G. Bussière, *La Révol en Périgord*, t. III.

geois de l'Assemblée, que préoccupaient par-dessus tout la Constitution et la Déclaration des Droits, différaient la liquidation du régime seigneurial : beaucoup d'entre eux possédaient des terres nobles, et ils avaient stipulé, en Dauphiné par exemple, le maintien de leurs droits féodaux, légitimés par une longue possession. Une formidable révolution agraire leur rappela des réalités qu'ils semblaient oublier.

LA GRANDE PEUR (JUILLET 1789).

L'effervescence générale, l'énervement des esprits disposait les campagnes à accepter les nouvelles les plus invraisemblables. Cette crédulité engendra une panique, la plus terrible qu'on eût jamais vue. Ce fut la *Grande peur.* Elle ébranla si violemment les campagnes qu'elle y est restée longtemps le souvenir le plus vivace qu'elles aient gardé de la Révolution : 1789 fut pour elles l'année de la peur, « l'*annado de la paour* », comme l'on disait dans le Midi. Dans toutes les provinces se répandit la nouvelle que des brigands armés arrivaient, pillant tout, incendiant les maisons, brûlant les blés en vert; on les avait vus, ils allaient venir. Un nuage de poussière soulevé sur la route par le courrier, la rencontre d'une personne inconnue, le coup de fusil d'un chasseur, tout faisait croire aux brigands. Aussitôt le tocsin sonnait; les femmes et les enfants fuyaient, affolés; les hommes s'armaient de fusils, de faux, de bâtons, et quand ils arrivaient au lieu indiqué, ils trouvaient les villages déserts, l'épouvante dans les esprits, mais point de pillards. Ainsi, à Paris, le 27 juillet, le bruit se répand que des bandes de brigands s'avancent du côté de Montmorency; la garde nationale accourt avec des canons, pendant que le tocsin sonne dans soixante paroisses. Mais tout est tranquille. Comme les miliciens ne veulent pas s'être dérangés pour rien, ils se livrent au plaisir, nouveau pour eux, de la chasse. Les coups de fusil qui retentissent de tous côtés font croire à une bataille; aussitôt le tocsin redouble; la cavalerie court toute la nuit sur les routes. Au jour seulement on se rassure.

CONTRE LES ARISTOCRATES ET L'ÉTRANGER.

Des événements semblables se produisirent dans tout le royaume. Partout les Français ont peur des brigands. Petit à petit, ces « brigands » que l'on annonce se transforment dans leur esprit : ce sont les ennemis de la Révolution et du royaume. A Uzerche, en Limousin, le 30 juillet, vers quatre heures du matin, parvient la nouvelle que le comte d'Artois accourt de Bordeaux avec une armée de seize mille hommes, pour dissoudre l'Assemblée nationale et rétablir le Roi dans tous ses pouvoirs, et qu'ils massacrent tout ce qui résiste; la ville envoie des courriers à Brive et à Tulle. Dans l'Est, on craint les Allemands; dans le Dauphiné, les Savoyards; dans l'Ouest, les Anglais; le bruit court d'une attaque du port de Brest; malgré les

assurances que donna au Roi l'ambassadeur d'Angleterre, Dorset, on y crut jusque dans le Midi. Les « brigands », ce sont donc, dans l'imagination populaire, les aristocrates qui veulent rétablir l'ancien régime, et c'est aussi l'Étranger, qu'elle soupçonne de vouloir profiter des troubles de la France pour la démembrer. Ainsi s'accuse dès le début, jusque chez les populations des campagnes, le double caractère de la Révolution : elle sera à la fois une lutte violente contre les aristocrates et une lutte à mort contre l'Étranger.

PROPAGATION DE LA PEUR.

Partie sans doute de Paris et de l'Ile-de-France, à la suite de la prise de la Bastille, de pillages de moissons et d'émeutes aux marchés, la peur se répand dans toutes les directions. Elle se propage par des courriers qui prétendent avoir vu les brigands, et qui, affolés, sèment la panique sur leur passage. Elle s'avance plus ou moins vite, suivant l'état des routes, circule rapidement dans les plaines, chemine plus lentement dans les vallées resserrées, s'écarte des régions montagneuses ou n'y pénètre que plus tard. Ce n'est point une « commotion électrique », comme le crurent des contemporains, c'est une marche relativement lente.

COURANTS D'OUEST ET D'EST.

De l'Ile-de-France, elle gagne, vers le nord, la Picardie, l'Artois et la Flandre, du 24 au 29 juillet. Elle est à Douai et à Lille le 24, et à Maubeuge le 27. — Vers l'ouest, elle arrive dans le Maine le 22 juillet, puis à Nogent-le-Rotrou, à la Ferté-Bernard, au Mans; elle atteint la Normandie et la Bretagne. Le 28, elle est dans l'Angoumois; le 29, à Limoges et dans le Périgord; le 30, à Sainte-Foy-la-Grande; le même jour, à cinq heures du soir, à Clermont-Ferrand; le 31, à Ambert; le 1er août à Brioude. Elle arrive dans la plaine toulousaine le 2 août, à Saint-Girons dans la nuit du 2 au 3 août, à Mazères et à Saverdun les 3 et 4 août, et à Pamiers le 4. — Vers l'est, des plaines de la Brie elle gagne le Soissonnais, où elle parvien- le 26, et la Bourgogne; puis, d'une part, la Franche-Comté, l'Alsace — elle est le 25 à Massevaux et Guebwiller, et dans le Sundgau; — d'autre part, le Bugey et la Savoie; de là, le Dauphiné : elle est, le 27 juillet, à Bourgoin, à Grenoble; le 28, à Romans; le 29, à dix heures du soir, à Alais; le 31, à Nîmes; de là elle gagne, d'un côté, la Provence et, de l'autre, va rejoindre le courant de l'ouest qui s'est porté jusqu'aux Pyrénées.

LES VIOLENCES.

Ce fut un phénomène de dépression nerveuse et de contagion, touchant à la folie, et qu'aucune machination d'un groupe politique, si puissant fût-il, n'aurait été capable de provoquer. Les explosions furent spontanées dans certaines régions; outre les brûlements de chartriers, il y eut des incendies et des pillages de châteaux, des attaques contre les personnes, une véritable guerre sociale, surtout

en Alsace, en Franche-Comté, en Bourgogne, et aussi vers le sud-est, dans le Viennois : non que ces pays fussent plus durement opprimés que les autres par les seigneurs, — la Bretagne et l'Auvergne étaient à un bien plus haut point demeurées féodales, — mais, sans doute, parce que l'esprit des campagnards, petits propriétaires, y était plus démocratique, et les nobles et les ecclésiastiques plus détestés. Dans la Haute-Alsace, dès le 25 juillet, les campagnes se soulèvent contre les seigneurs, ecclésiastiques surtout, plus riches qu'ailleurs, et aussi contre les juifs, créanciers à des taux usuraires de la plupart des communautés rurales. Les ecclésiastiques se réfugient à Colmar et à Belfort ; les juifs, par centaines, affluent à Bâle. Dans la région de Mâcon, du 27 au 30 juillet, les paysans s'attaquent aux châteaux et aussi aux presbytères, et brûlent les terriers.

UN EXEMPLE : LE DAUPHINÉ.

Le Dauphiné — et plus précisément la région du Viennois — offre un exemple frappant des origines et des caractères de la Grande peur. D'abord, ce furent des alarmes dans les villes, à la suite du renvoi de Necker ; on parlait de l'arrivée prochaine de brigands qui pillaient la Franche-Comté et la Bresse, et d'une invasion de Savoyards. Le 25 juillet, les habitants d'Aoste disaient « qu'il y avait un attroupement du côté de Lagnieu, en Bugey, qui brûlait des tas de blé dans les champs et les granges ; que divers grands seigneurs et autres et M. le comte d'Artois avaient passé en Piémont et qu'il était à craindre qu'ils ne formassent des partis pour venir les inquiéter en France ». Ils organisèrent une milice, pour se défendre en cas de danger, et illuminèrent les rues, pour ne pas être surpris la nuit. Le 27, ils apprennent par un receveur des fermes de Morestel que la ville de Lagnieu a été pillée. La nouvelle parvient au Pont-de-Beauvoisin, un jour de marché, au milieu d'une grande affluence de peuple, ensuite aux Abrets, village situé à un nœud de routes ; de là elle se répand dans tout le Dauphiné. L'alarme revient à Morestel, entre trois et quatre heures. On croit à l'arrivée des troupes de Savoie. Les habitants se mettent en défense. Aoste aussi s'arme, sous le commandement du châtelain : par la pluie d'un violent orage, au son du tocsin, les paysans du voisinage descendent à la ville, où bientôt ils se trouvent plus de cinq mille ; aucun ennemi n'ayant paru, la municipalité les renvoie, en leur faisant jurer de revenir au premier signal ; les habitants d'Aoste passent la nuit sur le qui-vive.

A BOURGOIN, LA PANIQUE.

La panique suivit la route de Lyon, passa par la Tour-du-Pin et atteignit Bourgoin. Le maire demanda des troupes, des armes et des munitions aux municipalités de Lyon, de Grenoble et de Vienne. « Il faut, écrivait-il à celle de Grenoble, se tenir en garde quand la patrie est en danger. » On s'attendait à voir arriver une armée de dix à

vingt mille Savoyards. A l'appel du tocsin, les paysans de la vallée et de la montagne, sans prendre le temps de manger, à demi vêtus, armés de fusils, de faux ou de bâtons, se sont mis en route, conduits par leurs curés, leurs consuls et des notables; il pleut à verse. A huit heures, ils commencent d'arriver à Bourgoin, où les officiers municipaux les logent et leur distribuent du pain et du vin; il en arriva jusqu'à dix heures du soir.

LE REVIREMENT.

Brusquement, vers onze heures, la panique cessa et la municipalité voulut renvoyer les villageois, leur disant que les mauvaises nouvelles étaient fausses. Mais alors ils crièrent à la trahison. Mécontents de s'être dérangés pour rien, quelques-uns disaient : « Ce sont les seigneurs qui veulent nous faire saccager ». Ils déclarèrent au curé que, « puisqu'ils n'avaient pas trouvé d'ennemis, ils iraient visiter les nobles et les curés qui soutenaient les nobles ».

LE PILLAGE.

Le lendemain, vers six heures du matin, le sous-lieutenant de la maréchaussée ayant essayé de les faire partir, ils le menacèrent, puis le forcèrent à les suivre, sur la route de Lyon, derrière le tambour de ville qui battait le rappel. Ils tiraient des coups de fusil en l'air. Ils envahirent les châteaux, de Domarin à Vaulx, puis de la Verpillière et de la Tour-du-Pin; brisèrent les meubles, emportèrent tout l'argent, le linge, les armes et les rampes d'escalier; ils burent tout leur saoul dans les caves. Ils fouillèrent les archives. La plupart ne savaient pas lire; à la Tour-du-Pin, ils forcèrent un notaire à leur lire à haute voix, sur la place, les titres et papiers qu'ils avaient pris. Dans le pillage, ils mettaient un certain ordre; ils marchaient en colonne, au son du tambour et des fifres.

GUERRE DE CLASSES.

Les autorités n'osaient pas faire tirer sur les pillards trop nombreux. La garde nationale de Grenoble, requise par le Comité permanent, alla jusqu'à Moirans, mais refusa de pousser plus loin. Le petit peuple de la ville prenait fait et cause pour les paysans. C'était une guerre de classes. Déjà les riches de Grenoble émigraient. Le parlement et la Commission intermédiaire des États restaient impuissants. Les maires de Vienne et de Bourgoin furent obligés de rendre la liberté aux pillards qui avaient été emprisonnés, en leur « recommandant de se comporter à l'avenir en bons et honnêtes citoyens, — ce qu'ils nous ont promis, disent-ils, avec serment ».

RÉPRESSION TARDIVE.

Le calme ne se rétablit que peu à peu, lorsque les autorités furent en force, et que fut connu, le 7 août, l'arrêté qui abolissait le régime féodal. Alors la Commission intermédiaire et le parlement firent arrêter nombre de pillards. A la fin du mois d'août, il y avait 103 prisonniers à Vienne, d'autres à Grenoble, à Valence et à Lyon. Quelques-uns furent pendus, pour l'exemple.

LE PAYSAN DEBOUT CONTRE L'ANCIEN RÉGIME.

Dans toute la France la peur passa, laissant après elle les chartriers pillés, les droits seigneuriaux abolis en fait, les campagnes hostiles aux châteaux, souvent même aux villes. Partout des comités permanents et des milices furent constitués : ainsi le désordre ou la crainte même du désordre créait un commencement d'organisation, qui allait aboutir aux fédérations.

MOUVEMENT SPONTANÉ.

L'Assemblée nationale, effrayée de ce grand mouvement, l'attribua aux entreprises des « ennemis de la Nation ». Le 18 août, le président, Clermont-Tonnerre, écrivait à la Commission intermédiaire du Dauphiné :

« Les circonstances qui ont accompagné les désordres qui agitent le royaume entier et votre province en particulier, dans le même jour et par des moyens semblables, paraissent caractériser une marche générale, un plan suivi, un complot commun ; il est essentiel que tous les renseignements qui peuvent mettre sur la voie de ces machinations soient promptement réunis. »

L'Assemblée disait encore, dans son décret du 10 août :

« ... Les ennemis de la Nation, ayant perdu l'espoir d'empêcher par la violence du despotisme, la régénération publique et l'établissement de la liberté, paraissent avoir conçu le projet criminel de revenir au même but, par la voie du désordre et de l'anarchie... ; ils ont, à la même époque, et presque le même jour, fait semer de fausses alarmes dans les différentes provinces du royaume... ; ces hommes ont porté l'audace jusqu'à répandre de faux ordres et même de faux édits du Roi, qui ont armé une portion de la Nation contre l'autre.... »

Or, il n'y eut certainement pas de plan concerté : la peur mit quinze jours à parcourir la France; aucune trace non plus de faux édits du Roi. La Grande peur fut un phénomène spontané, produit par des causes diverses : la crainte de mourir de faim, la crainte de l'ancien régime et la crainte de l'Étranger, et une effervescence des esprits voisine de la folie. Quoi qu'il en soit, après les pillages de châteaux et de greniers à sel, les incendies des bureaux des fermes générales et des barrières des villes, les émeutes des marchés et les taxations du pain, l'ancien régime se trouvait abattu, et l'Assemblée n'avait plus qu'à reconnaître le fait accompli.

CHAPITRE III

LES CHARTES ESSENTIELLES DE LA RÉVOLUTION. LES JOURNÉES DES 5 ET 6 OCTOBRE ET LE TRANSFERT DU ROI A PARIS.

I. LES ARRÊTÉS DES 4-11 AOUT 1789. — II. LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN (26 AOUT). — III. LA SANCTION ROYALE ET LE VETO. — IV. L'EFFERVESCENCE DE PARIS. — V. APPEL DES TROUPES DE FLANDRE A VERSAILLES (SEPTEMBRE). — VI. LA MARCHE DES PATRIOTES DE PARIS SUR VERSAILLES (5 OCTOBRE). — VII. A VERSAILLES (5 ET 6 OCTOBRE).

I. — LES ARRÊTÉS DES 4-11 AOUT 1789[1]

UN PROJET D'ARRÊTÉ.

A la nouvelle de tous ces attentats aux propriétés et aux personnes, l'Assemblée charge son Comité de Constitution de lui proposer les meilleurs moyens de rétablir l'ordre. Le 4 août, à la séance du soir. au nom de ce Comité. Target lit un projet d'arrêté :

« L'Assemblée nationale, considérant que, tandis qu'elle est uniquement occupée d'affermir le bonheur du peuple sur les bases d'une Constitution libre, les troubles et les violences qui affligent différentes provinces répandent l'alarme dans les esprits et portent l'atteinte la plus funeste aux droits sacrés de la propriété et de la sûreté des personnes,... déclare que les lois anciennes

1. SOURCES. — *Procès-verbal de l'Assemblée. Collection des lois*, de Duvergier, t. Ier; *Archives Parlementaires*, p. p. Mavidal et Laurent, t. VIII-IX (on y peut lire les discours imprimés par ordre de l'Assemblée; quant aux débats, voir la critique de Ph. Sagnac, *Encore les Archives parlem.*, dans La Révolution française, 1911). — *Les constitutions des Etats-Unis*, trad. par la Rochefoucauld, 2 vol., 1783; Condorcet, *Œuvres*, éd. O'Connor, 1849, t. IX; *Les Révolutions de Paris*, le *Courrier de Provence* (journal de Mirabeau), le *Point du Jour*, le *Mercure de France*, etc. *Mémoires* de la Fayette, Malouet, Bailly. — Mme de Staël, *Considér. sur la Révol.*, t. Ier; Al. Lameth, *Hist. de l'Assemblée constituante.*, t. Ier.

OUVRAGES. — A. de Tocqueville. *L'ancien régime et la Révolution*, 1856; — Droz, *Histoire du règne de Louis XVI*, t. III; — Ph. Sagnac, *La législation civile de la Révol.*, 1898; — Boutmy, *La Déclaration des droits de l'homme* (Comptes rendus de l'Acad. des Sc. mor., t. CIII); — Jellinek, *Erklärung der Menschen- und Bürgerrechte*, 1904; — Walch, *La Déclaration des droits*, 1903; — Marcaggi, *Les origines de la Déclaration des droits*, 1904; — Redslob, *Die Staatstheorien der französischen Nationalversammlung von 1789*, 1912.

subsistent et doivent être exécutées jusqu'à ce que l'autorité de la Nation les ait abrogées ou modifiées,... que toutes les redevances et prestations accoutumées doivent être payées comme par le passé, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par l'Assemblée. »

Mais un tel arrêté pouvait-il annuler la révolution rurale? Il fallait l'accepter, quitte à la légaliser et à la fixer dans ses limites. Les ordres privilégiés le comprirent; ils refusèrent généreusement l'aide juridique et les procédés dilatoires auxquels voulaient recourir les légistes du Tiers État. Déjà, le 3 août, au club breton, qui réunissait les principaux membres patriotes de l'Assemblée, le duc d'Aiguillon, un des plus riches seigneurs de France, possesseur de droits régaliens dans l'Agenais et le Condomois, avait proposé le rachat des droits seigneuriaux.

LA NUIT DU 4 AOUT.

Le 4 août, à l'Assemblée, le vicomte de Noailles proposa la suppression sans rachat des corvées et des servitudes personnelles et le remboursement des autres droits seigneuriaux; il ajouta que l'impôt devait être payé par tous les Français à proportion de leurs revenus. Il fut soutenu par les nobles libéraux, d'Aiguillon, le duc du Châtelet et Lepeletier de Saint-Fargeau; par des ecclésiastiques, l'évêque de Chartres, Lubersac, l'évêque de Nancy, la Fare, et l'archevêque d'Aix, de Boisgelin, enfin par des membres du Tiers. Les privilégiés sentaient que toute résistance était impossible; ils reconnaissaient même que la révolte rurale n'avait pas éclaté sans raison, et qu'elle pouvait, comme disait le duc d'Aiguillon, « trouver son excuse dans les vexations dont le peuple est la victime ». Le duc de Mortemart s'écriait : « Il n'y a plus qu'un vœu de la part de la Noblesse : c'est de ne pas retarder davantage le décret que vous voulez donner ». Des nobles renoncent à leur droit de chasse, à leur droit de colombier; des curés à leurs dîmes et même à leur casuel. Après eux, le duc du Châtelet demande que la dîme soit remplacée par une taxe en argent. Tout le Clergé se lève pour adhérer à cette proposition. Les applaudissements éclatent de toutes les parties de l'Assemblée, et la délibération reste suspendue quelque temps. Alors un souffle d'enthousiasme passe sur l'Assemblée. C'est une lutte de générosité qui se prolonge bien avant dans la nuit.

LES PROVINCES.

Les députés de Bretagne, de Bourgogne, de Dauphiné, de Provence renoncent à leurs états, à leur droit de consentir et de répartir les impôts dans leur province, au privilège qu'ils avaient de payer moins de taille que les autres pays.

Les députés de Lorraine se déclarent heureux de renoncer aux privilèges de leur province, récemment réunie à la Couronne, et « d'entrer avec le surplus des citoyens dans cette maison maternelle

de la France, prête à refleurir sous l'influence de la justice, de la paix et de l'affection cordiale de cette immense et glorieuse famille ».

Les grandes villes — Paris, Lyon, Bordeaux — déclarent sacrifier à l'intérêt commun leurs immunités et privilèges. Les villes importantes avaient, en effet, des privilèges économiques : Bordeaux était le port de sortie obligé de tous les vins d'Aquitaine, qui devaient y payer un droit; Marseille, le principal port d'entrée des marchandises du Levant, qui y acquittaient moins de droits qu'ailleurs; etc. Les villes jouissaient aussi de privilèges administratifs : la ville de Paris avait une juridiction municipale, « aussi ancienne, disait-elle, que la monarchie », qui l'exonérait des taxes perçues par le Domaine royal sur les amendes et les droits de greffe. Enfin les villes avaient, sinon des immunités pécuniaires, du moins des « abonnements » avec le Trésor royal, qui leur permettaient de réduire leur part d'impôts : Paris ne payait pas à proportion de ses revenus. Maintenant, toutes les villes consentent à l'égalité. *LES VILLES*

Alors Lally-Tollendal proposa de terminer cette séance, qui avait duré jusqu'à trois heures du matin, par une action de grâces au Roi : « Que l'union du Roi et du peuple, dit-il, couronne l'union de tous les ordres, de toutes les provinces, de tous les citoyens ». Et il demanda à l'Assemblée de proclamer Louis XVI *restaurateur de la liberté française*. L'Assemblée cria : « Vive le Roi ! Vive Louis XVI, restaurateur de la liberté française ! » au milieu d'un enthousiasme indescriptible et d'applaudissements qui durèrent un quart d'heure. Il sembla qu'en ce moment l'unité de la nation se fût accomplie. *L'UNION SACRÉE.*

L'accord unanime cessa dès qu'il fallut réduire en arrêtés, même provisoires, les vœux de la nuit du 4 août. L'Assemblée discuta six jours, jusqu'au 11 août. *APRÈS LE RÊVE.*

Plusieurs ecclésiastiques regrettèrent l'abandon de leurs dîmes. Sieyès, plusieurs évêques, soutenus par des membres du Tiers, du Pont de Nemours et Lanjuinais, demandèrent que les dîmes fussent rachetées et non supprimées. La question était grave, en effet. La dîme ecclésiastique était due en nature, en blé, en vin, par toutes les terres du royaume. Les propriétaires avaient acquis leurs biens à charge de payer la dîme, et par suite les avaient payés moins cher. D'autre part, il y avait des dîmes que les laïques avaient achetées aux corps ecclésiastiques et qui s'étaient transmises entre leurs mains comme des propriétés foncières. Beaucoup d'ecclésiastiques déclarèrent qu'il ne serait pas juste de faire un cadeau aux propriétaires; « quand le législateur, dit Sieyès, exige ou reçoit des sacrifices dans une circonstance comme celle-ci, ils ne doivent pas tourner au profit des riches ». Mais les juristes, Chasset, du Port, *1° LES DÎMES.*

soutenus par Mirabeau, objectèrent que le rachat de la dîme ne serait qu'un « bienfait illusoire »; que, d'ailleurs, la dîme n'était pas un droit foncier, comme les rentes, dû pour concession de fonds, mais un impôt. Alors plusieurs curés démocrates, parmi lesquels le Poitevin Jallet, pour éviter aux campagnes un rachat en argent qui serait très onéreux, firent le sacrifice de leurs dîmes; et cet acte de générosité entraîna bon nombre d'ecclésiastiques, même l'archevêque de Paris de Juigné et le cardinal de la Rochefoucauld. Finalement l'Assemblée supprima sans indemnité les dîmes ecclésiastiques, « possédées par les corps séculiers et réguliers, sauf à aviser aux moyens de subvenir d'une autre manière à la dépense du culte divin, à l'entretien des ministres des autels, au soulagement des pauvres »; mais elle déclara rachetables « les autres dîmes », c'est-à-dire celles qui, ayant été acquises par des laïques, étaient des propriétés légitimes.

2° LES DROITS SEIGNEURIAUX.

La discussion sur les droits seigneuriaux ne fut pas moins vive. Noailles avait proposé la suppression sans indemnité des « corvées seigneuriales, mainmortes et autres servitudes personnelles ». La mainmorte était le droit qu'avait le seigneur de succéder au tenancier auquel il n'avait concédé un fonds qu'à cette condition: le tenancier qui, à sa mort, ne pouvait transmettre la terre à ses descendants, avait « la mainmorte ». Ce droit seigneurial existait surtout en Bourgogne et en Franche-Comté. Si la mainmorte était personnelle, le mainmortable était un véritable serf; si la mainmorte était réelle, c'est-à-dire attachée à la terre, il pouvait aller sur une autre seigneurie et reprendre sa liberté en déguerpissant. Souvent des redevances en argent remplaçaient ces droits de mainmorte; même elles s'étaient vendues et achetées. Or, le Comité de Constitution, dans son projet, supprimait toutes mainmortes, personnelles et réelles. Un député jurassien réclama en faveur des mainmortes réelles, qui étaient, disait-il, de véritables propriétés; mais sa parole fut étouffée par les cris de l'Assemblée. Mounier aussi s'opposa à l'abolition des redevances pécuniaires qui représentaient la mainmorte et qui avaient été l'objet de ventes et d'achats successifs. Mais le projet du Comité, rédigé par du Port et Target, supprimant toutes les mainmortes et les « redevances représentatives » de mainmortes, fut adopté. — La discussion se poursuivit sur les droits de colombier et de chasse; plusieurs députés représentèrent les inconvénients de la liberté donnée à tout propriétaire de chasser sur ses terres; mais les droits de chasse et de colombier furent abolis pour tous, excepté pour le Roi. L'Assemblée vota donc cet arrêté capital :

« L'Assemblée nationale détruit entièrement le régime féodal et décrète que, dans les droits et devoirs tant féodaux que censuels, ceux qui tiennent à la

mainmorte réelle ou personnelle et à la servitude personnelle, et ceux qui les représentent, sont abolis sans indemnité, et tous les autres déclarés rachetables, et que le prix et le mode du rachat seront fixés par l'Assemblée nationale. Ceux desdits droits qui ne sont point supprimés par ce décret continueront néanmoins à être perçus jusqu'au remboursement. »

ABOLITION DU « RÉGIME FÉODAL ».

Par cet arrêté hâtif l'Assemblée avait, disait-elle, « détruit entièrement le régime féodal ». En réalité, elle supprimait seulement les charges seigneuriales qui avilissent l'homme, la servitude; les autres droits étaient rachetables, et, jusqu'au rachat, dus comme auparavant. Il faut donc attendre. D'où des espérances déçues : si les paysans, en effet, en 1789, ne demandaient que le rachat, ils avaient, depuis la rédaction de leurs Cahiers, singulièrement accru leurs exigences. Cependant, plus de mainmorte, plus de justices seigneuriales, plus de droit de chasse pour le seigneur, plus de pigeons mangeant la récolte; plus de dîmes, de treizième ou de vingtième gerbe attendant sur le champ la visite du décimateur.

L'ÉGALITÉ DES DROITS.

L'égalité des droits, non abstraite, comme dans une Déclaration des droits, mais positive et pratique, est décrétée :

« Tous les citoyens, sans distinction de naissance, pourront être admis à tous les emplois et dignités ecclésiastiques, civils et militaires, et nulle profession utile n'emportera dérogeance. »

« Les privilèges pécuniaires... sont abolis à jamais. La perception se fera sur tous les citoyens et sur tous les biens, de la même manière et dans la même forme. »

« Tous les privilèges particuliers des provinces, principautés, pays, cantons, villes et communautés d'habitants, soit pécuniaires, soit de toute autre nature, sont abolis sans retour et demeureront confondus dans le droit commun de tous les Français. »

L'ESPRIT NATIONAL.

L'esprit particulariste cède à l'esprit national. L'unité morale de la Nation est réalisée.

RÉFORMES ADMINISTRATIVES.

D'autres réformes, purement administratives, mais de grande portée, sont annoncées. La vénalité des offices de judicature et de municipalité est abolie. La justice « sera rendue gratuitement », c'est-à-dire sans paiement d'épices aux magistrats. « Néanmoins les officiers pourvus des offices (supprimés) continueront d'exercer leurs fonctions et d'en percevoir les émoluments jusqu'à ce qu'il ait été pourvu par l'Assemblée aux moyens de leur procurer leurs remboursements. »

Enfin la réforme de l'Église de France est inaugurée, d'une manière indirecte, il est vrai. A la mort de tout évêque ou bénéficier ecclésiastique, l'évêché ou le bénéfice restait plus ou moins longtemps vacant; les revenus du bénéfice, ou du moins une partie, en

théorie, ceux d'une année. — d'où le nom d'*annates* — étaient dus au pape, qui conférait l'institution canonique au nouvel évêque. Des sommes assez élevées sortaient ainsi de France. « A l'avenir, décrète l'Assemblée, il ne sera envoyé en Cour de Rome... aucuns deniers pour annates ou pour quelque autre cause que ce soit; mais les diocésains s'adresseront à leurs évêques pour toutes les provisions de bénéfices et dispenses, lesquelles seront accordées gratuitement. » C'était enlever au pape des droits qu'il tenait du Concordat de 1516 ou même de l'organisation catholique, et s'engager dans une réforme de la discipline ecclésiastique qui ne pouvait manquer de conduire très loin. — D'autre part les droits établis en faveur des évêques, chapitres, curés primitifs, les deniers de Saint-Pierre, les droits de *vacat* ou de vacance des bénéfices, etc., sont abolis. Les curés de campagne perdent le casuel; mais ils recevront des « portions congrues » plus fortes. Enfin « la pluralité des bénéfices » n'aura plus lieu à l'avenir quand le bénéficier recevra plus de 3 000 livres.

TOUTE L'ŒUVRE DE LA RÉVOLUTION EN GERME.

Il n'y avait pas deux mois que les États généraux étaient devenus l'Assemblée nationale, et déjà était en partie réalisée et tout entière annoncée l'œuvre politique, sociale, économique, administrative de la Révolution française. Mais entre la France nouvelle et l'ancienne un lien demeurait, que l'unanimité de l'Assemblée tenait pour nécessaire et sacré, la royauté. Dans son loyalisme monarchique, l'Assemblée nationale associa le Roi à son œuvre. Elle proclama Louis XVI « restaurateur de la liberté française »; elle ordonna qu'une médaille serait frappée avec cette inscription, et qu'il serait « chanté, en action de grâces, un *Te Deum* dans toutes les paroisses et églises du royaume ».

RÉTABLISSEMENT DE L'ORDRE.

En même temps l'Assemblée rendit, le 10 août, un décret pour rétablir l'ordre dans le royaume. Elle attribua aux municipalités le droit de requérir l'armée, et leur ordonna de faire dissiper « les attroupements séditieux » par « les milices nationales, les maréchaussées et les troupes »; de dresser « un rôle des hommes sans aveu, sans métier ni profession et domicile constant » et de les désarmer. Les troupes devaient prêter « serment à la Nation et au Roi, chef de la Nation, avec la solennité la plus auguste ».

« Les soldats, dit le décret, jureront, en présence du régiment entier sous les armes, de ne jamais abandonner leurs drapeaux, d'être fidèles à la Nation, au Roi et à la loi, et de se conformer aux règles de la discipline militaire. Les officiers jureront, à la tête de leurs troupes, en présence des officiers municipaux, de rester fidèles à la Nation, au Roi et à la loi, et de ne jamais employer ceux qui seront sous leurs ordres contre les citoyens, si ce n'est sur la réquisition des officiers civils ou municipaux, laquelle réquisition sera toujours lue aux troupes assemblées. »

Le Roi, à la prière de l'Assemblée, ordonna aux troupes de prêter ce serment. Ainsi soldats et officiers étaient aux ordres de la Nation aussi bien qu'aux ordres du Roi. Bien plus, les troupes ne devaient jamais être « employées contre les citoyens ». C'était enlever au Roi une partie de son pouvoir militaire, jusqu'alors absolu et sans partage. *L'ARMÉE.*

II. — LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN (26 AOÛT)

LES ORIGINES.

DÈS le mois de juillet, avant la révolution parisienne, l'Assemblée s'était demandé si elle devait faire une *Déclaration des droits*, à l'imitation des Américains. Mais, tout en s'inspirant des Déclarations américaines, les divers auteurs de projets, tels que Sieyès et la Fayette, ne se contentaient pas de les copier. Au reste, les idées exprimées par les Américains étaient loin d'être tout à fait originales : l'Angleterre et la Hollande, au XVII[e] siècle; la Suède, en 1720; les juristes et philosophes de Genève; les philosophes français, de Montesquieu à Mably et à Raynal, avaient constitué un fonds commun d'idées et de principes où puisaient tous les esprits cultivés de l'Europe. Mais le succès de la révolution américaine donnait aux célèbres Déclarations des treize États confédérés une autorité et une force de propagande irrésistibles.

D'ailleurs, l'Assemblée sentait la nécessité de se prémunir d'urgence contre tout retour possible de l'arbitraire, en attendant la Constitution, qui serait trop longue à élaborer. Elle voulait « déclarer » les principes de l'ordre à venir.

UTILITÉ D'UNE DÉCLARATION.

Cependant des objections furent présentées. Malouet et l'évêque de Langres pensaient que la Déclaration, « étant écrite dans tous les cœurs », n'était pas nécessaire « pour rompre les fers de la tyrannie »; que, ne parlant aux hommes que de leurs droits, elle risquait d'être dangereuse, car il n'est aucun droit naturel qui ne soit modifié par le droit positif.

MALOUET.

« Si vous n'indiquez aucune restriction, disait Malouet, pourquoi offrir aux hommes l'usage de droits dont ils ne peuvent jouir dans leur étendue? Pourquoi les transporter sur le haut d'une montagne, pour, de là, leur montrer le domaine qui leur appartient, lorsqu'on est obligé ensuite de les en faire redescendre, pour les placer dans l'ordre politique où ils doivent trouver des limites à chaque pas? »

Et puis, ajoutait-il, les Français ne sont pas les Américains. Ceux-ci sont un peuple jeune, « composé en totalité de propriétaires

déjà accoutumés à l'égalité », ignorants de la féodalité et « préparés à recevoir la liberté dans toute son énergie » ; au lieu que la France est une nation « vieillie au milieu de lois discordantes », formée d'une « multitude immense d'hommes sans propriété », et parfois irrités, à bon droit, du spectacle du luxe et de l'opulence. Malouet, en sa prudence, s'inspirait des préceptes de Montesquieu et même de Rousseau. — Mirabeau voulait différer la Déclaration des droits. « C'est un voile, dit-il, qu'il serait imprudent de lever tout à coup. C'est un secret qu'il faut cacher au peuple, jusqu'à ce qu'une bonne Constitution l'ait mis en état de l'entendre sans danger. »

BARNAVE.

Barnave combattit ces arguments. La Déclaration des droits, disait-il, fixera « l'esprit de la législation, afin qu'on ne le change pas à l'avenir » ; elle guidera les réformateurs lorsqu'il faudra compléter la législation, qui n'aura pu prévoir tous les cas. « Quant au danger que le peuple doive abuser de ses droits, dès qu'il les connaîtra, il suffit de parcourir l'histoire pour dissiper toutes ces craintes. Les peuples philosophes et éclairés sont tranquilles ; les peuples ignorants s'agitent dans l'inquiétude. » Et il demandait que la Déclaration des droits de l'homme fût placée en tête de la Constitution, « qu'elle fût simple, à portée de tous les esprits, et qu'elle devînt le catéchisme national ».

PAS DE DÉCLARATION DES DEVOIRS.

Alors Camus, Grégoire, l'évêque de Chartres, le duc de Lévis, réclamèrent une Déclaration des droits et des devoirs. « On risque, disait Lubersac, évêque de Chartres, d'éveiller l'égoïsme et l'orgueil. L'expression si flatteuse de *droits* doit être accompagnée des *devoirs* comme correctifs. » « L'homme, disait Grégoire, est, en général, plus porté à user de ses droits qu'à remplir ses devoirs. » Mais Toulongeon répliqua que les devoirs seraient fixés par la Constitution. « Le peuple, disait-il, trouvera ses droits dans les principes, et ses devoirs dans les conséquences. » Clermont-Lodève jugeait inutile d'énoncer le mot de devoirs ; car ceux-ci « sont compris sous le mot de droits par corrélation ». — Le 4 août, l'Assemblée, par 570 voix contre 433, rejeta l'amendement de Camus. Puis, à une très grande majorité, elle se prononça en faveur d'une Déclaration des droits, sans rien de plus.

PROJETS ET DISCUSSION.

Un Comité de cinq membres, dont faisaient partie Mirabeau et Tronchet, fut chargé de présenter un projet. Mirabeau le lut à l'Assemblée le 17 août. Les critiques furent nombreuses. L'abbé Grégoire désirait que l'on plaçât dans le premier article un nom rappelant « une idée exacte et majestueuse, propre à agrandir l'âme, celle d'un Dieu » ; Rabaut-Saint-Étienne et le duc de Lévis voulaient une déclaration plus simple et plus claire ; Lameth et de Tracy



« NOUS NE VOUS CRAINDRONS PLUS, SUBALTERNES TYRANS »



« LES DROITS DE L'HOMME RÉTABLIS POUR L'HUMANITÉ »

Ces deux gravures reproduisent des fragments de la frise de l'Arc triomphal élevé au Champ de Mars pour la fête de la Fédération le 14 juillet 1790. Cf. ci-dessous, pl. 11 — Dessin de Copia. — Bibl. Nat. Est. Qb. 86.

donnaient la préférence à un projet de Sieyès, « plus général, plus méthodique et plus ferme ». L'Assemblée décida de renvoyer à ses bureaux la rédaction du Comité des Cinq. Puis, le lendemain de ce vote, plusieurs députés demandèrent à délibérer sur des projets déterminés, et particulièrement sur celui de la Fayette, perfectionné par Mounier. Trois projets retinrent l'attention de l'Assemblée : celui de la Fayette, celui de Sieyès et celui du sixième bureau, le sixième des trente bureaux de l'Assemblée, présidé par l'archevêque de Bordeaux, Champion de Cicé. Le projet de ce bureau, en vingt-quatre articles, était clair, concis, supérieur aux autres. L'Assemblée le choisit comme base de discussion. La délibération dura sept jours. La Déclaration en sortit plus courte, plus nette, plus humaine que tous les projets présentés, et par là même s'écarta du ton et de l'esprit des Déclarations américaines, qui portaient en tout la marque de leur pays d'origine.

LE PRÉAMBULE.

Le préambule est majestueux : c'est la reproduction textuelle, à un membre de phrase près, du préambule lu par Mirabeau au nom du Comité des Cinq, et qui semble bien être du style du grand orateur :

« Les représentants du peuple français, constitués en Assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer dans une déclaration solennelle les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs, afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute constitution politique, en soient respectés ; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous. En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de l'homme et des citoyens. »

Les mots « en présence et sous les auspices de l'Être suprême » ne figuraient pas dans la rédaction de Mirabeau. La Révolution à ses débuts semblait essayer de se concilier avec la religion. Le terme « Être suprême » est emprunté au langage des philosophes déistes.

« Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression. »

LES DROITS NATURELS.

« Les droits naturels et imprescriptibles de l'homme » sont les droits que l'homme tient de la nature et qui sont antérieurs à la formation de la société et supérieurs à elle; en sorte que la constitu-

tion de « toute association politique » n'a pour but que de les conserver. C'était l'idée chère aux Américains, aux Anglais depuis Sydney, Milton et Locke, et aux économistes physiocrates, depuis Quesnay jusqu'à Turgot et du Pont de Nemours, qui comptaient de nombreux disciples dans l'Assemblée.

LA LIBERTÉ. Le premier de ces droits est la liberté. « Les hommes naissent et demeurent libres.... » Mais qu'est-ce que la liberté? « La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui; aussi l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. » Les droits de chacun sont donc limités par ceux d'autrui. C'était introduire implicitement la notion de devoirs, que le préambule avait déjà exprimée. A la liberté la Déclaration ajoute « la sûreté » et la « résistance » à l'oppression. Par sûreté,

LA SÛRETÉ. l'Assemblée entendait la sécurité de la personne humaine, jusqu'alors violée par les *lettres de cachet* et les emprisonnements arbitraires. Le droit de « résistance à l'oppression » était emprunté aux Déclarations américaines, toutes républicaines; il légitimait la révolution du 14 juillet.

LES GARANTIES. Pour assurer la liberté, la Déclaration dit : « Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites ». Les inspirateurs et les exécuteurs d'« ordres arbitraires doivent être punis ». Les agents subalternes eux-mêmes seront responsables. Mirabeau, Rabaut Saint-Étienne, Robespierre, le duc du Châtelet avaient réclamé ces garanties, sans lesquelles, disait Mirabeau, il n'y aurait « que des esclaves ». L'Assemblée suivait la doctrine des jurisconsultes anglais du XVIII[e] siècle, tels que Blackstone, qui mettaient au-dessus de toutes choses la dignité et la sûreté de la personne humaine. Ici la Déclaration insiste, car c'est une très grande nouveauté à introduire en France. « Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi. » Enfin, conformément à l'esprit d'humanité qui avait inspiré à la fois le Toscan Beccaria et tant de magistrats et de jurisconsultes français, « la loi ne doit établir que des peines strictement nécessaires, et nul ne doit être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit et légalement appliquée ».

LA LIBERTÉ DE PENSER, D'ÉCRIRE. « La libre communication des pensées est un des droits les plus précieux de l'homme; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi. »

« Nul ne doit être inquiété pour ses opinions même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. »

L'article sur la liberté de penser et d'écrire, rédigé par le duc de la Rochefoucauld, était beaucoup plus affirmatif que celui du projet; mais il limitait la liberté de la presse, que Robespierre eût voulu proclamer « franchement », sans ces restrictions que « le despotisme seul a imaginées ». De même l'Assemblée n'accordait pas la liberté des religions, que les Américains avaient proclamée, et que réclamaient plusieurs députés, surtout le pasteur protestant Rabaut-Saint-Étienne. Elle décrétait seulement la tolérance. Mirabeau écrivait dans son journal, le *Courrier de Provence* : « Nous ne pouvons dissimuler notre douleur que l'Assemblée nationale, au lieu d'étouffer le germe d'intolérance, l'ait placé comme en réserve dans une Déclaration des droits de l'homme. Au lieu de prononcer sans équivoque la liberté religieuse, elle a déclaré que la *manifestation* des opinions de ce genre pouvait être gênée; qu'un *ordre public* pouvait s'opposer à cette liberté; que *la loi* pouvait le restreindre. Autant de principes faux, dangereux, intolérants, dont les Dominique et les Torquemada ont appuyé leurs doctrines sanguinaires. » Cependant la liberté de penser et la tolérance religieuse étaient des progrès considérables, qui n'avaient pas été atteints sans discussion ni sans résistance.

PAS DE LIBERTÉ DE RÉUNION.

Quant aux droits de réunion et d'association, qui dérivent du principe de liberté, l'Assemblée ne les envisagea même pas, sans doute parce qu'elle les jugeait dangereux, et qu'elle se réservait de les définir et de les réglementer plus tard. Il est remarquable que personne ne les ait alors réclamés.

L'ÉGALITÉ DES DROITS.

Après la liberté, vient l'égalité des droits, cet autre grand motif de la Révolution.

« Les hommes naissent et demeurent... égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité sociale. »

Les conséquences de ce principe sont : le droit pour tous les citoyens de concourir directement ou indirectement à la formation de la loi — c'est l'égalité politique; l'admission de tous « à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents » — c'est l'égalité sociale; enfin l'égalité fiscale : la contribution « doit être également répartie entre tous les citoyens en raison de leurs facultés ». Le droit de la Nation de consentir l'impôt, qui avait été un des motifs essentiels de la Révolution, celui de le répartir et de contrôler l'emploi des deniers publics, est institué :

« Tous les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée. »

LA PROPRIÉTÉ. « La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité. »

Ici la Déclaration s'inspire de la doctrine des physiocrates, pour qui la propriété était un droit naturel, primordial, tandis que Montesquieu, Voltaire et Rousseau et d'autres philosophes n'y voyaient qu'une institution sociale, susceptible de réformes.

LA SOUVERAINETÉ. Il ne suffisait pas de proclamer les droits de l'homme; il fallait poser les principes qui régiraient « l'association politique », destinée à protéger ces droits. La Déclaration dit :

« Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément. »

C'est l'application du principe fondamental du *Contrat social* et des Déclarations américaines. Ainsi la souveraineté est transférée du Roi à la Nation. Le Roi n'est plus, comme l'Assemblée, que le délégué, le mandataire de la Nation. C'est la consécration de la révolution politique qui s'est accomplie le 17 juin et le 14 juillet.

LA LOI. La Nation manifestera sa volonté par la loi.

« La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont le droit de concourir, personnellement ou par leurs représentants, à sa formation. »

« La loi doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. »

LA LOI, LIMITE DES DROITS. C'est « l'ordre public » qui limite l'exercice et interdit l'abus des droits naturels. Cette notion de « l'ordre public » paraissait bien vague et fort dangereuse aux démocrates, comme Robespierre, et même aux libéraux, tels que Mirabeau. Ils voyaient déjà en péril la liberté de la presse, la liberté religieuse et même la liberté politique. « Pourvu qu'en exerçant ses droits le citoyen ne trouble pas l'ordre public », cette condition est, disaient les *Révolutions de Paris*, « comme une courroie, qui s'étend et se resserre à volonté ». Elle servira « à tout intrigant qui sera parvenu à un poste pour s'y maintenir; on ne pourra ouvrir les yeux à ses concitoyens sur ce qu'il a fait sur ce qu'il veut faire, sans qu'il ne dise *qu'on trouble l'ordre public* ». Beaucoup redoutaient à tel point l'arbitraire qu'ils ne voulaient mettre aucune borne à la liberté et qu'ils ne craignaient pas la licence. Mais l'Assemblée avait vu le danger.

LES MOYENS DE GARANTIE. LA SÉPARATION DES POUVOIRS.

La loi garantit les droits naturels par divers moyens. D'abord par la séparation des pouvoirs. Ce principe fondamental, emprunté à l'Angleterre, à Locke, à Montesquieu, à Rousseau et aux Américains, fut inscrit dans la Déclaration, contrairement à l'avis de Duquesnoy, de Robespierre et de plusieurs autres, qui voulaient le réserver pour la Constitution elle-même; le comte de Montmorency, l'archevêque d'Aix Boisgelin, Target, Reubell, le firent adopter :

« Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a pas de Constitution. »

LA FORCE PUBLIQUE.

Déjà le 10 août, l'Assemblée avait mis les troupes à la réquisition des municipalités et imposé aux officiers et aux soldats le serment de fidélité « à la Nation, au Roi et à la loi ». La Déclaration énonce le principe :

« La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique. Cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée. »

C'était affirmer de nouveau que l'armée appartenait à la Nation et qu'elle ne pouvait servir contre elle.

LA CONTRIBUTION PUBLIQUE.

« Pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable. »

Ce sont les citoyens ou leurs représentants qui doivent la consentir librement, la répartir également entre tous à raison de leurs facultés, et en suivre l'emploi.

RESPONSABILITÉ DES AGENTS D'EXÉCUTION.

Enfin les agents de l'administration sont responsables. « La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration. » Principe très général, et qui, suivant le Chapelier, n'établissait pas avec assez de précision la responsabilité des agents publics. L'article ne disait pas si un citoyen avait le droit de poursuivre les agents administratifs pour abus de pouvoirs.

AUTRES GARANTIES DEMANDÉES.

Telles sont les garanties assurées aux droits individuels par la Déclaration. Plusieurs députés les jugeaient insuffisantes. Le comte de Montmorency demandait que fût ajouté le droit de réviser la Constitution « par des moyens légaux et paisibles », afin de remédier aux abus qui s'y seraient introduits et d'éviter ainsi une insurrection du peuple. Mais ce droit de revision fut réservé pour la Constitution.

LACUNES DE LA DÉCLARATION.

Telle qu'elle était, la Déclaration présentait des lacunes et des dangers. Elle omettait le droit de réunion, le droit d'association, le droit de pétition, dont députés et citoyens faisaient un usage inces-

sant; elle ne proclamait ni la pleine liberté des opinions religieuses, ni la complète liberté de la presse, que la loi limitait, dans l'intérêt de l'ordre public, et elle définissait avec une insuffisante netteté la responsabilité des agents de l'État. Mais l'Assemblée ne travaillait pas sur table rase; c'était beaucoup déjà que d'avoir énoncé avec tant de force les principes essentiels.

SES DANGERS.

Quant aux dangers, ils étaient évidents et devaient éclater dans la suite. Après avoir révélé aux hommes l'étendue de leurs droits, l'Assemblée ne serait-elle pas obligée de les restreindre? L'égalité des droits politiques serait-elle réalisée? La propriété, droit inviolable et sacré, resterait-elle inviolée? Et, si elle le restait, comment disparaîtrait le régime seigneurial? D'autre part, certains articles de la Déclaration, clairs pour les législateurs et les juristes, ne seraient-ils pas faussement interprétés? Le droit de « résistance à l'oppression » ne serait-il pas une arme entre les mains de ceux qui voudraient précipiter la Révolution? L'article qui plaçait la propriété parmi les droits naturels et imprescriptibles de l'homme ne ferait-il pas croire aux non-propriétaires qu'ils ont droit à la propriété? Et la Déclaration, qui avait entendu fixer et fortifier le droit du propriétaire, et peut-être aussi fermer la voie à la « loi agraire », ne serait-elle pas invoquée un jour par les prolétaires?

SES CARACTÈRES ET SA PORTÉE.

Mais, pour le moment, la plupart des Français n'apercevaient point ces lacunes et ces dangers. La Déclaration était un instrument de guerre contre l'arbitraire de l'ancien régime; elle était aussi un tableau sommaire des principes généraux qui devaient régir l'ordre nouveau. Elle détruisait, et en même temps elle construisait. C'était, comme disait Barnave, un « catéchisme national ». — C'était aussi un catéchisme humain. Elle avait un caractère universel, éternel; elle pouvait s'appliquer à toutes les sociétés humaines. Par là même, elle apparaissait comme une religion nouvelle : la religion de l'homme, de la raison et de la justice terrestre. En réalité, sans que la plupart des esprits s'en aperçussent, elle sapait les vieilles religions, la religion de Dieu et la religion du Roi, créées de longs siècles auparavant pour d'autres pays ou d'autres hommes, et qui, déformées par les âges, ne semblaient plus en harmonie avec les idées et les aspirations d'un monde nouveau. A son tour elle allait se propager comme une foi religieuse, et éveiller un écho profond dans tous les pays soumis au despotisme.

La Révolution avait à présent son dogme, ses « Douze Tables de la Loi »; elle prenait pleine conscience d'elle-même; elle acquérait une force d'expansion incomparable.

III. — LA SANCTION ROYALE ET LE VETO[1]

LA QUESTION DE LA SANCTION.

L'ASSEMBLÉE avait rédigé les deux chartes fondamentales de la Révolution : la Déclaration des droits de l'homme et les arrêtés du 4 août. La Déclaration était un exposé de principes généraux; les arrêtés étaient des lois. Ces lois étaient-elles de droit exécutoires, sans qu'il fût besoin de l'approbation du Roi? Cette grave question se posa, et les difficultés commencèrent.

RÉSISTANCE DU ROI.

Le Roi ne doutait pas que son consentement fût nécessaire, et il était décidé à user de son droit. Il écrivait dès le 5 août à l'archevêque d'Arles :

« Je ne consentirai jamais à dépouiller mon clergé, ma noblesse.... Je ne donnerai pas ma sanction à des décrets qui les dépouilleraient; c'est alors que

1. Sources. — *Procès-verbal de l'Assemblée nationale.* — *Actes de la Commune de Paris*, p. p. Sigismond Lacroix, t. II. — *Histoire parlementaire*, de Buchez et Roux, t. II. — *Archives parlementaires*, p. p. Mavidal et Laurent, t. XIX (Rapport de Chabroud, et pièces annexes) — *Papiers du Comité des recherches de l'Assemblée*, D. XXIX *bis* 2 et 26. — *Lettres* de Barnave, aux Arch. Nat., W. 12. — *Lettres et récits des gardes du corps du Roi sur les événements des 5 et 6 octobre*, Arch. Nat., C. 222, n° 150-157. — *Procédure du Châtelet sur les événements qui se sont passés à Versailles le 6 octobre*, 2 vol. 1790. — *Forfaits du 6 octobre, examen approfondi de la procédure du Châtelet*, 9 vol., 1790. — *Evénements de Paris et de Versailles*, 1789, par la femme Chéret (Bibl. Nat., Lb. 39, 7941). — *Journal des Volontaires de la Bastille, le lundi 5 octobre*, Bibl. Nat., Lb. 39, 7943. — *Journal* de Hardy, ms. de la Bibl. Nat., t. VIII. — *Journal* de Duquesnoy, t. IV. — *Mémoires* de la Fayette, éd. Bruxelles, 1836, t. Ier (éd. de 1837, in-16, t. IV); de Bailly, t. II; du continuateur de Bailly, t. III (docum. en append.); Mathieu Dumas, t. Ier; Thiébault, t. Ier; Malouet, t. Ier; Montlosier, t. Ier; Ferrières, t. Ier; Bertrand de Moleville, t. II; Wéber, t. Ier; Mme Campan. — Saint-Priest, *Abrégé de ma conduite*, dans les *Mémoires* de Mme Campan, t. II. — Necker, *Hist. de la Révol.*, 1796, t. Ier. — *Correspondance secrète*, p. p. de Lescure, t. II. — Mounier, *Exposé de sa conduite dans l'Assemblée nationale et motifs de son retour en Dauphiné*, 1789; du même, *Appel à l'opinion publique contre le rapport de M. Chabroud*, 1790. — Lally-Tollendal, *Mémoire ou Seconde lettre à ses commettants*, 1789. — *Corresp. de Mirabeau avec le comte de la Marck*, t. Ier. — *Corresp. du baron de Staël-Holstein.* — Gouverneur Morris, *Journal*, cité. Du même, *Memorial* trad. Gandais, 1841, t. II. — Jefferson, *Complete Works*, t. III. — *Corresp. de Mercy-Argenteau*, p. p. d'Arneth et Flammermont. — *Rapport de Salmour*, envoyé de Saxe, sur les 5 et 6 oct., p. p. Flammermont, dans les *Nouvelles Archives des missions scientif.*, t. VIII, 1896. — *I dispacci degli ambasciatori Veneti alla corte di Francia durante la Rivoluzione*, p. p. Maxime Kovalewsky, 1896. — *Mémoires* de Mallet du Pan, éd. Sayous, t. Ier, 1851. — Parmi les journaux, le *Point du Jour*, t. II et III, les *Révolutions de Paris*, t. Ier, le *Courrier de Gorsas*, t. IV, l'*Ami du Peuple*, de Marat, le *Courrier de Provence*, nos 26 à 50, le *Mercure de France*, le *Journal de la Ville*, n° 4 (donne la proclamation des Cordeliers du 4 octobre), le *Vieux Tribun* de N. Bonneville. — Camille Desmoulins, la *France libre*, *Discours de la lanterne aux Parisiens*, dans les *Œuvres*, p. p. Despois, 3 vol., 1865, et p. J. Claretie, 2 vol., 1874, les *Révolutions de France et de Brabant*, surtout n° 46 (11 octobre 1790). — *Select documents illustrative of the history of the french Revolution*, p. p. Wickham Legg, Oxford, 1905, t. Ier.

Ouvrages. — *Histoire de la Révol. par deux amis de la liberté*, 1792, t. III. — Loménie, *Les Mirabeau*, t. IV. — Lanzac de Laborie, *J.-J. Mounier*, 1889. Etienne Charavay, *Le général Lafayette*, 1896. — J. Claretie, *Camille Desmoulins*, 1908. — H. Furgeot, *Le marquis de Saint-Huruge*, 1908. — La Rochetterie, *Les journées des 5 et 6 octobre* (Revue des quest. histor., 1873, t. II) (se sert trop exclusivement de Ferrières et des dépositions des gardes du corps), — Batiffol, Mémoires de la Société des Sc. mor. de Seine-et-Oise, 1891, t. XVII. — A Mathiez, *Étude critique sur les journées des 5 et 6 octobre 1789* (Revue historique, 1898 et 1899; étudie surtout les causes et l'action des partis). — On ne possède pas encore une reconstitution complète des journées d'octobre. — Voir encore : J.-H. Le Roi, *Histoire des rues de Versailles...*, 2e éd., 1861, t. II. — A. Brette, *Hist. des édifices où ont siégé les Assemblées parl. de la Révol.*, 1902 (gravures, plans).

le peuple français pourrait m'accuser d'injustice et de faiblesse. M. l'Archevêque, vous vous soumettez aux décrets de la Providence; je crois m'y soumettre en ne me livrant point à cet enthousiasme qui s'est emparé de tous les ordres, mais qui ne fait que glisser sur mon âme. »

SCISSION DU PARTI PATRIOTE.

L'Assemblée ne pouvait continuer à rendre des décrets sans savoir s'ils seraient exécutoires. Aussi dès le mois d'août divers projets se firent jour : les uns accordaient au Roi la sanction des lois, le *veto* absolu, comme dans la Constitution anglaise; les autres le lui refusaient complètement. Alors « le parti réformateur, le parti patriote », qui veut régénérer la patrie par la liberté et l'égalité, uni jusque-là, se divise. Les événements ont marché beaucoup plus vite que ne le prévoyaient et ne le désiraient nombre de députés. A peine l'Assemblée a-t-elle été contrainte de toucher aux dîmes et aux droits seigneuriaux, que des nobles libéraux, des bourgeois du Serment du Jeu de Paume, et même des curés, enthousiastes la veille, jugent que la Révolution a dépassé la mesure, et ne songent plus qu'à l'arrêter. Mounier, l'abbé Sieyès, Mirabeau, Malouet, Lally, Virieu, Clermont-Tonnerre, pensent avoir trouvé le moyen dans le *veto* royal absolu. Ils semblent faire cause commune avec les aristocrates dont le rêve est de rétablir l'ancien régime et l'arbitraire. Ils se séparent des « patriotes », et deviennent le parti modéré. Les patriotes ne veulent point de *veto*, point même de sanction royale; si le Roi reçoit le droit de sanction, ils prétendent qu'il soit du moins obligé de sanctionner les arrêtés du 4 août et la Déclaration des droits. Barnave, Adrien du Port, Charles Lameth, le marquis de la Coste, sont à la tête du parti. Ils se réunissent à Versailles, dans un club qui, fondé au mois de juin par les députés bretons, a pris le nom de *club breton*.

MODÉRÉS ET PATRIOTES.

Les modérés s'appuient sur le ministère Necker. Les patriotes ont pour eux les soixante districts de Paris, la municipalité parisienne et la garde nationale, le club breton, les orateurs et les journalistes populaires.

Les patriotes cherchent à renverser Necker. Ils contrarient ses opérations financières en réduisant l'intérêt d'un emprunt et en soulevant la question de l'impôt sur la rente; ils sont soutenus dans cette campagne par Mirabeau, tout à la fois ennemi personnel du ministre et partisan du *veto* absolu, et qui joue un double jeu. Après avoir fait échouer complètement un emprunt de 30 millions — les banquiers n'ayant pas voulu se contenter d'un intérêt de 4 1/2 p. 100 — ils autorisent un emprunt de 80 millions, mais « de confiance », sans examen ni discussion, de manière que, s'il ne réussit point, l'échec retombe sur Necker seul.

TENTATIVE DE CONCILIATION.

La division du parti patriote favorisait les entreprises de la Cour. La Fayette intervint alors. Il réunit chez son ami Jefferson, un des héros de l'indépendance américaine, les chefs des patriotes — on appelait cette réunion le *triumvirat*, — Barnave, Lameth, du Port, et les chefs des modérés, Mounier, Lally et Bergasse. Là furent passées en revue les questions constitutionnelles, le *veto* et l'organisation du pouvoir législatif, avec deux Chambres ou avec une seule. Mais les « triumvirs » et les modérés étaient trop loin les uns des autres; Mounier consentit tout au plus à abandonner son projet de Sénat héréditaire, pour se contenter d'un Sénat électif : les négociations furent rompues le 29 août. La scission fut définitive entre les modérés et les patriotes. Les modérés s'organisèrent; ils avaient à leur tête un « Comité central » de quinze membres, qui, assure Malouet, « correspondait par des subdivisions avec plus de trois cents ». Ils gardèrent une raideur intransigeante. Voyant leurs chefs, Clermont-Tonnerre, la Luzerne et Mounier, successivement portés à la présidence de l'Assemblée, ils se faisaient illusion sur leur force réelle.

L'AGITATION AU PALAIS-ROYAL (30-31 AOUT).

Alors les patriotes parisiens s'agitent. Réunis le dimanche 30 août au café de Foy, ils parlent d'aller à Versailles exercer une pression sur l'Assemblée qui va discuter sur le *veto* absolu. Ils rédigent une motion, que le marquis de Saint-Huruge, un noble aventurier, et quelques autres députés porteront à l'Assemblée nationale : point de *veto* absolu, y était-il dit; c'est une ligue de l'aristocratie qui demande le *veto*; tous les membres de cette ligue sont connus, et, s'ils ne se rétractent, 15 000 hommes vont marcher sur Versailles; la Nation sera invitée à briser ces infidèles représentants et à en nommer d'autres; enfin le Roi et le dauphin seront suppliés de venir habiter au Louvre pour que leurs personnes soient en sûreté. Deux cents citoyens partent du Palais-Royal à dix heures du soir à la suite de Saint-Huruge et de sept ou huit députés, mais ils sont arrêtés par la garde nationale.

RÉSISTANCE DE LA MUNICIPALITÉ.

Les patriotes du café de Foy s'obstinent. Ils s'adressent à la municipalité de Paris, qui refuse de recevoir Saint-Huruge et ses amis. Alors, ils nomment une seconde députation, qui, sous la conduite d'un médecin, capitaine de la garde nationale, est introduite à l'Hôtel de Ville, et y fait entrer aussi Saint-Huruge et les siens; mais ceux-ci n'obtinrent pas l'autorisation d'aller à Versailles. Le lendemain, au café de Foy, l'agitation reprend de plus belle. Un des orateurs décide les patriotes à renoncer au projet d'aller à Versailles, et leur suggère une assemblée générale des districts. Une nouvelle députation est donc envoyée à l'Hôtel de Ville, pour demander

l'autorisation d'assembler les districts; mais la municipalité refuse net.

ALLIANCE DES MODÉRÉS ET DU CÔTÉ DROIT.

Cette agitation, qui ne dépassa guère le Palais-Royal et ne gagna point les districts ouvriers, n'était peut-être pas dangereuse. Mais les députés modérés de l'Assemblée, si vivement attaqués au café de Foy, y virent la menace d'une grande insurrection, et, le 31 août, Clermont-Tonnerre proposa qu'en cas de danger l'Assemblée se transportât à Compiègne ou à Soissons. Cette motion surgit au moment où Barnave et la Fayette cherchaient des moyens de conciliation avec les modérés. La Fayette fit un dernier effort, le 1er septembre; les chefs modérés ne voulurent rien entendre. Provinciaux, ils redoutaient et détestaient Paris, qui pourtant les avait sauvés le 14 juillet. Ils se réunirent aux chefs de la droite. Les conseillers de la reine, l'ancien ministre Mercy-Argenteau, ambassadeur de l'empereur, qui avait depuis très longtemps une grande influence sur Marie-Antoinette, et Breteuil, ménagèrent cette entente.

PROPOSITION D'ÉLOIGNER L'ASSEMBLÉE DE PARIS.

Un Comité de trente-deux membres, qui réunissait Mounier, Malouet, Bergasse, Virieu, Maury, Cazalez, d'Esprémesnil et Montlosier, décida qu'une délégation irait demander au Roi de transférer l'Assemblée à vingt lieues de Paris, à Soissons ou à Compiègne. L'évêque de Langres, la Luzerne, l'un des modérés, qui se trouvait être président de l'Assemblée pour la quinzaine, fut chargé, avec Redhon, secrétaire de l'Assemblée, et Malouet, de se rendre, le soir même, auprès de Necker et de Montmorin; les ministres approuvèrent hautement leur projet et convoquèrent d'urgence le Conseil.

REFUS DU ROI.

Le Roi revenait de la chasse, très fatigué. Néanmoins le Conseil délibéra jusqu'à minuit. Les ministres appuyèrent le transfert de l'Assemblée; le Roi, après avoir dormi ou feint de dormir, se réveilla pour dire non, et se retira. Il éprouvait, dit Malouet, « une sorte de honte à s'éloigner de Versailles »; et, d'autre part, il ne pouvait voir dans les modérés, dans les hommes du Serment du Jeu de Paume, de véritables amis de l'autorité royale. Il eut le courage de résister à son entourage. C'était, dit Malouet, un « courage passif » : toute la politique du Roi était purement négative.

ÉCHEC DES MODÉRÉS.

Le 2 septembre, le parti patriote proposa, par l'organe de Barnave, un compromis sur le *veto* : le Roi sanctionnerait les arrêtés du 4 août; en échange, il recevrait un *veto* suspensif pour la durée de deux législatures. Necker, au risque de mécontenter les modérés et le côté droit, ses alliés de la veille, accepta le *veto* suspensif, et, dans un message motivé, le recommanda à l'Assemblée, au nom du Roi. Le *veto* suspensif fut voté le 11 septembre; la veille, le projet

de Mounier sur les deux Chambres n'avait obtenu que 89 voix contre 849. Ainsi échouait la politique du parti modéré.

LES ARRÊTÉS DU 4 AOUT.

Restait à obtenir la sanction des arrêtés du 4 août. L'entente entre le ministère et les patriotes s'était faite à cette condition expresse; encore la veille du vote sur le *veto*, Barnave avertissait Necker, par l'intermédiaire de la fille du ministre, Mme de Staël, qu'il était très important d'exprimer dans le message que « le Roi n'entendait point faire usage de son droit suspensif relativement aux arrêtés de l'Assemblée actuelle, mais seulement sur les lois proposées par les Assemblées suivantes ». Cela dépassait les conventions, mais les patriotes pensaient que l'Assemblée ferait seulement la Constitution, et qu'il fallait avant tout que le Roi l'acceptât. Or, le message royal avait été muet sur le *veto*. Le lendemain, 12 septembre, le duc de Mortemart, Target, du Pont de Nemours réclamèrent la sanction des arrêtés du 4 août. On entendait dire dans les campagnes, assura du Pont, qu'on ne croirait à la réalité des sacrifices des privilégiés que lorsque l'arrêté, signé seulement par M. le Chapelier, le serait par le Roi. Dans plusieurs endroits, disait Lavie, on a refusé de faire chanter le *Te Deum* ordonné, sous prétexte que le décret n'était pas définitif. En Alsace, ajoutait Reubell, des imprimés circulent, qui déclarent impossible l'exécution des arrêtés du 4 août. Malgré les efforts du côté droit, qui par la bouche des abbés Maury et d'Eymar demandait l'ajournement, l'Assemblée décréta que le président se retirerait « par devers le Roi pour présenter à la sanction royale les arrêtés des 4, 6, 7, 8 et 11 août ». Le 14, Barnave et surtout Mirabeau déclarèrent que ces arrêtés étaient des articles constitutionnels, et, comme tels, exécutoires par une simple promulgation. « Il n'est pas nécessaire, disait Mirabeau, de mettre en question si les arrêtés du 4 août doivent être sanctionnés; certainement ce point-là est jugé, et nous ne prétendons point le remettre en question. Il fallait sans doute les promulguer plus tôt. Il paraît impossible en ce moment d'en suspendre plus longtemps la promulgation; tous les esprits ne sont que trop inflammables.... » Les modérés et les aristocrates — Malouet, Virieu, Maury, Cazalez — soutinrent que les arrêtés du 4 août étaient des actes non pas constitutionnels, mais législatifs, et que le Roi pouvait refuser de les approuver.

APPEL DU RÉGIMENT DE FLANDRE (14 SEPT.).

Dans ces conjonctures, un ordre du Roi, le 14 septembre, appela à Versailles le régiment de Flandre, caserné à Douai. La Cour craignait que le refus de sanction ne provoquât une émeute à Paris. Mais il fallait donner à l'opinion de bonnes raisons de cet appel; on l'expliqua par la nécessité de rétablir l'ordre troublé aux

environs : raison plausible, la disette faisant de l'émeute l'état chronique du royaume depuis la fin de 1788. Une réquisition militaire fut arrachée à la municipalité de Versailles. Le 18 septembre, le comte d'Estaing, commandant de la garde nationale; exposait à cette municipalité le danger que pouvait faire courir au Roi l'agitation parisienne. Il lui montra les gardes françaises excités, réclamant leur poste à la Cour, qu'ils avaient perdu depuis le mois de juillet. Il alléguait une lettre de la Fayette, qu'il n'avait pas voulu laisser aux mains de la municipalité, sous prétexte de ne pas compromettre le général; elle était, disait-il, écrite dans le même sens qu'une lettre du ministre Saint-Priest, et annonçait un péril imminent; en quoi il forçait le sens de la lettre de la Fayette. Au reste, le régiment de Flandre avait quitté Douai depuis deux jours, et la Cour cherchait à rejeter après coup sur la municipalité la responsabilité de l'appel des troupes.

RÉPONSE DILATOIRE DU ROI.

L'arrivée du régiment était prévue pour le 25 septembre; il fallait gagner du temps. Le Roi ne répondit à l'Assemblée que le 18. A la demande de sanction il n'opposait pas un refus tranchant qui eût alarmé les patriotes et provoqué l'orage, mais une subtile discussion juridique. « L'abolition des droits seigneuriaux qui dégradent l'homme est juste », déclarait-il, et il rappelait son édit de 1779 sur la suppression de la mainmorte dans le domaine royal; « mais, ajoutait-il, il est des redevances personnelles qui,... sans porter aucun sceau d'humiliation, sont d'une utilité importante pour tous les propriétaires de terres; ne serait-ce pas aller bien loin que de les abolir sans aucune indemnité? » Quant aux redevances personnelles converties en prestations pécuniaires, véritables propriétés qui depuis des siècles se sont vendues et achetées de bonne foi, elles devraient encore moins être supprimées sans rachat. Puis, envisageant les droits rachetables, il invitait « l'Assemblée à réfléchir si l'extinction du cens et des droits de lods et ventes convient véritablement au bien de l'État »; enfin il lui suggérait, au cas où elle décréterait le mode de rachat, une disposition qui eût eu pour effet de le rendre inapplicable : l'obligation pour le tenancier de racheter à la fois les redevances annuelles et les droits de mutation. Ainsi, des arrêtés du mois d'août, le Roi n'acceptait qu'une très faible partie : à part la servitude personnelle, il voulait le maintien des droits personnels; pour les redevances pécuniaires qui représentaient cette mainmorte convertie en argent, tout au plus en acceptait-il le rachat. Quant aux droits réels, déclarés rachetables par les arrêtés, il en critiquait le rachat. Le Roi défendait donc les propriétés « légitimes » de son clergé et de sa noblesse. Il

n'acceptait pas les arrêtés; mais il ne disait pas non plus qu'il les rejetait.

PROMULGATION OU PUBLICATION?

Le lendemain 19, sur la motion de du Port, l'Assemblée chargeait son président d'aller « sur-le-champ par devers le Roi pour le supplier d'ordonner incessamment la promulgation » des arrêtés dont « les imaginations étaient déjà en jouissance ». Nouvelle lettre du Roi à l'Assemblée, le 20 septembre : nouveau procédé de juriste. Le Roi n'accordait pas la *promulgation* des arrêtés, seule capable de les rendre immédiatement exécutoires; il n'en ordonnait que la publication, qu'il présentait comme équivalente. L'Assemblée, endormie par ce langage captieux, ne vit pas la différence entre la publication et la promulgation, et, confiante, applaudit. Le 21, Louis XVI écrivait au bas des arrêtés du 4 août : « Le Roi ordonne que les susdits arrêtés seront imprimés, pour la publication en être faite par toute l'étendue de son royaume ». La publication, c'était l'envoi des arrêtés à tous les tribunaux et corps administratifs : opération très lente, dont l'effet serait de retarder l'exécution des arrêtés. Les arrêtés s'imprimèrent donc, mais ne sortirent pas de l'imprimerie royale.

IV. — L'EFFERVESCENCE DE PARIS

L'ASSEMBLÉE DE LA COMMUNE.

A Paris, l'opinion était de plus en plus inquiète sur les projets de la Cour et de l'Assemblée. L'agitation politique de juillet n'avait point pris fin; elle était entretenue par les élections, qui furent très fréquentes. Le 25 juillet, à l'Assemblée des électeurs avait succédé l'*Assemblée des représentants de la commune*, composée de cent quatre-vingts membres; mais il n'y avait pas de constitution municipale. Les soixante districts en réclamaient une. Le 18 septembre, ils élurent une assemblée de trois cents membres, qui devait leur présenter un plan de constitution : auraient eu le droit de vote tous les citoyens, à partir de vingt-cinq ans, domiciliés depuis un an, et payant, non plus une capitation de 6 livres, comme en avril, mais un subside quelconque. Puis, le 29 septembre, les districts obligèrent les *Trois Cents* de l'Hôtel de Ville à les convoquer : ils voulaient élire le maire et les soixante « administrateurs » qui composeraient le Conseil de Ville.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE.

Leurs représentants, les Trois Cents, étaient, pour près de la moitié, d'anciens membres de l'Assemblée des électeurs, ou de la première Assemblée des représentants; il y avait là des hommes de grand talent et des savants illustres : quatorze académiciens,

Lavoisier, de Jussieu, Thouin, Cassini, Condorcet, Suard, Dusaulx, de Vauvilliers, etc.; de nombreux avocats, Brissot de Warville, Garran de Coulon, Bigot de Préameneu, Duport-Dutertre, de Joly, Lacretelle, Duveyrier, Royer — le futur Royer-Collard —; plusieurs journalistes, Fréron, Nicolas Bonneville et Manuel; quelques ecclésiastiques, Claude Fauchet, Mulot et Bertolio; des médecins; des banquiers, Kornmann et Lecouteulx de la Noraye; des fonctionnaires, parmi lesquels Moreau de Saint-Méry, membre du Conseil supérieur de Saint-Domingue, Mollien, premier commis des finances; des artistes, Quatremère de Quincy, architecte, et Audran, directeur de la manufacture des Gobelins; beaucoup d'industriels et de négociants, dont les plus connus étaient Boscary, Pitra, ancien marchand mercier, Santerre et Aclocque, tous deux brasseurs, l'un au faubourg Saint-Antoine, l'autre au faubourg Saint-Marceau.

LES DISTRICTS ET LA COMMUNE.

Mais les districts ne cessaient d'adresser à l'Hôtel de Ville des représentations et même des dénonciations contre les « aristocrates ». Vainement des arrêtés des représentants de la commune les rappelaient à leurs fonctions, et se plaignaient que les opérations municipales, surtout celles qui concernaient les subsistances, fussent « troublées par leurs délibérations ». Le 2 octobre, le district des Prémontrés arrêtait que, « persistant dans ses précédentes déclarations, il continuerait à prendre part, par ses délibérations, aux opérations qui intéressaient généralement la commune ».

Chaque district s'érigeait en commune autonome, avait son assemblée délibérante, qui se tenait, en général, dans une église ou un couvent; là de jeunes patriotes s'exerçaient au rôle qu'ils allaient jouer plus tard à l'Hôtel de Ville ou aux assemblées nationales : au club des Cordeliers, un jeune avocat aux Conseils du Roi, Danton, se faisait remarquer par sa parole ardente et par son audace. Chaque district avait ses Comités, comme l'Assemblée de la commune elle-même : un Comité des subsistances, qui légiférait sur les halles et marchés et les boulangeries; un Comité militaire, qui réglait tout ce qui concernait son bataillon de garde nationale; un Comité de police, qui recevait les dénonciations, arrêtait et perquisitionnait. Ils se communiquaient leurs délibérations et correspondaient entre eux. Non seulement les districts s'administraient, mais ils prétendaient participer au gouvernement de la commune tout entière. Les districts les plus révolutionnaires et les plus indépendants étaient alors les Prémontrés et les Cordeliers, dans le quartier du Luxembourg, et les Capucins-Saint-Honoré, dans le quartier du Louvre. Ils voulaient imposer à l'Hôtel de Ville le *refe-*

rendum, lui interdire de prendre des arrêtés définitifs, se réserver la ratification; mais l'Hôtel de Ville résistait, voulait administrer et légiférer en toute liberté. C'était une anarchie complète, qui ne pouvait que se perpétuer tant que durerait l'organisation provisoire de Paris.

MISÈRE CROISSANTE.

Et la crise économique allait sévissant et s'aggravant. Bien que la récolte eût été bonne, les approvisionnements restaient aussi difficiles qu'au printemps : malgré le décret du 29 août sur la libre circulation des grains, chaque pays gardait ses provisions, soit crainte invétérée de la famine, soit égoïste calcul des propriétaires et des spéculateurs, qui « resserraient » les denrées pour en faire hausser les prix. Chartres et Rouen vinrent seules au secours de Paris. Il n'y eut point de jour sans inquiétude pour Bailly et le Comité des subsistances de l'Hôtel de Ville. Jefferson écrivait, en septembre, qu'on était « à toute heure en danger d'une insurrection, à cause du manque de pain ». Le pain, qui était de mauvaise qualité, coûtait 13 sous et demi les quatre livres, à peu près autant qu'au printemps, lors de l'émeute du faubourg Saint-Antoine; en septembre, des femmes d'ouvriers, durant toute une quinzaine, firent queue, de longues heures, sous la surveillance des gardes nationaux, aux portes des boulangeries, qui « ressemblaient ainsi à celles de la Caisse d'escompte ». Le numéraire devenait rare. Le chômage s'étendait. Les industries de luxe étaient paralysées par le départ des riches et des étrangers qui se réfugiaient dans les États voisins ou à la campagne : 200 000 passeports furent délivrés du 14 juillet au 10 septembre. Beaucoup de domestiques congédiés grossissaient l'armée des misérables. Ouvriers et domestiques s'attroupaient, réclamaient du travail. Le 29 août, 400 domestiques, réunis au Palais-Royal, demandèrent le renvoi des Savoyards qui leur faisaient concurrence. Les ouvriers exigeaient des salaires en rapport avec la cherté croissante de la vie : les garçons tailleurs et les garçons perruquiers, le 18 août, et les garçons bouchers, le 27 septembre. La municipalité, qui ne pouvait qu'ouvrir quelques ateliers de charité à l'École militaire et à Montmartre, n'arrivait pas à remédier à de si grands maux.

SENTIMENTS DU PEUPLE.

Le peuple accusait de ses souffrances les aristocrates et surtout les « calotins » de l'Assemblée, ceux qui avaient demandé le *veto* absolu et s'opposaient à toute réforme. Pourtant le peuple de Paris était resté religieux; il associait la religion au patriotisme dans les bénédictions des drapeaux des districts, et dans des processions fréquentes à Notre-Dame et à Sainte-Geneviève, patronne de Paris, où marchaient, encadrés de gardes nationaux en uniforme, des

jeunes filles vêtues de blanc, les corps de métier, les blanchisseuses et les femmes de la halle.

PUISSANCE DE LA PRESSE.

Sur cette ville de 600 000 habitants, surexcitée par la misère, la famine et les soupçons, les écrivains politiques exerçaient une action profonde. Les journalistes patriotes stigmatisaient sans trêve le complot des aristocrates et de la Cour contre la Nation, la connivence de beaucoup d'officiers aristocrates commandants de la garde nationale, la mollesse de la Commune et même de l'Assemblée.

MARAT, DESMOULINS, LOUSTALLOT, ETC.

Au premier rang de ces puissants du jour était Marat[1]. Né près de Neuchâtel, il était, comme les Genevois Clavière et Dumont, citoyen de la Suisse romande et disciple de Rousseau. Ancien médecin des gardes du corps du comte d'Artois, savant encyclopédique, physicien aventureux et critique acerbe de Newton, grand admirateur de Montesquieu et de l'Angleterre, Marat se proposa de secouer les « chaînes de l'esclavage » : il fonda un journal, l'*Ami du peuple*. De ses presses de la rue des Cordeliers sortait chaque jour cette feuille imprimée tant bien que mal par lui-même, en caractères parfois inégaux et de diverses sortes, toute grasse et barbouillée d'encre, que s'arrachaient les patriotes et les petites gens. L'*Ami du peuple* se faisait le soutien du pauvre et de l'opprimé, le grand redresseur de torts, l'inquisiteur de tous les agents du pouvoir, le dénonciateur de tous les abus d'autorité et des conspirations contre la liberté. — Puis, c'était le jeune Camille Desmoulins, qui, en juillet, dans sa *France libre*, et en septembre, dans son *Discours de la lanterne aux Parisiens*, dévoilait les trames des aristocrates avec une vivacité, une gaîté et un esprit tout parisiens, sorte de Voltaire révolutionnaire, gambadant autour de la lanterne, devant l'Hôtel de Ville. — Élysée Loustallot, ancien avocat à Bordeaux, rédacteur des *Révolutions de Paris*, rappelait chaque semaine aux patriotes les principes essentiels d'une démocratie libre, que l'habitude de la servitude leur faisait oublier. Il dénombrait leurs ennemis : les grands seigneurs, les riches ecclésiastiques, les « ducs, comtes, barons et agents de change » placés à la tête de la garde nationale, et même les officiers municipaux, qui emprisonnaient arbitrairement les citoyens coupables d'avoir parlé librement. — Enfin Gorsas, rédacteur du *Courrier de Paris à Versailles*, et une foule de pam-

1. Il avait publié : *The chains of slavery*, Londres, 1774, en faveur du parti radical anglais; *La réforme des lois criminelles* (1780); *Recherches physiques sur l'électricité* (1782); *De l'optique de Newton* (1787); *Éloge de Montesquieu* (1789). Dans l'*Optique de Newton*, il se flatte d'exposer des expériences personnelles et il attaque à fond les principes du newtonisme. Sans doute il mêle à ses erreurs des idées intéressantes; mais, dévoré de la passion de s'imposer, malgré les Académies peu empressées ouronner ses œuvres, il s'en prend sans hésiter aux grandes réputations, à Helvétius, à Voltaire, et surtout à Newton et à Lavoisier, dont la gloire l'offusque.

phlétaires plus ou moins obscurs, souvent anonymes, ne cessaient d'attaquer furieusement la Cour et la reine.

L'ESPRIT PUBLIC EN SEPTEMBRE.

Les journaux, les discussions passionnées des soixante assemblées des districts persuadèrent peu à peu aux ouvriers, aux bourgeois eux-mêmes, aux gardes nationaux et aux gardes françaises, enfants gâtés du peuple de Paris, qu'il fallait agir sur le gouvernement, sur la Cour et sur l'Assemblée. Dès la mi-septembre, à la nouvelle du décret sur le *veto* suspensif, les gardes françaises, très surexcités, se proposaient, comme on l'a vu, d'aller à Versailles reprendre leur poste dans la garde du Roi, à la place des aristocrates gardes du corps, et la Fayette faisait part à Saint-Priest, le 17 septembre, de ce projet, qui fut aussi vite abandonné que conçu.

SUREXCITATION DU PEUPLE (22 SEPTEMBRE).

La nouvelle de l'arrivée du régiment de Flandre devait fatalement pousser à la révolte une population ainsi enfiévrée. Tout Paris entre en mouvement. Le 22 septembre, les ouvriers employés aux ateliers publics de l'École militaire veulent partir aussitôt pour Versailles. Les districts de la Trinité et des Petits-Pères, sur la rive droite se la Seine, et celui des Cordeliers, sur la rive gauche, envoient des députations à la Commune pour lui faire part de leurs inquiétudes. Ils demandent « si les troupes qui s'approchent de la capitale ont fait le serment national », et si elles se portent vers Paris « en vertu des ordres de l'Assemblée nationale ou au moins de son agrément ». Bailly ayant demandé des explications aux ministres de la Guerre et de la Maison du Roi, la Tour du Pin et de Saint-Priest, ceux-ci répondent que des bruits alarmants « sur la venue de gens armés à Versailles, pour empêcher l'arrivée du régiment de Flandre », réquisitionné par la municipalité de cette ville, les ont obligés à prendre « quelques mesures militaires » : paroles vagues qui rappellent le langage du Roi à la veille du 14 juillet. La Commune s'inquiète, charge quatre commissaires, Condorcet, Dusaulx, Moreau de Saint-Méry et Lourdet, d'aller faire une enquête à Versailles. Les ministres parviennent à les rassurer. La Tour du Pin, le 23 septembre, donne l'état des troupes cantonnées dans un rayon de quinze à vingt lieues autour de Paris : à Versailles, il n'y a, en dehors des Suisses et des gardes du corps, que 160 hommes, des chasseurs des Évêchés, et les 1 050 du régiment de Flandre, arrivés le jour même; et il n'existe à Chartres, Dreux, Beauvais, Senlis, Meaux, Melun, etc., que de petits détachements de 50, 100 ou 200 hommes, qui, réunis, comprennent 1 300 hommes; en tout, 2 610 soldats. C'étaient là des forces bien faibles, à côté des 30 000 gardes nationaux de Paris. Les lettres ministérielles qui

dénombrent les troupes appelées sont affichées sur les murs de Paris. Mais le calme ne se rétablit pas.

VIOLENCE DE LA PRESSE PATRIOTE.

Les journalistes dénoncèrent la coalition des aristocrates et des modérés qui venait de porter Mounier à la présidence pour la quinzaine. « C'est une quinzaine par-dessus laquelle il faudra sauter à pieds joints », disait un habitué du café de Foy. Loustallot écrivait dans les *Révolutions de Paris*, à la fin de septembre : « Il faut à la coalition des troupes réglées à Versailles. Elle craint les citoyens armés pour la liberté. Quel article si funeste nous prépare-t-on? Tenons-nous sur nos gardes.... Il n'y a plus de foyer patriotique; il faut un second accès de révolution; tout s'y prépare. » Marat réclamait dans l'*Ami du Peuple* la dissolution de l'Assemblée, qui ne pouvait plus, disait-il, « rien faire de bien pour la Nation ». Dans la *Chronique de Paris* du 25 septembre, le marquis de Villette proposait parmi les motions urgentes celle « d'inviter le Roi et la reine à venir passer l'hiver à Paris ». Des pamphlets, le *Fouet national*, les *Pourquoi du mois de septembre*, *Quand aurons-nous du pain?* exaspéraient l'inquiétude. Sous des formes diverses, tous les agitateurs prêchaient un complément de révolution. Ils n'épargnaient pas plus la Fayette et Bailly que la Cour et l'Assemblée.

BRUITS POPULAIRES.

Le bruit courait que les mille hommes appelés de Flandre devaient « favoriser le départ du Roi pour Metz; que de là le Roi rentrerait dans son royaume à la tête de l'armée des confédérés et tenterait ainsi de l'asservir par droit de conquête ». Les bourgeois rentiers redoutaient de nouveau la banqueroute. « On disait, raconte le libraire Hardy, à la date du 22 septembre, que les espèces, le numéraire manquaient absolument, au point qu'à la fin du mois tous les paiements de rentes, qui allaient déjà fort mal... cesseraient entièrement. » Quelques jours auparavant, un homme arrêté sur la place de Grève criait qu'il fallait se transporter à Versailles pour amener le Roi « à son Louvre, qui n'était pas fait pour les chiens ».

EXASPÉRATION CONTRE LES ARISTOCRATES.

La colère populaire s'exaspérait à l'occasion des moindres événements. Le 29 septembre, le curé de Saint-Jacques-la-Boucherie ayant refusé d'enterrer gratuitement un pauvre ouvrier charpentier, tué dans un accident, et qui laissait une femme et quatre enfants, le peuple du district se souleva, traîna le curé à l'église et le força à célébrer l'office des morts. Le lendemain, le curé de Saint-Nicolas-des-Champs ayant congédié un chantre qui avait chanté à cet office, l'agitation reprit; la foule criait à tue-tête : « A bas la calotte! » Les « calotins » commençaient à être détestés par le petit peuple, qui pourtant, quinze jours avant, avait fait une procession imposante à Sainte-Geneviève, où assistaient 1 200 personnes du faubourg Saint-

Antoine. Cette haine de la « calotte » était un sentiment nouveau; elle poussera plus tard le peuple au massacre et au crime.

INTRIGUES DE MIRABEAU.

Chaque jour des gardes françaises allaient à Versailles, en habits bourgeois, et y voyaient les représentants du parti de gauche — le Chapelier, les Lameth, du Port, Barnave; — ils recevaient vingt-cinq sous pour leurs frais de séjour. Les députés, de leur côté, se rendaient fréquemment à Paris. Mirabeau intriguait, se faisait le chef de tout un parti qui semblait travailler pour le duc d'Orléans, très populaire alors. « Qu'importe que ce soit Louis XVI ou Louis XVII? » dit-il un jour à Montmorin. Il songeait sérieusement à détrôner Louis XVI et à faire nommer régent ou lieutenant général du royaume le duc d'Orléans, qui l'aurait pris pour premier ministre. Le duc se laissait entraîner par son parti plutôt qu'il ne le guidait : il était un instrument entre les mains de ses ambitieux amis, Sillery et surtout Mirabeau, qui mettaient en mouvement des chefs populaires de Paris, Santerre et Danton. Il répandait sans doute de l'argent au Palais-Royal et parmi les gardes françaises. Les menées de ce parti restèrent secrètes. Elles eurent certainement de l'influence sur les événements.

LE DUC D'ORLÉANS.

V. — APPEL DES TROUPES DE FLANDRE A VERSAILLES (SEPTEMBRE)

ARRIVÉE DU RÉGIMENT DE FLANDRE (23 SEPT.).

La Cour avait hâté de deux jours l'entrée du régiment de Flandre. Il arriva le 23 septembre. Il importait que Versailles le reçût avec empressement : la Cour désirait que les officiers municipaux et la garde nationale allassent au-devant de lui. On était sûr de la municipalité; mais la garde nationale était hostile : sur 42 compagnies, 28 s'étaient prononcées le 17 septembre, contre la venue des troupes, et, plus hautement que toutes, celle que commandait Laurent Lecointre, négociant patriote du quartier Notre-Dame. D'Estaing, furieux, menaça les capitaines des compagnies qui avaient mal voté; il malmena deux commis aux bureaux de la Guerre ; il fit remarquer à l'un d'eux, Durups de Baleine, « son peu de fortune, le nombre de ses enfants, récapitula les émoluments de sa place au secrétariat de la Guerre et ce que sa femme pouvait espérer de celle qu'elle occupait près de Madame Victoire », et lui dit : « Allez, monsieur, songez que vous êtes perdu sans ressource, si dans cinq minutes vous ne m'apportez pas le vœu de votre compagnie ». Il s'emporta aussi contre le capitaine Bluteau; mais celui-ci répondit tranquillement « qu'il était marchand épicier, qu'il vendait de bonnes marchandises, et que le général ne pouvait rien sur lui ».

D'Estaing demanda même à chacun de signer son vote sur une feuille, et le Roi fit demander par d'Estaing la liste des officiers qui iraient au-devant du régiment de Flandre. La garde tout entière se rendit avec la municipalité sur la place d'Armes, où il arriva vers cinq heures. Il prêta le serment de fidélité à la Nation, au Roi et à la loi.

SÉDUCTIONS DE LA COUR.

Le lendemain, 24, le Roi en personne écrivit à d'Estaing qu'il était « satisfait de la conduite de la municipalité ». La reine faisait don d'un drapeau à chaque compagnie de la garde, et recevait, le 29, les lieutenants-colonels pour leur annoncer ce cadeau; le 30, les drapeaux furent bénits à Notre-Dame. La Cour tentait aussi de séduire le tout-puissant commandant général de la garde nationale de Paris; elle faisait offrir à la Fayette par Montmorin l'épée de connétable et la lieutenance générale du royaume; mais la Fayette refusa, et conseilla au Roi, s'il était inquiet, de se rendre à Paris, où il serait en sûreté sous la protection des gardes nationaux. Enfin les aristocrates songeaient à créer un nouveau corps; le chevalier de Mora, l'abbé de Douglas recrutaient, parmi d'anciens officiers surtout, le régiment des « gardes de la régénération française »; peut-être comptaient-ils s'en servir pour enlever le Roi et le transporter à Metz. Ils n'abandonnaient pas le projet de fuite, même après que le Roi s'y fut refusé.

BANQUET DES GARDES DU CORPS (1er OCTOBRE).

Tout était tranquille à Versailles, du moins en apparence, lorsque les aristocrates provoquèrent imprudemment l'orage qui menaçait. Les officiers des gardes du corps avaient invité à dîner, le jeudi 1er octobre, les officiers du régiment de Flandre. On leur prêta, pour ce banquet, la belle salle de l'Opéra. Au second service,

ENTHOUSIASME MONARCHIQUE.

les deux cent dix convives portèrent la santé du Roi, de la reine, du dauphin, de la famille royale; la santé de la Nation fut « omise de dessein prémédité », avoua plus tard le comte d'Estaing. A l'entremets, furent introduits des soldats, des grenadiers de Flandre, des Suisses, des chasseurs des Trois Évêchés. Le Roi, la reine et le dauphin parurent dans leur loge. Une immense acclamation se prolongea. Le Roi et la reine, tenant le dauphin dans ses bras, firent le tour de la longue table en fer à cheval, parmi les cris répétés de : « Vive le Roi! Vive la reine! Vive M. le dauphin! » et aux accents de l'air de Grétry : « O Richard, ô mon roi, l'univers t'abandonne ». Alors une sorte de délire s'empare des convives, troublés par les fumées du vin; les uns escaladent la loge royale; d'autres vont jusque dans la cour de Marbre, au pied des appartements royaux, renouveler leurs acclamations. Quelques-uns grimpent jusqu'au balcon doré. Un officier crie tout haut : « A bas les cocardes de

couleur! Que chacun prenne la noire, c'est la bonne! » La cocarde noire était la cocarde autrichienne, celle de la reine. La reine était ravie. — Quelques jours après, comme une députation de la garde nationale de Versailles venait la remercier des drapeaux dont elle lui avait fait don, elle répondit : « J'ai été enchantée de la journée de jeudi ».

LA COCARDE BLANCHE.

Le 3 octobre, un dîner fut offert par les gardes du corps aux officiers de la garde nationale, dont plusieurs, excellents patriotes, mécontents de l'outrage fait à la cocarde nationale au banquet de l'avant-veille, déclinèrent l'invitation. Le lendemain, au château, les dames de la Cour distribuaient des cocardes blanches : « Conservez-la bien, cette cocarde, disaient-elles aux officiers, c'est la seule bonne, la triomphante »; et, à ceux qui l'acceptaient, elles donnaient leur main à baiser. Mais des gardes nationaux, et le commandant Lecointre, refusèrent la cocarde et la récompense.

LA CONTRE-RÉVOLUTION.

Ce furent là de folles imprudences. La reine en fut la principale inspiratrice. Elle suivait les conseils de Breteuil et de Mercy-Argenteau, elle songeait toujours au projet de fuite à Metz; c'était elle qui recevait les députations de la garde nationale de Versailles et qui leur parlait en roi, pendant que Louis XVI, résistant à l'idée d'un départ qui eût changé ses habitudes, courait presque chaque jour les bois de Marly ou de Meudon.

VI. — LA MARCHE DES PATRIOTES DE PARIS SUR VERSAILLES (5 OCTOBRE)

LES DISTRICTS. LES CORDELIERS.

PARIS apprit le 3 octobre, par le récit du *Courrier de Versailles*, le banquet des gardes du corps. Ce fut une tempête, semblable à celle qui avait éclaté à la nouvelle du renvoi de Necker. « Marat fait autant de bruit, dit Desmoulins, que les trompettes du Jugement dernier. » « Tous les citoyens, écrit l'*Ami du Peuple*, doivent s'assembler en armes, envoyer un nombreux détachement pour enlever toutes les poudres d'Essonne; chaque district doit retirer ses canons de l'Hôtel de Ville. » Les districts siègent en permanence. Celui des Cordeliers, présidé par Danton, prend à l'unanimité un long arrêté. Après un préambule où sont rappelés les incidents du banquet des gardes du corps et l'insulte faite à la Nation, l'arrêté ordonne que tout citoyen et même tout étranger résidant sera invité ou au besoin obligé à prendre la cocarde nationale, et, en cas de refus et de port de la cocarde blanche ou noire, « sera accusé de trahison envers la patrie, et, comme tel, livré à la justice, pour son procès lui être fait et parfait à l'extraordinaire et sans délai ». Il

invite tous les districts « à considérer que la patrie est dans la plus forte crise, puisqu'elle attend l'acceptation royale de sa Constitution, et qu'il ne faut pas rester un moment désarmé et désuni, si l'on ne veut voir Paris d'abord miné par la famine dont il est assiégé, soit par un malentendu, soit par quelques menées sourdes; et cette capitale, ensuite tout le royaume, livrés aux horreurs d'une guerre qu'il vaut mieux prévenir que soutenir, mais qui nous menacera jusqu'à ce que la Constitution soit solennellement acceptée ». Enfin il envoie des commissaires à l'Hôtel de Ville pour presser la Commune d'enjoindre au commandant général de la garde nationale de se rendre le lendemain, lundi, 5 octobre, auprès du Roi, et de lui demander, au nom de Paris, le renvoi du régiment de Flandre. — Le district du Petit-Saint-Antoine, celui de Saint-Magloire, habités par des ouvriers et de petits bourgeois, viennent à leur tour demander à la Commune de proscrire la cocarde noire et la cocarde blanche; le premier offre même « toutes les forces dont il peut disposer, s'il en est besoin ». La Commune « déclare que la cocarde rouge, bleue et blanche est la seule que les citoyens doivent porter, et fait défendre à tous particuliers d'en porter d'autres ».

AGITATION AU PALAIS-ROYAL (4 OCTOBRE).

Le dimanche 4 octobre, la foule se presse au Palais-Royal. Beaucoup de femmes de la bourgeoisie commerçante y sont venues, qui accusent la reine d'être cause de tout le mal; elles disent que « demain les choses iront mieux et qu'elles se mettront à la tête des affaires ». Elles veulent du pain et parlent d'aller en demander à Louis XVI, et même de ramener le Roi à Paris. Au café de Foy, les orateurs populaires réclament aussi une expédition à Versailles et se font applaudir par les gardes françaises. Les gardes nationaux dispersent sans entrain et presque à contre-cœur les attroupements. Ils sont gagnés à la cause populaire. A Versailles même, le régiment de Flandre, travaillé par la garde nationale et les gardes françaises, est atteint, lui aussi, par la contagion révolutionnaire. Encore une fois, le Roi va être abandonné par ses propres troupes.

PROGRAMME POLITIQUE ET SOCIAL.

Tout est prêt à Paris pour une insurrection qui a déjà son plan et son mot d'ordre. Les Parisiens veulent du pain et la fin de leur misère; ils veulent aussi, selon le programme arrêté aux Cordeliers par Danton, Paré et leurs amis, venger l'injure faite à la Nation et à la cocarde nationale, exiger le renvoi du régiment de Flandre et surtout la sanction de la Constitution; ils veulent enfin ramener le Roi à Paris, pour l'arracher à son entourage de contre-révolutionnaires. Les cris de : « Mort aux calotins! mort aux aristocrates! mort à la reine! » retentissent souvent au Palais-Royal et sur la place de Grève.

MARCHE DES FEMMES SUR VERSAILLES. (5 OCTOBRE).

Le lendemain, 5 octobre, des hommes et des femmes en plus grand nombre s'assemblent dans plusieurs districts pour se rendre à l'Hôtel de Ville. Vêtues de blanc, coiffées et poudrées, les dames de la Halle sont, sur leur demande, introduites auprès du maire et des représentants de la Commune, à qui elles font part de leur projet de se rendre à Versailles. Pendant qu'elles s'entretiennent avec eux, la foule, qui au dehors n'a cessé de grossir, force la petite porte de l'Arcade-Saint-Jean, se répand dans toutes les salles, pille les armes, s'empare de sommes d'argent et de billets de caisse, menace l'abbé Lefebvre, qui refuse de délivrer de la poudre, et le major général de la garde nationale, Gouvion. La garde nationale enfin vient rétablir l'ordre. Les femmes vont chercher les « volontaires de la Bastille » — c'était un corps qui s'était formé après le 14 juillet, et qui comprenait des « vainqueurs » de la journée ; il avait pour chefs Stanislas Maillard et Hullin —, elles leur crient : « A Versailles ! du pain ! » Maillard se laisse mettre à la tête de cette troupe qui, se dirigeant vers la place Louis-XV, avec deux canons, grossit vite sur sa route. Aux Champs-Élysées arrivent des femmes de toutes les conditions, beaucoup d'ouvrières, comme Marie-Louise Lenoël, femme Chéret, « occupée à Paris d'un marché des plus lucratifs », et même des dames, comme Mme Beauprez, qui a sa loge à l'Opéra. Maillard les empêche de courir piller l'Arsenal, cherche à les dissuader d'aller demander du pain au Roi, les armes à la main, et réussit à les modérer un moment ; mais il est forcé de se mettre à la tête de cette armée de 6 000 femmes, qui marche sur Versailles par Sèvres, où elle met des boutiques au pillage.

LES GARDES NATIONAUX.

Paris est dans la plus grande fermentation. Les districts s'assemblent, le tocsin tonne. Celles des compagnies des gardes nationales qui reçoivent une solde, composées en grande partie de gardes françaises, arrivent vers onze heures sur la place de l'Hôtel-de-Ville et députent plusieurs grenadiers, anciens gardes françaises, au Comité de police de la Commune, présidé par l'abbé Fauchet. L'un d'eux, Mercier, dit à la Fayette : « Mon général, le Roi nous trompe tous, et vous comme les autres ; il faut le déposer ; son enfant sera roi, vous serez régent, et tout ira bien ». Ils voulaient pour leur général la régence que Mirabeau et beaucoup de membres du parti patriote réservaient au duc d'Orléans.

LA FAYETTE CHEF DE L'EXPÉDITION.

La Fayette se rend sur la place ; il est accueilli par les cris : « A Versailles ! à Versailles ! » Il déclare qu'il n'ira point à Versailles, et défend à la garde nationale de partir. Mais la garde tient bon. Pendant des heures, il essaie de la calmer : peine perdue. Exaspérée, elle le menace. Le cri : « A la lanterne ! » se fait entendre ;

la corde est toute prête. Vers quatre heures, la Fayette envoie un de ses aides de camp à la Commune, pour lui exprimer l'impossibilité où il est de résister davantage. La Commune, légalisant ce qu'elle ne peut empêcher, lui donne l'ordre de partir et l'investit de tous les pouvoirs. « Plus mort que vif », — dit un témoin oculaire, l'envoyé de Saxe, Salmour, — la Fayette se met à la tête de 15 000 gardes nationaux, suivis par 15 000 volontaires, ouvriers et bourgeois, armés de fusils et surtout de piques. Acclamé par eux, il l'est aussi, sur son passage, par le petit peuple et « par la foule de personnes élégamment vêtues qui bordaient la terrasse des Tuileries ».

VII. — A VERSAILLES (5 ET 6 OCTOBRE)

REFUS DE SANCTION DU ROI.

CEPENDANT, à Versailles, l'Assemblée délibérait. Elle recevait une réponse ambiguë du Roi à la demande de sanction des arrêtés du 4 août, de la Déclaration des droits et des premiers articles de la Constitution sur le *veto* suspensif et l'organisation du pouvoir législatif. Le Roi commençait par déclarer « que de nouvelles lois constitutives ne peuvent être bien jugées que dans leur ensemble », et que « tout se tient dans un si grand et si important ouvrage ». Il donnait son « accession à ces articles », mais, ajoutait-il, « à une condition positive, dont je ne me départirai jamais : c'est que, par le résultat général de vos délibérations, le pouvoir exécutif ait son entier effet entre les mains du monarque ». Quant à la Déclaration des droits, le Roi disait :

« Elle contient de très bonnes maximes propres à guider vos travaux; mais des principes susceptibles d'applications et même d'interprétations différentes ne peuvent être justement appréciés, et n'ont besoin de l'être qu'au moment où leur véritable sens est fixé par les lois auxquelles ils doivent servir de première base. »

Cette réponse du Roi, qui mettait tout en suspens, alors que l'Assemblée avait hâte d'établir quelques principes généraux et de faire exécuter les arrêtés du 4 août, fut très mal accueillie dans l'Assemblée.

FERMETÉ DE L'ASSEMBLÉE.

« Refusons l'impôt extraordinaire tant que la Constitution n'aura pas été acceptée », propose un député franc-comtois. « La réponse du Roi, dit Robespierre, est contraire aux droits de la Nation; ce n'est pas au Roi à censurer la Constitution que la Nation veut se donner. Il faut donc déchirer le voile religieux dont vous avez voulu couvrir les premiers droits de la Nation. » Barère déclare que la Déclaration n'a pas besoin d'être acceptée par le Roi, qu'elle est valable par elle-même, qu'elle ne peut pas être rejetée « par le pouvoir exécutif,

puisqu'il ne prend sa source que dans la Constitution même. Comment le pouvoir exécutif pourrait-il modifier le pouvoir national qui le crée? s'il n'existe que par la Constitution, comment pourrait-il la refuser? » Barère et ses amis distinguaient entre le pouvoir constituant et le pouvoir législatif. Ils admettaient que le Roi pût opposer son *veto* à des lois, non pas à la Constitution. Mais c'était de la théorie pure. Le Roi ignorait ces distinctions subtiles, et il n'eût pu les admettre. Au reste, elles n'étaient même pas admises par tous les patriotes : Mirabeau, plus réaliste que Barère, sentait la nécessité d'obtenir l'acceptation du Roi. Il demanda que le Roi fût prié de s'expliquer. « Je crois, ajoutait-il, que le contreseing du Roi est l'égide exclusive de la liberté nationale. » Malgré l'intervention de Maury, l'Assemblée vota la motion de Mirabeau et décida de demander au Roi d'accepter la Constitution; elle y ajouta la Déclaration des droits, malgré Mirabeau qui, au grand scandale de Barnave et de Barère, jugeait cette Déclaration incomplète, et même mauvaise dans certaines parties.

MOUNIER ET MIRABEAU.

Durant ce débat, Paris marchait sur Versailles. Les députés patriotes ne l'ignoraient pas. Mirabeau dit à demi-voix à Mounier :

« Monsieur le Président, quarante mille hommes armés arrivent de Paris; pressez la délibération, levez la séance, trouvez-vous mal; dites que vous allez chez le Roi. — Je ne presse jamais les délibérations, répond Mounier; je trouve qu'on ne les presse que trop souvent. — Mais, Monsieur le Président, ces quarante mille hommes ? — Eh bien! tant mieux; ils n'ont qu'à nous tuer tous; les affaires de la République en iront mieux. — M. le Président, le mot est joli.... »

L'Assemblée était le seul pouvoir moral qui pût imposer au peuple. Mirabeau, quand il demandait que la séance fût levée, voulait-il laisser la voie libre à l'insurrection parisienne? Son hostilité envers la Cour venait de se manifester dans l'Assemblée même. Petion attaquait les gardes du corps aristocrates, à propos du fameux banquet où ils avaient manifesté. Un imprudent, M. de Monspey, qui avait servi dans les gardes du corps, prit leur défense, et demanda que Petion remît au Président une dénonciation signée. Mirabeau s'écria que, si l'on exigeait des dénonciations signées, il demandait auparavant à l'Assemblée de déclarer « que la personne du Roi est seule inviolable, et que tous les autres individus de l'État, quels qu'ils soient, sont également sujets et responsables devant la loi ». C'était refuser l'inviolabilité à la reine et à ses conseillers.

LES FEMMES A L'ASSEMBLÉE.

Vers quatre heures et demie, les femmes, conduites par Maillard, arrivent par l'avenue de Paris, trempées par la pluie, et couvertes de boue. « Voyez comme nous sommes arrangées, disaient-elles; nous sommes comme des diables; mais la bougresse nous le

paiera cher. Nous l'emmènerons à Paris, morte ou vive. » Plusieurs se rendent à l'Assemblée, et Maillard, en leur nom, demande du pain et la punition des gardes du corps. « Les aristocrates, dit-il, veulent nous faire périr de faim. » Il accuse aussi les ecclésiastiques de la disette. Les femmes applaudissent et crient : « A bas les calotins! Il nous faut le pain à six liards la livre, la viande à huit sous. » Au reste, Maillard est « loin de partager tous les soupçons qui agitent les esprits » ; mais, pour rassurer le peuple, il est nécessaire, dit-il, de renvoyer un régiment qui dans la disette augmente les malheurs publics. Alors l'Assemblée charge le président Mounier d'aller avec une députation demander au Roi l'acceptation pure et simple de la Déclaration des droits et des dix-neuf articles de la Constitution sur le *veto* et l'organisation des pouvoirs, et le prompt ravitaillement de Paris.

ÉCHAUFFOURÉE.

Le Roi, qu'on avait couru avertir à Meudon, était rentré de la chasse par les portes du parc. La reine, qui avait passé la journée à Trianon, informée par un billet de Saint-Priest, était rentrée, elle aussi. La foule était tenue en respect par les gardes du corps, qui s'étaient rangés devant la grille fermée en face de l'avenue de Paris. Les femmes veulent forcer le passage et monter chez le Roi, accompagnées d'un soldat de la garde nationale parisienne. Les gardes du corps s'y opposent. Un de leurs lieutenants poursuit le soldat jusque dans des baraques attenant au château, et le frappe à coups de sabre; mais un coup de fusil lui casse le bras. Alors les gardes du corps sabrent la foule.

MOUNIER ET LES FEMMES CHEZ LE ROI.

A ce moment se présentait, accompagnée de quelques femmes, la députation de l'Assemblée, conduite par Mounier. A grand'peine elle put parvenir jusqu'au Roi, qui la reçut avec bonté. Louison Chabry, ouvrière en sculpture, âgée de dix-sept ans, qui devait parler au nom de ses compagnes, vivement émue, s'évanouit; « ayant bu du vin dans un grand gobelet d'or et respiré des eaux spiritueuses », elle revint à elle et demanda au Roi la permission de lui baiser la main; il lui répondit qu'elle méritait « mieux que ça », et l'embrassa. Il promit de faire ravitailler Paris; en attendant, il ferait remettre aux femmes tout le pain qui se trouvait à Versailles. Les femmes, satisfaites, rejoignirent la foule; mais elles ne rapportaient que des promesses, sans le moindre billet écrit du Roi : « Coquines! crièrent leurs compagnes. Elles sont vendues à la Cour; elles ont reçu vingt-cinq louis; à la lanterne! » Les gardes du corps les arrachèrent à la foule. Elles retournèrent chez le Roi et revinrent avec la promesse écrite de faire venir des blés de Senlis et de Noyon; puis elles repartirent pour Paris avec Maillard dans les voitures que

le Roi leur avait fait donner. La masse des femmes demeura dans les avenues ou à l'Assemblée.

ACCEPTATION DES DÉCRETS.

La députation de l'Assemblée était demeurée au château. Vers huit heures du soir, le Roi, voyant que toute résistance était inutile, écrivit : « J'accepte purement et simplement les articles de Constitution et la Déclaration des droits de l'homme, que l'Assemblée nationale m'a présentés ». Et il remit le papier à Mounier en pleurant. Le Conseil, qui était réuni, approuva la soumission du Roi.

ESCARMOUCHE.

Sur ces entrefaites, la milice versaillaise, laissée sans munitions et même sans ordres par le comte d'Estaing, qui restait au château où il préparait la résistance, entrait en conflit sur la place d'Armes avec les aristocrates gardes du corps, qu'elle détestait plus que jamais depuis le banquet. Un officier supérieur ayant ordonné aux Versaillais de s'éloigner, ceux-ci répondirent qu'ils ne s'en iraient qu'après avoir vu les gardes du corps se retirer au château. Vers huit ou neuf heures du soir, les gardes du corps défilèrent par quatre en longeant l'esplanade. Mais entre le dernier rang et quelques Versaillais des coups de fusils furent échangés; les gardes du corps furent mis en fuite, et ils ne purent se rallier que sur la terrasse du château.

PROJET DE FUITE.

Il semblait que le Roi voulût partir. Plusieurs de ses conseillers préparaient l'évasion. Déjà, dans l'après-midi, avant l'arrivée des femmes à Versailles, le comte d'Estaing avait couru à la municipalité, qui l'avait autorisé « à accompagner le Roi dans sa retraite et à ne rien négliger pour le ramener à Versailles le plus tôt possible ». Dans la soirée, quand on apprit l'arrivée prochaine de la Fayette, Saint-Priest proposa au Roi de fuir en Normandie : le Roi convoquerait l'Assemblée à Rouen ; Mounier et un grand nombre de députés modérés et aristocrates promettaient de le suivre; le Roi publierait un manifeste contre l'attentat des trente mille hommes venus de Paris pour forcer sa volonté. Ce projet fut d'abord approuvé. Vers les onze heures, des voitures de la reine essayèrent d'entrer dans le parc par la grille de l'Orangerie, mais les gardes nationaux placés à ce poste refusèrent le passage. Plus tard encore dans la soirée, des gentilshommes, des magistrats, le président de Frondeville, s'offrirent pour enlever le Roi et la reine; Marie-Antoinette donna l'ordre écrit de tenir 200 chevaux à la disposition du duc de Luxembourg, en cas de danger. Saint-Priest partit pour Rouen avec sa femme; mais, à deux lieues de Versailles, il fut rejoint par un courrier, qui lui annonça que le Roi restait et attendait la Fayette. En effet tout avait été changé par l'intervention de Necker, qui venait d'arriver au château. Saint-Priest avait dit au

Roi : « Sire, si vous êtes conduit à Paris, votre couronne est perdue ». Mais, lui représentait Necker, ne la perdrait-il pas, tout au contraire, s'il fuyait? Louis XVI, violemment agité, répétait : « Un roi fugitif! Un roi fugitif! » Finalement, sur les conseils de Necker et de Montmorin, il repoussa toute idée de départ. Et il manda à l'Assemblée de lui envoyer une députation pour lui donner conseil.

INVASION DE L'ASSEMBLÉE.

L'Assemblée était envahie par quantité de femmes et d'hommes armés de hallebardes, de bâtons et de piques, qui parlaient et criaient. Mirabeau, qui arriva vers onze heures, somma le président de faire évacuer l'enceinte. Sa popularité, sa voix de stentor, firent impression sur la foule, qui se retira peu à peu. Les députés commencèrent à délibérer sur la législation criminelle. Mais les galeries s'impatientèrent. De là-haut, des femmes ordonnaient : « Parlez, député! Taisez-vous, député! Chassez les prêtres!... » Une autre interpellait : « Qui est-ce qui parle là-bas? Faites taire ce bavard! Il ne s'agit pas de ça; il s'agit d'avoir du pain! Qu'on fasse parler notre petite mère Mirabeau, nous voulons l'entendre. » Le chœur des femmes criait : « Du pain! du pain, pas tant de longs discours! »

ARRIVÉE DE LA FAYETTE.

Il était près de minuit. La Fayette, qui avait vainement essayé, jusqu'au pont de Sèvres, de ramener ses troupes à Paris, arrivait avec ses trente mille hommes tombant de sommeil, trempés de pluie; ils n'avaient rencontré aucune troupe pour barrer le passage. Les soldats du régiment de Flandre n'obéissaient plus à leurs officiers, et envoyèrent même prendre ses ordres; il leur enjoignit de rester dans leurs casernes. Il avait annoncé au château son arrivée; le Roi lui fit dire « qu'il voyait son approche avec plaisir et qu'il venait d'accepter sa Déclaration des droits ». Dans l'avenue de Paris, près de la salle de l'Assemblée, la Fayette arrêta sa troupe, la harangua, lui fit renouveler le serment à la Nation, à la loi et au Roi, et s'occupa de la loger. Après avoir vu le président Mounier, il se rendit, accompagné de deux commissaires de la Commune de Paris, à la grille cadenassée de la cour du château. Les Suisses ayant refusé d'ouvrir, il dit à leur capitaine qu'il désirait entrer seul avec ses deux compagnons; le capitaine s'étonna; alors la Fayette reprit : « Oui, monsieur, et je me trouverai toujours avec confiance au milieu du brave régiment des gardes suisses ». La grille s'ouvrit.

LA FAYETTE CHEZ LE ROI.

Les courtisans emplissaient les appartements royaux. Au moment où la Fayette traversait l'Œil-de-Bœuf, quelqu'un cria : « Voilà Cromwell! » A quoi il répliqua : « Monsieur, Cromwell ne serait pas entré seul ». Le Roi le reçut en public, et devant tous il dit au Roi : « Sire, vous voyez devant vous le plus malheureux des hommes, de devoir y paraître dans ces circonstances, et de cette manière. Si

LES 5 ET 6 OCTOBRE 1789



MÉDAILLE COMMÉMORATIVE DU 6 OCTOBRE

Gravée par Duvivier, pour la ville de Paris. Face : *buste de Louis XVI*. Revers : *la Ville de Paris ramène le roi, la reine et le petit Dauphin ; au fond, les Tuileries. — Bibl. Nat. Médailles.*



LA MARCHE SUR VERSAILLES, LE 5 OCTOBRE

Fragment d'une eau-forte coloriée, anonyme : le cortège composé en majorité de femmes, portant les armes les plus diverses, et traînant un canon, est en route pour Versailles. Il est conduit par Maillard. — Bibl. Nat. Est. Qb. 78.

j'avais cru pouvoir servir plus utilement Votre Majesté aujourd'hui en portant ma tête sur l'échafaud. Elle ne me verrait point ici. » Le Roi lui répondit : « Vous ne devez pas douter, M. de la Fayette, du plaisir que j'ai toujours à vous voir. ainsi que nos bons Parisiens; allez leur témoigner de ma part ces sentiments ». Il lui confia les postes anciennement occupés par les gardes françaises, en dehors du château; les postes intérieurs restaient aux gardes du corps et aux Suisses.

LE ROI SE DÉCLARE INSÉPARABLE DE L'ASSEMBLÉE.

Le Roi avait demandé à l'Assemblée de lui envoyer une députation. Celle-ci arriva après minuit. Le Roi lui dit :

« Je vous ai fait appeler parce que je voulais m'environner des représentants de la Nation et m'éclairer de leurs conseils dans cette circonstance difficile. Mais M. de la Fayette est arrivé avant vous, et je l'ai déjà vu. Assurez l'Assemblée nationale que je n'ai jamais songé à me séparer d'elle et que je ne m'en séparerai jamais. »

CALME APPARENT.

Le Roi se sentait en sécurité depuis l'arrivée de la garde nationale et de la Fayette.

L'Assemblée continuait à délibérer, et il était trois heures du matin. Mounier, sur pied depuis dix-huit heures, était harassé. Il se laissa persuader de lever la séance, non par Mirabeau, qui le lui demandait par un billet écrit au crayon, mais par la Fayette, qui lui conseillait d'aller prendre un peu de repos, comme lui-même, maintenant que tout était tranquille et les postes bien gardés. Tout semblait calme, en effet; la foule dansait, chantait, et buvait à la santé des bons patriotes, en attendant d'avoir du pain. Mais les Parisiens n'étaient pas venus seulement pour obtenir du Roi l'acceptation de la Constitution et la promesse d'un ravitaillement, ils voulaient ramener le Roi à Paris, et pour cela l'aller chercher dans son château.

LES HAINES POPULAIRES.

INVASION DU CHÂTEAU.

Pendant que la Fayette reposait à l'Hôtel de Noailles, vers six heures du matin, le peuple essaie d'envahir la cour du château. Une colonne se heurte à la grille royale et ne peut entrer; une autre pénètre par la grille de la chapelle, qu'elle trouve ouverte. Une escarmouche, dont les péripéties restent obscures, s'engage entre elle et les gardes du corps, du côté de la chapelle; de part et d'autre, des victimes tombent. Un homme sans armes est renversé d'un coup de feu dans la cour de Marbre. La foule saisit un tout jeune garde du Roi, Deshuttes; il venait à peine d'entrer au service, et il n'avait même point assisté au banquet; il est massacré; sa tête et celle d'un autre garde du corps sont fixées à des piques. La foule monte, envahit le grand escalier qui conduit aux appartements de la reine. Elle arrive jusqu'au grand salon des gardes du corps. Les gardes sont

forcés de s'y replier. La foule les poursuit, enfonce un panneau du bas de la porte, et par cette ouverture fait jouer ses piques. Elle réussit à passer dans la salle suivante, l'antichambre de la reine, et massacre le garde Tardivet du Repaire. Les femmes de la reine entendent le tumulte; une d'elles accourt; un des gardes du corps, de Miomandre, dont le visage est couvert de sang, lui crie : « Sauvez la reine! » Elle ferme la porte de l'antichambre, pousse le grand verrou, sort de la pièce, la ferme également au verrou, et crie à la reine de fuir chez le Roi. La reine, à peine vêtue, court par son cabinet de toilette à l'Œil-de-Bœuf, pour gagner la chambre du Roi, située sur le côté opposé de la cour de Marbre. Mais une porte de ce cabinet est fermée par le verrou poussé de l'autre côté. Un domestique, entendant frapper à coups répétés, ouvre enfin. Le Roi, cependant, était parvenu jusqu'à la chambre de la reine par un petit escalier obscur; la reine ayant déjà fui, il retourne à ses appartements, où il trouve sa famille réunie [1].

LES GARDES DU CORPS.

Les gardes du corps défendent la chambre de la reine. Au seuil, Miomandre de Sainte-Marie est grièvement blessé; un de ses camarades est tué à coups de pique et de hache. A ce moment, arrivent les gardes nationaux des districts de Saint-Philippe-du-Roule et de l'Oratoire, criant : « Messieurs, bas les armes! Soyons frères! » Ils chassent la foule et s'emparent des postes intérieurs.

ARRIVÉE DE LA FAYETTE.

La Fayette accourt de l'Hôtel de Noailles, sauve sur sa route un groupe de gardes du corps, trouve les appartements déjà occupés par les gardes nationaux, leur confie la famille royale et les réconcilie avec les gardes du corps. Les gardes nationaux embrassent les gardes du Roi et les prennent sous leur protection. Des gardes du corps se montrent aux fenêtres; ils élèvent en l'air leurs chapeaux, décorés de la cocarde tricolore, et jettent leurs bandoulières, en criant : « Vive la Nation! Vive le Roi! » — « Vivent les gardes du corps! » répond la foule qui se presse dans la cour.

LE ROI ET LE PEUPLE.

Le Roi, la reine et le dauphin se montrent au balcon doré de la cour de Marbre. Le peuple crie : « Vive le Roi! » Le Roi étant trop ému, la Fayette harangue la foule. Puis ils rentrent. La foule réclame la reine. Elle retourne au balcon avec Madame et le dauphin. On lui crie : « Pas d'enfants! » Un homme la met en joue. On lui crie aussi : « A Paris! A Paris! » Elle se retire. La Fayette lui demande : « Madame, quelle est votre intention personnelle? — Je sais le sort qui m'attend, répond-elle, mais mon devoir est de mourir aux pieds du Roi et dans les bras de mes enfants. — Eh bien!

1. Pour le chemin suivi par la reine, voir, outre les livres cités, dans l'ouvrage du vicomte de Laborde, *Le palais de Versailles*, 1841, le plan de la page 247.

madame, venez avec moi.... — Quoi! seule sur le balcon? N'avez-vous pas vu les signes qui m'ont été faits? — Oui, madame, allons-y. » De cette foule houleuse, que maintenait mal la haie de gardes nationaux sur les trois côtés de la cour, la Fayette ne peut se faire entendre; mais il s'incline devant la reine et lui baise la main. Et la foule crie : « Vive le général, vive la reine! »

« LE ROI A PARIS! »

Le Roi reparaît au balcon. « Le Roi à Paris! » crie la foule. — « Mes amis, répond-il, j'irai à Paris avec ma femme et mes enfants; c'est à l'amour de mes bons et fidèles sujets que je confie ce que j'ai de plus précieux. » Il ajoute : « On a calomnié mes gardes du corps. Leur fidélité à la Nation et à moi doit leur conserver l'estime de mon peuple! » — « Oui, oui! Vive le Roi! Vivent les gardes du corps! » La Fayette amène au balcon plusieurs gardes du Roi et les embrasse. Ils crient : « Vive le Roi! Vive la Nation! » Et la foule : « Vivent les gardes du corps! » La foule reste, attend la sortie du Roi pour l'accompagner à Paris. Le Conseil se réunit. Toute discussion est inutile. Le départ pour Paris est décidé.

LE ROI ET L'ASSEMBLÉE.

L'Assemblée ne s'ouvrit qu'à onze heures, les députés étant brisés de fatigue après la séance de la veille, prolongée jusqu'à trois heures du matin. Le Roi réclamant les conseils de l'Assemblée, plusieurs membres du côté droit et du parti modéré proposèrent d'aller siéger au château, dans le salon d'Hercule. Mounier mit aux voix la proposition. Mais Mirabeau s'opposa à ce que l'Assemblée entière se rendît au château : « Vous devez, dit-il, mûrement et sérieusement délibérer avant de décider que l'Assemblée doit se déplacer du lieu ordinaire de ses séances; l'Assemblée doit toujours être tenante ». Il fut décrété qu'une députation de trente-six membres se rendrait auprès du Roi. Puis, sur la motion de Mirabeau et de Barnave, l'Assemblée déclara qu'elle était inséparable de la personne du Roi, et vota ainsi implicitement son transfert à Paris. La députation porta ce décret au Roi. « Je ne me séparerai jamais de l'Assemblée », répondit Louis XVI. Le président de la députation ayant demandé une réponse écrite, le Roi lui remit ce billet :

« Je reçois avec une vive sensibilité les nouveaux témoignages de l'attachement de l'Assemblée; le vœu de mon cœur est, vous le savez, de ne jamais me séparer d'elle. Je vais me rendre à Paris avec la reine et mes enfants. »

LE CORTÈGE.

A une heure, le canon annonça le départ. Le cortège, de plus de 30 000 hommes, défila lentement par l'avenue de Paris. En tête, des gardes nationaux, chacun portant un pain au bout de sa baïonnette; des chariots de blé et de farine, fournis par les boulangers de Versailles, recouverts de feuillage, entourés de femmes et de forts

de la halle, qui étaient armés de piques ou portaient des branches de peuplier. Çà et là, des femmes couvertes de cocardes tricolores, montées sur les chevaux des gardes du corps ou assises à califourchon sur des canons, tenaient des branches d'arbre ornées de rubans. « On eût cru voir, dit un témoin oculaire, une forêt ambulante, au travers de laquelle brillaient des fers de piques et des canons de fusils. » Ensuite, au milieu de grenadiers parisiens, anciens gardes françaises, marchaient les gardes du corps, sans armes, coiffés des bonnets des gardes nationaux à cocarde tricolore, qu'ils avaient échangés contre leurs chapeaux à cocarde blanche, et après eux, le régiment de Flandre et les gardes suisses. Puis le Roi, dans un carrosse, avec la reine, le dauphin, Mme Royale, Monsieur, Mme Élisabeth et la gouvernante Mme de Tourzel; la Fayette trottait à cheval à la portière. Ensuite, dans des voitures, cent députés de l'Assemblée, derrière lesquels marchaient la foule et le gros de la garde nationale. Ce long cortège allait lentement, par la pluie, dans la boue, s'arrêtait de temps en temps pour tirer, en signe de réjouissance, des salves de mousqueterie. Hommes et femmes chantaient : « Nous ramenons le boulanger, la boulangère et le petit mitron ». Du reste, constate le *Mercure de France*, « aucun tumulte, aucun excès ». Le peuple se sentait vainqueur; il croyait qu'une fois le Roi à Paris, tout irait bien.

A L'HÔTEL DE VILLE.

A la barrière de la Conférence, Bailly et les députés de la commune reçurent le Roi. Au discours de Bailly Louis XVI répondit qu'il se trouverait « toujours avec plaisir et confiance au milieu des citoyens de sa bonne ville de Paris ». Puis le cortège poursuivit sa route jusqu'à l'Hôtel de Ville, où il n'arriva que vers huit heures, au milieu des applaudissements, des chapeaux jetés en l'air, d'un enthousiasme délirant. La salle retentit des cris de : « Vive le Roi! » Bailly répéta la réponse que lui avait faite le Roi, mais, comme il oubliait les mots « avec confiance » : « Dites : avec confiance, monsieur Bailly », ajouta la reine à haute voix. — « Vous l'entendez, Messieurs, reprit Bailly, vous êtes plus heureux que si je l'avais dit moi-même. » Le duc de la Rochefoucauld-Liancourt annonça que l'Assemblée siégerait à Paris; la foule cria : « Vive l'Assemblée nationale! » Moreau de Saint-Méry fit au Roi un discours qui parut le toucher et le réjouir : « Lorsqu'un père adoré, dit-il, est appelé par les désirs d'une immense famille, il doit naturellement préférer le lieu où ses enfants sont rassemblés en plus grand nombre ». La famille royale se montra ensuite aux fenêtres, éclairées par des flambeaux qui permettaient de distingner les visages. Le peuple applaudissait avec transport. « Tous sur la place se tendaient les

mains ou s'embrassaient avec enthousiasme. » A dix heures, le Roi arriva enfin aux Tuileries.

CARACTÈRES DES JOURNÉES.

Ainsi finirent ces deux journées, à la fois spontanées et préparées de longue date. L'action préméditée des patriotes, réclamant la sanction de la Constitution et le retour du Roi à Paris, et l'action spontanée du peuple, demandant d'abord du pain, puis le retour du Roi, comme le meilleur moyen d'avoir enfin du pain, s'étaient mêlées et soutenues l'une l'autre.

LE ROI PRISONNIER.

Encore une fois, comme au 14 juillet, l'action populaire précipitait la marche de la Révolution et secondait l'Assemblée, malgré elle. La journée du 6 octobre consacrait la Révolution du 14 juillet; elle humiliait de nouveau la Royauté, qu'elle forçait à rentrer à Paris après un éloignement de cent vingt ans. La Constitution, sanctionnée dans ses premiers articles, pouvait être achevée et fonctionner dans l'accord du Roi et de l'Assemblée. — D'autre part, le 6 octobre mettait fin à la prépondérance de la fraction modérée du parti patriote — Mounier, Malouet, Clermont-Tonnerre, Lally-Tollendal, et leurs amis — qui, d'accord avec le côté droit, avait voulu arrêter la Révolution; il laissait la voie libre au parti constitutionnel qui voulait continuer les réformes.

Le Roi était prisonnier; mais il était toujours adoré, et le peuple de Paris était heureux de le posséder. Il pouvait encore trouver une occasion de se rendre populaire, et peut-être de modérer la marche de la Révolution. La partie n'était pas définitivement perdue pour lui; tout dépendait de son habileté et surtout de son courage. Le 6 octobre ouvrait dans la Révolution une phase nouvelle.

LIVRE II

L'ŒUVRE DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE (1789-1791)

CHAPITRE PREMIER

LES RÉFORMES ET LES RÉFORMATEURS. L'ŒUVRE SOCIALE, ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

I. LES RÉFORMES ET LES RÉFORMATEURS. — II. L'ÉGALITÉ CIVILE. — III. LA LIBERTÉ CIVILE. — IV. L'ŒUVRE ÉCONOMIQUE. — V. L'ŒUVRE FINANCIÈRE.

I. — LES RÉFORMES ET LES RÉFORMATEURS [1]

LES RÉFORMES

IL fallait maintenant achever la Constitution, à peine ébauchée; il fallait accomplir toute l'immense réforme sociale, économique, politique, administrative et ecclésiastique que la Nation attendait.

1. SOURCES. — *Procès-verbal de l'Assemblée.* — On peut lire aussi, sinon les débats, complètement défigurés, du moins les discours, imprimés par ordre de l'Assemblée, dans les *Archives parlementaires*, et par extraits dans le *Point du Jour*, le *Courrier de Provence*, le *Moniteur*, à partir du 24 novembre, où il commença à paraître (la partie antérieure à cette date fut ajoutée en l'an IV). — Clermont-Tonnerre, *Opinions et discours*, 2 vol. — Robespierre, *Œuvres*, éd. Laponneraye, 1840. *Œuvres complètes de Robespierre*, par Emile Lesueur, *Robespierre à Arras*, t. I et II, 1912-13. — *Mémoires* de Montlosier, Ferrières, Malouet, Bailly, Rabaut-Saint-Etienne, Thibaudeau, déjà cités. — *Œuvres* de Barnave, citées. — *Souvenirs* de Dumont, d'Arnault. — OEuvres d'étrangers hostiles à la Révolution : *Mémoires* de Mallet du Pan, analysés par Sayous, 2 vol., 1851; *Mémorial* de Gouverneur Morris; — d'étrangers plus ou moins favorables : Arthur Young, *Travels*; Halem, *Paris en 1790*, éd. Chuquet, 1896.
ICONOGRAPHIE. — Portraits des membres de l'Assemblée. Voir la note bibliographique p. 1 et suivante, et Tourneux, *Bibliographie*, citée.
OUVRAGES. — Outre les histoires de la Révolution, *Histoire de France*, t. IX, I, dernier chapitre. — A. Aulard, *Les orateurs de la Révolution* t. Ier. — Brette, *Hist. des édifices*, citée. — Ph. Sagnac, *La législation civile de la Révolution*, 1898. — G. Dodu, *Le parlementarisme et les parlementaires sous la Révolution*, 1911. — Biographies : Mirabeau (de Loménie, 1890; A. Stern, 2 vol. 1889, trad. fr., 1895; Morrow Fling, en cours de public.; L. Barthou, 1913); Barnave (miss Bradby, 2 vol., 1915); Robespierre (E. Hamel, 3 vol. 1865); Thouret (E. Lebègue, 1910); la Fayette (E. Charavay, 1898); Talleyrand (B. de Lacombe, 1903; sir Henry Lytton Bulwer, trad. G. Perrot, 1868); Bergasse (E. Lamy, 1910); Mounier (Lanzac de Laborie, 1889). Il manque une bonne étude sur Sieyès Constituant. — Voir encore Ph. Plan. *Un collaborateur de Mirabeau, Reybaz*, 1874.

ORGANISATION DE L'ASSEMBLÉE. L'Assemblée, en novembre 1789, s'installa à Paris dans la salle du Manège, à peu près à l'angle des rues actuelles de Castiglione et de Rivoli. La salle était d'accès difficile, très longue et étroite; la tribune était placée à l'une des extrémités; il fallait enfler la voix pour se faire entendre de tous. A l'autre bout, face à la tribune, siégeait le président, assisté de six secrétaires; devant lui, la *barre*, où les pétitionnaires se présentaient. Le président est élu pour quinze jours seulement : l'Assemblée ne veut pas laisser plus longtemps entre les mains d'un de ses membres une autorité si considérable. Bourgeois, nobles, ecclésiastiques occupent tour à tour le fauteuil : après Bailly, ce furent Mounier, Thouret, Tronchet, Barnave, Mirabeau, Clermont-Tonnerre, de Virieu, Sieyès, Talleyrand, l'abbé de Montesquiou, etc.

L'Assemblée siège le matin, et l'après-midi après six heures. Le public assiste aux séances dans des tribunes et, s'il lui plaît, interrompt par des cris, des injures, ou par des applaudissements et des acclamations. Tout député a le droit de présenter une motion. Mais, en général, les décrets sont proposés par des *Comités* que l'Assemblée a créés et logés près d'elle, dans les couvents des Feuillants et des Capucins Saint-Honoré; en tout, 31 Comités : les principaux étaient le Comité de constitution, le Comité diplomatique, le Comité militaire, le Comité des droits féodaux, le Comité ecclésiastique, le Comité des finances, celui d'aliénation, ceux des recherches et des rapports. Parfois deux ou plusieurs Comités se réunissaient pour rédiger un projet de décret. Un rapporteur était choisi, qui défendait le projet devant l'Assemblée. Ensuite ces Comités publiaient parfois des *Instructions* pour faciliter l'intelligence de la loi; ils en suivaient l'application, se tenaient en rapports constants avec les autorités de la France entière, auxquelles ils donnaient des conseils et des ordres, usurpant peu à peu le pouvoir exécutif.

LES DIFFICULTÉS. Une des plus grandes difficultés était de détruire et de construire en même temps. Le 12 septembre, Mirabeau avait reproché à l'Assemblée de n'avoir pas fait table rase : « Vous n'auriez pas dû songer à élever un édifice sans déblayer le terrain sur lequel vous devez construire ». Le conseil était facile. Forcée de suivre l'esprit public, qui faisait toute sa force, l'Assemblée avait dû, dans les jours d'enthousiasme de 1789, proclamer l'abolition du régime seigneurial, des dîmes, du système fiscal, de la vénalité des offices; mais, ne pouvant, faute de temps et d'argent, les remplacer ni les liquider immédiatement, elle les avait, on l'a vu, maintenus provisoirement. L'ancien régime n'existait plus en droit, mais subsistait en fait; les réformes restaient théoriques.

Aussi l'Assemblée livre-t-elle un combat incessant, méthodique et passionné contre l'ancien régime. *INFLUENCE DES PARTIS.*

LES PARTIS POLITIQUES. Les partis politiques ne sont pas encore solidement organisés, faute d'une expérience parlementaire suffisante; chaque député entend réserver son indépendance personnelle. En 1789, sur chaque question — vote par tête ou par ordre, *veto* absolu ou suspensif, — se sont formés des groupes éphémères. Le sentiment populaire ne distingue que deux partis : les aristocrates et les patriotes, l'ancien régime et la Révolution; mais entre eux les frontières se déplacent au gré des événements; le 6 octobre rejette vers la droite des libéraux qui avaient juré le serment du Jeu de Paume.

TROIS PARTIS. Maintenant trois grands partis se dessinent : les aristocrates, qui veulent retourner à l'ancien régime; les « monarchiens », qui, indignés des journées d'octobre, voudraient clore la Révolution; les patriotes, qui s'efforcent de la continuer.

I. LES ARISTOCRATES. Les aristocrates — nobles et hauts ecclésiastiques — s'attachent désespérément à la Royauté, de laquelle ils espèrent le rétablissement de leurs privilèges, pensions, offices et dignités. Mais, s'ils s'entendent dans leur haine de la Révolution, ils ne s'accordent pas sur la politique à suivre. La plupart s'opposent à toutes les réformes, même aux plus nécessaires. Ils s'enferment dans une opposition systématique, habiles à rouvrir les débats sur les réformes déjà décrétées, parfois violents au point d'exaspérer les patriotes et de les pousser dans la voie révolutionnaire, plus loin que ceux-ci n'auraient voulu aller.

A. LES NOBLES : MIRABEAU, D'ESPRÉMESNIL. A l'extrême de ce parti siègent le vicomte de Mirabeau et Duval d'Esprémesnil. Le premier avait eu comme son frère, l'illustre orateur, une vie très agitée et de mauvaises mœurs, ce qui ne l'empêchait pas d'être adoré de son père, le terrible « Ami des hommes », qui retrouvait en lui sa bravoure, ses goûts et l'allure de son style. Corpulent, gourmand, grand buveur, capable d'avaler à la fin de son dîner une bouteille de liqueur des Iles, il avait été caricaturé et surnommé Mirabeau-Tonneau. Il était moins un orateur qu'un faiseur de lazzi, surtout quand son frère, qu'il détestait et enviait, occupait la tribune. Son plaisir était de faire de l'obstruction ou de jeter à l'Assemblée son mépris d'homme de vieille race pour des bourgeois : un jour il aborda la tribune en pleine ivresse. — D'Esprémesnil, le célèbre magistrat, disait d'une voix argentine des choses violentes. Il ne comprenait rien aux événements, il croyait encore au rétablissement de l'ancien régime; il disait à Montlosier : « Rassurez-vous, tout ceci finira par un arrêt du Parlement ».

MONTLOSIER, CAZALEZ.

Le comte de Montlosier, prime-sautier, improvisateur un peu confus, grand ennemi des jésuites, gallican convaincu, se posait en défenseur ardent du Clergé, mais n'avait pas un plan de gouvernement. — Cazalez, orateur puissant, se fit le champion infatigable de son ordre et de la Royauté. Mais, après avoir voulu émigrer en juillet 1789, il se montra plus libéral que son parti, acquit la sympathie de la gauche et se rapprocha un moment de Mirabeau. Lui, du moins, il avait un programme; il acceptait une monarchie limitée par des États généraux permanents ou périodiques, qui consentiraient l'impôt. Il ne voulait ni le despotisme d'un roi ni celui d'une Assemblée nationale; la Royauté était pour lui, non de droit divin, mais de droit populaire, et c'était dans l'intérêt du peuple qu'il la recommandait au respect de tous. Il finit par devenir partisan des deux Chambres. Cultivé, nourri de Montesquieu, généreux, loyal, indépendant, c'était un orateur de race : à la tribune il improvisait d'une voix assurée et chaude, élevant le débat, trouvant le mot juste; toujours clair, parce qu'il était sincère et n'enveloppait pas sa pensée de rhétorique. C'était une force, que son parti ne sut pas employer.

B. LES ECCLÉSIASTIQUES. MONTESQUIOU.

Les orateurs du Clergé, les évêques de Boisgelin, de Bonnal et les abbés Maury et de Montesquiou, étaient, à la tribune, corrects, froids et ternes, mais habiles diplomates. L'abbé de Montesquiou-Fézensac surtout se montrait souple, habile, insinuant, ambitieux; il fut deux fois président de l'Assemblée. Mirabeau disait de lui : « Méfiez-vous de ce petit serpent : il vous séduira ».

MAURY.

Le grand orateur du Clergé était l'abbé Maury : il ne laissait passer aucune question de politique, de finances ou d'administration, sans la traiter longuement et presque toujours superficiellement; mais, quand se présentaient les discussions sur le Clergé, il déployait toute sa force et son talent. Dialecticien vigoureux, mais sans esprit ni finesse, il recourait parfois à de gros effets; il occupait la tribune pendant des heures, s'y maintenait par la force, menaçait de la renverser sur ses adversaires — ainsi fit-il le 13 avril 1790, pour obliger l'Assemblée à reconnaître la religion catholique comme religion de l'État, — ou bien il provoquait les interruptions, interpellait Mirabeau, recherchait la contradiction, pour y trouver une occasion de s'animer et de rebondir, ou pour se faire enlever la parole et crier à l'oppression.

II. LES MONARCHIENS.

Les monarchiens formaient un petit parti, d'une quarantaine de membres, nobles libéraux, comme Clermont-Tonnerre et Lally-Tollendal, ou bourgeois, comme Malouet. La désertion de Mounier et de Bergasse qui, indignés des journées d'octobre, avaient émigré

en Suisse, l'avait beaucoup affaibli. Les monarchiens s'obligeaient, comme l'a dit Clermont-Tonnerre, « à raisonner dans une donnée qui n'était pas la leur », à accepter pour point de départ des décrets acquis; ils arrivaient à se faire écouter en proposant des amendements aux lois projetées et essayaient de modérer la Révolution. Nourris de Montesquieu et de Delolme, admirateurs de la Constitution anglaise, ils soutenaient le système des deux Chambres et du *veto* royal absolu.

MALOUET, CLERMONT-TONNERRE.

Malouet, ancien intendant de la marine, âgé de cinquante ans, avait de la fermeté, des intentions droites et de l'expérience, mais il manquait d'habileté et de brillant. Lally-Tollendal « prononçait, a dit Chateaubriand, des discours plus amples et plus joufflus que sa personne ». Seul de ce parti, Clermont-Tonnerre savait improviser avec bonheur, mais il n'avait pas le don de la riposte ni la passion de la lutte.

FAIBLESSE DE CE TIERS PARTI.

Les discours des monarchiens n'étaient jamais violents, mais ils ne laissaient pas une grande impression. C'étaient des hommes doux, d'une grande probité, peu faits pour les temps d'orages. Ils fondèrent, à la fin de 1789, le *club des Impartiaux*, qui plus tard devint le *club des Amis de la Constitution monarchique*, mais ils recrutèrent peu d'adhérents, à une époque de lutte ardente où un tiers parti n'avait aucune chance de succès; ils ne reprirent de l'influence qu'en se joignant aux aristocrates, vers qui les événements les rejetaient peu à peu.

III. LES PATRIOTES. A. LE CENTRE CONSTITUTIONNEL.

Les patriotes ou constitutionnels composent la majorité de l'Assemblée. A part Thouret, âgé de soixante-trois ans, la plupart des députés influents de ce parti n'ont que trente à quarante ans; aussi ont-ils la foi, l'enthousiasme et les longs espoirs. Ce sont, en général, des avocats, des hommes de loi, dont quelques-uns ont grande réputation : Target, Tronchet, le Chapelier, Thouret, Durand de Maillane, Camus, Merlin de Douai, Lanjuinais. La plupart ne produisent qu'un effet médiocre à la tribune — Target y est même parfois ridicule par sa rhétorique —; mais ce sont des travailleurs solides dans les comités, des rapporteurs excellents de projets de loi. Parmi eux, se trouvaient quelques membres du Clergé : l'abbé Grégoire, un de ces curés philanthropes et démocrates qui pratiquaient dans leur vie les maximes de l'Évangile, oubliées par la haute Église, et surtout l'abbé Sieyès, « le prophète Mahomet », comme l'appelait Mirabeau, qui, de sa tour d'ivoire, d'où il méprisait les philosophes du siècle, prétendait apercevoir l'avenir et en prévoir le cours; esprit parfois trop géométrique, difficile à pénétrer, d'un orgueil incommensurable. Il n'était pas orateur; il

ne parlait presque pas dans cette Assemblée qui aimait tant l'éloquence, mais — on l'avait vu le 17 juin — il disait mieux que personne le mot décisif, qui détermine des actes. Enfin, quelques grands nobles ou magistrats libéraux — le duc de la Rochefoucauld et son cousin, la Rochefoucauld-Liancourt, le duc de Montmorency, de Beaumetz, premier président au Conseil supérieur d'Artois; le marquis de la Fayette, Talleyrand, grand seigneur plutôt qu'évêque, — étaient des orateurs de second ordre, mais presque tous assidus dans les comités.

B. LE TRIUMVIRAT.

Au sein de ce parti nombreux tendent à se constituer de petits groupes. D'abord, le triumvirat : Adrien du Port, Charles de Lameth et Barnave, auxquels se joignent Alexandre de Lameth, de Menou, Beauharnais et le duc d'Aiguillon. Ils n'ont pas de programme particulier, mais, par leurs affinités personnelles, leurs ambitions et leurs intrigues, ils forment un petit parti ambitieux, jaloux de la Fayette et de Mirabeau. Ce parti ira croissant, mais sans jamais parvenir à dominer l'Assemblée.

DU PORT, BARNAVE ET LAMETH.

Bien qu'il n'eût que trente ans, Adrien du Port était l'aîné des « triumvirs ». Il veut « sillonner profond », disait de lui Loménie de Brienne. C'était un magistrat intègre et un jurisconsulte cultivé et solide, animé de l'esprit philosophique qui allait rénover la justice et l'organisation judiciaire. On disait couramment : « Ce que du Port pense, Lameth le fait, Barnave le dit ». Il fut, en effet, l'inspirateur de son groupe. — Barnave en était l'orateur. Fils d'un avocat de Grenoble, protestant, élevé par une mère admirable, il attirait la sympathie par sa culture et son élégance. A l'Assemblée, il se corrigea d'une prolixité naturelle, et se plaça au-dessous de Mirabeau, qui disait de ce jeune homme : « C'est un arbre qui croît pour être un jour un mât de vaisseau ». Il le devint, et plus vite que Mirabeau ne l'eût désiré. — Charles de Lameth et son frère Alexandre, tous deux colonels de cavalerie, représentants de la noblesse d'Artois et de Péronne, parlaient peu à l'Assemblée; ils se réservaient pour le *club des Amis de la Constitution*, l'ancien *club breton* élargi, séant au couvent des Jacobins Saint-Honoré, où ils ne cessaient d'attaquer ceux qui les gênaient, surtout Mirabeau.

C. L'EXTRÊME GAUCHE.

Enfin, à l'extrême gauche, quelques députés isolés, encore sans programme politique, attendaient les événements : Reubell, avocat de Colmar, Prieur (de la Marne), Dubois-Crancé, Buzot, Petion de Villeneuve, avocat de Chartres, Robespierre. Ils parlaient peu; cependant, Robespierre avait abordé plusieurs fois la tribune.

ROBESPIERRE.

Maximilien Robespierre avait trente et un ans. Il naquit à Arras, petite ville de prêtres, de magistrats et d'hommes de loi.

D'une famille pauvre, orphelin à sept ans, il fit ses études comme boursier de l'évêque d'Arras au collège Louis-le-Grand, à Paris. Après de brillantes études littéraires et juridiques, il retourna à Arras, s'inscrivit à vingt-trois ans au barreau de cette ville, et se fit le défenseur de tous ceux qui avaient à souffrir de quelque abus ou de quelque préjugé. Ses succès au barreau, à l'Académie de Metz, qui lui décerna un prix pour un mémoire sur la condition des enfants naturels, et surtout à l'Académie d'Arras, dont il devint président en 1789, étendirent sa renommée à tout l'Artois; il fut élu député du Tiers du bailliage d'Arras aux États généraux.

SA VIE.

Ses traits aigus, ses yeux enfoncés, son front bombé, ses pommettes saillantes, sa lèvre fine, toute sa physionomie respire la gravité et la volonté. Très correct dans sa tenue, même recherché dans sa mise, bien qu'il porte toujours le même habit vert olive, il est réservé jusqu'à la froideur. Il vit alors au Marais, rue de Saintonge, 8, seul, dans une stricte économie, partageant les dix-huit livres qu'il reçoit par jour comme député avec ses sœurs et son jeune frère, dont il est le tuteur.

SES IDÉES.

Disciple fervent de Rousseau, avec qui il eut, à Ermenonville, une entrevue dont il garda toujours « une joie orgueilleuse », il lui emprunte ses principes, son vocabulaire et sa forme oratoire. Pourtant, à ses débuts, ses discours sont plutôt ceux d'un avocat d'affaires, moins hardis qu'on ne le croit d'ordinaire. S'il propose quelque réforme qui heurte le sentiment général, comme le mariage des prêtres, il n'insiste pas; les murmures de l'Assemblée l'arrêtent. Il hésite à prendre la parole. Il suit l'opinion plutôt qu'il ne la devance, il ne veut marcher que sur un sol ferme, et à coup sûr; il ne hasardera jamais rien. Dès la fin de 1789, il sait que la vraie force de la Révolution réside aux Jacobins et dans le bas clergé démocrate. Encore peu écouté à l'Assemblée, il se tourne vers les Jacobins, où il oublie, au bruit des applaudissements et des murmures flatteurs de ses amis, les blessures infligées ailleurs à sa vanité chatouilleuse.

MIRABEAU.

En dehors et au-dessus de tous, plane Mirabeau. Il est déconsidéré par ses vices et les scandales de sa vie passée; à ce moment il est isolé et sans grande influence, mais déjà redouté. Pour lutter contre le mépris qui s'attache à lui, pour se refaire une nouvelle existence et jouer le grand rôle dans cette Révolution qu'il a prévue et à laquelle il s'est préparé, il cherche la popularité. Il l'a conquise d'emblée, le 23 juin, le jour où il a osé opposer la majesté nationale à la majesté royale. « Notre petite mère Mirabeau », disaient les dames de la Halle le 6 octobre.

SES COLLABORATEURS.

Son activité prodigieuse sait unir les travaux aux plaisirs. Il a, d'ailleurs, le talent de faire produire aux autres ce qu'ils n'eussent jamais donné sans lui. Il a pour collaborateurs les Genevois Clavière, Dumont, le pasteur Reybaz; sir Samuel Romilly, en Angleterre; le major Mauvillon, en Allemagne; Genève, la Prusse, et l'Angleterre, ce laboratoire politique, où s'instruisirent Montesquieu et Voltaire, ajoutent à son expérience leurs leçons. Enfin il a, pour lui préparer ses discours sur les questions religieuses, l'abbé Lamourette, futur évêque de Lyon, gallican. Pour toutes les questions se tient à ses ordres le Provençal Pellenc, le véritable secrétaire, publiciste d'une puissance de travail énorme, dont on peut exiger un article ou un discours sur n'importe quel sujet, et qu'on peut traiter avec un sans-gêne dont ne se fussent accommodés ni Dumont ni Reybaz.

SON ÉLOQUENCE.

Finances, assignats, biens ecclésiastiques, Constitution civile du clergé, testaments, division administrative du royaume, droit de paix et de guerre, il traite tous les sujets. Ses discours sont, en général, composés d'avance, mais il sait les vivifier par son art de lire, qui lui valut un jour ce compliment de l'acteur Molé : « Monsieur le comte, vous avez manqué votre vocation ». Son éloquence éclate dans la riposte, dans l'improvisation d'un exorde ou même de tout un discours; alors naissent les images, et se déroule une période jamais trop longue, admirablement coupée pour les besoins de la respiration; c'est un discours puissant, entraînant, servi par tous les dons extérieurs, une voix claire, sonore, nuancée, un geste large, une attitude fière et calme. — Le politique est égal à l'orateur. Il a une perspicacité, une intelligence aiguë des choses et des hommes, une souplesse pleine de ressources infinies, la décision, la volonté, l'autorité; mais aussi trop d'esprit de ruse et d'intrigue, un trop grand mépris de la morale.

INFLUENCE DE LA COUR.

Hors de l'Assemblée, de grands personnages et la Cour essaient d'agir sur les partis politiques et de gagner ou d'acheter les députés les plus influents. Monsieur, comte de Provence, qui aspire au trône, et le duc d'Orléans, qui s'y laisserait porter, les circonstances aidant, ont chacun leur faction, dont ils se servent, ou qui se sert d'eux : Monsieur est entouré de nobles tout dévoués, comme le marquis de Favras, et a même un moment pour conseiller Mirabeau; Philippe d'Orléans est le jouet de quelques ambitieux, Sillery et Laclos, l'auteur des *Liaisons dangereuses*, tous deux députés, et Mme de Genlis. Le duc, que la Cour accuse d'avoir fomenté l'insurrection d'octobre, est complètement discrédité. Monsieur et sa faction prennent alors plus d'importance; ils agissent dans le

plus grand secret. Le Roi et la reine trouveront bientôt des serviteurs parmi les « patriotes ». Mirabeau passera du parti d'Orléans à celui de Monsieur, puis de celui-ci à la Cour, suivant les événements, ses opinions et ses intérêts. Ces alliances, peu solides d'ailleurs, et ces intrigues expliquent plus d'une motion et influent sur la politique générale et l'œuvre de l'Assemblée.

LES CONTINGENCES.

Au reste, les partis ne sont pas encore complètement formés et restent instables. Sur certaines questions, comme le droit de suffrage et l'esclavage, des députés du centre et même de la gauche s'entendront avec des membres de la droite. Et des solutions diverses interviendront, suivant que le péril paraîtra être à droite ou à gauche, du côté de l'aristocratie ou de la démocratie.

PRINCIPES ET CIRCONSTANCES.

Aussi l'œuvre de l'Assemblée ne forme-t-elle pas un système tout d'une pièce, une construction logique, déduite des fondements généraux de la Déclaration des droits. Enfantée dans la lutte, elle ne découle pas de principes inflexibles, elle porte à tout moment la marque des circonstances.

II. — L'ÉGALITÉ CIVILE[1]

L'ÉGALITÉ.

La Déclaration des droits dit : « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits ». Il fallait donc libérer les personnes de toutes les inégalités légales.

1. SOURCES. — *Sur les protestants* : Outre le *Procès-verbal de l'Assemblée* et la Collection de Duvergier, voir Armand Lods, *La législation des cultes protestants (1787-1887)*, 1887, et, aux Arch. Nat., ADXVII, 49. — *Sur les Juifs* : Avant 1789 : Arch. Nat., K. 1142, KK. 1240 (Alsace), J. 943, Bayonne. — Cahiers de 1789 (Colmar, Thionville, Nancy, etc.) dans les *Arch. Parl.*, t. III, IV, V, VI. — Discours et motions : Collection Camus, aux Arch. Nat. ADXVIII^c, t. CXI. — Adresses, pétitions, Arch. Nat., Ld^{184}, 23, 48, 50. etc. — Outre le *Procès-verbal de l'Assemblée*, t. VI et suivants, et le *Moniteur*, voir le *Point du Jour*, surtout t. V et XXVI. — *Sur les Noirs* : *Papiers du Club Massiac*, Arch. Nat., DXXV, 85-90. Registres de correspondance au ministère des Colonies. Adresses des Amis des Noirs, des villes (Bordeaux, Marseille). Bibl. Nat., dans les séries Lb. 39, Lk. 9 et 12. *Mémoires* de Brissot (éd. Perroud, 1910). de Bailly, de Malouet, etc. Malouet, *Mémoires et corresp. officielle sur l'administr. des colonies*, 5 vol. 8°, 1802. Barnave, *Œuvres*, 1843, t. II. Al. Lameth, *Hist. de l'Assemblée const.*, 1829.

OUVRAGES. — *Sur les protestants* : A. Lods, *Les luthériens d'Alsace devant la Constituante*, Rév. fr., 1900). — Lévy-Schneider, *Les protestants et la Rév. dans le Sud-Ouest* (Rév. fr., 1900); *Le Conventionnel Jeanbon Saint-André*, 1900. — R. Reuss, *La cathédrale de Strasbourg pend. la Révolution.* (Voir aussi la *Bibliogr. de l'hist. de France depuis 1789*, par P. Caron.) — *Sur les Juifs* : L. Kahn, *Les Juifs de Paris au XVIIIe siècle*, 1894; *Les Juifs de Paris pendant la Révolution*, 1899. — Abbé Lémann, *L'entrée des Israélites dans la société française*, 1886; *La prépondérance juive (1789-91)*, 1889. — Malvezin, *Histoire des Juifs à Bordeaux*, 1895. — Ph. Sagnac, *Les Juifs et la Révol.* (Revue d'hist. mod., 1899). — H. Lucien-Brun, *La condition des Juifs en France depuis 1789*, 1900 : (Les *Archives israélites* contiennent un grand nombre d'articles.) — *Sur les Noirs et les colonies* : P. Boissonnade, *Saint-Domingue et la question de la représentation coloniale aux Etats généraux*. 1906. — L. Deschamps, *L'Assemblée constituante et les colonies*, 1898. — Léon Cahen, *Condorcet*, 1904. — A. Brette. *Les gens de couleur libres et leurs députés en 1789* (Révol. fr., 1895). — Miss Ellery, *Life of Brissot*, 1915.

LES OBSTACLES. Les principaux obstacles à l'égalité étaient la division des Français en trois ordres et le régime foncier qui depuis des siècles avait établi la servitude des terres et parfois des personnes. Le 4 août a supprimé les différences de condition : plus de serfs ; plus de privilèges civils pour les nobles ; enfin plus de nobles : les titres de noblesse sont abolis le 19 juin 1790.

LA RELIGION. Le régime des religions et des cultes mettait des inégalités profondes entre les catholiques, les protestants et les juifs.

LES PROTESTANTS. Les protestants, peut-être au nombre d'un million, répandus surtout en Alsace, en Languedoc, en Dauphiné, en Saintonge, ont recouvré, par un édit de novembre 1787, les droits civils : leurs naissances, mariages et décès peuvent être constatés par le juge royal du lieu de leur domicile ; désormais ils ont une famille légitime ; leurs enfants ne sont plus des bâtards privés du droit de succession. Mais ils n'ont pas encore obtenu l'exercice public de leur culte. De plus, ils restent, en principe, exclus des fonctions publiques. Pourtant, lors de la convocation des États généraux, ils furent électeurs, et une dizaine d'entre eux élus députés. Le pasteur Rabaut-Saint-Étienne, député de Nîmes, devint même président de l'Assemblée nationale ; mais celui qui occupait pendant une quinzaine le poste le plus en vue de la France entière n'aurait pu être membre d'une municipalité de son pays.

ADMISSION AUX EMPLOIS. La Déclaration des droits semblait avoir résolu la question. Cependant un décret spécial paraissait nécessaire pour conférer aux protestants les droits politiques, dont ils avaient commencé de jouir aux élections de 1789. Dans le Midi, en effet, les catholiques voulaient les écarter des élections. Brunet de la Tuque, député du Tiers d'Albret, à Nérac, invoquant la Déclaration des droits, réclama un décret catégorique sur l'admissibilité des protestants aux fonctions publiques. Plusieurs orateurs, entre autres Maury, compliquèrent la discussion, en joignant aux *non-catholiques* les juifs, les comédiens, le bourreau, afin d'opérer une diversion et de gagner du temps. Mais de Broglie et surtout le protestant Barnave précisèrent le débat ; ils firent une distinction entre les juifs, privés des droits civils de tout temps, et les protestants, qui n'avaient perdu leurs droits que sous Louis XIV, et firent voter le décret du 24 décembre, qui déclara les protestants « capables de tous les emplois civils et militaires, comme les autres citoyens ». Enfin, les 10 juillet et 10 décembre 1790, l'Assemblée décréta que les biens des protestants confisqués sous Louis XIV, qui n'avaient pas été vendus à des tiers et se trouvaient encore entre les mains de l'État, seraient rendus aux héritiers des dépossédés. Elle s'efforçait de réparer le passé ; mais

elle ne décida rien sur l'exercice public du culte protestant. Une discussion sur ce sujet aurait déchaîné les passions. Au reste, la Déclaration des droits avait proclamé la tolérance; cela suffisait. Les protestants avaient donc, à la fin de 1790, tous les droits civils, tous les droits politiques, et aussi, en fait, la liberté religieuse.

LES JUIFS.

Il n'en fut pas de même des juifs. Ils étaient environ 60000, à peu près tolérés à Bordeaux, à Bayonne et dans la vallée du Rhône, mais exécrés et regardés presque comme des serfs en Alsace et en Lorraine.

LEURS DÉFENSEURS.

Ils trouvèrent à l'Assemblée des défenseurs, qui espéraient régénérer leur « nation ». Clermont-Tonnerre, du Port, Custine, Robespierre, surtout l'abbé Grégoire et Mirabeau demandèrent que le décret sur les protestants accordât les mêmes droits aux juifs. L'abbé Maury, l'évêque de Nancy la Fare, les députés de l'Est Reubell et de Broglie s'y opposèrent. Comment, dirent-ils, donner aux juifs les droits de citoyens français? En ferez-vous des agriculteurs? ils répugnent au travail de la terre. En ferez-vous des soldats? leur religion leur défend de combattre le jour du sabbat. Des artisans? leurs fêtes multipliées s'y opposeraient. D'ailleurs, ils préfèrent l'usure, qui les a fait créanciers de douze millions en Alsace. L'Assemblée vota l'ajournement à quatre voix de majorité.

L'OPPOSITION.

Mais, grâce à Talleyrand et au Comité de constitution, les juifs du Midi, qui depuis des siècles vivaient en paix avec les populations, reçurent, le 28 janvier 1790, les droits de citoyen. Alors les juifs de l'Est et leurs défenseurs firent diverses tentatives auprès de l'Assemblée et gagnèrent à leur cause la Commune de Paris; mais ce fut seulement le 27 septembre 1791 que l'Assemblée, sur le point de se séparer, accorda les droits de citoyen aux juifs qui prêteraient le serment civique.

INÉGALITÉS SOCIALES AUX COLONIES.

Dans les colonies françaises, notamment dans l'île de Saint-Domingue, dont la France possédait la partie occidentale, trois sortes de populations étaient superposées : les colons blancs; les colons mulâtres, libres et propriétaires; les esclaves, soumis au travail forcé sur les riches plantations des colons. Les colonies étaient prospères. Elles avaient longtemps dépendu exclusivement de la métropole, pouvant trafiquer avec elle seule; mais, depuis une loi de 1784, elles avaient le droit de commercer avec les autres nations. Outre la liberté commerciale, elles avaient une certaine autonomie administrative : elles possédaient des *Assemblées coloniales*, composées exclusivement de colons blancs et ayant voix consultative; l'*Assemblée nationale* de Saint-Domingue siégeait à Port-au-Prince.

LES DÉPUTÉS DE SAINT-DOMINGUE. Les habitants des colonies n'avaient pas été convoqués aux États généraux. Mais des colons blancs de Saint-Domingue, dirigés par un *Comité colonial*, séant à Paris, rue de Provence, et présidé par le marquis de Gouy d'Arsy, firent procéder à des élections parmi une partie des colons blancs de l'île. Les députés élus prêtèrent le serment du Jeu de Paume et demandèrent leur admission aux États généraux. Bien qu'ils ne représentassent qu'un tiers des colons, ces députés irrégulièrement élus, mais qui s'étaient montrés « patriotes », furent admis par l'Assemblée nationale, au nombre de six, après de longs débats, le 4 juillet 1789.

L'ESCLAVAGE. Les colonies seraient-elles transformées par la Révolution? Des questions capitales se posaient, au premier rang l'esclavage, qui passionnaient l'opinion publique et l'Assemblée nationale. Aussi les débats furent-ils longs et mouvementés.

LES PARTIS. Quatre partis se formèrent. Les colons blancs en constituaient deux. Le *Comité colonial* de la rue de Provence, composé de grands propriétaires, commerçants et avocats « patriotes », voulait faire modifier les lois sur les colonies, mais sans aller jusqu'aux réformes sociales profondes. Le *club de l'hôtel Massiac*, place des Victoires, formé lui aussi de planteurs, d'opinion conservatrice, et grands seigneurs, comme de Massiac, de Larochefoucauld-Bayers, Duval d'Esprémesnil et de Beauharnais, hostiles à la représentation des colonies à l'Assemblée, parce qu'ils craignaient que cette concession ne fût plus nuisible qu'utile aux colons, réclamait le maintien des anciennes institutions et tous les privilèges des colons blancs. Un troisième parti comprenait les armateurs et commerçants des ports de la Manche et de l'Océan, qui vivaient de la traite des noirs, du raffinage des sucres et de la vente des produits des îles; ils voulaient en tout le *statu quo*, et même la suppression de la loi de 1784, qui avait porté atteinte à leur monopole. Enfin la *Société des Amis des Noirs*, formée, en 1788, sur le modèle des sociétés de Philadelphie et de Londres, dirigée par des philanthropes et des philosophes, par Condorcet, qui en avait rédigé les statuts, par Brissot, un des principaux fondateurs, qui avait visité les États-Unis, par Clavière, Mirabeau, Grégoire, Robespierre, etc., réclamait avec chaleur l'abolition de la traite et la suppression graduelle de l'esclavage; elle aurait bien voulu écarter de l'Assemblée nationale toute représentation des colonies, afin de ne pas rencontrer devant elle la coalition des intérêts des colons; mais, du jour où l'Assemblée eut admis les députés de Saint-Domingue, elle redoubla d'activité dans sa propagande. Seuls les *Amis des Noirs* voulaient établir l'égalité civile aux colonies, comme en France.

LES COMMERÇANTS DES PORTS FRANÇAIS.

Dès le mois de novembre, un membre des *Amis des Noirs* proposa à l'Assemblée nationale l'abolition de l'esclavage. Cette motion, ainsi que la propagande des *Amis des Noirs*, fit naître de grandes espérances chez les esclaves de la Martinique, qui se révoltèrent. Aussitôt les commerçants des ports français s'agitèrent. Les négociants de Bordeaux s'adressèrent à l'Assemblée : « Le fer, le feu, le poison ont, disaient-ils, menacé les propriétés et la vie de nos compatriotes.... Quoique la conspiration ait été prévenue ou étouffée dans sa naissance, quels dangers ne peut-on pas prévoir, après ce premier exemple, pour nos colons et nos superbes possessions!... Vous reconnaîtrez que la liberté de l'esclavage viole la propriété du maître, expose sa vie et compromet la fortune de l'État. » Les Marseillais réclamèrent à leur tour : « Il importe essentiellement à la sûreté de la ville de Marseille, au soutien de son commerce, à la subsistance de tous les ouvriers et matelots qu'il entretient, que nous puissions calmer les craintes que cette nouvelle a répandues dans toute la ville, et que nous rassurions promptement la Chambre de commerce sur cet important objet ».

LES AMIS DES NOIRS.

Cependant, les *Amis des Noirs*, présidés par Brissot, harcelaient l'Assemblée. Le 5 février 1790, ils lui déclaraient : « Quoique, citoyens du même empire et hommes comme nous », les noirs « aient les mêmes droits que nous..., nous ne demandons pas pour eux la restitution des droits politiques », mais l'abolition de la traite. « On vous dira que ce commerce subsiste depuis longtemps. Mais le brigandage se légitime-t-il par la prescription?... Il est digne de la première Assemblée libre de la France de consacrer le principe de philanthropie qui ne fait du genre humain qu'une seule famille, de déclarer qu'elle a en horreur ce carnage annuel qui se fait sur les côtes d'Afrique, qu'elle est dans l'intention de l'abolir un jour, d'adoucir l'esclavage qui en est le résultat, d'en rechercher, d'en préparer dès à présent les moyens. »

DISCUSSION.

L'Assemblée eut donc à délibérer tout d'abord sur la traite des noirs; elle discuta aussi la condition des « hommes de couleur » libres, qui réclamaient des droits politiques. Ces graves questions sociales, qui mettaient en jeu l'existence des colonies, divisèrent le parti des patriotes; et ce fut un député de la gauche, Barnave, qui, de concert avec Clermont-Tonnerre et Malouet, s'opposa le plus énergiquement aux prétentions de Grégoire, de Robespierre, de Mirabeau et de tous les *Amis des Noirs*. Rapporteur du *Comité des colonies*, qui avait été chargé par l'Assemblée de présenter un décret, Barnave se déclara pour le *statu quo*; sans doute il était « douloureux de laisser subsister » certaines institutions, qu'il

n'osait pas nommer — il entendait par là l'esclavage —; mais il le fallait, sous peine de ruiner les colonies. Il proposa un décret compliqué, que l'Assemblée vota le 8 mars 1790.

COMPROMIS (8 MARS 1790).

L'Assemblée nationale, qui n'a jamais entendu « assujettir les colonies à des lois qui pourraient être incompatibles avec leurs convenances locales et particulières », autorise chacune d'elles « à faire connaître son vœu sur la constitution et la législation qui conviennent à sa prospérité et au bonheur de ses habitants »; il appartiendra aux assemblées coloniales de « mettre à exécution les décrets de l'Assemblée nationale sur l'organisation des municipalités et des assemblées administratives », conformément « aux convenances locales » —, ce qui voulait dire que les mulâtres libres pourraient entrer dans ces assemblées et jouir eux aussi de droits politiques. — « Au surplus, l'Assemblée nationale déclare qu'elle n'a entendu rien innover dans aucune des branches du commerce, soit direct, soit indirect, de la France avec ses colonies; met les colons et leurs propriétés sous la sauvegarde spéciale de la nation; déclare criminel envers la nation quiconque travaillerait à exciter des soulèvements contre eux. » C'était, d'une manière ambiguë, reconnaître l'esclavage, que les *Amis des Noirs* déclaraient être une honte pour la Révolution. Barnave et le Comité des colonies avaient fait voter une loi de compromis, en refusant au côté gauche la suppression, même graduelle, de l'esclavage, et au côté droit le monopole politique des colons blancs.

RÉACTION (12 OCT. 1790).

Ce compromis eut une courte existence. L'union que l'Assemblée avait espéré faire régner aux colonies continua d'être troublée. Une des assemblées coloniales de Saint-Dominique, siégeant à Saint-Marc, se mit à légiférer en toute indépendance et à désobéir aux décrets de l'Assemblée nationale, pendant que l'assemblée provinciale du Nord y restait fidèle. Il fallut, le 12 octobre, déclarer cette assemblée rebelle déchue de ses pouvoirs, faire procéder à la formation d'une nouvelle, et envoyer des troupes pour étouffer tout mouvement séparatiste et rétablir l'ordre. Barnave et le Comité des colonies firent décréter aussi qu'aucune loi sur l'état des personnes aux colonies ne serait votée que sur la demande précise et formelle des assemblées coloniales. C'était maintenir à nouveau l'esclavage, que les colons, blancs ou mulâtres, étaient bien résolus à conserver et à défendre, au besoin par la force; c'était même reprendre aux hommes de couleur libres les droits politiques que leur avait implicitement accordés le décret du 8 mars.

NOUVELLE DISCUSSION.

Cependant les colonies restaient en pleine anarchie. Tous les habitants étaient fort mécontents : les blancs, menacés par les *Amis*

des Noirs dans leur « propriété »; les mulâtres, qui avaient perdu les droits politiques un moment concédés; les esclaves, surexcités par la propagande de leurs puissants amis. Alors les Comités de constitution et des colonies, voulant rassurer les colons par un décret positif, proposèrent d'améliorer la condition des mulâtres et des nègres libres : c'était une fois de plus reconnaître l'esclavage. La bataille recommença. Clermont-Tonnerre, Malouet et Maury invitèrent l'Assemblée à ne pas assimiler les colonies à la France même; c'était en somme s'en tenir au principe qu'elle avait proclamé le 8 mars : ne pas « assujettir les colonies à des lois qui pourraient être incompatibles avec leurs convenances locales et particulières ». Barnave, au nom des Comités, déclara qu'il était prêt à accorder des droits politiques aux hommes de couleur libres, ou du moins à ceux qui seraient nés de père et de mère libres. Quant à l'esclavage, il le conservait, dans l'intérêt des colonies et au nom de la paix publique : on ne pouvait en attendre la suppression que « des lumières et du temps ».

MAINTIEN DES INÉGALITÉS.

Le 15 mai 1791, l'Assemblée, par un nouveau compromis, n'accorda les droits politiques qu'aux mulâtres nés de père et de mère libres. Or, les mulâtres n'étaient, à Saint-Domingue, que 20 000 sur 500 000 habitants, et une partie seulement de ces mulâtres recevaient les droits de citoyen. Presque toutes les inégalités sociales subsistaient.

ATTITUDE DES COLONS BLANCS.

Les colons blancs de Saint-Domingue étaient résolus à repousser les timides réformes de l'Assemblée. Le *club Massiac*, qui groupait les grands propriétaires de l'île, manœuvra si bien qu'il éluda l'application du décret du 15 mai. Les troubles recommencèrent. Les colons en rejetèrent la responsabilité sur le décret, et Barnave lui-même vint proposer le retrait de la loi; elle ne fut pas annulée, mais resta lettre morte.

VICTOIRE DES INTÉRÊTS.

La résistance égoïste de la majorité des colons blancs et la peur de l'Assemblée de s'engager dans des réformes sociales de grave conséquence avaient fait sacrifier l'égalité des droits. L'Assemblée nationale était impuissante à supprimer les inégalités de race dans des pays éloignés où elle ne pouvait soutenir ses décrets par la force armée. Dans la lutte entre les principes et les réalités, les réalités furent les plus fortes.

L'UNION PAR L'ÉGALITÉ.

Ainsi, sauf aux colonies, l'Assemblée constituante réussit à établir ce « droit commun des Français » qu'elle avait solennellement promis dans la nuit du 4 août. Toutes les inégalités légales qui divisaient les Français en castes ennemies étaient abolies. Il n'y

avait plus qu'un seul peuple, et, dans une Europe féodale, où la société était morcelée et divisée contre elle-même, l'union des citoyens allait régénérer la nation des Droits de l'homme, et lui donner une force insoupçonnée.

III. — LA LIBERTÉ CIVILE[1]

CONDITIONS DE LA LIBERTÉ.

LA liberté civile, a dit Montesquieu, « intéresse le genre humain plus qu'aucune chose qu'il y ait au monde ». Pour l'établir dans un pays qui ne l'avait jamais connue, il fallait une réforme complète des lois et de la procédure criminelles et de l'organisation judiciaire, l'interdiction au gouvernement d'intervenir dans la justice. Il fallait aussi que la liberté de la presse, le droit de réunion et le droit d'association donnassent aux individus le moyen de se protéger contre tout arbitraire.

L'ARBITRAIRE EN 1789.

Avant tout, il s'agissait d'assurer la liberté naturelle de respirer, d'aller et de venir. En 1789, elle n'existait pas. Une lettre de cachet pouvait envoyer à la Bastille, dans quelque autre prison ou dans un couvent, tout sujet qui gênait quelque ministre ou quelque personnage en place. En outre, il n'y avait pas de code pénal, mais seulement des ordonnances successives, sans principes généraux, sans une classification méthodique des délits et des peines ; point de proportion entre les délits et les peines : les délits de chasse étaient punis des galères. Les peines étaient odieuses ; c'étaient l'amende honorable, le fouet, le bannissement, les galères à temps ou à perpétuité ; quelques-unes étaient atroces : la mort par la roue, par la corde ou par la hache ; et elles variaient suivant la condition des personnes : ainsi les nobles ne subissaient point le supplice de la

1. SOURCES. — Une bibliographie complète serait énorme (voir bibliogr. de E. Seligman, Douarche, Esmein, dans leurs ouvrages). Les principales sources sont : l'*Ordonnance criminelle de 1670* (voir le *Recueil des anciennes lois françaises* d'Isambert). — Jousse, *Traité de la justice criminelle en France*, 4 vol., 1771. — Montesquieu, *L'esprit des lois*, 1748. — Beccaria, *Des délits et des peines*, en italien, 1762, trad. de Morellet, 1766. — *Œuvres choisies de Servan*, éd. Portets, 5 vol., 1825. — Voltaire : divers mémoires, pour Calas, pour Sirven, etc., indiqués dans la *France littéraire* de Quérard. *Commentaire sur le Livre des délits et des peines de Beccaria, par un avocat de province* (Voltaire). — Les Cahiers des Etats généraux, les lois et discours, etc., surtout le décret du 16 septembre 1791 et le *Code pénal de 1791*, dans la Collection de Duvergier, t. III. — Sur la liberté de la presse, plusieurs articles importants de Loustalot dans les *Révolutions de Paris*. — Linguet, *Mémoires sur la Bastille*, 1784. — Mirabeau, *Des lettres de cachet*, 2 vol., 1782.

OUVRAGES. — Outre les livres de Chassin et d'E. Champion, Albert Desjardins, *Les Cahiers des États généraux en 1789 et la législation criminelle*, 1883. — A. Esmein, *Hist. de la procéd. crimin. en France*, 1882. — E. Seligman, *La justice en France pend. la Révolution (1789-1792)*, 1901. — Rocquain, *L'esprit révolutionnaire avant la Révolution*, 1878. — Mlle Söderhjelm. *Le régime de la presse pendant la Révolution*, t. Ier, 1900. — Le Poittevin, *La liberté de la presse depuis la Révolution (1789-1815)*, 1901. — E. Hatin. *Histoire politique et littéraire de la presse en France*, 1859. — Léonard Gallois, *Histoire des journaux et des journalistes de la Révolution*, 2 vol., 1845. — Edm. et J. de Goncourt, *Histoire de la société française pendant la Révolution*, 1889.

corde; jusque devant la mort le privilège subsistait. La procédure, codifiée dans l'*Ordonnance criminelle* de 1670, était toujours en vigueur, à quelques changements près. D'abord, quand un crime était commis et que le coupable échappait, la justice était secondée, dans ses recherches, par l'Église. Le dimanche, pendant la messe, les curés du pays où le crime avait eu lieu montaient en chaire et, dans un *monitoire*, exhortaient leurs fidèles à dénoncer le coupable. Puis, le juge procédait à l'information et lançait un mandat d'arrêt. Ensuite, seul, et hors de la présence de l'inculpé, il ouvrait l'instruction : il faisait comparaître le prisonnier quand il lui plaisait, souvent très longtemps après l'arrestation; il l'interrogeait, après l'avoir obligé à prêter serment. L'inculpé n'avait point de défenseur pour l'assister à l'instruction. A la séance de jugement, il subissait un dernier interrogatoire, assis sur la *sellette*, petit siège isolé, placé devant le tribunal; on le soumettait à la torture ou question préalable. Pas de réquisitoire oral; pas de plaidoirie. L'accusé n'avait aucune garantie, aucun moyen de défense. Il n'entendait même pas le jugement, qui était prononcé hors de sa présence. Toute la procédure était écrite et secrète. L'esprit des juges était dominé ou déformé par la routine. Ils avaient l'habitude de considérer tout accusé comme un coupable. Ils jugeaient en vertu de la théorie des *preuves légales*, qui comprenait toute une série de règles admises par la loi, ou plutôt par la jurisprudence, sur la valeur respective des témoignages, de l'aveu, des écrits, des constatations matérielles, des présomptions; et ils appliquaient ces règles mécaniquement, et chacun à sa manière. C'était un système abstrait, qui n'avait rien d'humain, et où n'intervenait guère la conscience du juge.

LE MOUVEMENT RÉFORMATEUR.

Toute cette législation avait été condamnée par les philosophes et par un grand nombre de magistrats et d'avocats, soit dans des ouvrages généraux, l'*Esprit des lois*, de Montesquieu, et le *Traité des délits et des peines*, du Toscan Beccaria, publié en 1762, soit dans des écrits de circonstance, comme ceux de Voltaire sur Calas et Sirven, et celui de Dupaty, en 1786, sur trois hommes condamnés à la roue. A la veille de la Révolution, Condorcet, la Fayette, Linguet, Brissot, Marat réclamaient la suppression du secret, des monitoires, de la torture [1], l'établissement de la publicité, l'assistance d'un avocat, la théorie des *preuves morales*, d'après laquelle les juges devaient juger, non suivant des règles, mais suivant leur seule conscience, enfin le jugement par jurés. Malgré les résistances de

1. La question préalable et l'usage infâmant de la sellette avaient été abolis par l'édit de mai 1788, présenté au Parlement de Paris, mais, l'édit n'ayant pas été enregistré, ces réformes restèrent sans exécution.

quelques magistrats, cette propagande avait fait beaucoup d'adeptes parmi les jeunes conseillers des Parlements et parmi les avocats. Les réformes étaient préparées depuis longtemps; le gouvernement de Louis XVI, sous l'inspiration de Malesherbes, était disposé à les réaliser; mais il n'en eut ni le temps ni le pouvoir.

DÉCRET DU 8 OCTOBRE 1789.

Aussi l'Assemblée s'occupa-t-elle dès le début de la refonte totale des lois criminelles. Le 10 septembre elle institua un *Comité pour la réforme de la jurisprudence criminelle*, composé de sept membres, presque tous jurisconsultes éprouvés : Thouret, Target, Tronchet, Freteau, Beaumetz, le Brethon, Lally-Tollendal; mais, sans attendre davantage, elle supprima, le 8 octobre, les abus les plus grands, la question préalable, la sellette, le serment que prêtait l'accusé à l'instruction. L'information reste secrète, mais l'inculpé trouve une garantie nouvelle : deux citoyens *adjoints* au juge, nommés par la municipalité, assisteront à l'information et entendront les témoins. Le décret de prise de corps ne peut plus être prononcé que par deux juges au moins. L'accusé choisira le ou les conseils qui l'assisteront, et avec lesquels il pourra conférer librement, à toute heure, dans sa prison; sinon, le juge lui nommera un conseil d'office. Le juge devra faire comparaître l'accusé dans les vingt-quatre heures qui suivront l'emprisonnement, et lui faire lire la plainte, la déclaration du dénonciateur et l'information. L'interrogatoire aura lieu en présence de l'accusé et de son conseil. La liberté de la défense sera complète : « le conseil de l'accusé aura le droit d'être présent à tous les actes de l'instruction ». Pour la condamnation à une peine afflictive ou infamante, les deux tiers des voix des juges seront nécessaires; et, pour la condamnation à mort, les quatre cinquièmes. C'étaient là déjà de bienfaisantes réformes.

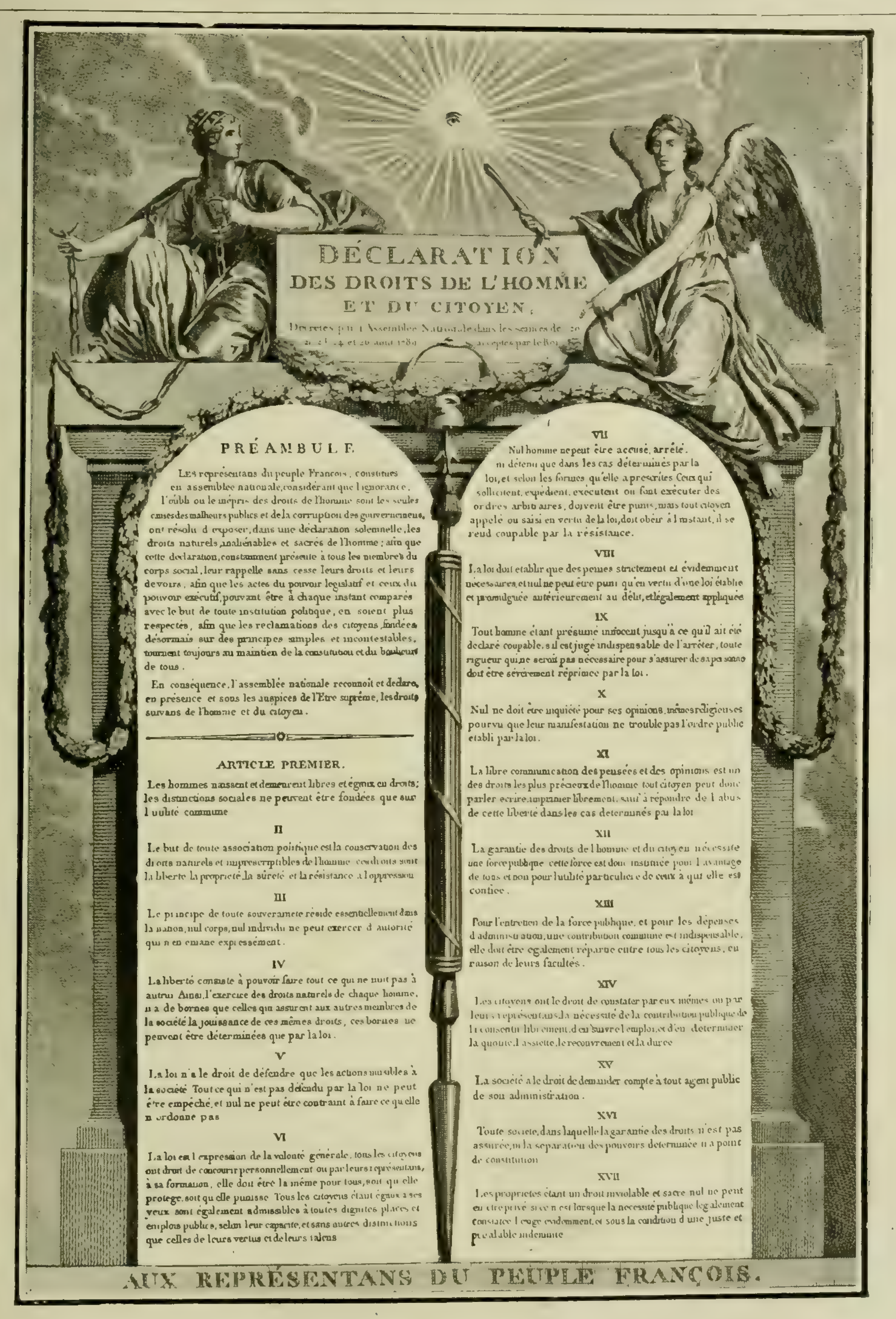
IMITATION DE L'ANGLETERRE. 1° LE JURY.

Une autre réforme, l'institution du jury, décrétée en principe le 30 avril 1790, fonctionna seulement en 1791. Elle était empruntée à l'Angleterre qui, depuis le moyen âge, connaissait le jugement par les pairs. Elle se trouvait, d'ailleurs, en harmonie parfaite avec les nouvelles institutions politiques et administratives qu'élaborait alors l'Assemblée, et où une grande place était faite, comme on verra, à l'élection populaire. Composé de douze citoyens, tirés au sort sur une liste de 200 noms, établie par l'administration de département, le jury jugera la question de fait, décidera si l'accusé est coupable ou non; après quoi les juges n'auront plus qu'à appliquer la loi.

2° PROCÉDURE ORALE.

La procédure orale fut un autre emprunt à l'Angleterre. Malgré la résistance de quelques juristes, comme Tronchet, qui admettaient

LA CONSTITUTION DE 1791



DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN,

Décrétés par l'Assemblée Nationale dans les séances des 20, 21, 24 et 26 aout 1789, acceptés par le Roi

PRÉAMBULE

Les représentans du peuple François, constitués en assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernemens, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solemnelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme ; afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ; afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés ; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la constitution et du bonheur de tous.

En conséquence, l'assemblée nationale reconnoît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Etre suprême, les droits suivans de l'homme et du citoyen.

ARTICLE PREMIER.

Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits ; les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

II

Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme ; ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

III

Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation ; nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

IV

La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. Ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits ; ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

V

La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

VI

La loi est l'expression de la volonté générale ; tous les citoyens ont droit de concourir personnellement ou par leurs représentans, à sa formation ; elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talens.

VII

Nul homme ne peut être accusé, arrêté, ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis ; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi, doit obéir à l'instant, il se rend coupable par la résistance.

VIII

La loi doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

IX

Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été declaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne seroit pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

X

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, mêmes religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

XI

La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

XII

La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique ; cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux à qui elle est confiée.

XIII

Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable ; elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

XIV

Les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentans, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

XV

La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

XVI

Toute société, dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution.

XVII

Les propriétés étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

AUX REPRÉSENTANS DU PEUPLE FRANÇOIS.

TABLEAU DE LA DÉCLARATION DES DROITS

Gravure de 1790 ; le texte de la Déclaration est inscrit sur un socle portant des figures allégoriques : à gauche, « la France ayant brisé ses fers » ; à droite, « la Loi montrant, avec son sceptre, l'œil de la Raison qui vient dissiper les nuages de l'Erreur ». — Musée Carnavalet.

le jury, mais voulaient conserver les dépositions écrites, Adrien du Port et Thouret réussirent à faire adopter la procédure orale : il était, disait du Port, « physiquement et moralement impossible d'écrire devant les jurés ». Désormais, plus de preuves légales, fondées sur des pièces écrites, mais la *conviction morale*, résultant des témoignages portés devant le jury.

3° PARTAGE DU MINISTÈRE PUBLIC.

Enfin la poursuite des crimes fut complètement changée. L'Assemblée avait devant elle l'exemple de l'Angleterre. Ce pays de liberté ne connaissait point le ministère public ; le droit d'accuser appartenait, non aux magistrats, mais aux particuliers. Or, l'Assemblée tenait en défiance le ministère public, exercé par le procureur du Roi, nommé par le Roi, et entre les mains de qui le droit d'accuser pouvait être dangereux pour la liberté des citoyens. Sans aller jusqu'à supprimer ce ministère, comme en Angleterre, elle le partagea entre un *commissaire du Roi*, nommé par le Roi, et un *accusateur public*, élu par l'assemblée électorale du département. Puis, elle craignit que le second magistrat, chargé de l'acte d'accusation, ne tirât de son élection un trop grand pouvoir, lui enleva, sur la proposition de du Port, la poursuite des crimes, et, malgré les démocrates Robespierre et Petion, l'attribua aux officiers de gendarmerie qui décernaient le mandat d'amener et aux juges de paix à qui était réservé le *mandat d'arrêt*. En outre, les particuliers pourraient porter plainte, s'ils avaient été lésés; sinon, faire une « dénonciation civique ».

PHASES D'UN PROCÈS.

Lorsqu'un citoyen est arrêté par les gendarmes ou la police, il est mis en état de détention par l'officier de gendarmerie, qui, au canton, exerce les fonctions d' « officier de police », et « examiné » dans les vingt-quatre heures. Cette instruction sommaire achevée, la suite de l'instruction est confiée à un *jury d'accusation*, siégeant au district, composé de huit membres, pris parmi les électeurs du district, et réunis par le *directeur du jury*, qui est choisi parmi les membres du tribunal. L'accusateur public a rédigé et envoyé l'acte d'accusation. Le commissaire du Roi « requiert pour la régularité des formes » [1]. Le directeur du jury entend le prévenu et les témoins *en présence du prévenu*, reçoit les déclarations par écrit, expose au jury l'acte d'accusation, lui remet les pièces de la procédure, fait comparaître devant eux les témoins, qui déposent de *vive voix*, et la partie plaignante ou dénonciatrice. Dans le cas de *non-lieu*, le prévenu est

1. En outre, le commissaire du Roi dénonce au directeur du jury certains crimes ou délits d'ordre public : les attentats contre la liberté individuelle des citoyens, contre la libre circulation des subsistances et contre la perception des contributions (*Constitution de 1791*, chap. v, art. 26).

renvoyé des fins de la poursuite. S'il est mis en accusation, il comparaît au chef-lieu du département, devant le tribunal criminel, composé de quatre juges, et devant le *jury de jugement*, formé par douze citoyens. Alors interviennent l'accusateur public, qui lit l'acte d'accusation, et le commissaire du Roi, qui requiert, avant le jugement, pour l'application de la loi. Le jury « déclare le fait », répond si l'accusé est coupable ou non; le tribunal prononce la peine.

Ainsi tout procès criminel se divisait en trois phases : 1° l'instruction sommaire devant l'officier de police judiciaire, au canton; 2° le débat devant le jury d'accusation, au district; 3° le débat définitif et le jugement devant le tribunal criminel et le jury du jugement, au département.

PROGRÈS ET TRADITIONS.

Pour garantir efficacement la liberté individuelle, l'Assemblée avait forgé un mécanisme complexe et délicat, qui risquait de fonctionner difficilement. Le système, d'autre part, n'avait pas une unité parfaite; certaines survivances du passé s'y retrouvaient. L'instruction, qui eût gagné à être concentrée entre les mains d'un seul juge, était morcelée, aux trois étapes du procès, entre trois magistrats : l'officier de police, le directeur du jury et le président du tribunal criminel, et restait ainsi fragmentée et superficielle. La procédure n'était pas tout entière orale; elle comportait des déclarations écrites. Sans doute, celles-ci ne devaient servir que de notes, et ne pouvaient être communiquées ni au premier ni au second jury; mais, si elles étaient inutiles, pourquoi les conserver? et, si elles pouvaient servir, pourquoi ne pas les communiquer? Ces déclarations écrites étaient une survivance de l'ancien système de procédure, si vivement défendu par plusieurs avocats éminents, tels que Tronchet. Sur ce point, le nouveau système n'était qu'une juxtaposition d'éléments contraires empruntés à deux législations différentes. Enfin, réduire l'influence du ministère public et l'exclure dans la poursuite des crimes, c'était affaiblir singulièrement l'action de la société, à un moment où les passions politiques et sociales surexcitées multipliaient crimes et délits. Cette partie du système n'était pas durable. Tout le reste — institution du jury, du moins du jury de jugement, publicité des débats, jugement d'après des débats oraux et suivant les preuves morales, — était solidement établi. Un immense progrès était accompli.

LE CODE PÉNAL (1791).

Le *Code pénal* fut décrété le 25 septembre 1791, sur le rapport d'un ancien conseiller au Parlement de Paris, Lepelletier de Saint-Fargeau. Ce code proportionnait les peines aux crimes et aux délits, édictait chaque peine pour chaque crime, supprimait ainsi l'arbitraire des juges. Il abolissait la torture, le pilori, l'amende honorable, la

marque mais maintenait le carcan, les fers, et, malgré les efforts de Lepeletier et de Robespierre, la peine de mort. Par toutes ces réformes, la liberté civile, qui, a dit Montesquieu, « dépend principalement de la bonté des lois criminelles », était fondée en théorie. Elle le fut, en fait, lors de la constitution des jurys, au début de l'année 1792.

LIBERTÉ DE LA PRESSE.

La liberté de la presse avait été proclamée par la Déclaration des droits, mais ce n'était pas la liberté absolue. Dans sa *Dénonciation des Inquisiteurs de la pensée*, du 25 août 1789, Marie-Joseph Chénier dénonçait « dix-sept inquisitions exercées en France sur l'esprit des citoyens », depuis celle des censeurs royaux, de la Sorbonne et des évêques, jusqu'à celle des ministres. Il louait avec émotion et reconnaissance les philosophes qui, malgré toutes les « persécutions », avaient « appris aux Français à penser », et les avaient « menés comme par la main vers la vérité ». Il gémissait sur la timidité de l'Assemblée nationale, au sein de laquelle « les vérités les plus évidentes étaient contestées avec audace », et il déclarait courageusement : « Qu'un homme n'ait pas le droit de dire à un autre : Tu ne publieras point ton opinion, car ton opinion n'est pas la mienne, — voilà le dernier degré du despotisme ».

PROJET DE SIEYÈS.

La liberté sembla dégénérer en licence. L'Assemblée demanda au Comité de constitution une loi restrictive. Sieyès la présenta le 20 janvier 1790. Il célébra la liberté de la presse, « sentinelle et véritable sauvegarde de la liberté publique »; il en montra la nécessité dans un pays où l'opinion est souveraine. « Voulez-vous réformer les abus? Elle vous préparera les voies, elle balayera pour ainsi dire devant vous cette multitude d'obstacles que l'ignorance, l'intérêt personnel et la mauvaise foi s'efforceront d'élever sur votre route. » Mais, après cet éloge de la presse, il dit qu'il fallait lui fixer des bornes, et il définit lui-même son projet un « projet de loi contre les délits qui peuvent se commettre par la voie de l'impression et par la publication des écrits, gravures, etc. ». Ce projet, très compliqué, descendait dans une foule de détails, réprimait tous les écarts de presse, même de simples intentions. Défense aux auteurs d'exciter les citoyens « à s'opposer par la force à l'exécution des lois, à exercer des violences »; défense d'insérer dans un ouvrage « des imputations injurieuses à la personne du Roi, déclarée inviolable et sacrée par la loi constitutionnelle de l'État »; « si un écrit imprimé, publié dans l'espace de huit jours avant une sédition ou une émeute accompagnée de violences, se trouve, même sans exciter directement les citoyens à ces crimes, renfermer des allégations fausses ou des faits controuvés propres à

les inspirer, ceux qui sont responsables de cet écrit pourront être poursuivis et punis comme séditieux, s'il est prouvé que ces allégations ou ces faits controuvés ont contribué à porter les citoyens à cette sédition et à ces violences ». Pour juger les délits de presse, Sieyès proposait un jury de dix membres, littérateurs et savants, qui prononcerait à la pluralité d'au moins sept voix contre trois.

MAUVAIS ACCUEIL DES JOURNAUX PATRIOTES.

Le rapport de Sieyès fut applaudi par l'Assemblée. Mais les journaux patriotes l'accueillirent fort mal. L'*Ami du Peuple*, de Marat, disait : « Ce projet de décret contient les bases destructives de toute la liberté. C'est un pendant de la loi martiale. » Et les *Révolutions de Paris* : « Il ne faut point parler de mettre des bornes à la liberté; ces mots présentent des idées qui s'entre-choquent ». Brissot, dans le *Patriote français*, écrivait : « Pleinement convaincu que le grand remède à la *licence* de la presse est la *liberté* de la presse, je veux m'attacher à prouver que ce remède sera toujours préférable; qu'il vaut mieux habituer les citoyens à répondre au tribunal du public quand ils y sont attaqués par des libellistes qui se nomment ». Il est probable que cette levée de boucliers intimida l'Assemblée, puisqu'elle ne discuta pas le projet de son Comité.

PAMPHLETS VIOLENTS. MARAT.

Cependant de violents pamphlets continuaient à paraître. En juillet 1790, Marat publia un libelle : *C'en est fait de nous*, où il attaquait toutes les autorités avec une violence sans précédent. « Citoyens, s'écriait-il, les ennemis sont à nos portes, les ministres leur ont fait ouvrir nos barrières sous prétexte de leur accorder libre passage sur notre territoire.... C'en est fait de vous si vous ne courez aux armes.... » Les députés du côté droit, surtout Malouet, dénoncèrent à l'Assemblée ce libelle furibond. L'Assemblée se décida à sévir et rendit, le 31 juillet 1790, un décret ordonnant au procureur du Roi au Châtelet « de poursuivre comme criminels de lèse-nation tous auteurs, imprimeurs et colporteurs d'écrits excitant le peuple à l'insurrection contre les lois, à l'effusion du sang et au renversement de la Constitution ». Mais ce décret ne fut pas obéi. Les publicistes tenaient tous à la liberté illimitée de la presse. Le *Patriote français*, de Brissot, déclarait au mois d'août : « Quoique la Constitution ait décrété la monarchie, elle ne peut interdire à un citoyen d'énoncer publiquement son opinion sur les désavantages de la royauté; si cette énonciation était un crime, alors il n'y aurait plus de liberté. On doit obéir au monarque, et on a le droit d'écrire contre la monarchie. » Des livres paraissaient, qui sapaient la monarchie, — tel l'ouvrage de Lavicomterie, *Des peuples et des rois*, — et l'Assemblée ne les poursuivait pas. Il n'y avait

POURSUITES ORDONNÉES PAR DÉCRET.

EN FAIT, LIBERTÉ.

point, d'ailleurs, de régime légal de la presse. Ce ne fut qu'au moment d'achever la Constitution que l'Assemblée se décida à en établir un.

LE RÉGIME DE LA PRESSE (1791).

Le 23 août 1791, Thouret proposait de décréter, entre autres articles : « Les calomnies volontaires contre la probité des fonctionnaires publics et contre la droiture de leurs intentions dans l'exercice de leurs fonctions pourront être dénoncées ou poursuivies par ceux qui en sont l'objet ». Petion, Robespierre, le duc de la Rochefoucauld protestèrent. « Aussitôt, dit Petion, qu'il s'agit de mettre des bornes à la liberté de la pensée, on ne sait où s'arrêter, et l'arbitraire commence. » Robespierre, plus mordant et plus hardi, cita des exemples impressionnants, celui du général Bouillé, qui, on le verra, venait de passer à l'ennemi, et que l'on n'aurait pas pu critiquer avant son crime, tant était grande sa popularité. « Il est impossible, déclara Robespierre, d'exercer librement sur la conduite des hommes publics, même les plus coupables, une censure, si l'avertissement que l'on donne sur sa conduite, si l'exercice que l'on fait de ce droit vous expose à une peine presque inévitable. » Faut-il priver la société de l'avantage de dénoncer, « sur de simples indices », des fonctionnaires publics? « Il faut prononcer entre l'intérêt de la nation et l'intérêt des fonctionnaires publics. » Malgré l'opposition des démocrates, tout le projet du Comité, défendu par Thouret, le Chapelier et Barnave, fut voté par l'Assemblée, jalouse de fortifier le pouvoir exécutif :

« Nul homme ne peut être recherché ni poursuivi pour raison des écrits qu'il aura fait imprimer ou publier sur quelque matière que ce soit, si ce n'est qu'il ait provoqué à dessein la désobéissance à la loi, l'avilissement des pouvoirs constitués, la résistance à leurs actes, ou quelques-unes des actions déclarées crimes ou délits par la loi.

« La censure sur les actes des pouvoirs constitués est permise; mais les calomnies volontaires contre la probité des fonctionnaires publics et la droiture de leurs intentions dans l'exercice de leurs fonctions pourront être poursuivies par ceux qui en sont l'objet.

« Les calomnies et injures contre quelques personnes que ce soit, relatives aux actions de leur vie privée, seront punies sur leurs poursuites.

« Nul ne peut être jugé, soit par la voie civile, soit par la voie criminelle, pour fait d'écrits imprimés ou publiés, sans qu'il ait été reconnu et déclaré par un jury : 1° s'il y a délit dans l'écrit dénoncé; 2° si la personne poursuivie est coupable. »

Au fond, la loi nouvelle n'était que le projet de Sieyès, amendé et simplifié. La liberté paraissait bien amoindrie, mais le jury pouvait être une garantie pour les écrivains. L'opinion publique aussi les soutenait. En fait, de 1789 au 10 août 1792, la presse — qu'elle fût aristocrate ou patriote — jouit d'une liberté complète.

LIBERTÉ DE RÉUNION, ETC.

Les droits de réunion, de pétition, d'association avaient été passés sous silence dans la Déclaration des droits; cet oubli fut réparé, du moins en partie. La Constitution du 3 septembre 1791 garantit « comme droits naturels et civils... la liberté aux citoyens de s'assembler paisiblement et sans armes, en satisfaisant aux lois de police, la liberté d'adresser aux autorités constituées des pétitions signées individuellement ». Quant au droit d'association, l'Assemblée se refusa à le proclamer. Au contraire, en vue d'établir la liberté du travail, elle abolit les corporations de métiers et interdit les associations de maîtres et celles d'ouvriers, le 14 juin 1791; elle supprima, comme on verra, de nombreuses congrégations religieuses, qu'elle considérait comme des corps antisociaux; enfin, si elle autorisa par décret les associations politiques, les clubs de Jacobins et les sociétés populaires qui la secondèrent si bien au début de la Révolution, elle songea ensuite à les réglementer et à réduire leur influence, en leur retirant la faculté d'agir sous un nom collectif.

L'INDIVIDU SEUL DEVANT L'ÉTAT.

L'Assemblée avait fondé la liberté individuelle, mais elle craignait toute association capable de contrôler les élus, députés, administrateurs, juges et fonctionnaires de tout ordre. Elle ne reconnaissait, disait-elle le 29 septembre 1791, que le « corps social et des individus ». Mais, si les citoyens restaient isolés, seraient-ils capables de s'opposer aux actes arbitraires des agents de l'État, d'exercer leurs droits de *sûreté* et de *résistance à l'oppression*, inscrits dans la Déclaration des droits? Et si, dans l'émiettement des volontés, ils ne le pouvaient plus, que deviendrait la liberté? D'autre part, de puissantes associations n'allaient-elles pas s'imposer à la Nation, des minorités commander à la majorité, et faire la loi, qui doit être « l'expression de la volonté générale »? Ainsi la Nation se trouvait placée entre deux dangers, également graves, à une époque de profonde transformation. En somme, tout dépendait moins des lois que des mœurs politiques.

IV. — L'ŒUVRE ÉCONOMIQUE [1]

LA SOCIÉTÉ. LES PRIVILÉGIÉS.

En 1789, le Clergé possède au moins 100 millions de dîmes et 100 millions de rentes en biens-fonds, lesquels sont évalués à 3 mil-

1. SOURCES. — I° *Procès-verbaux des Comités d'agriculture et de commerce*, éd. Gerbaux et Ch. Schmidt, 1906-07, t. I et II. — *Corresp. de Montaran sur les subsistances* (1790-1791). Arch. Nat., F¹¹ˣ, 3. — Comité féodal, id., DXIV (extraits dans *Les Comités des droits féodaux et de législation et l'abolition du régime seigneurial* (1789-1793), p. Ph. Sagnac et P. Caron, 1906). — Rapport de Godard et Robin sur les troubles dans le Lot en 1790 (*Archives Parlem.*,

liards[1]. Ses propriétés sont considérables dans le Nord et dans l'Est, en Flandre, en Cambrésis, en Artois, en Picardie, en Bourgogne, en Alsace. La Noblesse est plus riche encore. Elle possède plus de la moitié du sol en Normandie, en Bretagne et en Poitou; le tiers environ en Artois, en Picardie et en Bourgogne. Les grands domaines nobles n'appartiennent qu'à un petit nombre de familles, nobles de Cour et surtout parlementaires et officiers des finances; ce sont souvent des propriétés de 500, 1 000, 2 000 et même 3 000 hectares, en Picardie, en Berri et en Limousin. La Noblesse perçoit encore des droits seigneuriaux et usurpe les biens commu-

t. XXV). — Comité ecclésiastique (dîmes), Arch. Nat., DXIX, 37 et 43. — Comité des finances DVI (Correspondance d'Amelot, 58 à 63). — Comité d'aliénation des biens nationaux, Q[2] (voir Correspondance, 190 à 196). — Comité d'agriculture, DXIII (résumé par Guiffrey, Rev. historique, 1876). — Arch. nat.; Séries C et surtout F[10], F[11] et F[12]. — G. Bourgin, *Le partage des communaux*, 1910. — *L'administration des ateliers de charité (1789-1790), rapport de Plaisant*, éd. Tuetey, 1906. — *Rapports du Comité de mendicité*, rééd. dans Arch. Parlem., t. XVI à XXXI. — *Procès-verbaux et rapports du Comité de mendicité (1790-1791)*, éd. C. Bloch et Tuetey, 1911. — *L'assistance publique à Paris*, documents, p. p. Tuetey, t. I[er]. — *Tableaux de dépréciation du papier-monnaie* (P. Caron), 1909. — Arnould, *La balance du commerce* et Atlas (Biblioth. Nationale, Lb 31/12). — H. Monin, *L'état de Paris en 1789*, 1889 (documents). — Arthur Young, *Travels in France* (1787-1789), édition de miss Betham Edwards, 1905 (la meilleure traduction française de l'ouvrage complet est celle de F. S. [Soulès], 1793, 3 vol. 8°). — Sur les subsistances : Bull. de la Commission d'hist. économique de la Révolution, 1909. — II° Publications régionales : Statistiques des préfets : du Nord (Dieudonné), 3 vol. 1804, de la Meurthe, de la Moselle, du Doubs, etc.; Max Bruchet, *L'abolition du régime féodal en Savoie*, 1908. — Sur les biens nationaux : *Sarthe* (Legeay), 3 vol., 1885-87, *Ille-et-Vilaine* (A. Guillou et Rebillon), 1911. *Gard* (F. Rouvière), 1900. *Rhône* (Charléty), 1906. *Gironde* (M. Marion, Benzacar et Caudrillier), 1911. *Vosges* (L. Schwab), 1911. *Yonne* (Porée), 1913. *Bouches-du-Rhône* (P. Moulin), 4 vol., 1908-10. *District de Toulouse* (Henri Martin), 1916. *Tulle* (V. Forot), 1905. — Sur le commerce des céréales : *District de Chaumont (1788-an V)* (Ch. Lorain), 1911. *District de Bergues* (G. Lefebvre), 1913. *Documents économiques des registres de municipalité dans le district d'Alençon (1788-an IV)* (G. Mourlot), 4 vol., 1910. — Voir encore les notes bibliographiques de l'*Histoire de France*, tome IX, I, livre III, et livre V, chap. IV.

OUVRAGES. — I. Sur la propriété, voir la bibliographie donnée dans l'*Histoire de France*, tome IX, I, pp. 246-7, et ajouter J. Loutchisky, *Les classes agricoles en France au XVIII[e] siècle* (Revue d'hist. moderne, 1911). — J. Loutchisky, *La propriété paysanne en France... principalement en Limousin*, 1912, 8°. — J. Loutchisky, *De la petite propriété avant la Révolution et de la vente des biens nationaux*, in-12, 1897. — J. Sion, *Les paysans de la Haute-Normandie*, 1909. — M. Marion, *La vente des biens nationaux*, 1909. — Aulard, *La Révol. et la féodalité*, in-12, 1914. — Ph. Sagnac, *La législation civile de la Révol.*, 1898; *Les ventes de biens nationaux* (Revue d'hist. moderne, t. VII, 1906); *La division du sol pendant la Révolution* (ibid., t. V, 1903). — Minzès, *Die Nationalgüterveräusserung..., mit besonderer Berücksichtigung des Départements Seine-et-Oise*, Iena, 1898. — G. Lecarpentier, *La propriété foncière du Clergé et les ventes des biens ecclésiastiques dans la Seine-Inférieure...* (Revue histor., 1901). — L. Dubreuil, *La vente des biens nationaux dans le département des Côtes-du-Nord*, 1912. — E. Déprez, *Les opérations de la vente des biens nationaux* (Revue d'hist. moderne, t. VIII, 1907); etc. — G. Bussière, *La Révolution en Périgord*, 1903. — D[r] Guillemaut, *Histoire de la Révol. dans le Louhannais*, t. I[er], 1899. — E. Rossignol, *Histoire de l'arrondissement de Gaillac*, etc.

II. Sur l'industrie et le commerce : E. Levasseur, *Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France de 1789 à 1870*, 2[e] édit., 1913, t. I[er]. — Germain Martin, *Les associations ouvrières au XVIII[e] siècle (1700-1791)*, 1900. — M. Wahl, *Les premières années de la Révolution à Lyon 1788-1792)*, 1894. — F. Braesch, *La Commune du 10 août*, 1911 (chap. IX).

Pour l'ancien régime, voir *Histoire de France*, t. IX, I, p. 261, bibliographie. — Sur l'assistance : Lallemand, *La Révolution et les pauvres*, 1898. — Ferd. Dreyfus, *La Rochefoucauld-Liancourt*, 1903. — C. Bloch, *L'assistance et l'Etat en France (1764-1790)*, 1908.

1. Amelot, directeur de la Caisse de l'extraordinaire, évalue, en 1791, les biens ecclésiastiques à 3 milliards. Les dîmes sont évaluées diversement : par Talleyrand à 80 millions, par Chasset et le Comité des dîmes à 133 millions

naux. Enfin elle a de grandes fortunes immobilisées dans les offices royaux, dans des entreprises industrielles, des exploitations de mines dont plusieurs de ses membres ont obtenu la concession du Roi.

LE TIERS ÉTAT.

Dans le Tiers État, qui comprend environ 24 millions de Français, la bourgeoisie possède surtout des capitaux : les rentes d'État, qui dépassent 200 millions, les rentes de villes et d'États provinciaux, au capital de 160 millions; les rentes sur le Clergé, au capital de 132 millions; des offices royaux, et tout l'outillage industriel et commercial; des maisons d'habitation et de rapport, très nombreuses et parfois splendides dans les grandes villes, Paris, Lyon, Bordeaux, Lille, Aix, Nantes, etc., et enfin, des terres dans une faible proportion.

LES CLASSES RURALES.

Les classes rurales possèdent une grande partie du sol : le cinquième environ dans l'Ouest (Normandie, Bretagne, Poitou); le tiers dans le Nord (Artois, Picardie), et dans l'Est (Bourgogne); près de la moitié dans le Sud-Est (Dauphiné, Provence); à peu près la moitié dans le Centre (Limousin, Auvergne, Quercy), et dans le Midi (Languedoc, Roussillon, Guyenne); davantage encore dans le Béarn. Mais tous les paysans ne sont pas propriétaires : il en est beaucoup de riches, désignés du nom de « laboureurs »; il en est d'aisés; il en est aussi de pauvres, qui ne possèdent même pas un lopin de terre et une maison. A vrai dire, la répartition de la propriété entre les paysans est très différente, suivant les régions. Dans l'Ouest, particulièrement dans la Basse-Normandie et le Perche, la très grande majorité des paysans, parfois les quatre cinquièmes, sont réduits aux salaires de journaliers ou deviennent fermiers ou artisans. Presque partout ailleurs, la plupart des campagnards sont propriétaires, surtout dans les terres fertiles ou les vignobles d'Alsace, de Flandre, du Bas-Limousin, de la vallée de la Garonne et du Béarn; beaucoup, il est vrai, n'ont qu'une parcelle de terre et une maison, et sont obligés, pour vivre, de se faire charrons, maréchaux ferrants, cabaretiers, etc. Au cours du siècle, les riches « laboureurs », les paysans aisés, parfois même les pauvres, n'ont pas cessé d'acheter des terres aux nobles et aux bourgeois, avec l'argent que leur ont procuré les hauts prix des denrées et du bétail.

LES OUVRIERS.

Enfin les ouvriers, réduits par la cherté croissante de la vie à des salaires à peine suffisants, subissent les conséquences du traité de commerce avec l'Angleterre, qui, abaissant les taxes d'entrée à 10 et 12 pour 100 de la valeur des marchandises, permet aux Anglais d'inonder la France de leurs produits moins coûteux

ou mieux fabriqués; depuis 1787, ils tombent dans la misère et souvent même sont contraints au chômage.

TRANSFORMATIONS ÉCONOMIQUES.

A la veille de la Révolution, la condition de la masse des paysans et des ouvriers est aggravée par toutes les transformations économiques. La crise agricole et industrielle, la crise des finances de l'État et des villes, l'accroissement des impôts et des octrois, le renchérissement du pain et de toutes les denrées, l'usurpation continuelle des biens communaux par les seigneurs, la réfection générale des livres terriers, qui fait revivre des droits tombés en désuétude, et la réaction seigneuriale, qui augmente les charges des paysans, la nouvelle coutume de clore les champs, surtout dans les pays de l'Est, et par suite la suppression du glanage et de la vaine pâture, l'accaparement de plusieurs fermes par le même tenancier dans le Nord et le Nord-Ouest — de la Flandre au Maine — qui réduit à une condition inférieure un grand nombre de fermiers et les pousse vers l'atelier ou les fait tomber dans la domesticité des villes[1]; toutes ces modifications font plus profonde la séparation entre les classes sociales, que divisaient déjà privilèges, abus, intérêts et sentiments. Mais la conscience de classe, comme on dit aujourd'hui, n'est point encore éveillée chez les ouvriers et chez les paysans, et tous ensemble, sous la direction de la bourgeoisie, luttent contre les privilégiés, exempts, en tout ou en partie, de beaucoup d'impôts, qui détiennent une grande quantité de terres, accaparent les hautes charges de Cour, l'Église, l'armée, la magistrature, l'administration et le gouvernement, et maintiennent la féodalité. Sans doute le paysan combat surtout pour l'affranchissement et la conquête de la terre; l'ouvrier pour la hausse de ses salaires et pour le maintien de ses « compagnonnages », son unique instrument de lutte contre le patron; le bourgeois, et surtout le bourgeois riche ou cultivé, pour la conquête du pouvoir et des fonctions publiques, et souvent aussi pour la suppression des corporations de métier et la liberté du travail; mais, en somme, ils sont tous unis contre les privilégiés par des intérêts et des sentiments communs : les bourgeois ne dédaigneront pas plus que les paysans les biens ecclésiastiques ni, plus tard, les biens d'émigrés.

LES DROITS SEIGNEURIAUX.

L'Assemblée avait été obligée, le 4 août, de proclamer l'abolition du régime seigneurial. Un Comité des droits féodaux, composé de trente membres, pris dans les trois ordres, fut chargé de préparer un décret qui réglât tous les détails. Les questions à résoudre étaient si complexes que les juristes eux-mêmes s'éga-

1. Voir *Histoire de France*, t, IX, I, livre V, chap. IV. *Avant la réunion des États généraux.*

raient parfois dans la variété incroyable des modes de propriété et l'entassement des lois et des usages.

LES DISTINCTIONS.

Une foule de distinctions étaient nécessaires, si l'on voulait liquider équitablement le régime domanial. Le Comité, qui comprenait des juristes consommés, Merlin de Douai et Tronchet, aurait dû les faire. Mais, pour simplifier, il adopta une distinction abstraite, empruntée au droit romain, et qui ne s'adaptait point à la variété et à la complexité des droits domaniaux. Il distingua entre : 1° les *droits personnels*, qui obligent directement les personnes; 2° les *droits réels*, dus par le sol lui-même et résultant d'une concession de terre ; ceux-ci n'obligent les personnes que par l'intermédiaire du fonds, et suivent ce fonds, en quelque main qu'il soit. Le Comité proposa que les droits personnels — la servitude et les corvées — fussent supprimés sans indemnité, comme contraires à la dignité de la personne humaine; les droits réels — rentes et cens — seraient abolis moyennant rachat. L'Assemblée approuva le Comité, et vota le grand décret du 15 mars 1790.

ABOLITION DES DROITS PERSONNELS.

Dans la classe des droits personnels, supprimés sans indemnité, furent placés : 1° la servitude personnelle et les mainmortes personnelle et *réelle* ; 2° les prestations et corvées; 3° les banalités de moulin, de four et de pressoir, et les autres monopoles, tels que les droits de halle et de marché ; 4° les justices seigneuriales ; — dans la classe des droits réels, déclarés rachetables, les redevances annuelles en argent et en nature, les droits de mutation, les rentes foncières perpétuelles, les corvées réelles, etc. Cette classification violait immédiatement la distinction fondamentale. La mainmorte *réelle* n'était certainement pas un droit personnel. C'était le prix de la concession de terre que le seigneur avait faite à ses serfs affranchis. Le tenancier mort, sa succession revenait à son seigneur; mais, tant qu'il vivait, il était libre de vendre son bien; il n'était retenu au sol que tant qu'il le jugeait bon, et le déguerpissement l'affranchissait de toute servitude. Pourquoi cette mainmorte était-elle rangée parmi les droits personnels, à la différence des *corvées réelles*, qui pesaient sur les mêmes personnes et dérivaient des mêmes causes?

ANNULATION DES USURPATIONS DE COMMUNAUX.

Les seigneurs avaient usurpé nombre de marais, d'étangs et de pâquis communaux. L'Ordonnance des Eaux et Forêts de 1669 avait donné au seigneur le droit de reprendre le *tiers* des communaux concédés en usage à une communauté d'habitants, s'il avait fait cette concession à titre gratuit : c'était le droit de *triage*. Or, ce droit, beaucoup de seigneurs, surtout dans l'Est, l'avaient exercé même dans le cas où ils avaient concédé des communaux moyennant

argent : d'où une infinité de procès ruineux pour les paysans, qui n'arrivaient point à se faire rendre justice. L'Assemblée se contenta d'abolir tous les *triages* opérés dans les trente dernières années contrairement à l'Ordonnance royale.

MAINTIEN DES DROITS RÉELS, RACHETABLES.

L'Assemblée reconnut la validité des contrats entre seigneurs et tenanciers. Tous les droits réels — cens, champart, rente — qui résultaient d'une concession de terre, étaient présumés légitimes. Par suite, c'était non au seigneur, créancier, mais au tenancier, débiteur de ces droits, à faire la preuve de l'usurpation : conséquence contraire à la règle générale qui veut que le créancier produise et prouve sa créance.

MODE DU RACHAT.

Restait à régler le mode de rachat. Là se présentaient une foule de difficultés. D'abord, il était évident que les tenanciers, considérés par la loi et la jurisprudence des Parlements comme propriétaires de leurs fonds, pouvaient seuls racheter les redevances perpétuelles qui les grevaient, et devenir propriétaires sans condition : tel était le cas des tenanciers à « rente foncière perpétuelle ». Mais il y avait des tenures qui portaient le même nom et qui pourtant étaient juridiquement très différentes suivant les pays; les juristes du Comité féodal, qui s'étaient arrêtés à une solution trop simple, oublièrent de faire les distinctions, et permirent à des tenanciers, simples locataires du sol, de devenir propriétaires, en rachetant les redevances perpétuelles[1].

TAUX DU RACHAT. LES DIFFICULTÉS.

C'était à chaque tenancier à racheter ses redevances[2]. Il n'avait qu'à payer vingt fois la valeur des redevances annuelles en nature, et vingt-cinq fois la valeur des redevances en argent. Le taux du rachat n'était donc pas excessif. Mais il fallait racheter à la fois les droits annuels de cens, champart et rente, et les droits casuels de lods et ventes. Or, pour les héritages de la campagne, qui, se transmettant presque toujours de père en fils, n'avaient pas à payer de lods, racheter des droits éventuels qui ne s'ouvriraient peut-être jamais, c'était une dérision. Toute rente *solidaire*, portant sur plusieurs fonds, ne pouvait être divisée ni rachetée partiellement par chacun des tenanciers; il suffisait donc d'un manque d'entente

1. Les « baux à locatairie perpetuelle », par exemple, transféraient la propriété en Provence, mais non pas dans le Languedoc; c'était donc une erreur de les assimiler et de permettre le rachat des redevances dans le Languedoc. Alors des tenanciers de la Basse-Bretagne, — tenanciers de domaines à congément, — qui n'étaient que locataires du sol, voulurent être admis au rachat; mais l'Assemblée nationale ne se laissa point intimider par l'effervescence bretonne, et maintint les droits des propriétaires, par le décret du 7 juin 1791.

2. Le duc de Savoie, en 1771, avait décrété le rachat par communauté d'habitants; chaque commune devait payer en bloc le seigneur; les habitants s'étaient entendus, et la libération s'était faite, rapide et complète. En France, on n'envisagea même pas ce mode de rachat.

entre la totalité des tenanciers pour faire échouer le rachat. Ensuite les arrérages de rentes non payés — et dans le calcul des arriérés on remontait jusqu'à vingt-neuf ans — devaient être acquittés.

VIOLENTES PROTESTATIONS.

L'Assemblée, composée en majorité de seigneurs, — ecclésiastiques, nobles et bourgeois, — et de juristes conservateurs, avait fait une œuvre entièrement défavorable aux tenanciers, et les seigneurs continuaient à percevoir les droits supprimés sans indemnité, et mettaient obstacle au rachat, pourtant si difficile, des droits déclarés rachetables. Les tenanciers, déçus, se plaignaient amèrement d'une loi qui « renversait le droit naturel »; ils envoyaient à l'Assemblée pétitions sur pétitions, parfois menaçantes; ce n'était plus le ton humble et respectueux de 1789. Une « société de laboureurs du Lot-et-Garonne » écrivait en 1790 : « Vous aviez annoncé par vos décrets que vous aviez anéanti le régime féodal; vous avez fait l'opposé.... Nous serons toujours forcés d'appeler nos seigneurs ceux à qui nous payerons des redevances que nous ne pourrons jamais racheter par le prix excessif que vous y avez mis. » A la fin de 1791, après la séparation de l'Assemblée constituante, les citoyens de Lourmarin diront à leur tour : « Si l'Assemblée nationale ne nous permet de racheter les droits fixes tels que tasques, champarts, etc., séparément des droits usuels ou de lods, les peuples soumis à cet affreux régime seront encore morts à la liberté dans mille ans d'ici ». Puis, quand vint la récolte, en 1790 et en 1791, les paysans recommencèrent à piller et brûler des châteaux, en Bretagne et dans le Maine; dans le Quercy, le Rouergue et le Périgord; dans les départements de l'Hérault et du Gard; dans ceux de Seine-et-Marne et du Loiret. Ils étaient soutenus par les maires et les officiers municipaux de nombre de communes rurales. En vain l'Assemblée expliquait ses décrets, invitait les populations au calme et à l'acquittement des droits seigneuriaux et des dîmes : les campagnards demandaient la suppression complète et sans indemnité du régime seigneurial. Deux députés, envoyés par l'Assemblée dans les villages du Quercy en 1791, furent entourés par la foule qui criait : « Le titre primordial! Le titre primordial! » Les paysans consentaient bien à payer et à racheter les redevances, si le seigneur produisait le titre primitif de concession de fonds, car ils savaient que ce titre était le plus souvent perdu ou brûlé. Des tenanciers, les uns rachetèrent leurs redevances; d'autres attendirent; d'autres refusèrent tout, même de payer les droits ordinaires, et firent des jacqueries. La plupart des paysans gardèrent leur argent; ils l'employèrent, comme il sera montré, dans une opération financière beaucoup plus avantageuse. L'Assemblée maintint ses

décrets et chercha à les défendre, au besoin par la force. Mais comment employer la force contre tout un peuple, contre les municipalités rurales et leurs gardes nationales, les plus solides soutiens du nouveau régime?

DIVISION DU SOL.

Une grande partie de la Nation avait réclamé, dans les Cahiers, non seulement la libération, mais la division du sol par la nationalisation et la mise en vente des terres d'Église. Dès le 6 août 1789, Buzot, puis le 8 août le marquis de la Coste et Alexandre Lameth demandèrent à l'Assemblée l'aliénation des biens ecclésiastiques, afin d'alléger la Nation, ployant sous une dette de quatre milliards.

LES BIENS ECCLÉSIASTIQUES.

Avant 1789, le clergé ne se reconnaissait que la qualité d'administrateur de ces biens de l'Église. Ce n'était pas lui, mais l'Église qui avait la propriété; comme il l'avait déclaré dans ses assemblées générales, notamment dans celle de 1786, c'étaient le service du culte, l'entretien des prêtres et l'assistance des pauvres. Mais le Roi s'attribuait sur la richesse de l'Église des droits considérables; il avait fini par en disposer comme de sa chose : de 1768 à 1780, il avait supprimé neuf congrégations religieuses et s'était approprié leurs biens. La propre théorie du clergé et les prétentions et les pratiques de la royauté conduisaient à la nationalisation des biens ecclésiastiques. Mais, dès qu'il les vit menacés, le clergé résista vigoureusement, et, reniant ses théories traditionnelles, s'en déclara propriétaire absolu.

LE DÉBAT.

Alors s'engage un grand débat, qui durera deux mois, entre les partis aristocrate et patriote.

LES PATRIOTES.

Les patriotes émettent des arguments juridiques, historiques et pratiques. Treilhard et Thouret déclarent que le clergé n'est pas propriétaire. Qu'est-ce, en effet, que la propriété, sinon le droit d'user et d'abuser? Or, le clergé peut user, mais « sa jouissance est restreinte et modifiée par une foule de règlements »; et il ne peut abuser et disposer que dans des cas graves, « en vertu d'une autorisation expresse, avec des formes très rigoureuses ». Serait-il, d'ailleurs, propriétaire, l'État n'en aurait pas moins un droit supérieur sur les biens ecclésiastiques, car le clergé est un corps, et toute corporation ne tient son existence et ses biens que de la loi. « La même raison qui fait que la suppression d'un corps n'est pas un homicide, fait que la révocation de la faculté aux corps de posséder des fonds de terre ne sera pas une spoliation. » Talleyrand, évêque d'Autun, dit que les biens ecclésiastiques n'ont été donnés ni au clergé en général, ni aux églises, ni à des titulaires particuliers, mais à un ensemble de services généraux : le culte et les

pauvres. Si l'État reprend ces services à l'Église, il doit aussi reprendre les richesses qui y sont affectées. La propriété, dit l'évêque d'Autun, est « à la Nation en ce sens que, la Nation s'obligeant à faire acquitter les charges des établissements nécessaires ou utiles, à pourvoir dignement à l'acquit du service divin, suivant le véritable esprit des donateurs, à faire remplir même les fondations publiques lorsqu'elles ne présenteront aucun inconvénient, elle pourra employer l'excédent au delà de ces frais à des objets d'utilité générale ». L'Église, privée de ses biens, retournera à la pureté primitive qui lui rendra tout son prestige et toute son autorité. L'État acquittera sa dette formidable; la société entière sera régénérée. Au prix d'un si grand résultat, que peut peser l'intérêt et le luxe d'un petit nombre? D'ailleurs, il est des précédents; dans des besoins extrêmes, le Roi a pris des biens d'Église; la Nation et l'Assemblée nationale auraient-elles moins de pouvoir?

LE HAUT CLERGÉ. La plupart des membres du haut clergé et quelques juristes ripostèrent vivement. La propriété, qu'elle soit corporative ou individuelle, est une création sociale, déclare Camus, ancien avocat du clergé. Cette théorie, contraire à la Déclaration des droits de l'homme qui fait de la propriété un droit naturel, permet de supprimer ou de modifier, au nom de la société, tous les droits, ceux des individus comme ceux des corporations. Camus s'en sert pour affirmer que les droits des corporations sont tout aussi légitimes que ceux des individus; il assimile les corps aux individus. « Il y a, dit-il, la même injustice à priver sans cause juste un corps de son existence et de ses droits civils qu'il y a à priver un individu de sa vie ou de ses droits sans cause juste. » L'évêque d'Uzès, de Béthisy, va jusqu'à dire que les corps ont autant de réalité que les individus; ce sont des êtres véritables, que l'on n'a pas le droit de détruire, et dont on doit respecter l'existence et les biens. Plusieurs, Maury, Camus, de Montlosier, prétendent que ce n'est ni à la Nation, « qui n'est comme le clergé lui-même qu'un corps moral », ni « même au culte public » que les biens ont été donnés, mais à tel établissement particulier, désigné par un titre, à telle abbaye, à telle église, à telle chapelle. Dans l'acte de donation, dit Maury, « tout a été individuel ». Ce sont comme des propriétés particulières, que l'État doit respecter. — Enfin, les membres du côté droit montraient les conséquences déplorables d'une aliénation : c'est pour des agioteurs, pour des juifs, que l'on va dépouiller le clergé, s'écriait Maury; cette spéculation légitimera « toutes les insurrections de la loi agraire ». Il cherchait à effrayer les bourgeois pour leurs propres possessions. L'unique résultat qu'il obtint, c'est qu'un tiers parti,

à la tête duquel étaient Grégoire et Malouet, repoussa l'aliénation totale comme nuisible aux pauvres, à la Nation et aux curés détenteurs de terres ecclésiastiques, et se contenta d'une aliénation partielle.

LE DÉCRET DU 2 NOVEMBRE.

Le 2 novembre 1789, l'Assemblée décrète, par 568 voix contre 346, « que tous les biens ecclésiastiques sont à la disposition de la Nation, à la charge de pourvoir d'une manière convenable aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres et au soulagement des pauvres ». Elle décrète aussi que tout curé recevra au moins 1 200 livres par an, non compris le logement et le jardin dépendant de la cure. Les adversaires de la loi prétendaient que, les biens ecclésiastiques n'étant qu'à la *disposition* de la Nation, la Nation n'avait pas le droit de les aliéner, mais seulement celui d'en distribuer les revenus; par suite, que l'administration en devait rester au clergé. Mais, après de longs débats[1], l'Assemblée décréta la vente de 400 millions de biens ecclésiastiques, et, en attendant de nouvelles aliénations, confia l'administration du reste aux départements et aux districts.

LES BIENS NATIONAUX.

Aux biens ecclésiastiques s'ajoutèrent ceux de l'ordre de Malte, puis ceux du domaine de la Couronne, enfin les biens de plusieurs congrégations religieuses qui furent supprimées. Cette masse énorme de biens immeubles et meubles, désormais *biens nationaux*, fut mise en vente dès 1791. Elle était estimée environ 3 milliards.

LA LÉGISLATION (14 MAI 1790).

De la vente des biens nationaux, l'Assemblée attendait deux grands résultats : « l'accroissement heureux, surtout parmi les habitants des campagnes, du nombre des propriétaires », et l'extinction de la dette publique. Par le décret du 14 mai 1790, l'estimation en sera faite sur la base du revenu, d'après les baux à ferme passés ou reconnus devant notaire, ou bien d'après un rapport d'experts; le capital sera au moins égal, pour les biens ruraux, à 22 fois le revenu net; pour les rentes et redevances foncières dues par les tenanciers, et payables en nature, à 20 fois, et pour les rentes en argent, à 15 fois : taux faibles à côté de ceux qui ont été établis pour le rachat des droits féodaux; l'Assemblée semble avoir voulu favoriser la vente des biens nationaux, beaucoup plus que la liquidation du régime seigneurial. Ensuite, les acquéreurs recevront les biens nationaux francs de tous droits seigneuriaux, la Nation se chargeant du rachat. Enfin, l'acquisition de petits lots sera permise aux petites bourses; lorsque, une grande propriété rurale étant mise

1. Voir le chapitre III, sur l'œuvre religieuse, et le livre III.

en vente, les enchères partielles égaleront l'enchère totale, la division en lots sera de droit et les acquéreurs auront toute sorte de facilités pour les payer : ils ne verseront immédiatement que 12 p. 100 du prix et ils auront douze ans pour s'acquitter.

LES FERMAGES.

Une difficulté se présentait. La plus grande partie des biens ecclésiastiques étant affermés, les acquéreurs pourraient-ils évincer les fermiers? Le maintien des baux n'enlèverait-il pas aux biens une partie de leur valeur? Le Comité d'aliénation allait se prononcer pour l'annulation des baux; mais Reubell et Merlin de Douai plaidèrent la cause des gros fermiers d'Alsace, de Flandre, Cambrésis et Artois, et l'Assemblée décréta que les baux antérieurs au 2 novembre seraient maintenus. Elle ne voulait pas mécontenter les fermiers, cette riche bourgeoisie rurale, dont l'appui était nécessaire au succès de la Révolution.

NOUVEAU DÉCRET (NOVEMBRE 1790).

Ainsi devait être obtenu « l'accroissement heureux du nombre des propriétaires ». Une partie de l'Assemblée y applaudissait. Le Comité de mendicité, présidé par la Rochefoucauld-Liancourt, la Société d'agriculture de Paris, voulaient appeler les pauvres à la propriété. Mais qu'allait devenir l'autre résultat attendu, la libération du Trésor par l'extinction de la dette? Le Comité d'aliénation, où siégeaient du Pont de Nemours et Talleyrand, représenta que l'Assemblée avait été plus libérale envers les acquéreurs que ne le permettaient les nécessités financières : le 3 novembre 1790, l'Assemblée modifia toutes les conditions de vente établies le 14 mai. Le nouveau décret ne favorise plus la division des biens ni le paiement. L'acheteur de biens ruraux devra s'acquitter, non plus en douze ans, mais en quatre ans et demi, et verser dans le mois de l'adjudication, au lieu de 12 p. 100, 20 p. 100 du prix. Pour les autres espèces de biens, le délai est de deux ans et dix mois. Ce décret devait être appliqué à partir du 15 mai 1791; mais, en fait, l'ancien fut prorogé, par des décrets successifs, jusqu'en 1794 : les intérêts sociaux et politiques de la Révolution l'emportèrent sur les intérêts financiers de l'État.

LES VENTES.

Les ventes ne commencèrent qu'au début de l'année 1791. La première portion aliénable des biens ecclésiastiques, valant 400 millions, fut vendue par les municipalités : l'Assemblée avait voulu les associer à cette grande opération, parce qu'elles pourraient en assurer le succès par leur influence et l'intérêt qu'elles y trouveraient[1]. Les municipalités, en général, s'empressèrent de se faire

1. Les municipalités recevaient, en effet, le seizième du prix des reventes. C'était un gros bénéfice que l'État aurait pu garder pour lui; mais sans doute il ne s'était pas senti

adjuger des biens nationaux sur leur territoire et parfois même sur celui des communes voisines. Elles revendirent ensuite ces biens à des particuliers, moyennant une commission. Cette opération partielle ayant bien réussi, l'Assemblée décida de vendre la masse totale des biens nationaux par estimation, aux enchères, devant les administrations de district — c'étaient les administrations des circonscriptions établies dans chaque département. — Bourgeois, paysans, nobles, ecclésiastiques même se présentèrent aux ventes. Les capitaux, les économies, les bénéfices du commerce, et surtout ceux qu'avaient tirés de la hausse des prix les grands propriétaires et les gros fermiers et laboureurs, s'employèrent à l'achat de la terre, qui était alors le meilleur et le plus sûr placement. Dans certains districts, presque tout ce qui avait été mis en vente était absorbé le 1er novembre 1791. A cette date, une partie considérable de la masse des biens nationaux à vendre avait été aliénée dans d'excellentes conditions. Par le système de l'adjudication, en effet, les prix étaient généralement portés au double et parfois au triple de l'estimation. Il est vrai que le montant de l'estimation, fondé sur le revenu, avait été assez souvent calculé trop bas[1].

LES PAIEMENTS.

Les acquéreurs pouvaient payer les biens en numéraire ou en papier. Pour éteindre la dette publique, l'Assemblée avait émis, comme il sera exposé, un papier-monnaie, l'*assignat*, représenté et garanti par la masse des biens nationaux, et qui pouvait être remis en paiement. Les assignats donnés en échange de biens seraient versés dans la *Caisse de l'Extraordinaire*, qui encaissait les recettes provenant des opérations en dehors du budget. L'Assemblée limita l'émission des assignats à la somme de 1 200 millions. Plus tard, des émissions trop fortes déprécieront les assignats ; mais, au commencement de 1791, la dépréciation était très faible, de 3 à 5 p. 100. Les premiers versements faits au Trésor furent donc des versements réels. Il n'en fut pas de même de ceux qui furent opérés à partir de 1792. Comme les biens nationaux ne devaient être payés que peu à peu — les biens ruraux pouvaient l'être en douze ans — il arriva que les acquéreurs, profitant des délais, finirent par se libérer à très bon compte avec des assignats de plus en plus dépréciés. Ainsi, tel bien vendu, en 1791, à Aix-en-Provence, 28 300 livres et payé en assignats 31 913 livres, ne coûta en réalité à l'acquéreur que

assez sûr du succès de l'entreprise pour la tenter directement. Or, l'opération réussit au delà de toute attente.

1. Le revenu des biens ecclésiastiques était souvent faible, par suite de la mauvaise exploitation et de l'incertitude des baux, résiliables à la mort du bénéficier détenteur ; il était souvent aussi dissimulé en partie, pour échapper à l'impôt.

13 971 livres. Souvent les acquéreurs s'acquittèrent pour la moitié ou le tiers de la somme due. Plus tard, on les verra payer des biens de 30 et 40 000 livres avec le produit de la vente de quelques têtes de bétail. Il est vrai que beaucoup d'acquéreurs mal avisés, par exemple dans les Vosges, s'acquittèrent en grande partie avant 1793, et finirent par payer au moins le prix d'estimation primitif. Mais en somme, la vente ne produisit pas l'un des effets espérés, l'extinction de la dette publique.

LES ACQUÉREURS. Elle n'accrut pas non plus autant qu'on l'avait souhaité le nombre des petits propriétaires. La plus grande partie de ces biens fut acquise par des laboureurs de village, riches propriétaires, et par des bourgeois des villes. En général, les maisons et les terrains des villes, les biens situés aux environs, les grandes abbayes [1] allèrent aux bourgeois; — ainsi à Paris, à Versailles et dans l'ensemble du département de Seine-et-Oise, à Lyon, à Bordeaux, dans le Gard. Les paysans riches — laboureurs et gros fermiers — prirent la majeure partie des terres un peu distantes des villes. Souvent, malgré les recommandations de la loi et par suite des nécessités, c'était par grandes masses que les biens se vendaient, ce qui favorisait les gros acheteurs, et aussi les spéculateurs. Ceux-ci achetaient quantité de lots, qu'ils revendaient ensuite : parmi eux on trouve beaucoup d'architectes, d'entrepreneurs, de commerçants [2].

LES PETITS ACQUÉREURS RURAUX. Les paysans, aisés ou pauvres, — petits propriétaires, artisans et journaliers — achetèrent des biens, eux aussi. Ainsi, dans le Laonnais, pays agricole, peu industriel, ils acquirent beaucoup plus de terre que les bourgeois. Mais souvent, pour y arriver, ils s'associèrent entre eux et avec des laboureurs. Ils voulaient profiter de l'occasion, ils voulaient empêcher les « forains » de s'emparer des terres du village, afin que le village restât aux villageois. Chaque village formerait ainsi une petite démocratie, affranchie de toute influence extérieure. Ces associations se firent surtout dans les régions voisines des grandes villes, où la lutte entre bourgeois et paysans était plus vive que partout ailleurs, en particulier dans le Pas-de-Calais et la Somme, dans l'Aisne, où elles comptèrent

1. Le grand prieuré de Saint-Gilles, domaine de l'ordre de Malte, dans le Gard, fut adjugé pour 8 millions à 49 bourgeois de Saint-Gilles, associés. — La riche abbaye de Vauclaire (Dordogne) échut à des bourgeois.

2. Ainsi, à Bordeaux, Chalifour, architecte du district, se fit adjuger 27 lots, dont 24 composés de terrains disséminés dans la ville; Lavalette, cafetier, acheta 14 lots des terrains des Jacobins et des Récollets; Cannaud, architecte, 32 lots; Lacouture, marchand, 38; Dupuy, peintre, 44, etc. Ces spéculateurs ne firent pas toujours de bonnes affaires; mais ils avaient mis tous ces biens en circulation, pour le plus grand profit de la ville, qui put se transformer par de larges voies, et pour celui de l'Etat, qui perçut de gros droits de mutation.

jusqu'à 60 et 100 membres, dans le Rhône-et-Loire, dans les Bouches-du-Rhône, le Gard, etc. Parfois furent rédigés des contrats de société : tel celui qui fut passé, le 3 octobre 1790, devant le notaire royal, entre 36 citoyens de la paroisse de Loire (Rhône-et-Loire) — laboureurs, vignerons, tuiliers, cordonniers, potiers, maçons, charpentiers, — pour acheter un lot de 39 hectares de terre. L'association se faisait adjuger un corps de ferme que l'État ne voulait pas diviser, puis le répartissait entre les membres qui avaient contribué à l'achat. Il y eut aussi des associations de bourgeois, quelquefois de bourgeois et de paysans, comme dans le Gard. Mais les meilleurs lots tombèrent entre les mains des bourgeois.

LA NOTION DE PROPRIÉTÉ.

Ayant supprimé l'ancien régime foncier, en principe sinon en fait, l'Assemblée organise le nouveau. Désormais il n'y aura plus que des propriétés individuelles, et, sur chacune d'elles, qu'un seul propriétaire. Le droit de propriété sera libre et absolu, comme dans le droit romain. Le propriétaire pourra vendre son fonds. Il pourra le donner à bail, mais seulement pour un temps limité; les baux à rente foncière, perpétuels, sont supprimés et à l'avenir interdits; ainsi se trouvent abolies les redevances perpétuelles qui, rétablissant des relations d'inférieur à supérieur, rappelleraient le régime seigneurial. Seuls sont autorisés, par décret du 18 décembre 1790, les baux de quatre-vingt-dix-neuf ans au plus. En réalité, les longs baux seront très rares. Le plus souvent le bail sera de neuf ans. — Le propriétaire reçoit le droit de bornage, qui fera disparaître de plus en plus la vaine pâture; et le droit de chasse sur sa propriété, si elle est entourée de murs. La liberté juridique de la propriété est donc fondée.

RESTRICTIONS LÉGALES.

Cependant quelques restrictions sont apportées à cette liberté, dans l'intérêt général. Si un propriétaire de marais refuse de les dessécher, le travail sera exécuté, à défaut du propriétaire, par un concessionnaire qui, pour sa peine, recevra une part du terrain; les mines sont considérées, par la loi du 12 juillet 1791, comme une propriété distincte du sol, et concédées par l'État, si le propriétaire du fonds n'est pas capable de les exploiter; enfin est réservé le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique, « moyennant une juste et préalable indemnité ».

TRANSMISSION DES BIENS.

La propriété restait donc libre. Mais elle se transmettait suivant des règles qui variaient de province à province et même de pays à pays, et souvent d'une manière très inégale entre les enfants. C'était contraire aux principes de la Déclaration des droits. Aussi l'Assemblée décréta-t-elle l'égalité des partages, dans les successions *ab intestat*, entre tous les enfants du défunt; elle préparait ainsi l'égalité absolue,

que la Convention devait établir par la suppression du testament. C'était une solution conforme au droit français le plus pur, notamment aux vieilles *coutumes d'égalité parfaite* de la Touraine et de l'Anjou, qui exigeaient un partage strictement égal des biens entre les héritiers directs. Par là l'Assemblée nationale accélérait la division du sol, que favorisaient déjà les ventes de biens nationaux.

LIBERTÉ DE LA CULTURE.

La liberté de la culture est assurée par l'abolition des *capitaineries royales*, vastes espaces englobant des bourgs et des villages, où le cultivateur était obligé de respecter des règlements favorables aux chasses royales et funestes à l'agriculture; par la suppression du privilège noble de la chasse qu'a maintenant le paysan; par le droit de travailler à tout moment, même le dimanche, sans crainte de poursuites judiciaires.

ÉGALITÉ DES TERRES.

Les propriétés, de plus en plus nombreuses, qui vont découper le sol de France, sont égales en droits, comme le sont tous les Français. Plus de privilèges fiscaux : chaque terre paiera l'impôt foncier proportionnellement à son revenu présumé. Sans doute, l'exacte proportionnalité des charges était difficile et même impossible à réaliser du premier coup. Ce n'en était pas moins une grande réforme au profit des agriculteurs.

BÉNÉFICES DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS.

Presque toutes les réformes tournèrent à l'avantage des propriétaires fonciers, bourgeois et paysans. Ils cessèrent de payer la taille, qui fut, comme il sera dit, abolie en droit, mais maintenue en fait; quand les nouveaux impôts furent établis en 1791, ils ne les acquittèrent pas tous, ni régulièrement : ce fut pour eux un bénéfice de 200 à 300 millions dans les seules années 1789 et 1790. Il faut ajouter le gain de deux années de dîmes, soit 200 millions; et au moins 100 millions de droits seigneuriaux, car les droits maintenus et déclarés rachetables ne furent en grande partie ni rachetés ni payés. A ce demi-milliard de bénéfices inespérés, dont beaucoup furent illégitimes, les propriétaires fonciers joignirent les énormes profits, impossibles à évaluer, qu'ils tirèrent du prix élevé des denrées; les facilités de paiement que l'État accordait pour l'achat des biens nationaux; les profits, de plus en plus importants, que leur laissa, après 1794 surtout, le paiement des biens nationaux en assignats chaque année plus dépréciés.

B. INDUSTRIE ET COMMERCE.

La France était devenue, au cours du siècle, de plus en plus industrielle, surtout en Flandre, dans le Hainaut, en Lorraine, en Alsace. Comme la population avait augmenté d'un quart — de 19 millions d'habitants, en 1715, elle était montée à 24 millions au moins, en 1789 — les fabricants avaient à leur disposition une

main-d'œuvre abondante, encore accrue par l'afflux d'ouvriers des Flandres belges. Mais diverses circonstances troublaient l'industrie. D'abord, le traité de commerce de 1786 avec l'Angleterre; il autorisait les Anglais à introduire en France leurs produits moyennant des droits de 10 à 12 p. 100 de la valeur, réduits, en fait, à 7 et 8 p. 100 par la fraude. L'Angleterre, qui avait, dès 1770, révolutionné le travail par les machines à vapeur, inonda le marché français de ses produits plus fins et moins coûteux. Beaucoup d'ateliers fermèrent. Puis, l'émigration des riches et la diminution de l'achat des produits de luxe, l'élévation du change à l'étranger, la cherté croissante des matières premières aggravèrent encore la situation. Ces fâcheuses circonstances n'empêchèrent pas l'Assemblée de procéder à des réformes capitales.

LIBERTÉ DU TRAVAIL.

La liberté du travail, réclamée par les économistes et par la partie éclairée du Tiers État, établie, en fait, dans les grandes manufactures, honorifiquement appelées *royales*, fut définitivement instituée sans discussion par la suppression des corporations de métiers le 16 février 1791 : tous les offices et brevets de maîtrise devaient être remboursés par l'État; désormais chacun était libre d'exercer un métier, à la seule condition de payer patente. C'était le régime de la libre concurrence. Mais cette liberté n'aurait pu sans injustice porter atteinte au droit de propriété des inventions industrielles; aussi, le 31 décembre 1790 et le 14 mai 1791, l'Assemblée accorda-t-elle aux inventeurs le privilège d'exploiter leur invention, moyennant un *brevet*.

LIBERTÉ DU COMMERCE INTÉRIEUR.

La liberté des échanges à l'intérieur fut décrétée; le 2 novembre 1790, les douanes provinciales, qui rendaient étrangères les unes aux autres les diverses régions de France, furent supprimées; il n'y eut plus de douanes qu'aux frontières, et l'Alsace, la Lorraine, les Trois-Évêchés, la Bretagne, furent englobés dans le royaume. L'industrie et le commerce furent affranchis, en 1791, d'une foule d'entraves fiscales : droits de marque sur les fers et les cuirs, sur les huiles et les amidons; droits d'aides, péages, octrois des villes, etc.; ce qui rendait les transports plus faciles et moins coûteux et diminuait le prix des marchandises.

LA VENTE DES DENRÉES.

La circulation des denrées est déclarée, comme elle l'avait été si souvent dans l'ancien régime, libre à l'intérieur du royaume; mais l'exportation est prohibée provisoirement par des actes répétés, le 29 août et le 13 septembre 1789, « comme un attentat contre la sûreté du peuple ». Ces règlements ne furent pas plus respectés qu'auparavant. L'exportation, qui seule donne aux denrées tout leur prix, ne fut pas empêchée. La circulation intérieure continua d'être

entravée par les populations et les grands négociants en grains considérés comme des accapareurs; ils risquaient leur vie à ce commerce, où ils rencontraient la concurrence de l'État et des villes, qui achetaient des grains à Dantzig, à Königsberg, à Riga ou à Amsterdam, et les revendaient à perte. En 1789, l'importation monte à 73 millions de livres, tandis qu'elle n'avait été que de 13 millions en 1788; elle faisait baisser le prix des grains et obligeait les gros propriétaires et fermiers à porter leur récolte aux marchés. Pour éviter le renchérissement du blé et des denrées, on pensa à établir un prix maximum; mais l'Assemblée repoussa la taxe, que condamnaient les principes des économistes. Les municipalités étaient maîtresses d'y recourir pour le pain, mais elles ne le firent que rarement. Il est remarquable qu'à cette époque de grande crise économique et sociale, l'Assemblée et les corps constitués soient restés si fortement attachés aux principes de liberté et n'aient fait appel que dans des cas désespérés à l'intervention publique.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR.

La liberté du commerce extérieur ne pouvait être décrétée sans grand dommage pour l'industrie; le traité de 1786 avec l'Angleterre le montrait bien. A la demande des fabricants et des négociants, en dépit des économistes, l'Assemblée établit un nouveau tarif protecteur, le 15 mars 1791. Les droits à l'entrée des marchandises étrangères restaient fixés à 10 ou 12 p. 100; mais des prohibitions frappaient 34 articles, et des taxes de sortie, 80 articles, en particulier les vins. L'Assemblée ne créa pas de ports francs; elle ne rétablit pas la faculté d'entrepôt, supprimée depuis 1688, et qui pourtant aurait fait affluer dans les ports les marchandises destinées à la réexportation, et donné un essor nouveau à la marine marchande. Au moment où la liberté commerciale du traité franco-anglais allait stimuler l'industrie française, elle revenait au protectionnisme traditionnel; sur certains points même elle dépassait celui de Colbert.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS.

Le nouveau tarif eut pour effet de réduire les achats à l'étranger, de garder l'or en France et d'empêcher le change de hausser encore au détriment du pays. Le commerce général qui, en 1789, se montait à 1 153 millions, s'éleva, pour les six premiers mois de 1789, suivant un rapport de Roland, à 609 millions; mais cette augmentation n'était qu'apparente; elle était due à la hausse énorme des prix. Les importations étaient de 227 millions, les exportations de 382, la valeur des seuls produits coloniaux atteignant 170 millions : d'où une balance favorable de 155 millions. La grande baisse de l'importation attestait la diminution du luxe et de la consommation des industries, et le resserrement des capitaux qui se portaient, d'ailleurs,

sur les biens nationaux. Les principaux clients de la France, les villes hanséatiques, l'Allemagne, la Hollande, l'Italie, etc., lui restaient fidèles. Un relèvement se préparait et la confiance renaissait, lorsque la guerre vint tout compromettre. Les grandes réformes de l'Assemblée, la liberté du travail et l'unité douanière ne produiront toutes leurs conséquences qu'après 1800.

LA CRISE OUVRIÈRE.

Il était urgent d'organiser les rapports des patrons et des ouvriers, constamment troublés, surtout depuis que sévissait la crise industrielle, et de remédier aux effets de cette crise. Les ouvriers des grandes villes réclamaient, en 1789, la suppression des octrois, un relèvement de salaires et une diminution des heures de travail. Ce fut seulement en 1791 que furent supprimés les droits d'entrée qui provoquèrent tant d'émeutes graves, à Paris en 1789, à Lyon en 1789 et en juillet 1790, et dans un grand nombre de villes. Il est vrai que le prix des denrées s'abaissa surtout à Paris, bien approvisionné par la municipalité : le pain s'y vendait, en juin 1790, 11 sous les 4 livres; en novembre 10 sous, et, dans la première moitié de 1791, 8 sous, presque deux fois moins cher que dans l'hiver de 1789. Le nombre d'heures de travail et les salaires ne changèrent point, malgré les coalitions si fréquentes des ouvriers. Le relèvement des salaires était impossible tant que les patrons trouveraient une main-d'œuvre abondante : or, il y avait beaucoup d'ouvriers sans travail.

ATELIERS DE CHARITÉ.

Les municipalités des villes industrielles ouvrirent des *ateliers de charité*, comme avaient coutume de le faire les intendants; les frais de ces ateliers devaient être supportés par les villes, dont plusieurs, comme Abbeville, Orléans, Poitiers, furent autorisées à prélever à cet effet des impôts spéciaux. A Paris furent établis des ateliers de construction; celui de Montmartre, en août 1789, employait 22 000 hommes, payés 20 sous par jour, et travaillant fort peu; puis des ateliers de filature pour les vieillards, les femmes et les enfants, furent ouverts aux Jacobins Saint-Jacques et aux Récollets du faubourg Saint-Laurent; le premier occupait 1 200 personnes, et le second, 400 à 500. Cependant beaucoup d'ouvriers restaient sans travail : c'était un danger; aussi l'Assemblée décida-t-elle, en 1790, d'éloigner de Paris les ouvriers non domiciliés; mais la municipalité, craignant une émeute, ne fit pas exécuter le décret, et les ouvriers affluèrent dans les ateliers de charité : il y en eut 19 000 en octobre 1790; 31 000 au début de 1791, 20 000 en juin. L'Assemblée inquiète décréta le licenciement des ouvriers, — les ateliers de filature furent seuls con-

servés, — et la construction de routes et de canaux dans les départements.

SITUATION IRRÉMÉDIABLE.

La crise ouvrière ne pouvait être conjurée; le chômage était irrémédiable : les industries de luxe — soierie, rubanerie, étoffes d'or et d'argent, etc. — étaient en décadence continue; celles qui avaient été atteintes par le traité avec l'Angleterre, les cotonnades, les petits lainages, la quincaillerie, etc., n'avaient pas encore eu le temps de se relever; et, d'autre part, la récolte de 1791 s'annonçant comme médiocre, les prix des denrées haussèrent de nouveau. Les ouvriers, souffrant de la cherté des vivres et de la médiocrité des salaires, diminués encore par la dépréciation des assignats, furent de plus en plus gagnés par la propagande révolutionnaire.

INTERDICTION DES ASSOCIATIONS.

L'Assemblée résolut d'abolir leurs associations, les *compagnonnages*, qui ne cessaient de se coaliser pour exiger des salaires plus élevés. En vertu du décret du 14 juin 1791, élaboré par le Chapelier, les associations sont interdites; les ouvriers ne pourront plus s'entendre pour faire hausser les salaires, ni les patrons pour les faire baisser. Le contrat de travail doit se conclure de gré à gré entre l'ouvrier et le patron. En droit, c'était l'égalité des deux parties; en fait, c'était mettre l'ouvrier à la discrétion de l'employeur, à un moment où les bras inoccupés étaient si nombreux. Défense à tout ouvrier d'en empêcher un autre de travailler; défense aussi de quitter le travail : la grève restait un délit, comme auparavant. L'Assemblée enfermait l'ouvrier dans son ancienne condition, ou même le plaçait dans une condition plus mauvaise, en abolissant les compagnonnages et les associations. Mécontents, les ouvriers s'indignèrent; ils supportaient mal que la législation leur devînt plus défavorable, à une époque de liberté générale. Ils continuèrent à s'associer; on les verra, en juillet 1791 et dans les journées révolutionnaires de 1792, manifester et combattre au premier rang.

C. L'ASSISTANCE.

L'Assemblée eut à résoudre l'éternel problème de la misère, plus grave que jamais, à cause des crises qui sévissaient et des grandes espérances que la Révolution avait éveillées. Après avoir entendu les projets de son *Comité de Mendicité*, présidé par le philanthrope la Rochefoucauld-Liancourt, l'Assemblée admit, en 1790, le principe, établi par Montesquieu, adopté par Turgot et Necker, que tout homme a droit à sa subsistance, par du travail ou des secours. Elle mit « au rang des devoirs les plus sacrés de la Nation l'assistance des pauvres dans tous les âges et dans toutes les circonstances de la vie ». L'assistance sera désormais une charge de l'État,

une institution nationale, indépendante de toute confession religieuse[1]. En proclamant l'assistance dette de l'État, l'Assemblée voulut éviter qu'elle ne fût à la charge des communes, ce qui eût entraîné une taxe des pauvres, comme en Angleterre, et beaucoup d'abus. Mais l'institution de l'assistance d'État eut pour conséquence la suppression des fondations particulières et des biens des hôpitaux : décision funeste, qui priva les hôpitaux de leurs revenus, et qui dut être rapportée plus tard.

Pour remplir ses devoirs vis-à-vis de tous les pauvres, il fallait à l'assistance, un riche budget. Les biens nationaux, qui auraient dû pourvoir à l'assistance, ne furent pas vendus et surtout ne furent pas payés tout de suite; d'ailleurs, ils ne suffirent même pas à liquider la dette et à combler le déficit annuel. L'assistance par le travail fonctionna très difficilement, et d'une manière précaire, et fut loin d'employer tous les ouvriers chômeurs. Il n'y eut point de secours à domicile. Les vieillards sans ressources furent recueillis avec les infirmes et les malades dans les hospices et les hôpitaux, qui, privés de leurs revenus par la suppression des fondations particulières et des octrois des villes, fonctionnèrent plus mal encore qu'auparavant.

V. — L'ŒUVRE FINANCIÈRE[2]

L'ASSEMBLÉE se proposa d'éteindre la dette publique, d'établir un nouveau système d'impôts et de dresser un budget sans déficit. DIFFICULTÉS.

La dette publique, en 1790, était de 4 milliards 242 millions; la dette non exigible — celle dont le créancier ne peut pas réclamer le paiement par l'État — se montait à 2 milliards 339 millions : 1 321 millions de rentes perpétuelles et 1 018 de rentes viagères; la dette exigible s'élevait à 1 902 millions; elle comprenait la dette du clergé, que l'État avait prise à sa charge, en s'appropriant les biens d'Église — 149 millions, — et les offices de magistrature et de finances, qui avaient été payés à l'État et dont il devait le rembour- LA DETTE.

1. C'était codifier et généraliser ce qui existait à la fin de l'ancien régime, où l'assistance était déjà un service public et laïcisé à côté de l'assistance de l'Église.

2. SOURCES. — Papiers du Comité des Finances, aux Arch. Nat., DVI, cités; Rapports, dans le *Procès-verbal*, réunis dans ADXVIII[c] aux Arch. Nat. *La monnaie et le papier-monnaie*, lois et documents p. C. Bloch, 1912. — Voir la note bibliographique de la p. 134.

OUVRAGES. — Stourm, *Les finances de l'ancien régime et de la Révol.*, 2 vol. 1885. Gomel, *Histoire financière de l'Assemblée constituante*, 2 vol. 1896. Minoret, *La contribution personnelle et mobilière*, 1900. Brouillard, *Les impositions extraordinaires sur le revenu*, 1910. Boidin, *La contribution patriotique*, 1910. M. Marion, *Le recouvrement des impôts en 1790* (Rev. histor., 1916).

sement, etc., au total, 1 340 millions, ensuite les emprunts à terme, 562 millions. Les intérêts de la dette exigible et non exigible s'élevaient à 232 millions, soit 6 1/2 p. 100. L'Assemblée, redoutant la banqueroute, que préconisait la contre-révolution, et encouragée, comme on verra, par Mirabeau, mit les rentiers sous la sauvegarde de la loi. Puis elle résolut de liquider l'énorme dette. Le seul moyen était d'émettre du papier-monnaie : l'État paierait ses créanciers en bons, *assignés* sur les biens nationaux, et portant intérêt — 3 p. 100 en 1790 — : ce furent les *assignats*.

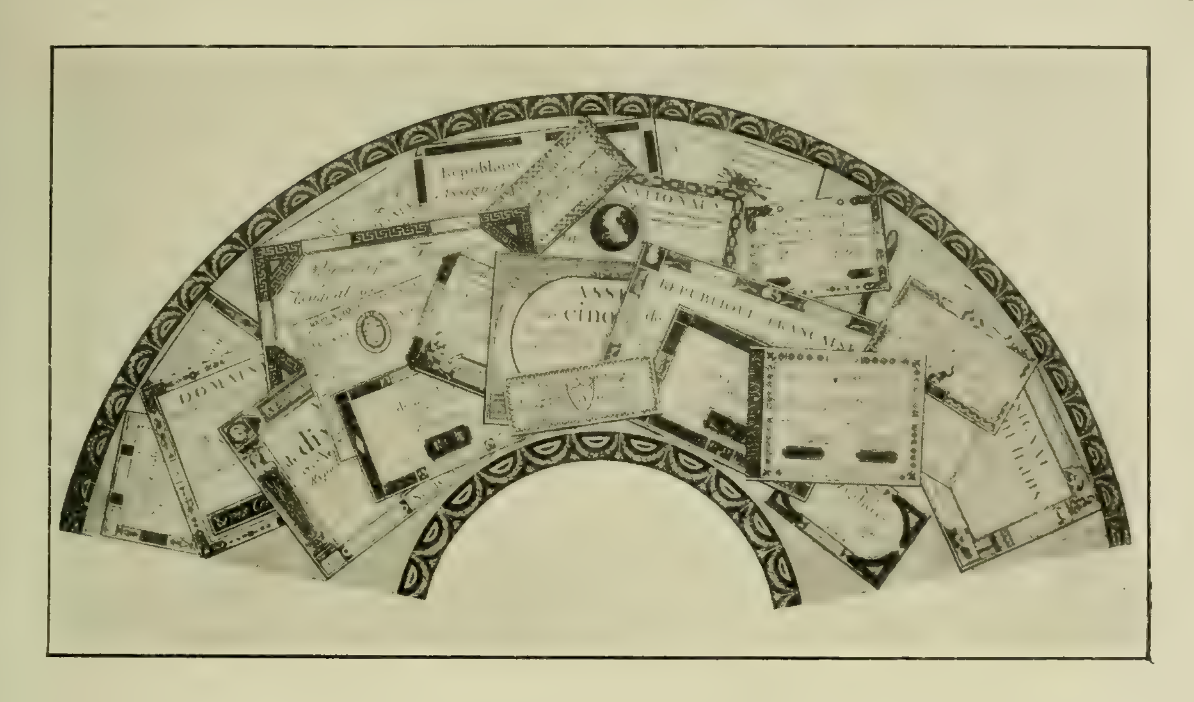
LES ASSIGNATS.

L'Assemblée, avant de mettre en vente pour 400 millions de biens ecclésiastiques, avait décrété, sans grande opposition, en avril 1790, une émission de 400 millions d'assignats. Mais, quand la majorité voulut, quelques mois après, émettre deux milliards d'assignats, du Pont de Nemours, dans l'Assemblée, Necker, Lavoisier et même Condorcet, au dehors, représentèrent que cette mesure serait funeste à l'État et nuirait à la vente des biens nationaux qui, jetés tous à la fois sur le marché, seraient dépréciés. La discussion porta sur le principe même de la création des assignats. Du Pont et d'autres soutenaient que le prix de toutes choses doublerait, puisqu'il y aurait deux fois plus de numéraire. Anson, Mirabeau, Montesquiou répliquaient que l'assignat solidement hypothéqué n'était pas un fragile papier-monnaie; que si, d'ailleurs, il perdait de sa valeur, on achèterait moins de marchandises étrangères, ce qui serait « tant mieux pour nos fabriques »; que, les signes de la richesse étant doublés, il ne s'ensuivrait pas que le prix des choses augmenterait d'autant, grâce à la multiplication des objets et à l'accroissement du nombre des consommateurs; qu'enfin il fallait un nouveau signe monétaire, à cause de la disette d'argent : « Depuis plus de vingt ans, disait Montesquiou, 10 000 terres sont à vendre, et personne ne les achète ». Enfin Mirabeau et Barnave invoquèrent les arguments décisifs : les assignats seuls permettront la vente des biens nationaux, et par suite la liquidation de la dette, la diminution des impôts, le paiement des administrateurs, l'application de la Constitution; ainsi seront ruinées les espérances de ceux qui voudraient bien que « la Constitution n'existât que sur le papier ». Les assignats seront « un instrument sûr et actif de la Révolution ».

ÉMISSION D'ASSIGNATS.

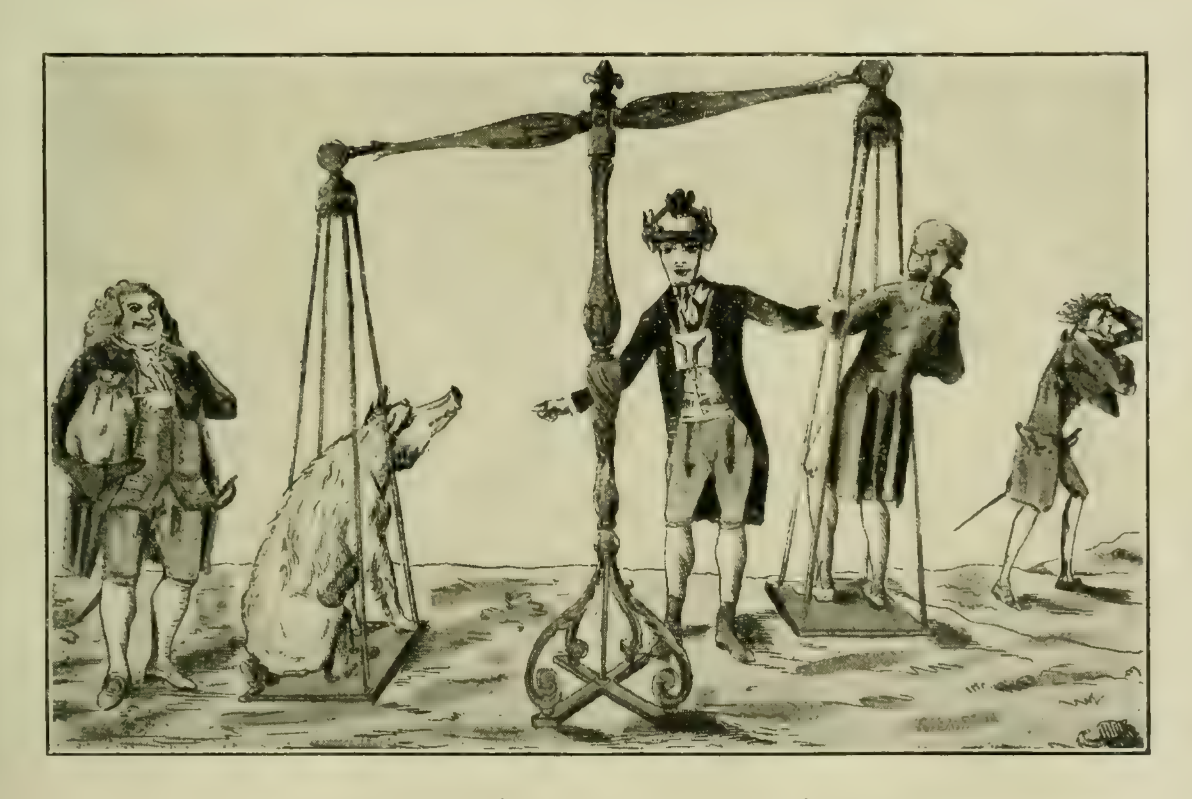
L'Assemblée décréta, le 29 septembre 1790, une nouvelle émission d'assignats; mais elle la limita à 800 millions. A la fin de 1790, il y eut en circulation 1 200 millions d'assignats. Ce papier devait être brûlé, à mesure que se vendraient les biens nationaux. Mais la facilité de créer une richesse fiduciaire était bien tentante.

LES FINANCES DE LA CONSTITUANTE



UN ÉVENTAIL D'ASSIGNATS

Eventail réunissant, en trompe-l'œil, des assignats de divers modèles, billets de caisses patriotiques, bons de secours, etc. — Gravure à l'eau-forte, coloriée. — Bibl. Nat. Est. Collection De Vinck, n° 3331.



LA BALANCE ÉLIGIBLE DU MARC D'ARGENT

Caricature d'octobre 1789, contre le décret de la Constituante, qui exige une contribution égale à 50 journées de travail, ou un marc d'argent (environ 54 fr.), pour l'éligibilité à l'Assemblée. — Bibl. Nat. Est. Collection Hennin, n° 10484.

LIQUIDATION DES OFFICES.

Il fallut renoncer à l'extinction de toute la dette publique. Pour la dette exigible, à la fin de 1791, 318 millions d'offices seulement avaient été liquidés, environ les trois huitièmes. Les charges militaires et les offices de finances, les cautionnements des officiers de finances, restés dans les caisses de l'État, les dettes du clergé devenues dettes d'État, etc., qui se montaient à 723 millions, n'étaient remboursés que jusqu'à concurrence de 472 millions. Les pensions dues aux militaires et fonctionnaires de toute sorte mis à la retraite ne l'étaient pas; la plupart n'avaient même pas été fixées; beaucoup de pensionnés étaient tombés dans la misère. A la fin de 1791, le directeur général de la liquidation évaluait à 1 103 millions les liquidations en retard. — Quant à la dette non exigible, rentes perpétuelles et rentes viagères, elle ne fut pas éteinte du tout. L'État avait préféré liquider d'abord les offices. Cette liquidation mettait entre les mains des magistrats, des officiers de finances, des hauts administrateurs, des dignitaires de la Cour et de l'armée, presque tous contre-révolutionnaires, des sommes énormes; il était à craindre qu'elles ne fussent réunies dans une caisse de contre-révolution, et c'était pour les rembourser que l'Assemblée avait exagéré les émissions de papier et déprécié les assignats. Il aurait fallu ne pas payer, mais l'Assemblée s'en tint aux engagements pris.

LE BUDGET.

Le budget continue donc à supporter la charge de 232 millions pour le service de la dette. Il supporte aussi, en l'année 1791, qui cependant ouvre une ère nouvelle dans l'organisation financière, la plupart des dépenses de l'ancien régime, et toutes celles du nouveau, en particulier les 140 millions destinés à l'entretien du culte. Grevé, pour plus de la moitié, de charges improductives, il dépasse 600 millions.

LES RECETTES.

On ne pouvait songer aux emprunts, qui eussent retardé la liquidation de la dette. D'ailleurs les emprunts, auxquels la nécessité força Necker de recourir en 1789, échouèrent. Il ne fallait pas non plus compter sur la *contribution patriotique* décrétée sur la proposition de Necker et de Mirabeau en septembre 1789, et montant au quart du revenu; elle ne procura que 5 millions, dont la moitié seulement fut versée. Il aurait été urgent de tirer d'une refonte totale et d'une meilleure répartition des impôts des recettes équivalentes aux dépenses. L'État pouvait, en toute justice, accroître les contributions, puisqu'il avait aboli sans indemnité les dîmes ecclésiastiques, les offices des magistrats, les banalités et les péages, les colombiers et le droit exclusif de chasse, et fait ainsi cadeau aux contribuables d'au moins 120 millions.

SUPPRESSION DES IMPOTS INDIRECTS.

Mais l'Assemblée commença par décréter en mars 90 la suppression de presque tous les impôts indirects [1], gabelles et taxes de consommation, qui entravaient le commerce et renchérissaient la vie. Elle suivait la doctrine des physiocrates, qui réclamaient la liberté des échanges et voulaient faire retomber tout le poids de l'impôt sur la terre, seule source de richesse et seule productrice de *produit net*. Elle voulait réaliser aussi les vœux du peuple, qui avait pris en horreur gabelles, aides et octrois, et souvent pillé et incendié les barrières des villes et les greniers à sel. Elle n'écouta point les objections de Cazalez et son apologie des impôts indirects, qui « conviennent mieux à un peuple libre, se plient à l'inégalité des fortunes, se perçoivent d'une manière simple, facile, journalière, et sans qu'on soit obligé de recourir à des contraintes toujours odieuses ». Mais c'eût été se priver d'une des principales sources de revenus; aussi l'Assemblée renonça parfois à la stricte application de ses théories et, pour certains d'entre eux, comme les gabelles, établit des taxes de remplacement.

LE NOUVEAU RÉGIME.

Restaient les impôts directs. L'ancien régime fiscal reposait sur le privilège, l'arbitraire et l'inquisition. Le nouveau établit l'égalité fiscale, et supprima, en principe, toute inquisition et tout arbitraire dans la répartition et la levée des contributions. — L'ancien régime frappait à la fois tous les revenus; la taille, la capitation, les vingtièmes portaient et sur les revenus fonciers et sur les revenus mobiliers, et les revenus mobiliers profitaient de cette confusion. Le nouveau régime distingua les diverses sources de revenus. La contribution foncière frappa les revenus fonciers; la contribution mobilière, les revenus mobiliers; enfin, les patentes, les gains du commerce et de l'industrie.

ÉVALUATION DES REVENUS.

Pour évaluer les revenus, l'Assemblée avait le choix entre trois systèmes : les déclarations des contribuables, les évaluations d'office, et les présomptions tirées des signes extérieurs de la richesse. Les deux premiers comportant l'arbitraire et l'inquisition, qu'elle condamnait, elle adopta, en principe, le troisième.

LA CONTRIBUTION FONCIÈRE.

La contribution foncière, fixée à 240 millions, et la contribution mobilière, fixée à 60, devaient être réparties entre les départements, suivant la quotité des impôts anciens, que payait chacun d'eux [2]. Ce n'était pas une solution parfaite, certaines régions dans l'ancien régime étant beaucoup trop imposées, et d'autres, comme la Bretagne, ne l'étant pas assez; mais, en l'absence d'un cadastre général, c'était

1. Sauf les douanes, l'enregistrement et le timbre.

2. Les impôts anciens étaient évalués à 487 millions, sans les sous additionnels aux taxes indirectes. Chaque département avait donc à payer les 300/487 de ce qu'il payait auparavant.

le système le plus pratique et le plus rapide[1]. Les directoires de département et de district étaient chargés de répartir les contributions entre les districts et les communes, et les municipalités, de dresser les rôles des contribuables. La contribution foncière devait être proportionnelle au revenu net des immeubles, calculé sur un nombre d'années déterminé, et la contribution mobilière, les patentes, frapper les revenus, évalués d'après un signe extérieur, le loyer.

LA CONTRIBUTION MOBILIÈRE.

Il n'était pas toujours facile de connaître le montant des loyers, qui pouvaient, au moyen de pots-de-vin et de supercheries, être estimés au-dessous de leur valeur réelle ; les capitalistes et les rentiers, déjà avantagés par l'exemption de tout impôt sur la rente, auraient pu frustrer le fisc ; aussi les baux ne devaient pas servir à l'estimation des loyers, qui serait faite à la volonté des officiers municipaux. D'autre part, les revenus présumés d'après le loyer n'étaient pas proportionnels au loyer, et ces revenus étaient frappés suivant des taux progressifs : des loyers de 1 000 et 2 000 livres représentaient, suivant la loi, des revenus de 5 000 et 12 000 livres, et payaient 266 et 1 000 livres.

COMPROMIS AVEC LES DOCTRINES.

Ainsi l'Assemblée ne suivait pas aveuglément les principes qu'elle avait posés. Elle n'appliquait pas toujours les doctrines des économistes, trop favorables aux capitalistes et aux rentiers, et trop défavorables aux propriétaires terriens. Elle frappait les revenus mobiliers, mais se contentait de leur demander, comme il était juste dans un pays surtout agricole, quatre fois moins qu'aux revenus fonciers — 60 millions au lieu de 240.

LES DIFFICULTÉS.

A l'application apparurent les difficultés de la réforme fiscale. D'abord, pour l'année 1790, il fallut se contenter de l'organisation ancienne, le temps manquant et les administrations n'ayant été créées qu'en juillet. En 1791, pour la répartition entre les districts et les communes, les directoires de département voulurent évaluer équitablement les revenus fonciers et les loyers ; mais ils furent obligés, faute de temps et de renseignements précis, d'y renoncer, et de prendre puor base « la situation ancienne des impositions ordinaires et directes telles qu'elles existaient en 1790 ». Cependant le travail n'était pas terminé en septembre 1791 ; 47 départements sur 83 avaient réparti 196 des 300 millions ; le 7 novembre, 75 départements avaient achevé la répartition de 281 millions ; le reste ne fut réparti que l'année suivante. Ensuite les officiers municipaux répartirent avec la même lenteur les contributions entre les individus.

1. D'ailleurs, les départements surchargés devaient être soulagés et recevoir une part de la réserve de 8 millions que l'Assemblée constituait sur le fonds des non-valeurs.

Sur 44 000 communes, plus de 40 000 avaient des officiers municipaux incapables ou illettrés; sans doute des auxiliaires leur furent donnés; mais les rôles des impôts de 1791 ne furent arrêtés qu'en 1792. D'autre part, beaucoup de citoyens ne mettaient aucun empressement à acquitter leurs contributions. Le receveur de Clermont-en-Beauvaisis écrivait en août 1790 : « Tant que le pouvoir exécutif ne sera pas mis en vigueur, qu'il n'y aura aucune peine contre ceux qui ne se soumettent pas à ce que la loi prescrit, les deniers ne rentreront pas... ». Et le contrôleur général Lambert se plaignait à l'Assemblée, en novembre 1790, de « l'opiniâtreté des résistances, de la connivence de plusieurs municipalités, composées de contribuables fraudeurs, de la faiblesse et quelquefois de la mauvaise volonté déterminée des gardes nationales ».

LES RETARDS.

Aussi la perception des impôts fut-elle très défectueuse. En 1790, les paysans refusèrent souvent de payer les anciennes impositions maintenues. En 1791, les anciennes impositions de 1788, 1789 et 1790 n'étaient pas entièrement acquittées; en mai 1791, plus de la moitié des impôts de 1790 était en souffrance. En octobre 1792, il y aura encore plus de 16 millions d'arriéré sur les impôts de 1790. Les nouvelles contributions foncière et mobilière de 1791 ne purent être payées par suite des retards de la répartition; en 1792, elles ne le seront que pour un tiers. Ceux des impôts indirects qui avaient été conservés diminuèrent, accusant le malaise de l'industrie et du commerce ou la négligence de l'administration [1].

Dans le passage de l'ancien système fiscal au nouveau, il y eut un moment d'anarchie. L'Assemblée avait maintenu provisoirement les anciennes impositions et remplacé la gabelle par un impôt de 51 millions. Mais le contribuable, promu citoyen, se donna la jouissance de la liberté en ne payant plus ses impôts. Il acceptait les cadeaux de la Révolution, mais entendait ne rien donner en échange. L'Assemblée, les administrations et les clubs de Jacobins prêchaient l'exactitude dans les paiements; mais la plupart des citoyens restaient sourds à ces appels qui n'étaient point appuyés par des mesures de rigueur.

LE DANGER.

Tout favorisait les contribuables, mais tout, d'autre part, concourait à la détresse de l'État. Aussi sera-t-il forcé de recourir de nouveau aux assignats, à la fin de 1791. La politique financière de l'Assemblée aura pour conséquence l'emprunt à jet continu au

1. L'enregistrement, en 1791, rapporta 38 millions, au lieu de 51; le timbre, 10, au lieu de 23; les douanes, 14 millions, au lieu de 19. De même pour les revenus des monopoles de l'Etat, les postes et messageries, les adjudications des coupes de bois, etc.

moyen de la planche aux assignats, et, par suite, la mise en vente non échelonnée des biens nationaux, qui eut pour effet fatal de les déprécier de plus en plus. Ce recours continuel au papier-monnaie eut une répercussion funeste sur toute l'économie nationale, sur les finances de l'État et même sur l'esprit public.

CONSÉQUENCES : DÉPRÉCIATION.

La grande quantité de papier-monnaie, — 1 200 millions au début de 1791, — accrue encore par des contrefaçons d'assignats incessantes à l'étranger, en Angleterre surtout, et, en France même, dans les prisons, où les faussaires habiles étaient nombreux, — augmente tout d'un coup le signe des échanges [1]; le numéraire, déjà resserré en 1789, continue de se cacher ou de disparaître, la mauvaise monnaie chassant la bonne, et les émigrés emportent leur or L'étranger en profite pour élever le change, qui ne cesse de monter à Hambourg, à Gênes, à Livourne, et atteindra 33 p. 100 en mai 1792. Aussi la dépréciation s'accentue : à Paris, en janvier 1791, l'assignat de 100 livres tombe à 91; en mai, à 85; en septembre, à 81. Dans l'Eure, où il se maintient mieux, il vaut aux mêmes époques 95, 93 et 91 livres. En septembre 1791, la perte varie, suivant les départements, de 7 à 19 p. 100; et ce n'est que le commencement de la baisse, qui se précipitera.

HAUSSE DES PRIX.

En même temps les produits, surtout ceux qu'achète l'étranger, augmentent de prix : l'aune de toile d'Abbeville, par exemple, se paie, en 1791, 40 livres au lieu de 30. Le prix des matières premières livrées par l'étranger monte aussi, par suite du change; il est vrai que la défaveur du change se corrige d'elle-même, la consommation des marchandises étrangères diminuant en France, tandis que l'Europe continue à consommer les marchandises françaises. Le prix des grains et des denrées de première nécessité, qui avait baissé en 1790, remonte à partir de l'été de 1791, à cause d'une récolte médiocre, de l'élévation du change et de la dépréciation du papier.

SOUFFRANCES DU PEUPLE.

De cette cherté générale de la vie souffrent, non pas précisément les commerçants et les industriels, qui élèvent les prix de leurs

1. Les petites transactions commerciales, le paiement des ouvriers, etc., ne sont pas facilités par les assignats. Il n'y a, en effet, que de gros assignats. Alors des *caisses civiques et patriotiques* s'établirent à Paris, à Lyon, à Bordeaux, dans beaucoup de villes. Celle de Lyon, en 1790, fondée par actions de 1 000 livres, payables en assignats de 200 à 300 livres, émettait des *mandats* de 6 livres, contre lesquels les porteurs de gros assignats pouvaient échanger leur papier. Les patrons payaient leurs ouvriers avec ces mandats; les fournisseurs les prenaient et pouvaient aller à la caisse échanger les mandats contre des assignats. Ces *mandats*, ou *billets de confiance*, devinrent inutiles par le décret du 7 mai 1791, qui ordonna la fabrication de petits assignats de 5 livres pour une valeur de 100 millions. En même temps les administrations organisaient la frappe des monnaies de cuivre; ainsi le Département de Lyon, en 1790, put fabriquer par jour pour 2 000 livres de monnaie de billon; les frais montant à 783 livres, il restait 1 217 livres de bénéfice. Beaucoup de petites transactions se firent avec la monnaie de billon, l'ancienne et la nouvelle.

produits sans augmenter les salaires, mais tous les consommateurs, surtout les ouvriers et le petit peuple des villes. Quant aux paysans propriétaires, déjà si favorisés par toutes les lois de la Révolution, ils n'ont pas à se plaindre : pouvant se suffire avec ce qu'ils produisent, ils n'ont guère besoin de numéraire; ils acceptent les assignats dépréciés en élevant le prix de leurs denrées, et ils les remettent à l'État pour payer les biens nationaux qu'ils achètent.

PLAINTES POPULAIRES.

L'assignat déprécié favorise le débiteur, le fermier, le tenancier, le locataire, qui se libère avec une valeur nominale, toute fictive, donc avec une moindre somme, en réalité. Il devient de plus en plus défavorable au créancier et au propriétaire foncier, dont les revenus tombent déjà de 20 p. 100 à Paris à la fin de 1791; il est désavantageux pour les créanciers de l'État, les fonctionnaires, les officiers et les ouvriers, qui sont tous payés en assignats. Les rapports naturels des choses sont rompus; c'est un enrichissement injuste des uns aux dépens des autres : d'où des plaintes qui iront grandissant, provoqueront des émeutes ouvrières, et rendront nécessaire une nouvelle intervention de l'État. — C'est enfin un préjudice pour l'État, à qui les impôts et les biens nationaux sont payés en assignats de plus en plus avilis.

VALEUR DE L'ŒUVRE FINANCIÈRE.

Cependant il serait injuste de juger seulement à ses résultats immédiats la politique financière de l'Assemblée. L'œuvre était inextricable. Une seule solution eût dénoué la situation, mais c'était précisément celle que repoussait la Révolution : la banqueroute générale. Et cependant le remboursement des offices, les nouvelles dépenses et l'avilissement des assignats en hâtaient fatalement l'heure. En attendant, restait une œuvre décisive et durable : l'organisation du nouveau système d'impôts.

DIMINUTION ET ÉGALITÉ DES CHARGES.

D'abord, les charges totales des contribuables étaient moins fortes; elles ne se montaient, suivant du Pont de Nemours, qu'à 587 millions, au lieu de 769[1], parce qu'il n'y avait plus ni dîmes, ni péages, ni banalités, ni justices seigneuriales, ni taxes de consommation. Puis les impôts étaient répartis entre tous les citoyens; les privilégiés payaient 36 millions, à la décharge des non-privilégiés de l'ancien régime. Légèrement modifiée, cette organisation financière établie par l'Assemblée deviendra l'une des institutions fondamentales du XIXe siècle.

CONCLUSION SUR L'ŒUVRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE.

En somme, une grande révolution économique et financière a été accomplie par l'Assemblée constituante : la propriété libérée, en

1. Le budget de l'ancien régime est un peu inférieur à celui du nouveau; mais du Pont ajoute — avec raison — au budget d'ancien régime les dîmes, les banalités, etc.

grande partie, des anciennes obligations et servitudes, établie dans sa plénitude; la division du sol par la vente des biens nationaux et le partage égal des successions; l'affranchissement du travail par la suppression des corporations; l'industrie et le commerce délivrés de toutes les entraves fiscales, encouragés par la protection; la diminution des charges publiques par la suppression des dîmes et d'une foule de monopoles féodaux; la contribution de tous les citoyens aux dépenses de l'État, à raison de leurs revenus présumés. Un essor nouveau a été imprimé à l'initiative individuelle. Mais les circonstances générales, l'insécurité politique, l'insuffisance des capitaux n'ont pas permis à l'agriculture, ni à l'industrie, ni au commerce de profiter immédiatement de toutes ces réformes.

La révolution économique et financière a transformé du tout au tout l'ancienne société. Elle a commencé la ruine, qui bientôt s'achèvera, de la puissance des anciens ordres privilégiés. Cependant l'Assemblée a gardé des ménagements pour la noblesse, en soumettant à un rachat généreux les droits seigneuriaux les plus importants et en remboursant, sans attendre, les offices militaires et judiciaires. Elle a fait peu de chose pour les paysans pauvres, et à peu près rien pour la masse des ouvriers; même les petites gens eurent à souffrir des fortes émissions de papier-monnaie, qui contribuèrent au renchérissement de la vie. L'Assemblée constituante a favorisé, privilégié les bourgeois, — industriels, commerçants, propriétaires, rentiers — et les riches paysans. Elle a fait de la bourgeoisie la première classe sociale; elle lui a donné, si l'on peut dire, la responsabilité de l'histoire qui va commencer.

Aux intérêts de ces nouvelles classes l'Assemblée a même sacrifié, dans les ventes de biens nationaux et par les assignats, les droits de l'État. Et ces classes, qui s'enrichissent rapidement, deviendront de plus en plus cupides, surtout les paysans, qui ne rêvent que de la conquête de la terre.

MATÉRIALISME ET IDÉALISME.

Ainsi la révolution économique et financière excite les convoitises, accroît l'égoïsme, favorise l'esprit d'individualisme et contrarie l'éclosion de l'esprit national. Mais le matérialisme économique ne gagnera pas la Nation tout entière; et c'est surtout parmi les bourgeois cultivés et parmi les ouvriers parisiens, vainqueurs de la Bastille, pourtant sacrifiés, que se réfugiera l'idéalisme politique.

CHAPITRE II

L'ŒUVRE POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE[1]

I. LA SOUVERAINETÉ DE LA NATION. LE DROIT DE SUFFRAGE. — II. L'ORGANISATION DES POUVOIRS : LE ROI ET L'ASSEMBLÉE. — III. L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE : LES DÉPARTEMENTS ET LES ADMINISTRATIONS LOCALES. — IV. L'ORGANISATION DE LA JUSTICE ET DE L'ARMÉE.

TOUTE la Nation voulait une Constitution qui détruisît l'arbitraire royal et la fît maîtresse d'elle-même. Commencée dès 1789, la Constitution ne fut achevée que le 14 septembre 1791, où elle fut sanctionnée et jurée par le Roi. C'est un code politique

1. Sources. — Outre la Coll. Duvergier, le Procès-Verbal de l'Assemblée, les discours (dans la Collection Camus, ADXVIIIe aux Arch. Nat., et dans les Arch. Parl.), Buchez et Roux; les papiers du Comité de Constitution DIV, aux Arch. nat.; les registres de délibérations des Conseils généraux de département et des directoires des districts, des municipalités, en général inédits, série L des Arch. départ. : voir *Inventaire* cité, et *Catal. des procès-verbaux des Conseils généraux (1790-an II)*, p. Lecestre, Imp. nat., 1891. A. Brette, *Documents relatifs à la convocation des Etats généraux*, 3 vol., et *Atlas des bailliages de 1789*; — les œuvres des philosophes, Montesquieu, Voltaire, Rousseau, Condorcet, éd. O'Connor (ajouter à cette édition le *Moniteur*, anonyme [de Condorcet], 1788, Bibl. Nat. Lb 39 626); — Statistiques des préfets, citées (pour la formation des départements). — Journaux : Le *Point du Jour*; le *Journal des Débats*; le *Moniteur*; les *Révolutions de Paris*; le *Mercure National*; les *Révolutions de France et de Brabant*; le *Journal de Paris*; le *Courrier de Provence*; le *Fouet national*; l'*Ami du Peuple*; l'*Orateur du Peuple*; le *Patriote français*; le *Mercure de France*; le *Babillard*; — la *Société des Jacobins*, p. p. Aulard; le *Club des Cordeliers en 1791*, p. p. A. Mathiez. — Correspondances de Thomas Lindet; de Duquesnoy; de Mirabeau avec la Marck. — Mémoires de Malouet, de Mallet du Pan, de Ferrières, de Dumont, cités; Rabaut-Saint-Etienne, *Almanach de la Révol.*, 1792.

Ouvrages. — Mme de Staël, *Considérations sur la Révolution*, 1816; Tocqueville, *L'ancien régime et la Révolution*; les ouvrages sur les provinces, les départements et les villes, et les biographies des Constituants, cités livre Ier, chap. II, et livre II, chap. I; L. Cahen, *Condorcet*. Egon Zweig, *Die Lehre vom Pouvoir constituant*, 1909. Redslob, *Die Staatstheorien der französischen National-Versammlung*, 1912. La formation des départements a été étudiée dans des monographies : Nord : *Aisne* (R. Hennequin, 1911), *Nord* (*Histoires de Flandre et d'Artois*, p. de Saint-Léger, Lille, 1912). — Centre : *Puy-de-Dôme* (Francisque Mège, 1874). *Allier* (Biernawski, 1909); *Cher* (Matter, 1899); *Cher* et *Indre* (Bruneau, ouvr. cité); *Haute-Vienne* (Fray-Fournier, 1909). — Sud-Ouest : *Dordogne* (Villepelet, 1908); *Ariège* (Arnaud, ouvr. cité), Rossignol, *Hist. du district de Gaillac*. — Sud-Est : *Bouches-du-Rhône*, *Hautes* et *Basses-Alpes* (Viguier, ouvr. cité); *Rhône* et *Loire* (Brossard, 1905) et Wahl, thèse citée. — Ouest : *Calvados* (Le Brethon, 1893); *Eure* (Boivin-Champeaux, cité); *Manche* (Lebaindre, 1911).

très complexe, formé de tous les décrets constitutionnels qui furent rendus, sanctionnés et exécutés à mesure de leur élaboration.

I. — LA SOUVERAINETÉ DE LA NATION. LE DROIT DE SUFFRAGE

PRINCIPE ÉLECTIF.

L'ŒUVRE politique et administrative de l'Assemblée est fondée sur ce principe de la Déclaration des droits : la souveraineté réside dans la Nation, c'est-à-dire dans l'ensemble des citoyens français. Comme les membres du souverain, trop nombreux, ne peuvent exercer le pouvoir eux-mêmes, ils sont obligés de le déléguer à des mandataires ; l'élection remplace, dans le nouveau régime, la vénalité des charges et l'hérédité ; la Couronne seule reste héréditaire. Les fonctions doivent être données aux citoyens « sans autre distinction que le mérite et le talent ». Mais à ces principes généraux l'Assemblée apporta des restrictions.

LE DROIT DE SUFFRAGE AVANT 1789.

On ne concevait pas alors le droit de suffrage comme inhérent à tout citoyen. Les philosophes et les économistes ne voulaient le donner qu'aux hommes instruits ou aux propriétaires. D'autre part, l'exercice du droit de suffrage était déjà pratiqué depuis 1787 dans les municipalités et les assemblées provinciales : la condition essentielle était le paiement d'une taille de 10 livres pour être électeur municipal, et de 30 pour être éligible. Sans doute, les élections aux États généraux s'étaient faites au suffrage presque universel, mais c'était un suffrage à plusieurs degrés, pour le Tiers État : deux degrés pour les villages et trois pour les villes[1].

CITOYENS ACTIFS.

L'Assemblée, composée en majorité de bourgeois, de curés et de nobles libéraux, imbus des idées des philosophes et des économistes et s'inspirant de l'exemple des États-Unis, ne voulait accorder les droits politiques qu'à une partie des citoyens. Dès le mois de juillet 1789, Sieyès distinguait deux classes : les « citoyens actifs », qui auraient des droits politiques complets, et les « citoyens passifs », qui jouiraient seulement des droits naturels et civils. Le Comité de Constitution proposa, le 29 septembre 1789, de prendre pour base cette distinction : il demanda que, pour être citoyen actif. il fallût, entre autres conditions, payer un impôt direct égal à la valeur de trois journées de travail. L'opposition d'une petite minorité démocrate — Robespierre, Grégoire et du Port — fut très vive. La loi, disait Robespierre, étant l'expression de la volonté générale, le suffrage doit être universel ; le suffrage censitaire est contraire à la Déclaration des droits ; il ferait dépendre la consti-

1. Voir *Histoire de France*, t. IX, I, *Avant la réunion des États généraux*.

tution de l'État du paiement d'un impôt, et, par suite, de réformes fiscales, alors qu'il ne faut consulter que les lumières des citoyens. L'abbé Grégoire s'indignait que l'on fît de l'argent la mesure de la puissance politique. « Il est temps, dit-il, d'honorer l'indigent; il a des devoirs à remplir comme citoyen, quoique sans fortune; il suffit qu'il ait un cœur français. » Mais l'Assemblée vota, à la fin d'octobre, la proposition du Comité.

CITOYENS PASSIFS. En outre, furent exclus du droit de suffrage ceux dont la volonté n'était pas libre ou considérée comme ne l'étant pas, les « serviteurs à gages », payés annuellement en argent, les gens attachés aux personnes des citoyens, valets de service, valets laboureurs, valets vignerons; puis les débiteurs insolvables, les faillis et les banqueroutiers; les fils de faillis qui n'auraient pas payé leur part des dettes de leur père; enfin les juifs.

CITOYENS ÉLIGIBLES. Pour l'éligibilité aux assemblées administratives — assemblées de département, de district et municipalités — le Comité proposa et fit admettre le paiement d'un impôt de la valeur de 10 journées de travail [1].

LE MARC D'ARGENT. Pour l'éligibilité à l'Assemblée nationale, le Comité avait proposé le paiement d'une contribution de cinquante journées de travail ou d'un marc d'argent — le marc pesait la moitié d'une livre et valait environ 54 francs —. Du côté gauche, Barère et Petion, Prieur et Mirabeau objectèrent que cette contribution écarterait de l'Assemblée future les avocats, les gens de lettres, ces premiers soutiens de la Révolution; ce décret, ajoutaient Petion et Prieur, constituerait une aristocratie, un sénat de riches. Du côté droit, quelques députés, entre autres Cazalez, s'inspirant de l'Angleterre, des États-Unis et des physiocrates, demandaient que tout député possédât un revenu foncier de 1 200 livres, afin d'écarter les commerçants, les « agioteurs », les « cosmopolites », et de rendre à l'aristocratie terrienne son influence. Finalement l'Assemblée décréta le « marc d'argent », et exigea la possession d' « une propriété foncière quelconque ».

ÉLECTIONS A DEUX DEGRÉS. En outre, l'Assemblée, par le décret du 22 décembre, établit deux degrés d'élection : les assemblées primaires [2], composées de tous les

1. Les uns, comme du Pont de Nemours, objectèrent qu'il ne fallait pas mettre d'obstacles à l'éligibilité, et qu'il valait mieux les accumuler à l'électorat. Le parti droit et les modérés, Montlosier, de Virieu, estimaient, au contraire, les obstacles insuffisants; ils soutenaient la nécessité de composer les assemblées administratives de propriétaires qui fussent assez puissants pour échapper à toute tentative de corruption du gouvernement, et pour justifier non la confiance locale, mais la confiance générale. Ils invoquaient l'exemple de l'Angleterre.

2. Au delà de 900 citoyens actifs, il y aura 2 assemblées primaires; au delà de 1500, 3 assemblées.

citoyens actifs dans chaque canton; les assemblées électorales, formées des citoyens délégués par les assemblées primaires, à raison de 1 p. 100, et payant un cens de dix journées de travail; ceux-là seraient les électeurs.

QUATRE CLASSES DE CITOYENS.

En somme, dès la fin de 1789, les citoyens étaient divisés en quatre classes : 1° les citoyens passifs, privés du droit de vote; 2° les citoyens payant une contribution directe égale à la valeur de trois journées de travail, composant les assemblées primaires; 3° les citoyens payant une contribution directe égale à la valeur de 10 journées de travail, électeurs directs, composant les assemblées électorales; 4° les électeurs payant le marc d'argent ou 54 livres, éligibles à l'Assemblée nationale. Le droit électoral était donc fondé sur la fortune des citoyens.

DIFFICULTÉS D'EXÉCUTION DU SYSTÈME.

Le système ne fut pas sans difficultés. Des municipalités demandaient ce qu'il fallait entendre par contribution directe et par journée de travail. Le Comité de Constitution et l'Assemblée leur répondirent qu'il fallait prendre pour base la journée du « simple journalier » agricole, soit à la ville, soit à la campagne, et qu'il ne fallait pas dépasser, dans les évaluations de la journée de travail, la somme de vingt sous, ni descendre au-dessous de 50 centimes [1].

STATISTIQUE DES CITOYENS ACTIFS, ÉLECTEURS.

Dès 1790 le système censitaire fonctionna pour les élections aux municipalités, aux assemblées de district et de département et aux tribunaux. D'après la statistique donnée dans le décret du 28 mai 1791, la France comptait 4 298 360 citoyens actifs sur environ 24 millions d'habitants. Deux millions de citoyens — domestiques, ouvriers de l'industrie, ouvriers agricoles — étaient exclus. D'autres, les émigrés, les indifférents, s'exclurent eux-mêmes. Des 4 millions de citoyens actifs, à peine les trois quarts étaient éligibles. Enfin étaient membres des assemblées électorales, en moyenne 500 à 600 citoyens par département : le département de Paris, le plus peuplé, possédait, en 1791, 967 électeurs; celui de la Haute-Vienne, peu peuplé, 382. Il n'y avait donc dans les 83 départements que 50 000 électeurs environ. La bourgeoisie accaparait le pouvoir.

CAMPAGNE CONTRE LE CENS.

Le système censitaire rencontra une vive opposition; plusieurs districts de Paris et les journaux démocrates, le *Journal de Paris*,

1. Le taux fixé d'abord par les anciennes municipalités pour les élections municipales de 1790 fut plus élevé que celui qui prévalut dans la suite pour les élections au district et au département. Ainsi, à Foix, peuplé de 3 670 habitants, la journée de travail fut évaluée d'abord à 20 sous, ce qui donnait 330 citoyens actifs : elle le fut ensuite à 12 sous, ce qui porta le nombre des citoyens actifs à 550. L'application des décrets fut donc assez diverse selon les régions et les moments. Il y eut une autre cause de diversité et de nouvelles difficultés d'application dans certains pays, comme l'Artois, où il n'y avait pas d'impôts directs, ceux-ci ayant été convertis en impôts de consommation, comme l'expliqua Robespierre dans un discours du 25 janvier 1790.

de Garat, les *Révolutions de France et de Brabant*, de Camille Desmoulins, le *Fouet national*, les *Révolutions de Paris* protestèrent en octobre et novembre 1789; mais l'Assemblée ne les écouta point. « Pour faire sentir toute l'absurdité de ce décret, écrivait Desmoulins, il suffit de dire que Jean-Jacques Rousseau, Corneille, Mably n'auraient pas été éligibles. »

SUPPRESSION DU MARC D'ARGENT.

La campagne se poursuivit dans les sociétés populaires et dans les journaux les plus démocrates : les *Révolutions de Paris*, le *Mercure national*, de François Robert, l'*Ami du Peuple*, de Marat, la *Bouche de fer*, de Fauchet et Bonneville. Le 30 juin 1790, Marat écrivait : « Qu'aurons-nous gagné à détruire l'aristocratie des nobles, si elle est remplacée par l'aristocratie des riches?... Pères de la patrie,... tremblez qu'en nous refusant le droit de citoyen à raison de notre pauvreté, nous ne le recouvrions en vous enlevant le superflu. » Robespierre et Condorcet réclamaient le suffrage universel. Tout ce qu'ils obtinrent, ce fut, le 27 août 1791, la suppression du marc d'argent. Ainsi le régime électoral établi par l'Assemblée constituante demeura censitaire.

LES CONTRE-RÉVOLUTIONNAIRES ET LE SUFFRAGE.

Certains contre-révolutionnaires demandèrent aussi l'élargissement du suffrage. Le 14 août 1790, après avoir déclaré que l'émigration et l'indifférence étaient les causes de l'abstention électorale d'un grand nombre de citoyens actifs, le *Mercure de France* prétendit qu'à peine existait-il 2 millions de citoyens actifs et, se fondant sur l'autorité de Condorcet, il déclarait qu'il fallait appeler « à l'exercice des droits politiques les indigents et même les femmes ». Les contre-révolutionnaires espéraient embrigader les pauvres.

RAISONS DE L'EXCLUSION DES PAUVRES.

La majorité de l'Assemblée craignit cet embrigadement; ce fut une de ses raisons d'exclure les pauvres du suffrage. Elle répugnait, d'ailleurs, à confier le droit de suffrage à tant d'illettrés. Enfin elle écouta les suggestions des intérêts bourgeois, et, pour les satisfaire, s'autorisa des doctrines des philosophes et des économistes.

II. — L'ORGANISATION DES POUVOIRS : LE ROI ET L'ASSEMBLÉE

LA MONARCHIE.

LA France était profondément monarchiste, et jamais roi ne fut plus ardemment aimé que Louis XVI, au moment où il convoqua les États généraux. Personne alors ne songeait à la République. Mais personne ou à peu près personne ne croyait que la monarchie pût demeurer en l'état où les siècles l'avaient mise. Tous les « Cahiers » en 1789 réclamaient une Constitution qui mît fin à

l'arbitraire [1], pour lui substituer en une monarchie constitutionnelle, régie par des lois fixes, et fondée sur l'accord de la Nation et de la Royauté. Mais, dans ce compromis entre la Royauté et le régime logique de la souveraineté nationale, c'est-à-dire la République, le progrès, les idées et les circonstances allaient décider en faveur de l'un ou de l'autre principe.

SÉPARATION DES POUVOIRS.

Pour lutter contre l'absolutisme, qui résultait de la réunion de tous les pouvoirs entre les mains du Roi, les réformateurs invoquaient la théorie anglaise de la séparation des pouvoirs, dont ils avaient fait, dans la Déclaration des droits, un vrai dogme. Les pouvoirs devaient être partagés : le pouvoir exécutif appartiendrait au Roi; le pouvoir législatif, à la Nation, représentée par l'Assemblée.

L'ORDRE DES DISCUSSIONS.

L'Assemblée se demanda d'abord par où elle commencerait la Constitution. Mounier l'invita, le 28 août, à établir les bases du régime : la monarchie, puis la « formation de la loi » et la sanction. Mais deux nobles libéraux influents, Castellane et Alexandre Lameth, proposèrent, comme « plus convenable », de traiter d'abord du pouvoir de la Nation, puis de la sanction royale et de l'influence du Roi sur le pouvoir législatif; ils allaient droit à la question essentielle et la plus délicate, la formation de la loi.

INFLUENCE DES CIRCONSTANCES SUR LE PLAN DU TRAVAIL.

L'Assemblée décida qu'elle délibérerait sur la sanction, avant même d'avoir arrêté l'organisation du pouvoir législatif, puis sur la constitution de ce pouvoir. C'était peu logique, sans doute, mais l'Assemblée, qui venait de décréter la Déclaration des droits et l'abolition des privilèges, désirait une prompte exécution de ces décrets essentiels, qui à eux seuls contenaient toute une révolution.

UNE SEULE CHAMBRE.

Le Comité de Constitution, qui comprenait uniquement des admirateurs de la Constitution anglaise, Mounier, Bergasse, etc., était partisan des deux Chambres : on éviterait ainsi, pensait-il, toute surprise et toute précipitation dans la discussion et la formation des lois. Mounier proposait un Sénat composé de 300 membres, âgés de plus de trente-cinq ans, possédant 10 000 livres de revenus immobiliers, élus pour six ans par les administrations provinciales. Lally se contentait de 200 sénateurs. — Sieyès, Rabaut-Saint-Étienne, Thouret, Tronchet, Target combattirent cette opinion : ils craignirent que le Sénat ne fût le refuge de l'ancienne aristocratie ou le berceau d'une aristocratie nouvelle; après avoir tant lutté pour réunir les trois ordres, disaient-ils, il serait absurde de les séparer. Rabaut-Saint-Étienne résuma leur doctrine par cette formule : « Un

1. Voir Histoire de France, t. IX, 1, p. 393.

Dieu, un Roi, une Assemblée nationale ». Le projet du Comité fut rejeté par 849 voix contre 89, le 10 septembre 1789. La minorité comprenait surtout des bourgeois, et quelques nobles et ecclésiastiques libéraux. Le parti droit avait voté en bloc contre le système anglais, qui semblait pourtant devoir lui être favorable; il préférait suivre la politique de gauche, d'accord avec la Cour, qui réservait toute sa haine aux modérés.

LE COMITÉ DE CONSTITUTION RÉFORMÉ.

A la suite de cet échec, le Comité de Constitution fut réformé : les chefs du parti anglais, Mounier, Bergasse, Champion de Cicé, Lally et Clermont-Tonnerre cédèrent la place à Thouret, Target, Tronchet, Desmeuniers et Rabaut-Saint-Étienne. La *Chronique de Paris*, le *Point du Jour*, de Barère, et le *Journal de Paris*, de Garat, approuvèrent l'Assemblée; ils répudiaient toute imitation étrangère, tous ces Sénats et ces *vetos*, originaires d'Angleterre et d'Amérique, et voulaient « une législation vraiment nationale », fondée sur « la raison et la liberté ». Ainsi, il y aura une seule Chambre. L'Assemblée vota le 9 septembre que cette Chambre serait permanente et ne pourrait être dissoute par le pouvoir exécutif; enfin, le 12 septembre, elle fixa à deux ans la durée de la législature.

LE POUVOIR LÉGISLATIF.

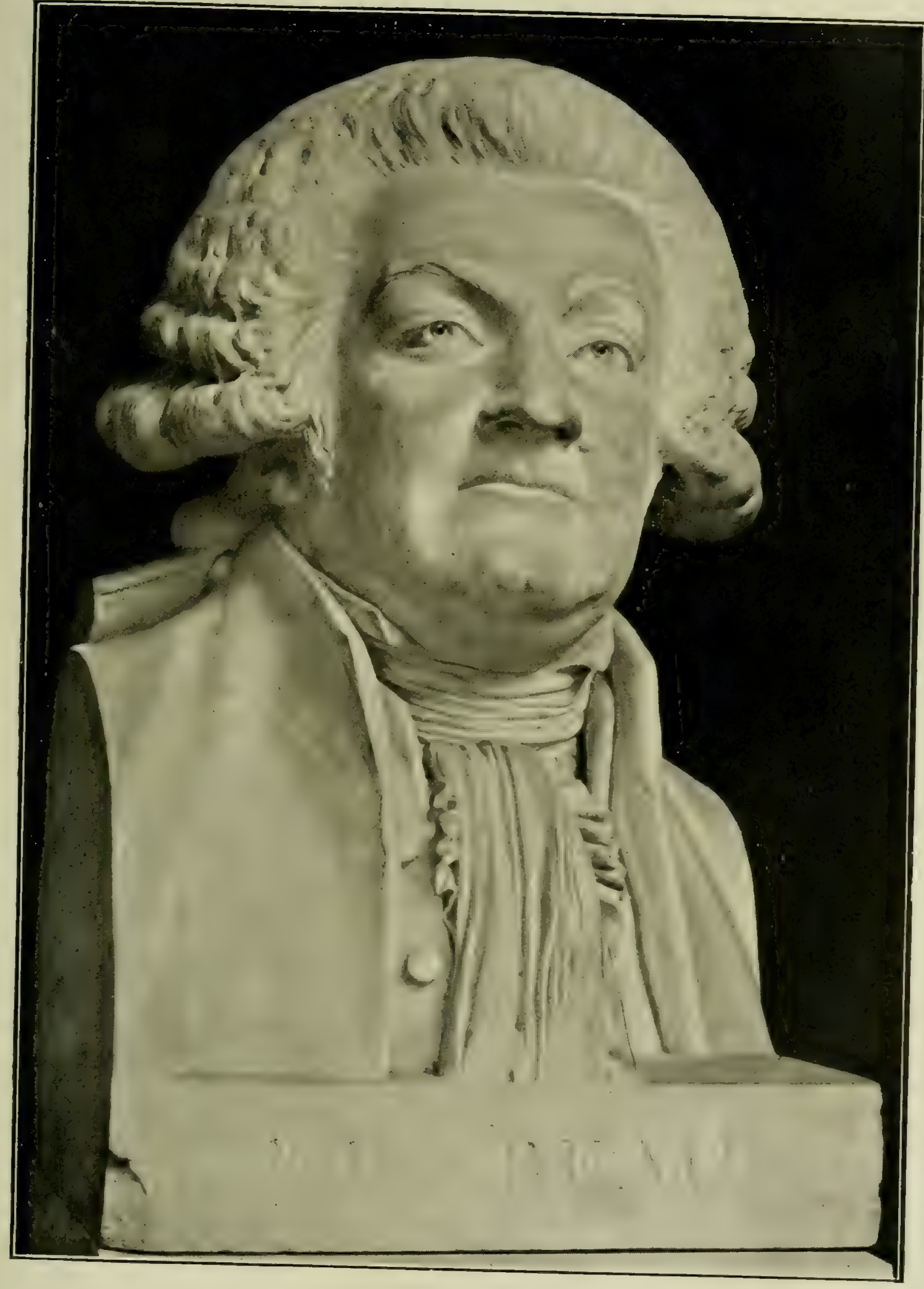
L'Assemblée exerce le pouvoir législatif : elle a l'initiative des lois. « Le Roi peut seulement inviter le Corps législatif à prendre un objet en considération. » — Elle discute les lois et les vote. La sanction du Roi serait-elle nécessaire? Quelques-uns, Sieyès en tête, voulaient refuser absolument ce droit au Roi; d'autres, parmi lesquels Mounier et Mirabeau, proposèrent que le Roi fût investi d'un droit de *veto* absolu; d'autres, notamment la Fayette, partisan en ce point de la constitution des États-Unis, n'admettaient qu'un *veto* suspensif. Mais c'eût été lui donner le pouvoir d'annuler l'Assemblée. Une campagne de presse et une vive effervescence populaire, et l'intervention de Necker, qui fit écrire par le Roi une lettre où il renonçait au *veto* absolu, firent, comme on a vu[1], décréter le *veto suspensif* pour la durée de deux législatures, c'est-à-dire pour quatre ans.

LE ROI.

L'ancienne formule en tête des lois était : « Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre ». L'Assemblée la remplaça, le 10 octobre 1789. par celle-ci : « Louis, par la grâce de Dieu et la loi constitutionnelle de l'État, roi des Français ». La loi constitutionnelle est donc le titre en vertu duquel le Roi règne sur les Français. Il le reconnaît par le serment, qu'il devra dorénavant prêter, d'être « fidèle à la Nation et à la Loi ».

1. Livre Ier, chap. III, p 86 et suiv.

MIRABEAU



Cliché Giraudon.

BUSTE DE MIRABEAU

Marbre, non signé, mais très vraisemblablement de Houdon. — Musée de Versailles, n° 4960. — Un moulage du masque mortuaire de Mirabeau est conservé au Musée de la salle du Jeu de Paume.

LES MINISTRES.

Le Roi nomme ses ministres. En vertu d'un décret du 7 novembre, il les prend hors de l'Assemblée, où les ministres ne peuvent entrer s'ils n'y sont appelés. Cette décision fut inspirée par le désir de laisser au Roi une grande prérogative, mais aussi, et sans doute davantage, par la crainte que des députés ne se vendissent à la Cour pour obtenir un portefeuille. Elle visait surtout Mirabeau, dont beaucoup redoutaient l'ambition et jalousaient la popularité. Ce fut une erreur grave que d'isoler les ministres de l'Assemblée et d'empêcher ainsi le contact régulier du pouvoir législatif avec le ministère. Le jeu de la monarchie constitutionnelle se trouva par avance faussé. L'Assemblée eut le tort de dédaigner l'expérience si souvent invoquée de l'Angleterre.

LE POUVOIR EXÉCUTIF AFFAIBLI.

Le Roi nommait, avant 1789, tous les fonctionnaires. Désormais il ne nommera plus que les ambassadeurs et les grands chefs de l'armée et de la marine. Ce sont les électeurs qui choisissent tous les administrateurs, les juges, même les évêques et les curés. Par là le pouvoir royal est singulièrement affaibli. En droit, les administrations dépendent du Roi et des ministres; en fait, elles dépendront de plus en plus de l'Assemblée. Il est à remarquer que, dans toute l'organisation administrative, le Roi n'a aucun agent qui le représente : le procureur général syndic du département, le procureur syndic du district, le procureur de la commune ne sont nullement, comme on verra, des agents du Roi.

LE DROIT DE PAIX ET DE GUERRE.

Le Roi conserve la direction des relations extérieures; il signe les traités; mais le « Corps législatif » les ratifie. Il n'a plus le droit de paix et de guerre; le décret du 22 mai 1790 l'attribue à la Nation. « La guerre ne pourra être déclarée que par un décret du Corps législatif, qui sera rendu sur la proposition formelle et nécessaire du Roi et ensuite sanctionné par lui. » « Toute déclaration de guerre sera faite en ces termes : De la part du Roi des Français, au nom de la Nation. » Les journaux patriotes, le *Point du Jour*, de Barère, l'*Orateur du Peuple*, de Fréron, le *Patriote français*, de Brissot, se félicitèrent d'un décret sans lequel « une Constitution libre » eût été minée par le « gouvernement militaire ». Mais les journaux les plus avancés et les plus clairvoyants, le *Mercure national*, les *Révolutions de Paris*, remarquaient que l'article Ier du décret, qui attribuait le droit de paix et de guerre à la Nation, était, sinon contredit, du moins singulièrement affaibli par ce même article et par tout le décret. Il faudra, pour faire la guerre, la proposition formelle et nécessaire du Roi. Le Roi a donc l'initiative. Le Roi pourra préparer la guerre; les chefs de l'armée, nommés par lui, lui obéiront; les hostilités pourront être « imminentes ou com-

mencées »; dans ce cas, que deviendra le droit de la Nation? Le Corps législatif pourra-t-il, suivant l'article 5, décider que la guerre ne devrait pas être faite, et obliger le pouvoir exécutif à « prendre sur-le-champ des mesures pour faire cesser ou prévenir toutes hostilités »? Une guerre commencée ne s'arrête pas facilement; le droit de la Nation risque de s'exercer trop tard. — En réalité, le décret du 22 mai, en esprit, sinon dans sa lettre, demeure favorable au pouvoir royal.

L'ARMÉE.

Le Roi reste le chef de l'armée, et nomme une partie des officiers supérieurs et tous les maréchaux.

LA CONSTITUTION CONTRE LE ROI.

Avant la Révolution, le Roi avait la souveraineté sans partage; il se confondait avec la patrie. Maintenant il partage le pouvoir avec la Nation, et il ne vient qu'après elle. La formule officielle est : *la Nation, la Loi, le Roi.* Bien qu'il garde encore la direction des relations extérieures et du haut commandement militaire, le Roi n'est plus, suivant l'expression de le Chapelier, que « le premier fonctionnaire public », salarié par la Nation, qui lui accorde une liste civile de 25 millions, et surveillé par elle. Le Roi diminué dans son pouvoir et son prestige; ses ministres considérés par l'Assemblée comme des étrangers et des intrus, et presque sans rapports avec elle; les administrateurs élus par la Nation, indépendants du Roi et des ministres : c'est une organisation de combat contre la royauté. Ce n'est pas encore la République, dont les Constituants prévoient les dangers; ce n'est plus la monarchie, dont ils redoutent l'influence; c'est une république bourgeoise, avec un roi : édifice sans harmonie, où la contradiction éclate partout, construit, non selon la logique et la raison, mais sous l'influence des nécessités et des craintes du moment et, comme a dit Mirabeau, « avec des pierres d'attente ».

III. — L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE : LES DÉPARTEMENTS ET LES ADMINISTRATIONS LOCALES

ORGANISATION EN 1789.

En 1789, la France était divisée, pour l'administration intérieure, en « généralités » ou intendances; pour la justice, en ressorts de parlement et en bailliages ou sénéchaussées; pour le culte, en provinces et en diocèses; pour l'armée, en gouvernements et en « commandements en chef ». Ces divisions, d'étendue très diverse, ne correspondaient point les unes avec les autres, et surtout il n'existait point entre elles de mesure commune.

LES DIVISIONS ADMINISTRATIVES.

L'administration ignorait le mot de « provinces ». Mais les provinces continuaient à vivre, avec leurs mœurs, leurs lois civiles ou

« coutumes », parfois même leur langue ou leur patois, toujours avec leur esprit propre. Cet esprit provincial s'était même réveillé avant la Révolution, et, outre les états provinciaux, qui subsistaient en Languedoc et en Bretagne, des assemblées provinciales avaient été créées en 1787 dans toutes les provinces. Beaucoup d'intendances correspondaient aux anciennes provinces — Bretagne, Languedoc, Provence, Dauphiné, Franche-Comté, Alsace, Lorraine, Flandre —; aussi l'esprit provincial y était-il resté vivace, entretenu encore par les états et les parlements. Les généralités étaient des fragments de province, comme celles de Rouen, de Caen et d'Alençon, ou des réunions de petits pays, comme celles de Guyenne et d'Auch.

Les généralités ou intendances étaient très étendues; on en comptait 32 seulement. Le siège de l'intendance se trouvait, en ce temps où les communications étaient difficiles, très éloigné des administrés; aussi l'administration était-elle lente.

L'ŒUVRE A FAIRE.

Il était nécessaire d'établir une nouvelle division du royaume qui servît de cadre simple et uniforme à l'organisation administrative, judiciaire, militaire, ecclésiastique, et à l'élection de la représentation nationale. Les Constituants voulaient faciliter les opérations électorales, rendre l'administration plus prompte et plus efficace, en la rapprochant des administrés. Ils voulaient surtout, comme le déclarait Thouret, « détruire l'esprit de province, qui n'est dans l'État qu'un esprit individuel, ennemi du véritable esprit national ». Ils se proposaient de confier l'administration à des corps élus, assez nombreux pour qu'aucun d'eux ne fût trop considérable, et qu'ils ne pussent opposer au pouvoir législatif ou exécutif à la fois « leur force d'opinion » et la force réelle de leurs masses.

Cette grande œuvre fut préparée par le Comité de Constitution, dont le juriste Thouret était l'âme.

DIFFICULTÉ DE L'ŒUVRE.

Il était bien difficile de supprimer des cadres historiques si anciens, où se conservaient de si anciennes habitudes. Cependant la royauté avait dépecé des provinces trop étendues comme la Normandie, afin de les assimiler plus facilement au reste du royaume; plus souvent elle avait réuni plusieurs pays dans une même généralité. D'autre part, un esprit national s'annonçait; il était clairement apparu dans la nuit du 4 août, où tous les privilèges de personnes et de lieux avaient été sacrifiés à la patrie, et qui avait fait éclater à tous les yeux une grande révolution morale. Profitant de l'enthousiasme général et du résultat acquis, le Comité de Constitution commença de faire table rase de tout le passé et de découper la France en figures géométriques. Le Royaume serait divisé en 80 carrés égaux de 324 lieues carrées, à partir de Paris pris comme

centre. Chacun de ces carrés ou départements serait partagé en neuf carrés égaux ou districts; et chacun de ceux-ci en neuf carrés ou cantons.

DISCUSSION. De toutes parts de vives objections s'élèvent. Le *Patriote français*, de Brissot, reproche à l'Assemblée de s'être « jetée dans un dédale géométrique et métaphysique, au lieu de suivre la nature des choses ». Dans l'Assemblée, Mirabeau demande « une division matérielle et de fait, propre aux localités, aux circonstances, et non point une division mathématique, presque idéale, dont l'exécution paraissait impraticable ». Il faut, dit-il, tenir compte de trois éléments : l'étendue, la population, la contribution. Au lieu de 80 départements il en propose 120; il tient à multiplier les assemblées électorales et les citoyens intéressés aux affaires publiques. — Thouret et Target répliquent, au nom du Comité, que la population et la contribution sont des éléments trop changeants; que 120 départements fractionneront trop les provinces et déprécieront les corps administratifs; mais ils abandonnent les 80 carrés égaux. Barnave propose la création de 80 départements environ, la délimitation de ces départements « d'après les représentations des députés de province », et l'établissement dans chacun d'eux de trois ou quatre districts au plus. L'Assemblée décrète, le 22 décembre 1789, qu'il y aura de 75 à 85 départements. Elle laissait aux discussions des hommes compétents le soin d'en fixer le nombre.

FORMATION DES DÉPARTEMENTS. L'opération fut conduite comme le proposait Barnave. Les représentants de chaque province se concertèrent entre eux et avec ceux des provinces voisines, et enfin avec le Comité de Constitution. Ce travail énorme, compliqué par les rivalités de pays et de villes, fut achevé rapidement. Le 15 janvier 1790, l'Assemblée décrétait qu'il y aurait 83 départements; le 26 février, les départements étaient délimités, nommés et constitués, avec leurs chefs-lieux, leurs districts et leurs cantons.

DÉNOMINATIONS. Les noms des provinces rappelaient les races d'hommes qui les habitaient (Bretagne, Normandie, Bourgogne, Auvergne, Gascogne), et parfois la langue qu'ils parlaient (Languedoc). Les départements tirèrent leur dénomination, non de l'histoire, mais de la nature : des montagnes qui les couvrent — Hautes et Basses-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Lozère, Jura —; des mers qui les baignent — Manche, Morbihan —; de leur situation maritime — Côtes-du-Nord, Pas-de-Calais —; des fleuves et des rivières qui les arrosent — Seine, Saône-et-Loire, Loire-Inférieure —; de la position qu'ils occupent — Nord, Finistère.

DÉLIMITATION. L'histoire, ainsi effacée, eut sa revanche dans la délimitation.

La Provence était divisée en trois départements, qui n'empiétaient point sur d'autres pays et comprenaient toute la Provence; la Bretagne, partagée en cinq départements; de même, la Normandie; etc. Si des pays étaient trop petits pour former un département, d'autres leur étaient réunis : au Velay était rattachée la région de Brioude, partie de l'Auvergne; au Quercy, une partie du Montalbanais, à l'Artois, le Boulonnais et le Calaisis; au Périgord, une partie du Limousin (Nontron), pour constituer les départements de la Haute-Loire, du Lot, du Pas-de-Calais, de la Dordogne; de même, au comté de Foix étaient réunis le Couserans et Mirepoix, pour former le département de l'Ariège, malgré l'hostilité de Toulouse et de Carcassonne, qui auraient voulu absorber le comté de Foix. A part de minuscules pays, — tels plusieurs pays pyrénéens, le Couserans, le Cominges, la Navarre, ou encore le Boulonnais et le Calaisis —, les régions naturelles, créées par la collaboration de la nature et de l'histoire, quand elles étaient suffisamment étendues, comme le Périgord et le Quercy, le comté de Foix et le Velay, ne furent pas absorbées. Les départements s'éloignaient aussi peu que possible des anciennes limites provinciales. Ils reprenaient même parfois les limites naturelles, supprimées par la constitution des généralités ou intendances[1].

INFLUENCE DES INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES.

En général, lors des discussions sur la délimitation, quand il y avait, dans des régions encore indécises entre plusieurs départements, des têtes de ponts et des nœuds de routes de grande valeur, les représentants du département qui possédait des villes importantes et de grands intérêts économiques disputèrent à leurs voisins ces positions capitales et essayèrent de les englober. Elles furent toujours attribuées au département qui l'emportait par sa population, ses intérêts et l'importance de sa représentation politique[2].

ENCLAVES.

Enfin quelques départements conservèrent sur le territoire de leurs voisins des enclaves : c'étaient des pâturages communs, appartenant à des localités qui avaient été englobées dans ces départements; ainsi, dans les Basses-Pyrénées, l'enclave au nord de Pontacq, appartenant aux Hautes-Pyrénées, et, dans la Drôme, l'enclave

1. Ainsi la « généralité » de Bourges s'étendait sur la rive droite de la Loire, englobant la Charité et plusieurs paroisses du Donziois, voisines du Nivernais, qui communiquaient difficilement avec Bourges, ou même pas du tout, en 1789, le pont de la Charité étant rompu. Le département du Cher, au contraire, s'arrête à la Loire, qui bornait, en effet, la province historique du Berri et la province ecclésiastique de Bourges.

2. Ainsi Châteaumeillant, position capitale sur la route de Bourges à la province de la Marche, fut attribuée au Cher, non à la Creuse. De même les représentants de la Haute-Garonne et Toulouse réussirent à enlever au département de l'Ariège plusieurs communes, qui étaient cependant voisines de Pamiers, mais qui se trouvaient dans le rayon d'attraction politique et économique de Toulouse.

de Valréas, appartenant à Vaucluse. Ces ilots subsistent toujours c'est la division des provinces et des « généralités » en département; qui les a fait apparaître sur la carte de France.

CHEFS-LIEUX ET DÉPARTEMENTS.

Quand il fallut déterminer les chefs-lieux des départements et des districts, les rivalités de villes se réveillèrent : dans l'Indre, entre Issoudun et Châteauroux; dans le Cher, entre Bourges et Vierzon; dans la Dordogne, entre Périgueux et Bergerac; etc. Afin de ne pas mécontenter les petites villes et les campagnes, et surtout pour humilier les grandes villes, dont l'Assemblée craignait déjà l'influence « despotique », Rabaut-Saint-Étienne, Target et Malouet firent établir un roulement du chef-lieu dans les principales villes du département. Dans le Gard, le chef-lieu alternait entre Nîmes, Alais et Uzès; dans le Jura, entre Lons-le-Saulnier, Dôle, Salins et Poligny; etc. Mais ce système de « l'alternat », qui gênait la continuité de l'action administrative, fut supprimé, le 11 septembre 1791.

CHEFS-LIEUX DE DISTRICT.

Les mêmes discussions se renouvelèrent pour l'établissement des districts. Chaque petite ville voulait être siège de district, ce qui eût entraîné une administration et un tribunal, et de fortes dépenses. Pour dédommager les villes qu'il était impossible de satisfaire, l'Assemblée leur promit un tribunal ou un collège. Mêmes difficultés pour la détermination des cantons.

Ainsi, malgré les survivances de l'esprit particulariste et les rivalités de provinces et de villes, fut achevée cette grande opération, qui cimenta l'unité nationale.

LES CORPS ADMINISTRATIFS.

L'administration est attribuée aux municipalités, aux districts, aux départements et au pouvoir exécutif.

LES MUNICIPALITÉS.

Beaucoup de publicistes auraient voulu faire des municipalités la pierre angulaire de l'édifice politique. Condorcet proposait que des communautés de 4000 habitants au moins fussent formées par la réunion de plusieurs villages. Il espérait diminuer ainsi la prépondérance des villes, développer dans les campagnes un esprit public, les libérer de l'influence des seigneurs et des curés, favoriser les œuvres de solidarité et les entreprises collectives, les travaux publics et la répartition des impôts, et procurer aux assemblées des électeurs qui, choisis dans une commune plus étendue, seraient plus éclairés. Le plan de Condorcet fut présenté par Sieyès; mais le Comité de Constitution le rejeta. Les petits villages eurent, comme ils le désiraient, chacun sa municipalité, soit 44 000 pour le royaume, et la vie municipale, intense dans les grandes villes, fut très faible ou même nulle dans les petites communes. L'Assemblée, composée d'hommes des villes, n'avait pas senti la nécessité d'organiser la vie politique dans les campagnes.

LOI MUNICIPALE (14 DÉC. 1789).

Le décret du 14 décembre 1789 constitue les municipalités. Les citoyens actifs de la commune élisent parmi les contribuables payant un impôt direct équivalant à dix journées de travail : 1° les membres du corps municipal, dont le nombre varie avec la population, 3 dans les communes de moins de 500 habitants, et 21 dans celles, comme Lyon, qui ont plus de 100 000 habitants, Paris étant excepté et recevant une organisation particulière ; 2° des notables en nombre double, tous élus pour deux ans et renouvelables par moitié. Ensemble les élus forment le conseil général de la commune. Ce conseil général n'est convoqué que pour « les affaires importantes » : acquisitions ou aliénations d'immeubles, impositions extraordinaires pour dépenses locales, emprunts, travaux, etc.[1]

Le décret faisait élire par un corps nombreux les officiers municipaux des villes, qui jusqu'en 1789 avaient été élus par un petit nombre de personnes, ou nommés par le Roi après acquisition de leur charge; et c'était un grand changement. Dans les campagnes il confirmait seulement l'édit de 1787, qui n'avait conféré l'électorat qu'aux citoyens riches ou aisés. Or, avant 1787, c'était l'assemblée générale des habitants qui élisait le syndic et qui décidait de toutes les questions importantes. « Quelle régénération ! » s'écriaient amèrement les journalistes démocrates des *Révolutions de Paris*. « Il n'est pas possible, disaient encore les *Révolutions de Paris*, de douter que l'intention des Douze Cents est que la *volonté* des municipaux, c'est-à-dire des familles riches, ne tienne lieu de la *volonté* des communes. » En somme, dans les villes et les campagnes, les pauvres étaient écartés du suffrage. — En outre, les citoyens actifs ne pouvaient s'assembler que pour élire les officiers municipaux. Ensuite ils disparaissent. Il est vrai qu'ils pourront se réunir en « assemblées particulières », et non en assemblées publiques, « paisiblement et sans armes », pour rédiger des adresses et des pétitions au corps municipal et à toutes les administrations; mais ils devront donner avis du temps et du lieu de leurs assemblées et ne pourront députer que dix citoyens. — Enfin le droit de requérir la force publique et de proclamer la loi martiale confère à la municipalité un pouvoir dictatorial, qu'elle pourra tourner, soit contre les aristocrates, afin d'affermir la Révolution, soit contre les démocrates, afin de se maintenir à l'hôtel de ville. Ainsi sont créés des organismes

1. Le corps municipal reçoit des attributions étendues : d'abord les fonctions proprement municipales, tout ce qui intéresse la commune, ses biens, son budget, ses travaux publics, ses établissements, sa voirie, etc.; ensuite des fonctions administratives générales, qui lui sont déléguées, comme la répartition et la perception des contributions directes et le versement des fonds. Enfin il a un droit de police; pour l'exercer, il possède le pouvoir de requérir la force armée, troupes de ligne et garde nationale, et celui de faire respecter l'ordre public en proclamant la loi martiale.

puissants, du moins dans les grandes villes, peu nombreuses[1], que dirigent quelques hommes, élus par environ les deux tiers seulement des citoyens, lesquels ensuite ne peuvent légalement plus rien contre eux. Les nombreux citoyens qui déjà n'acceptent pas cet état de choses trouveront par un détour — par les clubs et les sociétés populaires — le moyen d'agir fortement sur les grandes et même les moyennes municipalités.

MAIRE ET PROCUREUR DE LA COMMUNE.

Le corps municipal a pour « chef » le maire, élu à la majorité des voix par les citoyens actifs de la commune, et rééligible pour deux ans. En dehors du corps municipal est le procureur de la commune, élu pour deux ans et rééligible, mais sans voix délibérative. Il est assisté d'un substitut dans les villes de plus de 10 000 habitants. Il a pour fonction de « défendre les intérêts et de poursuivre les affaires de la communauté », d'en gérer les biens et revenus, etc.

LE DISTRICT.

L'administration du district est gérée par le conseil général — 12 membres, — et le directoire du district — 4 membres — tous élus pour quatre ans, et renouvelables par moitié tous les deux ans. Le conseil général est un corps délibérant, et le directoire a le pouvoir exécutif. Un procureur syndic, élu de même façon, suit les affaires dans l'intervalle des sessions. Les districts ont des fonctions administratives : la police, la surveillance des municipalités, à qui ils servent d'intermédiaires auprès des administrations de département. Mirabeau avait proposé de les supprimer comme inutiles, mais ils eurent cependant un rôle important : ils furent chargés de l'estimation et de l'adjudication des biens nationaux et de la répartition des impôts directs entre les communes; et c'est aussi au chef-lieu de district que se firent les élections des curés.

LE DÉPARTEMENT.

Le département est administré par un Conseil général de 36 membres, corps délibérant, dont 18 membres composent le directoire exécutif, tous élus pour quatre ans, et renouvelables par moitié tous les deux ans. Le procureur général syndic est élu pour quatre ans, et rééligible, mais pour quatre ans seulement. Il suit les affaires, avec voix consultative dans le Conseil général et dans le directoire. L'Assemblée ne voulait point donner une autorité prépondérante à un membre de l'administration qui pouvait rester huit ans en fonctions.

CONSTITUTION DES ADMINISTRATIONS (1790).

Les administrations locales furent constituées dans le premier semestre de 1790[2].

1. Les grandes villes, comme Paris, ont une organisation particulière, voir livre III.
2. Les lois ne furent pas appliquées d'une manière uniforme, ni même toujours régulièrement : la valeur de la journée de travail variait suivant les pays, et parfois, dans le même département, suivant les époques; les assemblées électorales, qui auraient dû élire en

Ainsi, intendants, états provinciaux, assemblées provinciales, tout a disparu, a fait place à des conseils délibérants et à des corps exécutifs. Par la nouvelle division du royaume, l'Assemblée avait créé l'unité territoriale; par la constitution des administrations élues de la commune, du district et du département, elle a voulu décentraliser le régime administratif. Tous ces corps élus, munis des droits de police et de réquisition, sont subordonnés en droit au pouvoir exécutif royal, mais ce pouvoir n'est représenté auprès d'eux par aucun agent. L'Assemblée se souvenait des intendants, représentants despotiques du pouvoir central. Contre l'autorité royale elle a voulu l'appui des corps élus. Au cours de la lutte entre le Roi et l'Assemblée, le 15 mars 1791, les conseils et directoires de département seront même invités « à dénoncer au Corps législatif les ordres du Roi qui leur paraîtraient contraires aux lois ». Mais il arrivera que les administrations élues désobéiront à l'Assemblée comme au Roi, s'il leur plaît, et se considéreront même parfois comme de petites républiques autonomes.

DÉCENTRALISATION ADMINISTRATIVE.

IV. — L'ORGANISATION DE LA JUSTICE ET DE L'ARMÉE[1]

« LE très grand nombre de citoyens dans les provinces, a dit Thouret, prend infiniment moins d'intérêt à la manière dont la chose publique est administrée qu'à celle dont les individus sont jugés. » Le bourgeois, le commerçant, le paysan surtout, si processif, attendaient avec impatience la réforme de la justice. Les trois « ordres » avaient demandé dans leurs Cahiers une organisation nouvelle, qui diminuât le nombre des tribunaux, rapprochât la justice des justiciables et supprimât la vénalité des offices et les « épices » des magistrats.

RÉFORME JUDICIAIRE.

Tout en décrétant que la justice serait rendue au nom du Roi, l'Assemblée établit le principe que, comme tout pouvoir, elle émane de la Nation. Elle supprima, comme on verra, les parlements et tribunaux, et décréta le recrutement de la magistrature par l'élec-

PRINCIPES.

bloc les administrateurs dans tout le département ou tout le district, se divisèrent parfois, comme dans l'Ariège, pour assurer une représentation à chaque partie du district ou du département. Mais ces irrégularités ne firent pas recommencer les élections.

1. SOURCES. — Outre les recueils des lois et les procès-verbaux de l'Assemblée, cités, voir L. Cahen et Guyot, *L'œuvre législ. de la Révol.*, 1913. *Les tribunaux civils de Paris pendant la Révol.* (1791-1800), p. p. Casenave et Douarche, 3 vol., 1905, t. Ier. *Mémoires du chancelier Pasquier*, t. Ier, 1893. Sur l'armée, voir les notes bibliographiques livre III, chap. III; livre IV, chap. Ier; livre V, chap. II.

OUVRAGES. — Outre Douarche, E. Seligman, *La justice en France pend. la Révol.*, 1912; Boncenne, *Théorie de la procédure civile*, t. Ier, 1829; Fournel, *Histoire des avocats*, t. II, 1813; Hiver, *Histoire critique des institutions judiciaires de la France de 1789 à 1848*, 1848; E. Lebègue, *Thouret (1746-1794)*, 1911. Voir aussi la note bibliogr. de la p. 126.

tion et la collaboration des citoyens à l'exercice de la justice, comme jurés. — Le jury fut institué au criminel. Il ne le fut point au civil, comme l'auraient souhaité beaucoup d'avocats et d'anciens magistrats, tels que du Port et Robespierre, qui déclaraient facile la distinction du fait et du droit, dans la législation civile, et voulaient donner à des jurés le pouvoir de décider du fait; le prudent jurisconsulte Thouret empêcha cette innovation.

LA JUSTICE CIVILE.

L'organisation judiciaire est mise, par le décret du 16 août 1790, dans les cadres de l'administration civile : le département, le district et le canton.

L'ARBITRAGE.

D'abord, « toute personne ayant le libre exercice de ses droits et de ses actions » pourra ne point recourir à la justice, « et nommer un ou plusieurs arbitres pour prononcer sur ses intérêts privés... sans exception ». Il ne sera point permis d'appeler des sentences arbitrales, sauf convention contraire des parties. Ces sentences « seront rendues exécutoires par une simple ordonnance du président du tribunal du district ».

LA JUSTICE DE PAIX.

Au canton est établi un juge de paix, assisté d'assesseurs, élus pour deux ans par les citoyens actifs, réunis en assemblées primaires, parmi les habitants âgés de trente ans et payant une contribution de dix journées de travail. Il essaie, d'abord, de concilier les parties et, s'il n'y réussit pas, il juge. « Il connaît de toutes les causes purement personnelles et mobilières, sans appel jusqu'à la valeur de 50 livres, et à charge d'appel jusqu'à la valeur de 100 livres », enfin, sans fixation de valeur, et à charge d'appel, de toutes les questions de propriété rurale — dommages, usurpations, réparations locatives, paiement des salaires — qui demandent à être jugées rapidement et sans frais.

LE TRIBUNAL.

Au district, siège un tribunal, composé de cinq juges, élus pour six ans et rééligibles, par les électeurs du district et parmi les citoyens ayant été cinq ans juges ou hommes de loi ; auprès de lui, un commissaire du Roi, nommé à vie par le Roi, chargé des fonctions du ministère public. Il juge en dernier ressort toutes les affaires décidées par le juge de paix à charge d'appel ; puis, en premier et dernier ressort, celles qui roulent sur des sommes de 1 000 livres au plus en principal ou de 50 livres en revenu. Mais, afin de ne pas établir des cours supérieures, qui eussent été des sortes de parlements, l'Assemblée décréta qu'on pourrait appeler des arrêts des tribunaux de district; elle décida que les tribunaux de district joueraient les uns à l'égard des autres le rôle de tribunaux d'appel.

LA JUSTICE PÉNALE.

La justice pénale comprend trois degrés : 1° la justice de simple

police, qui connaît des contraventions : elle est confiée à la municipalité; 2° la justice correctionnelle, qui connaît des délits : elle appartient au juge de paix; 3° la justice criminelle, qui connaît des crimes : elle est attribuée, dans chaque département, à un tribunal criminel, composé d'un président élu par l'assemblée électorale du département et de trois juges « pris chacun tous les trois mois et par tour dans les tribunaux de district ». A côté de ce tribunal est établi le ministère public, chargé de poursuivre l'accusation devant le jury; il est partagé, comme on a vu, entre deux personnages : le commissaire du Roi, nommé par le Roi, et l'accusateur public, élu par les électeurs du département d'abord pour quatre ans, puis pour six ans. Auprès du tribunal de district siège un jury d'accusation, de huit membres, qui seul a le droit de « recevoir l'accusation » et de l'admettre, — le commissaire du Roi devant être « entendu sur toutes les accusations intentées »; près du tribunal criminel de département est un jury de jugement, de douze membres, tirés au sort sur une liste de citoyens actifs, préparée par le procureur syndic [1].

TRIBUNAL DE CASSATION.

Au-dessus de tous ces tribunaux civils et criminels siège le tribunal de cassation, composé de juges élus par les assemblées électorales à raison de un par département. Le tribunal introduira l'unité dans l'application et l'interprétation des lois et cassera les jugements où il trouvera des vices de formes.

TRIBUNAUX DE COMMERCE.

Pour le commerce, sont établis des tribunaux spéciaux, dont les juges sont élus dans l'assemblée des négociants, banquiers, manufacturiers, armateurs et capitaines de navire de la ville où siège le tribunal.

PAS DE TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS.

Il n'est point créé de tribunaux administratifs. Ceux de l'ancien régime — Conseil du Roi, Chambres des Comptes, Cours des Aides, etc, — sont supprimés, et point remplacés. Le contentieux administratif, c'est-à-dire la connaissance des différends entre les particuliers et l'administration, est attribué aux directoires; le contentieux de l'impôt, à la fois aux directoires et aux tribunaux de district.

LA HAUTE COUR NATIONALE.

Enfin est instituée une Haute Cour nationale. Elle connaîtra des crimes de lèse-nation dont le Corps législatif se portera accusateur. Ses membres ou hauts jurés sont élus, au nombre de deux par département, par les assemblées électorales. La Haute Cour doit siéger à une distance d'au moins quinze lieues du Corps législatif, afin de juger sans craindre la pression du peuple de Paris. Elle sera établie à Orléans.

1. Voir plus haut, livre II, chap. 1er, *La liberté civile.*

Tous ces tribunaux furent établis vers la fin de l'année 1790 ou au début de 1791.

LE PERSONNEL JUDICIAIRE.

Les juges des tribunaux furent, en général, excellents. Les électeurs les choisirent parmi les anciens magistrats, les avocats et les hommes de loi, expérimentés et patriotes. A Paris, furent élus pour les six tribunaux civils Fréteau, Lepeletier de Saint-Fargeau, du Port, Hérault de Séchelles, Dionis du Séjour, anciens membres du Parlement; les maîtres du barreau, Treilhard, Target, Thouret, Garran de Coulon, Bigot de Préameneu, etc. Le personnel judiciaire était insuffisant, surtout à Paris : plusieurs des juges étaient déjà députés, comme du Port et Robespierre, ou occupaient d'autres fonctions. Sans doute, les suppléants qui avaient été élus pouvaient remplacer les titulaires. Mais, comme le tribunal criminel absorbait deux juges sur cinq, il n'en restait plus assez pour le tribunal civil : il fallut recourir à des gradués en droit, avocats et hommes de loi; cet expédient n'étant point autorisé par la loi, il arriva alors que beaucoup de jugements furent cassés.

OFFICIERS MINISTÉRIELS.

Les officiers ministériels étaient maintenus. Les procureurs, dont Thouret et Robespierre avaient demandé la suppression, et Tronchet et Mirabeau le maintien, subsistèrent sous le nom d'avoués. De même, les huissiers et les notaires. Mais tout le régime du notariat fut modifié, le 29 septembre 1791 : les charges de notaire seraient remboursées d'une manière équitable; à l'avenir elles ne devaient plus être vénales et héréditaires. On créa des notaires publics, en nombre limité. Ils devaient avoir vingt-cinq ans au moins. Ils seraient choisis au concours parmi les clercs de notaire ayant huit ans de pratique et exerçant déjà dans le département de leur choix. Ils seraient nommés à vie. Ils verseraient un « fonds de responsabilité », qui, de 2 000 francs dans les villages et les villes de moins de 10 000 habitants, s'élevait à 15 000 francs dans les villes de 60 000 âmes, et à 40 000 à Paris. En général les anciens notaires eurent la préférence; de sorte que, au début, il n'y eut pas de changement de personnes.

AVOCATS.

L'ordre des avocats fut supprimé, à la demande des députés avocats, comme Robespierre, qui pensaient ainsi établir la liberté de la défense et permettre à chaque citoyen de plaider pour lui-même. Les avocats, il est vrai, subsistaient, sous le nom de « défenseurs officieux »; mais ceux-ci n'étaient plus tenus à une règle, et il se glissa parmi eux beaucoup de gens incapables et malhonnêtes. La suppression de l'ordre fut désastreuse pour les plaideurs, qui ne trouvèrent plus que ces défenseurs officieux, intrigants et avides.

qui s'entendaient avec les avoués, huissiers et notaires, cupides et procéduriers à l'excès.

IMPORTANCE DE L'ŒUVRE JUDICIAIRE.

L'œuvre judiciaire n'était certes pas parfaite; mais la justice était séparée de l'administration et indépendante du pouvoir exécutif, comme en Angleterre. Fondée sur les principes de la Déclaration des droits, elle en était la garantie. Elle consolida la Révolution.

L'ORGANISATION MILITAIRE.

L'organisation militaire était tout aristocratique et monarchique. Seuls les nobles, pourvus de quartiers de noblesse, pouvaient, suivant un édit de 1781, devenir officiers du Roi. Les grades de capitaine et de colonel s'achetaient : c'étaient des « offices », analogues aux offices de judicature et de finances. Le recrutement de l'armée se faisait par enrôlement volontaire. A ce mode s'ajoutait la milice, qui obligeait au service un ou plusieurs paysans dans chaque village, sans les astreindre, d'ailleurs, en temps de paix, à la vie de caserne : la milice était abhorrée, parce qu'elle était une charge pour les campagnards, qui devaient équiper les miliciens, et surtout parce qu'elle retombait sur les plus pauvres.

Ce régime appelait de grandes réformes. L'Assemblée abolit dès le 4 août le privilège de la noblesse, puis la vénalité des grades, et promet la liquidation des offices militaires. Elle établit de nouvelles règles de nomination aux grades. Les sous-officiers seront nommés par le colonel sur une liste de candidats présentée par les sous-officiers et les capitaines. Les officiers seront nommés à l'ancienneté, au choix ou au concours; les sous-lieutenants au concours après des examens publics : « nul ne sera nommé sous-lieutenant, dit le décret du 28 septembre 1791, qu'après avoir justifié d'une instruction et d'une capacité suffisantes ». Les grades de lieutenant et de capitaine sont donnés à l'ancienneté; ceux de lieutenant-colonel et de colonel, pour les deux tiers à l'ancienneté, et pour l'autre tiers, au choix du Roi. Enfin, les six maréchaux de France sont nommés par le Roi. Le recrutement demeure le même : c'est l'enrôlement volontaire, avec tous ses abus. Du moins est-il réglementé par le décret du 9 mars 1791, qui écarte les déserteurs, les mendiants et les étrangers, et annule les engagements contractés par surprise ou violence. La durée de l'engagement est, comme dans l'ancien régime, de huit ans. On ne peut s'engager que de seize à quarante ans, et jusqu'à quarante-cinq ans en temps de guerre.

AUCUNE RÉFORME PROFONDE.

L'Assemblée rejeta toutes les réformes profondes. Elle n'établit pas, malgré les demandes réitérées de Dubois-Crancé, la con-

scription, qui eût donné à la France une armée nationale, mais qui eût été mal vue de la bourgeoisie et même des paysans, hostiles à la milice. Elle ne licencia point le corps des officiers comme elle licencia le corps des juges. Dans une Europe armée, inquiète, et prête — du moins elle le craignait — à intervenir dans les affaires intérieures de la France, elle recula devant une réorganisation totale, qui demandait beaucoup de temps et une époque tranquille. Elle se contenta, on le verra, d'appeler les volontaires de la garde nationale, elle obligea au serment les officiers et les soldats, et fit un *Code des délits et des peines militaires.* Elle décréta : « La force publique est essentiellement obéissante. Nul corps armé ne peut délibérer. »

FORCE DE L'ARMÉE.

En 1791, l'armée de ligne compte 110 000 hommes d'infanterie et 30 000 de cavalerie. Parmi ces troupes, il y a 26 000 étrangers — Suisses, Allemands, etc.

GARDE CONSTITUTIONNELLE.

L'Assemblée donne une garde au Roi : c'est la « garde constitutionnelle », qui remplace la maison du Roi : payée par le Roi sur sa liste civile, elle doit se composer de 1 200 hommes à pied et de 600 à cheval, choisis par le Roi dans l'armée ou dans la garde nationale.

GENDARMERIE.

La gendarmerie nationale, qui remplace la maréchaussée, est composée d'hommes de plus de vingt-cinq ans, ayant fait « au moins un engagement sans reproche dans les troupes de ligne », et nommés par le directoire du département, sur une liste de cinq hommes présentés par le colonel commandant la division. Elle devra être portée, d'après le décret du 16 janvier 1791, jusqu'à 7 455 hommes.

GARDE NATIONALE.

A l'armée de ligne se juxtapose la garde nationale. Née spontanément dans les villes en 1789, elle ne fut organisée d'ensemble que le 29 septembre 1791. Sauf « dans les villes considérables », elle ne peut être recrutée par commune; elle doit l'être par district et par canton. Elle se compose, en principe, de citoyens actifs; mais les citoyens passifs qui y ont déjà servi sont maintenus. « Les officiers sont élus à temps et ne peuvent être réélus qu'après un intervalle de service comme soldats. » Les gardes nationaux sont revêtus de l'uniforme : habit bleu de roi, veste et culotte blanche; leurs drapeaux tricolores portent l'inscription : *Le peuple français. La liberté ou la mort.* La garde nationale élit ses officiers. Elle est à la réquisition des autorités constituées. — Pour les grandes villes il existe une organisation spéciale. Paris a une garde, composée de six légions à dix bataillons chacune, — 31 000 hommes et 120 canons, — et un commandant général élu. L'ensemble des gardes nationales forme une armée de deux à trois millions de citoyens actifs, dis-



LA FAYETTE, COMMANDANT DE LA GARDE NATIONALE

Le général porte l'uniforme de la Garde Nationale : habit bleu de roi avec épaulettes d'or, veste et culotte blanches, chapeau à plumet blanc et à cocarde tricolore. Derrière lui, son cheval tenu par un jeune nègre : à droite, les bataillons de la Garde massés sur le Champ de Mars; au fond, le Dôme des Invalides. — Peinture anonyme. Musée Carnavalet.

persée dans toutes les communes de France : elle fournira, en 1791, des volontaires à l'armée[1].

LE DANGER.

Il y a ainsi deux armées : l'armée de ligne, — la vieille armée royale, — et la garde nationale. Elles ont une composition et un esprit tout différents. D'autre part, dans l'armée de ligne, le Roi n'a plus le pouvoir absolu; il ne nomme qu'aux grades les plus élevés; mais, par goût et par la force même des choses, il ne choisit que des aristocrates, comme le lieutenant général marquis de Bouillé, commandant en chef de la place de Metz. Aussi, entre officiers, de plus en plus aristocrates, et soldats, de plus en plus démocrates, les dissensions sont-elles fréquentes : à la fin de 1789 et surtout en 1790 les révoltes éclatent dans de nombreuses garnisons, à Nancy, à Lille, à Brest, à Marseille, etc. D'autre part, beaucoup d'officiers, mécontents, émigrent. L'armée est atteinte dans sa discipline et dans sa force. Ainsi la dualité déjà existante — armée et garde nationale — est encore aggravée par la dissension qui gagne de plus en plus l'armée de ligne elle-même. C'est un grand danger pour la Nation. Cette dualité subsistera jusqu'à la chute de la royauté.

1. En principe, tous les citoyens actifs et leurs fils âgés de dix-huit ans font partie de la garde nationale (Décret du 12 août 1790). Or, on a vu qu'il y a plus de 4 millions de citoyens actifs. Mais, comme dans ce nombre sont compris les citoyens âgés ou empêchés de servir, il faut le réduire sensiblement. D'autre part, l'organisation définitive des gardes nationales ne se fit pas partout en même temps. Il y avait, dès 1790, 6 000 gardes nationaux dans le district de Louhans; il y en eut, mais seulement en 1793, 7 500 dans celui de Gaillac. On ne peut donc pas donner de chiffres absolument exacts pour une époque.

CHAPITRE III

L'ŒUVRE RELIGIEUSE ET MORALE

I. LA RÉFORME ET LA SUPPRESSION DES ORDRES RELIGIEUX. — II. LE CLERGÉ SÉCULIER ET LA CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ (12 JUILLET 1790).

LE CLERGÉ EN 1789. EN 1789, l'Église de France est très puissante. Elle possède une grande richesse foncière et mobilière; elle tient les registres de l'état civil; elle occupe encore une grande place dans la direction de l'assistance, qui tend à devenir une institution d'État, et elle garde presque toute l'éducation. Mais son rôle social et son prestige

1. SOURCES. — *Almanach royal de 1789. Procès-verbal de l'Assemblée.* Recueil des discours sur l'Eglise dans la collection AD XVIII, aux Archives Nationales. Lecestre, *Abbayes, prieurés et couvents d'hommes en France. Liste générale d'après les papiers de la Commission des Réguliers en 1768,* 1902. P. Theiner, *Documents inédits relatifs aux affaires religieuses de la France, 1790-1800,* 2 vol., 1858. *Lettres de Pie VI, de Louis XVI et d'évêques,* parmi les pièces de l'*Armoire de Fer,* imprimées par la Convention. Recueil AD XVIII°, t. 217, aux Archives Nationales. Aulard, *La Révolution française et les Congrégations* (documents), in-16, 1903. H. Monin, *Paris en 1789* (Coll. des documents publiés par la Ville de Paris). Robinet, *Le mouvement religieux à Paris pendant la Révolution,* 2 vol. (dans la même collection).— *Journal ecclésiastique* de l'abbé Barruel. *Nouvelles ecclésiastiques. Moniteur,* etc. — *Mémoires sur Pie VI et son pontifical,* 2 vol., an VII. *Correspondance de le Coz,* t. I, p. p. le P. Roussel, 1900. *Mémoires de l'Internonce à Paris* (*Mgr de Salamon*) (*1789-1801*), 1890. *Corresp. secrète de l'abbé de Salamon avec le card. de Zelada* (*1791-1792*), p. p. le Vte de Richemont, 1898. *Mémoires de Grégoire,* p. p. Carnot, 1840, t. I. Durand de Maillane, *Histoire apologétique du Comité ecclésiastique,* 1791. G. Bourgin, *La France et Rome de 1788 à 1797* (doc.), 1909.

Les documents encore inédits sont plus importants que les imprimés. Voir le catalogue dressé par le Grand, *Les sources de l'histoire religieuse aux Archives Nationales,* 1914. Les papiers du *Comité ecclésiastique de la Constituante,* Arch. Nat., DXIX, comprennent cent trois cartons (il n'y a pas de procès-verbaux); ils contiennent beaucoup de statistiques, de lettres de particuliers, de municipalités, de directoires, et de réponses du Comité. Il faut y ajouter ceux des *Comités des Recherches et des Rapports.*

OUVRAGES. — 1° Catholiques : Abbé Barruel, *Histoire du Clergé pendant la Révolution,* 1794. Abbé Jaeger, *Histoire de l'Eglise de France pendant la Révolution,* 1852. Abbé Guettée, *Histoire de l'Eglise de France...,* 1857. L. Sciout, *Histoire de la Constitution civile du Clergé,* 4 vol., 1872, t I et II. Biré, *Le Clergé de France pendant la Révolution,* 1901. Abbé Sicard, *Les Evêques avant et pendant la Révolution,* 3 vol., 1898. P. de la Gorce, *Histoire religieuse de la Révol.,* t. I[er], 1909. — 2° Protestants : Edm. de Pressensé, *L'Eglise et la Révolution française,* 1864, 3° éd., 1890. Edgar Quinet, *Histoire de la Révolution* (longue étude sur la Constitution

ont diminué. L'esprit religieux s'est affaibli dans l'Église et chez les fidèles; les ordres religieux tombent en décadence; partout s'engagent des conflits, entre le haut et le bas Clergé séculier et régulier. La démocratie cléricale des desservants à portion congrue et des moines, mécontente de son sort et imbue des idées d'égalité et de liberté, s'agite; elle réclame la suppression du Concordat et l'élection des évêques et des curés par le peuple et le Clergé; elle réclame même la nationalisation des biens ecclésiastiques et la suppression des ordres religieux. Une très grande partie de la Noblesse et du Tiers État expriment les mêmes vœux.

RÉFORMES ET PROJETS AVANT 1789.

Pour opérer la réforme de l'Église, l'Assemblée se fonda sur des précédents monarchiques. Le Roi avait supprimé les jésuites en 1764, tous les États de l'Europe occidentale avaient fait de même, et enfin le pape avait aboli l'ordre en 1773; le Roi avait liquidé, de 1768 à 1780, les biens de neuf congrégations en pleine décadence. Elle rencontrait surtout des exemples à l'étranger : en Autriche, Joseph II avait aboli les ordres religieux, confisqué leurs biens, établi le mariage civil; en Allemagne, au Congrès d'Ems, en 1786, le haut Clergé rhénan avait été sur le point de rompre avec Rome et de créer une Église allemande indépendante; en Italie,

civile). — 3° Non confessionnels : Debidour, *Histoire des rapports de l'Eglise et de l'Etat de 1789 à 1870*, 1898. E. Champion, *La séparation de l'Eglise et de l'Etat en 1794. Introduction à l'histoire religieuse de la Révolution*, in-16, 1903. A. Gazier, *Etudes sur l'histoire religieuse de la Révolution*, 1887. A. Mathiez, *Rome et la Constituante*, 1910. Ch[ne] Pisani, *Répertoire biographique de l'épiscopat constitutionnel*, 1907. Ph. Sagnac, *La Constitution civile du Clergé* (Revue du mois, 1912).

TRAVAUX SPÉCIAUX. — Chassin, *Les Cahiers des Curés en 1789*, in-16, 1882. A. Mathiez, *Contributions à l'histoire religieuse de la Révolution*, in-12, 1906. Aulard, *Etudes et Leçons*, 5e série, in-16, 1906 (les origines de la séparation). Abbé Misermont. *Le serment à la Constitution civile du Clergé...*, 1917. Pisani, *L'Eglise de Paris, pendant la Révolution*, t. I, 1908. Abbé Delarc, *L'Eglise de Paris pendant la Révolution*, t. II et III, 1897. — Une foule d'histoires ecclésiastiques régionales ont paru (Voir le *Répert.* annuel de la Revue d'hist. mod. et le *Répertoire* de Pisani). EST : Sauzay, *Histoire de la persécution révolutionnaire dans le Doubs*, 10 vol. in-16, 1861. Abbés Baugey, Muguet et Chaumont, *La persécution religieuse en Saône-et-Loire*, 1898-1903. Abbé E. Martin, *La persécution et l'anarchie religieuse en Lorraine*, 1903. Lahache, *La persécution révolutionnaire dans les Vosges*, 1899. MIDI : Abbé Laugier, *Le schisme constitutionnel et la persécution religieuse dans le Var*, 1898. Ch[ne] Saurel, *Histoire religieuse du département de l'Hérault pendant la Révolution*, 1894. OUEST : Tresvaux, *Histoire de la persécution révolutionnaire en Bretagne*, 1845. Lallié, *Le diocèse de Nantes pendant la Révolution*, 1893. NORD : Abbé Lesueur, *Le Clergé Picard et la Révolution*, 2 vol., 1905. Deramecourt, *Histoire du diocèse d'Arras pendant la Révolution*, 2 vol. 1884-87. Ed. Fleury, *Le Clergé de l'Aisne pendant la Révolution*, 1853. Voir plusieurs articles de C. Richard et de Sagnac dans les Annales de l'Est et du Nord et dans la Revue du Nord. — BIOGRAPHIES : Gendry, *Pie VI et son pontificat*, 2 vol., 1906. Frédéric Masson, *Bernis*, 1884. Le P. Roussel, *Un évêque assermenté, Le Coz*, 1904. Perrod, *X. Moïse, évêque du Jura*, 1905. De Charmasse, *Gouttes, évêque de Saône-et-Loire*, 1898. A. Durand, *J.-B. Périer, évêque du Puy-de-Dôme*, 1903. J. Delmas, *Thibault, évêque du Cantal* (Auvergne historique, 10e année). Cochard, *Bernier, évêque d'Orléans*, 1901. B. de Lacombe, *Talleyrand, évêque d'Autun*, 1902. Gautherot, *Gobel* (Révolution française, 1904). Hémon, *Audrein*, 1903. Champagne, *Nicolas Bonnet, évêque d'Eure-et-Loir*, 1902. Compléter par la bibliogr. de Pisani et le *Répertoire* de Brère et Carion.

1. *Hist. de France*, t. IX, I, livre III, chap. II (*Le Clergé*) et livre V, pp. 395-498.

le Concile de Pistoie avait menacé la papauté presque dans son propre domaine.

I. — LA RÉFORME ET LA SUPPRESSION DES ORDRES RELIGIEUX

LES ORDRES ET LES CONGRÉGATIONS EN 1789.

LA question des ordres religieux se posa dans l'Assemblée, à propos de la nationalisation des biens ecclésiastiques, dès 1789.

A côté du Clergé séculier vivaient des ordres religieux et des congrégations : les premiers, bénédictins, dominicains, etc., prononçaient des vœux perpétuels; les congrégations, dispensées de ces vœux, obéissaient à des règles, et se vouaient à la charité, à la science ou à l'éducation : oratoriens, prêtres de la Doctrine chrétienne, frères des Écoles chrétiennes, lazaristes, sulpiciens, etc. En 1789, tandis que les ordres religieux étaient en pleine décadence, plusieurs congrégations, comme les oratoriens, les prêtres de la Doctrine chrétienne, avaient eu un regain de prospérité, après l'expulsion des jésuites Mais chez tous, ordres et congrégations, l'édit de 1768, qui reculait à dix-huit ans pour les filles et à vingt et un pour les hommes l'âge des vœux, et l'esprit du siècle, se répandant partout, arrêtèrent les vocations même dans les pays les plus catholiques. Dans les régions qui devaient former le département du Nord, de 1768 à 1789, le nombre des religieux avait diminué d'un quart.

L'ASSEMBLÉE ET LES ORDRES RELIGIEUX (OCTOBRE 1789).

L'Assemblée ne s'occupa que des ordres d'hommes et de femmes qui prononçaient des vœux perpétuels.

Ces ordres se divisaient en deux classes : les ordres mendiants — carmes, cordeliers, capucins, dominicains ou jacobins, augustins, récollets, minimes; — et les ordres non mendiants, bénédictins, chartreux, etc. D'après Treilhard, il y avait 17 000 religieux, mais ce nombre doit être inférieur à la réalité. Les religieuses — augustines, clarisses, carmélites, visitandines, ursulines, etc. — étaient plus nombreuses. Le sort des ordres fut discuté dès le mois d'octobre 1789.

LE COMITÉ ECCLÉSIASTIQUE EN 1789.

Le Comité ecclésiastique, créé le 12 août 1789, était chargé de présenter un rapport. Mais les quinze membres qui le composaient n'étaient pas d'accord. Les ecclésiastiques, en particulier le président, l'évêque de Clermont, de Bonnal, étaient opposés aux réformes profondes, telles que la suppression des vœux, que désiraient les laïques, comme Treilhard et Lanjuinais.

Pour faire cesser ces divergences et arriver à un résultat, l'Assemblée prit le parti de modifier la composition du Comité en y introduisant, le 7 février 1790, quinze nouveaux membres, tous réformateurs : des ecclésiastiques, le chartreux Dom Gerle, les curés Expilly, Massieu et Thibaut, et des laïques, le marquis de la Coste et du Pont de Nemours, qui s'étaient déclarés hautement pour la vente des biens d'Église. EN 1790.

SUPPRESSION DES ORDRES RELIGIEUX (13 FÉVRIER 1790).

A l'Assemblée, les patriotes la Rochefoucauld-Liancourt, Barnave, Petion, demandaient la suppression totale des ordres; quelques-uns, surtout Grégoire, rappelant les services éminents rendus par plusieurs ordres célèbres aux lettres, aux sciences, aux arts et à l'éducation, s'efforçaient de limiter le désastre; les membres du haut Clergé s'opposaient à toute suppression. Il fallait que le côté droit sentît la partie tout à fait perdue pour qu'il se prêtât à une diversion capable de déchaîner le fanatisme. Le 13 février, à la suite d'une profession de foi rationaliste de Garat l'aîné, l'évêque de Nancy s'empressa de déposer une motion « tendant à ce qu'il fût préalablement reconnu que la religion catholique, apostolique et romaine est la religion nationale ». Les patriotes Lameth, Menou, déjouèrent cette manœuvre : l'Assemblée déclara qu'elle avait le plus profond respect pour la religion, mais repoussa la motion du Clergé, qui eût déchaîné la guerre religieuse. Les « vœux solennels » et « les ordres et congrégations réguliers dans lesquels on fait de pareils vœux sont supprimés ». Les religieux auront la liberté de sortir du cloître, « en faisant leur déclaration devant la municipalité du lieu »; ils recevront une pension convenable. Ceux qui voudront continuer la vie claustrale devront se retirer dans les maisons qui leur seront indiquées. Aucun changement « à l'égard des maisons chargées de l'éducation publique et des établissements de charité ». Les religieuses pourront rester dans leurs couvents, en particulier dans les maisons d'éducation publique et de charité.

LES POUVOIRS ECCLÉSIASTIQUES.

L'Assemblée fixa les pensions suivant les ordres et l'âge des religieux. Les religieux des ordres mendiants recevront 700 livres, jusqu'à l'âge de 50 ans; 800 livres, jusqu'à 70 ans, et 1 000 livres au delà de cet âge. Les non mendiants, beaucoup plus riches, obtiennent 900, 1 000 et 1 200 livres, soit, au maximum, le traitement des curés de campagne. Quant aux jésuites, dont la pension n'avait d'abord été fixée qu'à 400 livres, ils furent mieux traités, à la suite d'une intervention de Robespierre en faveur de ces « victimes du despotisme » : ceux qui résident en France, s'ils ne possèdent un revenu égal à celui des religieux, recevront le complément de cette somme; les frères lais auront 300, 400 et 500 livres, suivant l'âge.

ACCUEIL FAIT A LA LOI.

Les religieux accueillirent différemment les réformes. Beaucoup d'entre eux, qui, touchés de l'esprit du siècle, avaient réclamé leur liberté, se plaignirent des médiocres avantages accordés. Les religieux des ordres non rentés auraient volontiers renié leur qualité de mendiants pour recevoir une pension plus forte. D'autres demandèrent que tout religieux pût se retirer avec son mobilier, afin de payer ses dettes.

L'ASSEMBLÉE FAVORISE L'EXODE DES COUVENTS.

Mais la plupart, surtout les vieillards, habitués à leur couvent, moins atteints que les jeunes par l'esprit du siècle, ne partirent point. Si quelques maisons se vidèrent tout d'un coup, il n'y eut point de sortie en masse. Les calculs de l'Assemblée se trouvaient déjoués. Alors l'Assemblée décrète que les religieux restés dans leurs couvents peuvent continuer la vie commune; mais que, s'ils sont moins de vingt, ils devront être réunis à des religieux d'autres ordres, dans des maisons dont le supérieur et l'économe seront élus sous le contrôle des officiers municipaux.

PROTESTATIONS.

Les religieux protestèrent. Dans le Tarn, sur 144, 119 demandèrent à continuer la vie commune de leur ordre, sans être obligés de cohabiter avec des religieux d'un ordre différent. Mais l'Assemblée n'écouta point leurs doléances.

L'EXODE (1791).

Alors, pendant l'année 1791, les couvents d'hommes se vidèrent. Dans le Doubs, 196 religieux sur 266 sortirent; à Lyon, 147 sur 241; dans les Landes, 59 sur 191. Dans le Nord, la grande majorité se retira.

LES MOINES DANS LA VIE CIVILE.

La plupart des moines rentrèrent donc tout d'un coup dans la vie du monde. Les uns continuèrent de cultiver les lettres, les sciences et les arts, se firent professeurs, précepteurs, directeurs de bibliothèques. Beaucoup, après avoir prêté serment à la Constitution civile du Clergé, furent, comme on verra, élus curés ou vicaires. D'autres devinrent administrateurs de département ou de district. Quelques-uns s'engagèrent dans les gardes nationales. D'autres, enfin, continuèrent de vendre, pour le plus grand profit de leur communauté, l'eau de mélisse des carmes ou le sucre d'orge de l'abbaye de Moret.

LES COUVENTS DE FEMMES.

Les couvents de femmes résistèrent aux décrets et aux vœux des patriotes. Les supérieures tinrent secrètes les lois de l'Assemblée et ne consultèrent pas les religieuses. Il ne sortit presque personne de ces maisons où ne pénétraient point les idées du dehors. Ni les attaques ni la persuasion ne purent rien contre elles. La terreur seule vint à bout de quelques-unes, qui se retirèrent dans leur famille, se marièrent ou se placèrent comme domestiques. La plupart restèrent; elles ne sortiront en masse qu'en 1792.

En somme, l'Assemblée réussit à supprimer en grande partie le Clergé régulier, et commença la vente des biens considérables qu'il possédait. Elle rencontra même dans nombre de religieux, depuis longtemps imbus de l'esprit du siècle, des partisans résolus de son œuvre : le chartreux Dom Gerle, les oratoriens Daunou et Joseph le Bon seront au premier rang des patriotes.

SÉCULARISATION PARTIELLE.

II. — LE CLERGÉ SÉCULIER ET LA CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ

BUDGET DE CULTE

L'ASSEMBLÉE décréta ses réformes sans aucun plan d'ensemble, au gré des circonstances. Elle abolit, en août 1789, les dîmes ecclésiastiques, sans indemnité, mais elle s'engagea à « subvenir par d'autres moyens aux frais du culte... ». Lorsqu'elle eut mis « à la disposition de la Nation » les biens ecclésiastiques, le 2 novembre 1789, elle décréta encore que c'était à la charge d'acquitter les frais du culte. Elle déclara même, le 13 avril 1790, qu'elle mettait les dépenses du culte « à la première place des dépenses publiques ».

LA DOTATION.

Le 10 avril 1790, au nom du Comité des dîmes, Chasset déclare que « les frais du culte, comme de l'armée, sont imposés à tous au moyen d'une contribution générale ». Ils le seront donc à tous les citoyens, même aux protestants et aux juifs, dont les cultes, seulement tolérés, ne seront point salariés; même à ceux qui, nés catholiques, ne pratiqueraient point leur religion. Cet impôt sera inférieur à la valeur des dîmes. Au bout de quelques années, le budget du culte, allégé du paiement d'un grand nombre de pensions, descendra de 140 millions à 65.

L'ADMINISTRATION DES BIENS ECCLÉSIASTIQUES.

Quand la question de la vente des biens se posa, les évêques et les gros bénéficiers demandèrent que l'administration en fût laissée au Clergé. Ils s'efforçaient de prouver que les dépenses du culte seraient supérieures aux ressources que la Nation pensait tirer de la vente. L'administration des biens par les municipalités et les départements serait, disaient-ils, très coûteuse à l'État; d'autre part, le Clergé, désormais salarié, y trouvait moins de garanties que dans une dotation foncière. — La majorité des curés demandèrent seulement qu'une partie des biens fût réservée aux curés de campagne qui deviendraient des initiateurs du progrès agricole. Ils craignaient que le budget du culte ne fût un jour supprimé par un vote d'Assemblée. Ils redoutaient aussi, s'il était constitué tout entier en argent, une baisse dans la valeur du numéraire. — Mais les partisans de la vente totale étaient nombreux. Il faut, disaient Treilhard

et Rœderer, pour ruiner le Clergé comme corps politique, pour « effacer jusqu'à l'idée d'une corporation particulière du Clergé », lui enlever sa puissance terrienne, faire de lui un corps salarié, créancier de la Nation, intimement associé à elle et « intéressé à la Révolution ».

LA VENTE DES BIENS ECCLÉSIASTIQUES.

L'abbé de Montesquiou et l'archevêque d'Aix protestèrent. Par une manœuvre inattendue, un moine libéral, le chartreux Dom Gerle, demanda, le 13 avril, que, pour éviter tout malentendu, l'Assemblée déclarât la religion catholique religion de l'État. Mais, l'Assemblée rejeta cette proposition, tout en exprimant son « attachement au culte apostolique et romain... au moment où ce culte seul » allait « être mis par elle à la première place des dépenses publiques » ; puis, le 14 avril, elle confia l'administration des biens ecclésiastiques aux départements et aux districts, et, le 14 mai, elle détermina les conditions de vente.

RÉFORME DU CLERGÉ. LA SUPPRESSION DES ANNATES.

Il fallut alors entreprendre des réformes plus graves encore.

Grégoire et Camus proposèrent la suppression des annates dues au pape par tous les bénéfices vacants pendant la durée de la vacance. « Nous ne devons pas, dit Camus, échanger l'or de France contre le plomb de Rome. » Mais, demandèrent des ecclésiastiques, s'il n'y a plus d'annates, l'institution des évêques ne sera plus donnée par Rome; qui donc instituera les évêques? Camus déclara : « La réponse est dans les anciens canons des conciles; les évêques seront confirmés par le métropolitain, et celui-ci par le Concile national ». Il ne semble point qu'il y ait eu alors d'objection. Pourtant la suppression des annates contenait en germe une révolution dans la constitution de l'Église.

PROJET DE CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ.

Le Comité ecclésiastique présenta un projet de *Constitution civile du Clergé*, c'est-à-dire une loi organique réglementant l'Église de France dans sa vie civile et temporelle. Le Comité, déclarait le rapporteur Martineau, désire associer la religion à la vie civile et politique de l'homme. Pour que chaque citoyen prenne pleine conscience de son devoir social, un serment civique est nécessaire; tout serment, étant un acte religieux, suppose la religion; la religion est la base de la vie civique. Il faut donc unir intimement la religion à l'État, réformer la discipline ecclésiastique, et les mettre en harmonie avec les besoins et les idées de la société. Le retour aux règles de l'Église primitive, à l'élection des évêques, à la simplicité des mœurs évangéliques, s'impose. En cette opinion se rencontrèrent des philosophes spiritualistes, séduits par la beauté de l'âge d'or du christianisme; des gallicans, fidèles à la tradition d'une Église nationale, aussi indépendante que possible du pape; parmi ceux-ci

des jansénistes, en qui vivait, avec la rancune contre Rome, l'espoir de rénover, par la pratique d'une morale austère, la vie religieuse. Les plus influents furent les juristes Lanjuinais et Treilhard, surtout l'abbé Grégoire, et Camus, « avocat du Clergé » avant 1789, défenseur de ce corps dans la discussion sur les biens ecclésiastiques, profond gallican et même janséniste, représentant de cette partie du barreau parisien qui pratiquait encore avec exactitude la piété et la morale de Port-Royal.

PRUDENCE DU PROJET.

A la fin du projet de décret, le Comité avait placé cet article : « Le Roi sera supplié de prendre toutes les mesures qui seront jugées nécessaires pour assurer la pleine et entière exécution du décret ». Cet article voulait dire que le Roi pourrait négocier avec le pape pour faciliter l'application de la loi, et peut-être même faire des concessions à la papauté, mais, par cette sorte d'insinuation timide, était posée la question de la compétence de l'Assemblée.

Les débats commencèrent le 29 mai 1790.

LES DÉBATS.

L'Assemblée ne peut décider seule en ces matières, déclarent les évêques; le concours de la puissance ecclésiastique est nécessaire. L'archevêque d'Aix réclame un Concile national, car « c'est là que réside le pouvoir qui doit veiller au dépôt de la foi ». — Les juristes, soutenus par les curés démocrates Jallet et Gouttes, répondent que l'Assemblée a le droit de réformer l'Église, pourvu qu'elle ne touche pas au spirituel. Il s'agit, dit Treilhard, de circonscriptions territoriales, de nominations, toutes choses qui ont constamment varié et peuvent encore varier, qui sont indépendantes du dogme, et que des souverains, comme les rois carolingiens, ont réglées. — Mais qui établirait la délimitation, si délicate, si fertile en controverses, du spirituel et du temporel?

COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE.

L'Assemblée déclara qu'elle avait le droit, à elle seule, de réformer l'Église; elle laissa tomber le dernier article, — sorte de déclaration de paix tenue en réserve par le Comité. L'Assemblée était toute-puissante, en tout et pour tout. « L'Église est dans l'État, l'État n'est pas dans l'Église », disait Camus. « Nous sommes une Convention nationale, déclarait encore ce pieux janséniste; nous avons assurément le pouvoir de changer la religion, mais nous ne le ferons pas; nous ne pourrions l'abandonner sans crime. » A plus forte raison l'Assemblée a-t-elle le droit, tout en respectant le dogme, de réformer la discipline de l'Église.

LES CIRCONSCRIPTIONS ECCLÉSIASTIQUES.

L'Assemblée commença par modifier les circonscriptions ecclésiastiques. Cette réforme, disait le Comité, n'est pas d'ordre spirituel. La juridiction épiscopale est sans limite territoriale; quand les apôtres se dispersèrent par le monde pour l'évangéliser, leur juri-

diction était universelle; plus tard seulement, et peu à peu, cette juridiction fut limitée à un pays. Le pouvoir civil a donc le droit de déterminer le territoire où s'exerce la juridiction ecclésiastique. Camus alléguait le Concile de Chalcédoine de 451, qui, disait-il, avait établi le droit de la puissance civile.

OPPOSITION DES ÉVÊQUES.

Les évêques et le côté droit répondirent que l'évêque a le droit d'administrer certains sacrements qui sont de sa compétence exclusive, d'édicter des règlements et d'instituer les ministres du culte, mais que ce pouvoir est borné à son diocèse. L'étendre ou le restreindre territorialement, c'est le modifier lui-même, dans son essence; du moins faut-il le consentement de l'Église comme celui de l'État. En outre, supprimer des évêchés, ce serait destituer autant d'évêques, qui perdraient leur juridiction spirituelle; ce serait contraire aux lois de l'Église, les évêques étant revêtus d'un droit irrévocable et sacré.

ÉVÊCHÉS ET PAROISSES.

L'Assemblée passa outre et décréta qu'il y aurait autant de diocèses que de départements, c'est-à-dire 83 : c'était supprimer 52 évêchés. De ces 83 sièges épiscopaux, 10 seront érigés en métropoles : Paris, Reims, Besançon, Lyon, Aix, Toulouse, Bordeaux, Bourges, Rennes, Rouen; c'étaient pour la plupart les métropoles ecclésiastiques de l'époque romaine. Les paroisses étaient trop nombreuses dans certains diocèses : celles qui seront reconnues inutiles seront réunies à d'autres. Les églises cathédrales, c'est-à-dire celles des chefs-lieux de diocèse, seront ramenées à leur état primitif d'églises à la fois paroissiales et épiscopales. Les chapitres seront supprimés : l'évêque sera le curé de la cathédrale.

L'ÉLECTION DES ÉVÊQUES ET DES CURÉS.

Conformément aux principes de la Révolution et aux traditions de l'Église primitive, le Comité proposa l'élection des évêques et des curés; le corps électoral serait les assemblées électorales de département et de district. Les évêques et le côté droit ne voulaient pour électeurs que les ecclésiastiques et les membres des corps administratifs. De Boisgelin, Goupil de Préfelne et Garat voulaient exclure les non-catholiques. Mais l'Assemblée répugnait à l'institution d'un corps électoral spécial. Elle attribua aux assemblées électorales de département l'élection des évêques. Cette élection dépendait ainsi des laïques.

LE MODE D'ÉLECTION.

Les électeurs se réuniront un dimanche, à l'issue de la messe paroissiale, dans l'église principale du chef-lieu de département. Après avoir prêté le serment civique, ils éliront l'évêque parmi les ecclésiastiques ayant exercé pendant quinze années le ministère dans leur diocèse : curés, vicaires, chanoines, missionnaires, vicaires généraux, ecclésiastiques attachés aux hôpitaux ou chargés de

l'éducation, anciens bénéficiers tenus à la résidence. Les curés seront élus par les assemblées de district, parmi les vicaires ayant au moins cinq ans de ministère. Les curés, comme ils l'avaient demandé, nommeront leurs vicaires, qu'ils choisiront parmi « les prêtres ordonnés ou admis dans le diocèse par l'évêque ».

ÉGLISE INDÉPENDANTE DE ROME.

Les métropolitains confirmeront les élections épiscopales. Mais, si un métropolitain croit devoir refuser une confirmation, « les causes du refus seront données par écrit », signées de lui et de son conseil; l'évêque élu et non confirmé pourra se pourvoir par voie d'appel comme d'abus devant « la puissance civile ». Il est défendu aux nouveaux évêques de demander au pape aucune « confirmation »; ils lui écriront « comme au chef visible de l'Église universelle, en témoignage de l'unité de foi et de la communion qu'ils doivent entretenir avec lui ». — Tout évêque sera consacré dans sa cathédrale par son métropolitain, « ou à son défaut par le plus ancien évêque de l'arrondissement de la métropole » et deux évêques voisins, un dimanche, pendant la messe, « en présence du peuple et du clergé ». — L'évêque pourra examiner le curé élu sur sa doctrine et ses mœurs, et lui donner ou lui refuser l'institution canonique; en cas de refus, l'élu pourra recourir à « la puissance civile ». Une Église nationale est ainsi créée, indépendante de Rome, indépendante du Roi.

ÉGLISE NATIONALE.

Cette Église est étroitement liée avec la Nation. Évêques et curés, élus par les assemblées de département et de district, devront prêter, avant la consécration, en présence des officiers municipaux, du peuple et du clergé, le serment solennel de « veiller avec soin sur les fidèles du diocèse ou de la paroisse qui leur est confié, d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi, et de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi ».

LE GOUVERNEMENT CONSTITUTIONNEL DANS L'ÉGLISE.

A côté des ministres du culte, sont établies des assemblées qui feront collaborer au gouvernement de l'Église tous les ecclésiastiques, comme les citoyens français collaborent au gouvernement de l'État. Ainsi sera renouée une tradition conforme aux principes de l'Église primitive et même de l'Église gallicane. A côté du métropolitain, un Synode métropolitain représentera les ecclésiastiques de la province; à côté de l'évêque, un Synode diocésain, les ecclésiastiques du diocèse. De plus, dans chaque diocèse se tiendra en permanence, à côté de l'évêque, un Conseil. Le « Conseil habituel et permanent de l'évêque » sera composé des vicaires de l'église cathédrale, au nombre de 16 dans les villes de plus de 10 000 habitants, et de 12 dans les autres villes, du vicaire-supérieur et des vicaires-directeurs du séminaire, au nombre de 4; soit, en tout, 20 ou

16 membres, sans compter l'évêque. Les vicaires de l'église cathédrale seront choisis par l'évêque parmi les prêtres de son diocèse qui auront exercé le ministère pendant dix ans au moins; les vicaires du séminaire seront nommés par l'évêque et son Conseil. L'évêque composera donc la plus grande partie de son Conseil comme il l'entendra; mais, ce Conseil une fois constitué, les membres en seront inamovibles, et ne pourront être destitués ni par l'évêque ni par son successeur. Ainsi fut, non pas systématiquement battue en brèche, mais limitée l'autorité épiscopale, qui souvent dégénérait en un despotisme dont tous les curés s'étaient plaints si vivement dans leurs Cahiers. Dans l'Église, comme dans l'État, s'établissait le gouvernement constitutionnel.

L'ÉGLISE SALARIÉE.

Cette Église nationale est salariée par la Nation. — Les évêques, les curés et les vicaires recevront « un logement convenable », à charge pour eux de faire toutes les réparations locatives. Les évêques auront un traitement de 20 000 livres dans les villes de 60 000 habitants et de 12 000 dans les petites; l'évêque de Paris recevra 50 000 livres. — Les vicaires des évêques toucheront à Paris 5 000 livres, et, dans les villes de plus de 50 000 âmes, 4 000 livres, comme les curés de ces villes. Les curés des petites paroisses, inférieures à 1 000 habitants, auront 1 200 livres, et les vicaires, 700 livres. Autrefois, la portion congrue était de 700 livres pour les curés, et de 350 livres pour les vicaires[1]. Tous les curés perdaient la jouissance des terres de cure, malgré le désir du Comité de les leur laisser.

LA RÉSIDENCE.

La résidence est obligatoire pour les ecclésiastiques, sous peine de privation de traitement. Les prêtres devront être attachés à leur ministère et ne pourront devenir désormais ni maires, ni officiers municipaux, ni membres des directoires; mais ils pourront être électeurs et députés, membres des conseils du département, du district ou de la commune.

AUCUNE NÉGOCIATION DE L'ASSEMBLÉE AVEC LE PAPE.

La Constitution civile fut achevée le 12 juillet 1790; mais le côté droit reprit pour son compte le dernier article du projet du Comité par lequel, on l'a vu, le Roi était supplié, en termes ambigus, de s'entendre avec le pape. Gobel, suffragant de l'évêque de Bâle, soutint cet article et demanda même qu'il fût renforcé. Mais Treilhard s'y opposa. L'Assemblée déclara qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur cet article que Treilhard déclarait si « dangereux ». Le Roi restait libre de négocier, s'il le désirait, mais en dehors et sans

1. La condition des curés était très différente suivant les paroisses. Les uns possédaient beaucoup plus que la portion congrue et même plus de 1 200 livres; d'autres avaient environ 1 200 livres; d'autres, la portion congrue seulement, ou même moins.

l'assentiment exprès de l'Assemblée, qui entendait rester maîtresse de ses décisions.

L'ÉDUCATION NATIONALE.

L'Église perdit l'Assistance, devenue service public. Elle était menacée de perdre aussi l'Instruction publique. L'Assemblée décréta, en tête de la Constitution du 3 septembre 1791, qu'il serait créé « une instruction publique, commune à tous les citoyens, gratuite à l'égard des parties d'enseignement indispensables pour tous les hommes... ». Elle entendit même un rapport de Talleyrand sur l'organisation des établissements d'instruction; mais elle ne prit aucune décision. Les congrégations religieuses continuèrent à enseigner; mais bientôt, comme on verra, un grand nombre de leurs membres ayant refusé de prêter le serment exigé par la Constitution civile du clergé, elles se dissoudront avant que l'Instruction ait été organisée. Une des parties essentielles de l'œuvre de la Révolution n'était même pas ébauchée[1].

LES FÊTES NATIONALES.

L'Assemblée, cependant préoccupée de l'éducation civique et morale, décréta qu'il serait « établi des fêtes nationales pour conserver le souvenir de la Révolution française, entretenir la fraternité entre les citoyens, et les attacher à la Constitution, à la patrie et aux lois ». Déjà plusieurs grandes cérémonies et fêtes avaient été célébrées — la glorification de Mirabeau, en avril 1791, et celle de Voltaire, en juillet, et en 1790, comme on verra, les fêtes données par les Fédérations des gardes nationales, véritables manifestations de la foi nouvelle.

CONCLUSION.

Une Église grande propriétaire, vivant de son propre fonds, puissante par sa richesse, par le monopole de l'Instruction et de l'Éducation publiques, par le monopole, atténué, il est vrai, de l'Assistance, dépendante à la fois du Roi et du pape, mais de ces deux autorités seules, indépendante de la nation, ordre à part, le premier des deux ordres privilégiés, telle était, sous l'Ancien régime, l'Église de France. L'Assemblée lui a pris ses biens, l'a transformée de propriétaire en salariée, lui a retiré définitivement l'Assistance, lui a fait prévoir qu'elle lui enlèverait aussi l'Instruction publique, a rompu le lien qui l'unissait au Roi et au pape, l'a incorporée à la nation, et même, par le mode électoral de recrutement, presque laïcisée. Cette institution d'une Église nationale, d'une Église d'État, était une révolution, qui n'est point sans quelque analogie avec celle qu'opéra Henri VIII lorsqu'il établit l'Église anglicane. Ne verrait-on pas en France, comme on avait vu en Angleterre, des résistances de « non-conformistes », des violences et des troubles?

1. Voir livre V, les réformes de l'Assemblée législative.

Sans doute, le dogme avait été respecté ; mais la discipline avait été bouleversée, sans que le pape eût été consulté, sans même que fût convoqué un Concile national. Il était certain que tous les catholiques ne reconnaîtraient pas que l'Assemblée eût le droit de réformer l'Église. Des curés en très grand nombre et quelques évêques avaient consenti à la réforme, ou même l'avaient vivement désirée ; mais d'autres avaient fait entendre des protestations véhémentes. Si l'État, pour défendre son Église contre les « non-conformistes », a recours à la force, s'il persécute des catholiques, lui qui tolère les protestants et les juifs, et même les fait voter dans les assemblées qui élisent les curés et les évêques, que deviendront ses principes de liberté ? Et la persécution ne provoquera-t-elle pas la guerre civile ? L'Assemblée constituante, confiante en ce qu'elle estimait son droit, infatuée de sa toute-puissance, soutenue par une foule de prêtres, ne vit point le péril. Elle le verra bientôt.

En réalité, déjà, sans que tous les Français en eussent conscience, une religion nouvelle, la religion de la Patrie et de l'Humanité, cherchait à absorber la religion catholique traditionnelle. C'était toute une révolution, et la plus grave certainement de celles qu'avait réalisées ou favorisées l'Assemblée nationale.

LIVRE III

L'ESSAI DE MONARCHIE CONSTITUTIONNELLE (6 OCTOBRE 1789-20 JUIN 1791)

CHAPITRE PREMIER

RÉSISTANCES, TENTATIVES ET ÉCHECS DE LA CONTRE-RÉVOLUTION[1] (6 octobre 1789-14 juillet 1790).

I. L'ASSEMBLÉE A PARIS. — II. RÉSISTANCES DU CLERGÉ, DES ÉTATS PROVINCIAUX ET DES PARLEMENTS. — III. LE MINISTÈRE : L'OPPOSITION DE MIRABEAU. — IV. L'ÉCHEC DE LA CONTRE-RÉVOLUTION (AVRIL-JUILLET 1790). — V. LA COUR ET L'ASSEMBLÉE (AVRIL-JUILLET 1790).

I. — L'ASSEMBLÉE A PARIS

L'ASSEMBLÉE avait poursuivi son œuvre, au milieu d'une agitation perpétuelle dont le contre-coup fut senti dans ses délibérations et ses décisions. Il faut reprendre maintenant le récit interrompu du duel entre la contre-révolution et la Révolution.

1. SOURCES. — I. *Documents officiels* : Sources générales, citées, livre I. *Actes de la Commune de Paris*, éd. Sig. Lacroix, t. II et suiv. A Tuetey, *L'assistance publique à Paris*, t. I. — II. *Correspondances : Corresp. de M. de Thiard, commandant en chef en Bretagne* (1789-1790), Arch. Nat., KK. 1105. *Corresp. de Mirabeau et de la Marck*, t. I et II. — *Lettres d'aristocrates*, p. p. de Vaissière. *Corresp. de Gaultier de Biauzat*, citée ; de *Thomas Lindet*, éd. Montier, 1899. *I dispacci degli ambasciatori Veneti; Corresp. diplom. du baron de Staël-Holstein*, de Gouverneur Morris, citées. — III. *Journaux* : le *Moniteur* (à partir du 24 novembre 1789), le *Point du Jour*, t. III à VIII ; le *Courrier de Provence*, les *Révol. de Paris*, t. II et III ; les *Révol. de France et de Brabant*, l'*Orateur du Peuple*, l'*Ami du Peuple*, les *Actes des Apôtres*, l'*Ami du Roi*, le *Babillard*, etc. *Œuvres de Camille Desmoulins*, éd. J. Claretie, 1874, t. I. Bibliogr. des journaux, par Deschiens, par Hatin, par Tourneux, dans son *Répert.*, t. I. Cartes de Paris en 1789, citées au livre I. — IV. Mémoires : *Journal de Louis XVI*, éd. Nicolardot, 1873, *Journal d'Adrien Duquesnoy*, t. I. *Mémoires* de Bailly (de son continuateur), t. III ; la Fayette.

LE ROI SURVEILLÉ. Le 6 octobre, la famille royale coucha aux Tuileries. Ce palais, abandonné depuis Louis XIV, était vide et triste. En y entrant, le petit dauphin dit à la reine : « C'est bien vilain ici, maman »; à quoi la reine répondit : « Louis XIV y vivait bien ». Les gardes du corps, après le terrible voyage, avaient été renvoyés et remplacés par des gardes nationaux. Les officiers de la garde nationale étaient des nobles et de hauts bourgeois, hommes de bon ton, mais aussi surveillants importuns à la famille royale.

Le 7 octobre au matin, le peuple vint en foule acclamer le Roi et la reine. Le Roi et les siens se montrèrent décorés de la cocarde nationale. « C'est une fête pour les Parisiens de posséder enfin leur Roi », écrivait Marat lui-même.

L'ASSEMBLÉE A PARIS. Cependant l'Assemblée, à Versailles, hésitait sur le parti à prendre. Elle avait voté, le 6 octobre, un décret où elle déclarait « le Roi et l'Assemblée nationale inséparables pendant la session ». Mais les députés, même des patriotes comme Grégoire, redoutaient Paris. La Commune ayant assuré que l'ordre était rétabli et qu'elle en répondait, l'Assemblée décréta, le 12 octobre, son transfert à Paris. Le 19, elle y entra, au milieu d'un grand déploiement de troupes, et s'installa dans la salle de l'Archevêché, près de Notre-Dame, qu'elle quitta à la suite de l'effondrement des tribunes, le 9 novembre, pour la salle du Manège, hâtivement aménagée.

DISETTE ET MISÈRE. L'état de Paris demeurait critique, malgré l'abaissement du prix du pain. Le peuple craignait la famine, criait à l'accaparement, hommes et femmes faisaient queue aux portes des boulangeries dès les premières heures du jour. Pourtant la récolte de blé avait été assez bonne; la disette était factice, plutôt que réelle. — La crise ouvrière était aggravée par l'émigration et l'insécurité des affaires; le chômage et la mendicité augmentaient. Les ateliers de charité ne pouvaient recevoir tous les ouvriers sans travail. Des attrou-

éd. in-16, Bruxelles, 1837, t. IV; *Mémoires* de Mirabeau, p. p. Lucas-Montigny, 8 vol., 1835; de Ferrières, t. I; de Mme de Tourzel, t. I; de Bouillé, t. I; du marquis de Bouillé (son fils), éd. de Kermaingant, 1906, t. I; de Weber, t. II; de Mme Campan; d'Augeard, éd. Bavoux, 1866; du marquis de Maleissye. *Souvenirs* d'Et. Dumont, cités. Necker, *Hist de la Révol.*, t. I, 1797. Alex. Lameth, *Hist. de l'Assemblée constituante*, t. I et II. Sallier, *Annales françaises* (mai 1789-mai 1790), t. II. Mounier, *Appel au tribunal de l'opinion publique*, Genève, 1790. Norvins (un des juges de Favras), *Mémorial*, t. I.

OUVRAGES. — Outre les histoires générales, Carré, *La fin des Parlements*, 1912; les biographies de Mirabeau (Stern, Loménie), citées. Guibal, *Mirabeau et la Provence*; Viguier, *Les débuts de la Révol. en Provence*; Sur les rapports de Monsieur et de Favras, E. Daudet (Le Correspondant, 10 janv. 1910); de Valon, *Le marquis de Favras* (Revue des Deux Mondes, 1851); von Stillfried Ratenic, *Thomas de Mahy marquis de Favras und seine Gemahlin*, Wien, 1881. Sur Paris économique et social : Introd. de Tuetey à son recueil sur l'assistance; F. Braesch, *La Commune du 10 août*, 1911 (chapitre IX). Sur les journaux : outre Hatin et Tourneux, Mlle Söderhjelm, *Le régime de la presse pendant la Révol*, 1900, t. I; Heinrich Cunow, *Die revolutionäre Zeitungsliteratur Frankreichs während der Jahre 1789-1794*, Berlin, 1908.

pements se formaient. Des émeutes de la faim étaient à redouter dans cette ville de 600000 habitants.

LA GARDE NATIONALE.

Pour maintenir l'ordre, le Conseil général de la Commune avait à sa disposition la garde nationale, soit 30000 hommes et 1000 officiers : 24000 hommes composant les compagnies non soldées, de 100 hommes chacune, à raison de 4 par district; et 6000 hommes formant les compagnies soldées. Les compagnies non soldées comprenaient des citoyens payant 6 livres de capitation, riches bourgeois, négociants, anciens administrateurs de l'Hôtel de Ville. Les compagnies soldées étaient formées d'anciens soldats, de gardes françaises, de gardes suisses. Les corps soldés obéissaient militairement, et inspiraient des craintes aux corps non soldés, amis de la Révolution.

PUISSANCE DE LA FAYETTE.

Cette force armée faisait de son commandant général la Fayette le maître de Paris et le soutien de la monarchie constitutionnelle. Le « héros de la liberté des deux mondes » restait loyalement attaché au Roi. Mais la Cour et surtout la reine s'irritaient de son air de protecteur; sa popularité, sa générosité, son loyalisme l'appelaient à un grand rôle, mais il était médiocre, sans plan, indécis, « moutonnier » de caractère comme de figure.

MAINTIEN DE L'ORDRE.

D'accord avec lui, la municipalité, présidée par Bailly, exigea de la garde nationale un service régulier, et créa, pour la délivrer de la surveillance des octrois, un corps de chasseurs soldés. D'autre part, elle s'en prit aux agitateurs; elle fixa le nombre des colporteurs à trois cents, les commissionna, leur défendit de crier les imprimés; elle traqua les imprimeries clandestines; elle fit, le 8 octobre, décréter Marat de prise de corps par le tribunal du Châtelet, pour avoir, dans l'*Ami du Peuple*, attaqué Necker; elle ordonna d'enlever ses planches chez l'imprimeur et ses feuilles chez le libraire. Les journalistes patriotes, Camille Desmoulins et Loustalot, invoquèrent la Déclaration des droits et prirent alors la défense de Marat; plusieurs districts de la rive gauche de la Seine, les Prémontrés, les Petits-Augustins, les Cordeliers, qui s'étaient déjà montrés indépendants vis-à-vis de l'Hôtel de Ville, accusèrent la Commune de despotisme.

TROUBLES.

La grande affaire de la Commune était de nourrir Paris. Son Comité des subsistances, qui jusque-là se pourvoyait par l'intermédiaire des frères Leleu, de Corbeil, créa à l'École Militaire et aux Invalides des établissements, mais la disette persista. Le peuple arrêta les voitures qui allaient aux Halles et distribua les farines aux boulangers. Le 20 octobre, la population du faubourg Saint-Antoine pilla des voitures de grains.

MASSACRE DU BOULANGER FRANÇOIS.

Le 21 octobre, un boulanger, François, qui habitait près de Notre-Dame, ayant délivré six fournées, s'apprêtait à la septième, quand une femme qui n'avait pu se procurer du pain entre, trouve dans l'arrière-boutique trois pains rassis de quatre livres, que les garçons s'étaient réservés, en prend un, sort en criant que le boulanger a caché une partie de sa fournée; la foule s'ameute, force la porte, découvre encore six douzaines de petits pains frais, destinés aux députés, et menace de pendre François. Des officiers du district accourent et conduisent le boulanger au Comité de police de l'Hôtel de Ville. Des voisins viennent déclarer que François fait dix fournées par jour, qu'il a souvent cédé de la farine à d'autres boulangers, et qu'il s'est toujours conduit en bon citoyen. Mais le peuple est surexcité, les femmes surtout; l'une d'elles dit au président : « Vous faites toujours esquiver nos ennemis, mais votre tête aujourd'hui nous répond de la sienne ». François est saisi au milieu des officiers et des gardes nationaux, traîné sur la place de Grève et pendu à la lanterne; sa tête, mise au bout d'une pique, est promenée par les rues.

LA LOI MARTIALE (21 OCTOBRE).

Le faubourg Saint-Antoine et le faubourg Saint-Marceau veulent s'unir pour faire baisser le prix du pain. Alors Bailly, au nom de la Commune, sollicite de l'Assemblée un décret contre les attroupements. La loi martiale, combattue par Robespierre, qui craint que la Commune ne s'en serve pour étouffer la liberté, soutenue par Mirabeau, est votée immédiatement : dès qu'il se formera des attroupements, un drapeau rouge sera suspendu à la principale fenêtre de l'Hôtel de Ville et des drapeaux rouges seront portés dans toutes les rues et carrefours. « A ce signal, tous attroupements, avec ou sans armes, deviendront criminels, et devront être dissipés par la force. » Trois sommations seront faites; si elles restent sans effet, la municipalité ordonnera à la garde nationale et aux troupes réquisitionnées de faire feu; les instigateurs de la sédition seront condamnés à mort. Le décret était exécutoire dans toute la France. Le danger d'anarchie était si grand que les journaux patriotes, même les *Révolutions de Paris*, ne désapprouvèrent pas « cette loi terrible et nécessaire, portée plutôt contre la faim que contre le peuple ». Seul Marat, l'*Ami du Peuple*, la réprouva, parce qu'elle venait « de donner le dernier coup de mort au parti patriotique et d'étouffer la liberté dans son berceau ». Des districts de Paris, les uns, comme les Minimes, l'accueillirent bien; les autres l'attaquèrent : le district de la Trinité, considérant que « le peuple a plus besoin de secours que d'être menacé de l'exécution d'une loi qui force les citoyens à s'armer contre les citoyens », envoya des commissaires à l'Assemblée pour en réclamer le retrait.

FIN DE LA CRISE A PARIS.

La crise parisienne touchait à sa fin. La ville étant mieux approvisionnée, le prix du pain baissa; les queues disparurent de la porte des boulangers à partir du 8 novembre. La tranquillité se rétablissait.

LES SUBSISTANCES.

Dans les provinces, malgré une récolte assez bonne et d'abondantes importations des pays du Nord, la crise continuait. Le peuple, à son habitude, s'opposait souvent à la circulation des grains. Les ports de Bretagne ne recevaient plus de blé de l'intérieur du pays ou, s'ils en recevaient, ils refusaient d'en expédier dans les provinces de Guyenne et de Provence, qui en manquaient. Le Roussillon ne voulait pas fournir à la subsistance du Languedoc, ni la Bourgogne à celle du Lyonnais; le Dauphiné gardait jalousement ses grains; la Haute-Normandie faisait de même. Aucune loi ne pouvait corriger ces mœurs; il aurait fallu que les provinces renonçassent à leur égoïsme et que les transports devinssent plus rapides; mais ce n'était pas l'ouvrage d'un jour. Les importations de grains étrangers vinrent heureusement améliorer un peu la situation.

LES FINANCES.

L'Assemblée ne manquait pas d'autres soucis. Le Trésor était vide; il ne pouvait se remplir, les impôts n'étant plus payés, et les deux emprunts de 30 et de 80 millions ayant misérablement échoué au mois d'août. La contribution patriotique du quart des revenus de chaque citoyen, si éloquemment réclamée par Mirabeau afin d'éviter la « hideuse » banqueroute, et décrétée en septembre, ne rapporta que des sommes insuffisantes. Le déficit légué par l'ancien régime s'accroissait de jour en jour. La politique financière de Necker, que suivait l'Assemblée, était faite d'expédients : emprunts divers; conversion de la Caisse d'Escompte en Banque nationale, en vue de lui permettre de prêter à la nation l'argent nécessaire, etc. C'est alors qu'apparut la nécessité de grandes mesures révolutionnaires, comme la vente des biens nationaux et l'émission des assignats.

A la fin de l'année 1789, la crise économique menaçait l'œuvre de la Révolution. Il fallait à tout prix trouver du pain et de l'argent.

II. — RÉSISTANCES DU CLERGÉ, DES ÉTATS PROVINCIAUX ET DES PARLEMENTS.

ANCIENNES ET NOUVELLES INSTITUTIONS.

C'EST au milieu de ces difficultés et de ces dangers que l'Assemblée travaillait à substituer à l'ancien régime le régime nouveau. En octobre 1789, la Révolution est faite en principe; des décrets ont été rendus depuis le mois d'août; mais ils ne sont pas encore appliqués. Les anciennes institutions sont condamnées, et pourtant elles subsistent; bien mieux, l'Assemblée en prolonge

provisoirement l'existence. Toute l'ancienne organisation administrative, judiciaire, ecclésiastique, militaire, est encore debout. Les intendants demeurent, bien affaiblis, il est vrai; parfois, comme en Bretagne et en Bourgogne. ils ont fui avant 1789 ou au début de la Révolution; mais les subdélégués sont restés, et, dans les pays d'États, les commissions intermédiaires continuent à fonctionner. Les Parlements, les tribunaux vivent encore, et vivront même quelque temps après le décret sur l'organisation judiciaire de juillet 1790; les justices prévôtales elles-mêmes fonctionnent en novembre 1789; des tribunaux d'ancien régime siégeront jusqu'à la fin de l'année 1790. C'est un tribunal d'ancien régime, le Châtelet, qui, en attendant la création d'une Haute Cour, est chargé par l'Assemblée, le 21 octobre, malgré Robespierre, et à la grande indignation des journaux patriotes, de juger en dernier ressort les prévenus des crimes de lèse-nation; il est vrai que les patriotes s'y étaient assuré des auxiliaires. Enfin, le clergé, l'armée, n'ont pas encore été touchés par la réforme, et, tout affaiblis qu'ils sont par des dissensions intestines, restent puissants[1]. L'Ancien régime subsiste donc en grande partie; le fait contredit le droit et dément les promesses les plus solennelles.

DÉSOBÉISSANCE GÉNÉRALE.

Comment le peuple se soumettrait-il à des institutions condamnées, déclarées odieuses et vexatoires? Il ne comprend pas. Il a hâte de jouir du régime de demain. Il refuse de payer droits seigneuriaux, dîmes et impôts. Il s'attaque aux tribunaux, aux cours prévôtales surtout. Il veut goûter le plaisir seigneurial de la chasse. Il envahit les forêts domaniales, et les ravage. Il arrête les voitures de grains; craignant de mourir de faim, il n'obéit ni aux autorités anciennes, qu'il ne reconnaît plus, ni aux nouvelles, spontanément installées au mois de juillet 1789, sans titre légal et sans force. De leur côté, les administrations d'ancien régime — ministres, intendants, subdélégués —, les tribunaux, les privilégiés résistent tant qu'ils peuvent aux lois nouvelles. — L'Assemblée, placée entre l'impatience des uns et l'hostilité des autres, désobéie presque partout, travaille avec une activité surprenante; mais son œuvre de réforme est ralentie par l'opposition qu'elle rencontre en elle-même et au dehors.

LE CLERGÉ.

Le clergé — le haut clergé surtout — se défend de toute la force de son autorité, de ses richesses et de son prestige. Dans l'Assemblée, il s'efforce, avec une habileté et une ténacité extraordinaires, d'empêcher la nationalisation des biens ecclésiastiques, qui sera décrétée le 2 novembre. Dans les provinces, il dirige la pro-

1. Voir, pour le clergé, *Histoire de France*, t. IX, I, livre I[er], chap. I[er]; — et pour l'armée, livre II, chap. II.

testation. Le 14 septembre, l'évêque de Tréguier, le Mintier, dans un mandement, attaque avec violence les principes mêmes de la Déclaration des droits, la liberté de penser et d'écrire et la tolérance religieuse. « Vénérables cultivateurs, dit-il, n'est-ce pas à l'accord de votre noblesse et de votre clergé que vous devez votre félicité? Ces systèmes d'égalité dans les rangs et dans la fortune ne sont que des chimères. Si aujourd'hui on envahit les propriétés des premiers ordres de l'État, qui vous garantit les vôtres pour l'avenir? » Quelques jours après, sont publiés des manifestes analogues dans les diocèses de Toulouse et d'Auch. — Le haut clergé alsacien, particulièrement le prince-évêque de Strasbourg, cardinal de Rohan, entreprend cette résistance opiniâtre à l'Assemblée, qui s'exaspérera après la vente des biens ecclésiastiques et la Constitution civile du clergé.

ÉTATS PROVINCIAUX : DAUPHINÉ.

Au même moment, les privilégiés, attachés aux libertés de leur province, jaloux de l'autorité et du prestige de l'Assemblée et irrités de ses réformes, essaient de lui opposer les états provinciaux. Dans le Dauphiné, berceau de la Révolution, le 11 octobre, à l'instigation de Mounier, la Commission intermédiaire des États, composée surtout de membres du Parlement de Grenoble, convoque les états de son propre chef. Mais cet acte provoque à Grenoble, Valence, Saint-Marcellin une vive protestation et une explosion d'enthousiasme à l'adresse de l'Assemblée nationale. Les membres de la Commission intermédiaire, intimidés par cette manifestation à laquelle ils ne s'attendaient pas, ajournent au 14 décembre la réunion convoquée pour le 2 novembre. Mais l'Assemblée nationale interdit, le 16 octobre, toute convocation d'assemblées par « ordres » et d'assemblées de provinces. Son autorité fut assez forte pour imposer l'obéissance. Les organisateurs de la résistance se soumettent; leur chef, Mounier, émigre en Suisse.

LANGUEDOC, BRETAGNE, ETC.

Les privilégiés des autres pays d'états (Languedoc, Bretagne, etc.) protestent à leur tour contre le nouveau régime. A Toulouse, se réunissent 80 parlementaires et 90 nobles. La noblesse de la sénéchaussée attaque, le 16 octobre, le projet de division géométrique du royaume et l'abolition des droits de la province, et réclame le maintien du Languedoc « dans son intégrité ». En Bretagne, les nobles, les parlementaires, le haut clergé, privés, par leur faute, de députés à l'Assemblée nationale[1], protestent au nom des traditions et des actes de réunion de la province à la Couronne, et déclarent qu'aucune loi n'est valable en Bretagne sans le consentement des états bretons. En Cambrésis, les membres des états, ecclésiastiques surtout, désavouent les députés de Cam-

1. Voir *Histoire de France*, t. IX, I, p. 382, 383, 390.

brésis, qui ont voté les lois sur le clergé, demandent à en nommer d'autres, et attaquent le décret sur les biens ecclésiastiques, qui, disent-ils, anéantit le privilège des « provinces belgiques ». Ces retours offensifs de l'esprit particulariste des provinces et des privilégiés ne prévalurent pas contre l'esprit national que représentait l'Assemblée.

LES PARLEMENTS ET TRIBUNAUX.

En même temps, les magistrats de toutes les cours de justice, menacés, profitent de leur maintien provisoire pour créer des obstacles à l'Assemblée. Ils s'abstiennent de publier les décrets qui leur sont envoyés. L'Assemblée riposte en décrétant que les membres des cours et tribunaux qui n'auront pas publié dans les huit jours les lois sanctionnées et envoyées par le Roi seront « poursuivis comme prévaricateurs dans leurs fonctions et coupables de forfaiture », et que les dénonciations portées contre eux seront remises au Comité des recherches qui lui en rendra compte.

Les cours prévôtales des maréchaussées continuaient de juger suivant une procédure cruelle, en dépit d'un décret de l'Assemblée du 8 octobre; sur la proposition de Mirabeau et de Barnave, l'Assemblée décréta qu'il serait sursis à l'exécution des jugements et arrêts des cours et tribunaux « rendus dans la forme ancienne... ».

LES PARLEMENTS MIS EN VACANCES.

On était en novembre, et les Parlements allaient rentrer de vacances. Alexandre Lameth, Thouret, le duc de la Rochefoucauld proposèrent de les y laisser. Ils reconnaissaient les services que ces corps avaient rendus contre le « despotisme ministériel »; mais ils les trouvaient dangereux pour les nouvelles « assemblées municipales et provinciales ». « Tant que les Parlements conserveront leur ancienne existence, dit Lameth, les amis de la liberté ne seront pas sans crainte et ses ennemis sans espérance.... Tous les Parlementaires sont arrivés à la magistrature par l'hérédité et la vénalité; tous sont d'anciens privilégiés que je ne crois pas parfaitement convertis. » L'Assemblée décréta, le 3 novembre, que les Parlements resteraient tous en vacances, et les Chambres de vacation, en fonctions.

PROTESTATIONS. PARIS, ROUEN.

Alors de toutes les parties du royaume s'élèvent les protestations. Le 5 novembre, la Chambre de vacation de Paris réprouve la transcription obligatoire du décret. Le 6, la Chambre de Rouen enregistre le décret, mais déclare nulle cette transcription. Clermont-Tonnerre et Barnave qualifient cette révolte de crime de lèse-nation, demandent et obtiennent le renvoi de l'affaire au Châtelet, chargé de juger provisoirement ces crimes, malgré les supplications et les larmes de Lambert de Frondeville, député et président du Parlement de Rouen; et l'Assemblée prie le Roi de

nommer une nouvelle Chambre de vacation, formée d'autres membres du Parlement de Rouen. — La Chambre de Metz, « croyant ne pas reconnaître dans le décret de l'Assemblée nationale du 3, et dans la sanction du Roi qui y est jointe, le caractère de liberté nécessaire pour rendre les lois obligatoires », proteste, mais se résigne à enregistrer le décret, en déclarant ne le faire que « provisoirement » et « pour prévenir de plus grands maux ». L'Assemblée mande les magistrats messins à sa barre; aussitôt ils se soumettent et sont dispensés de comparaître. — La Chambre de Rennes refuse net d'enregistrer le décret. L'Assemblée mande le président la Houssaye. « Comment, lui dit le président de l'Assemblée, des magistrats ont-ils cessé de donner l'exemple de l'obéissance? Parlez.... » Hardiment, la Houssaye défend les privilèges du Parlement et des « États », invoque le traité de réunion à la France, et même les Cahiers bretons qui ont réclamé le maintien des libertés de la Bretagne et la nécessité du « consentement de la province » à toutes modifications législatives. « Nous ne pouvons, dit-il, enregistrer la loi de l'Assemblée ni toutes celles qui renversent également les droits de la province, droits au maintien desquels notre serment nous oblige de veiller et dont il n'est pas en notre pouvoir de consentir l'anéantissement. » L'Assemblée, indulgente, se contente d'établir une nouvelle Chambre de vacation; mais les magistrats bretons s'entêtent et l'Assemblée est contrainte, en février, de les punir en les privant de leurs droits de citoyen actif. — Le Parlement de Bordeaux attendit, pour protester, les pillages de châteaux dans le Quercy et le Périgord, dont il rejeta toute la responsabilité sur les décrets. L'Assemblée se contenta d' « improuver » l'arrêt. Elle n'avait plus rien à redouter des « grandes robes » : les municipalités étaient déjà établies, et les administrations de département près de l'être.

METZ. *RENNES.* *BORDEAUX.*

SUPPRESSION DES PARLEMENTS (SEPT. 1790).

La suppression des Parlements fut décrétée après l'établissement du nouvel ordre judiciaire, les 6 et 7 septembre 1790. Ces grands corps, dont l'origine se confondait presque avec celle de la Royauté capétienne, qui avaient si souvent gêné l'action de l'autorité royale et, en la discréditant, contribué à la Révolution, furent supprimés par un simple article de loi. Ce que la Royauté avait vainement essayé au XVIIIe siècle, la Nation l'accomplit, sans que les protestations de ces établissements vénérables éveillassent le moindre écho dans l'opinion. Le 14 octobre, le Parlement de Paris protesta avec indignation contre les actes d'une Assemblée « illégalement constituée »; mais cette grande voix d'autrefois se perdit dans le vide.

III. — LE MINISTÈRE. L'OPPOSITION DE MIRABEAU

LES MINISTRES.

DANS le désordre du royaume, les ministres étaient impuissants; les révolutionnaires les accusaient de rester passifs et de laisser libre jeu à l'anarchie pour démontrer la nécessité d'un retour à l'ancien système. Divisés entre eux — de la Luzerne, resté seul de l'ancien Conseil, et le garde des Sceaux Champion de Cicé ne pouvaient s'entendre avec Necker, — ils étaient d'accord contre l'Assemblée, qui sans cesse les mandait, leur reprochait de ne pas envoyer régulièrement les décrets aux autorités, empiétait sur leurs pouvoirs par ses nombreux comités. Necker, en septembre, ne lui pardonnait pas d'avoir fait échouer ses projets d'emprunt, en les modifiant. Son autorité, si grande en juillet, était ruinée en novembre. Mirabeau, dont il avait deux fois refusé le concours, ne le traitait plus que d'égoïste et de médiocre, et, dans le ministre que la nation avait invoqué comme une Providence, il ne voulait plus voir qu'un « misérable charlatan qui avait mis le trône et la France à deux doigts de leur perte ». Pour le contraindre à quitter le pouvoir, il s'efforçait de le discréditer et de le désespérer.

PROPOSITIONS DE MIRABEAU.

Mais comment Mirabeau, dont les désordres avaient défrayé la chronique scandaleuse de toute l'Europe, qui aux yeux du peuple symbolisait la résistance audacieuse à la Royauté, et que l'on accusait même d'avoir fomenté l'émeute du 6 octobre, pourrait-il devenir jamais le ministre de Louis XVI? Il mit en œuvre toutes les ressources et les séductions de son esprit. Après avoir lancé la Révolution, il songeait à l'arrêter; il se trouvait maintenant plus près de Malouet que de Sieyès et de Thouret.

LE MÉMOIRE DU 15 OCTOBRE 1789.

Le 15 octobre, Mirabeau exposait son plan de gouvernement dans un mémoire qu'il faisait remettre à Monsieur, comte de Provence, par son ami le comte de la Marck, prince d'Arenberg, un Belge libéral, grand propriétaire en France et député à l'Assemblée. Il y disait : « Le seul moyen de sauver l'État et la Constitution naissante est de placer le Roi dans une position qui lui permette de se coaliser à l'instant avec ses peuples ». Il attaquait Paris, ville de luxe et de spéculation, « perdue, si on ne la ramène pas à l'ordre, si on ne la contraint pas à la modération ». Il ne voyait de salut que dans les provinces, et conseillait au Roi de s'y retirer : non pas à Metz ou sur la frontière — « ce serait déclarer la guerre à la nation et abdiquer le trône », — mais à Rouen, pour « se coaliser avec les provinces de l'Ouest », remplies de nobles et de prêtres. Le Roi

déclarerait dans une proclamation qu'il n'était pas libre à Paris, et en appellerait à son peuple. Il lutterait de popularité avec l'Assemblée. Il la discréditerait par une politique de surenchère, la blâmerait de n'avoir pas encore détruit les Parlements et de n'avoir pas toujours rendu des décrets assez avantageux au peuple, lui enlèverait le cœur des Parisiens en portant par la Seine l'abondance dans la capitale. Ce serait « l'indivisibilité du monarque et du peuple », une démocratie royale. C'était une politique machiavélique, difficile à suivre et périlleuse. Qu'adviendrait-il du monarque quand il se trouverait en tête à tête avec la démocratie de Paris et des provinces? Cette politique, le Roi et la reine étaient incapables de la comprendre. Ensuite Mirabeau recommandait Monsieur : « Que le Roi, disait-il, s'annonce de bonne foi pour adhérer à la Révolution, à la seule condition d'en être le chef et le modérateur, qu'il oppose à l'égoïsme de ses ministres un représentant de sa famille dispersée, qui ne soit pas lui, parce que son métier de roi est et doit être exclusif de l'esprit de famille..., aussitôt l'on verra la confiance ou du moins l'espoir renaître... ». Ce représentant était Monsieur, le seul prince qui ne fût pas regardé comme « ennemi de la Nation ». Le Roi aurait-il à moitié abdiqué entre les mains de son frère et de Mirabeau? C'est peu probable. D'ailleurs, il semble bien que Monsieur ne lui remit pas le mémoire qui lui était destiné.

MIRABEAU ET LA FAYETTE.

En même temps, Mirabeau essaya de s'entendre avec la Fayette. En octobre, il eut des conférences avec lui et les Lameth chez Mme Daragon, sa nièce, à Passy. D'abord la Fayette lui offrit l'ambassade de Constantinople pour qu'il pût remettre ses affaires en état; il refusa. La Fayette sembla disposé à se concerter avec lui pour renverser Necker, et il lui envoyait ou lui promettait de l'argent; mais il se demanda bientôt ce qu'il gagnerait à entrer dans un ministère où il serait au second plan. Chef de la garde nationale, gardien de la famille royale, n'était-il pas maître de Paris et du royaume? Une fois ministre, il serait obligé de déposer son commandement. Et puis, ne se compromettrait-il pas en la compagnie de Mirabeau? Le passé de Mirabeau n'est pas oublié. Sa situation financière est mauvaise; à ses créanciers qui le harcèlent, il répond : « Repassez quand je serai ministre ». On l'admire, on ne l'estime pas. Une alliance avec lui, c'est presque un acte immoral. Finalement la Fayette se résigna au maintien de Necker, mais sans rompre avec Mirabeau, envers qui il s'était trop engagé. Il demeurait dans son indécision coutumière.

Mirabeau n'en persista pas moins dans son dessein. Le 5 novembre, il commença l'attaque. Au nom des citoyens de Marseille, il

ATTAQUE DE MIRABEAU A NECKER (6 NOVEMBRE).

se plaignit que, dans l'instruction judiciaire sur les désordres qui s'étaient produits dans cette ville, on n'eût pas appliqué les nouvelles lois criminelles. « Les ministres, dit-il, chercheraient-ils encore des détours? Voudraient-ils rendre nuls vos décrets en ne s'occupant qu'avec lenteur de leur exécution? » Le 6, l'Assemblée discutait sur les finances et les subsistances. Mirabeau attaqua la Caisse d'escompte, création de Turgot, chère aux économistes et à Necker, qui, ayant émis trop de « bons », ne pouvait plus faire face à ses engagements, et proposa de la remplacer par une Caisse nationale; puis il s'en prit à la politique de Necker sur les subsistances; enfin, démasquant ses batteries, il demanda que les ministres eussent voix consultative à l'Assemblée. « Jamais, dit-il, depuis que le Parlement anglais existe, il ne s'est élevé une motion qui tendît à en exclure les ministres du roi. Au contraire, la Nation considère leur présence non seulement comme absolument nécessaire, mais comme un de ses grands privilèges. Elle exerce ainsi sur tous les actes du pouvoir exécutif un contrôle plus important que toute autre responsabilité. » C'était un plan de gouvernement parlementaire. Mais les propositions sur la Caisse d'escompte et les subsistances furent ajournées, et la discussion de la troisième fut remise au lendemain. Le ministre profita de ce délai. Le garde des Sceaux, Champion de Cicé, jusqu'alors hostile à Necker, se réconcilia avec lui par peur de Mirabeau; il réussit à mettre dans ses intérêts des députés de gauche et de droite, jaloux du grand tribun.

DÉCRET CONTRE MIRABEAU (7 NOVEMBRE).

Le 7 novembre, le Chapelier, Clermont-Tonnerre et de Beaumetz, invoquant l'exemple de l'Angleterre, se prononcèrent pour l'admission des ministres à l'Assemblée avec voix consultative. Montlosier, de la droite, riposta, ayant l'air de n'attaquer que les ministres du jour pour mieux atteindre ceux du lendemain. Lanjuinais, de la gauche, déchira tous les voiles. « Si, dit-il, un génie éloquent peut entraîner l'Assemblée quand il n'est que l'égal de tous les membres, que serait-ce s'il joignait à l'éloquence l'autorité d'un ministre? » Alors Mirabeau proposa ironiquement de borner l'exclusion à deux membres, Lanjuinais et lui, mais toute son éloquence fut impuissante à modifier les dispositions de l'Assemblée. Il fut décrété qu'aucun député ne pourrait « obtenir aucune place de ministre pendant la session de l'Assemblée actuelle ». Le rêve de Mirabeau s'évanouissait. C'en était fait du projet du gouvernement parlementaire. Voilà, disait le *Courrier de Provence*, journal de Mirabeau, voilà entre le gouvernement et l'Assemblée « un concert bien établi, une intelligence bien facilitée! » Necker resta détesté de la Cour, peu aimé de l'Assemblée, les flattant tour à tour; au fond, « le

ministre malgré tout le monde ». Il n'était plus soutenu que par l'opinion des provinces. Ainsi se perpétuèrent la défiance entre les deux pouvoirs, l'inexécution des décrets, les conflits incessants.

LE ROI.

Le Roi, prisonnier de Paris, ne pouvant plus se livrer à la chasse, s'ennuie et marque souvent sur son journal : « Rien ». Les événements semblent le laisser impassible. « Quand on parle d'affaires à cet être inerte, disait Montmorin, il semble qu'on lui parle de choses relatives à l'empereur de Chine. » Entouré de ministres irrésolus, désunis, et en qui il n'a pas confiance, il devient de plus en plus timide. Il ne conçoit aucun plan de conduite. Il fuit les responsabilités. Est-il embarrassé par une question, il ne cherche qu'à l'ajourner. Par moment il songe à fuir; puis il semble s'habituer peu à peu au nouvel ordre de choses; ensuite, après certains actes de vigueur de l'Assemblée, il reprend ses plans d'évasion; si bien qu'il est toujours entre deux projets de fuite. Il ne cessera de prêter à l'Assemblée serment sur serment, de réclamer sa confiance, répétant avec insistance qu'il y « compte », qu'il la « mérite » : ces paroles, sincères d'abord peut-être, accueillies avec enthousiasme, les conseils de son entourage les lui feront vite oublier. Il s'est toujours montré bon, franc, courageux. Dans les Journées de juillet et d'octobre il est resté calme. La peur lui est inconnue, comme tout sentiment un peu vif. Mais il n'a pas le courage d'affronter ouvertement la lutte. On lui suggère de se défendre par la ruse; peu à peu, l'influence des circonstances et de ses conseillers le conduira jusqu'à la perfidie et au parjure. Sans doute, en lui-même, il trouve de quoi se justifier. Roi et chrétien, il pense qu'envers des sujets révoltés contre leur Roi et leur Dieu, il n'est point de serment qui lie. Les nobles et les prêtres le lui répètent; le pape lui-même lui écrira solennellement que son devoir de chrétien est supérieur à tout autre, et il en sera convaincu. Son éducation première, son passé, le passé de la monarchie, son entourage, sa mollesse l'empêcheront de devenir ce que la nation aurait voulu qu'il fût : « le restaurateur de la liberté française ».

LA REINE.

Marie-Antoinette est plus empressée que personne à lui conseiller la méfiance à l'égard de son peuple, la ruse avec l'Assemblée, la résistance inerte. « Quand elle lui parle, écrit Besenval, dans les yeux et dans le maintien du Roi il se manifeste une action, un empressement que rarement la maîtresse la plus chérie fait naître. » Incapable de comprendre la gravité du moment, elle n'agit que par caprice, par vanité blessée. Elle refusera des concours précieux, comme celui de la Fayette; entre deux maux, elle finira par choisir le pire.

DES PRINCES.

Monsieur, comte de Provence, cache sous des dehors brillants une ambition et un égoïsme féroces. Il se voit déjà premier ministre, lieutenant général du royaume, roi peut-être. Mirabeau s'efforce de le modérer : « Calmez, lui écrivait-il vers la fin de 1789, calmez, je vous en conjure, une impatience qui perdra tout. C'est précisément parce que votre naissance vous a placé si près du trône qu'il vous est difficile de franchir la seule marche qui vous en sépare. Nous ne sommes ni en Orient ni en Russie pour traiter les choses si lestement.... En France on ne se soumettrait pas à une révolution de sérail. » — Le comte d'Artois est à la tête des nobles émigrés, à Turin. C'est la contre-révolution à l'étranger. — Le duc d'Orléans, en exil à Londres, est à moitié abandonné de ses partisans, et complètement par Mirabeau, lequel ne s'attarde pas auprès des puissances déchues et vient de passer au service de Monsieur. Les factions de Monsieur, du comte d'Artois et du duc d'Orléans, qui suivent des politiques différentes, gênent l'action royale.

LA COUR ET L'ASSEMBLÉE (OCTOBRE-DÉCEMBRE 1789).

La Cour est pleine d'illusions. Elle s'imagine qu'elle va recouvrer bientôt toute son autorité. Elle applaudit aux réformes qui affaiblissent ou abolissent les parlements, les états provinciaux, les corps privilégiés, tous les obstacles opposés au pouvoir royal, accumulés par la structure politique et sociale de l'ancien régime. Que le Roi se délivre de l'Assemblée, et celle-ci n'aura travaillé que pour lui. Aussi la Cour ne pense-t-elle qu'à déconsidérer l'Assemblée; dans les *Actes des Apôtres* et l'*Ami du Roi*, elle fait attaquer, par des pamphlétaires et des journalistes à sa solde, les décrets, les projets de Constitution et les députés patriotes, Mirabeau tout le premier.

DÉFIANCE DES PATRIOTES ET DE L'ASSEMBLÉE.

Les patriotes sont sur le qui-vive. Le 20 octobre, un témoin perspicace, Mme Roland, écrivait de Lyon : « Les aristocrates ne paraissent point battus, comme après le 14 juillet; on croit qu'il se trame encore quelque infamie ». L'Assemblée craint la Cour et les ministres, à qui elle attribue une force plus grande qu'elle n'est en réalité : en décembre, elle donne aux municipalités qui vont s'organiser le droit de requérir les gardes nationales et les troupes de ligne; elle commence à enlever au Roi la force militaire pour la remettre à la Nation.

CONSPIRATION DE FAVRAS.

En décembre, la Cour pense à fuir à Metz, où commande le marquis de Bouillé, qui lui est tout dévoué, et d'où elle pourra s'entendre avec les souverains étrangers. Un plan d'évasion est préparé. Puis, coup de théâtre : le 24 décembre au soir, le marquis de Favras, ancien capitaine des gardes suisses de Monsieur, est arrêté, pour crime de lèse-nation. Son projet était, disait-on, d'assas-

siner Bailly, la Fayette et Necker, d'enlever le Roi et la reine, et de les conduire à Metz, pour revenir en forces à Péronne, d'où le Roi aurait dissous l'Assemblée et convoqué de nouveaux États généraux. On assurait que Monsieur était complice. Favras était allé demander pour lui à deux banquiers des sommes considérables. Le premier avait refusé; le second, Chomel, avait consenti; mais, patriote et soupçonneux, il avait averti la Fayette qui, au moment où Favras touchait le premier versement promis, l'avait fait arrêter. Sur Favras fut trouvée une lettre de Monsieur. La Fayette alla la montrer à Monsieur, lui dit généreusement qu'elle n'était connue que de lui et de Bailly, et qu'il n'était pas compromis. Mais Monsieur, qui se sentait soupçonné, se décida, sur les conseils de Mirabeau, à une démarche solennelle auprès de la municipalité.

MONSIEUR A L'HÔTEL DE VILLE.

Dans un discours préparé par Mirabeau, il rappela avec complaisance son rôle libéral à l'Assemblée des notables, en 1788, et se présenta comme un ami invariable du peuple. Les bourgeois de l'Hôtel de Ville furent surpris et flattés qu'un frère du Roi vînt, comme un simple citoyen, se justifier devant eux. Bailly le félicita du « nouvel exemple d'égalité civile » et de patriotisme qu'il venait de donner, « en se confondant avec les représentants de la Commune ». Mirabeau, content de son élève, écrivait à son ami la Marck : « Le succès du discours, qu'encore on a gâté, a été énorme. Si Monsieur sait suivre cette ligne, il va prendre le plus grand ascendant et être premier ministre par le fait. » Mais Monsieur n'osa pas. « La reine le cajole et le déjoue, écrivait encore Mirabeau; elle le traite comme un petit poulet qu'on aime bien à caresser à travers les barreaux d'une mue, mais que l'on se garde d'en laisser sortir; et lui se laisse traiter ainsi. » Désespérant de lui, comme du duc d'Orléans, Mirabeau l'abandonna.

SUPPLICE DE FAVRAS (19 FÉVRIER 1790).

Favras fut déféré au Châtelet. Ce tribunal venait, à la grande indignation du peuple, d'acquitter Besenval, qui avait commandé l'armée de Paris au 14 juillet, et le fermier général Augeard, accusé d'avoir préparé, en octobre, la fuite du Roi à Metz. Il fallait une victime. Le lieutenant civil, Talon, ami de la Cour, après avoir reçu les aveux de Favras, lui persuada qu'il ne pouvait être sauvé, et l'exhorta à mourir en silence. Favras se résigna, et fut condamné à mort. Le 19 février, au moment de marcher au supplice, il demanda si la désignation de ses complices pourrait changer son sort; comme il ne recevait pas de réponse, il dit : « En ce cas, je mourrai avec mon secret ». Il fut conduit devant Notre-Dame pour l'amende honorable, puis sur la place de Grève, pour y être pendu. Au milieu des insultes et des cris répétés de : « Saute, marquis », il mourut

avec courage. Favras n'était qu'un instrument; les vrais coupables étaient placés trop haut. Monsieur l'abandonna lâchement.

LE ROI A L'ASSEMBLÉE (4 FÉVRIER 1790).

Pour regagner l'opinion, le Roi, sur le conseil de ses ministres, se prêta à une démarche « spontanée », qui lui rendrait la confiance de la Nation. Le 4 février, il alla à l'Assemblée, qui l'accueillit, étonnée et empressée. D'une voix ferme, il recommanda l'union et la concorde, invita tous les Français à donner une adhésion de cœur à la Constitution et se déclara prêt à la « défendre » et à la « maintenir ». Il adjura l'Assemblée de « s'occuper avec sagesse et avec ardeur de l'affermissement du pouvoir exécutif, cette condition sans laquelle il ne saurait exister aucun ordre durable au dedans ni aucune considération au dehors. Nulle défiance, dit-il aux députés, ne peut raisonnablement vous rester. » Puis il leur demanda de se joindre à lui pour arrêter les troubles qui se multipliaient dans les campagnes contre les seigneurs. « Éclairez, ajouta-t-il, sur ses véritables intérêts le peuple qu'on égare, ce bon peuple qui m'est si cher, et dont on m'assure que je suis aimé quand on vient me consoler de mes peines. » Et il termina : « Puisse cette journée, où votre monarque vient s'unir à vous de la manière la plus franche et la plus intime, être une époque mémorable dans l'histoire de cet empire !... Ne professons tous, à compter de ce jour, ne professons tous, je vous en donne l'exemple, qu'une seule opinion, qu'un seul intérêt, qu'une seule volonté, l'attachement à la Constitution et le désir ardent de la paix, du bonheur et de la prospérité de la Nation. » Des cris répétés de « Vive le Roi ! » lui répondirent. Sur la proposition du vieux député breton Goupil de Prefelne, tous les députés prêtèrent serment d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi, et de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi. Un des rares opposants, le colonel vicomte de Mirabeau, s'écria, furieux, en sortant de la salle : « Quand un roi brise son sceptre, son serviteur peut briser son épée », et il la brisa. Et, en effet, par ce serment solennel, que bientôt allaient prêter tous les fonctionnaires publics, le Roi de l'ancien régime avait brisé son sceptre.

ACCORD APPARENT.

L'accord entre le Roi et l'Assemblée n'était qu'apparent. Le Roi fut vite ressaisi par ses conseillers. Le complot de Favras fit croire à d'autres; on se sentait enveloppé d'intrigues; les pamphlets et les journaux précisaient et exaspéraient ces soupçons

IV. — L'ÉCHEC DE LA CONTRE-RÉVOLUTION (AVRIL-JUILLET 1790)[1]

REVIREMENT DE L'OPINION.

LES aristocrates, — les Noirs, ainsi les appelaient les patriotes, parce qu'ils étaient conduits par le clergé, — considéraient avec joie certains symptômes. L'esprit public n'avait plus l'enthousiasme de juillet 1789, et les journaux patriotes le constataient amèrement. La lenteur des réformes, le resserrement de l'argent, le chômage, la cherté de la vie et l'accroissement de la misère impatientaient le peuple. La crise économique, les jacqueries, qui reprirent en février et mars, en Bretagne, dans le Sud-Ouest et le Centre, inquiétaient beaucoup de bourgeois qui avaient applaudi au début de la Révolution. Ils commençaient à se tourner vers le côté droit, comme l'avaient fait, en octobre 1789, Mounier, député de Grenoble, et Türckheim, de Strasbourg. Les banquiers, qui redoutaient la suppression de la Caisse d'escompte, de gros négociants, ceux, en particulier, qui faisaient le commerce des grains, et que gênaient dans leurs opérations les achats de l'État et des municipalités, passaient à la contre-révolution. Il en était de même de beaucoup de fonctionnaires : « gabelous », au nombre de 40 000, que l'abolition de la gabelle mettait sur le pavé, juges royaux et seigneuriaux, procureurs, huissiers, clercs, dépossédés par la réforme judiciaire. Enfin, dans le peuple même, les aristocrates trouvaient des auxiliaires; les grands fabricants, aristocrates ou modérés, agissaient sur leurs ouvriers. Dans les villes du Midi, comme Montauban, où catholiques

SOURCES. — I. *Documents officiels*. Outre les sources citées, Papiers du *Comité des Rapports*, DXXIX, et du *Comité des Recherches*, DXXIX bis, aux Arch. Nat. (doc. sur les roubles de Montauban, de Nîmes, etc.). *Le Livre rouge*, Paris, Baudouin, 1790 (réédité dans les *Arch. Parl.*, t. XIII). A. Challamel, *Les clubs contre-révolutionnaires*, 1895 (Coll. de la Ville de Paris). — II. *Correspondances. Corresp.*. de Staël-Holstein, de Th. Lindet. *Corresp. du comte de Vaudreuil et du comte d'Artois*, p. p. L. Pingaud, t. I, 1889. Papiers de famille indiqués par E. Daudet (papiers de Condé, corresp. de Calonne, etc.). *Correspondance de Schwendt*, député de Strasbourg, t. II, p. p. R. Reuss (*Revue d'Alsace*, 1890-1895, n. sér., t. IV à IX). *Corresp. de Mirabeau avec la Marck*, t. II. — III. Journaux : *Actes des Apôtres, Ami du Roi, Révolutions de Paris, Ami du Peuple*, etc. — IV. *Mémoires*. Mémoires de Ferrières, Bouillé, duc des Cars, Montlosier, t. II, l'abbé Guillon, 1824, cités. A. Lameth, *Hist. de l'Assemblée Constituante*, t. II. *Journal d'un bourgeois de la Révol.*, p. p. E. Lockroy, 1881. *Les campagnes d'un avocat ou anecdotes pour servir à l'histoire de la Révolution* (par Lavaux), 1815.

OUVRAGES. — Outre les ouvrages déjà cités, E. Daudet, *Histoire de l'émigration*, t. I, 1904. H. Forneron, *Hist. des émigrés*, t. I, 1884. — Midi : E. Daudet, *Hist. des conspirations royalistes du Midi*, 1881. G. Galabert, *Le club jacobin de Montauban pendant la Constituante* (Revue d'hist. mod., t. I). Lévy-Schneider, *Le Conventionnel Jeanbon Saint-André*, 1901. F. Rouvière, *Hist. de la Révol. dans le dép. du Gard*, 1887, t. I. S. Vialla, *Marseille révolutionnaire* (1789-793), 1910. Ouvrages de Guibal, de Viguier, cités. — Alsace : E. Seinguerlet, *Strasbourg pendant la Révol.*, 1880. R. Reuss, *La cathédrale de Strasbourg pendant la Révol.*, 1888; *Hist. d'Alsace*, 1912. Véron-Réville, *Hist. de la Révol. dans le département du Haut-Rhin*, 1865, et les ouvrages sur les princes possessionnés, cités au chapitre IV.

et protestants allaient être aux prises, les patrons catholiques disposaient de leurs ouvriers catholiques.

ENTREPRISES DES ARISTOCRATES.

Les aristocrates ne combattent pas encore à visage découvert. Ils cherchent à se rendre populaires, entrent dans les associations de bienfaisance et distribuent de l'argent et du pain. Dans les libelles, qu'ils font circuler à profusion, dans *Ouvrez donc les yeux*, toute la Révolution est attaquée, et le Roi est invité à dissoudre l'Assemblée. Ils sèment des bruits d'accaparement; ils s'évertuent à expliquer au peuple qu'il était bien plus heureux sous Louis XIV; l'excitent à exiger partout la taxation du pain et de la viande; l'engagent, par exemple en Béarn, à refuser la contribution patriotique du quart; propagent la contre-révolution dans les garnisons, où ils répandent l'*Avis aux troupes françaises*; poussent à la banqueroute, et se félicitent de l'anarchie, accrue par l'inaction des ministres, qui, pensent-ils, travaillent pour eux. Ils tirent profit des lenteurs inévitables de l'Assemblée, de l'impatience des patriotes, et des troubles. Mais ils ne réussissent pas à séduire le peuple; les journaux patriotes lui dénoncent leurs intrigues et le détournent d'eux, en annonçant comme suites infaillibles de leurs entreprises la banqueroute, la guerre civile et même la guerre sociale.

LES COMMISSAIRES DU ROI.

L'Assemblée avait, en mars, remis au Roi le droit de nommer des « commissaires », qui se rendraient dans les départements, pour convoquer les assemblées primaires et former les assemblées électorales chargées d'élire les administrateurs de département et de district. Le Roi et les ministres Champion de Cicé et de Saint-Priest choisirent surtout des aristocrates, qui devaient faire élire non des administrateurs, mais des députés qui remplaceraient ceux de l'Assemblée. Le gouvernement espérait que la majorité des Constituants se retirerait, — en quoi il était mal informé par le côté droit — et, sans doute, une fois l'Assemblée dissoute, le Roi se garderait d'en convoquer une nouvelle. Mais l'Assemblée fut avertie par des patriotes qui, jusque dans les ministères et à la Cour, surveillaient les actes du gouvernement; elle dénonça ce plan le 29 mars, par les voix de Charles Lameth, de Rabaut et de Robespierre, et régla et limita les pouvoirs des commissaires, qui expireraient le jour même de la clôture des élections des administrateurs. Beaucoup de villes et de départements, informés, refusèrent de reconnaître les commissaires du Roi.

LE LIVRE ROUGE (AVRIL 1790).

A ces manœuvres l'Assemblée répondit par un coup qui fut très sensible aux gens de Cour. Le 1er avril, malgré l'opposition de Necker, le Comité des pensions publia en partie le *Livre rouge*. Ce

fut une révélation. On sut enfin à qui allait une grande partie des fonds de l'État : princes, princesses, courtisans, secrétaires d'État, en fonctions ou non, anciens magistrats et officiers. Les frères du Roi avaient reçu, de 1782 à 1787, en cinq ans, 28 364 000 livres; Polignac, une pension de 80 000 livres, réversible sur sa femme, et des dons montant à des millions; le premier président d'Aligre recevait 64 500 livres; le rhingrave de Salm, 400 000 livres, pour faire 40 000 livres de rente viagère accordées par le Roi sur la demande de Vergennes, qui voulait attacher à la France ce prince de la rive gauche du Rhin; le sieur de Longchamp, régisseur des postes, déjà pourvu d'un traitement de 28 000 livres, et la dame de Longchamp, 740 000 livres, pour faire 60 000 livres de rente viagère; le fils de Saint-Priest, adjoint à son père, intendant de Languedoc, un « secours » de 200 000 livres « pour l'aider à se libérer de ses dettes »; le comte d'Angivilliers, 100 000 livres; la comtesse de Maurepas, 166 000; Sartine, 200 000; le maréchal de Ségur, ministre de la Guerre, déjà doté de 98 622 livres de traitement et pension, avait obtenu, en 1785, 6 500 livres de pension pour onze de ses parents, et avait demandé, en 1787, un duché héréditaire, 60 000 livres de pension : on lui en accorda 30 000, etc. Gratifications, pensions, dépenses secrètes, jointes aux dépenses du Roi et de la reine, faisaient, de 1774 à 1789, un total de 228 millions. Les journaux patriotes s'indignèrent; ils réclamèrent la publication intégrale et la diffusion du *Livre rouge* dans toute la France. On pourrait, disaient les *Révolutions de Paris*, appeler ce livre « le catéchisme des amis de la Révolution ».

NOUVEAUX COUPS A L'ARISTOCRATIE.

Ce fut au même moment (13 avril) que l'Assemblée refusa de déclarer le catholicisme religion de l'État, enleva au clergé l'administration des biens ecclésiastiques (14 avril) et (14 mai) ordonna la vente de 400 millions de ces biens.

REPRISE DU PROJET ARISTOCRATE (19 AVRIL).

Les privilégiés essayèrent, le 19 avril, de reprendre leur projet de dissolution, par un détour. Plusieurs bailliages avaient, en 1789, donné à leurs députés un mandat limité à un an. Le côté droit de l'Assemblée proposa de renvoyer les députés devant les électeurs. Le Chapelier déclara que la clause limitative des mandats devait céder à la clause impérative d'achever la Constitution, promise par les députés, et il proposa de décréter que l'Assemblée regardait « comme toujours subsistants les pouvoirs de ceux dont les mandats porteraient une limitation quelconque ». Maury répliqua longuement. « En matière de pouvoirs, dit-il, il faut toujours remonter au titre. C'est donc à la seule autorité de nos Cahiers que nous devons croire. » Il opposait très habilement au serment du Jeu de Paume le ser-

MAURY.

ment que chaque député avait fait à ses commettants. Il protesta contre la transformation des États généraux en une « Convention nationale », « libre de tout faire », — aucune assemblée de ce genre ne s'étant jamais réunie, sauf lors de l'abdication ou de la déposition d'un roi, comme en Angleterre, après le départ de Jacques II — : s'efforça d'établir l'incompatibilité d'une telle assemblée et de la Royauté, déclara qu'il n'y avait plus alors qu'à « déclarer le trône vacant »; démontra que la Constituante n'était point une Convention nationale, puisque aucun décret « ne pouvait être exécutoire sans la sanction libre du Roi ». Puis il fit l'éloge du gouvernement anglais, ce « chef-d'œuvre de la sagesse humaine »; il cita même la maxime de Rousseau : « Toute loi que le peuple en personne n'a point ratifiée est nulle, ce n'est point une loi »; n'hésita point à faire de la démagogie pour miner l'autorité des députés, et dit en terminant : « Respectons donc cette sainte autorité nationale. La Nation ne nous a point autorisés à limiter les pouvoirs qu'il lui plaisait de confier à nos successeurs. Nous ne pouvons pas défendre aux départements assemblés de choisir de nouveaux représentants.... Veut-on éterniser nos fonctions? Veut-on commander le parjure? » Démeunier, rapporteur du Comité de constitution, rappela à l'Assemblée qu'il n'y avait que cinq députations de bailliage qui eussent leurs pouvoirs limités à un an. L'argumentation de Maury avait été si habile que Mirabeau intervint. Il parla avec sa fougue habituelle. Dédaignant les théories juridiques, il s'écria : « On demande depuis quand les députés du peuple sont devenus Convention nationale. Je réponds : c'est le jour où, trouvant l'entrée de leurs séances environnée de soldats, ils allèrent se réunir dans le premier endroit où ils purent se rassembler pour jurer de plutôt périr que de trahir et d'abandonner le droit de la Nation. » Et, imitant Scipion, qui, accusé d'avoir violé les formes légales, invoquait le salut de la patrie : « Messieurs, ajouta-t-il en se tournant vers le côté gauche, je jure que vous avez sauvé la France ». L'Assemblée vota le décret interdisant aux assemblées électorales de « s'occuper de l'élection de nouveaux députés ».

MIRABEAU.

LE PAPIER-MONNAIE.

Le 16 avril, le côté droit essaya d'empêcher la création d'assignats-monnaie qui fut proposée à ce moment-là. Cazalez et Maury s'en prirent surtout au cours forcé des assignats et dénoncèrent l'agiotage auquel ils allaient donner lieu. Thouret leur répondit que Rouen était prêt à échanger 40 millions de numéraire contre 40 millions d'assignats; Bailly, que les commerçants de Paris demandaient une émission de 500 millions. L'Assemblée vota alors la première émission de 400 millions.

DÉFAITE COMPLÈTE DES ARISTOCRATES.

Battus sur toutes les questions, les aristocrates travaillèrent à soulever le royaume au nom de la religion menacée. Nobles et prêtres du côté droit se réunissaient depuis quelques jours rue Saint-Honoré, dans l'église des Capucins. Après la publication du décret du 13 avril, déniant à la religion catholique la qualité de religion de l'État, ils rédigèrent une protestation, qui fut signée de 249 députés, et la répandirent dans toute la France. Parmi les signataires était de Virieu, qui présidait alors l'Assemblée. L'Assemblée le contraignit à descendre du fauteuil. Cette protestation, accueillie avec indignation de presque tout le royaume, provoqua des adresses de fidélité à l'Assemblée; elle obtint un grand succès en Alsace, et surtout dans le Midi, où les haines entre catholiques et protestants n'étaient qu'assoupies.

L'ARMÉE.

L'armée était en pleine crise. A Toulon, le 30 novembre 1789, la flotte s'était révoltée contre son chef d'Albert de Rioms et contre le major de Broglie, à la suite du renvoi de deux maîtres d'équipage; de Rioms et plusieurs officiers avaient été emprisonnés, et la municipalité avait refusé de proclamer, pour le défendre, la loi martiale. Le 8 avril, révolte à Lille : les régiments des chasseurs de Normandie et Colonel-Général, excités par leurs chefs, de Livarot et Noyelles, et par des aristocrates qui leur avaient donné de l'argent et à boire, et placardé dans leurs quartiers des affiches : « Notre Roi est prisonnier à Paris; allons le délivrer », attaquèrent deux autres régiments de la garnison et les chassèrent de la ville; il est vrai que, bientôt instruits des projets secrets de leurs chefs, ils emprisonnèrent Livarot. Dans les clubs et les sociétés patriotiques qui commençaient à se fonder dans les grandes villes, et où se lisaient les journaux révolutionnaires, les soldats s'enthousiasmaient pour la Révolution. Déjà émigraient des officiers aristocrates. Le Roi n'avait plus qu'une armée minée par les dissensions. L'eût-il tournée contre la Nation, elle n'aurait pas marché tout entière. Mais il n'eût pas osé. L'armée de ligne, on l'a vu, comme la garde nationale, avait été mise par l'Assemblée à la réquisition des municipalités, en général patriotes, véritables maîtresses du royaume. Enfin, officiers, bas-officiers et soldats avaient été invités à prêter serment à la Nation, à la Loi et au Roi; et, si quelques officiers nobles étaient disposés, comme le Roi, à renier le serment prêté à une Nation et à une Assemblée dont ils ne reconnaissaient pas les pouvoirs, les bas-officiers et les soldats se jugeaient engagés par leur parole. Ils étaient attachés à l'Assemblée par la reconnaissance. Elle avait, le 28 février 1790, commencé la refonte de l'armée, augmenté la paye du soldat de 32 deniers par jour — près de trois

sous, — supprimé la vénalité des grades, aboli l'édit de 1781, qui exigeait quatre quartiers de noblesse pour être officier, et ainsi rendu les plus hautes fonctions militaires accessibles à tous. Le Roi ne pouvait compter que sur une partie des officiers. Il avait pour lui les généraux, qu'il nommait, les commandants des places de l'Est, surtout Bouillé, qui, à Metz, tenait bien en main les troupes de Lorraine, en partie formées de régiments suisses et allemands. Du haut commandement seul pouvait venir quelque danger.

L'ÉMIGRATION.

Les émigrés se fortifiaient. Cette armée de nobles volontairement exilés grossissait après chaque émeute populaire et chaque coup porté à la Cour et à l'aristocratie, comme l'exécution de Favras et l'abolition des titres de noblesse, le 19 juin. Les émigrés se réunirent d'abord à Chambéry et à Turin. Le comte d'Artois et les princes essayaient d'entraîner le roi de Sardaigne, qui refusa de se compromettre avec eux; d'ailleurs, ils étaient odieux à la population savoyarde, gagnée par les idées de la Révolution, et délivrée, depuis vingt ans, du régime seigneurial. Le Roi et la reine, qui n'avaient pas encore noué de relations secrètes avec l'étranger, redoutaient leurs rodomontades et leurs intrigues trop ouvertes; aussi se gardaient-ils de les autoriser à traiter en leur nom. Ils cherchaient à ce moment à s'appuyer sur le parti moyen, Mirabeau, la Fayette et Monsieur. Les émigrés, à qui l'intransigeance était facile, ne cessaient de poursuivre ce parti de leurs attaques, et critiquaient sans relâche les actes de la Cour.

POLITIQUE BROUILLONNE DES ÉMIGRÉS.

L'acceptation prochaine de la Constitution par le Roi les consterne; ils proposent à Bouillé de faire évader le Roi « avant qu'il soit réduit à cette dure extrémité ». Bouillé se réserve, ne se livre pas à eux. Aussi sont-ils mécontents de tout le monde : du Roi qui, en jurant la Constitution, les désavoue, et qui leur refuse une mission officielle, de la reine, qui conseille mal le Roi, de Monsieur, qui, en faisant amende honorable à l'Hôtel de Ville, s'est « avili » et est tombé « dans la boue », des chefs militaires, qui repoussent leurs conseils, du parti moyen de l'Assemblée, qu'ils exècrent plus encore que le parti extrême. Ils agissent à leur guise, et compromettent ceux qu'ils ont la prétention de sauver. Le 26 juillet 1790, la reine écrivait à l'ambassadeur autrichien, Mercy-Argenteau : « L'extravagance de Turin est à son comble. Il n'est pas même sûr qu'on nous écoute davantage. Mais, comme notre sûreté et peut-être notre vie en dépendent, il faut tenter tous les moyens jusqu'à la fin. » Malgré ses fortes répugnances, la Cour n'hésitait plus à s'appuyer sur les chefs constitutionnels. Le Roi aura beau désavouer les émigrés, c'est au nom du Roi qu'ils intrigueront auprès des sou-

verains étrangers; c'est en son nom qu'ils essaieront de provoquer des soulèvements dans le royaume.

ESSAI DE CONTRE-RÉVOLUTION

Émigrés et aristocrates s'entendirent pour préparer la contre-révolution.

L'ALSACE

En Alsace les princes laïques et ecclésiastiques, vassaux de l'Empire, possesseurs de riches domaines, les ecclésiastiques, séculiers et réguliers, richement rentés, les officiers aristocrates des places de guerre, de Huningue à Landau, les anciens magistrats des villes, regrettaient leurs privilèges. Toutes les réformes — suppression des droits seigneuriaux et des dîmes, aliénation des biens ecclésiastiques, reculement des douanes à la frontière du Rhin, organisation d'un régime municipal électif — les atteignaient dans leurs intérêts. Ils résolurent d'empêcher la formation des assemblées administratives. L'évêque de Spire, en avril, fit signifier son opposition aux commissaires du Roi du Bas-Rhin. Des prières furent ordonnées, comme en temps de calamité publique; l'anathème était lancé à la Constitution et à tous les décrets, qualifiés de « brigandages ». — Bénard, grand bailli de Bouxvillers, en Basse-Alsace, réunit chez lui, le 17 avril, une assemblée des communautés du bailliage, qui rédigea une protestation contre la vente des biens ecclésiastiques et contre l'abolition des droits seigneuriaux et des privilèges de la province, et se déclara prêt à défendre les intérêts du landgrave de Hesse-Darmstadt, son « légitime souverain » — le territoire dépendait du landgrave, qui y exerçait tous les droits seigneuriaux et avait la prétention d'en être le souverain —. Les membres de la municipalité de Bouxvillers, sauf un, refusèrent, il est vrai, de signer. — A Huningue, une assemblée, formée des délégués de 80 municipalités du Sundgau, décida de s'opposer à l'introduction des assignats en Alsace. — Partout, surtout dans la Basse-Alsace, le clergé s'opposait vivement à la vente des biens ecclésiastiques. Ce n'était pas des campagnes que partait le cri de guerre : les paysans d'Alsace et les gros fermiers, dont la loi respectait les baux sur les domaines ecclésiastiques, étaient satisfaits de la Révolution qui libérait et divisait le sol. Mais les villes regrettaient leurs privilèges, voyaient avec peine leur commerce avec l'Allemagne entravé par les douanes, et restaient, surtout dans le Sundgau, profondément attachées au clergé catholique. Seule Strasbourg fit exception, parce qu'elle était en grande partie protestante, et que les protestants étaient attachés de cœur à la Révolution qui leur avait rendu leurs droits civils et conféré des droits politiques. L'Alsace était agitée; en somme pourtant, malgré les efforts des prêtres, des

nobles, des anciens magistrats et des féodaux étrangers, la contre-révolution y échoua.

LE MIDI.

Il n'en fut pas de même dans le Midi. Dans cette région, la Provence était patriote, Marseille surtout qui formait une commune autonome depuis le 30 avril, jour où la municipalité, la garde nationale et la population s'étaient emparées des forts de Notre-Dame-de-la-Garde, Saint-Jean et Saint-Nicolas, dont les canons étaient tournés contre la ville. Mais le Languedoc était un terrain pour la réaction.

HAINES POLITIQUES, RELIGIEUSES, SOCIALES.

Dans les villes du Bas-Languedoc, des Cévennes et d'une partie du Sud-Ouest, les passions politiques étaient attisées par les passions religieuses. De 1787 à 1789, les divisions entre protestants et catholiques avaient paru s'apaiser; aux élections, les protestants s'étaient fait leur place; dans la sénéchaussée de Nîmes, sur les huit députés envoyés par le Tiers aux États généraux, plusieurs étaient protestants, et parmi eux se trouvait un pasteur, Rabaut Saint-Étienne; les protestants entraient dans les municipalités et les gardes nationales. Mais les vieilles haines religieuses n'étaient qu'assoupies; puis, comme au XVIIe siècle, les industriels catholiques jalousaient leurs concurrents protestants, fabricants de draps à Montauban, de soieries à Nîmes, de bas de soie à Uzès, grands négociants, surtout en grains, à Montauban et à Nîmes, qui, une fois les persécutions finies, avaient reconstitué leur fortune, détruite par la Révocation de l'édit de Nantes.

FANATISME.

L'appel des 249 aristocrates et les actes de l'Assemblée en avril et mai réveillèrent le fanatisme à Montauban, Nîmes et Avignon, et y provoquèrent de grands troubles.

Montauban avait 25 000 habitants, dont 4 000 protestants, fabricants de draps, négociants en grains et ouvriers. Les nobles, les ecclésiastiques, les commerçants et industriels catholiques avaient pour partisans les ouvriers qui travaillaient pour les couvents, et que les lois de l'Assemblée sur les communautés religieuses menaçaient de réduire au chômage. La municipalité, présidée par le maire Cieurac, était presque contre-révolutionnaire; elle s'appuyait sur le régiment de Languedoc. Elle était hostile à la garde nationale, 1 600 hommes, presque tous patriotes, qu'elle voulut empêcher de se fédérer avec les gardes nationales voisines.

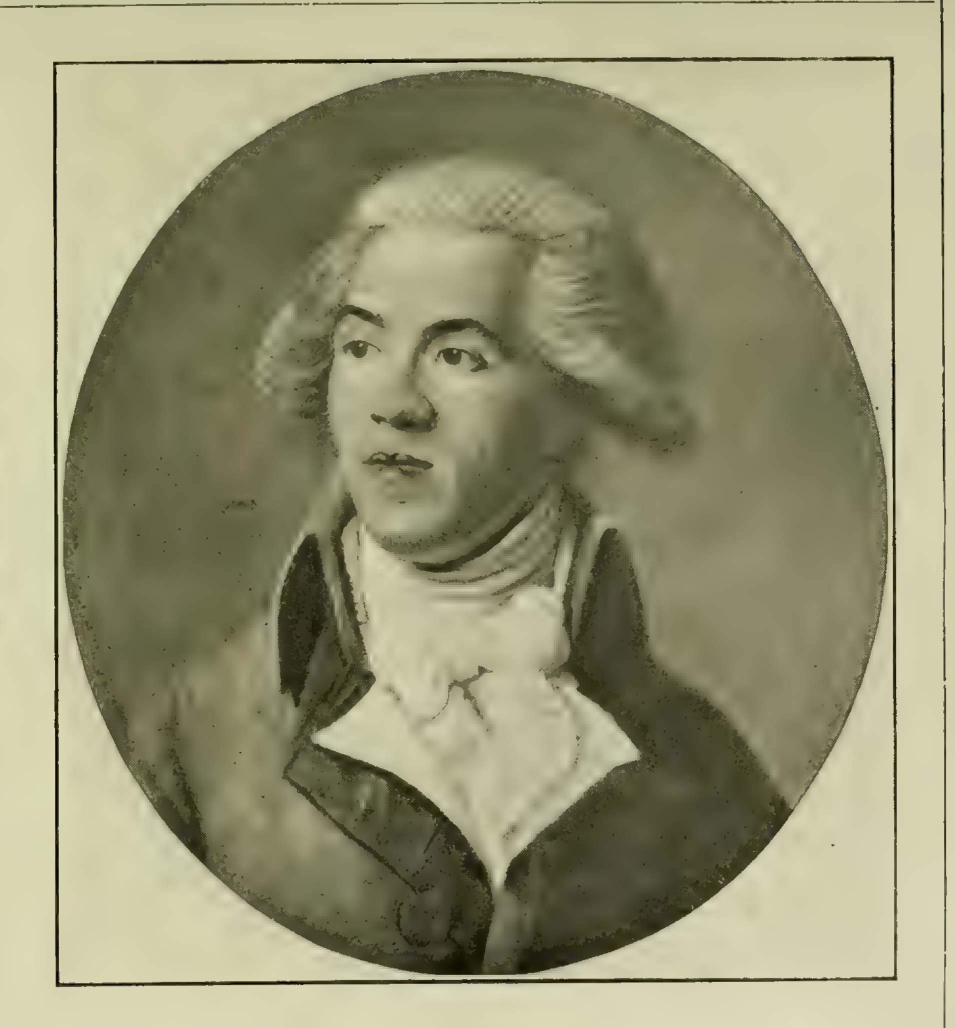
MONTAUBAN

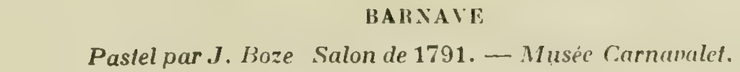
A la nouvelle des décrets des 13 et 14 avril, les aristocrates et les catholiques s'agitent. Au moment des inventaires des couvents, le 10 mai, jour des Rogations, une foule proteste par des cris violents; la garde nationale est attaquée; 5 gardes sont tués et 55 blessés, tous protestants. Aussitôt patrons et ouvriers protestants quittent la ville. L'Assemblée nationale suspendit la municipalité,

LES CONSTITUANTS

BAILLY

Peinture de David. — Musée de Versailles.





BARNAVE

Pastel par J. Boze Salon de 1791. — Musée Carnavalet.

et envoya, pour rétablir l'ordre, six commissaires, qui n'arrivèrent qu'au mois d'août. Elle remplaça le régiment de Languedoc, qui avait tranquillement assisté à la bagarre, par le régiment de Touraine, patriote. Quelques jours après, les protestants rentraient à Montauban. Pour éviter des surprises à l'avenir, ils fondèrent, le 8 septembre, un club des *Amis de la Constitution*, qui fut un foyer de patriotisme.

NÎMES.

Nîmes, la ville la plus active du Bas-Languedoc, comptait dans sa population un tiers de protestants, industriels, négociants, ouvriers et employés. Les catholiques paraissaient puissants; il y avait dans la ville plusieurs riches couvents d'hommes et de femmes; la municipalité, dirigée par le baron de Marguerittes, était, comme à Montauban, catholique et peu patriote. Mieux organisés qu'à Montauban, les protestants étaient les plus forts; et, s'ils n'avaient pas de représentants dans la municipalité, c'est qu'ils avaient exigé la moitié des places, et que les catholiques n'avaient accepté de leur en accorder que le tiers. Ils avaient équipé un corps de dragons volontaires, corps d'élite de la garde nationale; ils étaient en majorité dans la milice, parce qu'ils avaient consenti à faire le service, fatigant et coûteux, de guet et de garde, que négligeaient les catholiques, et avaient pour eux le régiment de Guyenne et un club, affilié aux Jacobins. Le club et la garde nationale étaient en conflit aigu avec la municipalité. Celle-ci ayant voulu empêcher la garde de participer à la fédération dans la plaine d'Alais, les passions furent portées au plus haut point.

FAIBLESSE DES CATHOLIQUES.

Les catholiques n'avaient d'autres forces que trois compagnies de la garde nationale, sur dix-huit, mal armées, composées de pauvres gens, « mangeurs d'oignons crus », surnommés les « Cébets ». Leurs chefs étaient des négociants, un libraire, un marchand de bois et des avocats; parmi ceux-ci, Froment aîné, qui de patriote était devenu ultra-royaliste, après la visite qu'il avait faite au comte d'Artois, à Turin.

RÉUNION DES CHEFS.

Le 20 avril, apprenant l'échec des aristocrates à l'Assemblée, les chefs catholiques et une foule énorme se réunissent au couvent des Pénitents; ils y émettent le vœu que la religion catholique soit déclarée religion d'État et que le Roi soit investi de tout le pouvoir exécutif. Les catholiques d'Uzès agissent de même.

LES COCARDES BLANCHES.

Le 1er mai, des catholiques ayant arboré des cocardes blanches, des soldats du régiment de Guyenne les leur arrachent. Pour éviter les rixes, la municipalité, le 3 mai, interdit les cocardes blanches et proclame la loi martiale. Les aristocrates arborent un nouveau signe distinctif : le pouf rouge.

LES MASSACRES (13-15 JUIN).

Le 13 juin, la municipalité, craignant des troubles, triple le poste des dragons de l'évêché qui ont reçu ordre de charger leurs armes. Les Cébets, avertis, sont indignés que ce poste ait été confié aux protestants; l'un d'eux se présente, et les somme de le quitter. Les dragons protestants l'arrêtent; des « poufs rouges » surviennent; une rixe éclate; les dragons font une décharge générale, qui laisse sur la place sept morts et beaucoup de blessés, presque tous des « poufs rouges » catholiques. Alors les Cébets accourent en masse. Bientôt la bataille devient générale; quinze compagnies, sur les dix-huit de la garde nationale, refusent d'obéir au chef catholique Froment, qui, sur le point d'être pris, se réfugie dans une tour, près de l'église des Dominicains, et s'y retranche avec ses amis. Chaque parti appelle à son secours les communes catholiques ou protestantes des environs. Toute la contrée est en feu. Des envoyés de la municipalité, voulant éviter l'effusion du sang, arrêtent les gardes nationales des communes riveraines du Rhône, toutes catholiques. Mais alors les protestants vont être maîtres de la ville. Le 4 juin, à quatre heures du matin, les Cévenols protestants descendaient à Nîmes, au nombre de 12000, armés de fusils, de faux, de fourches, et la cocarde tricolore à leur feutre à larges bords, entraînant avec eux des femmes et des prêtres rencontrés en chemin. La municipalité essaie vainement de les renvoyer. Des coups de feu tirés du couvent des Capucins ayant tué huit protestants de la garde nationale, les protestants s'emparent du couvent, et le massacre commence. Cent vingt maisons sont pillées; 300 hommes sont tués, dont 279 catholiques. Froment restait inexpugnable dans sa tour; des négociations furent engagées avec lui; il réussit à s'enfuir. On se vengea sur sa maison et sur sa caisse. L'ordre ne fut rétabli que dans la nuit par la garde nationale de Montpellier venue en toute hâte. Les « fédérés » protestants et patriotes, avant de regagner leurs villes et leurs villages des Cévennes, jurèrent de rester unis contre les ennemis de la Révolution. L'incendie parut s'éteindre; il se réveillera bientôt, plus terrible.

V. — LA COUR ET L'ASSEMBLÉE (AVRIL-JUILLET 1790)

LA COUR.

CEPENDANT la Cour, très prudente et réservée, cherchait à ce moment-là un appui parmi les députés patriotes.

LES IMPARTIAUX.

Elle ne faisait pas grand cas du groupe des *Impartiaux*, dirigé par Malouet et Clermont-Tonnerre; elle était sûre de l'avoir pour

elle, et d'ailleurs, il ne comptait pas plus de trente à quarante membres, qui ne s'entendaient pas bien entre eux. Elle se mit en rapport avec Mirabeau, qui s'était offert déjà aux ministres et à Monsieur, et qu'avait irrité le vote de l'Assemblée l'écartant du ministère.

FONCTIONNEMENT DU NOUVEAU RÉGIME.

Il fallait se hâter. Les nouvelles municipalités fonctionnaient. Dans les grandes villes, des clubs jacobins s'établissaient. L'Assemblée avait pour elle presque toutes les municipalités, les gardes nationales, les bas officiers et les soldats de l'armée de ligne, les clubs jacobins, tous les moyens et petits bourgeois, les paysans délivrés des dîmes et futurs acquéreurs de biens nationaux.

LA COUR ET MIRABEAU.

En mars 1790, Mercy appela de Bruxelles, où il était allé résider, le comte de la Marck, et lui fit part de l'intention du Roi et de la reine d'entrer en relations avec Mirabeau. La Marck vit Mirabeau; puis Mirabeau et Mercy se rencontrèrent chez la Marck, au mois d'avril. Le Roi se défiait de Mirabeau, qui venait, par ses attaques contre le clergé, de décider le vote des fameux décrets des 13 et 14 avril sur le culte catholique et les biens ecclésiastiques; mais il n'aimait pas Necker. La reine avait une aversion plus violente encore pour Mirabeau, qu'elle soupçonnait d'avoir préparé les journées des 5 et 6 octobre; mais elle exécrait Necker. La Marck rassura la reine, lui dit que Mirabeau avait passé avec lui les deux journées d'octobre et lui avait exprimé son horreur pour les violences populaires. Mirabeau fut donc invité à faire connaître les services qu'il s'engageait à rendre. Il remit à la Marck, le 10 mai, un mémoire pour le Roi. Pas de contre-révolution, y disait-il — elle serait « dangereuse et criminelle », — mais « plénitude » du pouvoir exécutif, « sans restriction et sans partage, dans la main du Roi ». Il s'engageait à préparer les esprits à cette politique, par une correspondance dans chaque département; insensiblement, pas à pas, il s'avancerait. Il avertissait de juger sa conduite, non pas « partiellement, ni sur un fait, ni sur un discours », mais sur l'ensemble. Il pourrait, en effet, se trouver contraint à changer de tactique du jour au lendemain. Pour être utile à la Cour, il lui fallait rester populaire, et, pour le demeurer, conduire le parti patriote à l'assaut des privilèges et de l'ancien régime. La lettre plut au Roi et à la reine. Les conditions furent stipulées par la Marck : paiement des dettes de Mirabeau, soit 208 000 livres; pension de 6 000 livres par mois; puis, à la fin de la législature, s'il était resté fidèle à ses engagements, un million en quatre billets de 250 000 livres chacun, qui furent mis en dépôt chez la Marck. — Mirabeau recevait donc l'argent de la Cour, mais il ne faisait contre argent comptant que la politique qu'il

estimait la meilleure; et il croyait se disculper en disant : « On peut m'acheter, mais je ne me vends pas ».

POLITIQUE DE MIRABEAU.

De ce jour sa vie change. Il quitte l'hôtel garni où il occupait un modeste appartement, s'installe princièrement Chaussée-d'Antin, où il tient table ouverte; d'ailleurs il continue à travailler avec une activité dévorante, donnant à peine quelques heures au sommeil. Il va jouer double jeu. Aristocrate de tempérament, il raille, en juin, la suppression des titres de noblesse; d'autres fois, il redevient, par quelque explosion subite, démocrate et populaire. Tantôt il s'efforce de rendre au Roi ses pouvoirs perdus; puis son humeur, son intérêt, le soin de sa popularité, son amour de la gloire le ramènent dans la voie révolutionnaire. C'est un perpétuel prodige d'équilibre. A-t-il été trop monarchique, à la tribune? Il se contredit, corrige un discours à l'impression, pour conserver sa popularité menacée et se faire craindre de la Cour. A-t-il, un jour, réveillé et reconquis l'applaudissement des patriotes par son éloquence enflammée de tribun populaire? encourt-il les reproches de la Marck et de la Cour? Il balbutie des excuses, renouvelle ses promesses, prend des engagements nouveaux.

MIRABEAU ET LES DROITS DU ROI.

Pour restaurer l'autorité royale, il fallait que le Roi gardât le droit de déclarer la guerre. Les aristocrates voulaient accorder ce droit au Roi seul; les patriotes de l'extrême gauche, dirigés par Barnave, le lui déniaient absolument. Le 20 mai, Mirabeau présenta un projet de décret qui d'abord reconnaissait « à la Nation » le droit de décider sur la paix et la guerre, et qui ensuite attribuait ce droit « concurremment aux deux pouvoirs exécutif et législatif ». Le Roi engagerait les négociations, ferait les armements, dirigerait les opérations militaires, signerait les traités de paix et d'alliance; l'Assemblée pourrait refuser les crédits de guerre, arrêter les hostilités commencées. Mirabeau ne disait pas clairement qui, du Roi ou de la Nation, déclarerait la guerre. Mais dans un discours il montra combien il serait périlleux d'attribuer ce droit « au Corps législatif »; les dissensions, la « passion », « la lenteur des délibérations », « les inconvénients d'une délibération publique et inopinée sur les motifs de se préparer à la guerre ou à la paix, délibération dont tous les secrets d'un État — et longtemps encore nous aurons de pareils secrets — sont souvent les éléments ». « Enfin, ajouta-t-il, ne comptez-vous pour rien le danger de transporter les formes républicaines à un gouvernement qui est à la fois représentatif et monarchique? Je vous prie de considérer ce danger par rapport à notre Constitution, à nous-mêmes et au Roi. » Le 21, Barnave riposta. « Le vice radical du projet de M. Mirabeau, dit-il, c'est qu'il donne de fait

au Roi, exclusivement, le droit de faire la guerre. » On confie au Roi le droit de faire tous les préparatifs et d'engager les négociations. Mais « le pouvoir exécutif déclare la guerre quand il veut une diversion à la politique intérieure ». L'Assemblée pourra refuser les subsides. Mais, une fois la guerre déclarée, « refuser les subsides, ce ne serait pas cesser la guerre, ce serait cesser de se défendre, ce serait mettre les frontières à la merci de l'ennemi ». « Le Corps législatif se décidera difficilement à faire la guerre. Chacun de nous a des propriétés, des amis, une famille, des enfants, une foule d'intérêts personnels que la guerre pourrait compromettre. Le Corps législatif déclarera donc la guerre plus rarement que le ministre; il ne la déclarera que quand notre commerce sera insulté, persécuté, les intérêts les plus chers de la nation attaqués. » Et Barnave comparait les guerres nationales et les guerres ministérielles, « celles-ci vouées à la défaite, celles-là presque toujours heureuses », parce qu'elles sont « soutenues par l'énergie de la nation ». Seule l'Assemblée devait avoir le droit de déclarer la guerre.

Le peuple vint acclamer Barnave à la sortie de la salle du Manège, et poursuivit Mirabeau de ses huées et du cri : « A la lanterne ! » Le lendemain, comme Mirabeau gagnait la tribune, Volney lui cria : « Attention, Mirabeau, hier au Capitole, aujourd'hui à la Roche tarpéienne! » Le grand orateur tira de ces mots son exorde, et, faisant allusion au triomphe de Barnave : « ... Et moi aussi, dit-il, on voulait, il y a peu de jours, me porter en triomphe, et maintenant on crie dans les rues : *La grande trahison du comte de Mirabeau....* Je n'avais pas besoin de cette leçon pour savoir qu'il est peu de distance du Capitole à la Roche tarpéienne; mais l'homme qui combat pour la raison, pour la patrie, ne se tient pas si aisément pour vaincu. » Puis il montra la nécessité d'avoir un roi qui eût quelque pouvoir. « M. Barnave, dit-il, a déclamé contre les maux que peuvent faire, et qu'ont fait les rois; et il s'est bien gardé de remarquer que, dans notre Constitution, le monarque ne peut plus désormais être despote, ni rien faire arbitrairement.... Prétendez-vous, parce que la royauté a des dangers, nous faire renoncer aux avantages de la royauté?... Dites-nous qu'il ne faut pas de roi, ne nous dites pas qu'il ne faut qu'un roi impuissant, inutile. » Puis il se défendit d'être un vil stipendié; fit appel à l'autorité de Sieyès, le grand oracle de la Révolution, dont « le silence » était « une calamité publique »; couvrit d'éloges la Fayette, déclara que l'on pourrait apporter des amendements à son projet dans le Comité de Constitution, accepta même que la guerre ne pût être décidée que par un décret du Corps législatif, sur la proposition du Roi. C'était reculer prudemment,

avec les honneurs de la guerre. La Fayette et Le Chapelier soutinrent le projet de Mirabeau, en l'amendant fortement, mais en conservant l'essentiel, et emportèrent le vote du décret. Mirabeau, pour masquer sa demi-défaite, modifia son discours du 20 mai, au moment de l'impression, et le mit en harmonie avec le décret.

MIRABEAU ET LA FAYETTE.

Les Jacobins commençaient à suspecter Mirabeau; le tout-puissant club lui échappait et se laissait guider par le triumvirat Lameth, Du Port et Barnave. Il lui fallait la force armée, et, pour l'avoir, il ne pouvait s'appuyer que sur la Fayette. Mais la Fayette avait esquivé déjà, sinon repoussé, cette alliance; il se sentait maître de la situation; pourquoi se rangerait-il derrière Mirabeau? Mirabeau engagea donc le Roi à vaincre les hésitations ou les scrupules de la Fayette. A eux deux, disait Mirabeau, ils pourraient restaurer l'autorité royale. Persuadé, le Roi écrivit, le 1er juin, à la Fayette une lettre que Mirabeau dicta. Mirabeau voulait se servir du général : dans ses lettres à la Cour, il cherchait à ruiner l'influence de la Fayette, et le dénonçait comme un intrigant, un ambitieux dangereux, obligé, pour garder sa popularité, de suivre l'opinion parisienne. Une fois de plus la Fayette se déroba. L'entente était encore manquée.

ENTREVUE DE SAINT-CLOUD (2 JUILLET).

Alors Mirabeau sollicita une entrevue avec le Roi et la reine. Les souverains consentirent à le voir à Saint-Cloud, où ils passaient l'été. L'entrevue était fixée au 2 juillet au soir; mais Mirabeau, averti que la Cour, surveillée par les patriotes parisiens, craignait des indiscrétions, la fit remettre au lendemain, en plein jour. On ne sait ce qui se dit dans cette conversation. Tous en témoignèrent de la satisfaction; mais, au fond, le désaccord était grand. Mirabeau voulait achever la Constitution, où le Roi garderait assez de puissance pour vaincre l'anarchie, et la Cour voulait se servir de lui indiscrètement, au risque de le compromettre pour arriver au rétablissement de l'Ancien régime.

INDÉPENDANCE DE LA COUR A L'ÉGARD DE MIRABEAU.

La Cour, d'accord avec les ministres, chercha d'autres appuis. Saint-Priest avait envoyé à Turin Bonne-Savardin, sujet sarde qui était en rapport avec le comte d'Artois et le général de Maillebois. Les contre-révolutionnaires voulaient faire entrer en France, par la Savoie, une armée de Sardes et d'émigrés, qui s'emparerait de Lyon. Mais Bonne fut arrêté à la frontière, au mois d'avril, au moment où il allait gagner Turin, emprisonné à Paris, à l'Abbaye, et déféré au Comité des Recherches. La Cour opéra une diversion, en reprenant à nouveau le procès du Châtelet sur les journées des 5 et 6 octobre, qu'elle tenait toujours en réserve, afin de compromettre Mirabeau et la Fayette. Mirabeau, se voyant joué, et les patriotes soupçonnant

le but secret de la Cour, s'unirent. Mirabeau, par un coup d'audace, proposa le rappel du duc d'Orléans. C'était pour la Cour le pire des épouvantails. Sur l'invitation de l'Assemblée, le duc rentra, retrouva une partie de sa popularité passée, se présenta en compétiteur du trône, alla voir le Roi et la reine, qui l'accueillirent mal.

DÉSUNION ET FAIBLESSE DES ARISTOCRATES.

L'opinion s'inquiétait. A l'approche de la fête du 14 juillet, des bruits sinistres coururent; on disait que, tandis que le peuple serait au Champ-de-Mars, les aristocrates pilleraient et incendieraient Paris. Cependant aucune des entreprises de la contre-révolution, à l'Assemblée, à Paris, dans le Midi, à l'étranger, n'avait réussi, ni ne pouvait réussir. Sans doute le parti contre-révolutionnaire était organisé. Il se réunissait dans des clubs : le *Club monarchique*, fondé par Clermont-Tonnerre, Bergasse et Malouet, partisans du veto absolu; le *Salon français*, au Palais-Royal, créé en avril, et composé de 600 membres aristocrates, qui correspondait avec le comte d'Artois et les émigrés. Il avait aussi des journaux, surtout les *Actes des Apôtres*, et l'*Ami du Roi*, de Royou, qui, dans leurs articles ou leurs chansons souvent spirituelles, cinglaient les patriotes; il avait ses pamphlétaires, ses libraires, Gattey et Desenne, au Palais-Royal, et Crapart, éditeur de l'*Ami du Roi*. Mais le parti était désuni, le *Club monarchique* n'entendait pas aller aussi loin que le *Salon français*; les émigrés agissaient à part, les contre-révolutionnaires n'avaient pas un plan clair et positif à opposer à celui de Mirabeau, qu'ils repoussaient, le seul qui sans doute eût pu encore sauver la monarchie.

CHAPITRE II

LES FORCES RÉVOLUTIONNAIRES (OCTOBRE 1789-JUILLET 1790)

I. L'ORGANISATION RÉVOLUTIONNAIRE. — II. LES FÉDÉRATIONS.

I. — L'ORGANISATION RÉVOLUTIONNAIRE[1]

FORCES PATRIOTES.

PENDANT que le parti contre-révolutionnaire tente des efforts inutiles, l'Assemblée nationale, les assemblées de département et de district, établies au mois de juillet, les municipalités et les gardes nationales, les clubs et les journaux patriotes exaltent la Révolution, dont ils répandent l'esprit dans toute la France.

LES MUNICIPALITÉS.

Les municipalités sont l'organe essentiel de la Révolution. Les contre-révolutionnaires, il est vrai, ont fait élire dans quelques villes des bourgeois très modérés, que les émeutes populaires feront pencher vers la contre-révolution à Montauban, par exemple, et à Nîmes, dont le maire est le baron de Marguerittes. Le maire de Bordeaux est le comte de Fumel; Lyon compte, dans sa municipalité, beaucoup de riches bourgeois, tièdes pour la Révolution. Dans les campagnes, l'aristocratie a été parfois victorieuse; en Nor-

1. SOURCES. — Outre les journaux, les correspondances (Th. Lindet, Mme Roland, Mirabeau, etc.), les principales sources sont les journaux et les papiers des clubs (voir *Répert.* de Tourneux, t. II). A. Aulard, *La Société des Jacobins.* A. Challamel, *Les clubs contre-révolutionnaires*, 1895. Les procès-verbaux et papiers des clubs jacobins des départements sont abondants dans les Arch. départ. (Inventaire de la série L des Archives départ.) et dans les Archives municip. de plusieurs villes, comme Lille. — A. Lameth, *Hist. de l'Ass. const.*, t. I. *Œuvres de C. Desmoulins*, éd. Claretie. *Mémoires de Brissot*, éd. Cl. Perroud.

OUVRAGES. — Histoires de provinces, de départements, de districts, de villes, déjà citées. Sur les Jacobins : *La Société des Jacobins*, t. I, introd. d'Aulard. Ch. Kuhlmann, *Influence of the Breton deputation and the Breton Club in the French Revolution*, Lincoln (Nebraska), 1903. Zinkeisen, *Der Jacobiner-Klub*, Berlin, 2 vol., 1852. — Cl. Perroud, *Quelques notes sur le club de 1789* (Révol. fr., sept. 1900). J. Claretie, *Camille Desmoulins*, 1908. Chévremont, *Jean-Paul Marat*, 1880, 2 vol. Dr Cabanès, *Marat inconnu*, 2e édit., 1911. — H. Cünow, *Die revolutionäre Zeitungsliteratur*, cité. Marcellin Pellet, *Elysée Loustallot et les Révolutions de Paris*, 1872. Labadie, *Bibliographie de la presse bordelaise*, 1910.

mandie, par exemple, les mairies ont été assez souvent conférées à des ecclésiastiques ou à des nobles, ce qui fait craindre à Thomas Lindet, député d'Évreux, qu'on n'enferme « quelque loup dans la bergerie ». Mais, en somme, la plupart des villes de France sont administrées par des bourgeois patriotes, — avocats, médecins, négociants, industriels, anciens magistrats et officiers ; — les villages, par des paysans riches ou aisés et des curés démocrates. Les municipalités sont animées d'une telle ardeur révolutionnaire qu'elles n'écoutent plus les directoires de district et de département, auxquels la loi les subordonne, et que, à l'occasion des préséances, des fédérations ou des clubs, elles entrent en conflit avec ces administrations. Elles ont pris pendant plus d'un an l'habitude de l'indépendance, et elles entendent la garder. « Les 44 000 municipalités, disait Sieyès à Clermont-Tonnerre, regardent le pouvoir exécutif plutôt comme un ennemi que comme un centre de réunion. » Les grandes communes, Paris surtout, disposant de leurs gardes nationales, et même, par réquisition, des troupes de ligne, sont des forces révolutionnaires toujours prêtes à l'action.

LES GARDES NATIONALES.

En général, les gardes nationales sont animées des mêmes sentiments que les municipalités. Dans le Bas-Languedoc et le Vivarais, elles sont contre-révolutionnaires, comme les officiers municipaux. Cependant, dans plusieurs villes, à Nîmes et à Nancy par exemple, elles entrent en conflit avec les municipalités, qui favorisent la contre-révolution. Déjà l'esprit révolutionnaire fait tant de progrès que l'Assemblée, en juin 1790, essaie de diminuer le pouvoir municipal, en augmentant le prestige et l'indépendance des gardes nationaux ; elle exige des gardes la qualité de citoyen actif, leur impose un uniforme brillant et coûteux — l'habit bleu de roi à revers blancs — et leur remet le soin de désigner leurs délégués à la fête de la Fédération. Cependant, sauf à Paris, où elle forme un corps de bourgeois privilégiés, la garde nationale reste composée comme auparavant ; à Marseille, par exemple, elle comprend beaucoup d'ouvriers et d'artisans.

LES CLUBS.

Faisant cause commune avec les municipalités, quand elles sont patriotes, les contrôlant et les attaquant avec âpreté, quand elles sont hostiles ou tièdes, les clubs et les journaux, dirigés par des hommes jeunes et ardents, deviennent de plus en plus les conducteurs de l'opinion et s'efforcent d'entraîner l'Assemblée lorsqu'elle hésite ou recule.

LE CLUB DES JACOBINS, A PARIS.

Le principal club patriotique est celui des *Amis de la Constitution*, séant près de l'Assemblée, au couvent des Jacobins de la rue Saint-Honoré, où il s'est fixé en octobre 1789. Il s'était constitué à

Versailles, en juin, au café Amaury, avenue de Saint-Cloud, sous le nom de *Club breton*. Les députés bretons du Tiers État et du bas clergé en formaient le noyau : parmi eux on remarquait Le Chapelier, Lanjuinais, Glezen, de Rennes; Corroller du Moustoir, d'Hennebont. A ce groupe s'étaient joints des députés de l'Anjou : Volney et La Revellière-Lépeaux; des députés franc-comtois et charolais, comme le marquis de la Coste. Puis vinrent Sieyès, Mirabeau, Bailly, les Lameth, Beauharnais, Barnave, Du Port, Barère, Robespierre, et de grands seigneurs libéraux, comme le duc d'Aiguillon. A Paris, le club s'élargit. A côté des députés siégeaient le peintre David, le médecin Cabanis, le botaniste Thouin, de l'Académie des Sciences; Condorcet, Chamfort, Fabre d'Églantine et Choderlos de Laclos; les journalistes Camille Desmoulins, Fréron, Gorsas et Brune; les abbés d'Espagnac et de Cournand; les généraux César et Constantin Faucher; des avocats, comme Garran de Coulon; l'acteur Larive; des négociants et des patrons de la moyenne bourgeoisie, comme le menuisier Duplay, le futur hôte de Robespierre. Beaucoup d'entre eux appartenaient aux loges maçonniques qui, à l'imitation des loges écossaises et anglaises, s'étaient constituées en grand nombre au cours du siècle dans toutes les villes de France. Le club siégea d'abord près de la rue Saint-Honoré, dans le réfectoire, puis dans la salle basse, obscure et sans tribunes, de la bibliothèque des Jacobins, où il était à l'étroit. Il n'admettait que des citoyens actifs payant une cotisation annuelle de 24 livres, et quelques invités. La réunion de tant d'hommes patriotes et éclairés lui donnait une grande autorité. Par ses délibérations il préparait les discussions et les décrets de l'Assemblée.

LES CLUBS JACOBINS EN 1790.

Cette autorité se répandit de bonne heure dans les départements. Des sociétés d'Amis de la Constitution sont fondées dans les villes importantes, dès la fin de l'année 1789, comme à Lille, ou dans les premiers mois de 1790, à Strasbourg et à Metz, à Lyon, à Marseille et à Nîmes, à Toulouse et à Bordeaux, etc. En août 1790, 152 clubs sont affiliés aux Jacobins de Paris et correspondent régulièrement avec eux. Et déjà ils exercent une forte action sur les administrations et les municipalités.

LES ASSEMBLÉES DES DISTRICTS, A PARIS.

Les assemblées des districts de Paris étaient de véritables clubs, qui ne cessaient d'attaquer la politique censitaire de l'Assemblée et de la municipalité. Les districts les plus ardents étaient celui des *Prémontrés* (Luxembourg), celui des *Cordeliers*, qui se réunissait au couvent des Cordeliers, vis-à-vis de l'École de Médecine, et que dirigeaient Danton, Marat, Desmoulins, etc.; ceux du centre et des faubourgs de l'est.

LA SOCIÉTÉ DE 1789.

Le grand club des Jacobins n'était pas unanime dans ses sentiments. Il avait, comme l'Assemblée, ses partis. De son côté droit se détachent, sans rompre avec lui, plusieurs membres notoires qui fondent, en avril 1790, la *Société de 1789* : Sieyès, Bancal des Issarts (de Clermont-Ferrand), Mirabeau, La Fayette, Bailly, Rœderer, Talleyrand, Le Chapelier et La Rochefoucauld, Condorcet, André et Marie-Joseph Chénier, Lavoisier, Pastoret, Ramond, Suard, Brissot. Le nombre des membres ne doit pas dépasser 660; ils payent une cotisation de trois louis. C'est une société politique et philosophique. Son but est de perfectionner « l'art social », de « maintenir et d'étendre la félicité des nations », et de constituer une science politique expérimentale, en associant ses efforts à ceux des sociétés similaires de l'étranger, Elle a pour principes fondamentaux les principes de 1789 et la Constitution. C'est une sorte d'académie, qui siège dans un appartement luxueux, au Palais-Royal, donne de somptueux banquets et des conférences, publie des articles dans son journal, mais dont l'influence politique est à peu près nulle.

CAFÉS, SALONS PATRIOTES.

Cafés, restaurants, salons réunissent des groupes divers : café de Foy, au Palais-Royal, où affluent patriotes et nouvellistes, café de Chartres, au Palais-Royal encore, où se voient le duc d'Orléans, Danton, Marat et Robespierre; restaurants Méot, rue des Bons-Enfants, Février, au Palais-Royal, et Vénus, rue Saint-Honoré, où les députés viennent préparer leurs discours; cabinets de lecture; salons de Panckoucke, propriétaire du *Moniteur*; de Mme de Genlis, où fréquentent Barère et Laclos, et où se montrent parfois Brissot et Desmoulins; d'Adrien Du Port, qui réunit Mirabeau, Target, Rœderer, Lameth et Barnave; salons constitutionnels de Pastoret, de Suard et de Bailly; salon de Condorcet, au palais de la Monnaie, où se rencontrent les philosophes et les savants des Académies et les hommes d'élite de passage à Paris, vrai salon européen, qui deviendra le « foyer de la république ».

PLACARDS ET JOURNAUX.

Mais les porte-parole de la Révolution sont surtout les placards des clubs et de Marat, affichés sur les murs, les journaux, les libelles, qui de Paris et des grandes villes propagent l'esprit patriote jusque dans les campagnes. Le nombre des journaux a augmenté. Au *Point du Jour*, de Barère, au *Courrier de Provence*, de Mirabeau, au *Patriote français*, de Brissot, et aux *Révolutions de Paris*, de Prudhomme et de Loustallot, se sont ajoutés, depuis les mois de septembre et d'octobre, l'*Ami du peuple*, de Marat, les *Annales*, de Carra et Mercier, les *Révolutions de France et de Brabant*, de Camille Desmoulins, l'*Orateur du peuple*, de Fréron. Dans les grandes

villes paraissent aussi des journaux très lus, comme le *Courrier de Lyon*, la *Gazette strasbourgeoise*, l'*Abeille*, de Lille, etc., qui donnent les nouvelles de l'Assemblée et celles de leur région.

LES JOURNALISTES.

Ils ne cessent de tenir le peuple en haleine; on les a vus déjà prêcher l'insurrection d'octobre. Loustallot est un apôtre qui ne se lasse pas de commenter la *Déclaration des droits*, d'en réclamer l'application parfaite, à savoir le suffrage universel; il va jusqu'à la ratification des lois par le peuple. Mais l'idole du peuple de Paris, c'est Marat. Rien qu'à voir ses yeux, on sent que c'est un illuminé, et qu'une foi l'anime, mais il est hanté par l'envie et le soupçon. « Je suis l'œil du peuple, disait-il.... J'attaquerai les fripons, je démasquerai les hypocrites, je dénoncerai les traîtres, j'écarterai des affaires publiques les hommes avides et lâches. » Il entraîne le peuple, qui est toujours prêt à prendre les dénonciations et les soupçons de son « ami » pour des vérités et à le défendre dès qu'il est menacé. Ce n'est pas que Marat admire la foule. Bourgeois instruit, il ne croit pas à la sagesse populaire; il rêve d'un César, d'un « tribun militaire »... « marquant les têtes à abattre »; mais il réclame avec véhémence pour le peuple l'égalité des droits politiques que lui refusent les bourgeois censitaires et les chefs jacobins.

Comme naguère les philosophes, les journalistes sont d'importants personnages. Toutes les indignations, les colères et les soulèvements du peuple grondent d'abord dans les journaux. C'est une force révolutionnaire, toujours en éveil et en action.

II. — LES FÉDÉRATIONS[1]

ORIGINES.

LES municipalités et les gardes nationales n'acquirent toute leur puissance qu'en sortant de leur isolement pour se rapprocher les unes des autres.

1. SOURCES. — Outre le *Procès-verbal* imprimé, les cartons C 120 et 121 aux Arch. nat. renferment des pièces jointes au Procès-verbal dont beaucoup concernent les fédérations. *Procès-verbal de la Confédération des Français à Paris*, le 14 juillet 1790, in-4. *Acte d'union des gardes nationaux entre vingt villes, bourgs ... du Vivarais et du Dauphiné, 29 novembre 1789*. Bib. nat., Lb[39] 2 605. — *Corresp. de Mirabeau avec La Marck*, t. II. *Lettres de Mme Roland*, p. p. Cl. Perroud, t. I. — Journaux cités : les *Révolutions de Paris*, le *Courrier de Provence*, n° 165; le *Courrier de Lyon* (relation de Mme Roland sur la fédération à Lyon), *Révolutions de France et de Brabant*, n° 30 (la relation de Mme Roland). — Mercier, *Nouveau Paris*, t. II, 1797. Constant Pierre, *Les Hymnes et chansons de la Révol.*, 1904, 4° (Coll. des Doc. inéd.). — Œuvres de poésie et de musique inspirées par la Révolution : Schiller, *Ode à la joie*. Beethoven, *Neuvième symphonie*.

OUVRAGES. — Outre les histoires générales, surtout celle de Michelet, les histoires de provinces, de départements et de villes, déjà citées, au livre I. M. Lambert, *Les Fédérations en Franche-Comté*, 1890. J. Bellec, *Les deux fédérations bretonnes-angevines, à Pontivy*

Les fédérations de villes qui se firent en Bretagne dès 1788, dans l'Ariège et dans le Rouergue en août 1789, et en Franche-Comté, conduisaient naturellement à des fédérations de gardes nationales. De novembre 1789 au 14 juillet 1790, le mouvement fédératif se précipite; d'abord, ce furent des fédérations des milices de villes voisines, puis des fédérations des milices d'une province, ou de plusieurs provinces, enfin la fédération nationale. Ainsi de proche en proche se joignirent les cellules vivantes, les 44 000 municipalités, avec leurs 3 millions de soldats, pour constituer le grand corps de la patrie.

PREMIÈRES FÉDÉRATIONS. LE DAUPHINÉ.

Les premières fédérations interprovinciales se formèrent dans le Midi et l'Ouest.

Une des premières fut celle du Dauphiné, qui dès 1788 avait su concilier l'esprit provincial avec l'esprit national. 12 000 gardes nationaux du Dauphiné et du Vivarais se réunirent, le 29 novembre 1789, au bourg d'Étoile, près de Valence, sur l'initiative du savant naturaliste Faujas de Saint-Fond, administrateur du Jardin du Roi, à Paris, et d'un ancien officier, Ducluseau de Chabreuil. Dans la plaine s'élevait un vaste autel à quatre façades. Devant cet *autel de la patrie*, Faujas harangua les gardes nationaux, flétrit les traîtres qui abandonnaient la Révolution, prêta le serment d'être « fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi »; 118 des délégués des gardes nationaux signèrent le serment de « vivre libre ou mourir » et envoyèrent une adresse patriotique à l'Assemblée. Cette manifestation éclatante eut un grand retentissement dans la France entière, et l'exemple du Dauphiné fut, comme en 1788, partout cité et suivi.

LES PYRÉNÉES.

En décembre, les petits pays des Pyrénées, les vallées qui dans ces montagnes étaient autant de petits mondes à part, — le Nebouzan, le Couserans, le Comminges, etc., — se rapprochaient fraternellement en une fédération.

BRETAGNE. ANJOU.

En janvier et surtout le 21 février 1790, la fédération bretonne-angevine se constitua à Pontivy, au cœur même de la Bretagne. Il n'y avait plus « ni Bretons ni Angevins », mais seulement des « Français », des « citoyens du même empire », qui « sur l'autel de la Patrie, en présence du Dieu des armées », juraient de « vivre libres ou mourir ».

FRANCHE-COMTÉ.

Aux frontières de l'Est, le mouvement fut très enthousiaste. En

(Révol. fr., 1895, t. XXVIII). J. Trévédy, *Les deux fédérations de Pontivy*, 1895, 8°. Fr. Mège, *La Grande peur* (en Auvergne), 1901. Mathiez, *Les origines des cultes révolutionnaires*, 1904. Aulard. *Patrie, patriotisme au début de la Révol.* (Révol. fr., 1915, t. LXVIII). J. Tiersot, *Les fêtes et les chants de la Révol. fr.*, 1908, in-16. Renouvier, *Histoire de l'art pendant la Révol.* Voir *Bibliogr.* de Caron (1866-98) et *Répertoires* annuels de Brière et Caron (1898-1904) et de la Revue d'hist. mod. (à partir de 1910).

novembre, une fédération avait groupé les gardes nationales des villes de Franche-Comté. Le 21 février 1790, les délégués des milices de toute la Franche-Comté, de l'Alsace et de la Champagne, représentant 150000 gardes nationaux, fraternisèrent à Dôle. Ils jurèrent « amour au Père des Français » et fidélité aux droits de l'homme, et promirent « de ne reconnaître entre eux qu'une immense famille de frères qui, toujours réunie sous l'étendard de la liberté, fait un rempart formidable où viennent se briser les efforts de l'aristocratie ». D'autres fédérations étaient célébrées le 16 juin à Besançon, le 18 mai à Dijon. Bourguignons, Franc-Comtois et Champenois se promettaient de voler au secours les uns des autres.

L'ALSACE. A Strasbourg, le 13 juin, 2281 délégués d'Alsace, de Lorraine et de Franche-Comté se fédéraient à leur tour. Le serment civique fut prêté « à la face du Dieu de l'Univers » par les fédérés de toutes religions et par 400 citoyennes, venues par l'Ill, sur des bateaux « portant pavillon aux couleurs de la nation ». Sur l'autel de la patrie des enfants nouveau-nés reçurent le « baptême civique ». Le soir, la flèche de la cathédrale fut illuminée. « Ce coup d'œil, vu de l'autre côté du Rhin, dit le procès-verbal de la fête, a prouvé aux princes jaloux de notre bonheur que, si les Français ont jadis célébré les conquêtes des monarques, ils ont enfin fait briller à leurs yeux l'éclat de leur liberté. » Le lendemain de la fête, fut planté le drapeau tricolore, au pont de Kehl, sur le Rhin, avec la fière inscription : « Ici commence le pays de la liberté ».

FLANDRE, ETC. Des fêtes aussi enthousiastes furent célébrées à Lille, le 16 juin, à Clermont-Ferrand, dans tous les grands centres provinciaux.

LYON. A Lyon, le 30 mai, eut lieu une fête fédérative où avaient été invitées les gardes nationales de tous les départements. L'initiative en avait été prise par la garde nationale lyonnaise et par son colonel général Dervieu du Villars, franc-maçon, qui s'efforçait de répandre l'esprit patriote dans une ville où le chômage et la cherté des vivres pouvaient pousser les ouvriers à l'émeute et faire d'eux des agents de la contre-révolution. — La fête eut pour théâtre la plaine des Brotteaux, sur la rive gauche du Rhône. 50 000 fédérés y représentaient plus de 500 000 gardes nationaux de toute la France, surtout de l'Est et du Midi, depuis Sarrelouis et Nancy jusqu'à Marseille. Pendant trois heures, devant la statue de la Liberté, tenant d'une main une pique surmontée d'un bonnet phrygien, et de l'autre une couronne civique, défilèrent bourgeois et paysans, même des femmes, le sabre à la main; on vit passer les costumes de tous les pays. Après avoir prêté le serment civique, cette armée se disloqua, au milieu de chants patriotiques et de transports d'allégresse.



Cliché Hachette.

LA FÊTE DU CHAMP-DE-MARS, 14 JUILLET 1790

Tableau d'Hubert Robert, daté de 1790. A gauche, l'arc de triomphe élevé au bord de la Seine. A droite, l'Ecole militaire. Au centre, l'autel de la Patrie, entouré des masses de la Garde Nationale. Au fond, les dômes des Invalides et du Panthéon. — Musée de Versailles, n° 4603.

C'était à Paris, qui avait fait le 14 juillet, que le mouvement fédératif devait s'étendre à la France entière et se déployer au milieu de toute sa puissance. Les délégués des gardes nationales de France y furent invités pour fêter l'anniversaire de la prise de la Bastille, le 14 juillet 1790. *PARIS.*

Dans chaque village, les gardes nationaux avaient désigné 6 hommes sur 100; ceux-ci, réunis au district, avaient choisi les députés à la Fédération à raison d'un homme sur 200. *LES FÉDÉRÉS.*

Il fallut faire de grands préparatifs, aplanir le terrain très inégal du Champ-de-Mars, et disposer tout autour des gradins pour les spectateurs. La municipalité n'envoya qu'un petit nombre d'ouvriers, et trop tard. Quand la foule, le dimanche 4 juillet, vit que les travaux n'étaient guère avancés, elle se mit à l'ouvrage. Dès le lendemain, des bataillons de la garde nationale accoururent, armés de pelles et de bêches; puis des femmes, des fédérés, des prêtres, des moines, des chartreux, des charbonniers, des maçons, des perruquiers, des imprimeurs, des forts de la halle au large chapeau. Et, dans une commune joie, ces hommes de professions et d'états si différents se parlaient, travaillaient ensemble, fraternisaient. Ils chantaient le *Ça ira*, gai, alerte, entraînant : *PRÉPARATIFS AU CHAMP-DE-MARS.*

Ah! ça ira, ça ira, ça ira, *LE ÇA IRA.*
Du législateur tout s'accomplira;
Celui qui s'élève on l'abaissera,
Et qui s'abaisse l'on élèvera.
Ah! ça ira, ça ira, ça ira.

Et sous la pluie, qui ne cessait pas, ils défonçaient le sol et le nivelaient, remplissaient de terre les tombereaux et allaient les décharger, puis les ramenaient, couverts de branchages. A la tombée du jour ils se réunissaient; et, derrière un tambour et un fifre, ils défilaient dans Paris, au milieu des applaudissements et des cris de : Vive la Nation! Vive la liberté! Ils chantaient parfois :

Les aristocrates à la lanterne!
Les aristocrates, on les pendra!

Avertissement à la contre-révolution, mais on ne pendait que dans la chanson. Avant le grand jour, se succédèrent des fêtes civiques, sans apparat, sans discipline, spontanées. Partout l'enthousiasme et la confiance. Des images populaires représentent le Roi, travaillant, lui aussi, au Champ-de-Mars, maniant la pelle, et conduisant sa brouette au chant du « Ça ira ».

Le 14 juillet, le cortège, formé sur les boulevards, se met en *LE CORTÈGE.*

marche à sept heures du matin. Le temps est sombre, et par moments il pleut. En tête, les électeurs de Paris, la municipalité et les administrateurs du département, puis, précédée du bataillon des enfants et suivis de celui des vieillards, encadrée par les drapeaux des soixante bataillons de la garde nationale, s'avance l'Assemblée constituante. Puis, pour symboliser la fraternité de l'armée de ligne et de la garde nationale, la députation des armées de terre et de mer, encadrée par les fédérés des départements, ceux-ci portant pour bannières des carrés blancs, ornés de petites cravates tricolores. Par les rues Saint-Denis, Saint-Honoré, Royale, le Cours-la-Reine, et un pont de bateaux sur la Seine, le cortège se dirige très lentement vers le Champ-de-Mars; il n'y arrive qu'à trois heures et demie.

LA MESSE ET LE SERMENT.

Trois cent mille spectateurs, hommes, femmes, enfants, décorés de rubans « à la nation », l'attendaient, assis sur les gradins de l'enceinte. Au centre s'élevait, sur une plate-forme de six mètres de hauteur, l'autel de la patrie, entouré d'un clergé nombreux qui portait des rubans tricolores. Le Roi, la reine et la Cour pénètrent par l'École militaire dans leur galerie couverte, ornée de draperies bleu et or. L'évêque d'Autun, Talleyrand, entouré de 400 enfants de chœur en blanc, célèbre la messe solennelle. Puis la Fayette monte à l'autel, et prête serment à la Nation, à la Loi et au Roi. Alors, dans un vrai délire d'enthousiasme, 10 000 fédérés se précipitent en criant : Vive la Fayette! et ceux des premiers rangs embrassent le général. A leur tour les fédérés prêtent serment, puis les députés de l'Assemblée. Enfin le Roi se lève, et, sans aller jusqu'à l'autel, renonçant au discours que Mirabeau lui a préparé, il répète à haute voix, d'un air satisfait, la formule du serment : conduite toute « mécanique », dira Mirabeau, mais qui vaut au Roi des applaudissements formidables et des cris universels de : « Vive le Roi! » La reine élève son fils vers le peuple, qui, touché de ce geste, crie : « Vive la reine, Vive le Dauphin! » « Il semblait, écrivit Loustallot, que la vue de ce trône avait paralysé, médusé presque toutes les âmes, et que, comme la fameuse Circé, elle avait transformé des âmes patriotes en âmes royalistes. » En réalité, ces âmes célébraient l'union de la monarchie et de la liberté. Au-dessus de ce trône et de ce peuple planait l'image de la France patriote et libre.

LA NOUVELLE RELIGION.

Un nouveau culte naissait. Il avait ses dogmes, ses paroles liturgiques, son autel, son chant, sa musique, ses insignes. Il avait aussi son cadre, offert par la Nature : une vaste plaine, bordée par un beau fleuve et entourée d'arbres séculaires, où désormais les Français, solennellement et religieusement, viendraient à la face du

« Dieu de l'Univers » renouveler leurs serments, raviver leurs souvenirs, échanger leurs espérances.

PATRIOTISME.

Ainsi, par toute la France, ces fédérations furent une explosion d'amour, une aspiration à la concorde et à l'unité nationale. Devant l'autel de la patrie, au milieu des danses, des « farandoles », des chants ou des banquets, les vieilles querelles se turent, les distinctions s'effacèrent; un grand souffle passa sur tous les Français. Tous ceux qui participèrent à ces fêtes en gardèrent toute leur vie un souvenir doux et triste à la fois; il leur semblait avoir joui du bonheur parfait. Plusieurs écrivaient, après la fête : « Maintenant je puis mourir »; ou bien : « Ici finit le meilleur jour de ma vie ». Les gardes nationaux d'Étoile, en Dauphiné, qui venaient de renouveler leur fédération provinciale le 14 juillet, écrivaient à l'Assemblée :

« Cette fête, à jamais mémorable pour ce bourg, s'est terminée par un feu de joie et une illumination générale qui a duré toute la nuit; les citoyens en général, de tout sexe, après avoir fait plusieurs farandoles au son des instruments, se sont retirés pour se reposer et reprendre demain leurs travaux avec courage et allégresse, sous une Constitution qui leur assure la liberté, regrettant que leur fortune et les pressants travaux de la campagne ne leur aient pas permis de célébrer cette fête pendant plusieurs jours avec plus de pompe. »

Maintenant un même esprit anime la France entière; c'est comme une communion de toutes les provinces, de la Flandre à la Gascogne, de la Bretagne à l'Alsace, de la Lorraine au Dauphiné et à la Provence. Cet esprit nouveau s'exprime par un mot nouveau : le *patriotisme*; c'est l'amour de la patrie unifiée et régénérée par la liberté et l'égalité. Et il donne aux hommes confiance dans l'avenir. La garde nationale d'Arnay-le-Duc, en Bourgogne, écrivait à l'Assemblée : « Nous avons donc aujourd'hui une patrie et la certitude de notre liberté! Nous pouvons donc à présent nous honorer du titre de Français.... » Le sujet du Roi est mort; le citoyen, le Français, naît enfin, fier de son indépendance et de sa dignité conquises.

SENTIMENT DE L'ORDRE.

Les fédérations furent aussi un appel à la discipline. Elles se proposèrent de rétablir l'ordre public et de combattre l'anarchie, chronique depuis la fin de l'année 1788, et que le passage de l'Ancien régime au nouveau et l'impatience de jouir sur l'heure des réformes rendaient si dangereuse. Elles réussirent souvent à contenir ou à réprimer des émeutes populaires, à faciliter la circulation des grains. Elles déconcertèrent les aristocrates en leur montrant le pays organisé et décidé à défendre de toute son âme et de toutes ses forces la Révolution.

ESPRIT DE PROPAGANDE.

En même temps se manifeste déjà l'esprit de propagande et d'apostolat qui anime tout Français révolutionnaire, l'ambition de régénérer les autres peuples et d'abattre partout le despotisme. Le 13 juillet 1790, « les frères d'armes de la ville de Lyon et des faubourgs » écrivaient à l'Assemblée : « Achevez le bonheur de la France.... Guidée par la philosophie, la liberté marche à pas de géant. En deux années elle a rompu nos fers; tremblez, sectateurs du despotisme, en moins de temps elle peut changer la face de l'Europe. »

RÉVEIL DE L'ESPRIT MILITAIRE.

Lorsqu'apparaît la menace d'une guerre entre la France et l'Angleterre, l'esprit militaire de la Nation éclate. Le *Ça ira* s'achève en une explosion guerrière :

Ah ! ça ira, ça ira, ça ira.
Petits comme grands sont soldats dans l'âme.
Ah ! ça ira, ça ira, ça ira,
Pendant la guerre aucun ne trahira,
Avec cœur tout bon Français combattra;
S'il voit du louche, hardiment parlera.
Ah! ça ira, ça ira, ça ira.

La Fayette dit : « Vienne qui voudra »,
Le patriotisme leur répondra.
Sans craindre ni feu ni flamme
Le Français toujours vaincra.
Ah! ça ira, ça ira, ça ira.

CHAPITRE III

L'AGGRAVATION DES CONFLITS

I. LES DISSENSIONS MILITAIRES : LE MASSACRE DE NANCY (30 AOUT 1790), — II. LA GUERRE RELIGIEUSE. — III. LE CONFLIT EXTÉRIEUR : L'EUROPE ET LA RÉVOLUTION (1790-1791).

LE 14 juillet 1790, où fut célébrée la fête de la Fédération, est une des plus grandes journées de l'histoire de la Révolution. Elle n'eut pas de lendemain. Les tentatives de contre-révolution reprirent, plus violentes, plus suivies, plus efficaces; tandis que les contre-révolutionnaires restaient unis, les patriotes se divisaient, et leurs querelles allaient s'envenimant. L'Assemblée et le parti patriote vont avoir à vaincre une foule de difficultés.

I. — LES DISSENSIONS MILITAIRES : LE MASSACRE DE NANCY (30 AOUT 1790)[1]

UN grave danger vint d'abord de l'armée.

L'ARMÉE ROYALE.

L'armée royale restait ce qu'elle était sous l'Ancien régime. Elle comprenait des troupes étrangères, surtout des Suisses et des Allemands; les conflits entre les officiers, en général aristocrates, et les soldats, patriotes, ne cessaient de la désorganiser.

PRINCIPES ET RÉALITÉ.

L'Assemblée avait, comme on l'a vu, conservé le vieux système du recrutement par enrôlement volontaire ou censé tel. Ce système était favorable aux officiers aristocrates, en plaçant sous leurs ordres, non des citoyens connaissant leurs droits et leurs devoirs, mais des hommes prêts à les servir.

1. SOURCES. — *Procès-verbal.* Rapports et discours à l'Assemblée, réunis dans la collection Camus, Arch. Nat., ADXVIII[e], t. 95. Le rapport de Sillery, inséré au Procès-verbal de l'Assemblée, a été reproduit dans les *Arch. Parl.*, t. XXI. *La Société des Jacobins*, p. Aulard, les *Révol. de Paris*, t. V. Mémoires de la Fayette, de Bouillé, de son fils.
OUVRAGES. — Capitaine Chopin, *Les insurrections militaires en 1790.* G. Bourdeau, *L'affaire de Nancy* (Annales de l'Est, t. XII).

LE DANGER.

L'Assemblée avait gardé les troupes suisses et allemandes. Or, des bruits de guerre couraient depuis plusieurs mois. En cas de guerre, les régiments étrangers et aristocrates ne passeraient-ils pas à l'ennemi, ou du moins ne lui faciliteraient-ils pas l'entrée des places fortes? L'Assemblée l'appréhendait. Le Comité militaire, dont le rapporteur était Dubois-Crancé, maréchal de camp, proposa de renforcer l'armée et de munir de fusils les gardes nationales. Dubois-Crancé aurait même voulu établir le service militaire obligatoire : « Tout citoyen, disait-il, doit être soldat, et tout soldat citoyen, sinon la France est arrivée au terme de son anéantissement ». En tout cas il demandait dès maintenant une armée de 150 000 hommes, et 150 000 hommes de milices provinciales, sans compter la garde nationale.

INSURRECTION MILITAIRE.

Il y avait des régiments patriotes; mais là des conflits étaient à craindre entre officiers et soldats : on le vit bien à Nancy.

NANCY.

Nancy comptait près de 30 000 habitants, dont 2 092 citoyens actifs. La municipalité comprenait surtout, comme à Montauban et à Nîmes, de riches bourgeois et même des privilégiés, qui, après le 6 octobre, membres du corps municipal provisoire, avaient tenu une conduite équivoque à l'égard de l'Assemblée. Mais elle rencontrait une opposition tenace dans le club des Jacobins. Le président du club, l'avocat Mollevaut, réussit, le 30 juin 1790, à entrer à la municipalité et dans la garde nationale. Composée de 1 400 citoyens actifs, pour la plupart jacobins, la garde avait élu pour chef le colonel Poincaré, jacobin, à la place du comte de Bassompierre, trop dévoué au maire. Club et garde nationale entrèrent en lutte avec la municipalité, qui s'opposait à une fête fédérative, et eurent gain de cause : la fête fut célébrée du 19 au 21 avril, avec enthousiasme.

LA GARNISON.

La garde nationale y avait invité la garnison, qui était de trois régiments : Infanterie du Roi — 4 000 hommes et 90 officiers; — Mestre de camp général cavalerie — 500 hommes et 40 officiers; — le régiment suisse de Lullin de Châteauvieux — 1 400 hommes et 50 officiers; — en tout 5 900 hommes et 180 officiers, commandés par le maréchal de camp de Noue. Les soldats étaient patriotes : Mestre de Camp et Châteauvieux avaient assisté à Paris à la Fédération; Infanterie du Roi avait un club, le Comité des Amis de la Paix et de la Constitution. Les officiers, mécontents de l'admission de tous les citoyens aux grades, continuaient de pratiquer la discipline à la prussienne, à coups de plat de sabre, et se refusaient à tenir une comptabilité régulière. La majorité des soldats, excités par la garde nationale et les Jacobins, réclamaient des comptes

réguliers et une discipline plus humaine. Ils devenaient chaque jour plus hostiles à leurs officiers qui tenaient des propos injurieux contre l'Assemblée.

CONFLITS DANS LA GARNISON.

Les conflits se multipliaient, à tout propos, depuis la fin de mai, entre soldats et officiers, entre soldats du club et soldats étrangers au club, lesquels passaient pour des provocateurs, aux ordres des officiers. Le 1er août 1790, l'officier de garde à la porte royale ayant fait punir par de Noue un soldat, membre du club, qui avait commis une faute dans le service, les soldats se révoltent. De Noue leur inflige une punition générale : la consigne dans leurs quartiers. Alors ils s'assemblent en armes, et réclament à leurs officiers les comptes des « masses » régimentaires.

DÉCRET DU 6 AOUT.

L'Assemblée s'émeut de cette sédition, et, sur la proposition du Comité militaire, dirigé par la Fayette, elle rend, le 6 août, un décret qui supprime les clubs des régiments, invite le Roi à faire vérifier par des généraux les comptes régimentaires des six dernières années, en présence de l'armée, supprime les cartouches jaunes ou brevets d'infamie qu'il était d'usage de délivrer aux soldats révoltés, permet aux troupes de porter leurs plaintes directement au ministre, et recommande enfin aux officiers de traiter leurs soldats avec justice, et aux soldats d'obéir respectueusement à leurs officiers.

RÉVOLTE GÉNÉRALE.

Ce décret n'était pas encore connu à Nancy, lorsque, le 9 août, Infanterie du Roi exigea les comptes de la caisse du régiment et arrêta le trésorier, qu'il força à lui verser 150 000 livres. De Noue invita la municipalité à proclamer la loi martiale; mais elle recula devant cette mesure, qui pouvait faire couler le sang. L'impunité enhardit le régiment. La contagion gagna les soldats de Châteauvieux, qui, recrutés dans tous les cantons français et allemands de la Suisse, étaient traités par leurs officiers encore plus durement que les Français. La révolte devenait générale.

TRIOMPHE DES SOLDATS.

Le 11 août, deux soldats suisses, qui avaient présenté aux officiers les doléances de leur régiment, ayant été jugés sommairement par un conseil de guerre et condamnés à subir le supplice des courroies, en public, sur la terrasse de la Pépinière, le peuple s'agite et les met en liberté, sans que la municipalité et le directoire du département, malgré les instances de de Noue, osent intervenir. Même, après la promulgation, le 12 août, du décret de l'Assemblée, ces administrations, pourtant très modérées, contraignent de Noue à faire des excuses publiques aux soldats, qui se plaignaient d'avoir été qualifiés de « brigands » par des officiers accusés par eux d'avoir dilapidé les masses régimentaires. Les soldats font une promenade triomphale par toute la ville. Le 13, les Suisses consignent leurs

officiers, et, avant de leur rendre la liberté, leur arrachent 27 000 livres de la masse du régiment. Le 14 août, le régiment du Roi s'empare à son tour de la « masse ». Le 15, les cavaliers de Mestre de Camp exigent 45 000 livres. Enfin le régiment du Roi députe huit soldats pour porter ses revendications à l'Assemblée.

DÉCRET DU 16 AOUT.

Nouveau décret de l'Assemblée, le 16 août : seront déclarés coupables du crime de lèse-nation et punis de mort ceux qui ont excité la révolte; ceux qui y ont participé seront absous, s'ils expriment leur repentir. Si, pour faire exécuter le décret, les forces militaires sont insuffisantes, les garnisons des villes voisines seront réunies sous les ordres d'un général qui aura tout pouvoir pour casser ou licencier les régiments de Nancy. Puis l'Assemblée donne le signal de la répression, et fait emprisonner les huit soldats députés par le régiment du Roi. Le Comité militaire charge le marquis de Malseigne, maréchal de camp, gouverneur de Besançon, d'aller vérifier la comptabilité des régiments de Nancy.

Sur ces entrefaites, tous les régiments avaient fait acte de repentir en public; mais les autorités militaires ne croyaient pas à la sincérité des soldats.

ENVOI DU GÉNÉRAL MALSEIGNE.

Le 24 août, Malseigne arrive. Le 25, il refuse de décider sur un règlement de comptes de Châteauvieux et il exaspère le régiment. Il parle sur un ton très dur aux Suisses et les mécontente. Alors Malseigne et la municipalité, qui maintenant s'enhardit, interdisent à Châteauvieux de monter la garde; le régiment désobéit. Le soir, ordre est donné aux Suisses de quitter Nancy, ils refusent; les soldats disent à leurs officiers : « Payez-nous, nous vous suivrons au bout du monde ». Ils veulent empêcher Malseigne de sortir du quartier, et le général ne se fraye un passage qu'en tirant l'épée. La rébellion paraît alors « caractérisée » à Malseigne, qui en envoie la nouvelle à Bouillé.

MALSEIGNE EMPRISONNÉ.

Les gardes nationales du département, réquisitionnées, arrivent à Nancy le 27 août; mais elles font cause commune avec les soldats. Malseigne quitte furtivement Nancy, le 28, et, poursuivi par des cavaliers de Mestre de Camp, se réfugie à Lunéville, auprès des carabiniers de Monsieur. Le 28, la garnison de Nancy va chercher Malseigne et le ramène; mais il réussit à s'enfuir et à rentrer dans Lunéville. Alors les carabiniers, gagnés à leur tour par la rébellion, l'enferment à Croismare, puis, le 30, le ramènent à Lunéville, d'où il est reconduit à Nancy.

BOUILLÉ.

Bouillé, qui avait attendu à Toul l'appel de Malseigne, se met en marche. Il n'a que 5 000 hommes sous la main; encore n'est-il pas sûr des troupes de ligne ni des gardes nationaux. Avec circonspec-

tion il s'avance, le 30 août, jusqu'à Frouard ; il y reçoit une députation des soldats de Nancy, mais refuse de traiter avec des révoltés. Le 31, il fait connaître à la députation du directoire du département et à la municipalité ses conditions : mise en liberté immédiate de Malseigne et des officiers détenus; sortie des régiments de Nancy; désignation par chaque régiment d'un certain nombre de soldats qui seront pendus. Les soldats refusent de se soumettre à ce prix; ils envoient à Bouillé des députations, appuyées par des délégués du directoire et de la municipalité. Bouillé reste inflexible. Comme ses 5000 hommes prennent une attitude hostile à la garnison de Nancy, il s'enhardit, se décide à un coup de force, si ses conditions ne sont pas acceptées, et marche sur Nancy.

SOUMISSION DE DEUX RÉGIMENTS.

A ce moment Malseigne et les autres officiers prisonniers sont remis en liberté; les deux régiments français, Infanterie du Roi et Mestre de Camp, sortent de la ville et se rangent dans la Prairie, près des portes. Bouillé se rend à la Prairie, mais laisse des troupes en observation à la porte Stainville. Dans l'enceinte sont restés des Suisses de Châteauvieux.

LA BATAILLE.

A la porte Stainville, où se trouvent en présence les troupes de Bouillé et les soldats qui la gardent, un coup de feu, tiré on ne sait de quel côté, provoque une escarmouche. Bouillé accourt, force la porte, et livre sur la place de Grève, aux Suisses de Châteauvieux et à une partie de la garde nationale, une bataille qui en deux heures fait 300 morts ou blessés.

LA CONTRE-RÉVOLUTION A NANCY.

Dans la nuit du 31 août au 1er septembre, le régiment du Roi et Mestre de Camp quittèrent Nancy. Les Suisses de Châteauvieux passèrent, les 1er et 2 septembre, devant un conseil de guerre : 41 d'entre eux furent condamnés à trente ans de galères; 71 furent renvoyés à la justice de leurs corps. Alors Bouillé dissout le club des Jacobins et la garde nationale et fait peser sur Nancy une véritable terreur militaire. Les corps administratifs l'appellent leur « libérateur ».

FÉLICITATIONS DE L'ASSEMBLÉE.

L'Assemblée nationale lui envoie ses félicitations et, le 16 octobre, décrète des funérailles solennelles en l'honneur de l'officier Des Isles, tombé dans le massacre, et qu'elle appelle « le nouveau d'Assas ». Les Jacobins de Paris suivent l'exemple de l'Assemblée. Le 10 septembre, ils envoient aux sociétés affiliées une adresse où ils recommandent aux soldats l'obéissance et la discipline, aux chefs la bienveillance, à tous la concorde. La garde nationale de Paris célèbre, le 20 septembre, une belle fête en l'honneur des gardes nationaux de Nancy qui avaient refusé de faire cause commune avec les soldats.

REVIREMENT (DÉCEMBRE).

Le revirement se produisit bientôt. Les 6 et 7 décembre, le député Sillery, jacobin, se fondant sur les informations des commissaires du Roi, qui avaient été chargés d'une enquête, exposa toute l'affaire; il montra les attentats des soldats, les rigueurs des officiers, les fautes des corps administratifs, tristes résultats des divisions politiques; il réclama « l'indulgence en faveur d'une cité entière », et proposa le licenciement des deux régiments français, dont les soldats seraient réincorporés dans d'autres régiments, la grâce des 41 Suisses de Châteauvieux condamnés aux galères et des 71 autres renvoyés devant la justice de leurs corps. L'Assemblée retira ses félicitations à Bouillé.

HONNEUR A CHATEAUVIEUX.

Aussitôt prit fin, à Nancy, la contre-révolution. Le club des Jacobins fut rouvert. Les Jacobins de Paris et les clubs affiliés, en particulier celui de Brest, protestèrent en faveur des Suisses condamnés aux galères, mais les Suisses ne sortiront du bagne de Brest que bien plus tard, le 15 avril 1792; et c'est alors que les Jacobins adopteront le bonnet rouge qu'avaient porté les galériens; ils se souviendront que ce bonnet avait été dans l'antiquité l'emblème de l'affranchissement et de la liberté.

DÉCOMPOSITION DE L'ARMÉE.

L'affaire de Nancy et la tentative de terreur militaire qui la suivit eurent de grandes conséquences. Désormais les officiers sont aux yeux des soldats des administrateurs peu scrupuleux des caisses des régiments; l'honneur militaire, ce ressort puissant de la vieille armée, est atteint; du sang sépare officiers et soldats. Il n'y a plus d'armée, c'est-à-dire de corps discipliné, confiant en ses chefs, animé d'un même esprit. Pour en faire une, il faudrait décréter, comme le demandent Robespierre et Rœderer, le licenciement des officiers, qui seraient remplacés par les sous-officiers. Mais, devant les menaces de guerre, l'Assemblée n'ose pas. — D'autre part, le Roi et les grands chefs, comme Bouillé, qui lui sont dévoués, savent qu'ils ne peuvent plus compter sur les soldats.

II. — LA GUERRE RELIGIEUSE[1]

APRÈS LA CONSTITUTION CIVILE.

LA Constitution civile du clergé décrétée par l'Assemblée ne pouvait être appliquée sans la sanction royale. Quand elle lui fut présentée, Louis XVI fut très troublé. Le pape Pie VI, qui connaissait les sentiments religieux du Roi, s'efforça de l'empêcher de sanc-

1. SOURCES. — Outre les sources générales, les papiers des Comités des Recherches et des Rapports, DXXIX et DXXIX *bis*, et ceux du Comité ecclés., DXIX et la série F^{19}, aux Arch. Nat., les journaux politiques, *Moniteur*, *Révol. de Paris*, etc.; les journaux ecclésiastiques, les *Nouvelles ecclésiastiques*. Brefs du Pape dans le P. Theiner, *Documents relatifs aux affaires religieuses*, t. Ier.

OUVRAGES. — A. Mathiez, *Rome et la Constituante*, 1910. P. de la Gorce, *Hist. relig. de la*

tionner le décret. Le 10 juillet, il lui écrivait que la doctrine et la discipline ecclésiastiques ne pouvaient être modifiées par un corps politique, sans que fût détruit tout l'édifice de l'Église. Il lui recommandait les conseils des archevêques de Bordeaux et de Vienne. Puis il exprimait ses inquiétudes à l'égard d'Avignon, qui s'était soulevé contre lui et offert à la Nation française. Il était persuadé que Louis XVI refuserait ce présent; autrement, le Roi donnerait un exemple funeste, qui pourrait un jour se retourner contre la France, si plusieurs provinces demandaient à passer sous une autre domination. Pie VI défendait à la fois ses droits spirituels et ses droits temporels, méconnus ou menacés.

INTERVENTION DU PAPE.

Mais le Roi ne pouvait refuser sa sanction à un décret voté à une forte majorité. En envoyant à Pie VI le texte de la Constitution civile, il lui exprimait le vœu que, par une acceptation provisoire et partielle, il prévînt le danger d'une division funeste à l'Église. Il suivait les conseils d'un parti puissant dans l'Église de France, dirigé par de Boisgelin, Champion de Cicé, Lefranc de Pompignan, archevêques d'Aix, de Bordeaux et de Vienne.

LA SANCTION ROYALE.

« Quand il ne manque que des formes canoniques, écrivait Boisgelin au Roi, le pape peut les remplir; il le peut, il le doit, et tels sont les articles que Votre Majesté lui avait proposés. » Mais le pape ne pouvait adopter ces vues gallicanes. Cependant le Roi, pressé par l'Assemblée, sollicité même par les archevêques de Vienne et de Bordeaux, qui espéraient que la sanction royale amènerait le pape à des concessions, la donna le 24 août, sans attendre la réponse de Rome. Le pape, qui voulait examiner à loisir un acte d'une telle importance et contraire aux traditions, fut vivement affligé et refusa d'accepter le compromis provisoire qui lui était proposé. Il s'exprimait en termes modérés; il différait une protestation publique, voulant espérer que rien n'était irrévocable, et craignant pour Avignon.

LA SANCTION ET LE PAPE.

Cependant beaucoup d'évêques étaient prêts à des concessions. Ils avaient engagé le Roi dans une négociation avec le pape, sans l'assentiment exprès de l'Assemblée. En même temps, fidèles aux idées gallicanes, ils réclamaient la convocation d'un Concile national. Ne pouvant l'obtenir de l'Assemblée, ils se décidèrent à recourir au pape. La Constitution civile obligeait ainsi un clergé en majorité gallican à recourir au Saint-Siège. Il est vrai qu'il s'agissait d'obtenir du pape qu'il acceptât le gallicanisme de la Constitution.

ATTITUDE CONCILIANTE DES ÉVÊQUES.

Rév., t. Ier. 1909. F. Rouvière, *Hist. de la Rév. dans le Gard*, 1887. E. Daudet, *Les conspirations royalistes dans le Midi*, cité. Abbé Delarc, *Hist. relig. de Paris*, t. II. Chanoine Pisani, *Hist. relig. de Paris*, 1909, t. Ier; *Répert. du Clergé constitut.*, cité. Misermont, cité. Voir la Bibliographie du Livre II, chap. III.

L'EXPOSITION DES PRINCIPES (30 OCTOBRE 1790).

Une *Exposition des principes*, datée du 30 octobre, signée de 30 évêques, et à laquelle adhérèrent, en tout, 116 évêques et 94 ecclésiastiques députés, déclara que le concours de l'Église était nécessaire pour valider les réformes. Les signataires critiquaient vivement les nouvelles circonscriptions, les suppressions de diocèses qui entraîneraient des démissions forcées, et toutes les mesures qui diminuaient le pouvoir épiscopal au profit des laïques, catholiques ou non. Ensuite ils déclaraient que le Comité ecclésiastique de l'Assemblée aurait désiré négocier avec l'Eglise, que l'Assemblée avait entendu réformer la discipline sans toucher au dogme, pour lequel elle avait témoigné le plus grand respect; qu'ainsi le pape devait s'entendre avec l'Assemblée et, par quelques concessions de pure administration ecclésiastique, éviter le schisme. Le Roi entrait dans ces vues et les défendait auprès du pape.

MODÉRATION DU PAPE. EXÉCUTION DE LA LOI.

Pie VI résistait à toutes ces sollicitations. Cependant il différait encore une réponse publique. Même, pour montrer sa modération, il renonçait provisoirement aux annates. Au fond, il restait intransigeant : on le vit bien, lorsque l'Assemblée, se refusant à prêter l'oreille à toutes ces négociations, que pourtant elle n'ignorait pas, exigea l'exécution de la loi.

PREMIÈRES RÉSISTANCES.

La Constitution civile, en effet, décrétée et sanctionnée depuis trois mois, n'était pas encore exécutée. Les évêques soutenaient que les réformes ne pouvaient s'accomplir sans le concours de l'Église. Ceux dont les sièges étaient supprimés refusaient de les abandonner, et ceux qui étaient maintenus refusaient d'agrandir leurs diocèses aux dépens de leurs voisins. D'où des conflits, partout, entre les évêques et les administrations de département, et des appels des administrations à l'Assemblée ou au Comité ecclésiastique. Le directoire des Bouches-du-Rhône dénonçait l'archevêque d'Arles, et l'archevêque d'Aix, de Boisgelin, pourtant si conciliant naguère, et qui maintenant résistait; celui de la Loire-Inférieure dénonçait l'évêque de Nantes, qui avait formellement refusé d'exécuter les décrets, et qui se réfugia à Paris, d'où il continua à diriger son diocèse. Les chapitres des cathédrales de Lisieux, de Béziers, etc., persistaient à se réunir et à protester, malgré les objurgations des administrations et des municipalités.

L'ÉVÊCHÉ DE QUIMPER.

Cependant beaucoup de paroisses restaient sans curés. L'évêque de Quimper étant mort, le chapitre nomma, contrairement à la Constitution civile, un prêtre à la cure vacante de Kerfeunteun, pendant que l'assemblée du district y élisait un autre ecclésiastique. Il y eut ainsi deux curés pour la même paroisse. Le curé du chapitre s'installa par la force. Alors le directoire du Finistère convoqua

l'assemblée électorale du département, qui élut pour évêque le curé Expilly, le 31 octobre. La Constitution civile avait son évêque dans le Finistère. Mais dans les autres départements tout restait dans l'ancien état.

LE DÉCRET SUR LE SERMENT (27 NOVEMBRE).

Le clergé excitait des troubles, en Alsace, à Montauban, à Nîmes et dans tout le Languedoc; il prêchait contre les émissions d'assignats, parfois, en Alsace et dans le Midi, contre les aliénations de biens ecclésiastiques, et poussait les fidèles au refus de l'impôt. Ces résistances décidèrent l'Assemblée à voter de nouvelles lois et à user de contraintes pour faire exécuter la Constitution civile. Le 26 novembre, quatre Comités réunis proposaient un décret qui obligeait les ecclésiastiques exerçant des fonctions publiques à prêter le serment « de veiller avec soin sur les fidèles de leur diocèse, d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi, et de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi ». Le serment devait être prêté à l'issue de la messe, un dimanche, en présence de la municipalité et des fidèles. Ceux qui s'y refuseraient seraient « réputés avoir renoncé à leur office » et remplacés. S'ils provoquaient des troubles et continuaient d'exercer leurs fonctions, ils seraient poursuivis devant les tribunaux comme « rebelles à la loi, perturbateurs de l'ordre public », et privés de leur traitement, même de leurs droits de citoyen actif. Seraient de même poursuivis et punis les laïques qui se coaliseraient pour exciter à la résistance.

Cazalez, Maury, de Bonnal, après avoir encore réclamé un concile national, demandèrent un délai de deux jours, avant le vote sur le projet de loi, pensant recevoir dans l'intervalle une réponse de Rome. Mais Camus et Mirabeau s'y opposèrent. « Attendre la réponse de Rome, disait Camus, ce serait laisser croire que l'autorité de la Nation n'est pas dans la Nation. » Le projet fut voté le 27 novembre.

LE ROI SANCTIONNE (26 DÉCEMBRE).

Il y fallait la sanction royale. Les administrations de département, comme celle d'Ille-et-Vilaine, la réclamaient. Le Roi se déclara prêt à la donner, mais, espérant aussi une réponse de Rome, il demandait à son tour un délai. Ces tergiversations lui faisaient perdre la confiance de l'Assemblée; il le sentit quand Camus exigea la sanction immédiate. Le 30 novembre, pressé de tous côtés, il donna la sanction, mais la mort dans l'âme. Il s'écria : « J'aimerais mieux être roi de Metz que roi de France sous ces conditions. Mais patience, cela finira bientôt. » Il ne pardonnera jamais à l'Assemblée cette contrainte à sa conscience.

Cependant les « évêques-députés » de l'Assemblée, dirigés par

PRESSION DES ÉVÊQUES SUR LE PAPE, ET REVIREMENT.

Boisgelin, Cicé et Pompignan, tentaient, le 1er décembre, une nouvelle négociation auprès de Pie VI. Que le pape, disaient-ils, approuve les nouvelles circonscriptions; qu'il autorise les métropolitains, qui possédaient l'institution canonique aux origines de l'Église, à la donner, provisoirement, en attendant un arrangement définitif. Qu'il accepte aussi le Conseil de l'évêque, tel qu'il est composé, mais pourvu que l'évêque ne perde pas son pouvoir, etc.; qu'il approuve plusieurs articles, en « se réservant de faire une réponse ultérieure sur les différents articles non répondus ou répondus provisoirement ». Mais le pape prit le parti de ne répondre ni aux évêques ni au Roi. De Boisgelin avait écrit au Roi : « Les évêques sages seront forcés, en dépit d'eux-mêmes, de refuser le serment, si les formes ne sont pas remplies », c'est-à-dire si l'Église refuse son concours. En conscience, les évêques étaient obligés de résister à la loi.

LE SERMENT A L'ASSEMBLÉE (2 JANVIER 1791).

L'Assemblée décide que les ecclésiastiques, membres de l'Assemblée, prêteront serment les premiers, en séance. Gobel, évêque de Lydda, suffragant de Bâle, prête le serment pur et simple, le 2 janvier 1791. Barnave demande que le délai accordé pour la prestation expire le lendemain à une heure, et que tous ceux qui n'auront pas obéi au décret soient considérés comme déchus de leurs fonctions. Mais Mirabeau et surtout l'abbé Grégoire essaient de calmer les esprits. « Il ne s'agit que de s'entendre; nous sommes tous d'accord, dit Grégoire. L'Assemblée ne juge pas les consciences, elle n'exige pas même un assentiment intérieur.... » En réalité, personne n'était d'accord. Comment obéir à la loi, sans y donner un « assentiment intérieur »? La majorité des ecclésiastiques-députés refusa le serment.

LE CLERGÉ PAROISSIAL ET LE SERMENT.

Alors une grande agitation se propage dans tout le clergé. Les évêques et leurs grands vicaires exhortent les curés et les vicaires à refuser le serment. Les municipalités et les directoires les engagent instamment à le prêter. S'ils prêtent le serment, resteront-ils en communion avec « le chef visible de l'Église »? Le refuser, ne serait-ce pas désobéir à la loi, à l'Assemblée, au Roi? Peuvent-ils concilier leurs devoirs de chrétiens et leurs devoirs de citoyens? Certains fervents du gallicanisme et les jansénistes ne font pas difficulté d'accepter la Constitution civile du clergé; ils croient qu'elle rétablit les maximes de la primitive Église, et qu'en lui obéissant, ils demeurent patriotes et chrétiens, et même le deviennent davantage. Mais les autres? On leur demande de prendre parti sur une question très grave, sur laquelle la plupart d'entre eux n'ont jamais réfléchi. L'Assemblée, les administrations,

les clubs et les journaux des patriotes les pressent, les somment d'obéir à une loi sur l'Église faite par des laïques, dont beaucoup — ils le savent — sont ennemis de l'Église. Beaucoup hésitèrent; on en vit qui, après réflexion et prières, jurèrent, puis se rétractèrent, ou, au contraire, refusèrent d'abord, puis prêtèrent le serment. Ou bien encore, surtout dans le Nord, le Pas-de-Calais et le Doubs, un grand nombre jurèrent en réservant le spirituel, ce qui équivalait à un refus et fut considéré comme tel par toutes les autorités. Il semble que le plus grand nombre de ceux à qui fut demandé le serment se décidèrent pour des raisons élevées. Cela est certain pour les réfractaires; beaucoup de petits curés, de vicaires « à portion congrue », dont la Constitution civile doublait le traitement, refusèrent le serment; ceux-là sacrifiaient leurs intérêts à leur conscience. La Constitution civile n'était qu'un acte ajouté à tant d'autres par lesquels l'Église avait été blessée. Comment le clergé n'aurait-il pas été hostile à la Révolution, qui proclamait les Droits de l'homme et faisait du civisme une sorte de religion, s'emparait des biens ecclésiastiques et supprimait les dîmes, et accordait la tolérance et la solennité du culte public aux non-catholiques?

LA MAJORITÉ PRÊTE LE SERMENT.

Mais, d'autre part, l'esprit patriotique et démocrate avait en certaines régions gagné le clergé paroissial. Plus de la moitié prêtèrent le serment pur et simple, au début de 1791.

LES RÉGIONS CONSTITUTIONNELLES.

Dans l'Ile-de-France et le Centre, dans l'Est (sauf la région de Metz et la Basse-Alsace), dans la région des Charentes, une partie du Sud-Ouest, et surtout dans le Sud-Est, les curés et vicaires en très grande majorité acceptèrent la Constitution civile. Il y eut dans le Var, la Drôme, les Hautes-Alpes, en moyenne 89 p. 100 d'ecclésiastiques assermentés; dans le Var ce fut presque l'unanimité, 96 p. 100.

LES RÉGIONS RÉFRACTAIRES.

Il y a quatre régions réfractaires : 1° la région du Nord et du Pas-de-Calais, où l'on compte 80 p. 100 d'insermentés : c'est le « pays conquis », imbu de l'esprit ultramontain et jésuite qui, dès le XVIe siècle, y a établi sa forteresse, l'université de Douai. 2° La région de l'Ouest comprend tous les départements depuis le Calvados jusqu'à la Mayenne, le Maine-et-Loire et la Vendée, et s'étend jusqu'aux Charentes où domine l'esprit constitutionnel. Les départements bretons et la Vendée comptent en moyenne 80 p. 100 de curés et vicaires réfractaires. L'Ouest forme un énorme bloc de résistance à la Révolution; il sera la forteresse des prêtres et des nobles. 3° Une partie de la région de l'Est : les départements de la Moselle et du Bas-Rhin. La Moselle a 54 p. 100 de curés et vicaires insermentés; le Bas-Rhin en a 92 p. 100. C'est la proportion la plus forte de tout le royaume.

Cette région est en rapports avec les émigrés et les États allemands. 4° La région du Midi (Hérault, Gard, Lozère, Haute-Loire). L'Hérault a 58 p. 100, le Gard 64 p. 100 de réfractaires : pays de luttes séculaires entre catholiques et protestants, où le fanatisme religieux s'est réveillé[1].

LES RELIGIEUX.

Le serment n'avait été demandé par la Constitution civile qu'aux prêtres « fonctionnaires publics » : évêques, curés, vicaires, directeurs et professeurs de séminaires et de collèges. D'autres prêtres très nombreux, dans l'Ouest surtout, étaient attachés au ministère paroissial, sans fonction officielle; ils n'avaient pas à prêter le serment, et ils ne le prêtèrent point. Les religieux n'étaient pas non plus tenus de prêter serment, mais la plupart d'entre eux se présentèrent devant les municipalités pour jurer fidélité à la Constitution. Bénédictins, oratoriens, capucins, bernardins, lazaristes, trinitaires, minimes, célestins, etc., étaient conduits par l'esprit philosophique et démocratique, qui avait gagné tous les ordres religieux, même avant la Révolution, ou bien par l'ambition d'obtenir des cures ou des évêchés. Dans la plus grande partie de la France, l'Assemblée put, au moyen des religieux qui venaient à elle, remplir les postes abandonnés. Mais il n'en fut pas de même dans plusieurs départements, le Nord, le Pas-de-Calais, le Bas-Rhin et les vastes pays de l'Ouest, où le personnel désertait en masse. Cependant elle avait sept évêques assermentés : Talleyrand, d'Autun; Loménie de Brienne, de Sens, et son coadjuteur; Jarente, d'Orléans; Savine, de Viviers; Gobel, de Lydda; Du Bourg Miroudot, de Babylone. C'était peu, mais c'était assez pour sacrer les évêques élus et leur conférer l'institution canonique, s'ils voulaient y consentir. En somme, l'Église constitutionnelle pouvait s'établir.

DEUX ÉGLISES

Désormais, il y aurait deux Églises, presque égales en nombre, enseignant les mêmes dogmes, mais opposées par la discipline et par toutes sortes de sentiments, qui deviendront de plus en plus ennemies. On les trouvera mêlées à tous les conflits politiques et sociaux de la Révolution.

MODIFICATIONS DE LA CONSTITUTION CIVILE (1791).

L'Assemblée fut obligée de modifier encore une fois la Constitution civile. Elle s'aperçut que les conditions exigées pour l'éligibilité aux évêchés et aux cures étaient trop rigoureuses : elle les adoucit, en votant, sur la proposition de Mirabeau, le décret du 7 janvier 1791. Sera éligible à l'épiscopat tout Français prêtre, curé ou depuis cinq ans « fonctionnaire public »; à une cure tout Français prêtre

1. Ph. Sagnac, *Étude statistique sur le Clergé constitutionnel et le Clergé réfractaire en 1791*, avec carte (Revue d'Hist. moderne, 1906).

également depuis cinq ans. Les évêques et les curés pourront choisir leurs vicaires parmi tous les prêtres français, les vicaires des évêques devant seuls avoir au moins cinq ans de prêtrise. Enfin, tout religieux ou ecclésiastique pensionné, qui est ou sera pourvu de vicariat ou de cure, conservera la moitié de sa pension, en sus de son traitement.

JUSTIFICATION DES RÉFORMES.

Le 21 janvier, dans une longue *Instruction*, l'Assemblée justifiait ses réformes. Elle n'a point, dit-elle, voulu établir une religion nouvelle; elle reste attachée à la « religion de ses pères »; elle n'a touché ni à la doctrine ni à la foi. Elle a demandé aux ecclésiastiques la même déclaration d'obéissance qu'aux laïques fonctionnaires publics.

NÉCESSITÉ D'AGIR.

Des incidents qui se produisirent, notamment dans le district d'Amiens, montrèrent à l'Assemblée qu'il était dangereux de tarder à remplacer les insermentés. Les comités proposèrent de procéder immédiatement aux élections; mais, comme l'Église constitutionnelle ne comptait que sept évêques, les évêques élus devraient s'adresser au directoire de leur département, qui leur indiquerait un évêque en France pour les instituer et les consacrer. Il y eut une nouvelle opposition, très vive mais inutile, du côté droit.

LES ÉLECTIONS. LE SACRE DES ÉVÊQUES.

Alors commença l'application de la loi. Les élections se firent aux chefs-lieux des départements pour les évêques, et aux chefs-lieux des districts pour les curés. Ensuite, il fallut instituer et sacrer les évêques. Là commencèrent les difficultés. Les évêques d'ancien régime, jureurs, Brienne, Jarente, Savine, etc., ne voulaient pas se compromettre et refusaient de consacrer les évêques constitutionnels. La Constitution civile fut sauvée par Talleyrand, qui consentit à instituer et à sacrer les évêques élus. Le 24 février, il consacra, sans négliger la moindre des formes traditionnelles, les évêques de Quimper et de Soissons, Expilly et Marolles, puis il abandonna cet honneur peu envié à Gobel qui, en deux mois, du 27 février au 26 avril, sacra 36 évêques. Les nouveaux évêques écrivirent au pape pour lui donner avis de leur élection. Il y avait parmi eux beaucoup de patriotes démocrates, remarquables par leur vertu et leur talent : Grégoire (Loir-et-Cher); Le Coz (Ile-et-Vilaine); Claude Fauchet (Calvados); Lamourette (Rhône-et-Loire); Moïse (Jura); Périer (Puy-de-Dôme); Primat (Nord); Gouttes (Saône-et-Loire); Brendel (Bas-Rhin).

BREFS DU PAPE 10 MARS, (13 AVRIL 1791).

Le pape n'avait point encore parlé. Peut-être avait-il espéré un dénouement acceptable, et attendu, pour protester publiquement, les résolutions définitives. Peut-être aussi avait-il hésité à entrer en lutte ouverte contre l'Assemblée, qui jusque-là avait refusé de prêter

l'oreille aux sollicitations réitérées de la commune révolutionnaire d'Avignon, et craignait-il de donner au parti annexionniste une occasion de faire revenir l'Assemblée sur la question. Mais, après les élections et les consécrations d'évêques, il ne pouvait tarder à se déclarer; par deux brefs, adressés le 10 mars et le 13 avril aux évêques insermentés, les seuls légitimes pour lui, il condamna la Constitution civile, et, nominativement, les évêques qui l'avaient acceptée et les évêques élus.

ANATHÈME A LA RÉVOLUTION.

Ce n'est pas seulement la Constitution du clergé qu'il réprouve, c'est toute la Révolution, ce sont les principes de la Déclaration des Droits, l'égalité naturelle, « la liberté de penser, de parler, d'écrire et d'imprimer sur la religion tout ce que l'on veut », principes « insensés », qui ne tiennent aucun compte de la raison, attribut essentiel de l'homme, ni de l'ordre du Créateur. « Lorsque Dieu créa l'homme et le plaça dans le Paradis, ne le condamna-t-il pas en même temps à la mort, s'il touchait à l'arbre de la science du bien et du mal? et, par ce premier commandement, Dieu n'a-t-il pas aussitôt restreint la liberté humaine? Ensuite, quand l'homme se fut rendu coupable par la désobéissance, Dieu n'ajouta-t-il pas plusieurs commandements transmis par Moïse? » Dieu a laissé l'homme « sous l'autorité de sa raison, afin qu'il fût capable de mérite et de démérite », et cependant il lui a prescrit des commandements en vue de sa propre conservation. Les décrets de l'Assemblée nationale sont ainsi « en contradiction avec la loi du Créateur, par qui nous existons, à la libéralité de qui nous devons tout ce que nous sommes et tout ce que nous possédons ». Dans la société civile il a fallu « restreindre la liberté par des lois et par le pouvoir suprême des gouvernants »; comme dit saint Augustin, « le pacte général de la société humaine est d'obéir à ses rois ». « C'est pourquoi ce pouvoir ne dérive pas tant d'un contrat social que de Dieu même, garant du Bien et du Juste.... Toute puissance vient de Dieu. Et qui résiste à la puissance établie résiste au gouvernement de Dieu et encourt condamnation. » Dieu est donc la source de la liberté et de la justice, et c'est au nom de Dieu que le pape réprouve, attaque avec véhémence la Révolution.

Ainsi, d'un côté, Dieu et la Révélation; de l'autre, la Nature, la Raison et la libre volonté. Entre ces deux conceptions le conflit apparaissait fatal.

LA GUERRE RELIGIEUSE.

Désormais plus de paix possible; on va vers la guerre. L'Assemblée aggrave la loi, en astreignant au serment des catégories d'ecclésiastiques qu'elle n'avait pas encore désignées : le 5 février 1791,

les prédicateurs, — elle refusa d'y obliger les confesseurs, malgré la demande réitérée et perfide de Mirabeau qui cherchait, suivant son expression, à « enferrer l'Assemblée », en la poussant à des mesures inconsidérées et inapplicables, — le 15 avril, les chapelains et les desservants des hôpitaux et des prisons.

A Paris, intolérance du peuple (avril).

A Paris, la foule, qui voyait dans les prêtres insermentés des ennemis de la Nation, envahit, le 9 avril, plusieurs couvents de femmes; des religieuses furent fouettées de verges; trois sœurs de Saint-Vincent de Paul, dans la paroisse de Sainte-Marguerite, en moururent. Le Roi fit demander au directoire du département la punition des auteurs « de ces mauvais traitements exercés sur des personnes à qui leur sexe et leur état aurait dû servir de défense ».

Tolérance du directoire de Paris (11 avril).

Le Directoire était alors présidé par le duc de La Rochefoucauld, un de ces nobles libéraux qui, en 1789, avaient eu sur leur ordre et sur l'Assemblée une grande influence; il comptait parmi ses membres Mirabeau, Sieyès et Talleyrand; il avait pour procureur général syndic le jeune Pastoret, franc-maçon de la loge des Neuf Sœurs, tout imbu des idées de Voltaire et de Condorcet et de la Déclaration des Droits de l'homme. Le Directoire prit, le 11 avril, un arrêté disposant que les prêtres insermentés ne pourraient officier dans une église paroissiale et nationale sans l'autorisation de l'évêque constitutionnel, mais ils auraient le droit de le faire dans un édifice particulier, à condition que « la principale porte extérieure portât une inscription pour indiquer son usage et le distinguer de celui des églises publiques, appartenant à la Nation, et dont le service est payé par elle ». Le Directoire ordonnait à la municipalité de réprimer par tous les moyens « les coupables effets de l'odieuse intolérance » qui se manifestait. C'était donc créer, à côté de l'Église constitutionnelle, salariée par la Nation et logée par elle, une Église libre, subventionnée par les fidèles, et officiant dans des édifices particuliers. Il y avait là comme une tentative de séparation de l'Église et de l'État, du moins pour une moitié du clergé. Le Directoire de Paris amendait et transformait la Constitution civile sans le dire, en s'inspirant d'une loi plus haute, la Déclaration des Droits. Son exemple ne fut pas suivi par les directoires des autres départements. Au contraire, celui du Finistère ordonnait, en avril, aux réfractaires de se retirer à « quatre lieues de leur domicile »; celui du Doubs avait pris et ceux du Bas-Rhin et de la Seine-Inférieure étaient tout prêts à prendre de pareilles mesures. Malgré ces divergences, le Directoire de Paris espérait que l'Assemblée approuverait son arrêté, le compléterait et en ferait une loi générale.

LA DISCUSSION A L'ASSEMBLÉE.

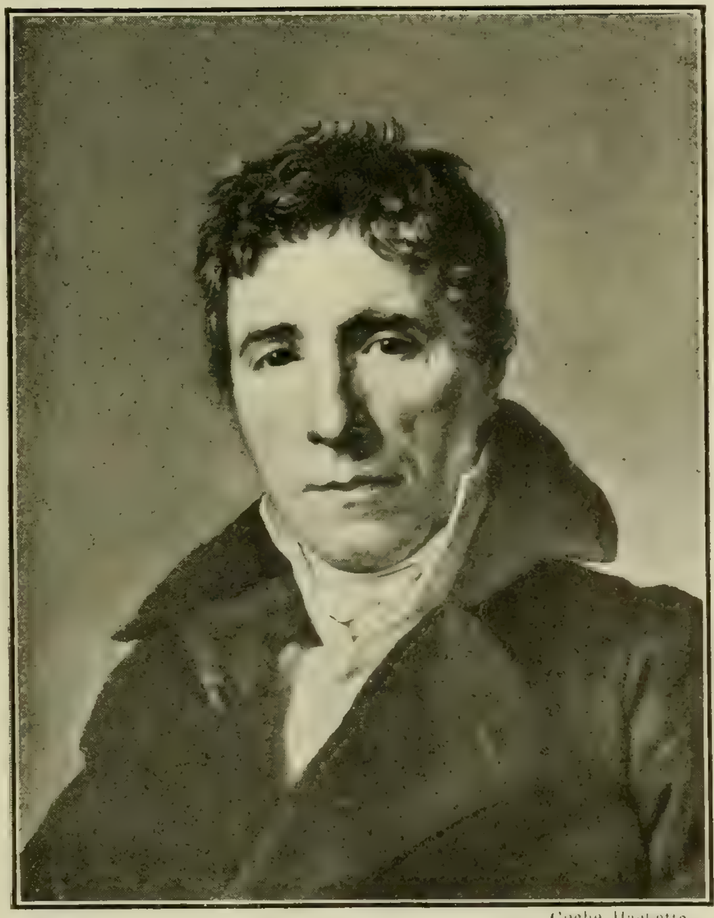
Mais n'était-ce pas toute la Constitution civile remise en question? Il y aurait, déclarait Treilhard, deux Églises : une Église constitutionnelle, qui serait schismatique, malgré elle et la Nation, et une Église qui vivrait d'offrandes et d'aumônes. Ce serait établir à la fois le schisme et la mendicité. Et Treilhard, de concert avec Camus et Lanjuinais, taxant d'intolérance l'arrêté du Directoire, proposait un décret qui refusait absolument aux réfractaires le droit d'officier dans les églises paroissiales. Mais, dit Buzot, « il me semble qu'on veut, avec de bonnes intentions sans doute, vous prêcher l'intolérance religieuse ». Alors Sieyès intervint et plaida avec énergie et habileté, au milieu des murmures, en faveur de l'arrêté du Directoire dont il était membre. « Plaisante tolérance, dit-il, que celle qui déclare ne connaître qu'un culte ! » Il réussissait à convaincre la majorité de l'Assemblée, lorsque Maury attaqua avec son intransigeance coutumière l'arrêté du Directoire. Du moment que les églises paroissiales sont interdites aux réfractaires, il refuse le culte public. Il préfère un culte caché à un culte célébré dans des églises revêtues d'une inscription et connues des autorités. Il repousse l'arrêté, qui peut-être habituerait insensiblement les esprits à un schisme pacifique et durable. Il veut le schisme légal, imposé par la force, parce qu'il conduira à la révolte et à la guerre civile, à la persécution et au martyre, d'où sortira un jour le triomphe éclatant de l'Église.

SIEYÈS ET MAURY.

TALLEYRAND.

L'Assemblée renvoya l'arrêté du Directoire au Comité de Constitution. Le 7 mai, au nom du Comité, Talleyrand, qui, dans le Directoire, avait été un des principaux inspirateurs de cet arrêté, écarta l'idée de tolérance, qu'il ne jugeait pas suffisante : tolérance, disait-il, c'est une « expression dominatrice », qui « ne doit plus faire partie du langage d'un peuple libre et éclairé » ; il proposa la liberté des cultes, qui « reste éternellement vraie »; le décret qu'il fit voter était encore plus libéral que celui du Directoire. L'Assemblée, se fondant sur la Déclaration des Droits, alla jusqu'à donner aux prêtres insermentés le droit de dire la messe dans « une église paroissiale, succursale et oratoire national ». Le culte pourra être célébré dans des églises appartenant à des sociétés particulières et portant une inscription; mais elles « seront fermées aussitôt qu'il y aura été fait quelque discours » contre les lois, et le prêtre provocateur pourra être poursuivi. C'étaient de bonnes intentions. Mais, en fait, les réfractaires n'useront pas de la permission d'officier dans les églises paroissiales; ou, s'ils le font, ce sera une occasion de troubles; et, d'autre part, les insermentés prêchant dans leurs chapelles particulières pourront-ils se tenir d'attaquer des lois qu'ils

DÉCRET DE TOLÉRANCE (7 MAI).



Cliché Hachette

SIEYÈS

Partie du portrait peint par David en 1817. — Collection de Mme Combes.



L'ABBÉ GRÉGOIRE

Gravure anonyme. — Bibl. Nat. Est. N 2.



L'ABBÉ MAURY

Gravure anonyme. — Bibl. Nat. Est. N 2.

détestent, que la grande majorité de leurs évêques réprouve, et que le pape a condamnées? Et, s'ils sont poursuivis et punis, la persécution n'engendrera-t-elle pas de nouveaux troubles? Que deviendra alors la liberté religieuse?

DEUX SYSTÈMES JUXTAPOSÉS.

Obéissant a une petite minorité agissante, dominée par Sieyès, l'Assemblée était arrivée à transformer sa législation, à proclamer la liberté des cultes, et à reconnaître, à côté de son Église d'État, une Église séparée de l'État. Mais le clergé réfractaire repoussait la séparation de l'Égise et de l'État; il voulait qu'il n'y eût qu'une Église, la sienne. La grande majorité des patriotes ne voulaient, eux aussi, qu'une Église officielle; la philosophie elle-même ne les avait pas dégagés de ce préjugé, que Rousseau, par sa « religion civile », imposée à tout citoyen, avait fortifié. Seule une élite, — Sieyès, Talleyrand et les députés de l'Assemblée qui les avaient suivis, — était capable de conserver la pleine liberté, supérieure à la tolérance. Le peuple patriote recourra donc à l'intolérance; le clergé, à la résistance. Mais, alors, pour briser cette résistance, l'Assemblée se trouvera ramenée à des mesures de rigueur.

RÉSISTANCE AU DÉCRET. 1° RÉFRACTAIRES.

La rébellion vint des prêtres réfractaires et de leurs fidèles. Les catholiques non-conformistes, surtout dans le Nord, l'Ouest, la Basse-Alsace, la Lorraine orientale et le Languedoc, refusèrent de se présenter devant les curés constitutionnels, officiers de l'état civil, pour leur faire enregistrer les actes de baptême, de mariage et de décès; ils se plaçaient ainsi dans la situation anormale où s'étaient trouvés les protestants jusqu'à l'édit de 1787. N'ayant pas la ressource de recourir à un magistrat civil, comme les protestants, ils arrivèrent à réclamer un état civil indépendant de l'Église constitutionnelle, et, par conséquent, laïque. Ce fut l'ancien évêque de Langres. de la Luzerne, qui exprima ce vœu. Ainsi se trouvaient séparés dans le mariage le contrat civil et le sacrement, jusqu'alors confondus. La nécessité poussait les insermentés à la laïcisation de l'état civil, que n'acceptait ni l'Église constitutionnelle ni même la majorité de l'Assemblée.

Dans certains départements, comme la Lozère, les électeurs catholiques refusèrent de prêter le serment civique avant les élections.

2° CONSTITUTIONNELS.

Des prêtres qui avaient prêté serment commençaient à se rétracter, depuis les brefs du pape, et sous la pression des fidèles, notamment dans le Pas-de-Calais, où les réfractaires étaient en majorité. Mais ces rétractations ne furent pas, en 1791, assez nombreuses pour modifier la position respective des deux Églises. D'autres prêtres, sans se rétracter, entraient en conflit avec les

évêques constitutionnels, qu'ils considéraient comme des « intrus ». Dans le Jura, plusieurs refusèrent de reconnaître l'évêque élu, Moïse, de lire au prône sa lettre au pape et de publier son mandement. De même, dans l'Ain. L'Église constitutionnelle était troublée par des querelles graves. Dans son ensemble, elle agissait en corps privilégié, comme l'Église dominante de l'Ancien régime; elle voulait toute la Constitution civile et rien que la Constitution; elle réprouvait la tolérance, proclamée le 7 mai, et l'établissement d'une Église libre qui, dans les pays religieux du Nord, de l'Ouest et de l'Alsace, recueillerait toutes les offrandes des fidèles.

RETOUR A L'INTOLÉRANCE.

Toutes ces résistances modifièrent l'état d'esprit de l'Assemblée et la firent revenir en arrière.

DÉCRETS (MAI-JUIN).

Le 21 mai, l'Assemblée décrète que les électeurs qui refuseront le serment civique ne pourront être ni administrateurs, ni juges, ni officiers municipaux, ni électeurs. Ils seront donc dans la situation où étaient les protestants avant 1789, et qui fut celle où l'*Act of Test* avait mis depuis 1677 les catholiques d'Angleterre. Les 19 et 20 juin, nouveau décret : « Les fonctionnaires publics ecclésiastiques qui auraient prêté le serment et se seraient rétractés ou se rétracteraient à l'avenir seront privés de tous traitements ou pensions accordés par les précédents décrets ». Enfin, après une discussion à laquelle prit part surtout Reubell, député alsacien, l'Assemblée refuse d'établir un état civil laïque. Elle ne consent pas à affaiblir son clergé, et elle ne peut se résoudre — tant les croyances ou les habitudes religieuses ont encore de prise sur les esprits — à considérer le mariage comme un contrat purement civil et valide par lui-même, sans la bénédiction ecclésiastique.

INTOLÉRANCE POPULAIRE.

Pendant que se succédaient ainsi des lois contradictoires, le peuple de Paris s'était laissé entraîner de nouveau à des actes de persécution. Les catholiques du faubourg Saint-Germain avaient pris à bail l'ancienne église des Théatins, sur le quai, entre les rues des Saint-Pères et du Bac, et placé sur la façade cette inscription, acceptée par le Directoire : *Édifice consacré au culte religieux par une société particulière. Paix et liberté.* Ils devaient y célébrer la messe le dimanche 17 avril, de grand matin. Les révolutionnaires suspendirent à la porte une poignée de verges, avec ce placard : « Avis aux dévotes aristocrates, médecine purgative distribuée gratis le dimanche 17 avril »; ils fouettèrent quelques personnes, en dépit de la police.

ÉCHEC DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE.

Ainsi échouait toute tentative de liberté. Ni l'Assemblée nationale, ni l'Église constitutionnelle, ni l'Église réfractaire, ni les fidèles non-conformistes, ni les patriotes ne concevaient un régime de liberté religieuse.

LA CONTRE-RÉVOLUTION DANS LE MIDI.

Le Midi continuait d'être bouleversé par le fanatisme religieux et politique. Les massacres de protestants à Montauban et de catholiques à Nîmes, au printemps de 1790, appelèrent d'autres massacres.

Les catholiques du Vivarais voulurent venger la mort de leurs frères de Nîmes. Le décret sur le serment, les brefs du pape, les émissaires des émigrés de Turin les excitèrent à former un plan de contre-révolution politique et sociale.

VIVARAIS ET CÉVENNES.

Cette tentative eut pour théâtre le pays qui s'étend, de l'ouest à l'est, des sources du Lot et du Tarn à la vallée du Rhône, de Mende à Viviers et à Pont-Saint-Esprit; et, du nord au sud, de la vallée de l'Ardèche à celle du Gard, de Largentière à Alais et Uzès. C'était toute la région montagneuse du Vivarais et des Cévennes, terre classique des guerres de religion.

LES CHEFS DE L'INSURRECTION.

Les chefs étaient des nobles et des prêtres : de Malbosc, ancien conseiller du présidial de Nîmes, seigneur et maire de Berrias, près de Jalès; de la Bastide, chevalier de Saint-Louis; de la Bastide de la Molette, ancien gendarme, chanoine et vicaire général d'Uzès; Claude Allier, curé de Chambonas; des maires et officiers des gardes nationales, tous en rapports directs avec les émigrés et le comte d'Artois. Ils se réunirent le 1er août chez l'un d'eux, près de Largentière, et convinrent de tenir une assemblée fédérative des gardes nationaux catholiques de l'Ardèche, de la Lozère et du Gard, à Jalès, en Vivarais, le 17 août. Ce jour-là les légions fédérées élurent le « Comité du camp de Jalès », et les prêtres et nobles qui le composaient exprimèrent le vœu que l'on renvoyât de Nîmes le régiment de Guyenne, patriote et favorable aux protestants. En octobre, ils lancèrent un manifeste où ils exhortaient les citoyens à défendre contre l'Assemblée le Roi et le Clergé, la Noblesse et les Parlements, tout l'Ancien régime. Le fanatisme sévissait dans le Bas-Languedoc, surtout à Nîmes et à Uzès. Mais la guerre ne reprit qu'en 1791. Elle commença le 13 février, à Uzès, par une échauffourée entre catholiques et protestants. Beaucoup de catholiques se réfugièrent au camp de Jalès, où les conduisirent les prêtres La Molette et Allier. Le même jour 13 février, se tenait chez Malbosc une réunion de l'état-major du camp, qui décida de convoquer les délégués des municipalités le 17, et les gardes nationales le 21, à Berrias, à deux kilomètres de Jalès.

LE CAMP DE JALÈS.

Le 17, à l'assemblée des députés des municipalités se présentent les catholiques fugitifs d'Uzès, avec leurs prêtres. En même temps arrivent deux délégués de la municipalité d'Uzès, l'abbé d'Autun et le procureur-syndic du district; ils réclament les fugitifs, qui,

disent-ils, peuvent rentrer chez eux en toute sécurité. Malbosc refuse de les laisser partir. Les officiers municipaux le menaçant de la rigueur des lois : « J'ai, répond-il, 40 000 hommes à ma disposition ; voyez si je vous crains » ; et, pour protéger les délégués contre le fanatisme de ses troupes, il les retient prisonniers pendant cinq jours. Malbosc et les prêtres prononcent à l'église des discours violents. On décide de former le 20 août une assemblée plénière à Jalès et de désarmer les protestants sous le prétexte d'un mensonger désarmement des catholiques d'Alais. Les fédérés vont, aux Vans et à Saint-Ambroix, procéder au désarmement des protestants, qui s'enfuient et trouvent parfois un asile chez des prêtres catholiques, qui n'étaient pas de la conspiration.

LE CAMP DE JALÈS CERNÉ.

Cependant le directoire de l'Ardèche interdit tout rassemblement illégal des gardes nationales, et menace de faire respecter les lois, même par la force. Le directoire du Gard fait de même. L'Assemblée nationale ordonne de cerner le camp de Jalès. Trois colonnes partiront d'Alais, d'Uzès et de Pont-Saint-Esprit, pour se concentrer à Jalès et disperser l'armée contre-révolutionnaire.

DÉSUNION DES FÉDÉRÉS CATHOLIQUES ARISTOCRATES.

Avant que l'armée patriote se fût mise en mouvement, les fédérés catholiques s'étaient réunis à Saint-Ambroix, sur la Cèze ; ils marchèrent sur Uzès pour délivrer les catholiques, terrorisés par les protestants. Mais la proclamation du directoire de l'Ardèche fit réfléchir les fédérés : des 15 000 hommes sur lesquels comptait l'état-major du camp de Jalès, 5 000 seulement se rendirent à l'appel. L'état-major catholique était déçu et inquiet, lorsqu'arrivèrent au rendez-vous les gardes nationaux de Largentière, commandés par Chastanier de Burac. Chastanier se rend auprès de Malbosc et des chefs ; mais, par des questions habilement posées, et à certaines conversations surprises, il se rend compte que les malheurs de la religion et des fugitifs d'Uzès ne sont pour eux qu'un prétexte à guerre civile, et il refuse de marcher. Le lendemain, pendant que les fédérés s'ébranlent, il aborde les commandants de détachements qu'il rencontre et leur démontre qu'on les fait marcher pour une « coquinerie ». Il se fait reconnaître pour chef par les fédérés qui sont restés à Saint-Ambroix, demande à tous le serment de fidélité à la Nation, lance une proclamation dénonçant comme contre-révolutionnaire l'entreprise du camp de Jalès, ordonne à chacun de rentrer chez soi, et retourne avec ses gardes nationaux à Largentière.

PRISE DU CAMP DE JALÈS (27 FÉVRIER 1791).

L'armée patriote marche sur Jalès. Les deux colonnes d'Alais et d'Uzès, en arrivant à Saint-Ambroix, trouvent la ville presque complètement évacuée par les fédérés et massacrent ou font prisonniers les catholiques qui sont restés. La colonne de Pont-Saint-Esprit

débouche vers Barjac et veut marcher sur Jalès, tout proche; le directoire de l'Ardèche s'oppose à ce que des troupes d'un autre département passent sur son territoire; mais, surexcitée, méfiante, la colonne continue sa marche. Six cents soldats se rendirent à Jalès, le 27 février, à travers les montagnes couvertes de neige, conduits par le maire de Berrias lui-même, Malbosc, qui voulait donner le change. Mais, quand ils arrivèrent au château, d'où était parti le mot d'ordre de la conspiration contre-révolutionnaire, les conjurés, avertis par un agent de Malbosc, venaient de le quitter en toute hâte. Du moins, informés par quelques gardes nationaux du rôle véritable de Malbosc, ils arrêtèrent le chef de la contre-révolution, et l'enfermèrent dans la citadelle de Pont-Saint-Esprit, où il mourait bientôt après.

VAINS ESSAIS DE PACIFICATION.

L'Assemblée envoya trois commissaires, Robin, Bigot et l'abbé Mulot, chargés de poursuivre l'abbé de la Molette et les autres chefs du soulèvement. Mais ceux-ci trouvèrent un refuge sûr dans ce pays montagneux, au milieu de leurs compatriotes fanatisés, et se concertèrent en vue d'une nouvelle insurrection.

III. — LE CONFLIT EXTÉRIEUR : L'EUROPE ET LA RÉVOLUTION (1790-1791)[1]

L'EUROPE ET LA RÉVOLUTION.

JUSQU'AU printemps de 1790 l'Assemblée n'avait pas eu à se préoccuper de l'étranger; mais à ce moment-là l'Europe commença de s'émouvoir au spectacle de la Révolution.

1. SOURCES. — *Procès-verbal de l'Assemblée nat. Arch. Parl.*, tomes XV, XIX, XX. *Corresp. des députés de Strasbourg pend. la Révol.*, p. p. Rod. Reuss, 1881. Comité féodal, aux *Arch. Nat.*, DXIV, 9 (sur la féodalité alsacienne). Corresp. de Groschlag, envoyé français à Mannheim, Aff. Etrang., fonds allemand, n° 660. Corresp. de Béranger, envoyé à Ratisbonne, *ibid.*, n° 659. Fonds Russe, n° 206. Fonds Vienne, n° 662. Corresp. de Du Moustier avec Montmorin, 1791, Arch. Nat. AF III 76. Comité d'Avignon, aux Arch. Nat., DXXIV. Edmund Burke, *Reflections on the French Revolution (1790)* (éd. récente dans Everyman's Library).
OUVRAGES. — A. Sorel, *L'Europe et la Rév. fr.*, 1899, t. II. Sybel, *L'Europe et la Révol.*, trad. de Mlle Dosquet, t. Ier. E. Bourgeois, *Manuel de politique étrangère*, 1900, t. II. Ranke, *Ursprung und Beginn der Revolutionskriege*, 1875. Beer, *Kaunitz' Briefwechsel mit Joseph II. und Leopold II.*, 1873. Heidrich, *Preussen's Kampf mit Frankreich vor der franz. Revol.*, 1790. Theodor Ludwig, *Die deutschen Reichsstände im Elsass und der Ausbruch der Revolutionskriege*, Strasbourg, 1898. P. Muret, *L'affaire des princes possessionnés d'Alsace* (Rev. d'hist. mod., 1899, t. Ier). Perthes, *Politische Zustände ... in Deutschland zur Zeit der französischen Herrschaft*, 1862, t. Ier. Pertz, *Stein's Leben*, 1849, t. Ier. G. Geffroy, *Gustave III et la cour de France*, 1867, t. II. Borgnet, *Hist. des Belges....* 2 vol. 1861. J. Delhaize, *La domination française en Belgique*, 1910. P. Duchaine, *La franc-maçonnerie belge au XVIIIe siècle*, 1911. P. Charpenne, *Histoire de la Révolution dans Avignon et le Comtat*, 1892. Dumène, *Les grands épisodes de la Révol. dans Avignon et le Comtat d'Avignon*, 1901, t. Ier. J. Viguier, *La réunion d'Avignon et du Comtat à la France* (Révol. fr., t. 21, 23, 26, 1891-92-94). Ephraïm Douglass Adams, *The influence of Grenville on Pitt's foreign policy (1767-1798)*, 1905, avec bibliogr. Ch. Cestre, *La Révol. fr. et les poètes anglais*, 1906. Lecky, *History of England in the 18th Century*, t. V, 1887. Legouis, *Wordsworth.* Henry W. Meickle. *Scotland and the french Revolution*, 1912.

ACCUEIL DES SOUVERAINS ET DES MINISTRES.

Les souverains furent, au début, en général, satisfaits d'un bouleversement qui ne les atteignait pas et qui paralysait la France. En Angleterre l'illustre orateur Burke, ennemi acharné de la Révolution, voyait « sur la carte d'Europe un grand vide : l'espace jadis occupé par la France ». Mirabeau pensait tout autrement; la Révolution, disait-il, est « un volcan dont on ne saurait perdre de vue un moment ni les agitations souterraines ni les prochaines éruptions ».

ENTHOUSIASME DES PEUPLES : L'ALLEMAGNE.

Les peuples avaient, d'instinct, accueilli la Révolution avec enthousiasme. Presque tout ce que l'Allemagne comptait de grand et de généreux — Kant, Fichte, Humboldt, Schubart — célébrait, comme Klopstock dans ses *Odes*, « les États généraux », admirait les « Néo-Francs », aspirait à la liberté. Ils espéraient plus qu'ils n'agissaient, souhaitaient l'éclosion d'une vraie patrie allemande. Mais ceux-mêmes qui étaient les plus portés à l'action, comme le savant Georges Forster, de Mayence, estimaient que l'Allemagne n'était pas mûre pour une révolution. Le peuple, surtout dans le Nord et dans l'Est de l'Allemagne, était une masse inerte, opprimée par une féodalité très dure; la bourgeoisie, peu industrielle, était pauvre, cultivée, mais timide devant les puissances établies.

LA RUSSIE.

A Saint-Pétersbourg, à la nouvelle de la prise de la Bastille, dit l'ambassadeur du Roi, de Ségur, « Français, Russes, Danois, Allemands, Anglais, Hollandais, tous dans les rues se félicitaient, s'embrassaient, comme si on les eût délivrés d'une chaîne trop lourde ». Mais la masse inculte et grossière du peuple dormait dans le servage.

L'EUROPE CONTINENTALE.

La propagande révolutionnaire se fit d'elle-même, spontanément. Elle produisit des effets très différents, suivant la constitution politique, sociale et économique des divers pays de l'Europe.

L'ANGLETERRE.

En Angleterre, pays aristocratique d'institutions libérales, les effets furent médiocres. La plupart des Anglais détestaient la France, l'ennemi héréditaire, qui les avait chassés des États-Unis d'Amérique, et leur esprit conservateur répugnait à une Révolution qui prétendait transformer une nation. Burke écrivait, en 1790, dans ses *Reflections*, que les formes sociales suivent une lente évolution, en vertu d'un principe interne propre à chacune d'elles, et que c'est une folie et un crime de vouloir les modifier au gré de la raison. Au nom de l'histoire et de la tradition, il lançait l'anathème à la France révolutionnaire. Son pamphlet eut un immense succès dans ce pays traditionaliste, qui pourtant avait fait deux révolutions et décapité un roi. Cependant la Révolution y rencontra parmi les savants et les poètes, et jusque chez les aristocrates, des

partisans enthousiastes. Des *Sociétés des Amis du peuple* furent fondées en Écosse. James Mackintosh répondit, en avril 1791, par ses *Vindiciae Gallicae*, au livre de Burke. Une société des *Amis de la Révolution* se forma à Londres, sous la présidence du lord Stanhope, et entra en rapport avec l'Assemblée et le club des Jacobins, à la grande indignation des Tories et de Burke. Un esprit religieux, mystique, la foi en une régénération de l'humanité, les animaient. Le docteur Price s'écriait, le 4 décembre 1789 : « Et je pourrai presque dire : Seigneur, laisse ton serviteur partir en paix, car mes yeux ont vu le jour du sabbat ». Le chimiste Priestley annonçait d'un ton de prophète le jour « où les nations ne se lèveront plus les unes contre les autres et ne connaîtront plus les combats ». En 1792, le poète Wordsworth exprimera dans son *Prélude* son enthousiasme à demi mystique pour la Révolution. Ces grands esprits, nourris de la Bible, voyaient l'œuvre de Dieu réalisée par la France.

LES PAYS-BAS AUTRICHIENS.

La répercussion de la Révolution devait se produire d'abord dans les pays mécontents de leur sort, parce qu'ils étaient soumis à des maîtres étrangers. En 1789, le Brabant se souleva contre la domination autrichienne, mais ce fut un mouvement national, non libéral. Les Belges ne se souciaient pas d'une Déclaration des Droits de l'Homme; ils étaient profondément catholiques et attachés à leurs franchises communales ou provinciales; les catholiques et leur chef flamand Van der Noot les dominaient. Il arriva même, après la victoire, que les Belges libéraux furent persécutés et forcés de se réfugier en France, avec leur chef, l'avocat Vonck. Seule, dans les Pays-Bas autrichiens, le pays de Liége fit contre son prince-évêque une révolution, à la fois libérale et nationale, à l'imitation de la France.

ALLIANCES ET GUERRES.

Les souverains commencèrent à craindre la contagion de l'exemple révolutionnaire; mais ils étaient occupés par des affaires très graves. Toute l'Europe était en mouvement : l'Autriche et la Russie se trouvaient engagées dans une guerre contre la Turquie; la Russie et la Suède se combattaient dans la Baltique; la Prusse, l'Angleterre et la Hollande étaient liguées, pour le maintien du pouvoir militaire du stathouder en Hollande, qui seul pouvait donner de la force à l'État fédéral et républicain, et pour la surveillance de l'Autriche et de la Russie dans le nouveau démembrement éventuel de la Pologne; elles avaient ainsi formé une triple alliance maritime et continentale, solidement unie. L'empereur avait affaire à la Belgique soulevée et à la Hongrie, qui, depuis les réformes trop brusques de Joseph II, était toujours mécontente et près de se

révolter. Enfin l'Angleterre, dirigée par William Pitt, était occupée à des réformes financières, nécessaires après la coûteuse guerre d'Amérique, et à des conquêtes en Asie et en Australie. La France ne comptait pas en Europe autant que le lui permettaient son armée, sa flotte, ses ressources de tout genre, et son prestige toujours grand. Elle avait été un moment réveillée de sa torpeur dans les grandes affaires continentales par la Révolution américaine, qu'elle avait soutenue avec passion et qu'elle avait rendue victorieuse, puis elle s'était replongée dans la somnolence, avait laisse la Prusse envahir la Hollande et y rétablir le stathouder en 1787, n'avait point soutenu énergiquement l'Autriche son alliée, dans les projets d'annexion de la Bavière en échange de la Belgique, combattus par le roi de Prusse et la Ligue des princes allemands, s'était partout effacée, dans l'Europe centrale comme en Pologne et en Orient. L'alliance franco-autrichienne paraissait n'exister plus que sur le papier; elle était fortement combattue en France par l'opinion publique, qui préférait la Prusse, et dès 1790 des patriotes éclairés, comme Mirabeau, et des contre-révolutionnaires, comme Calonne, agissant au nom du comte d'Artois, cherchaient aussi un rapprochement avec l'Angleterre[1]. La triple alliance Angleterre-Prusse-Hollande, solide et fructueuse, acquérait sans effort la prépondérance.

RAPPROCHEMENT DES SOUVERAINS.

Cependant les souverains se rapprochèrent, vers l'été de 1790. Le 14 août, le roi de Suède Gustave III et la tsarine Catherine II signaient la paix de Varéla en Finlande; le 7 juillet, s'ouvraient entre le roi de Prusse Frédéric-Guillaume II et l'empereur Léopold, successeur de Joseph II, les conférences de Reichenbach, en Silésie. Au reste, ils semblaient moins se préoccuper de la Révolution française que de la Pologne, dont ils voulaient empêcher la régénération et préparer le démembrement définitif.

ESPRIT PACIFIQUE DES FRANÇAIS.

De leur côté, les Français appréhendaient la guerre et s'imaginaient que les Anglais allaient profiter de la Révolution pour s'emparer de leurs colonies et même de leurs ports. En juillet 1789. les Parisiens croyaient déjà les Anglais à Brest. Peu à peu les Français se délivrèrent de ces peurs folles; ils redoutèrent moins la guerre, l'envisagèrent même parfois au moment de la fête de la Fédération. Mais ils espéraient bien l'éviter. Ils pensaient, comme Mirabeau, que la nation anglaise avait « applaudi à notre liberté »,

1. Holland Rose (English historical Review, avril 1915), Proposition du comte d'Artois à William Pitt (déc. 1789) et lettre de Calonne au même (15 mai 1790) : « On sait que le traité de 1756 a toujours été regardé comme l'interversion de l'ordre le plus naturel, et peut-être est-ce le plus grand obstacle à l'accomplissement si désirable d'une union intime entre les deux grandes puissances qui... régleraient par leur accord le sort de l'Europe entière. »

parce qu'elle sentait « que tous les peuples libres forment entre eux une société d'assurance contre les tyrans ». Ils voyaient dans le drapeau tricolore le symbole de cette société : « Les couleurs nationales, s'écriait Mirabeau, vogueront sur les mers; elles obtiendront le respect de toutes les contrées, non comme le signal des combats et de la victoire, mais comme celui de la sainte confraternité des amis de la liberté sur toute la terre. »

REFUS D'INTERVENTION.

Les patriotes rêvaient confusément de propagande. Ce rêve était fatal : la Révolution était une religion de la liberté, et la liberté n'a pas de frontières. Mais la propagande restait toute pacifique. L'Assemblée se garda d'intervenir dans le Brabant catholique et aristocrate, qu'elle laissa subjuguer par l'empereur, ne voulant pas se créer de difficultés avec Léopold, ni le jeter dans les bras du roi de Prusse. Le 22 mai 1790, au moment d'un conflit anglo-espagnol en Amérique, qui pouvait entraîner un conflit anglo-français, elle s'efforça d'écarter tout danger de guerre, exprima son idéal de fraternité par ce décret :

« L'Assemblée nationale déclare que la Nation française renonce à entreprendre aucune guerre dans la vue de faire des conquêtes et qu'elle n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple. »

IDÉAL PACIFIQUE.

C'était l'expression de ce cosmopolitisme et de ces rêves de paix perpétuelle chers à Rousseau, à Kant et à Gœthe et à tant d'hommes de cette génération. Cependant Mirabeau déclarait : « Je me suis demandé si, parce que nous changeons tout à coup notre système politique, nous forcerons les autres nations à changer le leur.... Jusque-là cependant la paix perpétuelle demeure un rêve, et un rêve dangereux, s'il entraîne la France à désarmer devant une Europe en armes. » — Mais l'opinion française se faisait gloire d'exprimer son idéal pacifique, au milieu de toutes les guerres de conquête et de tous les trocs de territoires dont l'Europe était le théâtre. Elle n'opposait pas la patrie à l'humanité, elle les unissait. Et l'humanité venait à elle. Le 19 juin, défilaient dans l'Assemblée des étrangers de tous pays vêtus de leurs costumes nationaux, et en leur nom le Prussien Anacharsis Clootz déclarait : « Quand je lève mes yeux sur une mappemonde, il me semble que tous les autres pays ont disparu, et je ne vois que la France, régénératrice des peuples. » L'humanité demandait à la France de la régénérer.

UN NOUVEAU DROIT PUBLIC.

Les journalistes parisiens, surtout Camille Desmoulins, renchérissaient sur les discours de « l'orateur du genre humain ». « Il n'y a plus de droit public de l'Europe », écrivait Desmoulins. Il disait vrai. Ou plutôt il y aurait deux droits publics : celui de la France,

qui fait les nations libres et souveraines d'elles-mêmes, celui des États monarchiques et féodaux fondés sur le despotisme et la conquête.

LA SOUVERAINETÉ NATIONALE.

Mais l'Assemblée ne prit que peu à peu conscience des nouveaux principes. En mai 1790, elle essaie de transformer le Pacte de famille, qui unissait les rois de France et d'Espagne, en un pacte unissant les nations française et espagnole. Mais, du même coup, l'alliance du Roi de France avec l'empereur devient caduque; de même, tous les traités avec les souverains. Tout le droit public de l'Europe, essentiellement dynastique, s'effondre. En octobre, lors de la discussion sur l'abolition de la féodalité en Alsace, le principe de la souveraineté nationale et son influence sur les rapports internationaux apparaissent plus nettement :

« Entre vous et vos frères d'Alsace, déclare Merlin de Douai, il n'y a pas d'autre titre légitime d'union que le pacte social formé l'an dernier entre tous les Français.... Le peuple alsacien a manifesté clairement le vœu d'être uni à la France.... Qu'importent au peuple d'Alsace, qu'importent au peuple français les conventions qui, en des temps de despotisme, ont eu pour objet d'unir le premier au second? Ce n'est pas à ces conventions qu'est due l'union opérée entre eux. Le peuple alsacien est uni au peuple français parce qu'il l'a voulu; sa volonté seule a consommé ou légitimé l'union. »

LE CONSENTEMENT DES PEUPLES.

Ainsi, ni la conquête, ni le traité d'annexion, ni la longue possession ne font le droit; le droit, c'est le consentement à l'union, la fraternité des cœurs et l'amour. Ce qui constitue une nation, c'est la volonté, chez tous les citoyens qui la composent, de vivre ensemble et de participer aux mêmes destinées. C'était la doctrine du Contrat social, appliquée aux rapports internationaux. Enfermée jusqu'alors dans les livres, elle était sur le point de s'en échapper pour transformer le monde.

VERS LA PROPAGANDE.

Entre l'ancienne conception et la nouvelle, le conflit était fatal. Certes, l'Assemblée renonçait à toute conquête. Mais la France resterait-elle sourde à l'appel des peuples et garderait-elle jalousement pour elle la liberté? Repousserait-elle des peuples frères, soulevés au nom de ses propres principes, et menacés, en cas de défaite, de retomber sous un joug encore plus dur? Ne serait-elle pas poussée, au contraire, par ses instincts de prosélytisme à les délivrer et à les régénérer? Puis, avec le consentement des peuples, ne passerait-elle pas de la conquête des âmes à celle des territoires? Les souverains, dépossédés ou menacés par la propagande révolutionnaire, ne se coaliseraient-ils pas contre elle? Et, si cette lutte formidable venait à éclater, la France n'oublierait-elle pas ses principes généreux? Le danger, la grandeur de l'enjeu ne réveilleraient-

ils point ses vertus militaires et son vieux rêve des frontières naturelles? Toutes ces questions se posaient en 1790 et 1791, les unes nettement, les autres confusément.

Une réforme intérieure, l'application à l'Alsace des décrets sur l'abolition du régime seigneurial, mit la France aux prises avec plusieurs souverains allemands et avec l'empire. L'état territorial de l'Alsace était très complexe. Le pays comprenait, outre les possessions des seigneurs alsaciens, de très grands domaines qui appartenaient à des princes allemands, résidant presque tous en Allemagne et membres de l'empire : les ducs de Wurtemberg et de Deux-Ponts, le margrave de Bade, le landgrave de Hesse-Darmstadt, le prince-évêque de Strasbourg, les évêques de Bâle et de Spire, les archevêques de Trèves et de Cologne. En 1648, par le traité de Münster, l'empire avait cédé l'Alsace au Roi de France dans les conditions où il la possédait lui-même. La souveraineté politique (*supremum dominium*) était transmise au Roi; mais les princes féodaux restaient dans leurs liens de dépendance et d'*immédiateté* vis-à-vis de l'empire, et le Roi ne pouvait prétendre sur eux à l'autorité (*regia superioritas*) qu'il exerçait sur ses sujets dans son royaume. Les princes allemands pensaient que le traité garantissait toutes leurs possessions, leurs droits régaliens et les taxes qu'ils percevaient sur leurs tenanciers et sujets. Mais le Roi et ses agents, jugeant que, s'il en était ainsi, la souveraineté politique qui avait été cédée serait entamée, étaient parvenus, par un travail patient et séculaire, à réduire à tel point les droits de justice et les droits régaliens des « princes possessionnés », que le régime consacré par le traité n'exista bientôt plus que sur le papier. *L'ALSACE.*

Survint l'abolition du régime seigneurial. Les princes « possessionnés » protestèrent très vivement, et invoquèrent le traité de Westphalie de 1648. Le conflit s'envenima par l'intervention du roi de Prusse. Allié à l'Angleterre et hostile à la France, Frédéric-Guillaume II, sur les conseils de son ministre Hertzberg, s'efforçait de rompre définitivement l'alliance de la France avec l'empire, et poussait l'empereur à intervenir dans le conflit alsacien. Le premier partage de la Pologne avait stimulé son ambition; il tournait ses regards avides à la fois vers l'Est et vers l'Ouest. *LE CONFLIT.*

Son ministre à la Diète de Ratisbonne, Görtz, excita les féodaux alsaciens contre la France, et leur promit, pour prix de leur concours, des morceaux de l'Alsace et de la Lorraine. En même temps paraissaient, à l'instigation de la Prusse, à Worms, à Spire, à Strasbourg, une foule de brochures qui rappelaient l'incendie du *INTERVENTION DE LA PRUSSE.*

Palatinat par Louis XIV, revendiquaient la « terre germanique », soufflaient la haine de « l'ennemi héréditaire » chez le peuple qui, selon Heine, sait le mieux se souvenir et haïr chez ses adversaires jusqu'à la pensée.

TRANSACTION FRANÇAISE ET ALLEMANDE.

Le Roi, d'un côté, l'Assemblée nationale, de l'autre, s'occupèrent en même temps de liquider cette grave question. L'Assemblée, qui empiétait de plus en plus sur le gouvernement par ses Comités, prit l'affaire en main, subordonnant à elle le ministre des Affaires étrangères, Montmorin. Le Comité féodal était d'avis d'appliquer la loi; il laissait aux princes l'initiative des demandes d'indemnité pour les droits supprimés moyennant rachat. Mais les princes ne voulurent sacrifier aucun de leurs droits seigneuriaux. Alors intervint le Comité diplomatique, qui s'était emparé de la diplomatie. Dirigé par Mirabeau, il proposa de transiger. Il s'entendit avec Merlin de Douai, du Comité féodal, et, le 28 octobre, les deux Comités proposèrent à l'Assemblée une dérogation à la loi commune. C'est alors que Merlin fit à l'Assemblée la déclaration où il opposa aux conventions et aux traités le droit de l'Alsace d'être française, parce qu'elle voulait l'être, puis, afin de conserver la paix et la fraternité des peuples, il proposa de racheter les domaines des princes féodaux et tous leurs droits sans exception. Le projet de décret qu'il présentait fut voté par l'Assemblée.

ÉCHEC.

Déjà Montmorin, qui désirait conserver en Allemagne des princes clients de la France, afin de les opposer, suivant la tradition, à la Prusse et à l'Autriche, était entré dans les vues des Comités. En juin, il avait confié au chevalier de Ternan, colonel de Royal-Liégois, la mission d'engager les princes à une transaction. Mais Ternan ne réussit pas : partout il se heurtait à l'action de la Prusse. Presque tous les princes, surtout l'évêque de Spire et le landgrave de Hesse-Darmstadt, réclamaient, comme indemnité, non de l'argent, mais des territoires.

MAINTIEN DE LA PAIX.

Ils portèrent leurs réclamations devant la Diète de Ratisbonne. La majorité hésitait et attendait une intervention de l'empereur; le dernier mot était à Léopold. Au fond, il n'aimait pas plus la Prusse que la France; la France était son adversaire aux Pays-Bas; la Prusse lui tenait tête dans l'empire; Léopold n'oubliait pas la Confédération des princes par laquelle Frédéric II avait empêché l'annexion de la Bavière par l'Autriche. Il désirait, d'ailleurs, éviter la guerre, pour rétablir l'ordre dans ses états soulevés ou troublés. A la Diète, l'électeur de Mayence et l'évêque de Spire réclamèrent la guerre; le Hanovre fit effort pour la paix; et l'empereur, continuant à temporiser, déconcerta le camp des belliqueux. Le roi de

Prusse, mécontent, fit suggérer à la France le désir de s'entendre avec elle. Du Moustier, ministre de France à Berlin, écrivit à Montmorin, le 4 février 1791, que le roi de Prusse regardait « l'alliance avec la France comme une garantie contre les attaques de l'empereur ». Montmorin lui répondit que « pour le moment il ne pouvait être question d'une alliance avec la Prusse, qu'il devait seulement chercher sans affectation à la convaincre qu'on ne conserve aucun ressentiment sur l'affaire de la Hollande; » — la Prusse, d'accord avec l'Angleterre, avait rétabli le stathouder et fait de la Hollande un pays de protectorat. En réalité les Prussiens jouaient double jeu. Ils n'eurent point gain de cause. La paix fut maintenue.

LA QUESTION D'AVIGNON.

Au même moment, la France était engagée dans un conflit avec le pape, souverain d'Avignon et du Comtat Venaissin, dont la capitale était Carpentras.

UNE ENCLAVE.

Avignon et le Comtat formaient, au milieu du territoire français, une enclave, possédée depuis le XIVe siècle par la papauté, et administrée par un vice-légat. Le gouvernement papal y était arbitraire, vénal et corrompu. Terres d'asile, Avignon et le Comtat accueillaient des voleurs, des gens tarés de France, de Gênes et du Piémont. Peu d'industrie et de commerce; beaucoup de misère, de mendiants et de fripons; la plus grande licence de mœurs, chez les ecclésiastiques comme chez tous les habitants. Avignon était de sentiments révolutionnaires et français; Carpentras était aristocrate et dévoué à la domination pontificale. Dans ces terres du pape était enfermée l'ancienne principauté d'Orange, devenue territoire français.

LA RÉVOLUTION A AVIGNON (1790).

La Révolution pénétra de bonne heure dans le territoire pontifical par le Dauphiné et la Provence. Les paysans brûlèrent des livres terriers. Avignon se souleva contre le vice-légat, établit une municipalité et une milice; puis, après une émeute dirigée contre le clergé et les nobles, se déclara indépendant, le 12 juin 1790, et demanda sa réunion à la France. Le Comtat voulait maintenir la domination du pape, pourvu qu'il accordât une Constitution. L'Assemblée nationale fut invitée à intervenir par Avignon, révolutionnaire et français; par Carpentras, aristocrate et papal; par Orange et le département de la Drôme, qui souffraient beaucoup de cette guerre civile et réclamaient des troupes régulières pour la faire cesser. L'Assemblée institua, le 22 juillet 1790, un Comité d'Avignon et s'empara du règlement de la question. Le 27, dans son rapport, Tronchet conclut qu'Avignon ne pouvait être réuni qu'avec le consentement des populations et celui du pape. Mais le Roi et Montmorin,

à qui Pie VI demandait instamment de respecter le domaine pontifical, n'osèrent agir.

L'ANNEXION REJETÉE.

En novembre, Petion et Robespierre invoquèrent en faveur d'Avignon et du Comtat le droit naturel des peuples, « le vœu fortement prononcé de toutes les municipalités, de toutes les gardes nationales du département des Bouches-du-Rhône »; ils taisaient les vœux du Comtat Venaissin. La Couronne, disaient-ils, a jadis aliéné Avignon sans en avoir le droit; la France n'a qu'à reprendre sa propriété. Ils invoquaient enfin la nécessité d'achever par cette annexion l'unité territoriale, c'est-à-dire, au fond, le droit du plus fort. — Malouet leur répliqua : « Le vœu des populations est douteux »; les droits du royaume sont incertains. L'Assemblée, d'ailleurs, a déclaré solennellement renoncer à toute conquête. La France ira-t-elle annexer tous les pays sur lesquels elle a eu autrefois des droits, parce qu'ils arrondiraient son territoire, ou qu'ils risquent de devenir des foyers de contre-révolution? Suffira-t-il qu'un pays se soulève pour que l'annexion en soit légitime? Cet exemple pourrait se retourner contre la France. Que dirait-on si la Lorraine se donnait à l'empereur? Mais Petion et Robespierre répondaient qu'un pareil danger n'était pas à craindre, la Révolution ayant, par un pacte national, resserré les liens entre les provinces et cimenté l'unité française. — La discussion dépassait de beaucoup la question d'Avignon. Mirabeau, voyant le danger, réussit à faire voter l'ajournement : « J'ai, disait-il fièrement, muselé cette Assemblée vorace ».

L'ANARCHIE DANS LE COMTAT.

Cependant Avignon et le Comtat tombent en pleine anarchie. Trois cents habitants de Cavaillon ayant été chassés par les aristocrates papalins, très puissants dans tout le Comtat, les Avignonnais mettent le siège devant cette ville, le 10 janvier 1791, et réintègrent les bannis, à la suite d'une sanglante bataille. Ils vont aussi assiéger Carpentras, mais avec peu de forces et sans résultat. Une Assemblée électorale se forme, qui fait d'Avignon le chef-lieu du nouveau département. Par jalousie, Carpentras et les villes voisines constituent une « Assemblée représentative », où dominent les nobles papalins. Les chefs de cette assemblée assiègent la petite place de Vaison, révolutionnaire, et massacrent le maire, dont ils pillent la maison. L'Assemblée électorale d'Avignon envoie contre Carpentras une nouvelle armée, recrutée parmi les déserteurs et les gens sans aveu des départements voisins. L'armée de Carpentras, formée, elle aussi, de « brigands », est vaincue, et Carpentras, assiégé pour la seconde fois. Cependant l'armée avignonnaise massacre son général, le chevalier Patrice, et le remplace par Mathieu Jouve, dit Pierre

Jourdan, surnommé Coupe-Tête, voleur et contrebandier. Les départements des Bouches-du-Rhône, du Gard et de la Drôme encouragent les Avignonnais. De leur côté, les montagnards du Haut-Comtat, renforcés de déserteurs français recrutés par les papalins, vont au secours de Carpentras. C'est une guerre à mort entre deux villes jalouses, entre deux petites armées de bandits, entre deux partis fanatisés et prêts à commettre toutes les horreurs.

INTERVENTION DE LA FRANCE.

L'Assemblée est obligée d'intervenir. Mais, depuis les dernières discussions, elle a rompu avec le pape, qui a condamné la Constitution civile, et le nonce a quitté Paris. Désormais, plus de ménagements. Le 30 avril, Menou, au nom des Comités diplomatique et d'Avignon, retrouvant les arguments qu'invoquait, au temps de Choiseul, le conseiller Ripert de Monclar pour justifier le séquestre d'Avignon et du Comtat, déclare sans ambages qu'il s'agit simplement de reprendre un bien indûment abandonné. « Il s'agit, dit aussi Robespierre, de déclarer un droit existant. » Alors Clermont-Tonnerre rappelle le décret de renonciation aux conquêtes, et l'Assemblée recule, le 4 mai. Cependant les annexionnistes, tenaces, l'obligent à délibérer encore le 5, puis le 24 mai ; ils sont vaincus, il est vrai, mais seulement à six voix de majorité ; leur victoire est proche.

L'ANNEXION (12 SEPT. 1791).

Le 25 mai, l'Assemblée décide d'envoyer trois médiateurs, avec des troupes de ligne et des gardes nationaux de Nîmes, pour licencier les « brigands » d'Avignon et pacifier le pays. Ils consultèrent les populations. Sur 98 communes, 52 votèrent pour l'annexion à la France, et 19 contre ; 27 s'abstinrent. Sur 150 000 voix, 102 000 votèrent l'annexion, 17 000 le maintien de la souveraineté du pape ; il y eut 31 000 abstentions. Alors l'Assemblée n'hésita plus ; le 12 septembre 1791, elle décréta l'annexion d'Avignon et du Comtat.

CONCLUSION.

C'était une conquête, la première que faisait la France révolutionnaire, contre sa promesse solennelle. L'occasion était tentante : les populations en majorité réclamaient l'annexion, et le souverain du pays n'avait point d'armée. Avec les princes allemands et l'empereur, au contraire, l'Assemblée avait employé toute sorte de ménagements, et même avait dérogé à des lois qu'elle avait faites : c'est que l'empereur et les princes allemands étaient puissants. L'annexion d'Avignon était un présage : la France révolutionnaire va vouloir porter secours aux peuples opprimés qui l'appelleront, et les réunir à elle, s'ils en expriment la volonté. Déjà l'on pouvait prévoir que la propagande l'entraînerait à un conflit armé avec l'Europe monarchique et féodale.

CHAPITRE IV

LES FORCES CONTRE-RÉVOLUTIONNAIRES ET RÉVOLUTIONNAIRES (JUILLET 1790-JUIN 1791)

I. LA COUR ET LES EFFORTS DE LA CONTRE-RÉVOLUTION. — II. L'ORGANISATION RÉVOLUTIONNAIRE ET LES PROGRÈS DE L'ESPRIT PUBLIC : LES CLUBS JACOBINS. — III. LES DÉMOCRATES : LES SOCIÉTÉS POPULAIRES. — IV. LES RÉPUBLICAINS ET LES SOCIALISTES.

I. — LA COUR ET LES EFFORTS DE LA CONTRE-RÉVOLUTION[1]

LE ROI. CHUTE DE NECKER.

DE jour en jour diminuait l'autorité et le prestige du Roi. Après la révolte de Nancy, il ne peut plus compter sur l'armée. Il est contraint d'accepter, en septembre, la démission de Necker, qui, n'ayant réussi dans aucun de ses emprunts, était depuis longtemps miné par l'Assemblée et par Mirabeau, et point soutenu par la Fayette, et, en novembre, à la suite d'une énergique réclamation, à l'Assemblée, des sections de Paris représentées par Danton, la démission du ministre de la Guerre, La Tour du Pin. Il est tenu de prendre des ministres qu'il aime encore moins que les anciens, des constitutionnels, dont il se méfie : Duportail, à la Guerre, Duport-Dutertre, à la Justice. Il est obligé, en janvier 1791, de se séparer de Saint-Priest, le ministre le plus exécré des patriotes, le « vizir », le

1. SOURCES. — Outre les sources officielles générales, Papiers de l'Armoire de fer (Collection Camus, aux Arch. Nat., ADXVIIIc, t. 217). Sources contre-révolut. : *Corresp.* de Marie-Antoinette (éd. La Rocheterie); de Fersen, t. Ier; de Staël-Holstein; de Vaudreuil; *Corresp. de Mirabeau avec La Marck*, t. Ier. *Lettres d'aristocrates* (éd. de Vaissière). — Mémoires de Ferrières, t. II, de Bouillé, t. II. *Journal et Mémorial de Gouverneur Morris. — Ami du Roi, Actes des Apôtres, Mercure de France*, etc. — Sources révolut. : *La Société des Jacobins*, t. III. Corresp. de Th. Lindet. Mémoires de la Fayette, éd. in-16, t. V. Malouet, t. II. Dumont. *Révol. de France et de Brabant, Révol. de Paris, L'Ami du peuple*, etc. W. Legg, *Select documents*, t. I et II.
OUVRAGES. — E. Daudet, *Histoire de l'émigration*, t. I, Forneron, *id.*; Sadi-Carnot, *Les Volontaires de la Côte-d'Or*, 1906 (émigration de Mesdames). Wahl, *Hist. de Lyon*, citée.

« Divan », comme ils disaient, en souvenir de son ambassade de Constantinople et des habitudes de despotisme qu'il en avait rapportées. De ses confidents, il ne lui reste plus, dans le ministère, que Montmorin, aux Affaires étrangères.

PROGRÈS DES PATRIOTES.

Il est de plus en plus surveillé par les révolutionnaires, dont les progrès sont manifestes. Les juges élus sont souvent choisis par les citoyens actifs parmi les patriotes : Robespierre et Buzot, à Versailles ; Le Peletier de Saint-Fargeau, Thouret, Merlin de Douai et Treilhard, à Paris. En février 1791, où se fait le renouvellement par moitié des municipalités, les élections sont favorables aux révolutionnaires. Ils ont désormais pour eux la plupart des municipalités et des tribunaux. Enfin les groupements populaires augmentent en nombre et en force. Ce sont les clubs et les sociétés de Paris et des départements ; ce sont ensuite les sections de Paris. La ville avait été divisée, le 22 juin 1790, en 48 sections, au lieu des 60 districts. La garde nationale était toujours formée de 60 bataillons ; chaque section avait ainsi des gardes nationaux appartenant à deux bataillons différents, ce qui gênait son action militaire. Mais malgré cette mesure de méfiance, l'esprit des sections devient encore plus révolutionnaire que celui des districts. Cette puissance croissante oblige la Cour et les aristocrates à suivre une tactique prudente.

TACTIQUE DES ARISTOCRATES (FIN 1790.)

Le Roi sanctionne tous les décrets que l'Assemblée lui présente, prête tous les serments qu'elle lui demande ; mais cela ne veut pas dire qu'il se résigne à tout accepter ; malgré les changements ministériels, le pouvoir exécutif n'expédie pas les décrets, ne se soucie pas de les faire exécuter. Les aristocrates, par leurs agents et par leurs journaux, l'*Ami du Roi*, les *Actes des Apôtres*, répandent des bruits inquiétants sur les assignats, surtout après que l'Assemblée eut voté, en septembre, une nouvelle émission de 800 millions, qui devait porter la valeur de tout le papier émis à 1 200 millions. Ils continuent à alarmer le peuple de Paris sur sa subsistance, signalent les accaparements et les entraves à la circulation, annoncent une cherté et une misère croissantes. De temps à autre ils ramènent au jour l'interminable enquête du Châtelet sur les 5 et 6 octobre, sur laquelle ils comptent pour compromettre la Fayette et Mirabeau. En même temps court sans cesse le bruit de la fuite du Roi.

ÉMEUTES POPULAIRES.

De la fin de 1790 à l'été de 1791, les émeutes sont continuelles à Paris et dans les départements, où les paysans s'acharnent contre les restes du régime seigneurial. Elles restent souvent impunies, soit à cause du manque de maréchaussée et de troupes, soit parce que les autorités craignent d'épuiser par une répression trop

vigoureuse l'énergie révolutionnaire du peuple, qui seule est capable de triompher de la contre-révolution.

SAC DE L'HÔTEL DE CASTRIES (13 FÉVRIER 1790).

Des députés aristocrates provoquaient en duel des députés patriotes. Le 12 novembre, le duc de Castries blessa Charles Lameth; une foule courut le lendemain à l'hôtel de Castries, et le saccagea.

ÉMIGRATION DE MESDAMES (FÉVRIER).

En février 1791, le bruit se répand que « Mesdames », tantes du Roi, vont partir pour Rome. Le peuple de Paris s'émeut : Mesdames, croit-il, vont emporter de l'argent à l'étranger, alors qu'il y en a si peu en France; elles vont rejoindre les émigrés et négocier avec les souverains étrangers des alliances contre la Nation; ce départ prépare celui du Roi. Des femmes se rendent à Bellevue, résidence de Mesdames, mais celles-ci sont déjà sur la route de Fontainebleau. Elles arrivent à Moret, et, malgré la municipalité, réussissent à en partir. Le 21 février, à Saulieu, la garde nationale s'oppose à leur passage. La municipalité invoque vainement la discipline militaire. La garde nationale de Semur, qui est accourue sans réquisition ni autorisation de sa municipalité, soutient celle de Saulieu. Les gardes nationaux finissent cependant par obéir, mais ils avertissent la garde d'Arnay-le-Duc. — A Arnay, Mesdames sont arrêtées par cette garde. Tout le pays alentour est soulevé : il est venu des gardes nationaux de Pouilly-en-Auxois, de Sombernon, et même de Beaune et d'Autun. En vain le directoire de la Côte-d'Or, qui a envoyé un administrateur et des miliciens volontaires, déclare que les tantes du Roi sont libres de voyager. Seule l'intervention des Jacobins de Dijon et de leur président Guyton de Morveau, respectueux de la légalité, permit à Mesdames de poursuivre leur voyage sans être inquiétées.

PROJET DE LOI CONTRE L'ÉMIGRATION.

Le départ de Mesdames alarma si vivement les patriotes que l'Assemblée prépara des lois contre l'émigration. Le 28 février, Le Chapelier, au nom du Comité de Constitution, proposa d'instituer une Commission dictatoriale de trois députés désignés par l'Assemblée, qui, pour chaque personne, déciderait souverainement l'autorisation ou l'interdiction d'un voyage au dehors. Alors Mirabeau s'écria : « Si vous faites une loi contre les émigrants, je jure de n'y obéir jamais »; il proposa de déclarer que toute loi contre l'émigration était inconciliable avec les principes de la Constitution, et, les murmures redoublant, cria au côté gauche : « Silence aux trente voix! » Il désignait ainsi l'extrême gauche, dirigée par les Lameth et Robespierre. La loi sur les émigrations fut ajournée.

VINCENNES (28 FÉVRIER 1791).

Le même jour, avaient lieu une émeute populaire à Vincennes et une tentative aristocratique aux Tuileries. La Commune de Paris

faisait préparer le donjon de Vincennes; le bruit courut que c'était pour le transformer en une nouvelle Bastille. Aussitôt le peuple de Vincennes et du faubourg Saint-Antoine s'agite. Les sections, en majorité démocrates, attaquaient sans cesse la Commune bourgeoise; les journaux démocrates, de même. Peut-être avaient-elles soulevé les ouvriers pour « dépopulariser » la Fayette et la garde nationale. L'insurrection fut vite réprimée par la Fayette.

« LES CHEVALIERS DU POIGNARD ».

Profitant de l'éloignement de la Fayette, les aristocrates se réunirent en armes aux Tuileries, en apparence pour protéger le Roi, en réalité pour favoriser son évasion. La Fayette accourt de Vincennes, trouve une foule de nobles dans les antichambres, leur ordonne de quitter leurs armes, et oblige le Roi à répéter cet ordre. Les aristocrates déposent en silence leurs épées sur les meubles de l'antichambre, et sortent entre deux haies de gardes nationaux, qui ne se font pas faute de leur donner quelques bons coups de pied. Telle fut la journée des « Chevaliers du poignard ». Le lendemain, dans une affiche placardée sur les murs de Paris, la Fayette les traitait avec un dédain insultant. Les premiers gentilshommes de la Cour furent contraints de donner leur démission.

LA COUR, LA FAYETTE ET MIRABEAU.

La Cour ne pouvait trouver à l'Assemblée d'autres alliés que Mirabeau et la Fayette, qui ne s'entendaient pas. Elle ne se servait d'eux qu'avec répugnance, méprisant Mirabeau, qu'elle payait, détestant la Fayette, qui venait encore de l'humilier, cherchant à les tenir et à les user l'un par l'autre.

RESSERREMENT DE L'ENTENTE AVEC MIRABEAU.

Cependant l'entente avec Mirabeau se resserrait. Il avait proposé à la Cour, dans une note générale du 23 décembre, des moyens de ruse, toute une organisation policière et bureaucratique. Il travaillait avec Rivarol et les journalistes gagés par la liste civile. D'après un projet détaillé communiqué au Roi, le 23 février 1791, par l'intendant Laporte, et qui reflète bien la pensée de Mirabeau et de Rivarol, il fallait dépenser 200 000 livres par mois, soit 2 400 000 livres par an, sur les 25 millions de la liste civile, à payer des journalistes, des auteurs et des chanteurs de chansons; des députés, des administrateurs de l'Hôtel de Ville, des membres des sociétés populaires et des Cordeliers ; des orateurs de section, des applaudisseurs, une « claque », et des écrivains pour préparer les discours de ces orateurs; des ouvriers, des habitués de guinguettes, etc. Rien n'était oublié. Une administration, pourvue d'un chef et de huit sous-chefs, centraliserait tout ce service de propagande, qui occuperait près de 1 500 personnes, isolées les unes des autres. Le traitement de chacune était indiqué, sauf celui du chef :

sans doute l'auteur du mémoire se réservait-il cet emploi, et, par discrétion, omettait-il le chiffre des émoluments.

MIRABEAU EN PLEINE CONTRE-RÉVOLUTION.

Mirabeau enfin proposait, comme moyen suprême, la fuite du Roi. Mais où fuir? En Normandie? A Metz? En 1789, Mirabeau avait déconseillé Metz ; ce serait une grave faute, avait-il dit, que de se diriger vers la frontière. Maintenant il changeait d'opinion; en janvier 1791, son ami la Marck était envoyé en mission auprès de Bouillé pour lui demander l'appui des troupes. Il commençait à se perdre dans l'esprit des patriotes et surtout des Jacobins. Sans doute, après avoir empêché l'Assemblée de voter la loi contre l'émigration, il fit face à l'orage, se présenta, le soir même, aux Jacobins étonnés, et, par son audace etson éloquence, réussit, malgré Lameth et Robespierre, à se disculper et à se faire applaudir; mais ce fut un triomphe factice et sans lendemain. Il se compromettait chaque jour davantage pour la Cour; or, il ne pouvait l'aider qu'au moyen de sa popularité, que sa politique machiavélique, percée à jour par les patriotes clairvoyants, ne cessait de miner. Peut-être espérait-il se séparer d'elle, si, après la victoire, elle avait voulu retourner à l'ancien régime. La Cour ne voyait d'ailleurs en lui qu'un instrument, qu'on rejette après qu'il a servi; il le sentait, et ne se donnait pas tout entier. Une telle alliance ne pouvait rien produire d'efficace.

LES ÉMIGRÉS.

Cependant les émigrés s'agitaient sur les bords du Rhin et à Coblentz, d'où ils envoyaient des agents secrets — d'Autichamp, Polignac, etc., — qui couraient les départements, de l'Est au Midi. Ils placèrent leur centre d'opérations à Lyon, ville riche où le parti aristocrate faisait des progrès dans la haute société. A la fin de 1790, ils essayèrent de profiter de la tiédeur patriotique de la municipalité lyonnaise et de la misère des ouvriers en soie pour provoquer une insurrection populaire; ils voulaient opposer un Lyon aristocrate au Paris patriote. De Lyon, ils se mettaient en rapports étroits avec les catholiques et les aristocrates du Languedoc, qu'ils s'efforçaient de soulever. En novembre 1790, Calonne offrit ses services au comte d'Artois ; les émigrés possédaient enfin un homme d'État, capable de les diriger. Mais le Roi, qui craignait d'être compromis par eux, avertit le roi de Sardaigne et l'empereur de ne donner créance qu'aux agents secrets qu'il accréditerait auprès d'eux.

PROJETS DE FUITE DU ROI.

Quatre personnes seulement étaient dans le secret des négociations du Roi avec l'étranger : le comte de Mercy-Argenteau, qui résidait à Bruxelles; le comte de Fersen, ami très intime de la reine, et correspondant de son souverain, le roi de Suède Gustave III ; le baron de Breteuil, principal représentant de Louis XVI au dehors; enfin Bouillé, commandant en chef à Metz. Le Roi écarta le projet de

la fuite à Lyon; il voulait aller à Metz, à portée des secours de l'empereur. Il se reposait de tout sur Bouillé et ses conseillers. Fersen croyait que les Jacobins n'avaient plus de force, et il comptait fermement sur l'assistance des souverains étrangers.

INDIFFÉRENCE DE L'EMPEREUR ET DES SOUVERAINS.

Fersen et la Cour se trompaient. Les Jacobins étaient plus puissants que jamais. Les souverains se préoccupaient avant tout de leurs intérêts. L'empereur priait l'envoyé du Roi, Bombelles, de faire différer l'évasion. Il se trouvait dans une situation très difficile : la Belgique, replacée, après le soulèvement de 1789, sous son autorité, l'inquiétait, et il craignait une intervention de l'Angleterre dans ce pays; même après les conférences de Reichenbach avec Frédéric-Guillaume, il n'était pas sûr de la Prusse, alliée depuis 1787 à l'Angleterre; il lui fallait enfin surveiller les ambitions de la Russie, toujours avide, du côté de la Pologne et de la Turquie. Il mettait comme condition à son concours que le Roi sortît de Paris, groupât autour de lui un parti dans le royaume. Pour s'assurer l'aide de l'empereur et le délivrer de ses craintes d'une intervention anglaise, Bouillé proposa au Roi de céder à l'Angleterre les comptoirs français de l'Inde. Mais le Roi répugnait à ce sacrifice; cependant il demanda à Breteuil son avis sur cette cession de territoire. Quant au roi d'Espagne, il attendait la réponse de l'empereur, qui attendait celle de l'Espagne. Louis XVI ne recevait de l'étranger que de bonnes paroles. Parfois même Mercy rappelait à la reine, par exemple dans sa lettre du 7 mars, que les puissances ne feraient rien pour rien. Les souverains de France avaient déjà pu s'en apercevoir dans leurs négociations avec le roi de Prusse. Il ne fallait pas s'attendre à un plus grand désintéressement de l'Autriche. Déjà dans les cercles diplomatiques, raconte Staël, on parlait des ambitions de l'Autriche sur l'Alsace et la Lorraine et d'un dédommagement pour la Prusse en Belgique et en Silésie.

LE DÉPART DIFFÉRÉ.

Il fallait au Roi de l'argent, et Mercy ne réussissait pas à en emprunter pour lui en Hollande. Il était réduit à attendre la fin de mai, pour toucher les deux millions de sa liste civile. Ainsi le départ reculait toujours. Cependant, à Metz, Bouillé s'impatientait. Il perdait confiance en ses troupes. L'indiscipline les gagnait, écrivait-il à Fersen; les officiers émigreraient, si l'Assemblée leur imposait un nouveau serment; sa situation de chef « devenait chaque jour plus embarrassante et plus affreuse ».

MORT DE MIRABEAU (2 AVRIL 1791).

A ce moment même, la Cour perdait son conseiller le plus précieux : le 2 avril, à quarante-deux ans, Mirabeau mourait de son activité dévorante, de sa dépense perpétuelle d'énergie physique et morale.

MIRABEAU ET SA POLITIQUE.

Noble de vieille race, il avait, en 1789, pris résolument parti pour le Tiers État, et, le 23 juin, il avait incarné la résistance à l'autorité royale, prisonnière des privilégiés. De ce jour sa popularité fut grande. Son ambition était de diriger, mais il fut écarté du ministère par l'Assemblée, qui redoutait l'influence de sa parole, et par le Roi et la reine, qui voulaient seulement se servir de sa grande popularité. Réduit à la condition de conseiller secret du Roi, payé par le Roi, Mirabeau fit la politique qu'il aurait faite de lui-même, sans subsides. Il défendit avec passion la liberté, qui seule, pensait-il, pouvait sauver le pays du schisme religieux et de la guerre civile; il vit avec plus de netteté que personne le péril extérieur, et avertit l'Assemblée qui s'abandonnait trop volontiers à des rêves de fraternité universelle, qu'il caressait, lui aussi; il se montra à la fois ferme et conciliant dans le règlement du conflit avec les princes allemands propriétaires en Alsace; il exhorta les députés à la prudence, quand ils entreprirent de réformer l'armée française, en face d'une Europe militaire et féodale, fondée sur le droit de la force. « Patriote », il fut un apôtre de la liberté et de l'égalité, et il fut aussi passionné pour la grandeur de la France; c'est lui qui a dit sur le drapeau national les plus belles paroles qui aient été prononcées. Mais, fortement attaché à la liberté, il sentait la nécessité de l'autorité. Aussi se fit-il le défenseur de l'ordre troublé et des prérogatives royales menacées; il s'appliqua dès 1790 à raffermir le pouvoir du Roi, qu'il avait tant affaibli, et que l'Assemblée, poussée par l'opinion publique, minait de plus en plus; sa popularité fut même un moment compromise. Mécontent de l'Assemblée, sur laquelle il avait une grande influence, mais qu'il ne trouvait plus assez docile, il la combattit énergiquement; il eut pour elle des paroles dures et méprisantes; il lui tendit parfois des pièges, comme le jour où il lui proposa des décrets d'intolérance pour « l'enferrer » et compromettre les importantes réformes ecclésiastiques qu'elle avait commencées. D'autre part, il en vint à conseiller au Roi, non seulement la lutte contre l'Assemblée, mais la fuite, même vers la frontière. En réalité, il ne voulait pas plus de l'absolutisme royal que de l'omnipotence de l'Assemblée nationale. Dans ces conditions, il ne pouvait pas mieux s'entendre avec la Cour qu'avec l'Assemblée; tout essai de conciliation entre la monarchie et la liberté n'avait aucune chance de succès durable. D'ailleurs, Mirabeau s'écarta lui-même de la ligne moyenne; il versa tantôt à gauche, tantôt à droite, au gré des circonstances et de son humeur; à la fin, il suivit une politique dangereuse, qui servait la contre-révolution, et dont il espérait peut-être se dégager à temps. Sa conduite

versatile et compliquée le rendit suspect au parti patriote et au parti monarchique qu'il avait voulu unir.

En somme, éloigné du pouvoir par une sorte d'ostracisme, privé des moyens d'agir directement sur le pays, Mirabeau n'eut qu'une puissance d'opinion, immense, il est vrai. Le plus grand orateur, le génie le plus perspicace de la Révolution ne put, sous le régime de la monarchie bourgeoise qu'il avait contribué à fonder, jouer le rôle de chef suprême, auquel l'appelaient ses talents et sa popularité. C'est peut-être la plus belle carrière manquée de l'histoire.

LE DEUIL NATIONAL.

L'Assemblée, les clubs et les sociétés populaires, peut-être ignorants du secret du tribun, déplorèrent cette perte; toute la France révolutionnaire prit le deuil. Les plus puissants orateurs, Barnave, Danton, prononcèrent l'éloge de l'illustre « patriote », et dans les plus petites sociétés populaires des villes et des bourgs l'on s'entretint de lui. Les honneurs du Panthéon lui furent décernés, et il fut accompagné à Sainte-Geneviève, que « la Patrie reconnaissante » venait de consacrer « aux grands hommes », par les représentants de la Nation et par une foule nombreuse qui voyait en lui le chef de la Révolution. Il semblait qu'un demi-dieu disparût, et que l'Assemblée nationale, diminuée, n'eût plus qu'à se dissoudre elle-même.

LA COUR ET SES ILLUSIONS.

Mirabeau manquait à la Cour au moment décisif. Elle resta un moment interdite, puis elle retomba plus que jamais dans ses illusions, dans son ignorance irrémédiable de l'esprit public, conseillée seulement par des courtisans et des hommes médiocres, imbus de préjugés.

PLAN DE CONTRE-RÉVOLUTION.

Elle continuait à dissimuler. La reine écrivait à Mercy, le 14 avril : « Nous ne demandons à aucune puissance (à moins d'un événement pressant) de faire entrer leurs troupes dans ce pays-ci. Nous désirons seulement qu'au moment où nous serions dans le cas de les réclamer, nous puissions être assurés que les puissances voudront bien avoir des troupes sur leurs frontières bordant la France, en assez grand nombre pour servir de soutien et de ralliement aux gens bien intentionnés qui voudraient nous rejoindre.... » Elle poursuivait de vaines négociations avec les puissances. Elle espérait, contre toute espérance, une intervention étrangère. La Cour avait tout un plan de contre-révolution : d'abord la banqueroute; ensuite, le clergé recouvrerait ses biens, écrivait Breteuil à Fersen, le 13 mai; mais il rembourserait les acheteurs, ainsi que les assignats en circulation. C'était le rétablissement d'une des institutions fondamentales de l'ancien régime, que la Nation avait proscrite dès les premiers jours de la Révolution : un clergé grand propriétaire, et la suppression des rentes sur l'État.

CRAINTES DE L'ASSEMBLÉE.

La diplomatie de la Cour ne pouvait rester longtemps cachée. Trop de gens étaient dans le secret, et le voyage de Mesdames avait été un avertissement. L'Assemblée avait, le 28 mars, envisagé l'éventualité de la fuite du Roi et décrété que le Roi serait passible de déchéance, s'il sortait du royaume.

LE ROI DÉNONCÉ.

Le projet de fuite se précisa. Un incident, provoqué par l'intolérance populaire, décida le Roi à se hâter. Comme il se disposait à remplir son devoir pascal, il demanda à de Bonnal, évêque de Clermont, s'il le pourrait malgré la sanction qu'il avait donnée à la Constitution civile, sanction « forcée », ajoutait-il, nulle à ses yeux, et qui ne l'empêchait pas de rester « toujours uni aux pasteurs catholiques ». L'évêque répondit, le 16 avril, qu'il serait plus sage pour le Roi de s'abstenir; il y aurait « scandale » à ce qu'il acceptât la communion d'un prêtre constitutionnel à Saint-Germain l'Auxerrois, sa paroisse, et danger à ce qu'il la reçût d'un réfractaire, dans sa chapelle des Tuileries. Dans ces conditions, « le délai devenait un devoir ». Le 17 avril, jour des Rameaux, le Roi ne communia point, mais il entendit dans sa chapelle la messe, dite par le cardinal de Montmorency, insermenté. Elle fut troublée par le garde national Audouin, qui, indigné que le Roi assistât à l'office d'un prêtre réfractaire, avertit aussitôt le club des Cordeliers. Le club rendit, le jour même, un arrêté, qu'il fit placarder sur les murs de Paris; il dénonçait « aux représentants de la Nation le premier fonctionnaire public, le premier sujet de la Loi, comme réfractaire aux lois constitutionnelles qu'il a juré de maintenir, et comme autorisant à la désobéissance et à la révolte... ».

LE ROI EMPÊCHÉ DE PARTIR (18 AVRIL).

Alors le Roi résolut de se rendre à Saint-Cloud, où, l'année précédente, il était allé passer l'été. Le départ fut fixé au 18 avril. Ce jour-là, les patriotes des sections, et une foule mêlée de gardes nationaux, excités par la proclamation des Cordeliers, affichée la veille, par l'*Ami du peuple*, les *Révolutions de Paris* et les orateurs des sections, affluent au Carrousel, sur la place Louis-XV et jusque sur la route de Saint-Cloud. Vers midi, le Roi, la reine, le dauphin, Madame Royale et Madame Élisabeth sortent en carrosse de la cour des Tuileries; ils sont accueillis de terribles clameurs; les brides des chevaux sont saisies. Bailly et la Fayette ordonnent d'ouvrir le passage; mais les gardes nationaux refusent. « Nous ne voulons pas qu'il parte, crie-t-on; nous faisons serment qu'il ne partira pas. » « Il serait étonnant, dit le Roi, qu'après avoir donné la liberté à la Nation, je ne fusse pas libre moi-même. » Il attendit dans sa voiture, une heure et demie, au milieu de la grande cour, tandis que Bailly et la Fayette haranguaient les gardes

nationaux et la foule, allaient à l'Assemblée et en revenaient. Comme les gardes et le peuple s'obstinaient à répéter que le Roi ne sortirait pas, Louis s'écria : « On ne veut donc pas que je sorte? il n'est donc pas possible que je sorte? Eh bien, je vais rester. » Et la famille royale, descendant de son carrosse, rentra au château.

PROTESTATION DU ROI A L'ASSEMBLÉE.

Le lendemain le Roi alla à l'Assemblée protester contre ce coup de force qui « ruinait la valeur de sa sanction aux décrets ». Il rassura l'Assemblée sur ses sentiments et prêta de nouveau le serment de « maintenir la Constitution, dont la Constitution civile du clergé fait partie ». Les journaux patriotes exultaient de joie. Mais Marat conjura les Parisiens de bien garder un « prince hypocrite révolté contre la Nation ». « Vous seriez, leur disait-il, les bourreaux de trois millions de vos frères, si vous aviez la folie de lui permettre de s'éloigner de vos murs. » Le Directoire de Paris, composé de monarchistes constitutionnels, La Rochefoucauld, Talleyrand, Pastoret et Sieyès, adjura le Roi, pour rassurer le peuple, d' « éloigner » de lui, « par une démarche franche », les prêtres réfractaires, les ennemis de la Constitution. « Sire, annoncez aux nations étrangères qu'il s'est fait une glorieuse Révolution en France; que vous l'avez adoptée; que vous êtes maintenant le Roi d'un peuple libre; et chargez de cette instruction d'un nouveau genre des ministres qui ne soient pas indignes d'une si auguste fonction. »

L'OPINION PUBLIQUE.

LE ROI PRÊT A FUIR.

Le Roi était prisonnier de Paris. Pourtant il fit savoir, le 23 avril, par une circulaire de Montmorin à ses ambassadeurs à l'étranger, qu'il était libre, et que libre aussi était son acceptation de la Constitution. Les ambassadeurs étaient invités à démentir énergiquement tous les bruits contraires, — « calomnies atroces, répétées par des Français qui avaient abandonné leur poste de citoyens ». Beaucoup de municipalités exprimèrent au Roi leur satisfaction. Mais, en même temps, — les patriotes clairvoyants, comme Marat, le soupçonnèrent, — le Roi envoyait secrètement des déclarations contraires aux Cours d'Europe. Il reprenait son projet de fuite. Au mois de mai, Bombelles voyait, de sa part, l'empereur à Florence. Le comte d'Artois avait, de son côté, le 18 mai, à Mantoue, une entrevue avec Léopold, qui lui promettait de secourir Louis XVI, mais différait encore parce qu'il se trouvait en pleine guerre avec les Turcs et qu'il lui répugnait de bâcler la paix, de laquelle il espérait Orsova et les territoires serbes sur le Danube. Le Roi ne voulait ni ne pouvait plus ajourner son départ; il négocia avec Bouillé, qui l'attendait avec impatience.

II. — L'ORGANISATION RÉVOLUTIONNAIRE ET LES PROGRÈS DE L'ESPRIT PUBLIC : LES CLUBS JACOBINS[1]

PROGRÈS DE L'ESPRIT PUBLIC.

DEPUIS la Fédération jusqu'au moment où le Roi se disposait à fuir, l'esprit révolutionnaire avait fait de grands progrès, grâce aux journaux et surtout aux clubs.

LES JACOBINS.

Les clubs les plus puissants étaient ceux des *Amis de la Constitution* ou Jacobins, dont on a vu la modeste origine[2].

LA SOCIÉTÉ-MÈRE A PARIS.

Le club de Paris, rue Saint-Honoré, qui, au début, ne comptait guère que des députés, réunissait, à la fin de 1790, 1 100 membres, et 1 200 en juin 1791 ; aussi dut-il quitter la bibliothèque des Jacobins, trop étroite, pour la nef de l'église, où des tribunes se remplirent d'un public qui suivait passionnément les débats. Les séances avaient lieu au moins trois fois par semaine, après six heures du soir ; elles réunissaient, dans les grandes circonstances, un millier de membres et 2 000 auditeurs. La Société des Amis de la Constitution s'était de plus en plus fortifiée et centralisée ; les sujets de délibération étaient préparés par ses comités.

LES SOCIÉTÉS DES DÉPARTEMENTS.

Dans les départements, le nombre des clubs jacobins augmenta surtout dans le Midi et sur les frontières du Nord et de l'Est. Beaucoup étaient affiliés à celui de Paris, qui les conseillait et les dirigeait : 152 en août 1790, 406 en juin 1791.

LE NORD.

La région du Nord avait une petite minorité jacobine, d'autant plus ardente que les résistances des prêtres réfractaires et de leurs

1. Sources. — *Actes de la Commune de Paris*, 2e série, particulièrement t. IV et V, p. p. Sig. Lacroix. *La Société des Jacobins*, p. p. A. Aulard. *Les Jacobins en 1790*, délibér. p. p. A. Fribourg (Révol. fr. 1910). *Journal des Cordeliers*, Bibl. Nat. Lc 2/2510. — Arch. Nat. FIC III, série de l'Esprit public (par départ.). — *Le Club des Cordeliers pendant la crise de Varennes* (recueil de doc., introd.), p. p. A. Mathiez, 1910. *Supplément*, p. p. A. Mathiez, 1913. Bougeart, *Documents sur les Cordeliers*, 1891. F. Braesch (recueil en préparation). Sur les clubs des départements, *l'Inventaire des Arch. départ.*, série L. — Arch. municipales : celles de Lille, par ex., ont les registres du club. Peu de registres de clubs ont été publiés : *Procès-verbaux de la Société populaire* à Rouen, p. p. Chardon, 1909. *Procès-verbaux du club des Jacobins de Bergerac*, p. p. Labroue, 1916. — Journaux politiques : L'*Ami du peuple*, les *Révolutions de Paris*, le *Moniteur*, La *Bouche de fer*, le *Creuset*. — Rapports des commissaires de l'Assemblée en juin 1791, dans le *Procès-verbal de l'Assemblée*, et dans les *Archives Parlem.* t. XXVII. — Mémoires de Dumouriez, de Bouillé, etc. Lettres de Mme Roland, éd. Perroud. Arthur Young, *Travels*. Voyage de Halem, éd. Chuquet, 1896, *Mémoires* d'Œlsner, cités.

Ouvrages. — Les principales études sur les clubs sont : Nord : Lille (V. Derode, *Hist. de Lille*, t. Ier). Saint-Omer (Chanoine O. Bled, 1907). Beauvais (Bordez, 1907). — Ouest : Rouen (Chardon, cité). — Est : Metz (Bultingaire, 1906). Strasbourg (Fischbach., 1891) ; *Hist. de Strasbourg*, de Seinguerlet, citée. Travaux de R. Reuss, cités ; Dijon (Hugueney, 1905). — Sud-Est : Lyon (Wahl, *Hist. de Lyon*, citée). Marseille (*Hist. de la Révol. à Marseille*, par Lourde, 1838 ; Vialla, *Marseille révolutionnaire*, 1908). Toulon (H. Labroue, 1907). — Sud-Ouest : Montauban (F. Galabert, Rev. Hist. mod., t. I et X, 1899, 1908) ; Bordeaux (P. Flottes, Révol. fr., 1916). — Voir encore G. Isambert, *Une année à Paris (1791)*, 1896. — A. Mathiez, *Marat père des sociétés fraternelles* (Annales révol., 1908). Sur les idées sociales : André Lichtenberger, *Le socialisme et la Révol.*, 1898. A Espinas, *La philosophie sociale et la Révol.*, 1898.

2. Voir page 229-230.

fidèles y étaient plus fortes. Le club de Lille, fondé à la fin de 1789, très actif, était dirigé par des prêtres constitutionnels, Nolf, curé de Saint-Pierre et député, Deledeuille, curé de Saint-Maurice, Primat, évêque du département, par des médecins, des industriels, et il était en rapports constants avec les clubs voisins de Valenciennes, Cambrai, Douai, Arras, Dunkerque, Bergues, etc., dirigés par des bourgeois libéraux, le médecin Fockedey, à Dunkerque, l'avocat-député Bouchotte, à Bergues, et des prêtres constitutionnels, tels que l'oratorien Houche de Rouzerot, à Arras.

Dans l'Ouest, les principaux clubs étaient à Rennes, à Brest, à Nantes, à Rouen. Le club de Nantes exerçait une grande action, sous la direction de Coustard, gentilhomme breton, commandant de la garde nationale. Celui de Brest, ville très patriote, était aussi très puissant, et il le montra bien en rétablissant l'ordre troublé par les marins du port qui s'étaient révoltés en octobre 1790 contre leur chef. Le club de Rouen comptait 250 membres, dans une ville où la Révolution était froidement accueillie, et qui devenait de plus en plus le refuge des aristocrates parisiens. *L'OUEST.*

Dans le Centre, en général favorable à la Révolution, mais avec mollesse, et qui comptait une majorité de prêtres constitutionnels, les sociétés jacobines de Limoges et de Clermont-Ferrand avaient seules quelque importance. *LE CENTRE.*

L'Est, très patriote, avait beaucoup de clubs jacobins. En Bourgogne et en Franche-Comté, ils gravitaient autour de celui de Dijon, dirigé par Guyton de Morveau, le célèbre chimiste, et par le major Pille, commandant des miliciens volontaires de la ville; et de celui de Besançon, composé de membres du directoire et d'avocats. L'esprit démocratique imprégnait les clubs de Pontarlier, d'Ornans, de Morteau et de toute la Montagne, délivrée de la féodalité et du servage; les instructions du club de Pontarlier, du 2 avril 1791, disaient : « On s'abstiendra de l'usage de se découvrir pour saluer son semblable. On évitera soigneusement, en parlant, de se servir des mots « j'ai l'honneur », et autres paroles ». C'étaient déjà les sentiments et les usages démocratiques qui seront de mode au temps de la Convention. *L'EST : BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTÉ.*

En Alsace et en Lorraine, où les contre-révolutionnaires, prêtres réfractaires, nobles et chefs militaires prêts à émigrer, étaient si nombreux, ce fut, au printemps de 1791, une riche floraison de sociétés patriotiques. Le club de Strasbourg, fondé le 15 janvier 1790, issu d'un *Cabinet littéraire*, comprenait, en juin 1791, 423 membres, administrateurs du directoire du département, officiers d'artillerie et du génie, commissaires des guerres, les prêtres consti- *ALSACE.*

tutionnels Euloge Schneider, Simond, Taffin, Clavel, etc. C'étaient des protestants ou des catholiques libéraux et très tolérants, sauf les prêtres assermentés, ennemis acharnés du clergé réfractaire. Plusieurs journaux soutenaient leurs idées : la *Gazette strasbourgeoise* de Saltzmann, la *Chronique strasbourgeoise* d'Hermann, le *Journal hebdomadaire patriotique*, etc.... Colmar, qui n'était qu'une toute petite ville, semble avoir eu un club singulièrement actif; au dire du vicomte de Noailles, envoyé en mission par l'Assemblée, il comptait, en avril 1790, 1 500 membres; sans doute dans ce nombre sont compris avec les membres payant cotisation les auditeurs des tribunes.

LORRAINE. En Lorraine, le club de Nancy fut rétabli à la fin de 1790; il fit choisir, aux élections municipales de 1791, des candidats patriotes. Le club de Metz resta toujours à l'avant-garde de la démocratie, sous la conduite d'Anthoine et de Rœderer. Les sociétés lorraines étaient remplies, comme celles d'Alsace, de prêtres constitutionnels, et surtout d'officiers des nombreuses places fortes du pays.

LE SUD-EST. A Lyon, le club jacobin, qui avait beaucoup d'attaches avec la franc-maçonnerie lyonnaise, était très puissant; composé de gens de la moyenne plutôt que de la haute bourgeoisie, il était souvent en conflit avec la municipalité, composée de riches négociants et de gros industriels. Les principaux clubs de la région du Sud-Est étaient celui de Grenoble, où l'esprit patriote s'était maintenu tel qu'il était à l'origine, malgré la tentative de scission de Mounier; puis celui de Toulon; enfin le club de Marseille, où les Jacobins étaient maîtres de la municipalité, avec le maire Mouraille, et qui agissait sur toute la Provence, Avignon et le Comtat Venaissin.

LE SUD-OUEST. Dans la vallée de la Garonne, tous les clubs jacobins étaient sous la direction de ceux de Bordeaux et de Toulouse. Celui de Bordeaux, composé de 532 membres, négociants et avocats, d'accord avec la municipalité, avait soutenu les patriotes de Montauban en mai 1790, et leur avait envoyé un bataillon. A Toulouse, le club, fondé le 6 mai 1790 « sous les auspices de Dieu, de la Nation, de la Loi et du Roi », par seize citoyens, qu'alarmaient les entreprises des contre-révolutionnaires très puissants dans cette ville de couvents et de parlementaires, s'intitulait : « Société du club littéraire et patriotique des Cent ». La tolérance s'affirmait dans les statuts : « Il ne pourra être, disaient-ils, parlé de la religion, de la Nation, de la loi et du Roi qu'avec respect et vénération ». C'était une société de bourgeois cultivés, philosophes, francs-maçons et tolérants.

LE BAS LANGUEDOC. Enfin, dans le Bas-Languedoc, les clubs de Montpellier et de

Nîmes avaient été fondés peu de temps avant la crise de mai 1790, qui avait troublé toutes les villes peuplées à la fois de protestants et de catholiques. Ils étaient composés en majorité de protestants, — pasteurs, industriels, commerçants, — attachés à la Révolution, qui leur avait rendu leurs droits civils et religieux et accordé des droits politiques.

CARACTÈRE BOURGEOIS DES CLUBS.

Toutes les sociétés jacobines étaient des sociétés de bourgeois patriotes payant une cotisation annuelle souvent élevée, — 24 livres à Paris, 24 à Nîmes, 26 livres 8 sous à Toulouse, 14 livres 8 sous et un droit d'entrée de 6 livres à Metz. Afin de recruter plus d'adhérents, quelques clubs abaissèrent la cotisation ou même la supprimèrent. Le club de Montauban établit une cotisation qui variait avec les fortunes, — 24, 18, 12 ou 6 livres par an —; il admit gratuitement les citoyens passifs, et comprit ainsi 1 500 membres, bourgeois, ouvriers et paysans, qu'il opposa aux aristocrates et aux catholiques. Le club de Metz fit de même. Mais, en général, les sociétés jacobines étaient exclusivement bourgeoises, comme les gardes nationales et les municipalités des villes.

L'ESPRIT JACOBIN.

Elles étaient organisées sur le modèle de la Société mère de Paris, et animées toutes du même esprit. L'esprit jacobin, c'est le patriotisme, la foi dans la Révolution, chaque jour accrue par l'obligation de lutter contre les aristocraties nobiliaire, ecclésiastique, militaire et judiciaire. Il s'est transformé depuis 1789, et il changera encore, suivant les vicissitudes de la Révolution. Fortement unitaire et centralisateur, ami de l'ordre fondé sur les institutions nouvelles, il veille sur elles avec une sollicitude inquiète — le symbole des Jacobins de Paris est un œil vigilant. Les complots de la contre-révolution le rendront soupçonneux, dénonciateur, policier. Mais, bien que la lutte commence à lui imprimer ces caractèree nouveaux, il reste, en 1791, prudent, tolérant et généreux. Il soutient les autorités nouvelles, encore mal assises. Il travaille avec elles contre l'anarchie et la réaction. Il est le ferment de la Révolution.

L'ACTION JACOBINE.

L'action de ces clubs est considérable. Celui de Paris continue d'agir sur l'Assemblée nationale; il désigne, chaque quinzaine, le président de l'Assemblée; il discute les ordres du jour et parfois même les rapports qui seront présentés au nom des Comités; il exige l'assiduité des députés patriotes aux séances de l'Assemblée. En province, comme à Paris, les clubs jacobins interviennent sans cesse auprès des municipalités et des administrations de département et de district. Ils entrent souvent en conflit avec elles, surtout dans les grandes villes, où les élus sont de hauts bourgeois qui, après avoir suscité le mouvement révolutionnaire,

s'efforcent de le modérer ou de l'arrêter. Dans cette lutte, ils font cause commune avec les gardes nationales, qu'ils détachent des municipalités trop aristocrates ou trop tièdes. Ils parvinrent, à Nancy, à Strasbourg, à Montauban, etc., à se glisser dans les administrations et les municipalités, ou à s'en emparer.

LA POLITIQUE SOCIALE.

Dans leurs journaux, leurs lettres, leurs conférences, ils expliquent les lois nouvelles, afin de les faire aimer, et en surveillent jalousement l'exécution. Pour éviter les révoltes et l'anarchie, qui perdraient la Révolution, ils accélèrent l'extinction des droits féodaux et surtout la vente des biens nationaux; eux-mêmes, donnant l'exemple, achètent de ces biens et exhortent les paysans à les imiter. Ils s'efforcent d'assurer et de faciliter la circulation des denrées. Ils veulent empêcher la ruineuse exportation du numéraire, et, à cet effet, dès la fin de 1790, ils réclament contre les émigrés des lois semblables à celles de Louis XIV contre les protestants. Ils travaillent à donner confiance dans les assignats; ils prêchent la nécessité de payer l'impôt, qui ne rentre presque plus; parfois même, comme à Montauban, ils assistent les administrations dans la confection des rôles. Ils savent que l'ordre dans les finances est un des premiers besoins de l'Etat.

PRUDENCE SOCIALE.

Amis de la révolution politique, ils appréhendent un complément de révolution sociale. Le 18 décembre 1790, le club de Paris, dans une lettre aux sociétés affiliées, rédigée par Laclos, dénonça « la loi agraire », le partage des terres, que prêchaient au Cercle social Nicolas Bonneville et l'abbé Fauchet. Ils défendent l'égalité des droits; ils repoussent l'égalité de fait. Ils persisteront dans ces sentiments, même en 1793 : Robespierre dira alors que l'égalité absolue est une « chimère ».

TOLÉRANCE RELIGIEUSE.

Même circonspection en religion. Ils s'efforcent de faciliter l'application de la Constitution civile. La Société mère recommande aux sociétés affiliées la plus grande modération. Aux contre-révolutionnaires, qui veulent attiser la guerre civile, il ne faut répondre, écrit-elle le 9 janvier 1791, que par la douceur, et persuader le peuple que c'est la meilleure politique; la persécution ne fait que des martyrs et des prosélytes.

POLITIQUE DÉMOCRATIQUE DE L'AILE GAUCHE.

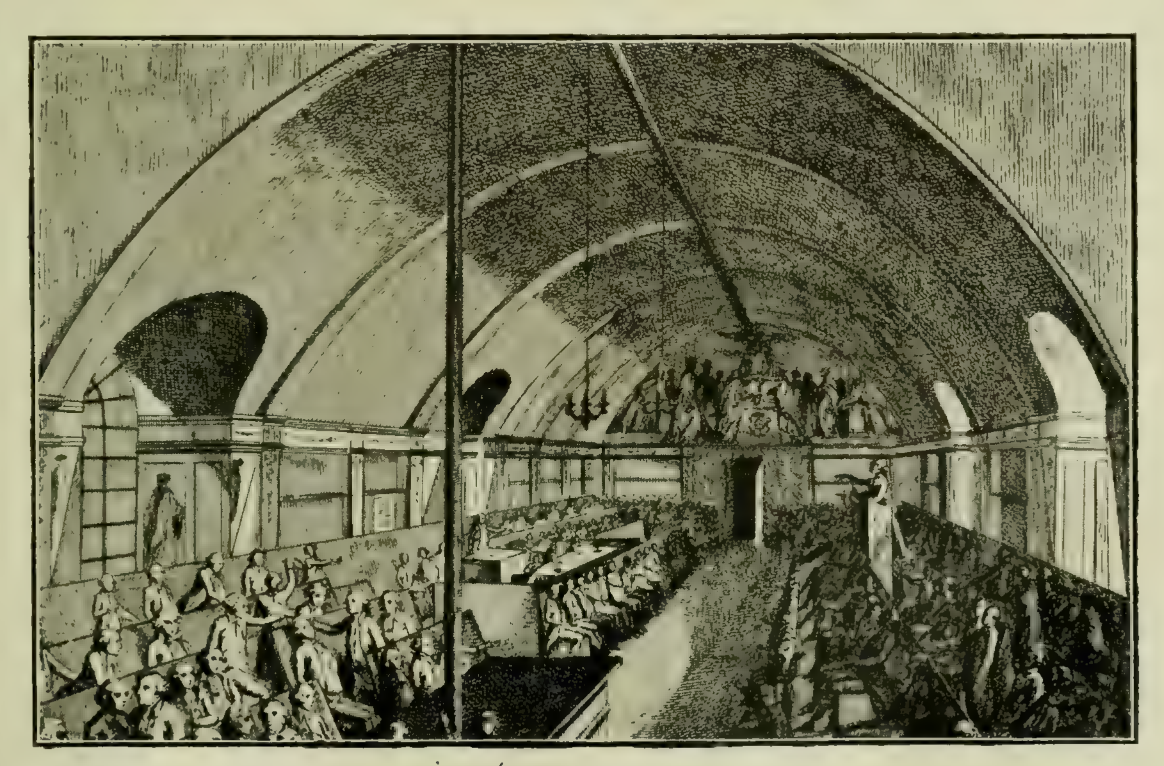
Citoyens actifs, bourgeois riches ou aisés, les Jacobins sont, en général, partisans du suffrage censitaire établi par l'Assemblée. Quelques-uns cependant sont démocrates. Au club de Paris, le 6 décembre 1790, Robespierre attaqua le décret rendu ce jour même, et qui excluait des gardes nationales les citoyens passifs, en rendant obligatoire l'uniforme coûteux mis aux frais de chaque garde. Rappelé à l'ordre par le président Mirabeau, suivant le règlement qui

LE CLUB DES JACOBINS



VUE EXTÉRIEURE DU CLUB

Dessin de Duplessis-Bertaux, 1795. *Le Club occupait l'ancien couvent des Jacobins, rue Saint-Honoré, près des Tuileries. Au-dessus de l'entrée, un drapeau tricolore surmonté du bonnet phrygien. A droite, un arbre de la liberté.*



L'INTÉRIEUR DU CLUB

Gravure anonyme de 1791. *Ancienne salle de la bibliothèque des Jacobins. Le bureau du président est à gauche, au milieu de la salle ; la tribune des orateurs lui fait vis-à-vis.— Musée Carnavalet, Estampes.*

interdisait toute critique des décrets de l'Assemblée, Robespierre ne soutint plus au club sa politique démocratique; il se réserva pour l'Assemblée, et même il se contenta de publier sans le prononcer à la tribune, en avril 1791, son discours sur le suffrage universel, dont l'effet fut grand sur l'aile gauche des Jacobins.

LIBERTÉ DE LA PRESSE, ÉGALITÉ CIVILE.

Tous les Jacobins, sans distinction, demandent la pleine liberté de la presse, que Robespierre, avec tant d'autres, regarde comme la garantie de toutes les libertés, et la parfaite égalité des droits civils, en particulier l'égalité successorale, que préconisent Robespierre et la *Société de l'égalité dans les familles,* dirigée par des Jacobins. Ils répudient les anciennes formules serviles : « Votre royaume, vos fidèles sujets, votre personne sacrée », encore employées en novembre 1790 par le club de Foix.

L'ARMÉE.

Ils voudraient faire pénétrer l'esprit démocratique dans l'armée. Mais, comme ils sentent la nécessité d'une armée bien organisée, ils veulent rétablir la discipline, et se rangent du côté de l'Assemblée nationale, lors de la révolte militaire de Nancy. Les conflits s'aggravant entre officiers et soldats, ils prennent de plus en plus la défense des soldats et, comme il a été dit, celle des Suisses de Châteauvieux. A Paris, en avril 1791, ils discutent sur le licenciement des officiers aristocrates. Mais comment se priver des officiers, au milieu d'une Europe en armes? La majorité des Jacobins — qui comprend des officiers, et même des membres du Comité militaire, — sentant tout le danger de cette réforme, se contentera d'un nouveau serment, celui qu'ordonnera l'Assemblée le 11 juin. Mais, pour lutter contre les aristocrates dans l'armée, ils seconderont l'action des clubs militaires, composés de soldats, et qui leur sont affiliés.

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE.

Connaissant l'état de l'Europe, craignant la guerre, qui serait funeste aux réformes intérieures, ils veulent éviter à tout prix le conflit qui menace. Vis-à-vis des Belges révoltés contre l'empereur ils suivent une politique très prudente; ils se contentent de donner une aide morale aux réfugiés bataves. Pour le pape, beaucoup plus faible que l'empereur, ils ont moins de ménagement. Ils demandent l'annexion d'Avignon et du Comtat, en se fondant sur la liberté qu'a un peuple de se donner à un autre; et, en juin 1791, ils font un prêt de 1000 écus à la ville d'Avignon pour vaincre la contre-révolution. Pourtant, malgré leurs sentiments pacifiques, ils sont fiers de la propagande de la France révolutionnaire, et leur adresse d'avril 1790 aux sociétés affiliées exprime leur foi dans la victoire des peuples sur les rois et dans les destinées de la France, initiatrice de l'humanité :

« La France offre maintenant un grand spectacle au monde, les yeux de toutes les nations sont fixés sur elle, leurs intérêts sont liés au succès de notre Révolution; à peine commencée, elle a déjà changé l'attitude des peuples et de leurs chefs. Ceux-là, bénissant la juste et courageuse entreprise des Français, en attendent le dénouement pour recouvrer leurs droits jusque-là méconnus ceux-ci, détestant notre énergie, entassent autour de nous les difficultés et les obstacles, reçoivent en frémissant la nouvelle de nos succès; la souveraineté qu'ils ont usurpée est prête à leur échapper pour retourner dans les mains des peuples, *seuls légitimes souverains*; les tyrans, déjà humiliés, invoquent la clémence de leurs esclaves; le bonheur du monde entier est dans nos mains. »

LES DISSENSIONS.

Ainsi, en toutes choses, les clubs jacobins sont, en général, comme les Constituants dont ils inspirent souvent les décrets, disposés à ménager les étapes et à transiger avec les principes. Mais, comme on a vu, ils ne sont pas unanimes, des partis s'y dessinent; déjà les fondateurs — les hommes du club breton — se voyant dépassés, ne fréquentent plus guère la société, où dominent les idées démocratiques du triumvirat et de Robespierre, et vont jusqu'à réclamer de l'Assemblée des mesures contre elle. La question des droits des gens de couleur, qui désorganisa les partis à l'Assemblée, divisa aussi les Jacobins : d'un côté, Barnave et les esclavagistes; de l'autre, Robespierre, Grégoire, Brissot et les amis des noirs. Qui s'emparerait de l'autorité sur les Jacobins? De là dépendait en grande partie l'avenir de la Révolution.

LES INFLUENCES PERSONNELLES.

En 1790, Mirabeau et le triumvirat Lameth, Barnave, Du Port, s'étaient disputé la domination; mais, à la fin de l'année 1790, où il donna tant de gages à la Cour, Mirabeau fut supplanté par le triumvirat. Celui-ci ne régna pas longtemps. Le club, de plus en plus pénétré d'esprit démocratique, reconnut son chef en Robespierre, patriote « incorruptible », le croyant, l'inflexible, le surveillant de tous les actes et de toutes les pensées de la contre-révolution. Et l'esprit de Robespierre rendra le club de plus en plus défiant, soupçonneux, autoritaire et inquisiteur.

ROBESPIERRE

PUISSANCE DES JACOBINS (1791)

A ce moment, les sociétés jacobines sont le plus puissant levier de l'opinion. Dans la dispersion et la faiblesse des administrations locales, elles sont, en dehors de l'Assemblée, et peut-être plus qu'elle, le seul pouvoir solidement organisé; partout présentes, partout solidaires, elles sont capables de mettre en branle, à un signal donné, toutes les forces patriotes. La crise — qui approche — les trouvera prêtes à rétablir la confiance et l'ordre, et à donner à l'Europe l'exemple d'un peuple libre et qui entend le rester.

III. — LES DÉMOCRATES : LES SOCIÉTÉS POPULAIRES

LES SOCIÉTÉS POPULAIRES.

A côté des sociétés de Jacobins s'étaient établis de bonne heure, à Paris, dans les grandes villes, et plus tard jusque dans les toutes petites villes et les bourgs, des sociétés populaires et patriotiques qui s'ouvraient à la petite bourgeoisie, aux ouvriers et aux paysans.

PARIS

A Paris, outre les assemblées des quarante-huit sections, les sociétés populaires, fondées, en général, après le 14 juillet 1790, sous l'impulsion des patriotes et du journaliste François Robert et particulièrement de Marat, qui mérita d'être appelé le « père des sociétés fraternelles », devinrent très actives en 1791. Il semble qu'il y en ait eu alors une et même plusieurs dans chaque section; les noms qu'elles se donnaient — *Amis de la loi*, *Amis de la liberté et de l'égalité*, etc. — expriment leur attachement à la Constitution et à la Déclaration des Droits.

LA SOCIÉTÉ FRATERNELLE SIÉGEANT AUX JACOBINS.

Là, plus de distinction, comme aux Jacobins, entre citoyens actifs et citoyens passifs : tous sont admis, et même parfois les femmes et les enfants de plus de douze ans. Ce sont des écoles civiques. Des patriotes zélés s'improvisent professeurs de civisme. Un d'eux, Claude Dansart, maître de pension, a fondé en 1790 la *Société fraternelle de l'un et l'autre sexe.* Logé aux Jacobins, à côté du puissant club qui lui donne aide et protection, il a siégé d'abord dans le réfectoire du couvent, puis dans une chapelle latérale de l'église; à la fin il s'est établi dans la bibliothèque. Là, tous les soirs de dimanches ou de fêtes, Dansart, à la lumière d'une chandelle achetée de ses deniers, lit et commente les décrets de l'Assemblée nationale. Cet enseignement fortifie les sentiments démocratiques du peuple de Paris. Ces petites gens adoptent le tutoiement, s'appellent « frères » et « sœurs », rejettent les expressions qui sentent l'ancien régime, ne disent plus « très humble serviteur », mais « très dévoué citoyen » ou « très affectionné frère ». Les jeunes filles jurent, en février 1791, de ne jamais prendre un aristocrate pour mari. La société acquiert de l'importance, et des hommes connus, François Robert, l'abbé Mathieu, en deviennent présidents, à la place de l'humble fondateur.

LES CORDELIERS.

De toutes ces sociétés, la plus active est celle des *Amis des droits de l'homme et du citoyen*, sur la rive gauche de la Seine. Installée en 1790 dans l'église des Cordeliers, en face de l'École de

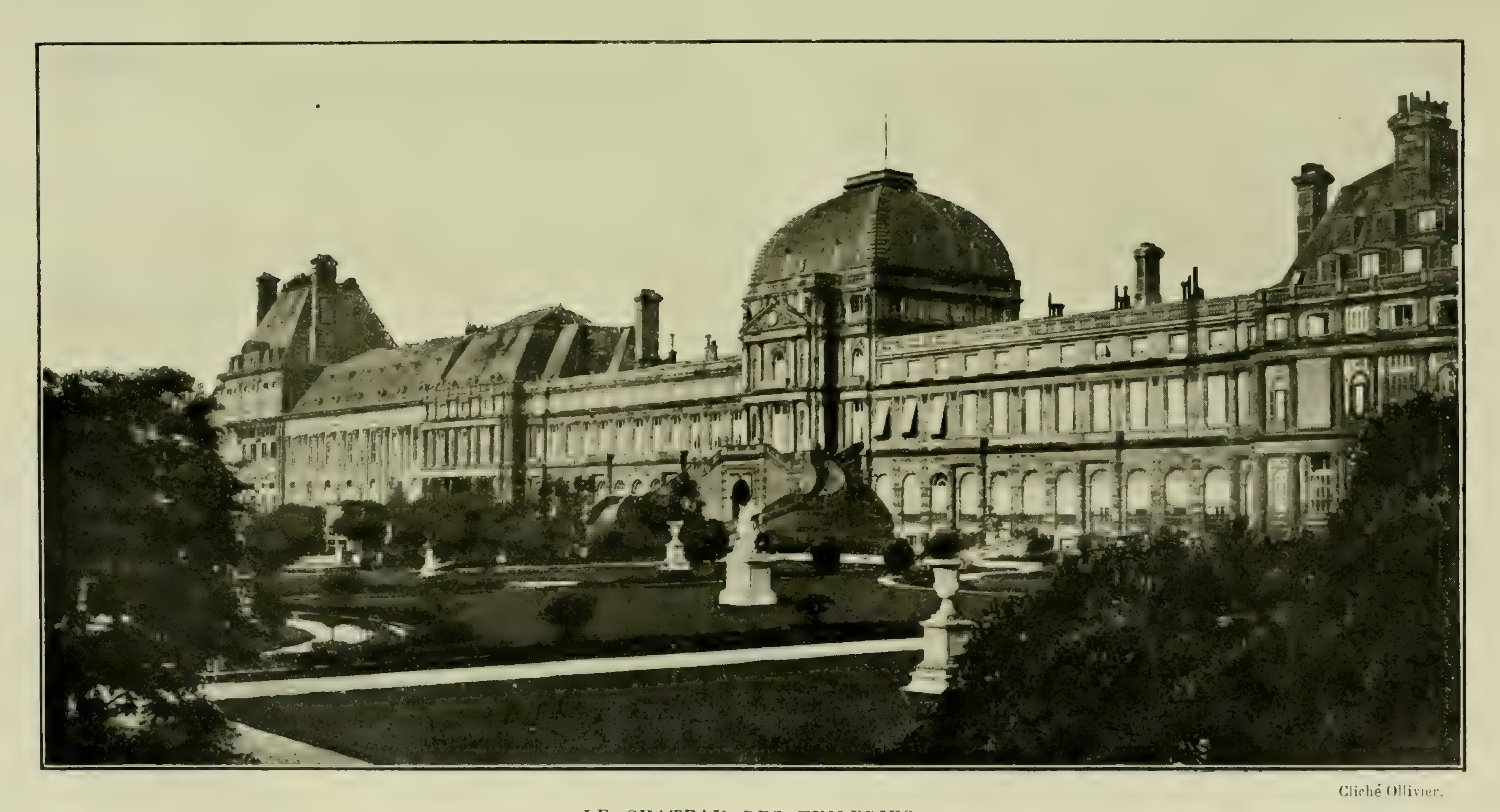
Médecine, section du Théâtre-Français — l'Odéon actuel, — chassée en mai 1791 par la municipalité, elle s'est retirée, rue Dauphine, dans une maison qui abrite à la fois le Musée des Quatre Nations, établissement d'enseignement supérieur libre, la loge maçonnique des Neuf Sœurs et un oratoire protestant. Elle recrute ses adhérents, dont on ignore le nombre, dans la section du Théâtre-Français, son premier berceau, et dans celles du Luxembourg et des Quatre Nations, — habitées par la moyenne et la petite bourgeoisie.

COMPOSITION DU CLUB.

Les principaux de ses membres — qui, pour la plupart, ont leur domicile dans la section du Théâtre-Français, — sont Camille Desmoulins, le poète Fabre d'Églantine et l'imprimeur Brune, qui demeurent dans la même maison, place du Théâtre — aujourd'hui place de l'Odéon; — Danton, qui habite dans l'étroite cour du Commerce, à deux pas du couvent des Cordeliers où se trouvent les bureaux de la section; Momoro, imprimeur, et Marat, rue de l'École-de-Médecine; Sergent, dessinateur, rue des Poitevins; Fournier, dit l'Américain, ancien colon des Antilles, rue des Fossés-Monsieur-le-Prince; Nicolas Bonneville, rue du Théâtre-Français, 4, rue de l'Odéon actuelle, à l'imprimerie du Cercle social; Fréron, François Robert, le boucher Legendre, le chevalier James Rutledge, le journaliste Hébert, Peyre, originaire d'Avignon; Dunouy, Dufourny, Anthoine, le futur maire de Metz, l'avocat Garran de Coulon. La plupart des vingt-six Électeurs — membres de l'Assemblée électorale du département de Paris — domiciliés dans la section du Théâtre-Français en 1791, futurs membres de la Convention, font partie du club; Danton en est le chef. Plusieurs sont membres du club des Jacobins, mais la majorité, Marat, Hébert, etc., ne sont inscrits qu'aux Cordeliers.

L'ESPRIT CORDELIER.

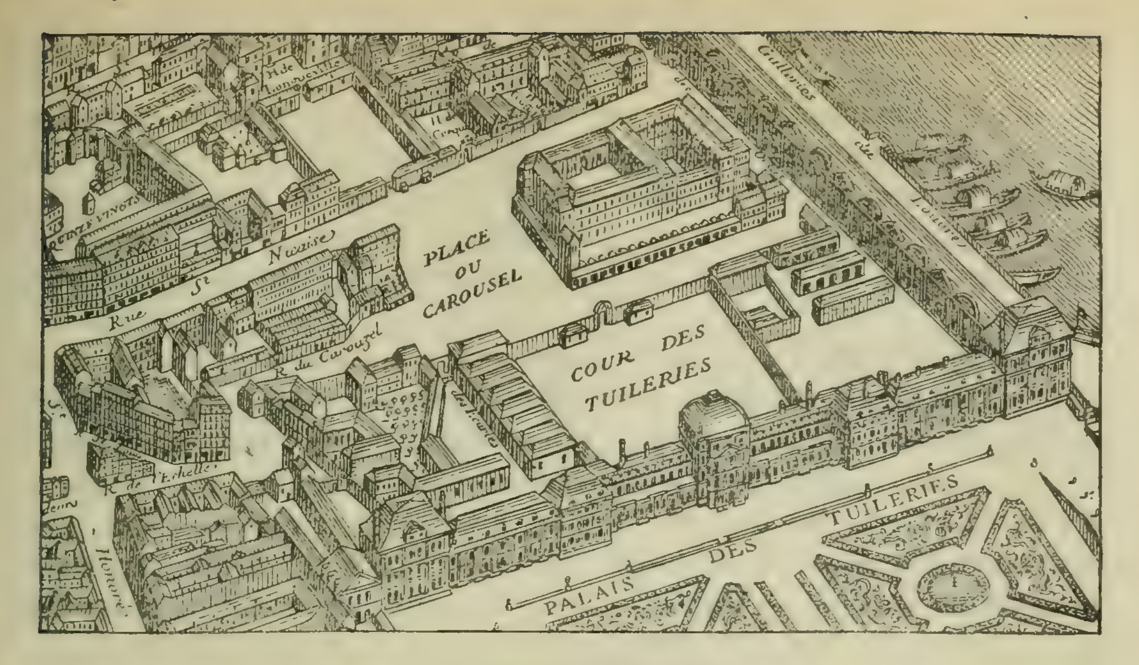
Les Cordeliers tiennent quatre séances par semaine, comme les Jacobins. L'allure des séances reste libre, désordonnée, livrée au hasard; pas de discours soignés, compassés, écrits d'avance, mais des improvisations et des discussions que suit avec passion un public nombreux, et que relatent de secs procès-verbaux, en attendant que le club ait un journal et des organes, parmi lesquels le *Creuset*. Aux sections de la rive gauche, plus démocrates que la section de Vendôme, où siègent les Jacobins, les Cordeliers prêchent l'égalité complète des droits, inscrite dans la Déclaration des Droits de l'Homme. Moins soucieux des formes légales que les Jacobins, moins attentifs à la procédure, moins théoriciens, moins avocats, plus orateurs et surtout plus hommes d'action, ils sont des entraîneurs d'hommes; longtemps toutes les hardiesses de la Révolution viendront d'eux. Sans cesse ils envoient des pétitions et des dépu-



Cliché Ollivier.

LE CHATEAU DES TUILERIES

Vue du château, du côté du jardin (façade ouest) ; photographie prise avant l'incendie de 1871. L'édifice n'est pas exactement tel qu'en 1791 : des modifications ont été faites, principalement aux combles, par Fontaine, sous Louis-Philippe.



LE QUARTIER DES TUILERIES.

Fragment du Plan de Paris, dit de Turgot, terminé en 1789. A droite (Sud), la Galerie du Louvre en bordure de la Seine. Au centre, la Place du Carrousel, par où sont entrés les émeutiers le 10 août; à gauche, la rue Saint-Honoré conduisant à la salle du Manège et au club des Jacobins. — (Louvre chalcographie).



LES SECTIONS DE PARIS EN 1792.

Plan sommaire, montrant les limites des quarante-huit sections, avec leurs noms fixés par la loi du 27 juin 1790. La ville est limitée par l'enceinte des Fermiers généraux, construite en 1786. Les noms des sections seront modifiés au cours de la Révolution.

tations à l'Assemblée et aux Jacobins. Ils dénoncent les monopoles et les accaparements, qui détruisent la liberté et l'égalité. Ils réclament, comme les *Révolutions de Paris* et la *Bouche de fer*, le suffrage universel et le gouvernement direct avec referendum. Ils sont, en avril 1791, à l'avant-garde de l'armée démocratique.

LE COMITÉ CENTRAL DES SOCIÉTÉS POPULAIRES (JUIN 1791).

Un grand mouvement se produit contre le régime censitaire. Les sociétés de Paris, au nombre de trente, sentant le besoin de se concerter plus étroitement, comme avaient fait celles de Lyon, formèrent, en mai, dans l'église des Cordeliers, un Comité central où chacune d'elles enverrait des députés. Toutes s'y firent représenter, sauf les Jacobins, qui après avoir hésité, s'abstinrent; sans doute, ils craignaient de s'absorber dans un Comité, peut-être aussi de paraître trop modérés et d'être dépassés par d'autres. Comme les assemblées primaires allaient se réunir pour procéder au choix des électeurs qui enverraient des députés à l'Assemblée législative, le Comité central saisit cette occasion et agit avec vigueur. Le 15 juin, il adressa à l'Assemblée une pétition, qui fut affichée sur les murs de Paris, et où il réclamait sur un ton menaçant l'égalité des droits politiques et la suppression des différents degrés d'éligibilité qui violaient la Déclaration des droits :

« Pères de la patrie, ceux qui obéissent à des lois qu'ils n'ont pas faites ou sanctionnées sont des esclaves. Vous avez déclaré que la loi ne pouvait être que l'expression de la volonté générale, et la majorité est composée de citoyens étrangement appelés *inactifs*.... Si vous ne faites disparaître à jamais ces différents degrés d'éligibilité qui violent si manifestement votre Déclaration des droits de l'homme, la patrie est en danger. Au 14 juillet 1789, la ville de Paris contenait 300 000 hommes armés; la liste active, publiée par la municipalité, offre à peine 80 000 citoyens. Comparez et jugez [1]. »

LE MOUVEMENT DÉMOCRATIQUE EN JUIN.

En même temps interviennent, malgré leur caractère officiel, les comités de sections. La section du Théâtre-Français envoie une pétition à l'Assemblée le 16 juin; de leur côté, quelques membres de la section — Danton, Desmoulins, etc., — lui en adressent une qui, étant présentée en leur nom personnel, peut être réglementairement lue. La section du Théâtre-Français et le club des Cordeliers, où dominent les mêmes hommes, s'allient à Robespierre, maître des Jacobins.

1. La pétition était signée par les présidents de 13 sociétés populaires : Cordeliers; Point central des Arts et Métiers; Cercle social; Carmes; Place Maubert; Sainte-Geneviève, au collège de Navarre; Droits de l'homme, du faubourg Saint-Antoine; l'Egalité, au cloître Notre-Dame; Nomophiles, au prieuré Sainte-Catherine; Fraternelle, au couvent des Minimes; Fraternelle des Halles; les Indigents; les Ennemis du despotisme; la Liberté, rue de la Mortellerie.

SOCIÉTÉS DES DÉPARTEMENTS.

Les départements ne restaient pas en arrière de Paris. Dès 1790 des sociétés populaires s'étaient créées dans les villes, à côté des clubs jacobins, plus bourgeois. Lyon en possédait plusieurs; le taux d'admission était de 12 sous par mois, — la moitié de celui des Jacobins; elles se réunissaient en un Comité central. En 1791, elles se multiplièrent dans toutes les petites villes et jusque dans les bourgs. Le tutoiement y était de règle. L'action démocratique se propageait ainsi jusque parmi les artisans et les cultivateurs des campagnes. Les Jacobins applaudissaient à cette floraison de sociétés; ces bourgeois cultivés, peu portés au tutoiement, ne leur accordèrent jamais l'affiliation et ne consentirent à correspondre qu'avec treize seulement, dont neuf de Paris; mais ils les protégeaient. Brissot et Lanthenas fondaient sur elles de grandes espérances. Quand elles seront menacées par l'Assemblée, ils n'hésiteront pas à les défendre.

IV. — LES RÉPUBLICAINS ET LES SOCIALISTES

LES RÉPUBLICAINS.

A l'aile gauche du parti démocratique se formait, dans les sociétés populaires, et même parmi les Jacobins, une petite minorité de républicains et de socialistes.

ORIGINES DE L'IDÉE RÉPUBLICAINE.

L'idée républicaine avait pris naissance presque avec le mouvement de 1789; elle était suggérée par l'admiration pour l'Amérique. Desmoulins, le 20 mai 1790, dans ses *Révolutions de France et de Brabant*, se disait « républicain »; la Vicomterie écrivait un libelle républicain, *Des peuples et des rois*; François Robert, du club des Cordeliers, et sa femme, Mme Keralio-Robert, dans leur journal le *Mercure national*, prêchaient la république et réunissaient dans leur salon un petit groupe de républicains [1].

ISOLEMENT DES RÉPUBLICAINS.

A Paris, il y avait peu de républicains; et ils étaient disséminés entre les Cordeliers, la *Société du Point central des Arts et Métiers*, dont faisaient partie Nicolas Bonneville, Sergent et Théophile Mandar, dans la rédaction de quelques journaux, comme le *Mercure national* et les *Révolutions de Paris*. Mais, en 1791, l'esprit démocratique commença à dominer. La démocratie n'était-elle pas un acheminement à la république? La forme du gouvernement était déjà discutée; à la première crise politique aiguë, jaillira l'idée de

1. A la fin de mai, le *Creuset*, un des organes du club des Cordeliers, rédigé par Rutledge adhérait à une république fédérative, à l'imitation des Etats-Unis. Mais Marat n'est pas républicain : en février 1791, il fait une profession de foi monarchique, et déclare que, malgré les « défauts de son éducation » et « tel qu'il est, Louis XVI est, à tout prendre, le roi qu'il nous faut », que « nous devons bénir le Ciel de nous l'avoir donné et le prier de nous le conserver ». Et Brissot et Petion repoussent la république comme inopportune.

la république; elle paraîtra si redoutable aux patriotes attachés à la Constitution qu'ils essaieront de l'étouffer.

LES SOCIALISTES.

Plus fortes que le sentiment républicain semblaient les aspirations socialistes. Depuis Rousseau, depuis son discours sur l'*Origine de l'inégalité parmi les hommes*, quantité d'écrivains, s'inspirant de lui, invoquant l'exemple de l'Antiquité et de l'Évangile, prêchaient l'égalité parmi les hommes. Les réformes de l'Assemblée, la vente des biens d'Église éveillaient des espérances et, en même temps, des appels à la justice. On voyait beaucoup de bourgeois et de paysans, affranchis de toutes redevances féodales pour leurs propriétés, acheter des terres à bon compte. Est-ce que la Révolution exclurait de ses bienfaits les seuls misérables?

TENDANCES SOCIALISTES DANS LA PRESSE.

Au moment même où les achats de biens nationaux battaient leur plein, au mois d'avril 1791, éclatèrent à Paris plusieurs grèves : grèves de maçons et surtout de charpentiers. Ceux-ci réclamaient un salaire de 2 livres 10 sols aux entrepreneurs et de 3 livres 10 sols aux propriétaires. Refus des patrons, qui demandèrent la dissolution des assemblées corporatives d'ouvriers. Riposte des ouvriers le 26 mai : ils osaient compter sur l'Assemblée nationale; elle a, disaient-ils, « certainement prévu que la Déclaration des droits servirait pour quelque chose à la classe la plus indigente qui a été si longtemps le jouet du despotisme des entrepreneurs ». C'est alors que l'Assemblée supprima les assemblées d'ouvriers comme celles de patrons; désormais ce serait aux conventions libres d'individu à individu à fixer le salaire de la journée pour chaque ouvrier (14 juin). Il est vrai que le rapporteur du décret, le Chapelier, déclara : « Le salaire devrait être un peu plus considérable qu'il n'est à présent » (murmures), et il ajouta : « Ce que je dis là est extrêmement vrai, car dans une nation libre les salaires doivent être assez considérables pour que celui qui les reçoit soit hors de cette dépendance absolue que produit la privation des besoins de première nécessité et qui est presque celle de l'esclavage ». Ainsi, même dans une assemblée bourgeoise, bien peu favorable aux droits de l'ouvrier, une voix autorisée reconnaissait que tout travailleur a droit à la suffisante vie, et que la liberté civile et politique ne peut s'accommoder de l'esclavage économique.

OUVRAGES SOCIALISTES.

Les premières manifestations du socialisme sont vagues. Il n'aspire pas à l'égalité absolue : les *Révolutions de Paris*, en février 1791, réclament seulement une propriété foncière pour chaque père de famille. La *Société des Amis de l'union et de l'égalité dans les familles* demande l'égalité successorale; mais, dans cette société, Lanthenas et l'abbé de Cournand, auteur d'un livre intitulé *De la*

propriété, ou la cause du pauvre plaidée au tribunal de la Raison, de la Justice et de la Vérité, en 1791, préconisent l'égalité et le partage des biens.

LE CLERGÉ SOCIAL.

Le *Cercle social* ou *Confédération générale des Amis de la Vérité*, créé par l'abbé Fauchet et Nicolas Bonneville, inauguré le 13 octobre 1790 au Cirque d'hiver du Palais-Royal, fut le rendez-vous des réformateurs sociaux. Il comprenait des membres qui payaient une cotisation de 9 livres, francs-maçons qui s'appelaient « les francs-frères », et se proposaient de donner un centre aux loges maçonniques de Paris, divisées par la politique, et de les vivifier par le patriotisme. Mais ces membres n'étaient pas très nombreux [1]. Le Cercle admettait aussi les Jacobins, sur présentation de leur carte, et beaucoup d'invités, même des femmes et des enfants; il réunissait ainsi 4 000 à 5 000 auditeurs. L'esprit en était à la fois chrétien, maçonnique, socialiste et démocratique.

CLAUDE FAUCHET.

Fauchet parle à peu près seul dans la grande réunion de chaque semaine. Trouvant dans l'Évangile l'égalité de droit et l'égalité de fait, la démocratie et le socialisme, il veut fonder la vie nationale, non sur les principes des philosophes, qu'au grand déplaisir des Jacobins il ne cesse d'attaquer, mais sur la vivante parole du Christ, une Église patriote et de nouvelles lois politiques et économiques.

RELIGION, DÉMOCRATIE, SOCIALISME ET ACTION POPULAIRE.

Dans ses homélies répandues par la *Bouche de fer*, organe du Cercle, il réclame en un langage mystique le droit à la propriété, à l'assistance et au travail. « Sublime Rousseau! s'écrie-t-il en novembre 1790, âme sensible et vraie, tu as entendu l'un des premiers l'ordre éternel de la justice. Oui, tout homme a droit à la terre et doit y avoir en propriété le domaine de son existence. » Fauchet demande aussi le suffrage universel et le gouvernement direct avec referendum. Resté prêtre dans une société décidée à circonscrire de plus en plus le domaine de la religion, s'attachant non aux faits, mais à des théories qui ne sont nullement éprouvées par l'expérience, il paraît à la fois trop révolutionnaire et trop rétrograde; mais ses audaces de pensée, mêlées au respect de l'antique religion, lui donnent une influence prodigieuse sur le petit peuple du centre de Paris, profondément religieux, égalitaire, patriote et quelque peu mystique. Le Cercle entre en relation avec les sociétés populaires; avec douze d'entre elles il signe, le 15 juin 1791, l'arrêté qui réclame à l'Assemblée l'abolition des classes politiques et l'établissement du suffrage universel. Mais il inquiète, dès le début, les Jacobins, qui

1. On n'a pas la liste de ses membres. Outre ses fondateurs, le Cercle eut pour membres Goupil de Préfelne, qui présida la séance du 23 octobre 1790, et Chabroud, membre aussi des Jacobins. Probablement d'autres Jacobins en faisaient partie.

s'empressent de donner à toutes leurs sociétés affiliées le mot d'ordre antisocialiste, et repoussent vigoureusement la « loi agraire ».

UNION DES GROUPES PATRIOTES CONTRE L'ASSEMBLÉE.

Ainsi les républicains et les socialistes sont combattus par les Jacobins; les socialistes surtout, parce qu'ils peuvent être plus dangereux et le devenir plus tôt. Mais républicains, socialistes et Jacobins sont unis par leur aspiration à l'égalité des droits politiques et à la constitution d'une démocratie. Ensemble ils sont en opposition avec l'Assemblée, qui s'efforce de maintenir son œuvre contre les entreprises des démocrates aussi bien que contre celles des aristocrates.

LUTTE DE L'ASSEMBLÉE CONTRE LES CLUBS.

Inquiète de l'activité révolutionnaire des clubs, l'Assemblée avait plusieurs fois déjà essayé de la modérer par diverses interdictions[1], mais toujours en vain. L'audace des clubs ne faisait que grandir. Alors l'Assemblée voulut leur enlever leur clientèle militaire; mais les députés jacobins intervinrent, et l'Assemblée décréta seulement que les officiers, sous-officiers et soldats pourraient aller aux clubs, sans armes, hors le temps de leur service et jusqu'à l'heure de la retraite. Puis elle attaqua directement les clubs, le 10 mai 1791, en leur retirant, sur la proposition de le Chapelier, le droit de pétition et d'affiche. Les députés démocrates — Robespierre, Buzot, Grégoire — s'opposèrent inutilement au vote d'une loi contraire au droit d'association et aux droits naturels du citoyen. Enfin, comme on a vu, l'Assemblée supprima les associations ouvrières (14 juin). Elle se défiait de tout groupement capable de protester; elle ne voulait plus trouver devant elle que des individus isolés.

L'ESPRIT PUBLIC DÉPASSE L'ASSEMBLÉE.

Dorénavant, dans son œuvre de résistance, qui va se poursuivre, sa puissance morale déclinera. Les clubs et les sociétés populaires, les journaux démocrates et républicains attaquent à l'envi, dans des pétitions collectives et des affiches, au mépris de la loi, les décrets sur l'organisation du suffrage. De plus en plus, par les sociétés et la presse, par les municipalités, les gardes nationales et les prêtres constitutionnels, l'esprit de la Révolution, celui de la *Déclaration des droits*, circule, libre et fort, même dans les petites villes et dans les villages. En juin 1791, il ne réside plus dans l'Assemblée; il la dépasse. Elle pourra le contrarier; elle ne pourra plus l'arrêter, quoi qu'elle fasse. Une crise qui se prépare va le fortifier au delà de toute espérance.

1. Les 6 et 17 août, après la révolte militaire de Nancy, interdiction des clubs dans les armées de terre et de mer; le 19 septembre, défense à toute société de correspondre avec les régiments : il sera seulement permis aux officiers et aux soldats, conformément au décret du 29 avril, d'assister sans armes aux séances des sociétés; le 10 mai 1791, interdiction aux sociétés de toutes pétitions en nom collectif.

LIVRE IV

LE DÉCLIN ET LA CHUTE DE LA MONARCHIE (21 JUIN 1791 — 10 AOUT 1792)

CHAPITRE PREMIER

VARENNES ET LA FIN DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE

I. LA FUITE ET L'ARRESTATION DU ROI. — II. L'ESPRIT PUBLIC APRÈS VARENNES. — III. LA SUSPENSION DU ROI. — IV. LA FUSILLADE DU CHAMP-DE-MARS (17 JUILLET 1791). — V. LA REVISION DE LA CONSTITUTION. — VI. LA COUR ET L'ÉTRANGER. L'ACCEPTATION DE LA CONSTITUTION (14 SEPTEMBRE).

I. — LA FUITE ET L'ARRESTATION DU ROI[1]

PRÉPARATIFS DE LA FUITE.

DEPUIS le mois d'avril le Roi et la reine avaient concerté leur fuite avec leurs conseillers, et surtout avec Bouillé, qui commandait à Metz. Le Roi s'était entendu avec les ministres pour laisser, en partant, une *Déclaration, adressée à tous les Français.*

1. Sources. — Procès-Verbal, Buchez, *Hist. parlem.*; *Arch. Parl.*, t. XVII; *Actes de la Commune de Paris*, p. p. S. Lacroix, 2e série, t. V. La *Société des Jacobins*, p. p. Aulard, t. II. Papiers du Comité des Rapports, aux Arch. Nat., DXXIX *bis*, 35-38. Adresse de tribunaux BB 30/16. *Catalogue d'autographes*, de Charavay, 1862. — *Correspondance secrète inédite*, p. p. de Lescure, t. II. Corresp. de Fersen, p. p. Klinckowström, et de Marie-Antoinette, p. p. La Rocheterie; de Thomas Lindet, p. p. Montier, citée; P. de Vaissière, *Lettres d'aristocrates.* — Journaux ; surtout le *Moniteur*, les *Révolutions de Paris*, t. VIII; l'*Ami du Peuple*; la *Bouche de fer*; l'*Orateur du Peuple*; le *Babillard*, etc.; *Journal du Club des Cordeliers* (Bibl. nat. Lc 2/2510). *Le Club des Cordeliers pendant la crise de Varennes* (Documents), p. p. A Mathiez, 1910. *Journal de Peter Ochs*, p. p. Ch. Schmidt, Rev. d'hist. mod., t. Ier. — Mémoires de Bouillé, de Bouillé fils, t. Ier, du duc des Cars, de Mme de Tourzel, de Fersen, de Mme Campan; ceux de la Fayette, de Mathieu-Dumas. Récit de Petion sur Varennes, p. p. Dauban, à la suite des *Mémoires de Petion*, 1866; Mémoires de Dumouriez, 1822, t. II; d'Antoine Thibaudeau, éd. Ducrocq, 1895. *Mémoires sur l'affaire de Varennes* (coll. Barrière), 1823. Documents dans les livres de Dimbenet et Fournel cités plus loin. G. Desmoulins, *Fragment de l'histoire secrète de la Révolution*, 1798. D'Allonville, *Mémoires*

LA DÉCLARATION ROYALE.

Le Roi se plaint de tous les outrages subis, « seule récompense » de ses « sacrifices » : « la destruction de la royauté, tous les pouvoirs méconnus, les propriétés violées, la sûreté des personnes mise partout en danger,... une anarchie complète ». « La convocation des États généraux, le doublement des députés du Tiers État,... tous les retranchements que le Roi avait faits sur sa dépense personnelle, tous les sacrifices qu'il a faits à ses peuples dans la séance du 23 juin, enfin la réunion des ordres, opérée par la manifestation du vœu du Roi, mesure que Sa Majesté jugea alors indispensable pour l'activité des États généraux : tous ses soins, toutes ses peines, toute sa générosité, tout son dévouement pour son peuple, tout a été méconnu, tout a été dénaturé. »

LE ROI CRITIQUE LA CONSTITUTION.

Ensuite la Déclaration royale entre dans une critique détaillée de la Constitution. D'abord, « le Roi n'a aucune participation à la confection des lois; il a le simple droit d'empêcher, jusqu'à la troisième législature, tous les objets qui ne sont pas réputés constitutionnels ». La justice se rend en son nom; mais il ne nomme plus que les « commissaires du Roi », lesquels ont très peu de pouvoir. L'administration intérieure lui échappe; elle est remise tout entière aux départements, aux districts, aux municipalités, corps élus, trop nombreux et sans force; « les sociétés des Amis de la Constitution, qui ne sont pas responsables, sont bien plus fortes qu'eux, et par là l'action du gouvernement devient nulle ». Le Roi dispose, en droit, des forces militaires. En réalité, « tout le travail de formation de l'armée et de la marine a été fait par les comités de l'Assemblée,

secrets, t. II. Plan des Tuileries et du Carrousel dans Brette, *Histoire des édifices* ... cité. Dessins de Prieur. Estampes des *Révol. de Paris*.

OUVRAGES. — I. *Sur Varennes* : Bimbenet, *La fuite de Louis XVI*, 1844, 2ᵉ éd., 1868. Mortimer-Ternaux, *Hist. de la Terreur*, t. Iᵉʳ. Fournel, *L'événement de Varennes*, 1870. Fischbach, *La fuite de Louis XVI, d'après les Archives de Strasbourg*, 1879. Aulard, *Histoire politique*. — *La fuite à Varennes* (Révol. fr. t. XXXV). Seligman, *La justice en France pendant la Révol.*, 1913 (chap. 1). Duchemin et Triger, *Les premiers troubles de la Révol. dans la Mayenne* (Revue du Maine, t. XXIII). Ph. Sagnac, *L'état des esprits en France à l'époque de Varennes (Juin 1791)*. Rev. d'hist. mod., 1909, t. XII. P. Mautouchet, *Les effets de la fuite à Varennes sur l'esprit public au Mans* (La Révol. dans la Sarthe, 1912). — II. *Sur les volontaires* : E. Déprez, *Les volontaires nationaux (1791-1793)*, recueil de documents. C. Rousset, *Les volontaires (1791-1794)*, 1870. Une foule de monographies départementales sur les volontaires ont paru. P. Caron, *Publications récentes sur l'histoire militaire de la Rév.* (Revue d'hist. mod., janv. 1913). — EST : *Meurthe* (Henry Poulet), 1910; *Côte-d'Or* (capitaine Carnot), 1906; *Reims* (Dʳ Paul Gosset), 1905; *Marne* (capitaine Dumont et lieutenant Lestien), 1910. — OUEST : *Charente* (P. Boissonnade), 1890. — CENTRE : *Haute-Vienne* (Fray-Fournier, *Le départ. de la Haute-Vienne*, t. Iᵉʳ); *Corrèze* (de Seilhac), 1883; *Puy-de-Dôme* (Fr. Mège), 1880 ; *Cantal* (Jean Delmas), 1902; *Allier* (capitaine Dulac), 2 vol., 1911; *Cher* et *Indre* (Bruneau, ouvr. cité), 1902. — SUD-EST : *Basses-Alpes* (Cauvin et Barthélemy), 1910. — SUD-OUEST : *Dordogne* (lieutenant de Cardenal), 1911. — III. BIOGRAPHIES : *Danton*, A. Bougeart, 1861. Robinet, *Mémoire sur la vie privée de Danton*, 1865. Aulard (Etudes, 4ᵉ série, 1904). Madelin, *Danton*, 1914. *Robespierre*, E. Hamel, t. Iᵉʳ, 1865. Stéphane Pol, *Autour de Robespierre. Le Conventionnel Le Bas*, 1901. Mathiez, *Etudes robespierristes*, 1918. G. Rouanet, *Danton en juillet 1791*, Annales révolut., 1910. *Thomas Paine*, Moncure Conway, 1900. *La Fayette*, Charavay, 1898.

sans la participation du Roi; tout, jusqu'au moindre règlement de discipline, a été fait par eux; et, s'il reste au Roi le tiers ou le quart des nominations suivant les occasions, cela devient à peu près illusoire par les obstacles et les contrariétés sans nombre que chacun se permet contre le choix du Roi ». Les Affaires étrangères sont la prérogative du Roi. En fait, le choix du Roi pour les places d'ambassadeurs est « nul ». « Puis, la revision et la confirmation des traités, que s'est réservées l'Assemblée nationale, et la nomination d'un Comité diplomatique détruisent absolument » le droit du Roi de conduire les négociations : « Quelque franchise qu'on mette à ces négociations, est-il possible d'en confier le secret à une Assemblée dont les délibérations sont nécessairement publiques? » — L'administration des finances n'appartient plus au Roi; « tout a été ôté à son inspection; il ne lui reste que quelques serviles nominations, et pas même la distribution de quelques gratifications pour secourir les indigents ». « Le Roi connaît les difficultés de cette administration. » Il se plaît cependant à énumérer les fautes de l'Assemblée : l'absence d'un tableau des recettes et des dépenses, l'abolition des impôts, « dont la lourdeur, à la vérité, pesait beaucoup sur les peuples, mais qui donnaient des ressources assurées »; « les contributions ordinaires très arriérées, et la ressource extraordinaire des douze cents premiers millions d'assignats presque consommée ».

LE ROI ATTAQUE LES CLUBS.

L'Assemblée, par ses Comités, « cumule tous les pouvoirs »; « elle exerce même par son Comité des recherches un véritable despotisme ». D'autre part, les sociétés des Amis de la Constitution forment « une immense corporation plus dangereuse qu'aucune de celles qui existaient auparavant ». Il y a là de graves périls pour la France et pour la liberté. « Le Roi ne pense pas qu'il soit possible de gouverner un royaume d'une aussi grande étendue et d'une aussi grande importance que la France par les moyens établis par l'Assemblée nationale. »

« REVENEZ A VOTRE ROI. »

Enfin Louis XVI rappelle tous les affronts qu'il a subis, le 14 juillet, le 6 octobre, l'arrestation de Mesdames, ses tantes, l'empêchement de son voyage à Saint-Cloud, après lequel il fut « contraint de rester et de rentrer dans sa prison, — car, après cela, on ne saurait appeler autrement son palais ». Et, suivant sa coutume, le Roi, « père de ses peuples », adjure ses enfants, au nom de la religion et des séculaires traditions de la monarchie :

« Français, et vous surtout Parisiens, vous, habitants d'une ville que les ancêtres de Sa Majesté se plaisaient à appeler la bonne ville de Paris, méfiez-

vous des suggestions et des mensonges de vos faux amis ; revenez à votre Roi; il sera toujours votre père, votre meilleur ami : quel plaisir n'aura-t-il pas à oublier toutes ces injures personnelles et de se revoir au milieu de vous, lorsqu'une Constitution, qu'il aura acceptée librement, fera que notre sainte religion sera respectée, que le gouvernement sera établi sur un pied stable... et qu'enfin la liberté sera posée sur des bases fermes et inébranlables! »,

LE PLAN D'ÉVASION.

Le plan d'évasion du Roi avait été soigneusement préparé. Le Roi se dirigerait vers Montmédy, en passant, non par Reims, la ville du sacre, où il craignait d'être reconnu, mais par Châlons, Sainte-Menehould, Clermont, Varennes et Dun-sur-Meuse. A Montmédy, il pourrait donner la main aux 15 000 Autrichiens qui déboucheraient par le Luxembourg; là, appuyé sur des troupes fidèles et sur l'armée étrangère, il ordonnerait la dissolution de l'Assemblée.

LES POSTES.

Des postes avaient été placés après Châlons, pour protéger la marche du Roi et couper les communications avec Paris : d'abord à Pont-de-Somme-Vesle, trois lieues au delà de Châlons, où se trouveraient 40 hussards de Lauzun, sous les ordres du colonel comte de Choiseul, et de Goguelat, capitaine de l'état-major de Bouillé; puis, à Sainte-Menehould, 33 dragons, commandés par le capitaine d'Andouins; à Clermont, 140 dragons de Royal-et-Monsieur, sous le colonel de Damas; à Varennes, 60 hussards de Lauzun; à Dun, 100 hussards; à Mouzon, 50 cavaliers de Royal-Allemand; à Stenay, 300 du même régiment, sous le lieutenant-colonel de Mandell; en tout 723 hommes. Pour expliquer ces mouvements de troupes on avait répandu le bruit qu'on attendait un trésor, destiné au paiement des régiments de la frontière. Le « trésor » devait arriver au premier poste vers deux heures de l'après-midi; les troupes de ce poste l'escorteraient et se grossiraient sur la route de tous les détachements qui l'accompagneraient ensemble jusqu'au but assigné. Tout était bien concerté par Bouillé. Mais il fallait mener vivement l'opération et prendre garde à l'état d'esprit de l'armée et des populations de l'Est.

L'ARMÉE ET LES POPULATIONS DE L'EST.

L'armée était en pleine dissolution, et il était à craindre que les hommes, même ceux des régiments étrangers, une fois informés de ce que l'on attendait d'eux, ne fussent circonvenus par les patriotes. Bouillé, jusqu'alors sûr de ses régiments, s'inquiétait; il fut obligé, le dernier jour, de changer ses dispositions à Montmédy, de renvoyer à Mézières le régiment allemand de Bouillon, qui était en effervescence, et de le remplacer par un bataillon de Nassau, venant de Thionville. Il ne confia le secret qu'au dernier moment à quelques-uns des chefs de poste, d'Andouins, d'Eslon et de Mandell. Comme d'Eslon, désigné pour commander le poste de Varennes,

lui inspirait peu de confiance, il le manda à Stenay; et cette entrevue le rassura si bien qu'il le plaça au poste, plus important, de Dun, — mais du même coup il affaiblissait celui de Varennes, qui se trouva commandé par un jeune sous-lieutenant. Les populations de la Champagne et de l'Argonne, très patriotes, ne savaient que penser de ce déploiement inusité de forces. S'agissait-il de réprimer des soulèvements de paysans du côté de Pont-de-Somme-Vesle, ou de protéger le passage d'un émigré? Car on ne croyait guère à la fable du trésor. L'émigration des tantes du Roi, qui avait provoqué des troubles en Bourgogne, puis, le bruit de la fuite du Roi qui était répandu depuis quelque temps par les journaux patriotes, très lus dans les sociétés populaires, rendaient le peuple soupçonneux. Cette fermentation populaire était le plus grand danger.

INUTILE DÉNONCIATION.

Aux Tuileries, il avait fallu mettre bien des personnes dans le secret : les trois gardes du corps qui devaient accompagner le Roi, Mmes de Tourzel et Campan, dames d'honneur de la reine, et le comte de Fersen, qui avait combiné les moyens d'évasion. On jasa. Des dénonciations, plus ou moins vagues, affluèrent à l'Hôtel de Ville. Les journaux ne parlaient plus que de la fuite du Roi : les patriotes, comme Marat, pour réveiller le peuple de sa torpeur; les royalistes, pour l'endormir. Ces bruits circulaient depuis si longtemps que la Fayette n'y prit point garde.

LE PASSEPORT DU ROI.

Le Roi et la famille royale avaient pris un passeport, signé par le Roi et contresigné par le ministre des Affaires étrangères, Montmorin :

« De par le Roi, à tous officiers civils et militaires, chargés de surveiller et de maintenir l'ordre public dans les différents départements du royaume et à tous autres qu'il appartiendra, Salut: Nous vous mandons et ordonnons que vous ayez à laisser librement passer la baronne de Korff, allant à Francfort avec deux enfants, une femme et un valet de chambre et trois domestiques, sans lui donner ni souffrir qu'il lui soit donné aucun empêchement; le présent passeport valable pour un mois seulement. — Donné à Paris le 5 juin 1791. LOUIS. — Par le Roi, MONTMORIN.

Le valet de chambre, c'était le Roi, en grande redingote marron et chapeau rond.

LE DÉPART

Le 20 juin, après avoir dîné et reçu la Fayette à dix heures, le Roi se coucha; puis, quand il vit son valet de chambre profondément endormi, il se leva. Par des portes dérobées, le Roi, le dauphin, Madame Royale et Madame Élisabeth pénétrèrent dans l'appartement du duc de Villequier, à l'entresol, depuis longtemps inhabité, et sortirent successivement par la porte qui donnait dans

la cour des Princes et que ne gardait aucune sentinelle. Ils devaient se rendre à l'extrémité de la cour du Carrousel, à l'angle de la rue de l'Échelle, où les attendait le comte de Fersen, avec une voiture. La reine partit la dernière ; mais elle s'égara dans les ruelles et les impasses du Carrousel, ou peut-être s'y réfugia un moment, de peur d'être reconnue, et elle arriva au rendez-vous avec plus d'une demi-heure de retard. Tous montèrent dans la voiture, que conduisait Fersen. On fit un grand détour par le faubourg Saint-Honoré, pour s'assurer que la berline, construite à grands frais pour le voyage, et remisée dans ce quartier, était bien partie pour la barrière Saint-Martin, où le Roi devait la trouver. A la porte Saint-Martin, Fersen avança sa voiture tout contre la berline, de sorte que les voyageurs purent y prendre place sans être vus du cocher, et il les accompagna jusqu'à Bondy. Là il les quitta, et la voiture continua sa route, emportant le Roi, la reine, les enfants et leur gouvernante et trois gardes du corps. Des femmes de chambre de la reine suivaient, dans une autre voiture. Le Roi n'avait avec lui aucun personnage de confiance et de ressource.

L'HORAIRE BOULEVERSÉ.

Le jour commençait à poindre; on avait perdu plus de deux heures ; or l'horaire avait été exactement fixé, et les divers postes qui jalonnaient la route après Châlons attendaient le passage du « trésor » aux heures déterminées. On ne regagna pas le temps perdu; bien au contraire, il fallut, presque au début du voyage, faire une réparation à la berline, ce qui prit encore une heure.

CONTRE-ORDRE DONNÉ.

Le Roi devait être à deux heures à Pont-de-Somme-Vesle. Choiseul y était arrivé le matin à onze heures, en compagnie de Léonard, coiffeur de la reine, chargé de la garde des bijoux de sa maîtresse; Goguelat y était à midi avec ses quarante hussards. Trois heures, quatre heures sonnèrent, et le Roi n'arrivait pas. La position de Goguelat devenait difficile; les paysans des environs, qui avaient eu des contestations violentes avec leur seigneur, M. d'Elbeuf, craignant ces forces, s'attroupaient et murmuraient. Choiseul eut peur. Il dépêcha Léonard vers Montmédy avec mission de remettre sur la route aux chefs de poste un billet les avisant que le trésor ne passerait pas. Après cinq heures, Choiseul et Goguelat se retirèrent avec les hussards, non vers Sainte-Menehould, dont la municipalité était hostile, mais vers l'Argonne et Varennes, par des chemins difficiles qui retardèrent leur marche. Contrairement aux ordres de Bouillé, ils abandonnaient la grand'route, laissant le champ libre aux courriers qui certainement étaient expédiés de Paris à la poursuite du Roi.

A SAINTE-MENEHOULD : LE ROI RECONNU.

Une heure après leur départ, le Roi arriva à Pont-de-Somme-Vesle. Il fut très surpris de n'y pas trouver les hussards; mais, comme aucun obstacle ne se présentait, il donna l'ordre de continuer le voyage. Vers huit heures, il était à Sainte-Menehould. Là encore, pas de troupes : le capitaine d'Andouins, à la lecture du billet de Choiseul remis par Léonard, avait donné aux dragons l'ordre de desseller les chevaux. A l'arrivée de la voiture il s'approcha, et dit à voix basse : « Les mesures sont mal prises; je m'éloigne pour ne donner aucun soupçon ». Il faisait encore un peu jour. Dans la voiture, dont les stores étaient levés, le maître de poste, Drouet, crut reconnaître la reine, qu'il avait vue plusieurs fois pendant ses sept ans de service au régiment des dragons de Condé; et dans le personnage à la grande redingote il crut reconnaître le Roi, qu'il n'avait jamais vu, mais dont l'effigie, frappée sur les assignats, lui était familière. Il alla faire part de ses soupçons à la municipalité, qui délibéra en hâte, et le chargea de courir après la voiture et de la faire arrêter. Il monta à cheval sur-le-champ et partit avec Guillaume, ancien dragon au régiment de la reine, commis au directoire du district; ils se lancèrent à bride abattue sur la route de Clermont.

A CLERMONT : DÉFECTION DES TROUPES.

Vers dix heures, le Roi arrivait à Clermont-en-Argonne, où, ne trouvant encore une fois aucun préparatif, il fut repris par l'inquiétude. Le colonel de Damas, après avoir lu le billet de Choiseul, avait fait desseller à neuf heures, et les dragons s'étaient dispersés dans la petite ville pour gagner leurs logements. La berline s'arrêta dix minutes seulement, le temps de changer de chevaux. Les voyageurs avaient hâte de repartir. Là aussi les esprits des habitants étaient mis en éveil par ces allées et venues de troupes; la voiture, énorme, pleine de voyageurs, paraissait suspecte à la municipalité; et l'on faisait un rapprochement entre son passage et ce singulier déploiement de forces militaires. Quand Damas se disposa à suivre la voiture avec son détachement, rassemblé en hâte, le peuple cria : « Vivent les dragons! » et voulut s'opposer à leur départ. « A moi, dragons! » commanda Damas; mais, après un moment d'hésitation, ils répondirent : « Vive la Nation! » C'était la défection. Damas s'enfuit avec quelques officiers, après avoir dépêché au poste de Varennes un courrier, qui par erreur se lança sur la route de Verdun. Drouet et Guillaume arrivèrent à ce moment; ils informèrent la municipalité de Clermont, qui envoya deux courriers vers Varennes pour devancer la voiture royale, puis tous les deux coururent par des chemins à travers bois.

A VARENNES : DROUET ET SAUCE.

Il était onze heures et demie quand la berline arriva à Varennes. Cette petite ville de 1 500 âmes est située sur l'Aire : sur la rive gauche, la ville haute; sur la rive droite, la ville basse; entre les deux, un pont sur la rivière; dans la ville haute, une sorte de voûte formée par le chevet de l'église; sous cette voûte passe la route. Le poste de hussards et le relais avaient été d'abord placés à l'entrée de la ville haute; mais, au dernier moment, on les avait transportés dans la ville basse, au delà du pont, dans la pensée qu'on pourrait plus aisément, en obstruant ce pont, arrêter les poursuites. Le Roi n'avait pas été averti de ce changement. En arrivant dans la ville haute, il est très surpris de ne pas trouver le relais. Les gardes du corps descendent, vont fouiller un bois voisin; la reine et le Roi frappent eux-mêmes aux portes des maisons et demandent où est le relais. Ordre est donné aux postillons d'aller plus loin; ils refusent, déclarant s'en tenir aux ordres qu'ils ont reçus du maître de poste de Clermont. Au même moment Drouet survient, aperçoit la voiture du Roi rangée le long des maisons, dans l'obscurité, descend à toute bride la grand'rue jusqu'à l'église et entre tout essoufflé à l'auberge du Bras-d'Or, chez Leblanc. « Es-tu patriote? » demande-t-il à voix basse à Leblanc. — « Oui », répond l'aubergiste, et il ajoute que ceux qui l'entourent le sont comme lui. Alors Drouet dit fiévreusement que le Roi s'est enfui de Paris, que sa voiture est en haut de Varennes, qu'elle va descendre, qu'il faut l'arrêter à tout prix. On le conduit chez le procureur de la commune, Sauce, la plus haute autorité de Varennes en l'absence du maire-député Georges. C'était un épicier, qui demeurait près du pont. Il fait lever ses enfants, qui vont courir par la ville haute en criant : « Au feu! au feu! » prend soin d'obstruer le pont avec deux voitures et des meubles, et va se poster à l'auberge du Bras-d'Or, près de la voûte.

LE PASSEPORT DEMANDÉ.

Tout Varennes s'éveille et s'agite, pendant que le poste de hussards, confié à un jeune sous-lieutenant inexpérimenté, et dispersé dans la ville basse, est encore endormi. Cependant les postillons du Roi, ayant fini par céder à ses instances, descendent la grand'rue à vive allure. Le mouvement de la rue, le va-et-vient des lumières, dans la nuit, inquiètent le Roi et la reine. On arrive au passage de la voûte; les voitures sont arrêtées, et Sauce demande le passeport, qui lui est présenté.

LE ROI CHEZ SAUCE.

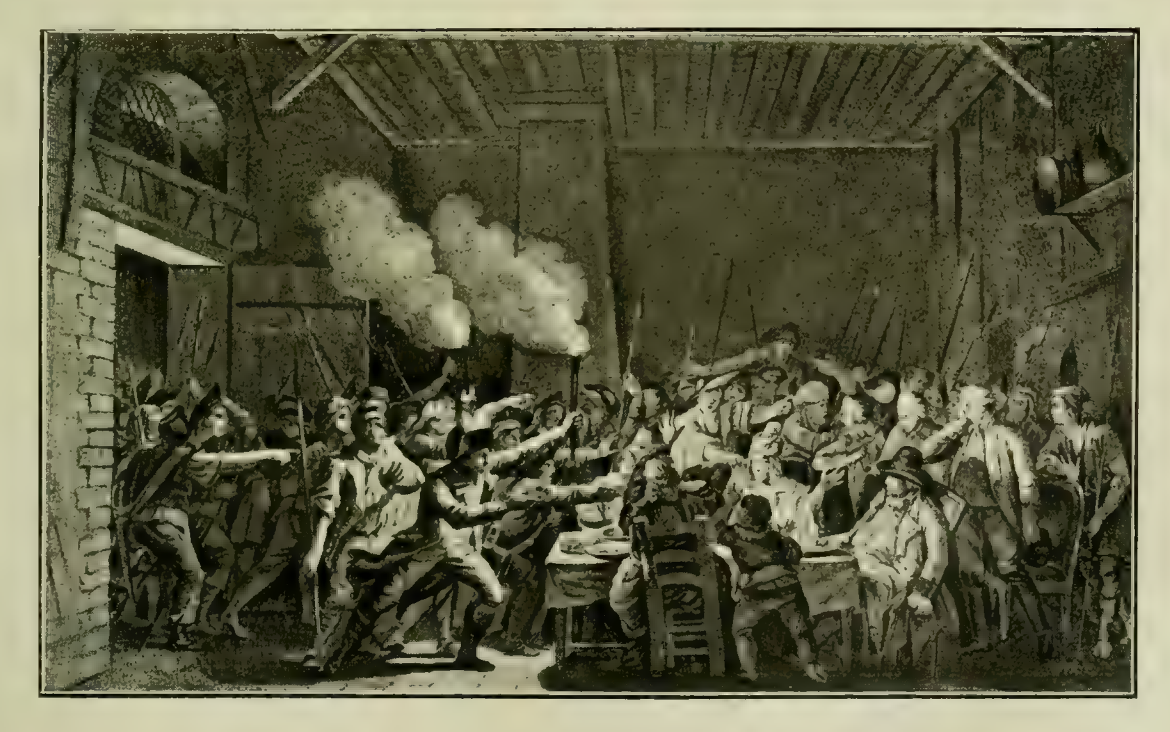
Sauce prétexte l'absence de la signature du président de l'Assemblée, et invite les voyageurs à descendre dans sa maison, où il pourra mieux examiner le passeport. La baronne de Korff — Mme de Tourzel — se récrie vainement contre cette atteinte intolé-

LA FUITE DU ROI



LE ROI ARRÊTÉ A VARENNES

Gravure anonyme, à l'aquatinte. La voiture du roi descendant la grand'rue de la ville haute est arrêtée par Drouet, près de la voûte formée par le chevet de l'église. A droite, la barricade posée en travers de la rue. — Bibl. Nat. Est. Qb. 89.



LE ROI CHEZ SAUCE

Gravure de Prieur : la foule envahit la maison de l'épicier Sauce, et reconnaît le roi assis à table (à droite) avec la reine. — Bibl. Nat. Collection Hennin, n° 10997.

rable à sa liberté; les voyageurs, jugeant inutile toute résistance, suivent Sauce. Il habitait tout près, dans la grand'rue, une petite maison : en bas, l'épicerie et une arrière-boutique; en haut, deux pièces. Les voyageurs traversent la boutique, d'où, par un escalier étroit et sombre, ils montent aux chambres, suivis de Sauce, de Drouet, de Guillaume, de Leblanc et de plusieurs officiers municipaux. Une vive discussion s'engage. Les assignats en main, Drouet confronte l'effigie royale avec le visage du prétendu valet de chambre de la baronne de Korff, et il affirme que c'est le Roi; — et puis, dit-il, qui donc, sinon le Roi, aurait eu le pouvoir de commander tous les mouvements de troupes qui depuis Sainte-Menehould agitent tout le pays? La reine ne se contient plus et va jusqu'à dire : « Si vous pensez que c'est votre Roi, vous devriez au moins le respecter davantage ». Les officiers municipaux de Varennes, paysans et petits marchands, surpris par d'aussi graves événements, hésitent à se prononcer. Sauce se rappelle soudain qu'il y a à Varennes un juge au tribunal, Destez, qui a vu souvent le Roi à Paris; il le mande. Destez arrive, entre dans la petite pièce, et, reconnaissant le Roi : « Ah! Sire », s'écrie-t-il, en se jetant à ses genoux.

LE ROI ARRÊTÉ.

Il était impossible de dissimuler plus longtemps. « Eh bien! oui, dit Louis XVI, je suis votre Roi. Voici la reine et la famille royale.... » Et il se jette dans les bras du procureur de la commune et embrasse ceux qui l'entourent. La nouvelle se répand aussitôt; le peuple accourt voir son Roi. « Cet empressement tendre et cependant inquiet et bruyant, dit un témoin, était celui d'une grande famille qui vient de retrouver son père et craint encore de le perdre. » Mais les Varennais sont partagés entre l'amour et la crainte; cependant la peur l'emporte; puis, quelques-uns se méfient; après le discours du Roi, un vieillard, le père Géraudel, avait dit dans son patois : « Sire, je n'm'y fions mie ».

VAINS EFFORTS DU ROI.

Alors Louis XVI essaie de gagner Sauce, ce modeste épicier, procureur d'une petite commune, qui tient la destinée du Roi de France entre ses mains. Il lui demande comment vont les affaires, s'il y a un club à Varennes, si le curé a prêté serment; il lui explique qu'il ne songeait point à se rendre à l'étranger; il veut seulement gagner Montmédy, pour communiquer librement avec l'Assemblée. De son côté, la reine tâche de séduire Mme Sauce; mais tout est vain.

TOUT LE PAYS EN MOUVEMENT.

Cependant Choiseul et Goguelat arrivent de Pont-de-Somme-Vesle à une heure du matin, après un voyage très fatigant à travers de mauvais chemins. Ils passent le pont et vont droit au campement des soixante hussards; mais le commandant, le sous-lieutenant

Röhrig, étant parti en toute hâte pour Stenay avec de Raigecourt et le fils de Bouillé, pour avertir le général Bouillé, ils ne trouvent qu'un maréchal des logis, qui hésite, et penche pour les patriotes. Ils accourent auprès du Roi, et lui proposent de prendre les chevaux de sept hussards, à cheval; la famille royale, escortée par eux, se frayerait ainsi un chemin jusqu'à Dun. « Mais, objecte le Roi, répondez-vous qu'aucune balle ne frappera la reine, le dauphin, ou personne d'autre? » Et il refuse de tenter ce coup hardi qui pourrait le sauver. D'ailleurs, il espère encore en Bouillé; il cherche à gagner du temps, à profiter des hésitations de Sauce, et à différer le départ, en dépit de l'impatience du peuple qui crie : « A Paris! A Paris! » Sauce, qui ne se sent pas encore en force, veut, lui aussi, traîner les choses en longueur, pour attendre les paysans et les gardes nationaux des environs qui accourent au son du tocsin. Choiseul et Goguelat, profitant de ce répit, s'évertuent à chercher des moyens de fuite; leur projet est éventé et Drouet leur dit brutalement : « Vous n'aurez le Roi que mort ». Les Varennais, au fond, pensaient comme Drouet. Le Roi s'obstinant à demander qu'on lui permette de poursuivre sa route, la municipalité lui envoie plusieurs députations pour l'inviter respectueusement à retourner à Paris. Il est de plus en plus prisonnier dans Varennes, où affluent de tous les villages voisins plus de 10 000 patriotes, hommes et femmes, avec des fusils, des bâtons ou des faux. Deux canons placés près du pont, deux autres à l'extrémité de la rue, mettent les hussards du régiment de Lauzun entre deux feux. La garde nationale de Varennes entre en lutte avec les hussards du poste; Goguelat est blessé d'un coup de pistolet. Les hussards, harangués par la municipalité, commencent à faire défection; au moment où le Roi paraît à la fenêtre, ils crient : « Vive la Nation! » et le peuple répond : « Vive le Roi, vive Lauzun! »

VAINES TENTATIVES DES TROUPES DE DUN.

Cependant d'Eslon, averti à trois heures du matin par Bouillé fils et de Raigecourt, a quitté Dun, et franchi en deux heures les cinq lieues qui le séparaient de Varennes. Il arrive, se heurte aux voitures renversées sur le pont, est obligé de parlementer avec le commandant de la garde nationale et obtient l'autorisation de voir le Roi. Il demande à Louis XVI ses ordres. « Mes ordres! répond le Roi. Je suis prisonnier et n'en ai point à donner. » A son tour, d'Eslon propose un parti énergique. Il a amené 80 hommes, qui sont dans la ville basse; il y a donc en tout 120 hommes à Varennes; sans doute quelques-uns ont fait défection, et les autres sont disséminés et sans direction, mais on peut forcer le passage. Encore une fois, le Roi répugne aux moyens violents; d'Eslon se retire; il n'a plus qu'à attendre Bouillé et Royal-Allemand.

Vers sept heures arrive de Paris l'aide de camp de la Fayette, de Romeuf, porteur du décret de l'Assemblée nationale qui, avertie le 22 à sept heures du matin par le valet de chambre, avait, au milieu de la stupeur générale, suspendu le Roi. « Il n'y a plus de roi en France », dit Louis XVI, et il tend le décret à la reine. « Les insolents ! » s'écrie-t-elle en rejetant loin d'elle le papier; mais, comme il allait tomber sur le lit où dormait le dauphin : « Je ne veux pas qu'il souille le lit de mon fils », dit-elle, et elle le reprend, le froisse et le jette à terre. On commence à murmurer; on presse de plus en plus le départ du Roi. Louis XVI essaie encore de gagner du temps; suivant sa coutume, il fait semblant de dormir; une des dames de la reine, Mme de Neuville, feint de se trouver mal, et avertit sa maîtresse de sa feinte par une imperceptible pression de la main; mais tout est inutile. Vers sept heures le Roi est forcé de partir.

ARRIVÉE DU DÉCRET DE L'ASSEMBLÉE.

Bouillé était resté à Stenay, dans l'attente. Vers trois heures, il allait retourner à Montmédy, quand, dans le silence de la nuit, il avait entendu deux chevaux galoper sur la route : c'étaient son fils et de Raigecourt qui arrivaient de Varennes à bride abattue. Informé des événements, il avait ordonné au régiment de Royal-Allemand, fort de 300 hommes, de courir à Varennes. L'ordre était parvenu, à quatre heures, au lieutenant-colonel de Mandell, qui avait pris son temps, et n'était parti qu'à cinq, peu pressé de se compromettre. Il était neuf heures quand Royal-Allemand et Bouillé approchèrent de Varennes. Le Roi était bien près déjà d'arriver à Clermont. Bouillé poursuit sa route, espérant rejoindre la voiture royale; mais tout le pays est soulevé; paysans, gardes nationaux accourent de toutes parts; il est à craindre, suivant le mot de Drouet, qu'on ne puisse avoir le Roi que mort, et que Royal-Allemand ne soit cerné. Alors Bouillé se résigne à revenir à Montmédy, et, jugeant la place peu sûre, s'enfuit en Luxembourg, où le suivent son fils et plusieurs officiers.

EFFORTS DÉSESPÉRÉS ET ÉCHEC DE BOUILLÉ.

De son côté, le Roi, entouré de 6 000 hommes à pied et à cheval, gardes nationaux et paysans lorrains, est rapidement entraîné vers Paris par le peuple qui veut à tout prix échapper à Bouillé, qu'il craint encore. A une heure et demie, il arrive à Sainte-Menehould, où, accueilli par une hostilité générale, il est obligé de subir les reproches du maire. Comme on poursuivait le voyage, on vit accourir à cheval le comte de Dampierre, châtelain des environs, qui venait assurer le Roi de son dévouement. La foule entoure le comte, qui est blessé, puis achevé dans un fossé, presque sous les yeux du Roi. « Qu'est-ce? » dit Louis XVI. « Ce n'est rien, lui répond-on, c'est

LE VOYAGE DE RETOUR DU ROI.

un homme que l'on tue. » A onze heures du soir, le Roi entre à Châlons. La ville était moins révolutionnaire que Sainte-Menehould; aussi les Jacobins, craignant une évasion, avaient appelé la garde nationale de Reims. Le lendemain matin, jeudi 23 juin, jour de la Fête-Dieu, le Roi assiste à la messe, mais les patriotes interrompent le service divin pour hâter le départ. Le Roi est forcé de partir à midi et arrive le soir à Épernay, ville très patriote, où il subit une harangue peu respectueuse du président du district; la reine s'entend dire par une femme du peuple : « Allez, ma petite belle, on vous en fera voir bien d'autres ».

LES COMMISSAIRES DE L'ASSEMBLÉE.

Entre Épernay et Dormans fut annoncée l'arrivée des commissaires que l'Assemblée avait désignés le 22 pour ramener le Roi : Barnave, Petion et Latour-Maubourg, accompagnés du général Mathieu-Dumas, chargé de maintenir l'ordre. Ils se présentèrent à pied à la portière de la voiture royale. « Ah! messieurs, leur dirent vivement la reine et Madame Élisabeth, en leur saisissant le bras, qu'aucun malheur n'arrive, que les gens qui nous ont accompagnés ne soient pas victimes, qu'on n'attente pas à leurs jours! Le Roi n'a point voulu sortir de France! » — « Non, messieurs, dit le Roi avec volubilité, je ne sortais pas, je l'ai déclaré, cela est vrai. » Alors Petion lut le décret de l'Assemblée. Mathieu-Dumas prit le commandement des gardes nationales de l'escorte. Barnave s'assit entre le Roi et la reine, qui tenait le dauphin sur ses genoux; Petion, en face de lui, entre Madame Élisabeth et Mme de Tourzel. On parla des projets de l'Assemblée nationale, des formes de gouvernement et même de la république. Barnave se montrait plein de déférence, de respect et de générosité; déjà dans son âme naissait un sentiment tendre pour cette reine si belle et si malheureuse, dont le hasard venait de le rapprocher. Petion était bavard, d'une franchise presque insolente, d'une fatuité ridicule. On soupa et on passa la nuit à Dormans. Le Roi dut coucher dans une mauvaise auberge, et ne put dormir, à cause des cris et des chants de la foule.

LENTEUR ET FATIGUE.

Le lendemain 24 juin, on partit par une forte chaleur, qui devint insupportable l'après-midi; le soleil entrait dans la voiture dont les stores n'étaient point baissés, les gardes nationaux de l'escorte voulant jouir de la vue du Roi et de la reine. Le Roi descendit, à la Ferté-sous-Jouarre, chez le maire, dans une propriété splendide, dont une terrasse ombragée dominait la Marne. Il se promena avec les commissaires de l'Assemblée et les invita à dîner à sa table; mais ceux-ci, après avoir délibéré, craignant que cette « familiarité » ne parût « suspecte », s'excusèrent sur ce qu'ils avaient besoin de se retirer pour leur correspondance. Le soir, on était à Meaux. Le

lendemain, dès six heures, départ par une chaleur torride. La voiture avançait très lentement, au milieu d'une foule grossissante de peuple et de gardes nationaux. A plusieurs reprises survinrent de graves désordres, qu'essayaient d'apaiser les commissaires de l'Assemblée. Barnave sauva la vie à un curé, menacé du sort du comte de Dampierre; ailleurs, se jetant presque hors de la voiture, pendant que Madame Élisabeth le retenait par le pan de son habit : « Cesserez-vous, tigres!... » s'écria-t-il. Aux environs de Paris, un conflit éclata entre les gardes à pied et les gardes nationaux à cheval qui se disputaient le poste d'honneur près de la voiture royale, et Mathieu-Dumas eut peine à rétablir l'ordre.

« LE CONVOI DE LA MONARCHIE. »

Le cortège contourna Paris, entra par la porte de la Conférence et les Champs-Élysées, où une multitude énorme l'attendait sous l'implacable soleil d'une splendide journée d'été. Un placard affiché disait : « Quiconque applaudira le Roi sera bâtonné; quiconque l'insultera sera pendu ». Ce mot d'ordre fut fidèlement obéi. Aucune acclamation; tous gardaient leur chapeau sur la tête. Les gardes nationaux ne présentaient pas les armes; les piques des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau « avaient un pain embroché dans le fer de la lance, comme pour faire entendre à Louis XVI que l'absence d'un roi ne cause point la famine ». Dans ce lourd silence de tout un peuple, sous les rayons du soleil déclinant, s'avançait au pas la voiture royale entre les rangs serrés des gardes nationaux au grand bonnet à poil. C'était le « convoi de la monarchie ». Quand le Roi descendit devant les Tuileries, les Parisiens ne dirent mot. La reine fut accueillie par les cris de : « A bas l'Autrichienne! » Devant le dauphin et Madame Royale, le peuple s'attendrit; mais sa fureur se réveilla à la descente des trois gardes du corps habillés en courriers; une bagarre se produisit, et les serviteurs du Roi ne durent la vie qu'à l'intervention énergique de Mathieu-Dumas et des commissaires. Dès que le Roi et la reine furent rentrés au château, les portes se refermèrent sur eux, et des gardes furent placés jusque dans leurs chambres.

II. — L'ESPRIT PUBLIC APRÈS VARENNES

PATRIOTISME.

A la nouvelle de la fuite du Roi, tout le royaume avait été consterné. La France sans Roi, personne ne croyait qu'elle pût vivre ainsi. D'instinct, le peuple craignit tout : guerre civile et guerre étrangère. Mais, presque aussitôt, il se ressaisit. L'Assemblée s'empara du pouvoir exécutif vacant, décida que tous les décrets votés par elle auraient force de loi, sans autre formalité que l'appo-

sition du sceau de l'État par le ministre de la Justice; manda les ministres et leur donna ses ordres ; décréta la mise en activité de 100 000 gardes nationaux; suspendit les élections qui venaient de commencer dans les assemblées primaires pour la désignation des députés à l'Assemblée législative; prit, comme on a vu, les mesures nécessaires pour faire arrêter le Roi, et aussi pour empêcher les émigrations. Dans les villes, tous les corps administratifs, municipalité, assemblée de district ou de département, souvent aussi le tribunal, parfois les généraux, oubliant leurs querelles, se réunirent spontanément en *Comité permanent*.

GUERRE AUX ARISTOCRATES. JACQUERIES.

Les patriotes, soupçonnant la complicité morale des aristocrates avec la Cour, font la guerre à leurs ennemis intérieurs. Ils ferment les barrières des villes, et cherchent à empêcher l'émigration des personnes et de l'argent. Ils arrêtent les personnages de marque, à Paris, aux frontières, même dans les villes de l'intérieur; mettent en réquisition leurs voitures, par exemple celles de la princesse de Lamballe, à Paris; forcent à demeurer en ville des personnages qui partaient pour leurs terres, comme le marquis et la marquise de Brézé, au Mans. Les municipalités envoient les gardes nationaux saisir les armes dans les châteaux. Les incendies de châteaux et les brûlements d'archives seigneuriales reprennent. A vrai dire, depuis la Grande peur de juillet 1789, ils n'ont jamais complètement cessé, et le feu couve toujours. Maintenant la fuite du Roi, le complot, auquel on croit, de toute l'aristocratie contre la Nation, est pour le paysan un nouveau prétexte à perquisitions, à brigandages et à incendies. Dans le Lyonnais, à Chaponnay et à l'Arbresle; dans le Languedoc, aux environs de Montpellier, à Montpeyroux et à Arboras; près de Gaillac, à Tauriac et à Sainte-Urcisse; près de Poitiers, à la Pontière; dans le Maine, à Cuillé et à Hautefeuille; dans beaucoup de villages de l'Ouest et du Midi, les châteaux sont brûlés ou pillés. Surprises par ces émeutes, ne disposant pas de forces suffisantes, les autorités n'osent ou ne peuvent sévir. Comment le pourraient-elles, là où les municipalités et les gardes nationales sont à la tête des insurrections?

MOUVEMENT RÉPUBLICAIN A PARIS, A MONTPELLIER.

Dans quelques villes, surtout à Paris, le mouvement n'est plus seulement antiaristocratique; il devient antimonarchique. Le peuple s'en prend aux insignes royaux; sur les monuments, les enseignes des boutiques, partout, il supprime les mots *roi*, *royal*, les couronnes et les fleurs de lys. Au club des Cordeliers, séant au Musée, rue Dauphine, le 21 juin, le parti républicain, dirigé par François Robert, Camille Desmoulins, Momoro, rédige cette déclaration : « Nous voilà donc au même état où nous étions lors de la prise de la Bas-

tille : libres et sans roi. Reste à savoir s'il est avantageux d'en nommer un autre.... » Au *Cercle Social*, à la *Société fraternelle des deux sexes, séant aux Jacobins*, dans les *Révolutions de Paris*, la *Bouche de fer*, l'*Orateur du Peuple*, la propagande républicaine devient très active. Elle se poursuivra jusqu'au mois de juillet : tantôt toute théorique, philosophique, avec Condorcet; tantôt âpre et violente dans le journal de Prudhomme; tantôt furieuse et sanguinaire dans le journal de Fréron. Au théâtre, où l'on joue *Athalie* et *Brutus*, le public ne cherche plus dans les vers de Racine et de Voltaire qu'une occasion de manifester ses sentiments politiques; les salles de spectacle deviennent des clubs où les partis adverses se rencontrent et se défient. Dans les départements de l'Est et surtout dans le Midi, surexcité par la réaction religieuse et aristocrate, le parti républicain prend une force inattendue. A Strasbourg, un journaliste, naguère déférent pour le Roi, écrit : « Que ce soit faiblesse ou scélératesse, le Roi a été parjure à l'égard de la nation qu'il a l'honneur de servir ». Et, plus tard, il ajoute : « Si le Roi commet un crime contre l'État, il faut le raccourcir d'une tête aussi bien qu'on ferait au plus humble porcher ». A Montpellier, le club des Jacobins, sous l'influence du négociant Cambon et de ses amis, demande la république; les autorités réunies, toutes jacobines, la réclament, le 27 juin : « Saisissez l'occasion, écrivent-elles à l'Assemblée, vous n'en aurez jamais une meilleure. Faites de la France une république. La race des rois est malfaisante. »

PRUDENCE DES JACOBINS.

Le mouvement républicain, si fort à Paris le 21 et le 22 juin, n'entraîna cependant qu'une faible minorité de patriotes. En général, les Jacobins ne le secondèrent pas. A Paris ils s'unirent, et, — à l'exception de quelques-uns, comme Danton qui, à la nouvelle de la fuite du Roi, avait dit au club : « L'individu royal ne peut plus être roi, dès qu'il est imbécile », — tous, bourgeois démocrates et bourgeois censitaires, se serrèrent autour de l'Assemblée, gardienne de la Constitution. Le 21, ils envoyaient à leurs sociétés affiliées une lettre, modérée au fond, mais ferme de ton, rédigée par Barnave : « Frères et amis, le Roi, égaré par des suggestions criminelles, s'est éloigné de l'Assemblée nationale. Toutes les divisions sont oubliées; tous les patriotes sont réunis. L'*Assemblée nationale*, voilà notre guide; la *Constitution*, voilà notre cri de ralliement. » C'était insinuer la fiction juridique de l'enlèvement que devait adopter l'Assemblée pour sauver Louis XVI et la monarchie. Ils déclaraient inviolable la Constitution, dont la royauté était la clef de voûte, et ils entendaient la défendre de toute la puissance grandissante de leur groupe. Le 22, ils accueillaient très mal la communication

des affiches républicaines des Cordeliers. Résolument ils écartaient la république, dont rêvaient seuls quelques exaltés, Robert et Desmoulins, à laquelle ne songeait aucun des politiques réalistes de la Révolution, ni Danton, ni Robespierre.

RÉVEIL DU PARTI ORLÉANISTE.

Peut-être y eut-il aussi un réveil du parti orléaniste. Ce parti se félicita, le 21 juin, d'un événement qui, pensait-il, pouvait entraîner la déchéance de Louis XVI et rapprocher du trône le duc d'Orléans. Mais le retour du Roi et surtout l'attitude de l'Assemblée et des Jacobins le déconcertèrent.

MOUVEMENT SOCIAL.

Ce ne fut pas seulement parmi les paysans que la fuite royale provoqua des mouvements de révolution sociale. Les ouvriers, eux aussi, s'agitèrent. Les ateliers de charité ayant été supprimés par le décret du 16 juin, et fermés par la municipalité, des rassemblements se formèrent à la place de Grève et à la place Vendôme, et s'emparèrent un moment de l'artillerie du poste du Petit-Saint-Antoine. Vingt ouvriers furent arrêtés et conduits en prison. Le 3 juillet, la *Société du point central des Arts et Métiers*, dont faisaient partie Nicolas Bonneville, Sergent, Th. Mandar et des citoyens d'idées avancées et même républicaines, demanda l'ouverture de nouveaux travaux dans les départements. L'effervescence était vive. Les gardes nationaux, bourgeois, rentiers, amis de l'ordre et de la Constitution, sur pied du matin au soir, harassés de fatigue, étaient surexcités contre les ouvriers qui formaient le gros du parti républicain, et menaçaient de faire feu sur eux. La guerre de classes s'avivait.

MOUVEMENT MILITAIRE.

Enfin la fuite du Roi, en faisant redouter la coalition des aristocrates avec l'Étranger, donna naissance à un mouvement patriotique et militaire, qui ne devait plus cesser. La crainte de l'invasion, la peur des Autrichiens et des Prussiens dans l'Est, des Anglais dans l'Ouest, des Espagnols dans le Midi, des Sardes dans le Sud-Est, fit mettre en état les places, garnir les remparts de canons, à Strasbourg, à Valenciennes, à Lille, renforcer les postes du côté de la mer, à Dieppe, à Nantes et à l'embouchure de la Loire.

LA DÉFENSE NATIONALE ET LES JACOBINS.

Dans ce péril, les Jacobins se mettent à la tête de la défense nationale. Ils excitent le zèle des administrations, des gardes nationales et des troupes de ligne. Et, comme ils sont maîtres des municipalités et des directoires — à Montpellier, à Strasbourg, etc. — ils sont scrupuleusement obéis. Ils font fortifier les places, obtiennent que deux canons soient placés au pont de Kehl, sur le Rhin, font arborer les couleurs nationales par les officiers aristocrates de Strasbourg, de Metz et des garnisons de la frontière, réclament sans cesse fusils et munitions aux autorités, au Gouvernement et à l'Assemblée.

ENRÔLEMENT.

Cependant l'armée est en pleine anarchie. L'émigration reprend; les places des frontières perdent chaque jour des officiers. A Dunkerque, par exemple, Théon, lieutenant-colonel du 1er régiment, passe à Furnes, dans la Flandre autrichienne, entraînant tous les officiers, qui déchirent les drapeaux qu'ils ont emportés. D'autres refusent de prêter le serment à la Nation et à la Loi, exigé par l'Assemblée, et donnent leur démission. Quant aux réformes militaires de l'Assemblée, elles sont insuffisantes ou n'existent que sur le papier. Les milices des paroisses ont été supprimées, mais ne sont pas encore remplacées. L'armée auxiliaire de 100 000 hommes, décrétée par la loi de Lameth du 28 janvier, n'est pas organisée. L'Assemblée, qui a d'abord laissé de côté les gardes nationales, a fini, le 11 juin, par décréter qu'il serait fait dans chaque département « une conscription libre de gardes nationales de bonne volonté, dans la proportion d'un sur vingt ». Le 21 juin, elle met en activité la garde nationale, qui dans beaucoup de villes ne demandait qu'à marcher.

VILLES ET CAMPAGNES.

L'esprit militaire de la Nation, affaibli depuis longtemps, commence à se réveiller. Bourgeois, fils de bourgeois, vivant de leurs rentes, avocats, notaires, praticiens, médecins, professeurs, marchands, fabricants, anciens officiers, nombreux dans l'Est et même parfois dans le Centre, s'inscrivent sur les registres d'enrôlement. Il y en avait de seize ans; il y en avait de cinquante ans et davantage. — Mais souvent, dans les campagnes, les travaux des champs, l'approche de la moisson, l'horreur invétérée de la milice retiennent au sol la plupart des paysans, qui ne s'intéressent qu'à leur propriété et aux achats de biens nationaux; et, dans la masse inerte et indifférente, seules quelques communautés rurales s'enthousiasment.

CONTRASTE.

Le contraste était souvent frappant entre l'attitude des villes et celle des campagnes. Dans le Puy-de-Dôme, Clermont fournit 348 volontaires; Thiers, 141; Riom, 85, etc.; les villages du district d'Ambert n'en donnèrent à eux tous que 9. Dans le Cantal, à Aurillac et à Saint-Flour, s'enrôlèrent plus de 200 citoyens, le tiers du bataillon de gardes nationaux; dans les campagnes, presque personne. De même, dans l'Indre, le Cher, et jusque dans la Côte-d'Or, pourtant si patriote.

LES DIVERSES RÉGIONS.

D'autre part, les départements ne se comportèrent pas tous avec la même vigueur. Dans l'Est, plusieurs — Meurthe, Moselle, Meuse, Ardennes, Côte-d'Or, Marne — procurèrent plus d'hommes qu'il ne leur en avait été demandé; le Doubs, le Jura, l'Ain, la Haute-Marne, ne fournirent qu'avec peine le contingent fixé. Dans le Centre, les

résultats furent très différents : assez heureux dans le Cher, dans l'Allier et surtout dans l'Indre, où l'effectif fixé fut même dépassé; excellents dans les Charentes, où le nombre des inscrits s'éleva beaucoup au-dessus du contingent demandé; très médiocres dans la Haute-Vienne, la Corrèze, le Cantal, le Puy-de-Dôme et dans les Basses-Alpes. En somme, les enrôlements ne donnèrent pas au pays le nombre d'hommes nécessaire. Le 25 septembre, comme le déclarait le ministre de la Guerre, la levée n'avait fourni que 35 000 hommes. Cependant, elle continuera lentement toute l'année 1791, et encore pendant les premiers mois de 1792.

TRANSFORMATION DE L'ESPRIT PUBLIC.

La fuite du Roi a réveillé l'esprit national. En juillet 1791, au moment où son Roi est gardé à vue aux Tuileries, la France, organisée, sent naître et croître sa confiance en l'avenir. Elle prend conscience de ses droits et de sa force, en même temps que du danger qui la menace. Désormais elle tient la royauté en suspicion, est à l'affût de tous les événements, écoute les moindres bruits du dedans et du dehors; tout en désirant la paix, elle s'habitue à l'idée de la guerre, et retrouve dans le fonds de la race ces énergies militaires, assoupies par le besoin et le souci des réformes intérieures, et que la grandeur du danger portera plus tard au paroxysme. Elle sait, elle voit qu'il lui faudra combattre à la fois contre le Roi et les aristocrates, et contre l'Étranger, et elle associe étroitement la lutte intérieure et la lutte extérieure contre ses divers ennemis.

III. — LA SUSPENSION DU ROI

POLITIQUE DES CONSTITUTIONNELS.

RESTAIT à régler le sort du Roi. Le parti constitutionnel ne voulait prendre contre lui aucune mesure définitive; il était décidé à remettre Louis XVI sur le trône, et même à consolider ce trône; il sentait le besoin de fortifier le pouvoir exécutif, pour combattre les républicains et les démocrates qui devenaient menaçants.

LA FICTION DE L'ENLÈVEMENT DU ROI.

Les juristes du Comité de Constitution imaginèrent une fiction qui leur permît de ne pas pousser trop loin la sévérité, l'enlèvement du Roi : le Roi avait été entraîné vers la frontière par les aristocrates, qui, seuls responsables, seraient arrêtés et interrogés; le Roi et la reine, victimes de l'enlèvement, seraient, non pas interrogés, mais seulement entendus dans leurs déclarations par deux députés de l'Assemblée. Le Roi resterait provisoirement suspendu de ses fonctions, sans que, d'ailleurs, le mot de « suspension » fût prononcé, et par la simple confirmation du décret du 21 juin, qui enjoignait au ministre de la Justice d'apposer le sceau de l'État aux

décrets, sans l'adjonction de la sanction royale. La déchéance serait illégale, un décret du 28 mars ne permettant de la prononcer que si le Roi avait fui sur le territoire étranger.

LE PARTI CONSTITUTIONNEL.

Le projet du Comité fut très mal accueilli des partis extrêmes de l'Assemblée. Le côté droit repoussa la suspension. Les mesures proposées, disait Malouet, sont « toutes hors de la Constitution », portent atteinte à l'inviolabilité royale, confèrent à l'Assemblée les pouvoirs législatif et exécutif, qui doivent demeurer séparés. Rœderer répliqua que le projet n'attaquait pas le principe de l'inviolabilité, que l'on proposait seulement de « tenir le Roi en état d'arrestation provisoire... ». A ces paroles imprudentes, Thouret répliqua vivement : « Non, non, ce n'est pas cela ». La majorité constitutionnelle murmurait. « On m'a mal compris », s'empressa de dire Rœderer. Pour réparer cette maladresse et calmer le côté droit, Lameth protesta que la majorité ne voulait pas changer la forme du gouvernement, mais seulement prononcer la suspension du Roi, et il termina par une profession de foi monarchique, déclarant la royauté nécessaire pour donner à un grand État « l'unité de puissance et d'action ».

RÉSISTANCE DU PARTI GAUCHE.

Le parti gauche, sans parler de république, s'opposa vivement au projet. Pourquoi traiter différemment les personnes, entendre seulement le Roi et la reine dans leurs déclarations, et interroger, au contraire, tous les autres comme des accusés? Ce serait ruiner l'égalité des droits et manquer à la loi fondamentale de l'ordre judiciaire. Serait-ce diminuer le Roi que de le traiter suivant la loi? « On ne peut jamais être dégradé par la loi », dit Robespierre. « C'est un empiètement sur le pouvoir judiciaire », s'écria Buzot. Les démocrates, partisans, au fond, de la déchéance, ne s'avançaient que discrètement, et dissimulaient leur pensée, jugeant dangereux de la présenter toute simple et toute nue.

SUSPENSION PROVISOIRE DU ROI.

Malgré tout, le décret fut voté les 24 et 26 juin. Il n'était pas, il est vrai, aussi indulgent que le projet des Comités. Les décrets continueront à être exécutoires « sans qu'il soit besoin de la sanction ou de l'acceptation du Roi » — ce qui pratiquement veut dire que le Roi est suspendu provisoirement; il n'est pas déclaré inviolable : ainsi est écartée la déchéance, et préparé un rétablissement prochain de Louis XVI. En attendant, le Roi est prisonnier : « Il lui sera donné provisoirement une garde qui, sous les ordres du commandant général de la garde nationale parisienne, veillera à sa sûreté et répondra de sa personne. Il sera entendu dans ses déclarations. »

BARNAVE CONSEILLER DU ROI.

La situation du Roi paraît critique; mais à ce moment même Louis XVI va recevoir l'appui de du Port, de Lameth et de Barnave,

heureux de se rapprocher de la Cour pour lutter contre les démocrates et les républicains. Barnave reprend le rôle de Mirabeau, mais avec un parfait désintéressement. La royauté trouvait des défenseurs jusque dans les partis naguère les plus avancés, à mesure que la Révolution se précipitait vers la démocratie et la république. Barnave saisit aussitôt l'occasion d'aider Louis XVI. Il rédigea la déclaration que devait faire le Roi aux commissaires. Elle était très habile et propre à préparer la réconciliation de Louis XVI avec l'Assemblée. Le Roi, disait-elle, n'a fui que parce qu'on lui a fait violence, le 18 avril, qu'on l'a outragé et menacé et que « ces insultes sont restées impunies ». Jamais il n'a voulu quitter le royaume; il n'a eu « aucun concert sur cet objet ni avec les puissances étrangères ni avec ses parents »; il devait s'arrêter à Montmédy. Tout le prouve : le peu d'argent emporté, le mémoire du Roi publié le jour même de la fuite, sans attendre de s'être éloigné, etc. Le mémoire du 21 juin — critique vive et souvent pénétrante de la Constitution, — le Roi ne le retire pas, mais lui enlève presque toute sa signification. Ce n'est pas, dit-il, « le fond des principes de la Constitution » que le Roi a attaqué, mais la forme des sanctions, le peu de liberté qu'elle lui laissait, l'impossibilité où il était, en sanctionnant un à un les nombreux décrets de l'Assemblée, de bien juger de l'ensemble de la Constitution. Il commente ainsi son mémoire, et cherche à l'affaiblir. C'est une vraie plaidoirie d'avocat. « Le Roi, ajoute la déclaration, a reconnu, dans son voyage, que l'opinion publique était décidée en faveur de la Constitution »; maintenant, il est mieux instruit : « D'après les notions que j'ai recueillies personnellement dans ma route, dit-il, je me suis convaincu combien il était nécessaire pour le bonheur de la Constitution de donner de la force aux pouvoirs établis pour maintenir l'ordre public ». C'est une sorte de repentir et une promesse d'entente avec l'Assemblée. Cette déclaration concordait bien avec les sentiments des constitutionnels.

LETTRE DE BOUILLÉ.

Cependant, au même moment, paraissait une longue lettre de Bouillé, écrite de Luxembourg, dévoilant tout le plan de contre-révolution qui devait être appliqué après l'arrivée du Roi à Montmédy : dissolution de l'Assemblée, et, sous la protection des armées étrangères réunies au delà de la frontière, convocation d'une nouvelle assemblée, avec les Cahiers de 1789 pour programme.

DÉSERTION DU PARTI DROIT.

De son côté, le parti droit publiait une longue déclaration, rédigée par d'Espréménil, et signée par 290 députés, où, après avoir protesté contre l'emprisonnement du Roi, il annonçait sa

décision de ne plus participer aux travaux de l'Assemblée : sorte d'émigration à l'intérieur, qui renforçait l'autre. Peut-être eût-il préféré la déchéance à la suspension.

LES CONSTITUTIONNELS ET LA DROITE.

Les constitutionnels qui, pour combattre l'extrême gauche, avaient fait des avances à la droite, et lui avaient laissé entrevoir comme possible la suppression du décret abolissant les titres de noblesse, furent outrés de cette manifestation, et le placide Thouret lui-même s'écria : « Ces gens-là nous forceront, pour échapper à leur haine, de nous appuyer sur le peuple ». Simple menace. Les constitutionnels feront front des deux côtés à la fois ; mais les événements, comme leurs sentiments, les rapprocheront de plus en plus du côté droit, où un groupe, inspiré par Malouet, tenait le milieu entre les aristocrates intransigeants et les constitutionnels.

PRÉPARATIFS INSURRECTIONNELS.

La suspension du Roi irrita les démocrates et les républicains qui voyaient la déchéance leur échapper. Alors un mouvement insurrectionnel se prépare. Il est soutenu par les Jacobins, par les Cordeliers et les sociétés populaires, et par plusieurs sections de Paris, peuplées d'ouvriers, celles des faubourgs et celles du centre. Les ouvriers des ateliers publics, au nombre de 20 000 à 30 000, forment le gros du parti : ils entrent dans les clubs, même dans ceux qui leur étaient fermés auparavant. Mais l'inspiration républicaine semble déjà épuisée. Les Cordeliers, qui s'étaient, le 21 juin, si hautement déclarés républicains, se rétractent, afin d'avoir avec eux les Jacobins. Une pétition de 30 000 ouvriers, réunis sous la direction de Théophile Mandar, sur la place Vendôme, le 24 juin, appuyée le 9 juillet par les Cordeliers, ne parle plus de république. L'accord se fait entre l'aile gauche des Jacobins et les Cordeliers, par l'intermédiaire de Brissot, sur un programme qui, écartant la république, réclame seulement la déchéance de Louis XVI. Qui sera roi? Le dauphin. Comme il est mineur, il faudra un régent. Le parti orléaniste, dirigé par Laclos, pousse le duc d'Orléans ; la *Gazette de Perlet* lance sa candidature. Mais le duc est trop décrié : il a trop ouvertement intrigué lors du retour du Roi, et sa lettre du 28 juin, où il refuse les fonctions de régent qui ne lui étaient pas encore offertes, le couvre de ridicule. Le parti orléaniste, sans moralité, sans principes, ne fait qu'étaler son impuissance. Marat, Danton, Petion repoussent l'idée d'une régence ; ils veulent établir auprès du dauphin un gouverneur, et, jusqu'à sa majorité, un Comité de dix membres, sorte de Conseil exécutif provisoire, élu par les 83 départements. Ce Comité, n'est-ce pas, d'ailleurs, dit Brissot, une sorte de gouvernement républicain, avec une Constitution qui « est déjà républicaine dans les cinq sixièmes de ses éléments » ? « Ne dispu-

tons pas sur les termes, écrit-il, les 5 et 6 juillet, dans le *Patriote Français*; je ne veux point d'autre république que cette monarchie.... Point de roi, ou un roi avec un Conseil électif amovible. »

LES RÉPUBLICAINS.

Il reste cependant des républicains, ceux qui l'étaient avant Varennes, comme François Robert et sa femme, dont le salon est un foyer de républicanisme; ceux qui peu à peu sont arrivés à la république, plutôt par raisonnement que par sentiment, comme Condorcet; enfin des étrangers, tels que l'illustre américain Thomas Paine, ennemi de Burke, défenseur des *Droits de l'homme* et grand admirateur de la Révolution. Ils essaient de propager leurs doctrines par des articles de journal, des placards et des conférences. Condorcet parle, le 8 juillet au Cercle social, sur la « nécessité d'une république », et publie, le 16, sa *Lettre d'un mécanicien sur la République*, où il réfute les objections classiques à tout établissement républicain, montre, par l'exemple des États-Unis, que l'étendue du territoire n'est pas un obstacle, et que, si autrefois la monarchie était le seul régime capable de maîtriser les corps intermédiaires puissants et d'assurer l'unité de direction, il n'en est plus de même maintenant que ces corps sont supprimés et l'égalité établie. Thomas Paine rédige une affiche, signée par le colonel du Chastellet, où, au nom de la République américaine, la république est réclamée pour la France.

OPPOSANTS A LA RÉPUBLIQUE : SIEYÈS.

Ces républicains trouvent des contradicteurs parmi les constitutionnels de 1789 et même parmi les démocrates. Sieyès ne voit d' « unité stable du gouvernement » que dans la monarchie; c'est le régime le plus « favorable à la division des pouvoirs qui est le véritable boulevard de la liberté publique ». Le démocrate Carra écrit que la Nation n'est pas encore mûre pour la république. Le journaliste Gorsas, après avoir déclaré que la France est trop étendue pour former une république, conclut : « Un Roi, premier sujet de la Loi et ne régnant que par la Loi, voilà ce qu'il nous faut.... Il vaut mieux encore un roi soliveau qu'une grue républicaine; et nous dirons comme les grenouilles de la fable du Soleil qui se marie : — Si un seul a desséché nos marais, que sera-ce quand il y aura une douzaine de soleils? »

ROBESPIERRE.

Enfin, le chef des démocrates, Robespierre, ne réclame pas du tout la république. Le 13 juillet, il déclare aux Jacobins qu'il n'est ni républicain ni monarchiste, ou plutôt qu'il est à la fois monarchiste et républicain, suivant les principes même de la Constitution. « Qu'est-ce, en effet, que la Constitution française? C'est une république avec un monarque. Elle n'est donc point monarchie ni république : elle est l'un et l'autre. »

Ainsi se poursuivait dans les journaux, sur les avantages et les inconvénients de la république, toute une discussion doctrinale, qui mettait aux prises républicains et constitutionnels, Thomas Paine et Sieyès; mais, en fait, beaucoup de républicains semblaient se contenter de la déchéance de Louis XVI.

IV. — LA FUSILLADE DU CHAMP-DE-MARS (17 JUILLET 1791)

CEPENDANT l'Assemblée discutait sans hâte sur le sort de Louis XVI. Enfin, le 13 juillet, au nom de sept Comités, Muguet de Nanthou présenta un rapport. Il y rappelait les principes chers aux Constituants sur la nécessité de la monarchie, reprenait et fortifiait les arguments et les fictions juridiques déjà invoqués à la fin de juin. Ce rapport fut discuté du 13 au 16 juillet. Les démocrates de l'Assemblée en réclamèrent l'impression, qui eût demandé plusieurs jours. Ce délai aurait permis au mouvement démocratique de s'étendre, et peut-être se serait achevée l'union entre les démocrates et les républicains. Mais les constitutionnels et le groupe d'Alexandre Lameth et Dandré déjouèrent cette manœuvre.

NOUVELLE DISCUSSION SUR LE ROI.

Les démocrates s'opposèrent vivement au projet. Il faut, disait Robespierre, appliquer à tous, au Roi comme aux autres, les mêmes règles. Sinon on accablera des subalternes, comme on accabla jadis Favras, qui fut sacrifié à Monsieur. Buzot rappelait la révolution d'Angleterre, et la « Convention nationale » qui, en 1688, déposa Jacques II, coupable d'actes arbitraires. Tous demandaient que le Roi fût jugé par une « Convention nationale », qui prononcerait la déchéance. Aucun ne réclama la république, pas même Vadier, qui pourtant traita le Roi de « brigand couronné ».

OPPOSITION DES DÉMOCRATES.

Les constitutionnels, Barnave, la Rochefoucauld-Liancourt, invoquèrent encore une fois la nécessité de l'inviolabilité royale, comme frein du pouvoir législatif, la supériorité du gouvernement monarchique sur tout autre, pour assurer l'unité nationale, les effets funestes de tout changement dans la Constitution : il ne fallait pas, disaient-ils, considérer le Roi, mais la royauté; il ne fallait pas sacrifier la Constitution à des ressentiments personnels; la Révolution devait être terminée et fixée, maintenant que la liberté et l'égalité des droits étaient assurées.

LES CONSTITUTIONNELS

Le parti démocratique et républicain s'organisa en vue de l'action. Le 12 juillet, les Cordeliers avaient adressé un *Appel à la*

ACTION DU PARTI DÉMOCRATIQUE.

Nation, où ils invitaient les assemblées électorales à exiger le retrait du décret qui les prorogeait. Le 13 juillet, le peuple s'était attroupé autour de l'Assemblée pour réclamer la déchéance : au premier rang, François Robert, Peyre, Chaumette, Hébert, Hanriot, Courtois. Déjà l'idée de la déchéance gagnait les gardes nationaux de la banlieue de Paris, qui effaçaient le mot *Roi* de leurs drapeaux et de leurs autels de la patrie. Les Cordeliers et les sociétés populaires réunis avaient rédigé la *Pétition des Cent*, qui invitait l'Assemblée à ne rien décider sur le sort du Roi avant que le vœu des communes de France se fût exprimé. C'était un appel au peuple. Le 15, au matin, les Cordeliers, mécontents de n'avoir point été reçus le 14 par l'Assemblée, s'étaient réunis au Champ-de-Mars, avec les membres des sociétés fraternelles, au nombre de 3 à 4 000; ils avaient rédigé une nouvelle pétition et désigné six commissaires pour la porter à l'Assemblée; parmi eux Massoulard et le Suisse Virchaux, ancien libraire à Hambourg et à Neuchâtel.

LE DÉCRET.

Mais à ce moment avaient été votés les premiers articles du décret où la déchéance, prévue pour des cas à venir, avait été écartée pour le présent. Lorsque, dans l'après-midi du 15, les commissaires des Cordeliers arrivèrent à l'Assemblée et demandèrent à parler à Petion et à Robespierre pour les prier d'intervenir auprès du président Charles Lameth et de faire lire leur pétition, Robespierre et Petion leur répondirent que, vu le vote commencé du décret, la pétition était inutile. Robespierre devenait prudent : il redoutait des représailles de l'Assemblée contre les démocrates et les Jacobins; et puis, suivant son habitude, il se conformait à la loi.

PÉTITION DE DÉCHÉANCE.

Les Cordeliers se rendent alors au Cercle social, où ils trouvent réunies plus de 4 000 personnes, et ensuite aux Jacobins. Malgré Robespierre et Gaultier de Biauzat, les Jacobins, entraînés par Danton, décident de faire rédiger une pétition de déchéance par Danton, Brissot, Sergent, Lanthenas et Ducancel. Après une conférence tenue le soir par Danton, Camille Desmoulins, Brissot et Brune, Brissot la rédigea à peu près seul. Elle réclamait la déchéance du Roi et le « remplacement de Louis XVI par tous les moyens constitutionnels ». C'était exclure la république. Le lendemain matin, 16 juillet, après une très vive discussion, les Jacobins l'approuvèrent. Alors Danton et plusieurs citoyens vont la lire à la foule réunie autour de l'autel de la patrie, au Champ-de-Mars, mais elle est accueillie par les cris : « Plus de monarchie! Plus de tyran! » Les républicains, soupçonnant une intrigue orléaniste de Brissot, demandent la radiation des mots : « le remplacement de Louis XVI par tous les moyens constitutionnels ». Quelques-uns les

rayent; d'autres, après la proposition « qu'ils ne reconnaîtront jamais Louis XVI pour leur roi », ajoutent ces mots : « ni aucun autre ». Informés de cet accueil, les Jacobins discutent de nouveau la pétition quatre heures durant, mais finissent par en maintenir tous les termes.

LES JACOBINS SE RETIRENT.

A ce moment ils apprennent le vote définitif du décret de l'Assemblée qui maintenait Louis XVI, mais le suspendait jusqu'au moment où la Constitution serait achevée et lui serait présentée. Le « souverain » ayant parlé, la pétition devenait illégale. Une députation de Jacobins va au Champ-de-Mars. l'enlève de l'autel de la Patrie; et, comme elle était déjà imprimée, un placard est affiché sur les murs de Paris, qui avertit qu'elle est retirée. Les Jacobins, respectueux de la légalité, abandonnent le mouvement.

CORDELIERS ET SOCIÉTÉS POPULAIRES.

Au contraire, les Cordeliers et les sociétés populaires continuent à s'agiter. Les grands chefs, il est vrai, s'abstiennent; Danton se rend à Fontenay-aux-Roses, chez son beau-père, et emmène Fréron et Desmoulins. Mais ce départ ne décourage point les démocrates, qui gardent leurs chefs secondaires : François Robert, Nicolas Bonneville, Chaumette, Peyre, Coffinhal, Audouin, Momoro. Ceux-ci se rendent avec des délégués des sociétés fraternelles au Champ-de-Mars, où ils trouvent à midi 300 citoyens. Ils décident de faire une nouvelle pétition, celle de Brissot étant retirée et n'exprimant pas, d'ailleurs, leur propre pensée. Robert, Peyre, Vachard, Dunouy — des Cordeliers — la rédigent. Elle déclare le décret de l'Assemblée nul, comme contraire au vœu du peuple souverain, et demande « le jugement d'un roi coupable » et « le remplacement et l'organisation d'un nouveau pouvoir exécutif ». Elle ne parle pas directement de république, mais la république est au fond de la pensée des rédacteurs. La pétition est déposée sur l'autel de la Patrie, où, le lendemain, 17 juillet, les citoyens doivent venir la signer.

DISPOSITIONS HOSTILES DE L'HÔTEL DE VILLE.

Le même jour, l'Assemblée et la municipalité décidaient de prendre des mesures rigoureuses. La municipalité était résolue à proclamer la loi martiale. Les bourgeois censitaires voulaient en finir avec les soulèvements de la plèbe qui réclamait des droits politiques et du travail, et parfois même un complément de révolution sociale.

LA LOI MARTIALE PROCLAMÉE.

Un incident précipita les événements. Le 17 au matin, tandis que des femmes montaient à l'autel de la Patrie pour y signer la pétition de déchéance, deux hommes qui, poussés par une curiosité malsaine, s'étaient cachés sous l'autel, furent massacrés par les pétitionnaires qui croyaient à une trahison. La municipalité envoya aussitôt, à onze heures, un bataillon de gardes nationales, qui fut

accueilli à coups de pierres. Des troupes arrivèrent; l'effervescence grandissait. A trois heures, les Cordeliers, inquiets, envoient une délégation à l'Hôtel de Ville : ils se déclarent paisiblement réunis et sans armes, et dans l'exercice de leur droit de pétition. Trois officiers municipaux vont au Champ-de-Mars; ils écoutent même la lecture de la pétition, mais se récusent, quand on leur demande de la signer; puis ils se rendent avec plusieurs des pétitionnaires à l'Hôtel de Ville, pour faire leur rapport. Là, ils furent surpris en apprenant que la municipalité venait de proclamer la loi martiale; et l'un deux, Leroux, fit rouvrir la discussion. Mais la majorité, inébranlable, refusa d'entendre la délégation des Cordeliers, et déclara que « l'arrêté pris était acquis ». L'influence du maire Bailly l'emportait sur celle du conciliant procureur de la commune, Cahier de Gerville. Le drapeau rouge fut hissé à la fenêtre centrale de l'Hôtel de Ville.

LA FUSILLADE (17 JUILLET.)

A six heures et demie, précédée d'un drapeau rouge, la municipalité part, suivie de troupes d'infanterie et de cavalerie qui ont leurs armes chargées et plusieurs canons. Rue Saint-Dominique, ces troupes sont renforcées par la garde nationale de la Fayette. Sans avertissement, sans être précédées de la Municipalité, elles entrent au Champ-de-Mars, où se trouvait réunie une foule de 8 000 à 10 000 citoyens. Aussitôt des cris de « A bas le drapeau rouge! » s'élèvent, et des pierres volent de tous côtés. Les troupes se dirigent vers l'autel de la Patrie. Alors seulement les sommations réglementaires sont faites, mais elles se perdent au milieu du bruit. Un coup de pistolet part des glacis de l'enceinte. Les gardes nationaux, sans en avoir reçu le commandement, déchargent leurs fusils; en vain leurs chefs Acloque et Charton essaient-ils de les contenir; la fusillade crépite, surtout du côté du Gros-Caillou. Beaucoup de patriotes tombent; d'autres sont poursuivis en dehors de l'enceinte.

LES RÉPUBLICAINS DECIMÉS.

Ce fut une journée meurtrière : alors que la troupe n'avait que deux morts et sept blessés, les pétitionnaires en eurent plus de cinquante au Champ-de-Mars; d'autres tombèrent hors du Champ. Le parti républicain fut ainsi frappé par la bourgeoisie de la garde nationale et de l'Hôtel de Ville, poussée par les constitutionnels de l'Assemblée. Mais l'idée républicaine et démocratique n'était pas morte.

V. — LA REVISION DE LA CONSTITUTION

IMPORTANCE DU 17 JUILLET.

LE 17 juillet séparait définitivement les démocrates et républicains des constitutionnels; désormais ce sont deux partis ennemis à mort. Les aristocrates, nombreux encore dans l'armée, le clergé et la haute finance, reprirent espoir.

LA PETITE « TERREUR TRICOLORE ».

Les constitutionnels s'attaquent à quelques-uns des journaux les plus avancés. L'*Ami du Peuple*, de Marat, est saisi, et ses presses brisées. Les presses de l'*Orateur du Peuple*, de Fréron, sont saisies; les *Révolutions de France et de Brabant*, de Camille Desmoulins, cessent de paraître. En même temps des décrets sont lancés par l'accusateur public Bernard contre plusieurs patriotes notoires, Brune, Desmoulins, Santerre, Legendre, qui se cachent. Danton, qui se sent menacé, averti par Alexandre Lameth, se réfugie chez sa mère à Arcis-sur-Aube, puis passe en Angleterre. Les chefs du mouvement sont éloignés ou annihilés.

LOIS CONTRE LES ARISTOCRATES.

La majorité constitutionnelle de l'Assemblée ne perd pourtant pas de vue les aristocrates. Le 1er août, elle vote une loi contre les émigrés; une autre contre les prêtres réfractaires. Mais les aristocrates se félicitent de la loi nouvelle contre les attroupements et de toutes les mesures prises contre les plus ardents des patriotes.

LA BOURGEOISIE ET LE ROI.

La royauté reprenait de la force et même du prestige. La bourgeoisie, par haine des républicains et par crainte de l'anarchie, se rapprochait du Roi.

LE CLUB DES FEUILLANTS

Les Jacobins, à Paris, étaient affaiblis par la défection de beaucoup de Constituants, qui, dès le 16 juillet, les considérant comme des factieux, s'étaient réunis dan sle couvent des Feuillants, à côté de la salle du Manège. Le 18 juillet, ce nouveau club des Feuillants comptait 365 membres, beaucoup moins que les Jacobins, mais il s'y trouvait des hommes considérables : Barnave, les Lameth, du Port, la Fayette, Sieyès, le Chapelier, Dandré, Treilhard, Rabaut, Talleyrand, la Rochefoucauld, du Pont de Nemours. Le club va croître en nombre et en force; il comptera, le 4 octobre, 798 membres.

FEUILLANTS ET JACOBINS.

Feuillants et Jacobins se disputent les sociétés des départements. Celles-ci, d'abord mal renseignées, hésitent souvent, et écrivent à la fois aux Feuillants et aux Jacobins. Les Jacobins, un moment désemparés, se ressaisissent. Robespierre, repoussant toute entente avec les Feuillants, — ces « feuilles mortes », disait Carra, — envoie aux sociétés affiliées une adresse où il expose les faits, et montre que les Jacobins ont respecté strictement la légalité et ne sont « point des factieux ». Les Jacobins commencent à reconquérir plusieurs des sociétés affiliées ; avant la fin de juillet, environ 25 d'entre elles, Versailles, Strasbourg, la société populaire de Lyon, etc., les assurent de leur attachement; au mois d'août, peu à peu, d'autres suivent : Toulouse et Toulon; Bourg, Verdun, Besançon et Metz; Amiens et Lille; Tours et Saintes; quatre seulement, dont Cambrai,

Rouen et Lyon[1], se séparent. Mais les trois quarts environ des sociétés conjurent la société mère de mettre fin le plus tôt possible à une scission douloureuse pour les patriotes. — En même temps, les Jacobins voient revenir à eux plusieurs de leurs dissidents, Prieur, Grégoire, Barère, Dubois de Crancé, Talleyrand, Rabaut, Sieyès, mécontents de l'intransigeante attitude des Feuillants à l'égard des Jacobins, qui ont fait une deuxième tentative de conciliation.

FLORAISON DES SOCIÉTÉS POPULAIRES.

Sans doute, les Jacobins n'ont pas reconquis tout le terrain perdu. Si beaucoup de sociétés — celles de Metz, Limoges, Nantes, Bordeaux, Montauban, Nîmes, etc. — leur promettent de ne correspondre qu'avec eux, d'autres, comme celle de Niort, gardent la correspondance avec les deux clubs; d'autres enfin, comme celle du Mans, se divisent et se partagent entre les deux rivaux. Mais, en somme, au mois de septembre, tout danger pour les Jacobins a disparu. La plupart des députés patriotes notoires, sauf le Triumvirat, sont rentrés au club, qui compte alors 700 à 800 membres. Puis, le club va étendre ses conquêtes d'une manière inespérée : plus de 500 sociétés nouvelles lui demanderont l'affiliation, et aussi des sociétés anciennes, comme celles des 31 sections de Lyon, qu'à présent il agrée sans débats. Il a pour lui les nouveaux groupements que la fuite du Roi et la crainte d'une contre-révolution a fait naître partout. Les Jacobins songent alors aux campagnes, jusqu'alors négligées, et si fortement imprégnées de l'esprit révolutionnaire, antiféodal et antiecclésiastique; ils y répandront l'instruction par des almanachs — l'*Almanach du Père Gérard*, par Collot d'Herbois, sera composé dans cette intention — et par des journaux, tels que l'*Ami des Citoyens*, de Tallien, qui exposeront les principes de la Constitution et riposteront au *Chant du Coq*, à l'*Ami du Roi*, aux *Actes des Apôtres* et à tous les journaux aristocrates; enfin ils établiront des sociétés populaires et fraternelles, largement ouvertes. L'esprit des patriotes démocrates se propagera dans tout le pays.

CRAINTES MÊME CHEZ LES CONSTITUTIONNELS.

Même un certain nombre de constitutionnels sont animés de cet esprit. Ils craignent qu'une transaction avec la Cour ne modifie la Constitution au profit du Roi, pour lui permettre de l'accepter plus facilement. Même des directoires de département, comme celui de la Haute-Loire, redoutent cet accord. Précisément à ce moment s'opérait la revision de la Constitution.

1. Le club du Concert, société des Jacobins, à Lyon (Raymond, *Les Constituants de Lyon et leurs électeurs*, Révolution fr., 1914).

REVISION DE LA CONSTITUTION.

La gauche, le Triumvirat, Thouret et les constitutionnels s'entendaient avec Malouet et les modérés pour augmenter les pouvoirs du Roi afin d'enrayer les progrès de l'esprit démocratique et républicain.

ACCROISSEMENT DU POUVOIR DU ROI.

Le pouvoir exécutif sera fortifié. Les ministres, naguère tenus en suspicion par l'Assemblée, pourront entrer au Corps législatif. Le Roi, par la qualité de *représentant de la Nation*, qui lui est donnée, par ses ministres, qui pourront agir directement sur l'Assemblée, par son *veto*, par sa liste civile, par la nomination des administrateurs du Trésor, du quart des officiers de l'armée et surtout des chefs militaires, enfin par son droit de paix et de guerre, voit son autorité et son prestige rétablis. Les membres de la famille royale porteront le titre de princes et de princesses : ce sera une reconstitution partielle de la noblesse, en attendant la reconstitution totale, que certains Constituants désirent secrètement.

DIMINUTION DES DROITS DES CITOYENS.

Tandis que la prérogative royale est accrue, les droits des citoyens sont réduits. La division des Français en classes inégales en droits subsiste toujours. Le marc d'argent, condition de l'éligibilité à l'Assemblée, est, il est vrai, supprimé le 27 août, mais les conditions de l'électorat sont aggravées. Au nom du Comité, Thouret demandait à l'Assemblée de fixer à la valeur de 40 journées de travail, au lieu de 10, le cens exigible des électeurs qui choisiraient les députés, soit à 40 francs environ dans les villes, et à 20 francs, dans les campagnes, ce qui représentait respectivement 240 et 120 francs de revenu foncier[1]. C'était, disait Petion, transporter la condition du marc d'argent des éligibles aux électeurs. C'était, déclarait Robespierre, créer une nouvelle aristocratie. Tous deux préféraient encore l'ancien système des 10 journées de travail, même avec le marc d'argent. En vain Barnave s'efforça de prouver que la possession de 240 et de 120 francs de revenu foncier était assez répandue dans les villes et les campagnes; que seuls peut-être seraient exclus des assemblées électorales des journalistes factieux, comme ceux qui remplissaient l'assemblée électorale de Paris; l'Assemblée ne suivit pas son Comité, et se contenta d'un compromis entre l'ancien système et celui du Comité. Il faudra, pour être électeur, être propriétaire ou usufruitier d'un bien donnant, dans les villes, un revenu de 200 ou 150 journées de travail, soit 200 ou 150 francs; et, dans les campagnes, un revenu de 150 journées, soit 75 francs. Les fermiers ou métayers devront, pour être électeurs, exploiter des biens donnant 400 journées de revenu, soit

1. L'impôt direct était à peu près le sixième du revenu foncier.

200 francs. Les conditions de l'électorat étaient donc aggravées, surtout dans les villes, où seraient privés des droits politiques les gazetiers, les folliculaires logeant en garni ou n'ayant qu'un loyer infime. Des revenus de 200 et 150 journées de travail, dans les villes, correspondaient, en effet, à des impôts directs de 33 et 25 livres, triples environ des 10 journées de travail stipulées en 1789. Ainsi était fortifié le régime censitaire. Il ne fonctionna pas immédiatement, il est vrai; les élections à l'Assemblée législative étaient déjà commencées suivant le régime de 1789.

AUTRES RESTRICTIONS.

L'Assemblée réservait aux seuls citoyens actifs le droit de faire partie de la garde nationale; les citoyens passifs qui y étaient entrés n'y resteraient que s'ils en étaient jugés dignes. Elle restreignait, le 23 août, malgré l'opposition de Robespierre, la liberté de la presse [1], et, pour affaiblir l'influence des clubs, elle supprimait le droit de pétition collective. Elle révoquait son décret du 15 mai sur les colonies et enlevait les droits politiques aux hommes de couleur libres.

RESTRICTIONS SUR LE DROIT DE REVISION.

Enfin elle décrétait que la Constitution ne pourrait pas être révisée par une Convention nationale, mais par le Corps législatif, élu suivant cette Constitution, et par là même disposé en faveur de celle-ci. Les constitutionnels s'étaient interdit un peu à contre-cœur de faire partie de la nouvelle Assemblée, par un décret voté, le 16 mai, à la demande des démocrates et surtout de Robespierre. Aussi voulaient-ils défendre d'avance leur œuvre, que menaçaient les progrès de l'esprit public. Le 30 août, l'Assemblée décrétait que la Nation ne pourrait pendant trente ans exercer son droit de revision. C'était vouloir arrêter le cours du temps. Toutefois, reconnaissant à la Nation « le droit imprescriptible de changer sa Constitution », elle revint sur son vote : la revision d'un article pourra être proposée par les troisième, quatrième et cinquième législatures; il y sera procédé par une assemblée de revision, composée du Corps législatif et de 249 membres élus. C'était un délai de dix ans. L'Assemblée constituante prétendait guider d'avance l'Assemblée législative, et borner son activité aux lois réglementaires.

L'ASSEMBLÉE ET L'ESPRIT PUBLIC.

Toutes ces lois, votées au moment où l'esprit public devenait de plus en plus ardent, irritaient le parti démocratique et mécontentaient même une fraction du parti constitutionnel. L'Assemblée établissait, chaque jour plus fortement, une aristocratie bourgeoise. Elle perdait de vue les ouvriers, les petits propriétaires, les pauvres. Pour eux, pas de droits politiques, point d'assistance publique

1. Voir Livre II, chap. II. L'œuvre sociale de l'Assemblée, § III.

autrement qu'en projets; les bureaux de département et de district, privés de numéraire et de petits assignats, ne pouvaient subvenir même aux plus grandes détresses. Où sont donc les bienfaits de la Révolution? se demandaient les pauvres. Les prolétaires, les démocrates, les républicains, privés de droits politiques, de travail et d'assistance, réclamaient un complément de révolution politique et sociale.

VI. — LA COUR ET L'ÉTRANGER. — L'ACCEPTATION DE LA CONSTITUTION (14 SEPTEMBRE)[1]

LA POLITIQUE DE LA REINE.

CEPENDANT la Cour, tout en mettant en confiance les chefs constitutionnels, reprend ses négociations avec les souverains étrangers, au point même où elle les a laissées. La reine, en même temps qu'elle écrit à Barnave et à Lameth et qu'elle reçoit avec une feinte reconnaissance leurs conseils par l'intermédiaire de l'abbé Louis, correspond avec Breteuil, chef de la diplomatie secrète, et avec ses confidents, Mercy et Fersen. Elle avoue à Mercy, le 29 juillet, qu'elle ne peut pas tout. « Vous connaissez la personne à laquelle j'ai affaire; au moment où on la croit persuadée, un mot, un raisonnement la fait changer sans qu'elle s'en doute. C'est aussi pour cela que mille choses ne sont point à entreprendre. » Obligée ainsi de compter avec les résistances du Roi et de Madame Élisabeth, se défiant des émigrés, trop compromettants, exécrant les constitutionnels, la reine se débat au milieu d'incertitudes, de contradictions et de duperies. Elle déteste la Constitution, qui n'est qu'un « tissu d'absurdités impraticables ». Elle consent toutefois que le Roi l'approuve, parce qu'un refus entraînerait la déchéance immédiate et donnerait plus de force encore aux républicains et aux factieux. — Elle écrit à l'empereur, son frère. Et, pour mieux tromper l'Assemblée, elle envoie à Léopold, le 30 juillet, une lettre dictée par l'abbé Louis et les chefs constitutionnels, où elle déclare que la situation du Roi est maintenant bien meilleure, à cause des efforts du parti de Barnave et de du Port, et où elle demande à son frère de « maintenir son alliance avec la France », ce qui consolidera encore la monarchie. Elle la fait aussitôt suivre d'une lettre secrète désavouant la première. Elle écrit à Mercy, le 16 août : « En tout état de cause, les puissances étrangères peuvent seules nous sauver; l'armée est perdue, l'argent n'existe plus; aucun lien, aucun frein ne peut

1. Outre les recueils de d'Arneth, la Rocheterie, Klinckowström, voir les *Lettres de Marie-Antoinette et de Barnave*, p. p. O. de Heidenstam, 1913. L'authenticité de ces lettres a été contestée. Il n'est point douteux que la reine ait correspondu avec Barnave.

retenir la populace armée de toute part ». Et le 26 : « Il faut à tout prix qu'elles viennent à notre secours; mais c'est à l'empereur à se mettre à la tête de tous et à régler tout ». C'est là la vraie pensée de la reine.

L'EMPEREUR.

A ce moment, il est vrai, Léopold semblait vouloir intervenir en faveur du Roi et des princes féodaux d'Alsace. Le 10 juillet, il proposait aux souverains d'Europe d'envoyer à l'Assemblée une déclaration réclamant la liberté pleine et entière du Roi. Pour avoir les mains libres du côté de l'Est, il signait, le 4 août, la paix de Sistowa avec la Turquie; il concluait, le 25 juillet, avec le roi de Prusse, un traité qui reconnaissait l'indépendance et la nouvelle Constitution des Polonais, et qui devait être ratifié dans une entrevue solennelle, le 25 août, au château de Pillnitz, en Saxe. Il pouvait maintenant se tourner contre la France.

LES CONSTITUTIONNELS.

Mais, juste à cet instant, les chefs constitutionnels, Barnave, du Port et Lameth, de concert avec Montmorin, ministre des Affaires étrangères, envoyaient au marquis de Noailles, ambassadeur du Roi à Vienne, dévoué à la Fayette et aux Feuillants, des instructions confidentielles, où ils exprimaient la volonté de rétablir Louis XVI dans son pouvoir; ils faisaient remettre une note semblable à l'empereur. Léopold, croyant ou feignant de croire que Louis XVI ne courait aucun danger, ne songea plus qu'à rester en paix avec la France.

LES ÉMIGRÉS ET LES SOUVERAINS.

Cependant les émigrés s'agitaient à l'envi. Après Varennes, l'émigration avait repris, plus forte que jamais. Elle était encouragée par les princes, qui rappelaient instamment à tous les nobles restés en France que le poste d'honneur était à l'étranger. Beaucoup d'officiers, surtout dans la cavalerie, l'infanterie et la marine, beaucoup de nobles et de fonctionnaires étaient partis. A la fin de 1791, 20000 émigrés se trouvaient réunis à Coblentz. De ce quartier général, Monsieur et le comte d'Artois, conseillés par Calonne, le grand ministre de l'émigration, envoyaient auprès des souverains des ambassadeurs, qui contrecarraient la diplomatie secrète de Breteuil; ils ne furent, d'ailleurs, accueillis avec enthousiasme que par le roi de Suède, qui résidait alors à Aix-la-Chapelle. Leur mémoire du 20 août, où ils demandaient à l'empereur de déclarer Monsieur régent du royaume et d'appuyer ce manifeste par des mouvements de troupes vers l'Alsace et le Hainaut, ne reçut qu'une réponse évasive. Léopold se retranchait derrière la nécessité d'un consentement général des puissances et le silence obstiné du roi d'Espagne; il continuait à jouer du concert général des souverains, qu'il savait impossible.

A Pillnitz, l'empereur, qui ne lui avait pas adressé une « invitation » formelle, accueillit froidement le comte d'Artois, que les souverains furent bien forcés d'admettre. Frédéric-Guillaume et son favori, Hohenlohe, gagné par l'argent et les femmes, étaient tout disposés à une guerre qui, pensaient-ils, leur donnerait l'Alsace. Mais Léopold ne voulait pas la guerre. Après de vives discussions, le comte d'Artois ne put obtenir, en tout et pour tout, que la déclaration du 27 août.

DÉCLARATION DE PILLNITZ (27 AOUT).

« L'empereur et le roi de Prusse regardent la situation où se trouve actuellement le Roi de France comme un objet d'un intérêt commun à tous les souverains de l'Europe. Ils espèrent que ceux-ci ne refuseront pas d'employer, conjointement avec eux, les moyens les plus efficaces, relativement à leurs forces, pour mettre le Roi de France en état d'affermir, dans la plus parfaite liberté, les bases d'un gouvernement monarchique également convenable aux droits des souverains et au bien-être de la nation française. Alors, et dans ce cas, l'empereur et le roi de Prusse sont résolus d'agir promptement, d'un mutuel accord, avec les forces nécessaires pour obtenir le but proposé et commun. »

Léopold était parfaitement tranquille ; il savait que l'Angleterre, dirigée par Pitt, resterait neutre ; il disait : « *Alors et dans ce cas* sont pour moi la Loi et les Prophètes ».

DIVERSES INTERPRÉTATIONS DE LA DÉCLARATION.

Les princes, au fond très mécontents, firent grand bruit de cette déclaration anodine et se répandirent en menaces contre les factieux de France, que les armées étrangères viendraient bientôt mettre à la raison. Les patriotes, mal renseignés, s'alarmaient. Mais le Roi et la reine savaient qu'ils ne pouvaient compter sur l'empereur. La reine écrivait pourtant encore à son frère, le 8 septembre, une lettre pressante, suivie d'un long mémoire, où elle lui montrait plus de quatre millions d'hommes armés en France, la Révolution et la République menaçant tous les trônes. Mais Léopold ne s'en émut pas.

LE ROI ET LA CONSTITUTION.

Cependant l'heure était venue d'accepter la Constitution. Le Roi ne pouvait se décider à s'y refuser. S'il ne prêtait pas serment à la Constitution, il serait « censé avoir abdiqué » ; alors la régence appartiendrait, suivant la Constitution, au « parent du Roi le plus proche », à Monsieur, et ainsi la Cour se trouverait placée sous le joug des princes. Le Roi ne voulait pas davantage mettre à son acceptation des restrictions graves, comme le lui conseillaient des étrangers de marque, Gouverneur Morris et Burke, et suivant un plan de Pellenc, ancien secrétaire de Mirabeau, passé au service de la Marck et de la Cour.

ACCEPTATION DE LA CONSTITUTION (14 SEPT.).

Les constitutionnels les plus décidés à augmenter la prérogative royale, comme Thouret, étaient inquiets de toutes les intrigues qui enveloppaient le Roi et se nouaient autour d'eux. Mais leurs craintes furent vite dissipées. Le 13 septembre, une députation de soixante membres se rendit auprès du Roi. Il répondit par une lettre, rédigée par Thouret et Emmery, où, malgré quelques réserves sur l'organisation administrative, il acceptait la Constitution révisée et s'engageait à la défendre au dedans et au dehors. Le lendemain 14, il entra à l'Assemblée aux applaudissements de tous, se plaça à la gauche du président Thouret, et, debout, commença à jurer fidélité à la Nation. Il allait prononcer son discours, debout et découvert, quand il s'aperçut que l'Assemblée, devant ce Roi suspendu, qui n'avait pas encore conclu son pacte avec elle, s'était assise et couverte; il s'assit et se couvrit. Dans la même séance, une amnistie générale était décrétée, qui mettait fin aux procès des républicains du Champ-de-Mars.

JOIE DE LA NATION.

Le dimanche, 18 septembre, à l'Hôtel de Ville, fut proclamée l'acceptation royale. Des fêtes splendides furent données. Ce fut une journée populaire. Le lendemain le peuple acclama la reine, à l'Opéra. Aux représentations de *Gaston et Bayard*, de *Henri IV à Paris*, de *La Partie de chasse d'Henri IV*, de *Richard Cœur de Lion*, les sentiments royalistes se ravivaient. Mais la Cour, déçue dans ses espérances, restait triste et morne; elle ne se résignait qu'en apparence à sa destinée.

INDIGNATION DES ÉMIGRÉS.

A la nouvelle de l'acceptation de la Constitution, les émigrés s'indignèrent. Les espoirs qu'ils avaient mis dans les secours des souverains étrangers s'évanouissaient. Leur vie, aux dehors brillants, mais misérable, errante et inquiète, était désormais sans but.

MÉCONTENTEMENT DES DÉMOCRATES.

Les démocrates et les républicains n'étaient pas moins mécontents. Redoutant la mauvaise foi du Roi, ils auraient préféré qu'il répudiât la Constitution, qui, suivant eux, maintenait un souverain trop puissant, « dangereux et voisin du despotisme ». Ils craignaient aussi que le peuple ne vît dans cette Constitution, si défectueuse, « décrétée au milieu des orages et des passions », l'arche sainte à promener en triomphe, un code où serait « enfermée toute la raison humaine », et la conclusion de la Révolution.

LA DERNIÈRE SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE (30 SEPT.).

L'Assemblée tint sa dernière séance le 30 septembre. Le Roi s'y rendit. Il était maintenant le Roi constitutionnel. L'Assemblée se tint devant lui debout et découverte. Il renouvela son serment de faire respecter la Constitution au dehors et au dedans. Autour de la salle du Manège retentissaient les cris de « Vive le Roi! »

auxquels se mêlaient ceux de « Vive la Nation! Vive la liberté! » et des ovations populaires à Robespierre et à Petion, « législateurs incorruptibles ».

CONCLUSION SUR L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

Ainsi, l'Assemblée qui a juré, au Jeu de Paume, de ne pas se séparer avant d'avoir donné à la France une Constitution, va, une fois l'œuvre accomplie, céder d'elle-même la place à des hommes nouveaux.

Établie, de sa propre autorité, en corps législatif et constituant, indépendant et inviolable, devenue toute-puissante dès le mois de juin 1789, l'Assemblée nationale a travaillé avec ardeur, malgré toutes les résistances et les difficultés accumulées devant elle, à la régénération espérée par la Nation. Elle a aboli les privilèges et la féodalité millénaire, fondé la liberté et l'égalité civiles, cimenté l'unité française, préparé ainsi l'éveil du sentiment national. Elle a commencé à ruiner les anciens ordres privilégiés, le clergé et la noblesse. Elle a limité l'autorité royale, remis le pouvoir politique à la Nation, en fait, à des représentants élus par les bourgeois et les paysans propriétaires. Elle a réformé la justice, en la séparant de l'administration; elle l'a confiée à des juges, non plus acquéreurs de leurs offices, mais élus; elle a donné aux citoyens des garanties nouvelles, en instituant le jury criminel. Elle a modifié tout le régime fiscal et décrété l'égalité de tous devant l'impôt. Elle a voulu établir une Église nationale, espérant la régénérer par le retour à la simplicité des mœurs évangéliques et l'associer intimement à la patrie. Elle a transféré une foule de propriétés du clergé et de la Royauté à nombre de bourgeois et de paysans. Elle a supprimé toutes les entraves à la liberté du travail et à la circulation des produits à l'intérieur de la France; par là elle a donné l'essor à l'initiative individuelle, qui accroîtra d'une manière inespérée la richesse, la population et les forces du pays, et fera de la France le premier grand État moderne de l'Europe continentale.

A côté de ces réformes hardies et profondes, elle en a poursuivi de prudentes et s'est souvent contentée de compromis entre l'ancien régime et le nouveau. Elle s'est efforcée de concilier la monarchie et la liberté, même après la fuite du Roi, malgré les impatiences du peuple et les entreprises des aristocrates et de la Cour. Elle a maintenu résolument le privilège politique et social de la bourgeoisie. Elle a construit un édifice à la fois monarchique et républicain.

Elle a proclamé hautement l'idéal pacifique et humanitaire de la France et la liberté des peuples de disposer d'eux-mêmes, et jeté ainsi les fondements d'un droit international nouveau qui transfor-

mera le monde. Mais, entourée d'États militaires et conquérants, elle a pris des précautions : elle a commencé à réorganiser l'armée, en confiant les grades, non à la naissance et à la fortune, mais au mérite, et elle l'a fortifiée par l'adjonction de gardes nationaux volontaires des villes et des campagnes.

L'Assemblée constituante a donc en deux ans et demi supprimé presque tout l'ancien régime, reconstruit l'État, transformé du tout au tout la société française.

Comment une œuvre si considérable, la plus vaste que des hommes aient jamais faite, avait-elle pu être réalisée, et si vite? C'est que l'Assemblée était animée d'un profond enthousiasme et d'un amour infini pour le bien public; elle portait en elle un haut idéal de liberté et de justice; ses réformes étaient préparées par le travail intellectuel et politique de tout un siècle. Elle suivait le mouvement général de l'esprit public; elle légiférait en quelque sorte sous la dictée d'une Nation qui avait déjà exprimé ses vœux dans ses Cahiers, et qui en émettait de nouveaux, et bien plus hardis, dans ses assemblées et ses clubs politiques. C'est le Peuple, celui de la Bastille et des Fédérations, qui permit à l'Assemblée de s'élever au-dessus d'elle-même, et qui lui donna la volonté et la force de tout accomplir.

CHAPITRE II

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE[1]

I. LA CONSTITUTION ET L'ESPRIT DE L'ASSEMBLÉE. — II. LES PRÊTRES RÉFRACTAIRES ET LES ÉMIGRÉS. LA GUERRE IMMINENTE. — III. LE MINISTÈRE BRISSOTIN ET LA DÉCLARATION DE GUERRE (AVRIL 1792).

I. — LA CONSTITUTION ET L'ESPRIT DE L'ASSEMBLÉE

L'ASSEMBLÉE : JACOBINS ET FEUILLANTS.

L'ASSEMBLÉE législative se réunit le 1er octobre. Comme son nom l'indiquait, elle était investie du pouvoir législatif, et non du pouvoir constituant. La plupart des élections des assemblées primaires s'étaient faites avant la fuite du Roi, et les élections définitives avaient eu lieu, en août et en septembre, à un moment où les

1. SOURCES. — *Procès-verbal de l'Ass.*, Buchez, *Hist. Parl.*, t. XII et XIII. *Arch. Parl.*, t. XXXIV et suivants (la table est au tome LI). Journaux : *Moniteur*, Réimpr., t. X à XII, le *Patriote français*, les *Révol. de Paris*, t. IX, X et XI, etc. Liste des députés de l'Assemblée législative, p. p. Kuscinski (Soc. Hist. de la Rév.), 1900. *Procès-verbaux de l'Assemblée électorale de Paris* (1791) p. p. Charavay, 1890 et suiv. Comités des Recherches et des Rapports aux Arch. Nat., DXXIX et DXXIX *bis* Série par départements, FIC III (*Esprit public*). Commission des Douze, DXL, docum. importants. A. Challamel, *Les clubs contre-révolutionnaires* (Coll. Ville de Paris), *La Société des Jacobins* (Aulard), t. II. *Le comte de Fersen et la Cour de France*, p. p. Klinckowström. *Lettres de Marie-Antoinette*, p. p. la Rocheterie et de Beaucourt, 2 vol., 1895. D'Arneth, *Marie-Antoinette, Joseph II und Leopold II, ihr Briefwechsel*, 1866. D'Arneth et Flammermont, *Correspondance secrète du comte de Mercy*, 1890. *Correspondance de Rabusson-Lamothe*, député (éd. Fr. Mège), 1870. *Correspondance du général Biron* (duc de Lauzun), p. p. de Lort de Sérignan, 1906. *Lettres de Mme Roland*, éd. Perruod ; *Mémoires de Brissot*, *Papiers de Brissot*, éd. Perroud, 1911 ; *Mémoires* de *Dumouriez*, 1824.
OUVRAGES. — A. Sorel, Sybel, cités. Ranke, *Ursprung und Beginn der Revolutionskriege* (*1791-1792*), 1875. H. Glagau, *Die französische Legislative und der Ursprung der Revolutionskreige* (avec des lettres de Mercy à Kaunitz), 1896. Heidrich, Forneron, E. Daudet, cités. Lamartine, *Histoire des Girondins*, 1847. Aulard, *Les orateurs de la Legislative*, 2e éd., 1906. E. Hamel, *Robespierre*, t. II. C. Perroud, Introd. à ses éditions des *Mémoires* et de la *Corresp.* de Brissot et des *Œuvres* de Mme Roland. — Sur le Midi : Charpenne, *Les épisodes de la révol. à Avignon*; Vialla, *Marseille révolutionnaire*, cités. — Sur l'économie sociale et les finances : Gomel. *Les finances de l'Assemblée législative et de la Convention*. Stourm, *Les finances de la Révol.*; F. Braesch, *La Commune du 10 août* (chap. IX).

républicains étaient vaincus et les Jacobins affaiblis. Aussi, sur 745 députés environ, 600 étaient constitutionnels; les autres formaient une extrême gauche démocratique qui voulait modifier la Constitution. 264 faisaient partie, à la fin de décembre 1791, du club des Feuillants, qui comprenait 1 144 membres, et il n'y avait que 136 députés Jacobins ou Cordeliers. La députation de Paris, qui comprenait 24 membres, ne comptait que 5 Jacobins, dont Brissot et Condorcet; encore Brissot avait-il été élu difficilement, après le dixième jour, et Condorcet devait-il son élection à sa renommée de savant et de philosophe. Quelques départements — les Landes, la Creuse, la Vendée, — avaient envoyé une majorité de Jacobins; d'autres, — la Gironde, les Bouches-du-Rhône, l'Oise, — une députation à moitié Jacobine, à moitié Feuillante. Il y avait aussi quelques Cordeliers républicains, le trio Chabot, Basire et Merlin de Thionville.

LES HOMMES.

L'Assemblée comptait beaucoup moins d'hommes éminents que la Constituante, peu de personnalités connues, en dehors de Condorcet, Brissot, Lacépède et Claude Fauchet, mais plusieurs députés étaient destinés à la célébrité : Lazare Carnot, officier du génie à Arras; Vergniaud, avocat, député de la Gironde, Cambon, négociant de Montpellier, etc.; beaucoup d'administrateurs de département et de district, souvent anciens membres des Assemblées provinciales ou des assemblées de département de 1787, comme Beugnot et Pastoret; un grand nombre de juges; 26 membres du clergé constitutionnel, dont 10 évêques, tels que Fauchet, Lamourette, le Coz, Pontard; deux ministres protestants; beaucoup d'officiers, surtout de l'artillerie et du génie, les deux frères Carnot, Prieur (de la Marne), le Tourneur, Lacombe Saint-Michel, etc.; des savants et des professeurs, comme Guyton de Morveau; 28 médecins, dont Tenon et Broussonnet; des négociants et des industriels; bref, beaucoup de compétences diverses, au milieu de la foule des propriétaires fonciers et surtout des avocats, qui dominaient, comme dans la Constituante.

LES PARTIS : LA DROITE.

Au début les partis n'étaient ni nettement tranchés ni complètement formés. La droite comptait 160 membres; elle en aura 250, en février 1792. Elle voulait renforcer le pouvoir royal et le soutenir, quoi qu'il arrivât; elle continuait la politique de l'Assemblée constituante. Ses principaux représentants étaient Théodore Lameth, frère des deux Constituants : le général Mathieu-Dumas; de Vaublanc, député de Seine-et-Marne; l'architecte Quatremère de Quincy, Beugnot, ancien procureur général syndic de l'Aube, de Jaucourt, Lemontey, Stanislas Girardin, l'écrivain Ramond. C'était la petite monnaie des Constituants.

La gauche comprenait 136 Jacobins ou Cordeliers. Elle voulait réduire à presque rien l'autorité royale; mais, abattue par la journée du 17 juillet, elle ne parlait plus de Conseil exécutif ni de déchéance; Condorcet lui-même se ralliait à la Constitution monarchique. De ce parti, Brissot était le chef politique, Condorcet l'inspirateur, et Vergniaud l'orateur. Les députés du département de la Gironde, Guadet, Gensonné, Vergniaud, en étaient la force et l'ornement. Le parti *brissotin*, comme on disait, dont beaucoup avaient des tendances républicaines, s'appuiera sur la Commune de Paris, dont Petion, dès novembre, après la victoire sur la Fayette, sera le maire, et Manuel le procureur. Il s'appuiera aussi sur les Jacobins, qui s'efforcent de regagner leur influence un moment compromise, et sur Robespierre, leur chef incontesté. *LA GAUCHE*

Le centre, où se trouvaient peu d'hommes marquants, — Pastoret, magistrat et maître des requêtes avant 1789, naguère procureur général syndic du département de Paris, l'avocat Bigot de Préameneu et l'officier Lacuée, — flottait entre Feuillants et Jacobins. Tout pourtant dépendait de ce parti, qui était le plus nombreux. *LE CENTRE.*

L'attitude de l'Assemblée est d'abord hésitante. Aux premières séances, qui ne réunissent que 400 membres, les Feuillants l'emportent : un des leurs, Pastoret, est élu président par 211 voix, contre un Jacobin, le magistrat Garran de Coulon, qui n'en obtient que 158. Les Jacobins reprennent l'avantage, le 5 octobre, et font modifier le cérémonial pour la réception du Roi : la députation qui recevra le Roi sera de 12 membres, au lieu de 60; le fauteuil du Roi sera semblable à celui du président. Le 6, revirement : Pastoret et les Feuillants, soumis à l'influence des ex-Constituants du Port, Barnave et Alexandre Lameth, qui des tribunes suivent les débats, font rétablir le cérémonial constitutionnel. Le 7 octobre, la séance royale est un triomphe pour la monarchie. Les cris de « Vive le Roi! » étouffent ceux de « Vive la Nation! » *VARIATIONS DE L'ASSEMBLÉE.*

Malgré ses variations, l'Assemblée était fermement attachée à la Constitution qui, le 4 octobre, fut solennellement apportée par une délégation de douze députés, précédés du garde des Archives, Camus. Sur cette loi nouvelle, comme sur un nouvel Évangile, tous, président en tête, avaient prêté serment, même Brissot et Condorcet, naguère si républicains. Les journaux démocrates, les *Révolutions de Paris*, le *Journal de Paris*, critiquèrent vivement cette « idolâtrie » qui faisait de la Constitution comme un livre « divin », inviolable et éternel. Les feuilles aristocrates, l'*Ami du Roi* et le *Babillard*, s'amusèrent irrévérencieusement de cette cérémonie quasi-religieuse, et se réjouirent que le républicain Brissot eût *LA CONSTITUTION.*

« avalé sans grimace la pilule du serment ». En réalité, les Jacobins et Cordeliers dissimulaient leur pensée; peut-être aussi plusieurs d'entre eux étaient-ils déjà portés à un revirement, par peur de la démocratie.

II. — LES PRÊTRES RÉFRACTAIRES ET LES ÉMIGRÉS. LA GUERRE IMMINENTE.

LA CONTRE-RÉVOLUTION.

CEPENDANT la Cour continuait à écouter sans sincérité les conseils de Barnave et des Lameth, cherchait à diviser Feuillants et Jacobins, et faisait appel une fois de plus aux puissances étrangères. La contre-révolution s'organisait dans les départements. La révolte devenait générale aux colonies, où les mulâtres libres, exaspérés par la suppression de leurs droits politiques, pillaient les propriétés des colons blancs et attentaient à leur vie.

Les résistances provinciales s'accentuaient surtout à l'Ouest et au Midi.

LE COMBAT VENAISSIN.

Le Comtat venaissin était en feu. Les trois partis — pontifical, pontifical constitutionnel, français annexionniste — continuaient à se livrer une bataille acharnée. Les médiateurs envoyés de Paris, à la tête desquels était l'abbé Mulot, ne comprenaient point la violence des passions de ces pays.

LES HORREURS D'AVIGNON.

Les Avignonnais partisans de l'annexion à la France avaient assiégé deux fois la pontificale Carpentras. Au second siège, l'armée avignonnaise, après avoir tué son général, Patrice, avait pris pour chefs Mathieu Jouve, dit Jourdan Coupe-Tête, et Duprat, le futur Conventionnel. Puis elle s'était emparée d'Avignon, les 17 et 21 août, avait fait prisonniers les officiers municipaux et formé une municipalité révolutionnaire, avec Lescuyer pour maire. A la nouvelle du décret d'annexion, le 16 octobre, les aristocrates d'Avignon se soulèvent contre les patriotes. Dans l'église des Cordeliers, en présence d'une foule immense, soudain le Ciel accomplit un miracle : la Madone verse des larmes. Le peuple croit que la Vierge se lamente sur l'annexion d'Avignon et du Comtat; il attaque les patriotes qui assistent à l'office, les poursuit à travers l'église, et tue Lescuyer sur l'autel même, après mille horribles mutilations. Alors les patriotes arrêtent nombre d'aristocrates, en remplissent le palais des Papes, les massacrent et jettent les corps dans la tour de la Glacière.

AMNISTIE GÉNÉRALE.

En vain les commissaires essaient de s'interposer entre les deux camps. Avec des troupes de renfort ils occupent le pays; mais, à jouer

le rôle de modérateurs, ils ne réussissent qu'à se faire accuser de connivence avec les contre-révolutionnaires. L'Assemblée ne put que s'indigner. Il était impossible de poursuivre l'un des partis plutôt que l'autre : ils étaient égaux en atrocité; aussi accorda-t-elle une amnistie générale. C'était reconnaître que la loi était impuissante, et abandonner à leur sort ces malheureux pays.

TROUBLES DE L'OUEST. LES PRÊTRES RÉFRACTAIRES.

A l'Ouest, des troubles éclatent à Rouen, puis, le 5 novembre, à Caen, où les catholiques, fidèles aux prêtres réfractaires, veulent s'emparer d'une église desservie par des prêtres constitutionnels. En Vendée, les prêtres réfractaires persuadent à leurs fidèles que les mariages et les baptêmes célébrés par les constitutionnels sont nuls et sans valeur; ils remarient et rebaptisent, et suscitent de grands troubles dans les familles. Les commissaires de l'Assemblée nationale ne réclament pas de rigueurs, qui soulèveraient la majorité des Vendéens; ils plaident même les circonstances atténuantes pour ceux des prêtres insermentés qui, restés dans « le lieu de leurs anciennes fonctions », y vivent « en hommes charitables et paisibles, loin de toute discussion publique et privée ». Mais, malgré l'évêque constitutionnel le Coz, les mesures de rigueur prévalent; l'Assemblée vote, le 29 novembre, un décret qui déclare suspects de révolte tous les prêtres qui refuseront le serment, leur enlève leur pension, les éloigne ou les punit de deux ans de détention, et interdit le partage des églises entre les constitutionnels et les insermentés. Le Roi proteste contre ce décret, et refuse, comme on verra, de le sanctionner.

LES ÉMIGRÉS.

La question des émigrés aggrave le conflit entre le Roi et l'Assemblée.

EXHORTATIONS DU ROI.

La nation et l'Assemblée les croyaient beaucoup plus dangereux et plus influents qu'ils n'étaient. L'Assemblée constituante avait, le 1er août, voté un décret contre l'émigration; mais l'amnistie générale l'avait annulé. L'Assemblée législative sentait qu'il était nécessaire de porter de nouveaux décrets. Le Roi prit le parti de devancer l'Assemblée, afin de séparer sa cause de celle des émigrés et de prévenir les rigueurs qu'il prévoyait : le 13 et le 14 octobre, dans des lettres aux généraux et aux commandants des ports, il exhorta les officiers de l'armée et de la marine à retourner à leur poste, où le devoir les appelait. « Il faut, disait-il dans une proclamation, que tous les Français secondent les desseins du Roi. » Mais, l'émigration continuant, l'Assemblée résolut d'agir.

PROPOSITIONS DE BRISSOT, VERGNIAUD, ETC.

Brissot déclare qu'il faut sévir contre les grands coupables, les princes et les chefs militaires : si, après un dernier avertissement et

un délai de deux mois, les émigrés ne sont pas rentrés, qu'ils soient considérés comme criminels, poursuivis, et punis de la confiscation de leurs biens. Mais les puissances étrangères soutiennent les émigrés! Après avoir rappelé la déclaration de Pillnitz et fait craindre à l'Assemblée une intervention étrangère, Brissot déclare qu'il faut sommer les souverains d'expulser les émigrés; s'ils refusent, on les attaquera. Sans doute, l'empereur veut la paix; la tsarine est trop loin pour être dangereuse; le roi de Suède n'a ni soldats ni argent. Mais « il est temps de donner à la France une attitude imposante, d'inspirer aux autres peuples le respect pour elle et pour sa Constitution ». Le discours finit en une fanfare belliqueuse. — Condorcet se serait contenté d'un nouveau serment, par lequel les officiers s'engageraient à ne point servir avant deux ans dans une armée étrangère. Mais Vergniaud appuie Brissot. Enfin, le 31 octobre, Isnard, de Marseille, dans son langage mystique, enfiévré par le fanatisme révolutionnaire, attaque à la fois les émigrés et les « endormeurs », qui essaient de les sauver. Pourquoi un nouveau serment? « C'est une mesure illusoire et vaine. » Et il exige des actes de rigueur.

DÉCRET CONTRE LES ÉMIGRÉS (9 NOV.).

Le Comité de législation proposa à l'Assemblée un projet plus rigoureux encore que celui de Brissot. Considérant qu'il fallait « cesser de fournir des ressources à nos ennemis », il regardait tous les émigrés sans exception comme « suspects de conjuration », et leur donnait, pour rentrer, un délai de deux mois, qui expirerait au 1er janvier 1792; sinon ils seraient poursuivis comme conjurés et punis de confiscation des biens et de mort. L'Assemblée vota ce décret le 9 novembre. Quant à Monsieur, par un décret du 31 octobre, il fut sommé de rentrer dans les deux mois; sinon il serait déclaré déchu de ses droits au trône. — Le 19 novembre, l'Assemblée invita le Roi à sommer les princes de l'Empire de disperser les émigrés.

REFUS DE SANCTION.

Le Roi ne sanctionna pas le décret. Il essaya d'agir par la persuasion. Il écrivit, le 11 novembre, à Monsieur, pour l'inviter à reprendre sa place auprès de lui, et même le lui ordonner. Mais, le 3 décembre, Monsieur s'excusa, de Coblentz, de désobéir au Roi, son frère, qui, quoi qu'il dît, ne jouissait plus de sa liberté physique et morale.

REFUS DE SANCTION DU DECRET SUR LES PRÊTRES.

Le 19 décembre, sur les conseils de ses ministres, de députés constitutionnels et du Directoire de Paris, le Roi refusa aussi de sanctionner le décret du 29 novembre sur les prêtres réfractaires. Il ne faisait qu'user de son droit. L'Assemblée ne protesta point; elle respectait la Constitution. Mais l'opinion publique s'alarma, à Paris,

surtout dans les sections du Théâtre-Français, de Mauconseil et de la Halle-au-Blé. Camille Desmoulins et le boucher Legendre dénonçaient la trahison du Directoire de Paris, qui, par ses conseils, était sorti de ses attributions de corps purement exécutif. La presse démocratique commençait à attaquer l'institution même du *veto*. C'est « un boulet, disaient les *Révolutions de Paris*, que l'Assemblée nationale s'est condamnée à traîner avec elle ». Le Roi apparaissait comme le protecteur des émigrés et des prêtres réfractaires, de tous les ennemis de la Révolution, et l'on soupçonnait qu'il était d'accord avec les souverains étrangers.

ENTENTE DU ROI AVEC L'ÉTRANGER.

En effet, la reine travaillait à obtenir un Congrès des puissances à Aix-la-Chapelle. Elle fit écrire, le 3 décembre, par Louis XVI, à Frédéric-Guillaume, une lettre dont le canevas avait été tracé par Fersen :

« *A monsieur mon frère le roi de Prusse,*

LETTRE AU ROI DE PRUSSE (3 DÉCEMBRE 1791).

Monsieur mon Frère, j'ai appris par M. du Moutier l'intérêt que Votre Majesté avait témoigné non seulement pour ma personne, mais encore pour le bien de mon royaume. Les dispositions de Votre Majesté à m'en donner des témoignages dans tous les cas où cet intérest pourrait estre utile pour le bien de mon peuple, a excité vivement ma sensibilité. Je le réclame avec confiance dans ce moment-cy, où, malgré l'acception que j'ai faitte de la nouvelle Constitution, les factieux montrent ouvertement le projet de détruire entièrement les restes de la Monarchie. Je viens de m'adresser à l'Empereur, à l'Impératrice de Russie, aux Rois d'Espagne et de Suède et je leur présente l'idée d'un Congrès des principales puissances de l'Europe, appuié d'une force armée, comme la meilleure manière pour arrester ici les factieux, donner les moyens de rétablir un ordre de choses plus désirable et empêcher que le mal qui nous travaille puisse gagner les autres États de l'Europe. J'espère que Votre Majesté approuvera mes idées et qu'elle me gardera le secret le plus absolu sur la démarche que je fais auprès d'elle. Elle sentira aisément que les circonstances où je me trouve m'obligent à la plus grande circonspection, c'est ce qui fait qu'il n'y a que le baron de Breteuil qui soit instruit de mes projets et Votre Majesté peut lui faire passer ce qu'elle voudra. Je saisis cette occasion de remercier Votre Majesté des bontés qu'elle a eu pour le sieur Heymann [1] et je goutte une véritable satisfaction à donner à Votre Majesté des assurances d'estime et d'affection avec lesquelles je suis, Monsieur mon Frère, De Votre Majesté le bon Frère. LOUIS. »

SECRÈTES AMBITIONS DU ROI DE PRUSSE

Frédéric-Guillaume répond qu'il désire rendre service au Roi et qu'il s'entendra avec l'empereur Léopold, mais que, son intervention devant lui occasionner beaucoup de dépenses, il ne peut s'engager sans une promesse d'indemnité. Au fond, il désirait un dédommagement en territoire, et il ne se résigna à une indemnité pécuniaire que

1. Heymann, général, avait fui, avec Bouillé, après Varennes. Il devint général-major dans l'armée du roi de Prusse. Mme Heymann resta à Metz; en mai 1792 elle demanda un passeport par l'intermédiaire des ministres prussiens (Arch. Nat. AFIII 76).

sous la pression, très probablement, des rois d'Espagne et de Suède et de l'empereur, et sur les instances de Breteuil. Louis XVI ne promit qu'une indemnité en argent[1].

INACTION DE L'EMPEREUR.

De son côté, la reine écrit à son frère et à Catherine II. Mais l'empereur, toujours occupé de la Pologne, se réserve. Il prend prétexte des actes officiels du Roi, où le Roi se dit libre, ou qui impliquent sa liberté. Le Roi étant libre, le Congrès serait nuisible. Mercy avertit la reine, et Fersen lui écrit, à la fin de novembre : « L'empereur vous trompe, il ne fera rien pour vous ». Il voyait juste. L'espoir de la Cour en une intervention armée se dissipait.

LA COUR DÉSIRE UNE PETITE GUERRE.

Elle pensa pourtant qu'elle pourrait la provoquer, en déchaînant, non une grande guerre, qui serait dangereuse, mais une guerre restreinte contre les Électeurs des bords du Rhin qui recevaient les émigrés. Dans cette intention, le Roi se présenta, le 24 décembre, à l'Assemblée : tout en espérant le maintien de la paix, il déclara qu'il allait sommer l'Électeur de Trèves de disperser avant le 15 janvier les rassemblements d'émigrés qui se tenaient dans l'Électorat. Le Roi souhaitait que l'Électeur, par un refus formel, le forçât à un conflit armé. Il écrivait, le même jour, à Breteuil :

« Au lieu d'une guerre civile, ce sera une guerre politique, et les choses en seront bien meilleures. L'état physique et moral de la France fait qu'il lui est impossible de la soutenir une demi-campagne.... Il faut que ma conduite soit telle que dans le malheur la Nation ne voie de ressource qu'en se jetant dans mes bras. »

Le Roi se félicitait donc de la faiblesse de la France. Sans arrêter sa pensée aux conséquences éventuelles des premières défaites ni au démembrement du royaume, que caressait le roi de Prusse, il poursuivait la restauration de son pouvoir. En attendant, sa proposition détournait l'attention publique du *veto* aux décrets.

LE MINISTÈRE DIVISÉ.

La Cour n'était pas seule à désirer une guerre. Sur la politique à suivre, les constitutionnels étaient divisés, et le ministère lui-même. Ce ministère était en fonctions, comme on a vu, depuis la chute de Necker et de Montmorin, survenue à la fin de 1790. De Lessart, ministre des Affaires étrangères; Duport du Tertre, garde des Sceaux, Cahier de Gerville, ministre de l'Intérieur; Tarbé, ministre des Contributions publiques, et surtout Bertrand de Moleville, ministre de la Marine, voulaient le maintien de la paix. Soutenus par les chefs constitutionnels et les anciens Constituants,

1. Ph. Sagnac, *L'entente de la Cour avec l'Étranger, 1791-92. Le prix de l'alliance* (Revue d'hist. mod., 1913).

encore très influents, Barnave, du Port et Lameth, ils désiraient l'alliance avec l'Autriche et l'entente avec Léopold, à qui l'on demanderait d'engager l'Électeur de Trèves à se soumettre. Au contraire, le ministre de la Guerre, comte de Narbonne, soutenu par son amie, Mme de Staël, assidu au salon de Mme de Condorcet, appuyé par la Fayette, recherchant l'appui des constitutionnels et des Brissotins, flairant à gauche et à droite, voulait, comme le Roi et la reine, une petite guerre, afin de lever une armée, qui deviendrait, entre les mains du Roi, un instrument de réaction. Il se disposait à jouer le rôle de restaurateur de la monarchie : l'Assemblée serait dissoute, et remplacée par une autre, composée uniquement de propriétaires.

NARBONNE ET LA GUERRE.

Narbonne songea à donner à l'armée pour généralissime le duc de Brunswick, l'ancien lieutenant de Frédéric II et le plus grand général de l'Allemagne, dont la gloire fascinait les Français, et que son libéralisme et ses rapports avec les philosophes feraient bien venir des patriotes. A l'insu du Roi et de de Lessart, Narbonne dépêcha auprès de Brunswick le général Custine ; mais, malgré les offres les plus brillantes, Brunswick refusa. Narbonne envoya aussi Ségur à Berlin. Il voulait détacher Frédéric-Guillaume de Léopold, qui sans doute serait contraint à la guerre par les princes alsaciens. Pour le moment, il demandait 50 000 hommes de plus, annonçait que 150 000 soldats allaient être réunis sous le commandement de Rochambeau, de Lückner et de la Fayette, et faisait appel à la confiance de la Nation.

LE PARTI BRISSOTIN ET LA GUERRE GÉNÉRALE.

A l'Assemblée, le parti brissotin désirait aussi la guerre ; mais il ne s'effrayait pas d'une guerre générale, et, sans qu'il le laissât encore soupçonner, sans qu'il en eût nettement conscience, il ne la voulait pas seulement comme une lutte nécessaire contre les souverains étrangers, mais aussi comme un moyen de surexciter l'esprit public, de démasquer le Roi et de le forcer à suivre la Nation.

« LA GUERRE AUX ROIS. »

Orateurs imprégnés des chefs-d'œuvre classiques, grands admirateurs de Démosthène, de Cicéron et de Plutarque, pleins de fougue et de convictions ardentes, ces hommes, en partie originaires du Midi, que l'on a coutume d'appeler les Girondins[1], attaquaient dans leurs discours enflammés les rois et les émigrés. Les Français, amis de la liberté, devenaient les ennemis-nés des despotes. C'était déjà presque « la guerre aux rois ».

1. La plupart des grands chefs du parti « brissotin » ne sont pas du département de la Gironde. Brissot est de Chartres ; Condorcet, de Paris ; Roland, de Thizy, en Beaujolais.

DIVISION PARMI LES PATRIOTES.

Ils rencontrèrent la résistance de quelques Jacobins, Danton et surtout Robespierre, qui après deux mois de repos à Arras, sa ville natale, est revenu reprendre le gouvernement du club de la rue Saint-Honoré. C'est aux Jacobins que la politique générale va se décider. Qui l'emportera, de Brissot ou de Robespierre; de la guerre ou de la paix?

AUX JACOBINS BRISSOT.

Le duel s'ouvre le 16 décembre. Brissot approuve la démarche du Roi à l'Assemblée et soutient Narbonne, qui prend une attitude belliqueuse. Que la Nation, dit-il, se serre autour du Gouvernement, qui fait son devoir. « Il nous crie sans cesse : l'union, l'union! Et bien! qu'il soit patriote, et les Jacobins deviendront ministériels et royalistes. » Il recommande la confiance. « La défiance est un état affreux. » L'ennemi est à Coblentz. « Voulez-vous détruire d'un seul coup l'aristocratie, les réfractaires, les mécontents? Détruisez Coblentz; le chef de la nation sera forcé de régner par la Constitution. » Quant aux puissances, il le reconnaît, elles ne veulent pas la guerre; le traité de Pillnitz ne signifie pas autre chose.

ROBESPIERRE.

Danton et surtout Robespierre ripostent. Il ne faut pas déclarer la guerre sans avoir scruté les « intentions du pouvoir exécutif ». Puis, dit Robespierre, « une guerre donne lieu à des terreurs, à des dangers, à des trahisons. Le peuple se lasse.... On calomnie l'Assemblée nationale; si elle est sévère, on lui attribue les malheurs de la guerre. On capitule enfin. » Et, se tournant vers Brissot, Robespierre lui crie : « La défiance est un état affreux, selon vous; beaucoup moins affreux que la confiance stupide qui a causé tous nos embarras et tous nos maux. Oh! ne calomniez pas la défiance, législateur patriote; la défiance est la gardienne des droits du peuple; elle est au sentiment profond de la liberté ce que la jalousie est à l'amour. »

ENTHOUSIASME BELLIQUEUX (18 DÉCEMBRE).

Le 18 décembre eut lieu, aux Jacobins, une cérémonie patriotique. Une députation des patriotes d'Angleterre s'étant présentée au club, décoré de drapeaux français, anglais et américains et orné des bustes de Price, de Franklin, de Mirabeau, de Sidney, de Rousseau et de Mably, elle fut accueillie par les cris de : « Vive la liberté! Vive la Nation! Vivent les trois peuples libres de l'univers! » Des dames françaises leur apportèrent leurs offrandes, non des bijoux, mais une arche d'alliance, qui contenait la carte de France, le bonnet de la liberté, l'acte constitutionnel des Français, des épis de blé de la patrie nourricière et féconde, trois étendards avec ces mots : « Vivre libre ou mourir ». Un des membres du club, le Suisse Virchaux, avait envoyé une épée, destinée « au premier général français qui terrasserait un ennemi de la Révolution ». A la vue de cette épée

flamboyante, dans un accès de prophétisme, Isnard s'écria : « La voilà! Elle sera victorieuse. Le peuple français poussera un grand cri, et tous les autres peuples répondront, la terre se couvrira de combattants, et tous les ennemis de la liberté seront effacés de la liste des hommes. » L'enthousiasme patriotique s'exaltait. Froidement Robespierre résista; il s'efforça de calmer ces esprits surchauffés. Il faut, dit-il, d'abord penser à l'intérieur. « Domptons nos ennemis intérieurs, et ensuite marchons contre nos ennemis étrangers. » La guerre serait conduite par la Cour, qui trahirait la Nation. Elle entraverait toutes les réformes, ruinerait les finances et les assignats; détruirait la liberté, surtout dans les places d'armes et les villes des frontières; provoquerait la concentration de tous les pouvoirs entre les mains d'un seul et amènerait César. Cependant, il faut s'y préparer « partout et sans relâche, faire fabriquer des armes, et armer le peuple, ne fût-ce que de piques »; sévir contre les rebelles, les mettre en accusation et confisquer leurs biens. La défiance qui était en lui, et dont il faisait le premier principe de la politique, et le sentiment profond des circonstances l'inspiraient et l'élevaient au-dessus de lui-même.

NOUVEAU DUEL (30 DÉC.) : BRISSOT.

Le 30 décembre, Brissot insiste de nouveau sur la nécessité de faire confiance au gouvernement. Il va jusqu'à dire : « Les grandes trahisons ne seront funestes qu'aux traîtres. Nous avons besoin de grandes trahisons. » Paroles imprudentes. Il lui faut donc un nouveau Varennes, et même mieux! Ici perce la pensée secrète de Brissot et de son parti : renverser la royauté, si elle trahit la Nation, et, pour lui donner l'occasion de trahir, déclarer la guerre. La guerre sera, pour la Nation, l'infaillible pierre de touche. Que pèsent, auprès de cela, les dangers qu'elle entraîne? D'ailleurs, s'écrie Brissot, « nous créerons ce qui n'a pas existé ». Mais, dira-t-on, « nous n'aurons pas de généraux patriotes? Il s'en formera. » Et il rappelle l'exemple des Américains. « Espérons-le, six mois se seront à peine écoulés que l'ancienne classe des plébéiens se vantera d'avoir produit des héros.... » Enfin, César n'est pas à craindre.

ROBESPIERRE.

Nouvelle réplique de Robespierre, le 2 janvier; il va droit au point essentiel, négligé par Brissot : la guerre est désirée par la Cour et les constitutionnels; comment Brissot peut-il se joindre à eux? Sans doute, les Américains ont vaincu, mais ils combattaient contre leurs tyrans; ceux-ci ne commandaient point les armées américaines. Et, en réaliste qui ne se laisse point séduire par l'optimisme brissotin : « Que nous importent encore, dit-il, les victoires rapides que vous remportez à la tribune sur le despotisme et l'aristocratie de l'Univers? Comme si la nature des choses se pliait si facilement à

l'imagination d'un orateur! Est-ce le peuple ou le génie de la liberté qui dirigera le plan qu'on nous propose? C'est la Cour, ce sont ses officiers, ce sont les ministres. Vous oubliez toujours que cette donnée change toutes les combinaisons. »

ROBESPIERRE PRESQUE SEUL.

Robespierre est presque seul à lutter contre l'entraînement général. Il veut éclairer le peuple, dont « la bonté naturelle le dispose à être la dupe de charlatans politiques ». Le 11 janvier, au club, il reprend le même argument avec une puissance nouvelle. « Domptons nos ennemis du dedans, dit-il; guerre aux conspirateurs et au despotisme, et ensuite marchons à Léopold. »

RÉCONCILIATION.

Cependant les Jacobins sont affaiblis par ces discussions et ces divisions : d'un côté, Brissot et ses nombreux partisans; de l'autre, Robespierre, avec Danton, Billaud-Varenne, Camille Desmoulins, Anthoine, Santerre, Panis, toute la future « Montagne ». Mais le vieux Dusaulx, un des héros du 14 juillet, réussit, le 20 janvier, à réconcilier Robespierre et Brissot et à réunir tous les Jacobins contre les Feuillants. La majorité des Jacobins est pour la guerre; le 17 janvier, le club envoie une circulaire belliqueuse aux sociétés affiliées : la guerre « est inévitable et tout ce qui tendrait à en reculer l'époque nous serait funeste.... Si nous attaquons, et surtout promptement, nous tirons un grand avantage de la terreur qu'une simple menace a produite sur l'esprit des tyrans qui secondent les rebelles; de l'impétuosité naturelle au Français...; de la disposition des nations voisines qui nous appellent, nous invoquent, nous pressent, et n'attendent que de nous, les unes la conquête, les autres le recouvrement de leur liberté. » Cependant, « lorsqu'on réfléchit que la conduite de la guerre est confiée par la Constitution au Roi..., toutes les idées de trahison qu'on se plaît à écarter reviennent alors en foule, et l'on se voit forcé à ne voir le salut du peuple que dans sa propre force.... Cette guerre, en effet, doit être une guerre nationale et ne doit ressembler à aucune de celles qui l'ont précédée. »

ÉCHEC DE ROBESPIERRE.

Robespierre, toutefois, n'abandonne pas la lutte. Mais il ne l'emportera pas. La politique de l'Assemblée est déjà engagée, par les Brissotins, par une partie des constitutionnels et par Narbonne, dans la voie de la guerre.

LA POLITIQUE DE L'EMPEREUR.

Le 31 décembre, l'Assemblée apprenait que l'empereur Léopold avait enjoint au général Bender de porter secours à l'Électeur de Trèves, en cas d'invasion. Elle saisit ce prétexte pour mettre en accusation les princes, Calonne et Mirabeau-Tonneau qui se trouvait à la tête d'une armée d'émigrés sur le Rhin. Par contre, le 6 janvier 1792, elle était informée que l'Électeur de Trèves s'était engagé à disperser les émigrés. L'Électeur avait suivi les conseils de

l'empereur. Les puissances étrangères ne voulaient pas prendre en main la cause des émigrés; c'eût été, suivant les termes d'une lettre de Mercy à Kaunitz, du 7 janvier, « faire la guerre à la Nation française en haine de la Constitution et dans le dessein de la renverser, et une croisade de ce nouveau genre n'aurait eu qu'à mal tourner pour provoquer une insurrection générale et dans les armées des agresseurs et dans leurs États; dans ce cas, la Révolution française pourrait faire en six mois le tour du monde ». Ce n'est pas que l'Autriche voulût la paix à tout prix. Mercy conseillait à Kaunitz de faire la guerre en invoquant le prétexte de réclamations des princes allemands en Alsace, en réalité avec le dessein de détruire la Constitution française, « sans jamais parler de cette Constitution » et même en « déclarant expressément » qu'on était « bien loin de vouloir y porter atteinte ».

L'ASSEMBLÉE ET L'EMPEREUR.

L'affaire de Trèves réglée, il n'y avait plus de raison de guerre : l'espoir de la Cour et de la majorité de l'Assemblée s'évanouissait. Ce n'était pas l'affaire de Narbonne. Le 11 janvier, pour exciter l'Assemblée et lui donner confiance, il déclare qu'aux frontières, d'où il arrive, tout est en parfait état et complètement prêt. Ces assurances enhardissent l'Assemblée. Il faut, dit Gensonné, le 14, au nom du Comité diplomatique, demander des explications à l'empereur sur ses ordres à Bender, et l'inviter à déclarer avant le 11 février s'il veut être fidèle au traité de 1756, qui oblige l'Autriche à secourir la France en cas de guerre; ce délai passé, son silence, ou sa réponse, si elle est peu satisfaisante, sera regardé comme une hostilité. Guadet fait rendre un décret déclarant « infâme, traître à la patrie et coupable du crime de lèse-nation », tout Français qui prendrait part à quelque congrès ou médiation en vue d'une modification de la Constitution ou d'une composition avec les rebelles et les princes possessionnés alsaciens.

SOMMATION A L'EMPEREUR (21 JANVIER 1792).

De Lessart, ministre des Affaires étrangères, et le député alsacien Koch cherchent à calmer les esprits surexcités, tandis que Narbonne demande des soldats pour la guerre. Mais Brissot et Vergniaud poussent au conflit. L'Assemblée finit, le 25 janvier, par voter ce décret : « Le Roi sera invité à demander à l'empereur si, comme chef de la maison d'Autriche, il entend vivre en paix et bonne intelligence avec la nation française et s'il renonce à tout traité et convention dirigé contre la souveraineté, l'indépendance et la sûreté de la Nation »; s'il ne donne point « à la Nation, avant le 1er mars, pleine et entière satisfaction sur tous les points, son silence, ainsi que toute réponse évasive ou dilatoire seront regardés comme une déclaration de guerre ».

TRISTESSE DE ROBESPIERRE. Aux Jacobins, Robespierre attaqua énergiquement ce décret comminatoire qui précipitait la Nation vers la guerre, et renouvela ses avertissements et ses craintes patriotiques. Les armées permanentes et les généraux vainqueurs, dit-il, sont un grand danger pour la liberté. « Des corps armés » ne perdraient-ils pas, à la longue, « quelque chose de la ferveur patriotique de 1789? » La discipline, « l'habitude de la soumission passive à laquelle une astucieuse politique associe l'idée d'honneur », ne les disposeraient-ils pas « à l'enthousiasme pour un général heureux et pour celui que la Constitution déclare leur chef suprême? » Et il exhalait sa tristesse dans une péroraison résignée, où il sentait le sol de la patrie se dérober sous ses pieds. Le 10 février, il donna encore aux Jacobins des conseils de « vigilance », réclama la punition des traîtres et le remplacement des officiers manquants « par des soldats plébéiens et amis de la Révolution », et demanda que l'on fortifiât « l'esprit public par l'éducation dont les grands moyens sont les spectacles et les fêtes publiques ». Le 4 mars, il invoquera même le secours de la « Providence ».

III. — LE MINISTÈRE BRISSOTIN ET LA DÉCLARATION DE GUERRE (AVRIL 1792)

BRISSOT CONTRE LES FEUILLANTS. POUR obtenir la déclaration de guerre, à laquelle beaucoup de Feuillants étaient hostiles, les Brissotins s'efforçaient de ruiner les Feuillants et leur ministère.

LE CLUB DES FEUILLANTS FERMÉ. Les Feuillants avaient leur club dans un couloir étroit qui menait à la salle de l'Assemblée. Les Brissotins résolurent de le faire fermer. Merlin de Thionville prétendit avoir été attaqué dans ce couloir de passage qui devait appartenir à tous les députés ; l'Assemblée, le 27 décembre, interdit à tout club de tenir séance dans l'enceinte législative. Par là elle enlevait au club des Feuillants son caractère quasi-officiel, et l'obligeait à chercher un local en dehors de l'Assemblée, et peut-être assez loin d'elle.

ALLIANCE DES BRISSOTINS ET DU PEUPLE. Tandis que les Feuillants ont recours aux privilégiés, anciens nobles et hauts bourgeois, rentiers, commerçants et industriels des sections parisiennes de l'ouest, les Brissotins, très influents aux Jacobins et dans les sociétés populaires, agissent sur le centre et les faubourgs de Paris. Ils veulent conclure l'alliance de la bourgeoisie et du peuple contre les anciens privilégiés, et montrer aux puissances de l'Europe vingt-cinq millions de Français unis dans la liberté et « invincibles ». C'est le programme que le député-maire

Petion trace à son ami Buzot, député d'Eure-et-Loir, le 6 février 1792; c'est celui que dès 1789 avait présenté Sieyès.

ARMEMENT DES CITOYENS PASSIFS.

Ils encouragent l'armement des citoyens passifs, exclus par la loi des assemblées primaires et des gardes nationales; d'accord avec Robespierre, ils réclament, à défaut d'armes, des piques. Ils comptent sur les faubourgs de Paris, font l'éloge du 14 juillet et des vainqueurs de la Bastille, et, par le décret du 14 février, assurent aux gardes françaises la continuation de leur solde.

LE CLUB DE L'ÉVÊCHÉ.

Le *Club électoral de l'Évêché*, près de Notre-Dame, — ainsi s'appelle l'assemblée électorale, qui après les élections a continué à se réunir, et qui a élu Brissot à l'Assemblée, — est à la tête du mouvement. Le 31 janvier, une citoyenne y vient proposer une collecte qui sera employée à fabriquer des piques; le club réunit aussitôt 150 livres, et fait appel à la contribution des sections de Paris. Il faudrait 30 000 piques, déclarait le *Courrier de Gorsas.* « Que seraient alors, ajoutait-il, les 3 500 surnuméraires très inconstitutionnels dont le roi de la Constitution veut s'environner? » Les sections écoutaient ces appels. Déjà les piques apparaissaient; en violation des statuts, grâce à Danton, elles faisaient leur entrée au club des Jacobins.

RÉVEIL DU PEUPLE.

Partout les sentiments patriotiques et belliqueux se réveillaient. La propagande girondine gagnait rapidement le peuple de Paris et des départements. Plusieurs sociétés populaires — dans le Nord, l'Est, l'Ouest[1], — déclaraient, en février 1792, la guerre « nécessaire », afin de « sortir par un coup décisif de l'état de langueur et d'incertitude » où l'on se trouvait.

ALARMES DES FEUILLANTS ET DE LA COUR.

Les piques et les bonnets de laine rouge, les adresses des sociétés populaires, toutes les manifestations qui se succédaient inquiétaient les Feuillants et la Cour. Les journaux feuillants redoutaient un conflit entre les piques populaires et les gardes nationaux, en majorité constitutionnels. Ils attaquaient les clubs, surtout les Jacobins. Ils demandaient qu'il n'y eût plus de réunion de sociétés ailleurs qu'à l'Assemblée, en dehors des jours de séance; c'eût été supprimer les clubs, sauf celui des Feuillants, qui serait revenu s'installer dans l'enceinte d'où il avait été chassé. Le Roi, alarmé par les mouvements populaires, manda le maire Petion, qui, après sa visite aux Tuileries, du 11 février, fit prendre par la municipalité un arrêté en vue du maintien de l'ordre public. Tout en armant le peuple, la municipalité brissotine le redoutait.

1. A Montdidier, à Béthune, à Lons-le-Saulnier, à Is-sur-Tille, à Caen, à Honfleur, etc.

DANGER DE LA PROPAGANDE GIRONDINE.

Les Girondins voulaient à la fois exciter le peuple contre les Feuillants, la Cour et l'Étranger, et le retenir sur la pente d'une nouvelle révolution. Ils commençaient à voir le danger de leur tactique. Le club des Jacobins s'effrayait à la vue de tous ces hommes armés. L'Assemblée vota une adresse à la Nation, rédigée par Condorcet, afin de calmer les passions. Mais il était trop tard. Une grande crise éclata, comme en 1789, dans toute la France.

LA CRISE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE (MARS 1792).

De nouveau, après une période à peu près normale, de 1790 jusqu'à l'été de 1791, les subsistances manquaient. La récolte de 1791 avait été médiocre dans le Centre et le Midi; le Nord, où elle était bonne, ne suffisait pas à lui seul à approvisionner le royaume. Suivant la coutume, les gros propriétaires et les fermiers resserraient leurs grains, pour les vendre le plus cher possible. A Paris, les prix des grains se maintinrent cependant à peu près à cause des achats faits par la municipalité à Dantzig, à Riga et en Angleterre; mais ailleurs, malgré le décret du 31 décembre qui prohibait l'exportation, et la sécurité donnée à la circulation intérieure, ils commençaient à monter. Les denrées coloniales, le sucre surtout, renchérissaient aussi. Le peuple criait à l'accaparement, entravait, comme d'habitude, la circulation des denrées, et pillait les voitures de grains et de farines qui lui tombaient sous la main. Les troubles, à la fin de février, gagnèrent les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau, qui réclamaient la taxation du sucre, de la viande et même du pain. Toutes les villes et les campagnes autour de Paris, qui fournissaient à la subsistance de la capitale, privées de leurs denrées, se soulevèrent. A Montlhéry, un cultivateur fut assassiné. A Étampes, le 3 mars, le maire Simoneau, qui refusait de taxer le pain, fut massacré par la foule qui l'accusait de complicité avec les accapareurs. A Melun, à Noyon, à Évreux et dans tout le département de l'Eure, c'était la même agitation, favorisée parfois par les municipalités de village. Dans les ports, à Dunkerque, à Rouen, à Nantes, régnait la même inquiétude. Dans le Midi, surtout dans la Guyenne et la Provence, peu productives, et où le pain était plus cher qu'à Paris, les désordres furent incessants.

PILLAGE DE CHÂTEAUX DANS LE SUD-OUEST.

A ce moment même se produisait, dans les départements de la Corrèze, du Cantal, du Lot, de l'Aveyron et de la Lozère, une panique semblable à celle de 1789, la peur des brigands, de l'Étranger et de la disette; les paysans et même les gardes nationaux attaquaient les aristocrates, dont les droits seigneuriaux subsistaient toujours en grande partie, et pillaient les châteaux. Beaucoup, en même temps, s'enrôlaient volontairement dans l'armée; car, dans leur

esprit, à la lutte contre les aristocrates était intimement unie la lutte contre l'Étranger, leur complice.

TROUBLES DU MIDI.

Les haines sociales, politiques et religieuses se réveillaient de nouveau dans le Midi. D'accord avec les émigrés, les prêtres réfractaires et tous les contre-révolutionnaires, nobles et bourgeois aristocrates, essayaient, vainement d'ailleurs, de fomenter des troubles, au mois de mars, dans le Gard et l'Ardèche. Ils ne réussissaient pas mieux dans leurs places fortes d'Arles et d'Avignon, où, après les horreurs de la Glacière, ils avaient rétabli l'ancien régime. Les patriotes de Marseille attaquaient Arles, où ils désarmaient le régiment suisse d'Ernst; ils faisaient rentrer à Avignon Jourdan Coupe-tête, et avec lui, une fois encore, la terreur patriote. Enfin, dans beaucoup de villes, Paris, Lyon, Auch, etc., à défaut de troubles graves, des conflits s'élevaient sans cesse entre les municipalités jacobines et les directoires feuillants. C'était l'anarchie politique.

L'ANARCHIE FINANCIÈRE.

Elle s'aggravait de l'anarchie financière : les impôts ne rentraient pas; les rôles de contributions n'étaient même pas achevés; 1 600 millions d'assignats avaient été absorbés, et le Trésor était vide. L'émission de nouveaux assignats demeurait la seule ressource; mais ce moyen ne pouvait que les avilir encore, faire monter le prix des denrées et désespérer le peuple.

PUISSANCE DES BRISSOTINS.

Dans cet état de trouble et de surexcitation, le pays, sentant l'approche d'un grand danger intérieur et extérieur, prend peur, s'arme de piques et arbore le bonnet rouge. La propagande révolutionnaire s'exalte. Les Girondins sont plus puissants que jamais; ils ont pour eux la Commune, Petion, Manuel, Danton et même la Fayette, et les nouveaux officiers municipaux. Alors ils attaquent le ministère feuillant, presque tout entier hostile à la guerre, affaibli par ses divisions et par l'anarchie administrative, qu'il ne réprime point, et que peut-être il voit avec plaisir, afin d'en rejeter la responsabilité sur la Constitution. Ils critiquent la politique extérieure avec d'autant plus de violence que les constitutionnels, hostiles à la guerre, viennent de fortifier leur action sur le ministère en obtenant le renvoi du belliqueux Narbonne[1], le 9 mars, et la nomination à la Guerre du colonel de Grave, tout acquis à la Cour.

Le 10 mars les Brissotins prennent énergiquement l'offensive.

1. Narbonne, pour parer le coup qui le menaçait, s'était fait adresser par plusieurs lieutenants généraux des lettres où ils s'inquiétaient des bruits de retraite du ministre, qu'ils proclamaient l'homme nécessaire; il avait fait publier ces lettres dans les journaux; ses collègues, pacifiques, avaient saisi ce prétexte pour se délivrer d'un partisan de la guerre, et le Roi, malgré son désir d'une petite guerre, avait été obligé de le renvoyer.

De Lessart avait négocié timidement avec l'empereur; il avait montré ses intentions pacifiques, fondées sur l'indiscipline et la faiblesse de l'armée française, et révélé combien « nos embarras » étaient « grands ». Il avait laissé ignorer à l'Assemblée l'accord de l'Autriche avec la Prusse : l'empereur Léopold venait de conclure, le 7 février, un traité d'alliance avec Frédéric-Guillaume, en vue du « maintien de la Constitution germanique ». Les souverains allemands, rassurés, à l'Orient, par la tsarine qui, après la paix de Jassy avec les Turcs (9 janvier), promettait de surveiller « les Jacobins de Pologne », avaient les mains libres à l'Occident. A peu près au même temps, un Conseil extraordinaire présidé par l'empereur, composé de Kaunitz, Colloredo, Stahremberg, Lascy, Hatzfeld, etc., avait ordonné des préparatifs militaires : la formation d'une armée de 30000 hommes en Bohême, le départ de 6000 soldats pour le Brisgau, etc., et décidé que les deux Cours de Vienne et de Berlin « s'entendraient sur le plan offensif ou défensif qu'il conviendrait d'arrêter en cas de rupture ».

Les explications n'avaient été données par le prince de Kaunitz à l'ambassadeur de France, Noailles, que le 19 février. L'empereur se déclarait surpris des demandes françaises. « Calomnieuses, disait-il, sont les imputations contre l'empereur » d'avoir attenté à la souveraineté, à l'indépendance et à la sûreté de la France par des concerts et des alliances qui tendaient à s'immiscer dans son gouvernement et à renverser et changer violemment sa Constitution; mais, bien au contraire, Sa Majesté n'a pas outrepassé d'une ligne la marche de conduite que lui traçaient les qualités d'allié, d'ami et de voisin ». Puis il dénonçait « publiquement » les provocations et dangereuses menées des Jacobins..., comme une « secte pernicieuse » et comme « les ennemis du Roi Très Chrétien et des principes fondamentaux de la Constitution actuelle et comme les perturbateurs de la paix et du repos public. L'ascendant illégal de cette secte l'emportera-t-il en France sur la justice, la vérité, le salut de la Nation? » Cette dépêche était une vraie déclaration de guerre aux « Jacobins » et à la Révolution. Et c'est ce qu'avait confirmé la correspondance des ambassadeurs français. L'empereur et le roi de Prusse, avaient-ils écrit, regardent les Français « comme des voisins dangereux ». Le chancelier impérial Cobenzl avait déclaré à Noailles, à propos de la réunion d'Avignon : « Vous êtes partis d'un principe si dangereux, qu'au premier jour on pourrait faire dire aux habitants des Pays-Bas qu'ils veulent se donner à la France ». Le conflit paraissait donc fatal; Brissot et ses amis le sentaient; ils s'efforcèrent de le démontrer.

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE



VERGNIAUD

Portrait dessiné par Bonneville, gravé par Compagnie. — Bibl. Nat. Est. N 2.



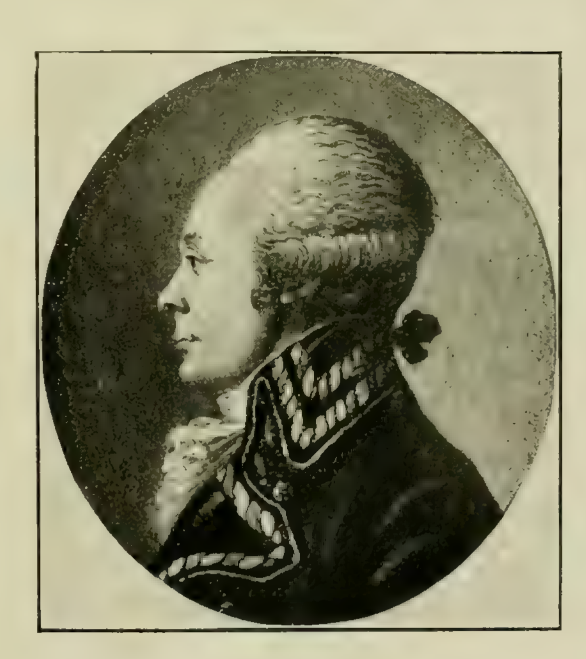
Mme ROLAND

Copie d'un croquis fait dans sa prison, en nov. 1793. — Collection de Mme C. Marillier.



BRISSOT

Dessin de Bonneville, gravé par Maviez, 1792. Bibl. Nat. Est. N 2.



DUMOURIEZ

Gravure d'après un tableau du temps. — Bibl. Nat. Collection De Vinck.

MISE EN ACCUSATION DE DE LESSART.

Au nom du Comité diplomatique, Brissot accusa de Lessart de négligence et de trahison, Vergniaud appuya Brissot et attaqua la Cour : « L'épouvante et la terreur, dit-il, sont souvent sorties dans les temps antiques, et au nom du despotisme, de ce palais fameux. Qu'elles y rentrent aujourd'hui, au nom de la loi. » Les Brissotins firent mettre de Lessart en accusation par l'Assemblée, qui demanda au Roi l'arrestation du ministre et l'apposition des scellés sur tous ses papiers : de Lessart fut arrêté et conduit à Orléans. Sa chute entraîna celle de Bertrand de Moleville et de tout le ministère feuillant, le 10 et le 11 mars.

LE MINISTÈRE BRISSOTIN.

Alors le Roi se livre au parti dominant, qui, comme lui, mais pour d'autres motifs, veut la guerre, et il appelle les Brissotins au pouvoir. Tout en semblant d'accord avec eux, il ne cessera de travailler contre eux. Les députés brissotins, ne pouvant être ministres, aux termes de la Constitution, désignèrent leurs amis. Le ministère ne fut définitivement formé que le 23 mars, par la nomination de Clavière aux Finances et de Roland à l'Intérieur, qui vinrent se joindre à Dumouriez, nommé le 10 mars aux Affaires étrangères, et à de Lacoste, nommé le 15 mars à la Marine.

ROLAND ET Mme ROLAND.

Roland, ancien inspecteur des manufactures à Amiens et à Lyon, élu en 1790 notable du Conseil général de la commune de Lyon, auteur de travaux estimés sur les arts mécaniques et d'un *Dictionnaire des manufactures*, était un bourgeois simple et honnête et un économiste érudit. Avec ses cheveux plats, très peu poudrés, son habit noir, ses souliers sans boucles, qui offusquèrent les valets de la Cour quand il se présenta la première fois au cabinet du Roi, il avait un air grave, et ressemblait, dit Ferrières, à « un quaker endimanché ». C'était un démocrate convaincu, dont les intentions étaient bonnes, mais à qui manquait la largeur de vue. Sa femme, née Marie Phlipon, vive, spirituelle, enjouée, gracieuse, très cultivée, très ambitieuse pour son mari et pour elle-même, exerçait, par l'ascendant de son esprit et de sa volonté, une grande influence sur lui et sur tout un groupe d'amis qu'elle réunissait dans son salon de la rue Guénégaud; passionnée depuis 1789 pour la Révolution, elle était violemment hostile à la Cour, qu'elle soupçonnait de trahison. Elle fut plus que la collaboratrice de son mari ; elle le dirigea.

CLAVIÈRE.

Clavière, genevois d'adoption, chassé de Genève et retiré à Paris, où il était devenu un des collaborateurs de Mirabeau et de Brissot, grand admirateur des États-Unis, très versé dans l'économie sociale, allait être un des meilleurs ministres des Finances de la Révolution. Lacoste et de Grave n'étaient que des comparses. Tous

étaient dans la main du parti girondin, de Brissot, de Vergniaud et de Condorcet, à qui ils devaient leur élévation.

DUMOURIEZ.

Le véritable chef était Dumouriez. Il arrivait au pouvoir à cinquante-trois ans. Il avait « un petit corps râblé et nerveux », une physionomie vive et gaie, un nez hardi et provocant, le regard pénétrant, le ton ferme, les manières un peu brusques et la décision d'un soldat, une conversation charmante, la culture, les goûts raffinés et la séduction d'un homme de Cour. Il était passé de l'armée à la diplomatie secrète, puis retourné à l'armée, où il devint maréchal de camp en 1788; il avait exercé divers commandements dans l'Ouest; en 1792, il revenait à la diplomatie pour en être le chef officiel.

L'AVENTURIER.

Cet aventurier de génie est, au fond, par ses goûts et ses idées, un aristocrate qui déteste le désordre, aspire à un pouvoir fort, et veut s'établir solidement pour terminer la Révolution et restaurer l'ancien ordre de choses. Il croit, après Mirabeau, que la Révolution pourra être arrêtée par l'intrigue. C'était mal connaître la France nouvelle. Pour le moment, il suit l'opinion régnante, emprunte aux Jacobins leur langage; sitôt nommé ministre, le 19 mars, il se présente à eux, coiffé du bonnet rouge, les assure de son zèle et leur demande leur protection et leurs « conseils ».

SON PLAN DE GUERRE OFFENSIVE.

Grand admirateur de la Prusse et de Frédéric II, comme le diplomate et publiciste Favier et la plupart des hommes de son temps, il déteste l'Autriche, et, comme les députés brissotins, désire la guerre contre l'empereur. Il veut saisir l'occasion de la déclarer. Il propose un plan de guerre offensive et immédiate en Savoie, et surtout aux Pays-Bas, pour protéger la frontière et secourir les Belges, mais sans occuper le pays, afin d'éviter l'intervention de l'Angleterre. A toutes les objections des ministres, bourgeois pacifiques, il répond par une confiance superbe dans l'offensive de l'armée française. Il séduit ces hommes graves et un peu ternes par ses manières, sa fermeté, sa décision, ses vives saillies et ses délicieuses causeries qui égayaient les séances du Conseil et faisaient dire au Roi : « On ne m'a jamais parlé ainsi ». Et il finit par les gagner à la guerre.

AVÈNEMENT DE FRANÇOIS II (MARS).

Cependant était arrivée, le 10 mars, la nouvelle de la mort subite de l'empereur Léopold, survenue le 1er mars à Vienne. Son fils, François II, le nouveau souverain d'Autriche et de Hongrie, envoya aussitôt une ambassade au roi de Prusse, afin de resserrer l'alliance conclue par Léopold le 7 février, et se déclara prêt à soutenir les princes féodaux d'Alsace. A un souverain longtemps hésitant succédait un prince belliqueux.

LA COUR ET L'ÉTRANGER.

De son côté, la Cour envoyait secrètement Goguelat à Vienne et le comte de Caraman à Berlin, pour demander secours aux souverains. La reine avertissait Mercy-Argenteau de tous les plans de campagne présentés au Conseil des ministres par Dumouriez ; Mercy s'empressait de les faire connaître à Kaunitz, premier ministre de François II :

« Voici, lui écrivait-il, ce que la Reine vient de me faire parvenir en chiffre du 26 mars : M. du Mouriez, ne doutant plus de l'accord des puissances par la marche des troupes, a le projet de commencer le premier par une attaque en Savoie, et une autre par le pays de Liège. C'est l'armée de M. de Lafayette qui doit servir à cette dernière attaque. Voilà le résultat du Conseil d'hier. Il est bon de connaître ce projet pour se tenir sur ses gardes; selon les apparences, cela s'effectuera promptement. »

DÉCLARATION DE GUERRE (20 AVRIL).

François II reprit l'affaire, toujours pendante, des princes d'Alsace. Il repoussait toutes les propositions françaises, exigeait le rétablissement complet des princes alsaciens dans leurs droits féodaux et la restitution du Comtat venaissin et d'Avignon au pape. C'était demander le retour de l'ancien régime, l'abolition du nouveau droit international fondé sur le consentement des populations. Cette réponse, transmise les 5 et 7 avril, parvenait à Paris au moment où le ministère brissotin, craignant l'accord des puissances en vue de la guerre, était décidé à prendre l'offensive aux Pays-Bas. Elle rendait la guerre inévitable. Dumouriez, contrairement à tous les usages, alla lire toute la correspondance diplomatique à l'Assemblée. La guerre se trouva virtuellement déclarée. L'esprit public y était favorable. Le Roi, le 20 avril, se rendit à l'Assemblée et lui proposa de déclarer la guerre « au roi de Hongrie et de Bohême ». L'Assemblée la vota à la presque unanimité Le 25 avril, à Strasbourg, gardienne de la frontière, l'exaltation patriotique de tout un peuple trouva son expression spontanée et puissante dans le « Chant de guerre pour l'armée du Rhin », que chantait, chez le maire Dietrich, un jeune officier du génie, Rouget de l'Isle[1]. Avant « la Déclaration de la patrie en danger », c'était un appel de tous les citoyens aux armes et à la victoire.

CONCLUSION

Cette guerre entre la France révolutionnaire et l'Europe féodale et monarchique devait fatalement éclater tôt ou tard. Comment les souverains auraient-ils pu longtemps souffrir à leurs frontières un État qui, par son exemple et la ferveur de son prosélytisme, devenait un danger pour eux? Ils avaient des motifs de guerre tout

1. Outre les ouvrages documentaires de Constant Pierre et de Tiersot, cités, voir Tiersot, *Histoire de la Marseillaise*, 1915.

prêts. Le roi de Prusse, les princes d'Alsace, l'empereur Francois, les émigrés français, tous voulait la guerre contre la France. Les rencontres et es ententes du roi de Prusse avec Léopold, puis avec François, les réclamations incessantes et enfin l'ultimatum des souverains germaniques au sujet de l'Alsace, les provocations des émigrés, tous les actes de la Cour — ceux que l'on voyait et ceux que l'on devinait, depuis la fuite du Roi, — la crainte d'être devancés par les armées étrangères, surexcitèrent les Girondins et la majorité des Français, à l'exception d'une partie des constitutionnels et de quelques Jacobins notoires. Craignant l'invasion et la contre-révolution, ne pouvant plus vivres dans la défiance et la peur, jugeant nécessaire de démasquer le Roi, ils voulurent la guerre, et la prêchèrent hardiment.

CHAPITRE III

LA GUERRE : LES PREMIÈRES DÉFAITES ET LA PREMIÈRE INSURRECTION PARISIENNE (AVRIL-20 JUIN 1792)[1]

I. LA GUERRE AUX PAYS-BAS (MAI 1792). — II. LA POLITIQUE DES GIRONDINS. LE RENVOI DU MINISTÈRE GIRONDIN. — III. LE 20 JUIN.

I. — LA GUERRE AUX PAYS-BAS

LE DANGER.

LES Français avaient déclaré la guerre à l'empereur sans préparation. Toutes les circonstances étaient défavorables à la France.

LA COALITION. ISOLEMENT DE LA FRANCE.

Dumouriez avait espéré détacher la Prusse de l'Autriche; mais les négociations avaient échoué. Frédéric-Guillaume avait toujours été disposé à la guerre, et il était lié à l'empereur par le traité du 7 février. A la suite de la déclaration de guerre de la France au roi

1. Sources : Outre les sources indiquées au chap. II, Buchez et Roux, *Hist. parlem.*, t. XIV et XV. Le *Défenseur de la Constitution*, de Robespierre, l'*Ami du Peuple*, les *Révol. de Paris*, etc., la *Société des Jacobins*, éd. Aulard. Récits sur le 20 juin (outre Buchez, récits de Mosneron et de Bigot de Préameneu p. p. P. Caron, R. Hist. mod., 1909, t. XI). *Récit d'un garde national*, p. p. Flammermont (Révol. fr., 1889, t. 17). Arch. Nat., DXL, BB[30] 18 (Adresses de municipalités et de corps constitués pour et contre le Roi). Arch. des Aff. Etrang., Documents et Corresp.; Archives de la Guerre, Corresp. générale. Arch. nat. AFIII-76 (corresp. de Custine, ministre de France à Berlin, 1792). Les *Arch. départ. du Nord* sont très importantes pour l'histoire de la défense nationale (utilisées par Finot, classées dans le Répert. de Max Bruchet, 1911), Voir les Répertoires de Tourneux et de Tuetey, sur les sections et le 20 juin. Procès des Girondins (Buchez, t. XXIX et XXX). Mémoires des Girondins : de Brissot (éd. Perroud, 1911); Mme Roland (éd. Perroud, 1909); Dumouriez, éd. Berville, 1824; Petion, Barbaroux et Buzot, éd. Dauban, 1866; Garat, éd. Maron, 1862; Louvet, éd. Berville, 1823, et éd. Aulard, 2 vol. 1889; Condorcet, 2 vol. 1824. Mémoires de la Fayette, cités.

Ouvrages : Outre Sybel, Sorel, colonel Hartmann, Glagau, Heidrich, cités, Salomon, *William Pitt*, 1901-1906, Macaulay, *Pitt* (*Essays*); Finot, *La défense nationale dans le Nord*, t. Ier; Chuquet, *L'invasion prussienne*, 1886; *Dumouriez*, cité. Mortimer-Ternaux, *Hist. de la Terreur*, t. II (bibliogr.); F. Braesch, *La Commune du 10 août*, 1911.

de Hongrie, il « donna les ordres les plus pressants pour la marche de ses troupes ». Custine, ambassadeur de France à Berlin, en avertit le ministre des Affaires étrangères le 1er mai. Dumouriez se tourna du côté de l'Angleterre, où déjà Talleyrand, envoyé comme ambassadeur par de Lessart, avait échoué; mais Pitt, qui tenait à la paix, afin de rétablir l'ordre dans les finances, était décidé à garder une stricte neutralité; il refusa de conclure avec la France un traité d'alliance. Ainsi échouait la diplomatie des Girondins, — Brissot, Clavière, Condorcet, — qui auraient voulu opposer aux puissances absolutistes une ligue des nations libérales — France, Angleterre, États-Unis d'Amérique. La France avait à lutter avec ses seules forces contre l'Autriche, la Prusse et toute l'Allemagne coalisées.

DÉSORGANISATION MILITAIRE. L'ÉMIGRATION.

Or, à ce moment ses forces militaires déclinaient. Depuis la déclaration de guerre, beaucoup d'officiers émigraient. Ils haïssaient la Révolution, qui les obligeait à prêter serment sur serment, à porter à la boutonnière un ruban tricolore, et qui remplaçait leurs collègues émigrés par des bourgeois patriotes; ils étaient vus avec défaveur par les chefs militaires constitutionnels, comme la Fayette et le maréchal de camp la Bourdonnaye, qui commandait à Lille. Enfin ils étaient mal payés, en assignats, qui perdaient 20 p. 100 et davantage, et que les fournisseurs refusaient souvent; et ils ne mangeaient pas toujours à leur faim dans les camps du Nord et de l'Est. Les dissensions s'envenimaient. Les nouveaux officiers patriotes, tirés des rangs des bas-officiers, sommaient les officiers aristocrates de tenir leurs serments ou de se démasquer. « Né Français, disait l'aide de camp Dulac le 17 avril, je n'aurais jamais cru qu'il fût des êtres assez vils, assez lâches pour rester à la solde d'une nation qu'ils haïssent, qu'ils méprisent.... Et vous vous dites d'une caste privilégiée pour l'honneur! » Au mois de mai, tous les officiers de Saxe, — hussards de Bercheny, de Royal-Allemand, — au Quesnoy, à Givet et à Mézières, désertèrent; beaucoup d'officiers d'artillerie, de même. Privée d'une partie de ses cadres, l'armée n'avait pas été reconstituée conformément aux décrets.

LES COALISÉS OCCUPÉS PAR LA POLOGNE.

Heureusement pour la Révolution, les puissances coalisées n'étaient pas prêtes. Leurs armées n'étaient concentrées ni sur le Rhin ni aux Pays-Bas. Tout en regardant vers la France, elles se préoccupaient de la Pologne, que Catherine II menaçait toujours; la Prusse et l'Autriche laisseraient-elles échapper cette proie?

LA FRONTIÈRE OUVERTE.

L'armée française prit l'offensive aux Pays-Bas autrichiens. Mais, le 2 avril, à la vue de l'ennemi, l'armée de Théobald Dillon, qui de Lille marchait sur Tournai, et celle de Biron, qui de Quiévrain s'avançait sur Mons, se débandèrent, et se replièrent l'une sur Lille,

et l'autre sur Valenciennes. En pleine panique, criant à la trahison, la troupe de Dillon massacra son général. Les Autrichiens occupèrent Quiévrain. La frontière du Nord était ouverte.

CONSÉQUENCES INTÉRIEURES DES DÉSASTRES.

Ces désastres firent sur l'étranger une impression profonde : ceux qui espéraient en la France, brutalement déçus, traitaient les Français de lâches. En France, le conflit entre le Roi et les patriotes en fut envenimé. Aux Jacobins, Robespierre déclara que la défaite était la conséquence fatale, annoncée par lui, d'une guerre dont la conduite était laissée au Roi et à ses généraux : il réprouvait une fois de plus la politique des Girondins qui avaient fait déclarer la guerre. Puis il excusa les soldats patriotes, meurtriers de Dillon, et rejeta la responsabilité de tout sur les officiers indisciplinés. Par là il essayait de forcer les Girondins à rompre avec les Jacobins et de les rejeter vers les Feuillants.

II. — LA POLITIQUE DES GIRONDINS. LE RENVOI DU MINISTÈRE GIRONDIN

ALLIANCE DES GIRONDINS ET DES JACOBINS DE GAUCHE (AVRIL).

IL n'était que temps, d'ailleurs, pour les Girondins, de se dégager de leur étroite alliance avec l'aile gauche des Jacobins, — Robespierre, Danton, Anthoine, Collot d'Herbois. Ils avaient, en effet, voté avec eux, le 9 avril, la célébration d'une fête en l'honneur des Suisses de Châteauvieux, ces soldats qui s'étaient révoltés contre leurs officiers, et qui venaient d'être libérés du bagne de Brest, regardés maintenant comme des martyrs de la contre-révolution — « ces pauvres chapeaux vieux », disait le populaire. Cette fête, à laquelle assistait le maire Petion, avait eu lieu le 15 avril. Elle était une flétrissure pour Bouillé et pour « tous les événements où le sang des patriotes avait coulé, Nancy, Vincennes, le Champ-de-Mars ». Elle était dirigée contre les aristocrates et contre les Feuillants : « Vive Châteauvieux! criait-on. Pendez la Fayette et Bailly! » Mais elle tournait aussi — comme le remarquait André Chénier — à l'éloge des soldats révoltés et de l'indiscipline militaire.

CHANGEMENT D'ORIENTATION

Or, il fallait, si l'on voulait une armée, rétablir sévèrement la discipline et punir les meurtriers de Dillon. Il fallait aussi assurer l'ordre public, réprimer les troubles et rechercher les assassins du maire d'Étampes. Les Girondins au pouvoir ne pouvaient plus se dérober. Ils étaient rejetés, par l'intervention de Robespierre, du côté des Feuillants, hommes d'ordre, seuls capables de les soutenir dans cette politique nouvelle.

ALLIANCE DES GIRONDINS ET DES FEUILLANTS (MAI).

Le 2 mai, Girondins et Feuillants portent un décret contre Marat, l'*Ami du Peuple*, fauteur d'anarchie. Ils repoussent les pétitionnaires des Cordeliers qui ne voient partout que trahison, et ils présentent un projet de cour martiale, ordonnant la poursuite des meurtriers de Dillon. Le 12 mai, ils décrètent une fête en l'honneur de Simoneau : « rappel à l'ordre plus puissant que les lois les plus menaçantes », dit Quatremère. Les démocrates, Robespierre en tête, sont hostiles à cette fête de la Loi qui commémore un martyr de l'anarchie. Elle a lieu le 1er juin : toutes les autorités, l'Assemblée en corps, le directoire du département, la municipalité y assistent ; mais le peuple reste indifférent à une cérémonie qui célèbre la liberté, l'égalité et la propriété, et qui oublie la fraternité. Ce n'est pas, écrivait Robespierre, une fête nationale.

LOUVOIEMENT DES GIRONDINS.

Cependant, tout en s'efforçant de rétablir l'ordre et la discipline, les Girondins veulent ruiner la contre-révolution, en finir avec les prêtres réfractaires, établir près de Paris un camp qui renforcera l'armée et fera trembler les aristocrates et Louis XVI. Mais, pour faire voter ces décrets, ils ne peuvent compter que sur les Jacobins de l'aile gauche, leurs anciens alliés. Ils sont condamnés à louvoyer entre les partis.

LE MOUVEMENT POPULAIRE.

Après la présentation des décrets, ils sont soutenus vigoureusement par les Jacobins, les sociétés populaires, plusieurs sections du centre et de l'est de Paris, tout le parti démocratique. Un mouvement populaire les pousse à des actes révolutionnaires. Sous l'influence des Cordeliers et des Jacobins, plusieurs sections réclament le droit de se réunir en permanence, ou même se déclarent permanentes. Ce sont, le 28 mai, celle du Théâtre-Français ; les 30 et 31, celles du Luxembourg, de la Croix-Rouge et de la Fontaine-de-Grenelle, ses voisines ; et, au centre de Paris, près des Halles, celles des Lombards et de Mauconseil. Le 29 mai, 2 000 citoyens du faubourg Saint-Marcel, armés de fusils et de piques, de fourches, de pieux et de bâtons, ayant à leur tête une pique surmontée du bonnet rouge, vont à l'Assemblée, dont ils traversent la salle, pour apporter leur appui aux députés patriotes et donner un avertissement à la Cour.

DÉCRETS RÉVOLUTIONNAIRES (MAI).

L'Assemblée qui, le 27 mai, a voté un décret ordonnant « la déportation des prêtres réfractaires », c'est-à-dire leur expulsion du territoire français, si elle est demandée par vingt citoyens actifs de leur commune et approuvée par les directoires de district et de département, décrète, le 29, le licenciement des 6 000 hommes de la garde constitutionnelle du Roi : c'est le premier acte du désarmement du Roi. Mais le Roi, sans résister ouvertement, tourne le

décret, retient la plupart de ses gardes à Paris et continue à leur servir leur solde. L'Assemblée, qui n'a rendu ce décret que devant la menace, en adopte, le 8 juin, un autre qui permet aux membres de la garde du Roi licenciée de servir dans la garde royale qui sera reconstituée, s'ils peuvent prouver par de nouveaux certificats qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la Constitution.

LE CAMP SOUS PARIS (8 JUIN).

L'Assemblée tâtonnait, avançait, puis reculait. Mais les nécessités de la défense nationale et le mouvement patriote et révolutionnaire grandissant la poussèrent à une action plus énergique. Le 8 juin, sur la proposition du ministre de la Guerre Servan, elle décréta la formation d'un camp de 20 000 hommes sous Paris. Se méfiant des gardes nationaux de Paris, trop constitutionnels et parfois même aristocrates, Servan et le ministère brissotin appelèrent des volontaires des départements. En vain les Feuillants s'y opposaient-ils; en vain Lemontey avait-il dit : « Sous prétexte de former l'esprit public, vous formerez un corps qui bientôt vous opprimera vous-mêmes », le ministère et les Girondins persévérèrent. soutenus par les sections parisiennes du centre et de la rive gauche de la Seine, surtout celle du Théâtre-Français, qui réclamaient l'exécution du décret. Ils avaient contre eux les gardes nationaux, mécontents de Servan qui leur avait témoigné de la méfiance, tous les aristocrates, ceux des sections de l'ouest surtout, qui présentèrent des pétitions contre l'établissement du camp sous Paris; une pétition réunit à elle seule 8 000 signatures : une pétition de patriotes fut couverte de 20 000 signatures. La lecture de ces pétitions en sens contraire provoqua des désordres à l'Assemblée : lorsque la pétition des patriotes fut présentée, la droite se retira; la gauche fit de même, quand vint le tour de la « pétition des 8 000 ».

REFUS DE SANCTIONS PAR LE ROI.

Cependant le Roi se refusait à sanctionner les décrets sur les prêtres réfractaires et sur le « camp sous Paris ». Le ministère s'inquiétait. Alors Roland adressa au Roi, le 10 juin, une lettre offensante pour la majesté royale, et qui fut rendue publique. Le Roi, sur les conseils de Dumouriez qui était en conflit avec ses collègues, saisit cette occasion de renvoyer, le 13 juin, Roland, Clavière et Servan; et, se tournant vers Dumouriez : « Il faut, lui dit-il, que vous restiez avec Lacoste et le bonhomme Duranthon ». Dumouriez accepta, prit le ministère de la Guerre, à condition que le Roi sanctionnerait les deux décrets sur les prêtres et sur le camp; mais le Roi persista dans son *veto*; la situation de Dumouriez devint difficile; déjà les Jacobins le suspectaient.

L'AGITATION A PARIS.

Les sections des faubourgs et plusieurs sections du centre et de la rive gauche de la Seine, indignées par le renvoi des ministres

brissotins, étaient prêtes à se soulever. Mais les chefs les retenaient. Aux Jacobins, le 13, Robespierre combattit « les insurrections partielles qui ne font qu'énerver la chose publique ». Aux Cordeliers, Chabot proposa que l'on présentât une pétition pacifique, et sans armes; il alla même au faubourg Saint-Antoine pour conjurer le peuple de ne rien faire de plus. Danton pensait de même. Mais le peuple était travaillé par des chefs secondaires, officiers de la garde nationale des faubourgs, étrangers révolutionnaires, journalistes démocrates, comme Fréron et Prudhomme; et il ne cessait d'être excité par Marat, dont le journal était plus violent que jamais.

DÉMISSION DE DUMOURIEZ (16 JUIN).

Soutenue par l'opinion, l'Assemblée décréta, le 15, que les ministres patriotes emportaient les regrets de la Nation. La situation était analogue à celle qui avait suivi le renvoi de Necker en 1789. Dumouriez exposa à l'Assemblée le triste état de l'armée, dont il rejetait la responsabilité sur de Grave et Servan. Les Jacobins, craignant qu'il ne s'entendît avec le Roi, l'accusèrent de trahison. Alors il pressa le Roi d'accepter les décrets, il alla jusqu'à lui faire craindre un attentat; mais Louis XVI resta inébranlable. Le lendemain 16, Dumouriez donnait sa démission.

LA COMMISSION DES DOUZE.

Alors l'Assemblée forme, le 17, la *Commission des Douze*, pour veiller aux dangers de la Patrie : elle comprend sept Feuillants, parmi lesquels Pastoret, Vaublanc, Bigot de Préameneu et Muraire, et cinq Jacobins, Guadet, Guyton de Morveau, etc. C'est une sorte de Comité de salut public.

L'APPROCHE DE L'INSURRECTION.

Le *veto* royal du 15 juin exaspère l'indignation des Jacobins et du peuple. Ils accusent le Roi de faira cause commune avec les prêtres réfractaires et avec l'Étranger. Arrive à l'Assemblée une lettre insolente de la Fayette. L'armée des frontières va-t-elle donc marcher contre les patriotes de Paris?

III. — LE 20 JUIN

POLITIQUE TORTUEUSE DE PETION.

DÈS le 16 juin, les faubourgs ont résolu d'aller en armes, le 20, présenter des pétitions à l'Assemblée et au Roi. Le Conseil général de la commune, en majorité constitutionnel, interdit aussitôt cette manifestation. Le Directoire du département, présidé par la Rochefoucauld, également constitutionnel, l'interdit également, et, se défiant de Petion, l'oblige à donner sur-le-champ des ordres par écrit. L'Assemblée, dominée par la gauche, hésite et laisse les événements suivre leur cours. Petion profite de cette faiblesse. Il confère le 19, à dix heures du soir, avec les quatre chefs

de bataillon des faubourgs de l'est; Santerre et Alexandre, des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marcel, assurent que rien ne pourra empêcher le mouvement; Bonneau et Saint-Prix, des sections de Montreuil et des Gobelins, répondent évasivement; mais Saint-Prix propose d'encadrer de gardes nationaux le peuple des faubourgs. Petion s'empare de cette idée et la propose par lettre au Directoire, à une heure du matin. C'eût été protéger la manifestation révolutionnaire. Le Directoire répond à cinq heures par un refus absolu. En vain Petion revient à la charge, le Directoire reste inébranlable. Alors Petion et les chefs de la municipalité laissent l'insurrection grandir. La municipalité possédait le droit de requérir la garde nationale; mais le Directoire avait le pas sur l'Hôtel de Ville, et c'est ce que la municipalité ne pouvait souffrir. Petion retient le commandant général, Ramainvilliers, toute la matinée au Conseil général de la commune, et l'empêche de recevoir les ordres, opposés à l'encadrement du peuple, que le Directoire du département envoyait à son domicile. Enfin, de concert avec Manuel, il fait prendre par le Conseil général un arrêté qui ordonne à Ramainvilliers de « rassembler sous les drapeaux les citoyens de tous uniformes et de toutes armes, lesquels marcheront, ainsi réunis, sous le commandement des officiers de bataillon ». C'était légaliser l'insurrection.

LA GARDE NATIONALE PASSE DU CÔTÉ DU PEUPLE.

Quelques sections seulement sont prêtes à l'action : sur la rive droite de la Seine, les Quinze-Vingts (faubourg Saint-Antoine); sur la rive gauche, les Gobelins (faubourg Saint-Marcel) et l'Observatoire. Il n'y a ni élan général, ni plan bien concerté. Aux Quinze-Vingts, 1 500 hommes seulement se réunissent autour de l'église des Enfants-Trouvés, siège de la section, et sont prêts à suivre Santerre. A la section de Montreuil, le calme est complet; mais des émissaires des Quinze-Vingts parviennent à entraîner les gardes nationaux du bataillon de Sainte-Marguerite; les chefs, Bonneau et Savin, résistent, puis finissent par marcher, tout en protestant. Aux Gobelins et à l'Observatoire, les commandants Saint-Prix et Leclerc s'opposent à la mise en marche, mais, arrivés au quartier du Val-de-Grâce, ils sont entourés d'une foule d'hommes armés de piques, qui décident les canonniers et tous les gardes nationaux à se joindre à elle. La garde nationale de ces sections passe du côté du peuple. Mais l'ensemble de la garde nationale reste fidèle au Directoire et au gouvernement.

LE CORTÈGE POPULAIRE.

Deux troupes se rassemblent : l'une, devant la Salpêtrière; l'autre, à la place de la Bastille. Celle-ci est commandée par Santerre; elle porte le drapeau du bataillon, et traîne des canons et

dans un chariot un peuplier qu'elle veut planter sur la terrasse des Feuillants. Les officiers municipaux conseillent le calme, lisent l'arrêté du Directoire et les lettres du maire, mais les citoyens du faubourg Saint-Marcel déclarent : « Nos motifs sont purs, nos desseins pacifiques..., nous ne désarmerons pas, et, si l'on envoie des canons contre nous, eh bien! nous les aurons ». On crie : « En voilà bien assez, M. le commandant, en avant! » Alors, vers midi, cette armée s'ébranle le long des quais; elle va grossir en chemin : les pétitionnaires, huit mille au départ, seront vingt mille en arrivant à l'Assemblée. Gardes nationaux en uniforme et sans uniforme, armés de fusils, traînant des canons; peu d'officiers; beaucoup d'hommes du peuple, de femmes et d'enfants, tous les charbonniers des faubourgs, tous les forts de la halle, portant des lances et des piques, des broches, des haches, des fourches, des scies et des massues, parmi lesquelles on voyait des épis de blé, des rameaux verts et des bouquets de fleurs.

ENTRÉE A L'ASSEMBLÉE.

L'avant-garde demande à l'Assemblée de les recevoir. Tandis que celle-ci discute sur l'admission, la foule, qui, au lieu d'arriver directement par l'étroite cour du Manège, où elle pouvait être prise comme dans une souricière, a passé par la rue Saint-Honoré et les Feuillants, est déjà là, impatiente, commandée par des chefs dont l'arrêté de la commune vient de lever les dernières hésitations. L'Assemblée n'a pas encore rendu son décret, et déjà les pétitionnaires forcent l'entrée de la salle. De violentes clameurs les accueillent. Le président se couvre. Des députés, amis des délégués, leur persuadent d'attendre le décret. Les pétitionnaires se retirent, l'Assemblée décrète qu'ils seront admis à la barre. Il est deux heures.

LA PÉTITION.

L'orateur du peuple, Huguenin, prononce une longue harangue, menaçante pour le Roi et même pour l'Assemblée. Il reproche au pouvoir exécutif le renvoi des ministres patriotes, l'inaction des armées, les lenteurs de la Haute Cour nationale.

« Ce peuple affligé, dit-il à l'Assemblée, vous demande si vous l'abandonnerez. Il est debout, à la hauteur des circonstances, prêt à se servir de grands moyens pour venger sa majesté outragée.... Le peuple est là; il attend dans le silence une réponse digne de sa souveraineté. »

En réalité, ces hommes, par leurs menaces, ne voulaient qu'effrayer l'Assemblée et surtout la Cour. Le président les invita à assister à la séance, leur assura que l'Assemblée saurait déjouer les conspirations « par la force de la loi », et leur conseilla de respecter l'ordre et la Constitution.

LE DÉFILÉ.

Alors une partie des pétitionnaires défila devant l'Assemblée.

Ils brandissaient leurs sabres et leurs piques, leurs haches et leurs broches, en criant : « Vivent les patriotes! A bas le *veto*! » Un d'eux portait au bout de sa pique une vieille culotte; un autre, un cœur de veau tout sanglant, avec cette inscription : « Cœur d'aristocrate ». Pendant plus d'une heure, ce ne furent que danses patriotiques, et sarabandes, chants et cris, une cohue et un vacarme assourdissant. La séance fut levée vers trois heures et demie. Ceux qui n'avaient pu défiler refluèrent dans les jardins des Feuillants et des Capucins. Bloqués pour un moment par la foule grossissante, ils s'amusèrent à planter leur arbre de la liberté, apporté du faubourg Saint-Antoine, dans le potager du couvent des Capucins. Enfin d'autres, serrés à étouffer dans la cour du Manège, se trouvèrent rejetés contre le mur qui séparait cette cour de la terrasse des Feuillants. Craignant d'être écrasés, ils demandèrent l'ouverture de la porte grillée qui, percée dans le mur, faisait communiquer l'Assemblée et les Tuileries. Trois officiers municipaux finirent par obtenir du Roi l'autorisation nécessaire. Mais, quand ils revinrent, le peuple, qui avait enfoncé la porte, s'écoulait paisiblement, à travers les jardins, vers les quais.

IRRUPTION AU CARROUSEL.

Tout à coup le tambour bat. La foule force les guichets des quais, que surveillaient des gardes nationaux, et fait irruption dans la cour du Carrousel.

LA GARDE NATIONALE.

Ramainvilliers avait à sa disposition 22 bataillons de gardes nationaux ou de gendarmes, environ 12 000 hommes, placés sur les terrasses du château, sur la place Louis-XV et près du Carrousel. C'était assez pour maintenir la foule; mais il manquait d'ordres précis. Le souvenir du massacre du Champ-de-Mars le faisait hésiter à proclamer la loi martiale. D'ailleurs, il ne croyait pas au danger. Le colonel Rulhière, qui commandait deux escadrons de gendarmes à cheval, dans la cour du Carrousel, était si tranquille qu'il avait mis pied à terre devant l'hôtel de Longueville, qui fermait la cour, à l'est.

IRRUPTION DANS LA COUR DES TUILERIES.

Mais un grand mouvement se produit du côté de l'hôtel de Longueville. Saint-Prix, commandant du Val-de-Grâce, en allant à l'Assemblée par la rue Saint-Honoré, avait envoyé ses canons au Carrousel, pour les prendre au retour. Revenu sur le quai, il fait ordonner au capitaine des canonniers de le rejoindre avec ses pièces. Les canonniers désobéissent et ameutent la foule contre le commandant en second, porteur de l'ordre, qui est injurié et frappé. Saint-Prix entre alors au Carrousel et ordonne le départ; mais le lieutenant des canonniers répond : « Non, nous ne partirons point... ». Et, montrant de la main le château, il s'écrie : « Allons, à moi,

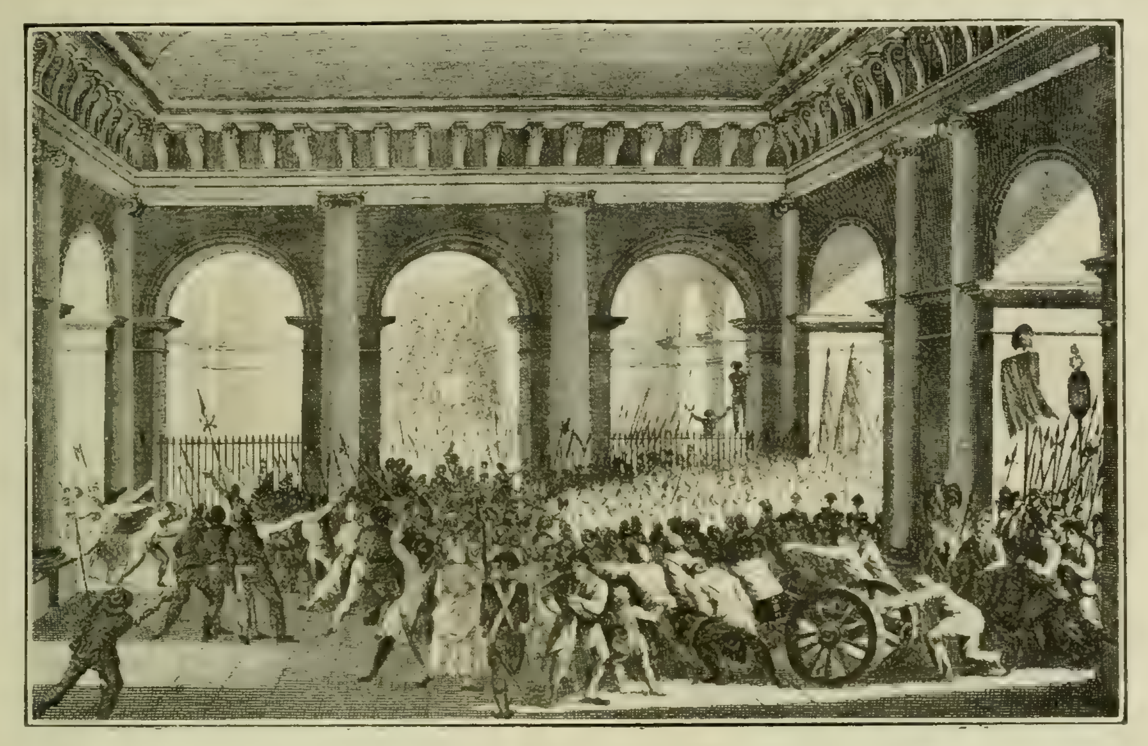
canonniers, droit à l'ennemi! » Il va se placer devant la porte royale, qui donne accès à la cour centrale des Tuileries, et braque ses canons sur elle. Un membre de la municipalité, Mouchet, de service dans la cour, se précipite au-devant des canonniers, leur rappelle leurs serments et la loi, et déjà il rétablissait le calme, lorsque la porte royale est ouverte à deux battants, soit qu'elle ait été enfoncée par le peuple, soit plutôt que, voyant la porte près de céder, les membres de la municipalité aient ordonné de l'ouvrir.

INVASION DU CHÂTEAU.

Alors les gendarmes à cheval du Carrousel, qui venaient de dire aux canonniers : « Nous ne brûlerons pas une amorce », s'écartent, et tout se précipite à la fois dans la cour du château; les canons sont portés à bras. Une partie du peuple monte le grand escalier des Tuileries. Une des pièces du bataillon du Val-de-Grâce est traînée jusque dans la salle des Suisses. Aucune résistance; personne à son poste. Les gardes nationaux chargés de défendre le château restent inactifs ou font défection. Les gendarmes que Ramainvilliers avait placés dans la cour ne bougent pas davantage; ceux qui sont au Carrousel élèvent leurs chapeaux sur la pointe de leur sabre en criant : « Vive la Nation! » Les citoyens restés dans la cour crient, sous les fenêtres du cabinet du Roi : « Vive la Nation, vivent les sans-culottes, à bas M. Veto, à bas Mme Veto! » Mais un membre de la municipalité, Boucher-René, arrivant à la salle des Cent-Suisses, reproche à la foule d'avoir fait monter un canon. Tous l'écoutent avec déférence et paraissent regretter ce qu'ils ont fait. Ils redescendent le canon, très péniblement — l'essieu s'accroche à la porte, qu'il faut rompre à coups de hache — pendant que le peuple qui monte croit qu'on veut le foudroyer du haut de l'escalier. Le canon est enfin placé en bas du grand escalier.

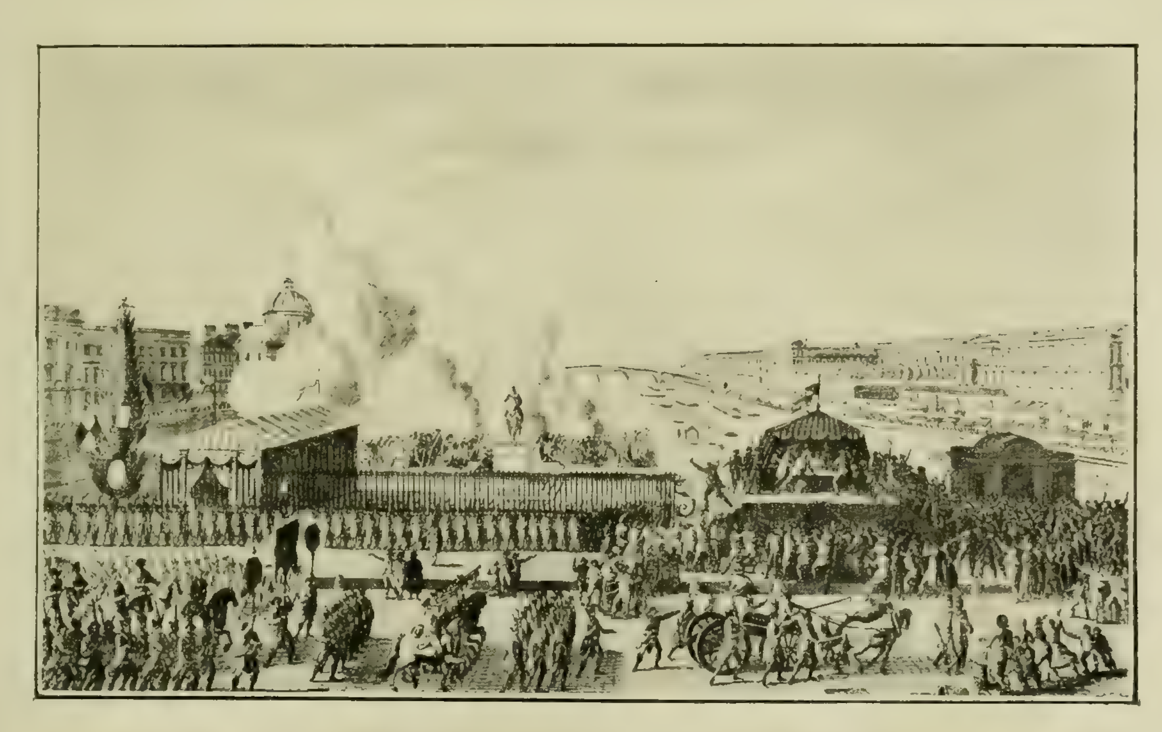
LE PEUPLE ET LE ROI.

La foule pénètre dans les appartements, jusqu'à la porte de l'Œil-de-Bœuf. Dans cette pièce se tenait le Roi, entouré de sa sœur, de trois ministres, du maréchal de Mouchy, du chef de légion Aclocque et de grenadiers de la garde nationale. Il fait ouvrir la porte, que le peuple va enfoncer. La foule se précipite. « Citoyens, dit Aclocque, reconnaissez votre Roi, respectez-le; le Roi vous l'ordonne. Nous périrons tous plutôt que de souffrir qu'il lui soit porté la moindre atteinte. » On fait monter le Roi sur une banquette, dans l'embrasure d'une croisée. En un instant la salle est remplie d'une foule criant, vomissant des imprécations, des sommations. « A bas le Veto! rappelez les ministres! » Le boucher Legendre apostrophe Louis XVI : « Monsieur, dit-il au Roi, qui ne peut s'empêcher de faire un mouvement, oui, Monsieur, écoutez-nous, vous êtes fait pour nous écouter.... Vous êtes un perfide. Vous nous avez toujours



LA FOULE ENVAHIT LES TUILERIES, LE 20 JUIN

Dessin de Prieur représentant le vestibule du Palais dans lequel se précipitent les émeutiers, traînant un canon. — Bibl. Nat. Est. Collection Hennin, n° 11202.



PROCLAMATION DE LA PATRIE EN DANGER

Dessin de Prieur. La scène est sur le terre-plein du Pont-Neuf, devant la statue d'Henri IV, à droite l'estrade sur laquelle se font les enrôlements ; au premier plan, défilé de soldats portant la bannière de la Patrie en danger. 22 juillet 1792. — Bibl. Nat. Est. Qb. 92.

trompés, vous nous trompez encore. Mais prenez garde à vous : la mesure est à son comble, et le peuple est las de se voir votre jouet. » Il lit une pétition, demandant la sanction des décrets, à laquelle le Roi répond avec une calme fermeté : « Je ferai ce que la Constitution et les décrets m'ordonnent de faire ».

« PEUPLE DE PARIS, JE BOIS A TA SANTÉ. »

Des furieux, armés de sabres ou de lames d'épée, s'approchaient du Roi en l'apostrophant. « Je suis votre Roi, répondait Louis XVI, je ne me suis jamais écarté de la Constitution. » Mais sa voix se perdait dans le bruit. Un homme lui tend un bonnet rouge à l'extrémité d'une longue perche ; le Roi le prend et le met sur sa tête. « Vive le Roi ! » cria la foule. Le Roi fait attacher au bonnet une cocarde tricolore, l'élève en l'air et répond « Vive la Nation ! » Il était temps. Un des grenadiers entendit dire : « Il a bien fait de prendre le bonnet, car nous aurions vu ce qu'il en serait arrivé, et f..., s'il ne sanctionne pas les décrets, nous reviendrons tous les jours ». Dans la salle grouillante, il faisait une chaleur étouffante. Un garde national, une bouteille de vin en main, s'approche du Roi : « Sire, dit-il, vous devez avoir bien soif; car moi je meurs.... Si j'osais vous offrir.... Ne craignez rien, je suis un honnête homme, je boirai le premier si vous le permettez. » « Oui, mon ami », répond le Roi, et, buvant à même la bouteille, il s'écrie : « Peuple de Paris, je bois à ta santé et à celle de la Nation française. »

L'HUMILIATION ROYALE.

Le maire arriva à six heures, accompagné de plusieurs officiers municipaux, au milieu des applaudissements : « Sire, dit-il, je viens d'apprendre dans l'instant la situation où vous êtes. » « Cela est bien étonnant, répond le Roi, il y a deux heures que cela dure. » Petion se fait porter sur les épaules de deux grenadiers : « Citoyens, dit-il au milieu du bruit, vous venez de présenter votre vote au représentant héréditaire de la Nation. Vous ne pouvez aller plus loin. Le Roi ne peut ni ne doit répondre à une pétition présentée à main armée. Le Roi verra dans le calme et la réflexion ce qu'il a à faire. » Le peuple applaudit, mais reste; Petion ne lui a pas ordonné de se retirer. Un grand jeune homme blond, qui depuis une heure se tenait assez près du Roi, protestant contre le *veto*, ose dire : « La sanction des décrets, ou vous périrez »; et Petion ne lui impose pas silence. Alors l'officier municipal Champion, indigné, dit au maire : « Ordonnez donc au peuple, au nom de la loi, de se retirer », et, comme Petion reste indécis, il ajoute : « Monsieur, c'est par l'événement qu'on jugera votre conduite, prenez-y garde ». Petion se décide enfin : « Citoyens, dit-il, vous ne pouvez rien exiger de plus... ». Mais en même temps il les félicite et les flatte : « Le peuple, dit-il, a fait ce qu'il devait faire. Vous avez agi avec la fierté et la dignité des hommes libres. Mais en voilà assez; que chacun se retire. » Entre

une double haie de gardes nationaux le flot s'écoulait peu à peu par les appartements royaux. Cependant quelques-uns restaient, en disant : « Nous attendons la réponse du Roi » ; ou bien : « On ne lui a rien demandé encore » ; mais ils furent entraînés par le courant. Une députation de l'Assemblée, suivie d'un grand nombre de citoyens, emplit de nouveau la salle. On fit refluer le peuple qui continuait à monter par le grand escalier, et partir le reste par le petit; on parvint à faire le vide autour du Roi et de la députation. Enfin, à huit heures du soir, Louis XVI put passer dans la salle du lit de parade, puis, à droite du lit, par une porte dérobée, qui se referma aussitôt sur lui.

LA FOULE ET LA REINE.

En se retirant de la salle de l'Œil-de-Bœuf, la foule avait traversé la chambre du lit de parade et le cabinet du Roi. Devant le lit, elle demanda : « Est-ce là le lit du gros Veto? M. Veto a un plus beau lit que nous. » Elle passa dans le cabinet où étaient la reine, Madame Élisabeth, le « prince royal », Madame Royale, protégés par la table du Conseil et trois rangs de grenadiers fidèles. Le passage étant très étroit, Santerre commande à la garde nationale de « faire place, pour que le peuple entre et voie la reine ». « Madame, dit-il à la reine, vous êtes trompée, le peuple ne vous veut pas de mal. Si vous vouliez, il n'y aurait pas un d'eux qui ne vous aimât autant que cet enfant. » A ce moment arrive Petion qui harangue la foule; comprenant que le maire vient faire évacuer la salle, Santerre dit avec humeur : « C'est Monsieur le maire qui pérore ». On avait tendu à la reine un bonnet rouge pour son fils; elle en avait coiffé le jeune prince, assis devant elle sur la table du Conseil; comme il étouffait sous ce bonnet de laine, trop grand pour sa tête, Santerre eut pitié et dit à la reine : « Ôtez le bonnet à cet enfant; il a trop chaud ». La reine obéit : « Regardez la reine et le prince royal », disait Santerre à la foule qui continuait de défiler. Il resta jusqu'au bout, présidant à l'humiliation de la reine.

REGRETS DU PEUPLE.

La garde nationale fit évacuer le château. Beaucoup ne partaient qu'à regret et lentement : « On nous a amenés pour rien, disaient-ils au chef de légion la Chesnaye; mais nous reviendrons et nous aurons ce que nous voudrons ». Enfin, la nuit tombant, les chefs étant partis, tous finirent par se retirer. A dix heures seulement, le château rentra dans le calme.

AUCUN RÉSULTAT.

La journée du 20 juin ne décidait rien. Le peuple des faubourgs n'avait rien obtenu. Mais des injures graves avaient été proférées, et le prestige de la majesté royale était profondément atteint. « Le trône, a dit Rœderer, était encore debout, mais le peuple s'y était assis, en avait pris la mesure. »

CHAPITRE IV

LA CHUTE DE LA ROYAUTÉ[1]

I. LA DÉCLARATION DE LA PATRIE EN DANGER. — II. LA CRISE : FÉDÉRÉS ET SECTIONS. — III. LE 10 AOUT ET LA COMMUNE INSURRECTIONNELLE.

I. — LA DÉCLARATION DE LA PATRIE EN DANGER

CONSTITUTIONNELS ET ARISTOCRATES.

L'HUMILIATION royale fut vivement ressentie par le parti droit et par les constitutionnels. La bourgeoisie, en grande partie constitutionnelle, avait, tout en redoutant les violences des Jacobins, laissé le peuple agir, parce qu'elle soupçonnait le Roi de

1. Sources. — *Procès-verbal*; *Journal logographique*, 1792, t. XXVI, suppl.; *Moniteur*, t. XIII; Buchez, t. XVI, XVII. Arch. Parl., t. XLVII et XLVIII. Soc. des Jacobins (Aulard). Arch. Nat., DXL et BB[30]; C 155, 192, W. 249; F[7] 4666 (relation du 10 août par Dejoly). Procès-verbaux des sections : il n'en reste qu'une faible partie (*Procès-verbal de la section des Postes*, p. p. Braesch; quelques-uns, aujourd'hui disparus, ont été publiés par extraits dans Mortimer-Ternaux, *Hist. de la Terreur*, t. II, 1863). Sur les registres des sections, aux Arch. de la Préfecture de la Seine, à la Bibl. de l'Université de Paris, etc., voir Tourneux et Tuetey, la bibliogr. de A. Mellié, *Les sections de Paris* (Coll. Soc. hist. Révol. 1897), celle de Braesch, ouvr. cité, F. Chambon, *Invent. des registres des sections de Paris conservées à la Bibl. V. Cousin* (Sorbonne), 1907; F. Braesch, *Nouveaux documents sur les sections* (Révol. fr., 1906); Mémoires de Fournier, éd. Aulard, 1890; de Chaumette, éd. Aulard; Papiers de Chaumette, éd. Braesch, 1908; Petion, *Récit du 10 août*, dans *Pièces importantes pour l'histoire*, an II; Carra, *Précis histor.* (dans Buchez, t. XVI); Villain-Daubigny, *Principaux événements pour et contre la Révol.*, an III ; Rœderer, *Chronique de cinquante jours*, 1832. — *Mémoires de Choudieu*, éd. Barrucand, 1897, de *Barbaroux*, éd., Dauban, de *Buzot*, éd. Dauban; de *Dumouriez*; *Mém. de Weber*, t. II; de *Mme de Tourzel*, t. II, cités; de *la princesse de Tarente*, éd. duc de la Trémoïlle, 1901; de *Mme Campan*, de *Bertrand de Moleville*. François Hue, *Les dernières années du règne et de la vie de Louis XVI*, 3e éd. 1860. *Journal du marquis d'Espinchal*, 1910. Maton de la Varenne. *Hist. partic.*, 1806; *Détails sur la journée du 10 août*, 1822, par un bourgeois de Paris (Durand); *Relation de Nicolas Ruault*, Arch. Aff. Etrang., France, vol. 1408 (éd. en partie par la Revue d'hist. mod., 1909). Bigot de Ste-Croix, *Hist. de la conspiration du 10 août*, 1793. G. Peltier, *Dernier tableau de Paris*, Londres, 2 vol., 1792. Klinckowström, *Le comte de Fersen et la Cour de France*, 1878, t. II. Relations des Suisses : de *Dürler* (éd. dans English historical Review, 1887, t. II); du *colonel Pfyffer*, 1819; de *Gibelin* (dans *Documents sur le 10 août*, par J. Amiet, trad. par Brossard, Berne, 1866); de *Schwizer* (Arch. d'Etat, de Lucerne). Interrogatoires de Diesbach (Mortimer-Ternaux, t. II); les autres inédits, aux Arch. nat., C. 192, 187, 156, W. 249. — *Recueil des pièces justificatives de l'acte énonciatif des crimes de Louis Capet*, 1793. Procès des Girondins (Buchez, t. XXIX et XXX). Procès de Danton. Notes de Topino-Lebrun, p. p. Chardoillet (Robinet), 1875. Montjoye,

trahison, et qu'elle imputait à la Cour la décadence du commerce, la diminution des rentes et la dépréciation des assignats. La ferme conduite du Roi, les outrages qu'il avait subis, tous les incidents de cette longue journée qui aurait pu tragiquement finir, changèrent tout d'un coup les dispositions des constitutionnels. La situation du Roi excita un vif intérêt dans la majorité de la garde nationale, du Conseil général de la commune et de l'Assemblée législative, et tous les membres du Directoire du département plaignirent le Roi, oublièrent leurs soupçons, admirèrent son courage.

PROTESTATIONS DES ADMINISTRATIONS.

De même, dans le royaume, beaucoup de corps constitués, de gardes nationaux, de curés assermentés se serrèrent autour du Roi. Beaucoup d'administrations de département et de district, composées de riches bourgeois, négociants et industriels, protestèrent contre l'attentat du 20 juin ; dans le Nord et dans l'Est, les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise, de l'Aisne, des Ardennes, de la Meuse, de la Moselle et du Bas-Rhin ; — dans l'Ouest, les départements de la Seine-Inférieure, de la Manche, d'Eure-et-Loir ; — dans le Centre, ceux de l'Indre, de la Creuse, du Cantal, de l'Aveyron ; — dans le Midi, quelques-uns seulement, comme la Gironde et le Gard.

JOIE DES MUNICIPALITÉS.

Les municipalités, au contraire, se réjouirent. Elles étaient, en très grande majorité, favorables à une révolution, surtout celles des frontières de l'est et du sud-est, formées, dans les villes, de petits ou moyens bourgeois, et, dans les campagnes, de petits propriétaires démocrates et patriotes, fortement ébranlés depuis la fuite du Roi. La municipalité de Marseille, inspirée par le maire Mouraille, dans son adresse du 27 juin, rappelait à l'Assemblée la Déclaration des droits, et attaquait la Constitution, l'hérédité monarchique, et même la royauté; « que le pouvoir exécutif, disait-elle, soit nommé et renouvelé par le peuple ; — que peut être cette race régnante dans un temps où tout doit être régénéré? » Dans les Basses et les Hautes-Alpes, dans la Drôme, l'Ain, la Côte-d'Or, etc., se propageait tout un mouvement d'opinion contre la monarchie. Les clubs jacobins et les sociétés populaires le dirigeaient. Les sociétés s'organisaient plus

Vie de Marie-Antoinette, 1797. — Chassin et Hennet, *Les volontaires de Paris pend. la Révol.*, t. Ier (Coll. Ville de Paris). *Almanach royal de 1792. L'Assemblée électorale de Paris de 1792*, p. Charavay, 1908. *Catal. d'autogr.*, de Charavay, 1862. Au Musée Carnavalet, le billet du Roi aux Suisses.

OUVRAGES. — Mortimer-Ternaux, *Hist. de la Terreur*, t. II. Hamel, *Hist. de Robespierre*, t. II. Tuetey, Introd. sur le 10 août à son Répert., t. IV. Pollio et Marcel, *Le bataillon du 10 août*, 1881. Mellié, *Les sections de Paris*, 1898. Braesch, *La Commune du 10 août*, 1910 (bibliogr.). Ph. Sagnac, *La chute de la Royauté*, in-12, 1909 (étude critique sur le 10 août). Von Mülinen, *Das franz. Schweizergarderegiment*, Luzern, 1892. Constant Pierre, *Hymnes et chants de la Révol.*, 1904; Tiersot, *Les fêtes et les chants de la Révol.*, 1908.

fortement, correspondaient plus souvent entre elles, parfois même se fédéraient, comme firent celles des Basses-Alpes, aux mois de juin et de juillet. Dans ces pays, même des directoires de département et de district furent entraînés. Le directoire des Basses-Alpes ira, en juillet, jusqu'à demander la suspension du Roi, dont « la conduite est en opposition avec ses serments, avec les intérêts de la Nation, avec le salut de la patrie ».

PARIS EN EFFERVESCENCE.

Cependant à Paris le calme ne se rétablissait pas. Le Roi fit, le 21 juin, de vives représentations au maire. Le 23 juin, un placard, sans signature, était affiché, où le peuple lisait : « Pères de la Patrie, nous nous levons une seconde fois pour le plus saint des devoirs. Les habitants des faubourgs de Paris, les hommes du 14 juillet, viennent vous dénoncer un Roi faussaire, coupable de haute trahison, indigne plus longtemps d'occuper le trône. » Un nouveau soulèvement était à craindre pour le 25; mais les faubourgs de l'est, qui seuls étaient capables de le provoquer, hésitèrent, retenus par les conseils de Petion. Alors les départements intervinrent : des gardes nationaux Marseillais et Brestois allaient marcher sur Paris. Une nouvelle journée révolutionnaire s'annonçait.

INTERVENTION ET ÉCHEC DE LA FAYETTE.

Les chefs d'armée s'efforcèrent de l'empêcher. A la nouvelle des événements du 20 juin, la Fayette avait quitté son camp de Bavai, près Valenciennes. Il vint, le 28, dénoncer à l'Assemblée, les clubs Jacobins, lui réclama la destruction d'une « secte qui envahit la souveraineté nationale et tyrannise les citoyens », et la « supplia de faire respecter toutes les autorités constituées », celle de l'Assemblée « et celle du Roi, et de donner à l'armée l'assurance que la Constitution ne recevrait aucune atteinte dans l'intérieur, tandis que de braves Français prodiguent leur sang pour la défendre aux frontières ». Le Roi refusa cette aide. « Mieux vaut périr que d'être sauvés par la Fayette et par les constitutionnels », s'écria la reine. Peut-être Marie-Antoinette espérait-elle mieux. Dès le mois de mai, en effet, Mercy avait écarté les ouvertures faites par la Fayette au moyen d'un ex-Jésuite, Lambinet; il avait écrit à Kaunitz que la Fayette n'avait pas assez de moyens, que son armée était désorganisée; qu'il voulait « endormir la surveillance » de l'Autriche à la veille de l'offensive, et exciter des méfiances à la Cour de Berlin. Il est donc permis de penser que la reine attendait une offensive victorieuse de l'empereur son frère, qui rétablirait plus complètement l'ancien régime que ne le promettait la Fayette. La Fayette repartit. C'était la dernière tentative du parti constitutionnel; elle lui fut funeste. La Fayette avait traité les Jacobins de factieux, comme faisaient le Roi, l'empereur et les émigrés : c'était un nouveau motif pour les

Jacobins de le confondre, lui et les constitutionnels, avec la Cour, les aristocrates et les émigrés, de les rejeter complètement à droite, d'alarmer tous les patriotes et de les unir plus étroitement contre le danger.

HÉSITATION DES GIRONDINS.

Au commencement de juillet arrivent de mauvaises nouvelles : la retraite de Lückner à Lille et l'incendie des faubourgs de Courtrai. L'armée du Nord est démoralisée; les Belges, traités en peuple conquis, deviennent hostiles. A l'intérieur, l'anarchie s'étend : le pouvoir exécutif ne donne plus l'impulsion aux administrations des départements, qui, ne recevant ni les décrets ni des armes pour les volontaires, agissent chacune à sa guise, comme autant de petites républiques autonomes et seulement fédérées. L'Assemblée, tiraillée entre les partis, n'ose s'emparer du pouvoir exécutif qui glisse des mains du Roi. Les aristocrates en profitent pour provoquer des troubles politiques et religieux dans le Finistère et surtout dans les Cévennes, vieux foyer d'insurrection qui se rallume.

VERGNIAUD DÉNONCE LE ROI.

L'Assemblée allait-t-elle prendre la direction de la guerre? Les Feuillants hésitent; mais les Girondins s'efforcent de les entraîner. Vergniaud dénonce le Roi dans un langage habile qui semble atténuer la violence de l'attaque : « Si le Roi, chargé de veiller à la sûreté extérieure de l'État », était resté inactif; « si l'on avait une juste inquiétude..., s'il existait un décret qui rendît infaillible et prompte la formation d'un camp; si le Roi rejetait le décret » ; si le Roi essayait de se justifier par une foule de raisons (exposées tout au long); « s'il était possible que le Roi des Français leur tînt ce langage, ne seraient-ils pas en droit de lui répondre : « O Roi, qui sans doute avez cru avec le tyran Lysandre que la vérité ne valait pas mieux que le mensonge et qu'il fallait amuser les enfants avec des osselets,... Non, non, homme que la générosité des Français n'a pu émouvoir, homme que le seul amour du despotisme a pu rendre sensible, vous n'avez pas rempli le vœu de la Constitution! Elle est peut-être renversée; mais vous ne recueillerez pas le fruit de votre parjure!... Vous n'êtes plus rien pour cette Constitution que vous avez indignement violée, pour ce peuple que vous avez si facilement trahi! » Et Vergniaud réclame la déclaration de la Patrie en danger. Cambon « demande que sur l'imprimé tout ce que M. Vergniaud a dit sous une forme hypothétique soit établi d'une manière affirmative, car nous devons la vérité au peuple, et toutes les suppositions de M. Vergniaud sont des vérités ».

LE BAISER LAMOURETTE.

Cependant, le 4 juillet, l'Assemblée ne se décide pas encore à déclarer la Patrie en danger : Feuillants et même Girondins craignent de provoquer un immense mouvement dont ils ne seront plus les

maîtres. Le 7 juillet, l'évêque constitutionnel de Rhône-et-Loire, Lamourette, prêche à tous les partis la réconciliation, et aussitôt les députés se portent les uns au-devant des autres et se donnent le baiser de paix : trêve touchante, qui fait oublier la gravité de l'heure et rassure les Feuillants et le Roi. Louis XVI accourt pour prononcer, après ces embrassements, ses protestations de fidélité à ses serments et d'amour pour son peuple.

LA PATRIE EN DANGER.

Ces manifestations de fraternité n'empêchèrent pas les constitutionnels et les aristocrates de combattre énergiquement les Brissotins. Petion et Manuel furent suspendus de leurs fonctions par le Directoire du département. Le 10 juillet, les ministres vinrent se plaindre à l'Assemblée de l'anarchie grandissante et, comme avait fait la Fayette, dénoncer les factieux. Dans ce désarroi, l'Assemblée se décide enfin, le 11 juillet, à appeler la nation aux armes. Elle dit aux Français :

« Des troupes nombreuses s'avancent vers nos frontières; tous ceux qui ont horreur de la liberté s'arment contre notre Constitution. Citoyens, la Patrie est en danger!... »

L'ÉBRANLEMENT DE LA NATION.

Par cette déclaration, l'Assemblée remettait au peuple le soin de se sauver lui-même. Alors les plus infimes ouvriers, les plus pauvres et les plus illettrés des paysans, au fond des campagnes les plus reculées, apprirent et sentirent que la Patrie était en danger. Ce fut, après le 14 juillet 1789 et la révolution rurale, l'événement le plus important de la Révolution : une nation ébranlée jusque dans ses masses profondes pour arrêter l'envahisseur.

LES ENRÔLEMENTS VOLONTAIRES.

La déclaration ne fut promulguée à Paris que le 22 et le 23 juillet, à cause du retard que mit le Roi à la sanctionner. Un détachement de cavalerie, avec trompettes, tambour, musique et six pièces de canon, suivi de douze officiers municipaux à cheval portant la bannière tricolore avec l'inscription : « La Patrie est en danger », parcourut les principales voies de Paris. En trois jours, plus de 4000 jeunes gens accoururent aux amphithéâtres décorés de drapeaux tricolores, où étaient reçus les enrôlements. L'Assemblée, sur la proposition de Vergniaud, porta deux décrets les 24 et 25 juillet : le premier organisait les bataillons de volontaires; le deuxième défendait, sous peine de mort, à tout commandant de place forte de se rendre avant que l'ennemi eût ouvert une brèche, et ordonnait que les habitants ou les corps administratifs des villes de guerre fussent traités comme rebelles et déclarés traîtres à la patrie, s'ils demandaient à capituler. La nécessité de la défense nationale inspirait à cette Assemblée, jusqu'alors si hésitante, une enthousiaste énergie.

II. — LA CRISE : FÉDÉRÉS ET SECTIONS

LES FÉDÉRÉS.

LE 14 juillet, les gardes nationaux, délégués par les municipalités parmi les patriotes les plus ardents, vinrent assister à la fête de la Fédération; on les appela les fédérés. Il en arriva de toutes les régions, beaucoup du Midi — de Marseille, du Var, de l'Hérault, des Pyrénées-Orientales et de la Gironde —; beaucoup de l'Est — de Rhône-et-Loire, de la Côte-d'Or et du Doubs —; beaucoup aussi de l'Ouest, de Brest, de Nantes, de ces villes de Bretagne qui avaient tant fait pour la Révolution, en 1789. Beaucoup d'entre eux devaient se rendre au camp de Soissons, dont la formation avait été décrétée par l'Assemblée pour défendre la Champagne; mais un grand nombre étaient restés à Paris. Les Jacobins leur firent entendre des discours de Carra, d'Anthoine, de Robespierre, de Danton et de Billaud-Varenne, les excitèrent contre la Fayette et contre le Roi, et les organisèrent. Cette armée d'au moins 6 000 hommes avait un directoire secret qui comprenait les publicistes parisiens Carra et Gorsas, et Simon, avocat et journaliste de Strasbourg; le député Chabot; le maire de Metz, Anthoine; plusieurs officiers de la garde nationale : Santerre, Alexandre, Lazowski, Westermann; et un des grands vicaires de Blois, Vaugeois. Ce directoire se réunit d'abord dans un cabaret, place de la Bastille, ou dans un autre sur le boulevard, puis chez Anthoine, qui habitait, comme Robespierre, la maison du riche menuisier Duplay, rue Saint-Honoré. Il était en rapports avec plusieurs sections de Paris, surtout celles des faubourgs et de Mauconseil.

LES SECTIONS DE PARIS.

De leur côté, les sections de Paris, très actives depuis le mois de mai, s'organisaient. Les assemblées des quarante-huit sections ne comprenaient que des citoyens actifs, en moyenne 1 800. Elles se réunissaient dans des couvents ou des églises, seuls locaux assez vastes pour les contenir. Elles avaient un bureau — président et secrétaire — qui les convoquait; des comités, formés de plusieurs de leurs membres, comité militaire, comité de police, comité des subsistances; elles prenaient des arrêtés. Elles possédaient une force armée, la garde nationale, composée de 30 000 citoyens actifs. Celle-ci restait divisée en soixante bataillons, correspondant aux soixante districts de 1789, et non plus aux quarante-huit sections de 1790; ce défaut de correspondance était une gêne pour les sections, qui en avaient demandé la suppression, mais n'avaient pu l'obtenir. D'ailleurs, les sections de Paris n'avaient pas la haute main sur la garde nationale; c'étaient la municipalité, le Directoire du départe-

ment, le ministère, qui possédaient le droit de la requérir. Mais, de plus en plus, les sections considéraient la garde nationale comme leur propriété ; déjà plusieurs avaient fait servir leur bataillon à leur politique; on l'avait vu le 20 juin. La garde nationale parisienne ne formait plus un corps compact, animé du même esprit. D'ailleurs, à qui eût-elle obéi? A l'Hôtel de Ville, au département, aux ministres? Ces autorités ne s'entendaient plus.

L'EST.

Les sections parisiennes différaient beaucoup les unes des autres. A l'est, les sections des Quinze-Vingts et des Gobelins. Les Quinze-Vingts sont habités par des ouvriers et des patrons ébénistes, menuisiers, tapissiers, marbriers, par les 400 ouvriers en papiers peints de Réveillon, ceux de la fabrique de salpêtre, d'Henriot, et de la manufacture royale des glaces, rue de Reuilly. Le maître de la section (faubourg Saint-Antoine) est le brasseur Santerre, commandant de bataillon de la garde nationale; grand et fort, d'une voix de stentor, pas fier, donnant à boire et distribuant des poignées de main à tout le monde, cet homme de quarante ans, très populaire, à la fois ardent et prudent, est une des principales forces de l'insurrection. Les Gobelins sont peuplés de tanneurs et mégissiers, sur les bords de la Bièvre, et d'ouvriers de la manufacture royale de tapisseries. Là, l'influence est passée des constitutionnels, hommes de loi et négociants, comme Aclocque, à des bourgeois révolutionnaires, à Alexandre, commandant de bataillon de la garde nationale, et Lazowski, qui ont participé déjà à l'émeute du 20 juin. Quinze-Vingts et Gobelins sont des foyers révolutionnaires.

Les sections de Montreuil et de Popincourt, vastes espaces, couverts de jardins, d'abbayes, de couvents et d'hôpitaux, plus campagne que ville, encore peu habités, mais peuplés de petites gens, sont moins agités et moins ardents. Le Temple, section de gros entrepreneurs et marchands, la place Royale et l'Hôtel de Ville, où foisonnent administrateurs, juges et hommes de loi, sont d'opinion modérée.

LE SUD.

Au sud, le Jardin des Plantes, les Thermes de Julien, les Quatre-Nations (aujourd'hui Institut de France), l'Observatoire, habités par des bourgeois, médecins, ingénieurs, imprimeurs, professeurs et savants comme Lacépède et Thouin, sont des sections constitutionnelles. Le Théâtre-Français (Odéon), où résident Danton, Marat, Manuel, Camille Desmoulins, Fabre d'Églantine, Chaumette, Fréron, Sergent, Fournier, est depuis longtemps un des grands foyers de patriotisme révolutionnaire. Puis viennent le Luxembourg, section du boucher Legendre, du sculpteur Boizot, du futur

ministre Pache; la Croix-Rouge; la Fontaine-de-Grenelle. Ces sections sont habitées par de petits commerçants, des journalistes, des artistes, qui, voisinant avec les rentiers et les nobles du faubourg Saint-Germain, et les prêtres de Saint-Sulpice, des missions étrangères (rue de Sèvres) et du grand couvent des Carmes (rue de Vaugirard), ont pour l'aristocrate et le prêtre réfractaire une haine farouche, près de s'exaspérer.

LE CENTRE.

Au centre, les sections de l'Arsenal, de Saint-Louis (en l'Ile), et celles de Notre-Dame et de Henri-IV (dans l'île de la Cité), où résident de riches commerçants, des orfèvres, des juges et des hommes de loi, sont très constitutionnelles. Puis se trouve la zone révolutionnaire la plus étendue de Paris, la plus peuplée d'ouvriers (Lombards, Mauconseil, Ponceau, Gravilliers, Bonne-Nouvelle, Postes). Des Tuileries, le long de la Seine, elle embrasse jusqu'à l'Hôtel de Ville. Elle se rétrécit ensuite peu à peu et s'allonge vers le nord, en laissant, à l'ouest, l'Oratoire et la Halle-au-Blé, à l'est, le Roi-de-Sicile, englobe une bonne partie du quartier ouvrier et commerçant, les Lombards, Mauconseil, etc., et atteint Bonne-Nouvelle et Poissonnière. Une foule de petits patrons, naguère constitutionnels, réclament maintenant un complément de révolution politique et peut-être même de révolution sociale. Les éventaillistes, merciers, tabletiers, menuisiers, charpentiers, lapidaires, ciseleurs, des rues Saint-Denis et Saint-Martin, dans la section des Gravilliers, sont surexcités par le prêtre Jacques Roux, chef du parti des « enragés ».

L'OUEST.

A l'ouest, les sections de l'Oratoire, de la Halle-au-Blé, de la Bibliothèque, de la place Louis-XIV, de la Fontaine-Montmorency, des Tuileries, habitées par des négociants en gros (rues des Sentiers, des Jeûneurs, Montmartre, etc.), des banquiers, des rentiers, des administrateurs, des fournisseurs et serviteurs de la Cour, sont constitutionnelles ou aristocrates. Enfin viennent la place Vendôme — c'est la section du club des Jacobins, celle de Robespierre — et le Roule; ces sections, plus bourgeoises que populaires, habitées par beaucoup de députés patriotes, vont être entraînées par la propagande jacobine.

LE PETITIONNEMENT DES SECTIONS.

A la fin de juillet, un grand mouvement se produisit dans les sections parisiennes. Elles correspondirent entre elles, pétitionnèrent, réclamèrent la destitution de la Fayette et la déchéance du Roi. Les sections de Mauconseil, des Lombards, des Postes, celle de la Fontaine-de-Grenelle, étaient les plus ardentes. La municipalité convoqua les sections pour le 24 juillet, afin de transformer ces pétitions isolées en une pétition générale. Sur quarante-huit sections, quarante-sept, qui adhéraient à la proposition de déchéance

faite le 23 juillet par la Fontaine-de-Grenelle, envoyèrent des commissaires pour rédiger l'adresse collective : c'étaient, non les grands chefs, comme Robespierre, mais les chefs secondaires, futurs membres de la Commune insurrectionnelle, avoués, hommes de loi, petits commerçants, curés de l'Église constitutionnelle [1]. Ainsi l'Hôtel de Ville concentrait les sections en vue d'une action commune.

LES SECTIONS EN PERMANENCE ET EN CORRESPONDANCE.

L'Assemblée leur accorda, le 25 juillet, la permanence qu'elles réclamaient depuis longtemps. C'était une mesure révolutionnaire. Désormais chaque assemblée de section pourrait se réunir quand elle voudrait — en fait, chaque soir — et laisser dans son local quelques citoyens en permanence. Il leur fallait ensuite un centre commun. Ce ne pouvait être que l'Hôtel de Ville, situé au cœur de Paris, au voisinage des sections démocratiques du centre (Lombards, Gravilliers, Mauconseil, etc.), et des sections révolutionnaires des Quinze-Vingts et des Gobelins (faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau). Les chefs de la municipalité — Petion, Manuel, Danton, — firent accorder aux sections, par le Conseil général de la commune, le 27, un bureau de correspondance, qui fut placé sous la direction du procureur de la commune, Manuel. Les sections pouvaient ainsi recevoir une direction, celle de Manuel et de Danton.

LES GIRONDINS SE RAPPROCHENT DU ROI.

Cependant l'Assemblée repoussait toutes les demandes de déchéance. Les Jacobins extrêmes, comme Duhem, député du Nord, et les Cordeliers se prononçaient hautement pour la déchéance : Chabot, des Cordeliers, disait, le 25 juillet, que le peuple a « le droit de revoir quand il lui plaît sa Constitution ». Les Girondins voulurent en finir avec ces menaces. Afin de faire rentrer au ministère leurs amis, Roland, Clavière et Servan, ils se rapprochèrent de la Cour par l'intermédiaire du peintre Boze, ami de la famille royale. Vergniaud, Gensonné et Guadet posèrent par écrit leurs conditions à la Cour : rétablissement des ministres patriotes, destitution de la Fayette, l'éducation du prince royal confiée à un gouverneur patriote. Ils voulaient maintenir la monarchie; mais ils songeaient à suspendre Louis XVI, s'il le fallait, et à le remplacer par son fils. Le Roi et la reine refusèrent le concours des Girondins, comme ils avaient refusé celui de la Fayette et des constitutionnels ; ils ne vou-

1. Huguenin (Quinze-Vingts); Xavier Audouin, vicaire de Saint-Thomas-d'Aquin (Fontaine-de-Grenelle); Collot d'Herbois, ancien acteur, et le poète Marie-Joseph Chénier (Bibliothèque); Léonard Bourdon, chef d'institution (Gravilliers); Concedieu, contrôleur au Mont-de-Piété (Arsenal); Coffinhal, homme de loi (Saint-Louis); Louvet, avoué (Lombards); le publiciste Chaumette et le poète Fabre d'Églantine (Théâtre-Français); le boucher Legendre et le futur ministre Pache (Luxembourg); Hanriot, le futur commandant de la garde nationale (Jardin des Plantes).

laient pas être leurs prisonniers. Le 26 juillet, nouvelles avances au Roi, et nouvelle sommation : la *Commission des Douze*, girondine, sorte de comité de défense nationale, soumit à l'Assemblée un projet d'adresse au Roi rédigé par Condorcet. Que le Roi se mette résolument du côté de la Nation; qu'il se sépare des ennemis de la Nation, qui parlent et font la guerre en son nom. « La Nation vous demande, Sire, une dernière fois, de vous unir à elle pour défendre la Constitution et le trône. » Brissot soutint le projet, dernier avertissement avant les mesures définitives et irréparables, et, malgré l'hostilité violente du côté gauche, il fut approuvé par la majorité. Son attitude indigna les Jacobins. Un fossé semblait creusé entre les deux partis de Brissot et de Robespierre. Mais il n'y eut pas de scission. Le péril national commanda l'union, et Robespierre, sacrifiant ses rancunes personnelles, apaisa, pour le moment, la querelle.

LES CITOYENS PASSIFS DANS PLUSIEURS SECTIONS.

Les sections parisiennes, durant ces mêmes journées, organisaient un mouvement d'ensemble. L'influence populaire y prenait une importance croissante. Plusieurs sections, soutenues par les Jacobins et Robespierre, proposaient d'admettre à leurs assemblées les citoyens passifs. Le 25 juillet, celle du Louvre, qui comprenait 2 000 citoyens actifs; le 30, celle du Théâtre-Français, qui en comptait 2 600, réclamaient les droits de citoyen actif pour tous, et, vu le danger qui menaçait la patrie, appelaient à elles tous « les hommes français » domiciliés sur leur territoire. Déjà d'autres sections recevaient les citoyens passifs, même des femmes et des enfants. Leurs séances étaient devenues publiques, et, dans les tribunes, le peuple applaudissait ou désapprouvait les orateurs, comme à l'Assemblée nationale.

CONSTITUTIONNELS ET RÉVOLUTIONNAIRES.

Dans les sections, la lutte entre aristocrates ou constitutionnels et patriotes révolutionnaires devenait plus ardente. Les révolutionnaires, qui se sentaient soutenus par la municipalité et par les clubs, et qui n'avaient plus rien à redouter du gouvernement, s'efforçaient de prendre le pouvoir dans les bureaux et les comités des sections qui leur résistaient encore.

LES BRESTOIS.

L'arrivée des fédérés brestois, le 25 juillet, fut l'occasion d'une première tentative d'insurrection le 26. Les fédérés ébauchèrent un plan; mais les sections n'étaient pas encore décidées à marcher : Petion alla lui-même au banquet qui réunissait les insurgés à la Bastille pour arrêter un mouvement mal préparé.

LES MARSEILLAIS A PARIS (30 JUILLET).

L'arrivée des Marseillais donna le signal attendu. Barbaroux, jeune avocat de Marseille, en résidence à Paris, avait demandé, en juin, au maire Mouraille « 600 hommes qui sachent mourir ». Mar-

seille était alors une des villes les plus ardemment révolutionnaires du royaume. Le 22 juin y avait été donné un banquet, où fut chanté, par un jacobin, de Montpellier, « le chant de guerre pour l'armée du Rhin », que Rouget de Lisle avait composé à Strasbourg. C'est là que fut décidé le départ d'un bataillon pour Paris. Ce bataillon avait 516 hommes, dont 500 pris dans les gardes nationales de Marseille et des villes voisines, et 16 dans celle de Toulon; il était commandé par François Moisson et Pierre Garnier, officiers de la garde nationale, le second, futur général sous Dumerbion et sous Bonaparte. Les Marseillais entrèrent à Paris le 30 juillet, vers midi, par « le faubourg de gloire »; guidés par Santerre, ils débouchèrent sur la place de la Bastille, tambours battants, drapeau tricolore déployé, à une allure martiale, chantant l'hymne, encore inconnu à Paris, de l'armée du Rhin. Dans ce faubourg révolutionnaire, le cri : « Aux armes! citoyens, formez vos bataillons », l'invocation glorieuse : « Amour sacré de la Patrie, conduis, soutiens nos bras vengeurs »; ces appels à la vengeance, au combat contre « cette horde d'esclaves, de traîtres, de rois conjurés », tout fit vibrer violemment les âmes. « Les larmes, dit le *Père Duchesne*, d'Hébert, coulaient de tous les yeux; l'air retentissait des cris de : Vive la Nation! Vive la liberté! » Les Marseillais furent conduits, au milieu de l'allégresse générale, à leur caserne, à la Chaussée-d'Antin. Le soir, un banquet patriotique leur fut offert aux Champs-Élysées. Là une rixe s'engagea entre Marseillais et gardes nationaux fayettistes ou aristocrates, grenadiers des Petits-Pères et des Filles-Saint-Thomas (section de la Bibliothèque). Un de ceux-ci, l'agent de change Duhamel, fut tué; les autres se sauvèrent aux Tuileries et à l'intérieur du château.

LA MARSEILLAISE.

La Cour, qui redoutait les fédérés, tenta de les corrompre. Elle se servit de l'ambassadeur des États-Unis, Gouverneur Morris, qui dépensa presque le million remis à cet effet par le ministre de l'Intérieur. Elle chercha aussi à séduire Santerre et Danton. Elle voulut faire partir les Marseillais pour Soissons. Alors le directoire secret des fédérés s'adressa à la municipalité, qui lui permit de transférer les Marseillais de la Chaussée-d'Antin, trop voisine des bataillons aristocrates des Petits-Pères et des Filles-Saint-Thomas, au couvent des Cordeliers, dans la section révolutionnaire du Théâtre-Français, où ils furent conduits par Danton et Chaumette, pendant la nuit du 4 à 5 août.

LES MARSEILLAIS DANS LA SECTION DU THÉÂTRE-FRANÇAIS (5 AOÛT).

Le 31 juillet, la section de Mauconseil, en plein centre commerçant, au nord des Halles, formée de 1 700 citoyens actifs, déclarait « qu'elle ne reconnaissait plus Louis XVI comme Roi des Fran-

PÉTITION DE LA SECTION MAUCONSEIL (31 JUILLET).

çais... et qu'elle s'ensevelirait plutôt sous les ruines de la liberté que de souscrire au despotisme des rois ».

LE MANIFESTE DE BRUNSWICK (1er AOÛT).

C'est dans ces conjonctures que, le 1er août, Paris connut le manifeste du duc de Brunswick, généralissime de l'armée prussienne. C'était, il est vrai, l'œuvre d'un émigré, de Limon, et de l'ancien secrétaire de Mirabeau, passé aux gages de la Cour, Pellenc, qui, pour sauver la reine, voulait terroriser les patriotes[1]; mais elle exprimait les sentiments des Prussiens et des Autrichiens.

Les puissances coalisées déclaraient :

1° « Entraînées dans la guerre présente par des circonstances irrésistibles, les deux Cours alliées ne se proposent d'autre but que le bonheur de la France, sans prétendre s'enrichir par des conquêtes.

2° « Elles n'entendent point s'immiscer dans le gouvernement intérieur de la France, mais elles veulent uniquement délivrer le Roi, la reine et la famille royale de leur captivité....

3° « La ville de Paris et tous ses habitants sans distinction sont tenus de se soumettre sur-le-champ et sans délai au Roi, de mettre ce prince en pleine et entière liberté....

« Déclarant en outre leurs dites Majestés, sur leur foi et parole d'Empereur et de Roi, que si le château des Tuileries est forcé ou insulté, s'il est fait la moindre violence, le moindre outrage à leurs Majestés le Roi, la reine et la famille royale, s'il n'est pas pourvu immédiatement à leur sûreté, à leur conservation et à leur liberté, elles en tireront une vengeance exemplaire et à jamais mémorable, en livrant la ville de Paris à une exécution militaire et à une subversion totale. »

Et c'était au nom du Roi, pour rétablir le Roi dans tout son pouvoir, que les Prussiens proféraient de telles menaces. Le Roi essaya d'atténuer l'effet du manifeste; le 3 août, il envoya à l'Assemblée un message où il déclarait encore qu'il s'était fait une loi d'être fidèle à la Constitution, et où il promettait de prendre, « de concert avec l'Assemblée, tous les moyens pour que les malheurs inévitables de la guerre fussent profitables à la liberté et à la gloire » de la Nation; mais les patriotes ne pouvaient plus se fier à lui.

IL RENFORCE LE MOUVEMENT RÉVOLUTIONNAIRE.

L'insolence de Brunswick hâta le mouvement révolutionnaire. Le 3 août, par l'organe de Petion, 47 sections réclamèrent à l'Assemblée la déchéance de Louis XVI, la désignation de ministres solidairement responsables, choisis par l'Assemblée, en dehors d'elle, et la convocation d'une Convention nationale. L'Assemblée renvoya l'adresse à sa Commission extraordinaire, ce qui irrita l'aile gauche des Jacobins et rapprocha les Girondins des Feuillants. Le 4 août, la section Mauconseil présentait à l'Assemblée sa pétition révolu-

1. *Remarques sur l'état actuel du moment*, par Pellenc, envoyées par Mercy à Kaunitz le 13 juin, publiées par Glagau, ouvrage cité au chap. II.

tionnaire du 31 ; celle des Gravilliers demandait la mise en accusation et la déchéance de Louis XVI et se répandait en menaces : « Nous vous laissons encore, législateurs, l'honneur de sauver la patrie ; mais, si vous refusez de le faire, il faudra bien que nous prenions le parti de la sauver nous-mêmes ». Vergniaud, parlant au nom de la Commission extraordinaire, fit annuler comme inconstitutionnelle la délibération de Mauconseil ; et, dans la *Chronique de Paris*, Condorcet commenta ainsi ce décret : « L'insurrection est la dernière ressource des peuples opprimés. Avant d'y recourir, il est d'autres moyens. Un peuple... court à sa ruine s'il préfère à des moyens d'action tempérés par la loi des moyens dont l'illégalité seule serait capable de faire avorter tout le fruit. » Les Girondins s'efforçaient maintenant de retenir le peuple.

LE FAUBOURG SAINT-ANTOINE.

Les fédérés avaient décidé l'insurrection pour le 5 août ; mais Petion et Sergent allèrent sur la place de la Bastille les dissuader une fois de plus. Les sections hésitaient encore. Les Quinze-Vingts (faubourg Saint-Antoine) arrêtèrent, le 4 août, que leur section « attendrait patiemment et en paix et surveillance jusqu'à jeudi prochain, 9 août, à onze heures du soir, le prononcé de l'Assemblée nationale (sur la pétition des sections) ; mais que, si justice et droit n'est pas fait au peuple par le Corps législatif jeudi, onze heures du soir, le même jour, à minuit, le tocsin sonnera et la générale battra, et tout se lèvera à la fois ».

RÉSISTANCE A LA RÉVOLUTION (ARSENAL, ETC.).

Les contre-révolutionnaires et les constitutionnels des sections ne restaient pas inactifs. Le 5 août, des citoyens de la section de la Bibliothèque désavouaient, devant l'Assemblée, l'adresse des quarante-sept sections, qu'elle avait signée. La section de l'Arsenal, par la bouche d'un de ses électeurs, l'illustre Lavoisier, fit de même. Il y avait aussi une forte résistance, à la section Henri-IV, composée surtout d'orfèvres et d'hommes de loi, et sans doute dans beaucoup d'autres, dont les procès-verbaux sont perdus.

ÉTAT POLITIQUE DE PARIS

La majorité des sections n'était pas encore, le 4 août, gagnée à la révolution violente. La plupart, 28 environ sur 48, rejetèrent l'arrêté de la section Mauconseil, hostile à la monarchie et à la Constitution. La carte politique de Paris au 5 août se présente ainsi :

A l'est, les Quinze-Vingts et les Gobelins sont prêts à l'insurrection. Mais Montreuil et Popincourt s'abstiennent ; elles ne marcheront, le 10 août, que sous l'impulsion énergique du faubourg Saint-Antoine. — Au sud, le Théâtre-Français, le Luxembourg, la Croix-Rouge, etc., sont dans la fièvre, mais le Jardin des Plantes, les Thermes de Julien, l'Observatoire résistent au mouvement. — Au centre, Henri-IV, Notre-Dame, Saint-Louis, l'Arsenal restent forte-

ment attachées au Roi et à la Constitution. Tout le centre ouvrier, — Lombards, Mauconseil, Ponceau, Gravilliers — est entraîné. — L'ouest, riche et élégant — de la place Louis-XIV aux Tuileries — demeure hostile à tout changement. Par contre, la place Vendôme et le Roule sont déjà acquis à la révolution qui se prépare. — Ainsi les deux sections des faubourgs de l'est, divisées par la Seine, puis les sections du sud, groupées autour du Théâtre-Français, surtout le centre commerçant et ouvrier, sur la rive droite de la Seine, enfin les sections isolées de l'ouest, telles sont alors les cinq régions révolutionnaires de Paris. Tout le reste est constitutionnel.

AFFAIBLISSEMENT DU PARTI CONSTITUTIONNEL.

Pourtant un changement se faisait dans les sections modérées de la ville. A l'Arsenal, les constitutionnels, jusqu'alors maîtres du bureau de la section, — Lavoisier, « régisseur des poudres et salpêtres » et ancien fermier général, et Sanson, marchand de soieries, — sont supplantés, après une lutte très vive, au début du mois d'août, par le contrôleur au Mont-de-Piété, Concedieu, par le géomètre Rivière et le pâtissier Deray; la petite bourgeoisie succède à la grande. A la section de la Bibliothèque, les administrateurs de la ville ou du département, les grands commerçants, les agents de change, banquiers et agioteurs de la rue Vivienne, sont remplacés par l'ancien acteur Collot d'Herbois et le poète Marie-Joseph Chénier, ardents révolutionnaires. — Les constitutionnels timides n'osent plus assister aux séances des sections; seuls, à la fin, restent les révolutionnaires, et parfois les contre-révolutionnaires. Le 8 août, deux sections seulement, celles du Roi-de-Sicile et du Jardin des Plantes, osèrent déclarer inconstitutionnel l'arrêté des Quinze-Vingts. Les révolutionnaires gagnaient rapidement du terrain.

LA RÉVOLUTION IMMINENTE.

Tout s'acheminait à un soulèvement général de Paris. La Cour et les ministres, le département, le Conseil général de la commune s'attendaient, le 9, au grand mouvement annoncé. L'Assemblée, malgré Brissot et la Commission des Douze, ne s'était point prononcée contre la Fayette; au contraire, elle l'avait approuvé par 406 voix contre 224; elle se rattachait de toutes ses forces à la Constitution, et restait sourde aux menaces des sections et des fédérés. Le 9 août, elle levait la séance, à sept heures du soir, sans même se déclarer en permanence. C'était laisser la voie libre à la Révolution.

III. — LE 10 AOUT ET LA COMMUNE INSURRECTIONNELLE

RÉUNION DES SECTIONS (9 AOÛT).

CE jour-là, à huit heures du soir, se réunissent les sections, où se mêlent citoyens actifs et citoyens passifs. Quelques-unes, comme l'Arsenal et la Fontaine-de-Grenelle, conseillent aux Quinze-Vingts la prudence, mais se déclarent prêtes à marcher, en cas de besoin; celles du centre et des faubourgs s'avertissent mutuellement qu'elles seront toutes prêtes la nuit.

LE FAUBOURG SAINT-ANTOINE EN ARMES.

La section des Quinze-Vingts (faubourg Saint-Antoine) est dans la fièvre. La grande rue est illuminée, comme aux jours de grave danger; on s'arme. Le Théâtre-Français, où dominent Danton, Marat et leurs amis, propose aux sections d'envoyer des commissaires à l'Hôtel de Ville; celles du centre en décident ainsi : l'initiative ne part donc pas seulement du « faubourg de gloire », dont les chefs, Santerre et Huguenin, hésitent encore, mais aussi du Théâtre-Français, où sont logés les Marseillais. Un peu avant minuit, la grosse cloche des Cordeliers et celle de Saint-André-des-Arcs sonnent le tocsin. Les cloches des églises des Gravilliers, de Mauconseil et des Lombards, celle des Enfants-Trouvés, au faubourg Saint-Antoine, leur répondent.

LE CONSEIL DE LA COMMUNE.

Le Conseil général de la commune, en majorité constitutionnel, s'inquiète davantage d'heure en heure. Présidé, en l'absence de Petion, parti pour les Tuileries, par Cousin, professeur au Collège de France, il est insulté par le peuple des tribunes. Il envoie des officiers municipaux pour arrêter le tocsin; mais ceux-ci n'y réussissent point; ils constatent, d'ailleurs, encore beaucoup d'incertitude et d'hésitation dans le mouvement.

PARIS AU 10 AOÛT.

Pendant ce temps, les commissaires, envoyés par les sections, arrivent peu à peu à l'Hôtel de Ville. A trois heures du matin, 19 sections sont représentées : celles du centre — Gravilliers, Lombards, Mauconseil, etc. — celles des Gobelins et des Quinze-Vingts, et le Théâtre-Français. A sept heures, 28 sections ont leurs représentants à l'Hôtel de Ville : c'est la majorité des sections.

Tout l'est de Paris qui, le 4 août, semblait encore au moins indifférent, est gagné à la révolution, sauf le Temple, la place Royale et l'Hôtel de Ville. L'ouest et la partie du centre qui y confine restent hostiles à l'insurrection. Le centre ouvrier, — le centre de la petite industrie et du petit commerce — Gravilliers, Mauconseil, etc., jusqu'à la section des Postes, est, comme toujours, ardemment révolutionnaire. Le sud est presque tout entier prêt à l'insur-

rection — sauf trois petits îlots, les Quatre-Nations, les Thermes de Julien et le Jardin des Plantes, qui répugnent à tout changement violent.

L'ASSEMBLÉE DES COMMISSAIRES.

L'assemblée des commissaires se composera, vers sept heures du matin, de 82 membres. Parmi eux, aucun homme de premier plan. Robespierre n'en sera point; Manuel et Danton, pris par leurs fonctions de procureur et de substitut de la Commune, y paraîtront plus tard; Santerre, Alexandre, Fournier seront retenus par leurs commandements de la garde nationale. Elle comptera pourtant des hommes de quelque notoriété : des journalistes, — Hébert et le républicain François Robert; des prêtres constitutionnels, — Xavier Audouin, vicaire de Saint-Thomas-d'Aquin, et Jacques-Claude Bernard, prêtre de Sainte-Marguerite (section de Montreuil); le chef d'institution Léonard Bourdon; des hommes de loi, comme Louvet; des commerçants et de petits fabricants, comme le cordonnier Simon; un ancien avocat de Nancy, engagé dans les carabiniers, déserteur, puis commis à l'octroi de Paris, Huguenin, du faubourg Saint-Antoine ; un ouvrier bijoutier, Rossignol, ancien soldat de Royal-Roussillon. Ils sont de la petite ou de la moyenne bourgeoisie; plusieurs font partie de l'assemblée électorale du département, qui choisit les administrateurs et les juges; beaucoup sont de petites gens absolument inconnus, les gros bourgeois constitutionnels, comme Lavoisier, ayant été délibérément écartés par le peuple.

LES DEUX COMMUNES.

Les commissaires du Paris insurrectionnel s'installent, pendant la nuit, dans la salle voisine de celle où le Conseil général de la commune, présidé par Cousin, continue à siéger. Mais la Commune insurrectionnelle n'est pas encore assez forte pour se substituer à la Commune légale.

AUX TUILERIES : MANDAT.

Cependant la Cour se préparait. Mandat, commandant général de la garde nationale, très attaché à la Constitution, avait fait venir, le 9 août, les Suisses de Rueil et de Courbevoie, et les avait installés aux Tuileries, dans les écuries de l'hôtel de Brionne, donnant sur la cour de Marsan. Ils étaient environ 900. A côté de ce corps bien discipliné, sur lequel la Cour pouvait compter, 900 gendarmes à cheval et 30 gendarmes à pied commandés par le colonel Carle, de la garde nationale, orfèvre de la section d'Henri-IV et très constitutionnel, mais prêts à passer à l'insurrection. Ensuite, la garde nationale — 2 000 hommes seulement —; tous les bataillons réquisitionnés n'étaient pas venus ; encore beaucoup de gardes nationaux qui avaient répondu à l'appel étaient-ils peu sûrs, surtout les canonniers du bataillon du Val-de-Grâce. Mandat ne pouvait compter que sur les

LA CHUTE DE LA ROYAUTÉ



Cliché Hachette.

LA PRISE DES TUILERIES, 10 AOUT 1792

Tableau de J. Bertaux. A gauche, la façade du palais, défendu par les Suisses. Au centre, un groupe d'assaillants avec un drapeau tricolore fleurdelisé. Le sol est jonché de cadavres de Suisses (uniforme rouge) et de gardes nationaux (uniforme bleu). — Musée de Versailles, n° 5182.



« J'AI ÉCARTÉ LES CŒURS, IL A LES PIQUES »

Caricature anonyme du mois d'août 1792 : le roi jouant aux cartes avec un homme du peuple coiffé du bonnet de la liberté. — Bibl. Nat. Est. Qb. 93.

bataillons aristocrates des Filles-Saint-Thomas et des Petits-Pères. Enfin 200 à 300 chevaliers de Saint-Louis, anciens gardes du corps, étaient venus armés de sabres, de carabines, ou même de pelles et de pincettes. Mandat n'avait donc, en tout, que 1 500 hommes dont la fidélité fût à toute épreuve, et il était mal approvisionné en munitions.

LA DÉFENSE DES TUILERIES.

Le château des Tuileries était, à l'est, précédé de trois cours : vers le quai, celle des Princes, au centre, la cour royale, enfin la cour des Suisses. Le Carrousel était resserré par de grands bâtiments et ne communiquait facilement avec le dehors qu'au midi, vers le quai; partout ailleurs, c'étaient des ruelles et des culs-de-sac. Mandat utilisa tous les avantages du terrain. Il défendit surtout les cours, y plaça les Suisses, des grenadiers, y posta des canons. De plus, il établit des gardes nationaux, avec quatre canons, dans le jardin; enfin il disposa deux postes dans Paris, l'un à l'arcade Saint-Jean, ruelle étroite, derrière l'Hôtel de Ville, près de la rue Saint-Antoine, passage obligé des insurgés du faubourg Saint-Antoine; l'autre au Pont-Neuf, passage des insurgés de la rive gauche, gardé par le bataillon de la section d'Henri-IV.

LA COUR ET PETION.

Tous ces préparatifs donnaient à la Cour quelque sécurité. Vers une heure du matin, elle apprenait avec joie, par le procureur général syndic Rœderer, que les faubourgs hésitaient encore. On répandait ce mot qui faisait plaisir : « Le tocsin ne rend pas ». Personne ne s'était couché. L'étiquette était oubliée. Rœderer, assis sur un tabouret, à côté de la reine et de Madame Élisabeth, près de la pendule du cabinet, répondait à leurs questions sur les Marseillais, sur la situation de Paris, et sur « la loi de la force publique », qu'il consultait à la lumière, pour savoir si le département avait le droit de réquisition. — Petion, prévenu par plusieurs lettres de Mandat, était arrivé au château vers minuit. Il dit que, « dans le moment de crise dont il ne devait pas dissimuler le danger, il s'était empressé de venir en personne pour veiller à la sûreté du Roi et à la conservation de sa famille ». Mandat se plaignit à lui de n'avoir pas assez de poudre : « Je n'ai que trois coups à tirer, et encore un grand nombre de mes hommes n'en ont pas un seul et ils murmurent ». Le maire sortit pour prendre l'air sur la terrasse; là il entendit dire par des gardes nationaux du bataillon des Filles-Saint-Thomas : « M.... pour Petion et pour Manuel. Nous le tenons enfin ici ». Il eut peur et envoya son collègue Mouchet à l'Assemblée nationale pour se faire appeler par elle. « Si vous ne mandez sur-le-champ le maire à votre barre, dit Mouchet, il va être assassiné. » L'Assemblée le manda aussitôt; le décret fut apporté et lu sur la terrasse des Tuileries, à

la lueur des torches. Des gardes nationaux s'opposaient encore au départ du maire; mais enfin il partit, alla remercier l'Assemblée nationale, puis se rendit, non à l'Hôtel de Ville, où l'appelait son devoir de maire, président du Conseil général de la commune, mais à son domicile privé, l'hôtel de la Mairie, rue Neuve-des-Capucines. Petion désertait son poste. Une bonne et forte garde le consigna chez lui. Il était, suivant l'expression de Barbaroux, « enchaîné » avec « des rubans tricolores ». C'était une comédie réglée d'avance.

MANDAT INTERROGÉ A L'HÔTEL DE VILLE.

A l'Hôtel de Ville, le Conseil général, travaillé par Manuel et Danton, obéissait déjà aux commissaires insurrectionnels qui voulaient enlever le poste du Pont-Neuf et arrêter Mandat. A deux heures du matin, un officier de gendarmerie vient apporter au président Cousin un ordre, signé de Mandat, de tirer sur le peuple par derrière. Le Conseil général, cédant au désir des commissaires, fait alors appeler Mandat. Le commandant, dont le poste est aux Tuileries, ne voulait pas se rendre à l'Hôtel de Ville; mais Rœderer, finalement, le décide à obéir, et il part, sans escorte. Il se présente au Conseil général, où Cousin lui demande en vertu de quel ordre il a doublé la garde du château; il répond qu'il l'a fait en vertu de l'ordre écrit du maire, Petion. Il est entraîné dans la salle où siègent les commissaires des sections, présidés par Huguenin, dirigés par Manuel et Danton. Huguenin pose à Mandat la même question que Cousin; Mandat répond comme il a déjà fait; comme Huguenin conteste la vérité de sa réponse, il ajoute qu'il a laissé l'ordre du maire dans ses papiers, au château, que cet ordre a été donné il y a trois jours. La Commune insurrectionnelle décide d'envoyer six commissaires à Petion pour tirer la question au clair; elle feint de conserver les formes légales. Huguenin ayant demandé à Mandat s'il n'a pas retenu, le matin, le maire au château, et Mandat ayant repoussé cette accusation, la Commune insurrectionnelle décide d'en référer à l'Assemblée nationale et au Conseil général; mais, d'ores et déjà, elle révoque Mandat, le remplace par Santerre, et autorise toutes les sections à nommer leurs commandants : tout l'état-major de la garde nationale fut révolutionné. Rossignol, ami de Danton, avertit alors la Commune insurrectionnelle qu'une lettre de Mandat, déposée au Conseil général, ordonne de tirer sur les citoyens par derrière. Elle se fait apporter cet ordre, se le fait lire : « Le commandant général ordonne au commandant de bataillon de service à la ville de dissiper la colonne d'attroupement qui marcherait pour se porter au château, tant avec la garde nationale qu'avec la gendarmerie, soit à pied, soit à cheval, en

l'attaquant par derrière ». « C'est une infamie, c'est un prodige de lâcheté et de perfidie! » s'écrie la Commune insurrectionnelle. Et elle décrète que Mandat sera arrêté et conduit à la prison de l'Hôtel de Ville.

INSTALLATION DE LA COMMUNE INSURRECTIONNELLE.

Alors, jugeant que l'heure n'est plus aux ménagements, les commissaires, qui sont presque au complet, jettent le masque; « au nom du salut public », ils font signifier à la Commune légale sa « suspension provisoire », et s'installent par la force dans la salle de la Commune, au milieu des vaines protestations des conseillers. Il est six heures du matin.

MANDAT MASSACRÉ.

La Commune insurrectionnelle, maîtresse du pouvoir, « arrête que Mandat sera transféré, pour sa plus grande sûreté, de la prison de l'Hôtel de Ville dans celle de l'Abbaye », près de Saint-Germain-des-Prés. Mandat sera, après la victoire populaire, massacré vers dix heures et demie, sur les premières marches du perron de l'Hôtel de Ville.

LA DÉFENSE DÉSORGANISÉE.

Cependant la défense qu'il avait organisée s'affaiblissait. Les postes de l'Arcade-Saint-Jean et du Pont-Neuf sont détruits après six heures, et celui du pont Saint-Michel est menacé. Au château, des conflits très vifs ont déjà éclaté entre les canonniers de la garde nationale et les grenadiers des bataillons aristocrates. Le commandement, échu à la Chesnaye, est désemparé. Vers sept heures, les Marseillais, conduits par leur chef Moisson, et les gardes nationaux des Gobelins (faubourg Saint-Marceau), commandés par Alexandre, débouchent au Carrousel. Rœderer propose alors au Roi de se retirer à l'Assemblée nationale réunie dès l'heure du tocsin, et, malgré la reine et les ministres Dubouchage et Bigot de Sainte-Croix, qui, réprouvant cette démarche, s'écriaient que la dignité royale serait blessée, il envoie Dejoly et Champion à l'Assemblée, qui ne comptait encore que 60 à 80 membres, pour l'inviter à adresser au château une députation. Mais l'Assemblée refuse : elle veut que le Roi fasse les avances.

DÉPART DU ROI DES TUILERIES.

Alors le Roi va passer ses troupes en revue. Les Suisses et les gardes nationaux aristocrates l'accueillent aux cris de « Vive le Roi! » et de « A bas les factieux! A bas les Jacobins! »; mais les canonniers du Val-de-Grâce, placés dans la cour royale, crient : « Vive la Nation! » et même, sur la terrasse des Feuillants, des canonniers le poursuivent aux cris de : « A bas le veto! A bas le gros c.....! » La Cour ne pouvait plus compter sur la garde nationale; quand Rœderer alla lui ordonner de repousser la force par la force, son ordre déplut aux canonniers du Val-de-Grâce postés dans la grande cour, et ils le lui firent sentir. Un officier de canonniers, venant du

Carrousel, lui dit : « Nous ne voulons pas faire de mal au Roi ; nous voulons seulement le garder ». Rœderer répliqua : « Mais c'est attenter à sa liberté ! » Alors il se concerta avec ses collègues du Directoire du département, qui venaient d'arriver au château, pour inviter le Roi à se retirer à l'Assemblée. « Sire, dit-il au Roi en présence de la reine et des ministres, Votre Majesté n'a pas cinq minutes à perdre ; il n'y a de sûreté pour elle que dans l'Assemblée nationale.... — Mais, dit le Roi, je n'ai pas vu beaucoup de monde au Carrousel. — Sire, il y a douze pièces de canon, et il arrive un monde immense des faubourgs. » La reine veut rester et résister. « Mais, Monsieur, dit-elle, nous avons des forces. Quoi ! nous sommes seuls ! Personne ne peut agir ? — Oui, Madame, seuls. L'action est inutile, la résistance impossible, tout Paris marche ! » Rœderer, soutenu par le ministre Dejoly, entraîne Louis XVI. « Marchons », dit le Roi. Le cortège se forme : en tête, Rœderer, puis le Roi, la reine, le « prince royal », Madame Royale, Madame Élisabeth, Mme de Tourzel, les ministres. Ils sont encadrés par des gardes nationaux et des Suisses. En traversant les appartements, le Roi redit à Rœderer : « Mais il n'y a pas grand monde au Carrousel ! — Sire, répond Rœderer, mais les faubourgs sont près d'arriver.... » Le cortège passa par le jardin. Comme les feuilles mortes jonchaient le sol, le dauphin s'amusait à les pousser du pied dans les jambes de ses voisins : « Voilà bien des feuilles, dit le Roi ; elles tombent de bonne heure cette année ». On s'arrête à la terrasse des Feuillants, pour prévenir l'Assemblée, qui envoie bientôt une députation. Sur la terrasse, un garde national dit au Roi : « Sire, n'ayez pas peur, nous sommes de braves gens, mais nous ne voulons pas qu'on nous trahisse davantage. Soyez un bon citoyen, Sire, et n'oubliez pas de chasser vos calotins du château. » Une foule énorme entoure les grilles de la terrasse. « Non, crie-t-on, ils n'entreront pas à l'Assemblée nationale ; ils sont la cause de nos malheurs ; il faut que cela finisse ! A bas ! A bas ! » Mais l'Assemblée avait rendu un décret. Comme le peuple n'en voulait rien croire : « Nous attestons que le décret existe », crie un député. Alors la foule cède la place.

LE ROI ET SA FAMILLE A L'ASSEMBLÉE.

Le Roi entre à l'Assemblée, avec la reine et son fils, suivi de Rœderer et de cinq ou six gardes nationaux sans armes. Alors, se plaçant à la gauche du président, il dit . « Je suis venu ici pour éviter un grand crime, et je me croirai toujours en sûreté au milieu des représentants de la Nation. J'y passerai la journée. » Le président Vergniaud répond : « L'Assemblée nationale défendra avec zèle toutes les autorités constituées, elle respecte trop le peuple pour craindre qu'il puisse se porter à des violences répréhensibles ;

elle ne craint, d'ailleurs, aucun danger; au surplus, elle saura, s'il le faut, mourir à son poste ». Comme la Constitution défend de délibérer en présence du Roi, la famille royale est conduite derrière le fauteuil du président, dans la loge du logographe, étroit réduit où les délibérations de l'Assemblée étaient enregistrées.

DÉFECTION DES GARDES NATIONAUX.

Après le départ du Roi, les deux bataillons de Suisses et les gendarmes, qui gardaient les cours, reçoivent l'ordre de rentrer au château. Ils ferment derrière eux les grilles du vestibule. Peu de temps après, la porte royale donnant accès à la cour centrale est ouverte, peut-être par le portier lui-même. Les insurgés, gardes nationaux Marseillais et Brestois, gardes nationaux des Gobelins, canonniers du Val-de-Grâce, qui n'étaient pas encore en forces, — le faubourg Saint-Antoine et les sections de l'est n'étaient pas arrivés, — essaient de séduire les défenseurs du château, passent du Carrousel dans la cour royale, en criant aux gardes nationaux : « Frères, venez avec nous », et ceux-ci sortent avec leurs canons de la cour et s'arrêtent au Carrousel. De leur côté, beaucoup de gendarmes nationaux quittent le château, le chapeau au bout des baïonnettes, au cri de : « Vive la Nation! »

PREMIÈRE PHASE : DÉFAITE DES INSURGÉS.

Parvenus au pied du grand escalier, les insurgés essaient de fraterniser à leur tour avec les Suisses, à qui leurs officiers venaient de renouveler la consigne : « Faites feu, s'ils entrent ». Plusieurs officiers des Marseillais et des sections montent l'escalier pour leur parler. Westermann, qui est d'origine alsacienne, harangue en français les officiers suisses, et en allemand leurs soldats de Fribourg, de Lucerne et de Berne, mais sans succès. Fournier réussit à emmener un Suisse. Le capitaine des canonniers du Val-de-Grâce, Langlade, en conduit deux jusque dans la cour, où on les désarme en les embrassant. Les officiers suisses, craignant une désertion, et le déshonneur qui en rejaillirait sur eux, commandent le feu. Quelques Suisses se sauvent, en jetant leurs armes par les croisées; la plupart obéissent à l'ordre donné. Comme Langlade descendait de nouveau avec deux Suisses, un coup de feu part du haut de l'escalier, tuant l'un, blessant l'autre. A couvert sous le péristyle, les Suisses tirent à bout portant sur les insurgés, qui ramassaient les cartouches jetées du premier étage par des soldats. De tous les orifices des casernes en bois des Suisses, situées dans la cour de Marsan, et des croisées du premier étage, une grêle de balles, dans la cour royale, enveloppée d'une fumée intense, fauche les Marseillais et les Brestois. Une centaine de morts et de blessés jonchaient le sol et le grand escalier. Surpris par la fusillade, criant à la trahison, les insurgés courent

vers le Carrousel et s'engouffrent dans les rues Saint-Nicaise, de l'Échelle et Saint-Honoré. Deux cents Suisses, conduits par les officiers Dürler et Pfyffer, enjambant morts et blessés, s'emparent des quatre pièces de canon du bataillon du Val-de-Grâce, dans la cour, reprennent la porte royale, traversent le Carrousel et se lancent à la poursuite des fuyards.

DEUXIÈME PHASE : VICTOIRE DES INSURGÉS.

Les Marseillais et les canonniers du Val-de-Grâce cédaient le terrain pied à pied, en combattant, lorsque, vers dix heures, Alexandre, à qui Santerre avait confié le commandement, et Westermann se présentent avec toutes les forces du faubourg Saint-Antoine et de Montreuil. Les Marseillais se rallient, et retournent à la bataille. Les Suisses sont attaqués de tous côtés. Leurs munitions commençaient à s'épuiser. Beaucoup sont tués. Réduits à une poignée d'hommes, pressés par le flot grossissant des faubourgs, ils se replient sur le château.

L'INVASION DU CHÂTEAU.

La nouvelle de la retraite des Suisses est apportée à l'Assemblée par l'officier municipal Borie, et par un officier de la garde nationale qui dit : « Les portes sont forcées, il y a des citoyens qui sont là, près d'être égorgés ». Il y avait, en effet, des Suisses près de la salle de l'Assemblée. Alors le Roi, pour éviter une effusion de sang inutile, écrit sur un billet, qu'il adresse au colonel suisse Maillardoz : « Le Roi ordonne aux Suisses de poser à l'instant leurs armes et de se retirer dans leurs casernes. LOUIS. » Il charge le général d'Hervilly d'aller porter cet ordre aux Suisses. D'Hervilly court, sans armes, sans chapeau, et, au travers des coups de fusil, crie l'ordre aux Suisses de Dürler, au Carrousel, puis partout où des Suisses se battent encore. Mais il ne peut se faire entendre de tous. La bataille fait rage. Deux cents Suisses se groupent sous le péristyle, et, de là, ils font feu roulant jusqu'à épuisement complet de leurs munitions, mais ils finissent tous par succomber. Les Suisses de Dürler et de Diesbach, « fatigués par le canon et la mousqueterie qui leur ont tué beaucoup de monde », se rallient pour la retraite.

LES SUISSES DE DÜRLER.

Les Suisses de Dürler et de Diesbach ayant réussi à se rendre à l'Assemblée par le jardin, le Roi dit à Dürler : « Posez vos armes.... Je ne veux pas que de braves gens comme vous périssent. » L'Assemblée ordonna aux officiers municipaux de les reconduire dans leurs casernes, et, pour leur sauvegarde, arrêta qu'ils seraient internés dans l'église des Feuillants. Ils y furent, en effet, conduits; plusieurs officiers, Dürler, Pfyffer, s'enfuiront, la nuit suivante, sous un déguisement. Les soldats suisses — ceux qui étaient arrivés à l'Assemblée après la défaite, et ceux qui, avant la bataille, avaient

escorté le Roi, — 250 à 300 environ — seront plus tard traduits devant une cour martiale, et, pour la plupart, condamnés.

LES SUISSES MASSACRÉS.

Les autres corps suisses eurent presque tous une destinée tragique. Un détachement de 60 hommes battit en retraite par le jardin, et, sans se soucier du refuge que lui offrirait l'Assemblée toute proche, se dirigea droit vers la place Louis-XV. Sous une grêle de balles, ils marchaient au pas de parade. La plupart passèrent le pont tournant, et déjà ils espéraient gagner leurs casernes de Courbevoie et de Rueil, lorsque, autour de la statue de Louis XV, ils furent entourés et pris par des gardes nationaux et des gendarmes, qui les conduisirent à l'Hôtel de Ville. Là, après avoir subi l'interrogatoire de Huguenin, qui prononça leur arrêt de mort, ils furent emmenés dans la petite cour, au pied de la statue de Louis XIV, exécutés, chargés sur des tombereaux, dépouillés, profanés, et même mutilés. Quant aux Suisses restés à l'intérieur du château, ils essayèrent de se sauver par la cour de Marsan et la rue de l'Échelle, mais ils furent arrêtés et massacrés à coups de sabres et de piques, dépouillés et mutilés, eux aussi.

PILLAGE ET DÉSINTÉRESSEMENT.

La foule, qui avait envahi le château, en proie à une rage de massacre et de destruction, brisa meubles précieux et objets d'art, et tua tous les défenseurs du Roi qu'elle rencontrait. Plusieurs furent jetés par les fenêtres « comme des pommes de terre », et reçus, en bas, sur des piques. Cependant, quelques-uns des vainqueurs montrèrent un peu d'humanité. Mme Campan dut la vie à un Marseillais qui intervint à temps. Le médecin du Roi, Lemonnier, trouvé dans son cabinet, fut reconduit chez lui : « Camarades, dit son protecteur, laissez passer cet homme; c'est le médecin du Roi, mais il n'a pas peur; c'est un bon bougre ». La princesse de Tarente, la fille de Mme de Tourzel et d'autres dames furent sauvées. — Les insurgés apportèrent à l'Assemblée nationale, à la commune ou aux sections, les sommes d'argent qu'ils avaient trouvées. Ils faisaient la chasse aux voleurs et massacraient ou pendaient à la lanterne ceux qu'ils prenaient en flagrant délit.

LES PERTES

La bataille, qui s'était poursuivie pendant deux heures et demie avec un acharnement et un courage égaux des deux côtés, fit beaucoup de morts et surtout de blessés. Du côté du château, 600 Suisses environ, sur 900, furent tués dans le feu de l'action ou massacrés ensuite; en outre, quelques gardes nationaux aristocrates, des courtisans et une centaine de serviteurs du Roi; en tout, environ 800 hommes. Du côté du peuple, on compta 376 tués ou blessés. Le nombre des morts atteignit 98. Parmi les tués et blessés il y eut 83 fédérés, dont 42 Marseillais et 9 Bretons; 285 gardes nationaux

et citoyens des sections de l'est et du centre de Paris; parmi ceux-ci plusieurs anciens soldats et gardes françaises; des patrons établis, menuisiers, charpentiers, serruriers, peintres en bâtiment, blanchisseurs, etc.; des ouvriers aussi — menuisiers, tapissiers, vitriers, chapeliers, cordonniers, bouchers; — des portefaix, des journaliers, des domestiques. Petits patrons et ouvriers, rapprochés par l'industrie familiale, citoyens actifs et citoyens passifs, confondus dans les sections, avaient fait ensemble le coup de feu dans le « glorieux combat du peuple français contre la tyrannie aux Tuileries »[1].

RÉVOLUTION NATIONALE ET PATRIOTE.

Les *Révolutions de Paris* avaient écrit, au mois de juin : « La Nation n'est pas seulement en guerre avec les rois étrangers, elle est en guerre avec Louis XVI, et c'est lui qu'il faut vaincre le premier, si l'on veut vaincre les tyrans, ses alliés ». C'est le premier article de ce programme qu'avaient réalisé gardes nationaux de Paris et gardes nationaux des départements, soutenus par l'action politique, les pétitions et les vœux d'une foule de municipalités et de citoyens, surtout aux frontières de l'est et du sud-est. La journée du 10 août fut, en ce sens, une révolution nationale et patriote.

1. Mots gravés sur la médaille commémorative du 10 août, ordonnée par la Commune de Paris en 1793. Cette médaille est à la Monnaie. Elle a été très bien reproduite par Tourneux en tête des *Procès-verbaux de la Commune*.

LIVRE V

L'AVÈNEMENT DE LA DÉMOCRATIE ET DE LA RÉPUBLIQUE (10 AOUT-21 SEPT. 1792)

CHAPITRE PREMIER

VERS LA RÉPUBLIQUE[1]

I. L'ORGANISATION DES POUVOIRS. — II. L'ESPRIT PUBLIC APRÈS LE 10 AOUT. — III. LES MASSACRES DE SEPTEMBRE. — IV. LES RÉFORMES SOCIALES. — V. LES ÉLECTIONS A LA CONVENTION.

I. — L'ORGANISATION DES POUVOIRS

LE ROI PRISONNIER AU TEMPLE.

L'ASSEMBLÉE législative décréta, le 10 août, la suspension du Roi, au lieu de la déchéance que réclamaient les sections et la Commune insurrectionnelle, et laissa à la Convention nationale le soin de « prononcer sur les mesures qu'elle croirait devoir adopter

1. Sources. — Outre le *Procès-verbal de l'Assemblée*, Duvergier, *Recueil des lois*, t. IV; *Actes du Comité de salut Public*, p. Aulard, t. Ier; *Procès-verbaux de la Commune de Paris* (Buchez et Roux, t. XVII), version officielle, et aussi éd. Berville et Barrière. *Procès-verbaux de la Commune*, p. p. M. Tourneux (Coll. Soc. Hist. Rév.) d'après les manuscrits de Chaumette (compilation un peu différente de la version officielle). Buchez et Roux, *Hist. Parlem.*, t. XVII à XIX. *Moniteur*, Réimpr., t. XIII et XIV. Séance de la Convention, du 5 novembre 1792 (discours de Robespierre, discours, non prononcé, de Petion), dans les *Arch. parlem.*, t. LII. Rapport de Garat, 22 oct. 1792, t. LIV. *Discours de Danton* (éd. Fribourg, 1910). Le *Patriote français*, *Journal de Perlet*, l'*Ami du Peuple*, le *Défenseur de la Constitution* de Robespierre, n° 12, *Révol. de Paris*, t. XIII. *Révol. de France et de Brabant*, la *République française* (art. de Marat, 6 oct.). Ces recueils et journaux donnent des lettres de commissaires et de « missionnaires ». Documents sur les sections, et divers, publiés par Mortimer-Ternaux (appendices de l'*Hist. de la Terreur*, t. III et IV). *Procès-verbal de la section des Postes*, p. p. Braesch, 1911. *Liste des personnes arrêtées et détenues*... 1793 (Bibl. Nat., Lb 39, 6140.) Lettres des missionnaires de Roland (aux Arch. Nat., H. 1448); Série sur l'esprit public, Arch. Nat., F1c III, rangée par départements (correspondance administrative). Documents sur les massacres de septembre, F7 4347, 4394, etc. (Pour le détail, voir Tuetey, *Répertoire*, t. V.) Livre d'écrou de l'Abbaye, avec les jugements de Maillard (l'original a été brûlé en 1871, mais un fac-simile, par Labat, existe aux Archives de la Préfecture de police; voir Gazette des Tribunaux, 4, 7 janvier 1884). *Les commissaires de la Législative et du Conseil exécutif en août et septembre 1792*, p. p. P. Caron (Coll. Soc. Hist. Rév.). Catal.

pour assurer la souveraineté du peuple et le règne de la liberté et de l'égalité ». Elle décida, d'abord, que le Roi et sa famille resteraient dans l'enceinte du « Corps législatif »; puis elle changea d'idée et décréta que le Luxembourg, inoccupé depuis l'émigration de Monsieur, leur serait assigné pour résidence. La section des Quatre-Nations étant venue représenter qu'au Luxembourg la fuite serait facile par les catacombes, l'Assemblée dut choisir un autre séjour, et désigna l'hôtel du ministre de la Justice, place Vendôme. Mais la Commune, qui redoutait une évasion, exigea le choix du Temple. L'Assemblée obéit, et confia la garde et le logement du Roi à la Commune. En vain Manuel et Petion voulurent se dispenser de déférer au décret; la Commune imposa sa volonté. Le Roi fut interné dans la grosse tour du Temple, entourée d'un fossé profond; il y fut soumis à une surveillance très étroite.

LE SERMENT DE LIBERTÉ ET D'ÉGALITÉ.

Les députés prêtèrent un nouveau serment : « Au nom de la Nation, je jure de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir à mon poste ». Il n'était plus question de fidélité au Roi: la Constitution de 1791 était abolie.

LE CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

L'Assemblée s'empara, le 10 août, du pouvoir exécutif. Un tiers seulement des députés étaient présents, le centre et la droite s'étant abstenus, par peur des vengeances populaires. Ils élurent les ministres : d'abord, Danton, par 222 voix sur 284 votants. Danton fut ministre de la Justice; il arrivait au pouvoir, suivant son expression, par la brèche des Tuileries : c'était la reconnaissance formelle de la révolution du 10 août. Puis, l'Assemblée élut Roland, à l'Intérieur;

d'autogr. de Charavay, 1862. Chassin et Hennet, *Les Volontaires nationaux pend. la Révol.*, t. Ier. John Moore, *Journal d'un Anglais à Paris en 1792*, trad. dans Revue de la Révol., t. V. Documents sur Ducos, aux Arch. Nat., résumés dans Aulard, *Les Orateurs de la Législ. et de la Conv.*, t. II (appendice). *Mémoires de Dumouriez*, de *Ferrières*, t. III. *Lettres*, *Mémoires de Mme Roland* (éd. Perroud), cités. *Mémoires sur les massacres de septembre* (Coll. Berville et Barrière), 1822. *Mémoires de A.-C. Thibaudeau*, Niort, 1876; de *Garat*, 1862; de *Louvet*, éd. Aulard, 1889, t. II. Tallien, *La vérité sur les événements du 2 septembre* (Buchez, t. XX). Voir *Répert.* de Tuetey (documents de l'époque de la Convention, etc.).

Ouvrages. — F. Braesch, *La Commune du 10 août 1792*, 1911 (bibliogr. très étendue). P. Lacombe, *La première Commune révolutionnaire de Paris et les Assemblées nationales*, 1911. F. Braesch, *La Commune du Dix août et les Assemblées nationales*, d'après P. Lacombe (Revue d'hist. mod., 1912). Ph. Sagnac, *L'esprit public et les sentiments de l'armée (août 1792)* (Revue du Mois, avril 1913). P. Mautouchet, *L'esprit public dans la Sarthe après le 10 août 1792* (Revue d'hist. mod., 1900). P. Mautouchet. *Le Gouvernement révolutionnaire* (recueil de textes et introd.), 1912. A. Mathiez, *Les conséquences religieuses de la journée du 10 août*, 1911. Outre les histoires de provinces, de départements et de villes, de Seinguerlet, Reuss, Babeau, etc., citées au livre III, il y a des études spéciales sur l'esprit public dans les départements : *Vienne* (Doucet, 1910); *Dordogne* (H. Labroue, 1912). H. Carré, *La fin des Parlements*, 1912 (chap. sur l'Emigration). Sur les massacres : outre Mortimer-Ternaux, Madelin et Braesch, cités, les études sur Danton, par Bougeart. Robinet, Aulard, citées; Granier de Cassagnac, *Histoire des Girondins et des massacres de septembre*, 2 vol., 1860; Alexandre Sorel, *Le couvent des Carmes et le séminaire de Saint-Sulpice pendant la Terreur*, 1863; E. Seligman, *La justice pend. la Révol.*, t. II, 1913 (bibliogr. et documents annexes); Gruyer, *La jeunesse de Louis-Philippe*, 1909 (prétendue conversation avec Danton sur les massacres). Bibliogr. de Tourneux, Répert. de Tuetey, t. V (Introd.).

Clavière, aux Finances; Servan, à la Guerre; Monge, à la Marine; Lebrun, aux Affaires étrangères. La majorité du ministère était girondine; mais Danton était un Jacobin de gauche. Ces six ministres formèrent le *Conseil exécutif provisoire* : à tour de rôle, chaque semaine, chacun des ministres ferait fonction de président du Conseil.

DANTON.

Danton fut le véritable chef du Conseil exécutif[1]. Il était né pour commander. Cet athlète, à la « tête de Méduse » ravagée par la petite vérole, va faire « trembler les aristocrates ». Il possède à la fois le calme d'un homme d'État et la fougue du démagogue, et il ne cède à l'élan de sa nature que dans la mesure où sa volonté l'a décidé. Son éloquence est, comme lui-même, impétueuse, jaillissante, primesautière, pleine d'audaces de pensée, riche en images neuves et fortes; ses discours, énergiques et concis, « retentissent longtemps » et poussent à l'action. Il fut alors l'homme nécessaire, seul capable d'imprimer à la défense du pays une vigueur qui assurât la victoire, et d'exalter toutes les forces d'une nation qui avait juré de vaincre ou de mourir[2].

LE SUFFRAGE UNIVERSEL (10 AOÛT).

Le même jour, l'Assemblée établit le suffrage universel : c'était la réalisation des principes de la Déclaration des droits. Auront le droit de vote tous les Français mâles, âgés de vingt et un ans, domiciliés depuis un an, à l'exception des seuls domestiques, qui ne peuvent être pleinement indépendants. Mais ce suffrage universel est à deux degrés : les assemblées primaires enverront leurs délégués aux assemblées électorales, qui éliront les députés à la Convention — c'était le nom donné à la nouvelle Assemblée nationale; il était emprunté aux États-Unis, où il désignait une Assemblée de revision de la Constitution.

TROIS POUVOIRS RIVAUX.

Il y avait donc trois pouvoirs en présence : l'Assemblée, qui cumulait les fonctions législative et exécutive; le Conseil exécutif provisoire, à qui l'Assemblée avait conféré une sorte de dictature; la Commune de Paris, reconnue par l'Assemblée, et où, après les élections des sections faites les 11, 12 et 13 août, les Jacobins,

1. Portrait de Danton (à Carnavalet), reproduit par Aulard, ouv. cité. Portrait par David (caricatural), au Musée de Lille. Dr Robinet, *Les portraits de Danton*, Révol. fr., t. XIV. Aulard, *Les orateurs de la Législ.*, t. II.

2. Sur l'accusation de vénalité, portée par la Fayette, Bertrand de Moleville et Mirabeau, voir l'étude critique d'Eugène Despois (*Revue de Paris*, 1857) reproduite dans Robinet, *Danton, Mémoire sur sa vie privée*, p. 279, et qui répond à Louis Blanc. En sens contraire, voir les travaux de Bos, l'étude de Mathiez qui a repris la thèse de Louis Blanc, et celle de Martel sur l'origine de la fortune de Danton (*Etudes robespierristes*, 1917). — Il est fort possible que Danton n'ait pas été incorruptible; mais les preuves données ne sont pas convaincantes; après les preuves tirées de chiffres, on fait état d'une lettre de Mirabeau; mais jamais une lettre de Mirabeau ne prouva la vénalité d'un homme, et pour cause.

Robespierre, Billaud-Varenne, Chaumette, Huguenin et leurs amis, représentants de la petite bourgeoisie parisienne, dominèrent les 288 têtes qu'elle comprenait.

LA COMMUNE DE PARIS.

A Paris, la Commune est souveraine. Elle prend des mesures exceptionnelles : suspension des passeports jusqu'à nouvel ordre; arrestation des journalistes aristocrates et confiscation de leurs presses et de leurs caractères d'imprimerie, qui sont distribués aux journaux patriotes; apposition des scellés chez les suspects, serviteurs du Roi, officiers aristocrates de la garde nationale, dans la section des Filles-Saint-Thomas; arrestation des ministres d'avant le 10 août, et de l'ancien ministre Montmorin; enfin, arrêtés contre le clergé : aucun prêtre ne portera le costume religieux hors de ses fonctions; les couvents seront évacués dans un délai de trois jours, et les « scellés, apposés sur ces repaires d'aristocratie »; le casuel sera supprimé; l'argenterie, fondue; les grilles serviront à fabriquer des piques, et les objets de bronze, « crucifix, lutrins, anges, diables, séraphins, chérubins », seront fondus et convertis en canons.

LUTTE CONTRE LA COMMUNE.

L'Assemblée législative, et en particulier le Conseil exécutif, s'efforceront, en face de la Commune de Paris, soutenue par l'opinion publique, de maintenir à peu près leur indépendance, et surtout de conserver la conduite des grandes affaires.

II. — L'ESPRIT PUBLIC APRÈS LE 10 AOUT

L'ESPRIT PUBLIC A PARIS.

LA révolution du 10 août ne reçut pas le même accueil dans toute la France.

A Paris, la majorité du peuple et de la petite bourgeoisie étaient encore dans le feu de la bataille. Les patriotes criaient vengeance, hurlaient des cris de mort devant la prison des Feuillants ; dans la nuit du 10 au 11 août, ils massacrèrent ou emprisonnèrent tous les Suisses rencontrés. La foule renversa les statues d'Henri IV, au Pont-Neuf, de Louis XIII, à la place Royale, de Louis XIV, sur les places Louis-XIV (aujourd'hui Vendôme) et des Victoires, et à l'Hôtel de Ville. Elle effaça sur les monuments les mots *Roi*, *Royal*, gratta les couronnes et les fleurs de lys, les enleva des enseignes des magasins qui se paraient de leur titre de fournisseurs de la Cour. Les journaux patriotes soufflaient la haine et la vengeance. Les *Révolutions de Paris*, l'*Ami du Peuple* prétendaient que l'on n'avait encore rien fait. « Point de quartier », écrivait Marat. On chantait la *Marseillaise*, aux Tuileries, devant la statue de la Liberté, et aussi la *Carmagnole*, le chant du sans-culotte, à la veste courte, célébrant sa victoire

sur les aristocrates, la Cour et « Madame Veto ». Cette fièvre révolutionnaire pouvait devenir très dangereuse.

Les départements étaient beaucoup moins excités; plusieurs même étaient contre-révolutionnaires. *LES DÉPARTEMENTS.*

La région du Nord, avec ses nombreux prêtres réfractaires, ses administrations de département et de district, et ses chefs d'armée, était hostile au 10 août, comme elle l'avait été au 20 juin. Un petit groupe de Jacobins s'y maintenait; mais la résistance était grande, dans les Ardennes, où elle s'appuyait sur la Fayette. L'administration du département des Ardennes protesta vivement contre la révolution, et, par une correspondance avec les directoires voisins, essaya de coaliser toute la région. *LE NORD.*

L'Est était divisé. Dans les Haut et Bas-Rhin, dans la Moselle, la Meurthe, la Meuse et la Haute-Marne, les administrations de département étaient opposées à la nouvelle révolution. Elles étaient soutenues par les prêtres réfractaires, très nombreux dans le Bas-Rhin et la Moselle, et par beaucoup d'officiers de Strasbourg, de Wissembourg et de Landau. La municipalité de Strasbourg, conduite par son maire Dietrich, fit cause commune avec le directoire du département; mais les autres municipalités et les populations, en Alsace, en Franche-Comté, à Metz, à Thionville, à Châlons-sur-Marne, acceptèrent le nouvel ordre de choses. A Strasbourg, à Reims, à Besançon et à Dôle, les statues royales furent renversées. *L'EST.*

La Bretagne, qui avait envoyé beaucoup de fédérés à Paris, comptait des villes ardentes, surtout Brest et Nantes; les administrations y étaient favorables au 10 août. Sans doute, les nobles et les prêtres réfractaires, très nombreux, prêchaient la contre-révolution; mais, malgré les troubles religieux, qui commençaient à devenir graves, la Bretagne rurale n'était pas encore contre-révolutionnaire. La Normandie était très hésitante; les administrations y étaient toutes constitutionnelles, ou même aristocrates, comme Rouen, ville de nobles et de riches bourgeois, de prêtres réfractaires, d'émigrés de Paris et des provinces, prêts à passer, en cas de danger, en Angleterre. Mêmes dispositions à Chartres et en pays chartrain. Le Poitou était en pleine fermentation contre-révolutionnaire, particulièrement dans les Deux-Sèvres et la Vendée. Le département de la Sarthe adhéra aux actes de l'Assemblée, qu'il félicita avec enthousiasme. Enfin la région des Charentes donnait, comme en 1791 lors de la levée des volontaires, des preuves de patriotisme. *L'OUEST.*

Au Centre, les départements de l'Indre, de la Creuse, du Cantal demeuraient des adversaires acharnés de la révolution démocratique. Le directoire de l'Indre déclara, le 12 août, « que sa douleur *LE CENTRE.*

profonde ne lui permettait pas de sonder les vrais motifs de la loi du 10 ». De même en Indre-et-Loire. Au contraire, dans le Loir-et-Cher, grâce à l'évêque Grégoire, toutes les autorités, agissant de concert, restaient fidèles à la Révolution. Enfin, toute la route de Paris à Lyon — sauf à Nevers et à La Charité, peuplées de bourgeois contre-révolutionnaires — était jalonnée d' « arbres couronnés par le bonnet de la liberté », autour desquels les populations dansaient, le dimanche, en chantant des refrains patriotiques.

LE SUD-EST.

Dans le Sud-Est, à Lyon, malgré les efforts des aristocrates, des riches négociants et des prêtres, la municipalité, conduite par son maire, Vitet, acclama la nouvelle révolution, tandis que le département et le district s'y montraient hostiles. Presque toutes les municipalités du Dauphiné et de la Provence étaient jacobines : au premier rang, Marseille, Toulon, Digne, etc. Les administrations avaient suivi l'impulsion générale, jusqu'au delà du Rhône et au département de l'Hérault. Les prêtres mêmes étaient presque tous gagnés à la Révolution.

LE SUD-OUEST.

Au Sud-Ouest, les catholiques du Haut-Languedoc, municipalités, gardes nationaux, restaient contre-révolutionnaires. L'esprit révolutionnaire avait fait des progrès à Toulouse, ancienne ville de parlementaires et d'aristocrates, dont beaucoup avaient émigré, et à Bordeaux, où le club jacobin, dirigé par Fonfrède et Ducos, avait invité les clubs voisins à se grouper en un corps unique; les Basses-Pyrénées, sauf à Orthez, et le Quercy, étaient ardemment révolutionnaires; mais les Hautes-Pyrénées demeuraient tièdes, et le Gers était fortement travaillé par les prêtres réfractaires et les aristocrates, qui discréditaient si fort les assignats qu'un voyageur sans numéraire risquait avec tout son papier d'y mourir de faim.

L'EST ET LE SUD-EST FOYERS DE PATRIOTISME.

En somme, en dehors de Paris, où l'action révolutionnaire était même trop énergique à leur gré, l'Assemblée et le Gouvernement pouvaient compter sur les départements du Sud-Est et sur la plupart de ceux de l'Est. Le Centre, l'Ouest, le Sud-Ouest étaient partagés et parfois hostiles. La région du Nord et surtout les administrations des Ardennes donnaient de l'inquiétude.

SUSPENSION DE PLUSIEURS DIRECTOIRES.

L'Assemblée agit avec énergie contre les administrations qui résistaient. Elle suspendit plusieurs directoires — ceux de Rhône-et-Loire, de la Moselle, de l'Aisne, de la Somme — qui avaient déclaré illégaux les décrets du 10 août ; elle menaça les autres, qui, par peur, et devant les nécessités de la défense nationale, cessèrent leur opposition. Et bientôt la publication de papiers compromettants pour la Cour, trouvés aux Tuileries, allait fortifier les sentiments antimonarchiques et patriotiques.

L'ARMÉE. ÉMIGRATION DE LA FAYETTE (19 AOÛT).

Le péril le plus grave vint de l'armée. La Fayette était, le 11 août, à Sedan, lorsqu'il apprit la révolution de Paris. Aussitôt il soulève la municipalité de Sedan, le district et le département des Ardennes; il envoie à Dillon, à Pont-sur-Sambre, et à Dumouriez, au camp de Maulde, l'ordre de marcher sur Paris. Dumouriez, ami des Girondins, n'hésite pas à désobéir. Il était tout entier à la défense nationale et à son plan d'invasion de la Belgique. Mais Dillon fait prêter à ses officiers le serment de fidélité au Roi, et leur laisse entrevoir la marche sur Paris. Des commissaires de l'Assemblée arrivent à Sedan, le 14 août : la Fayette les fait arrêter et emprisonner. L'Assemblée envoie trois nouveaux commissaires, Baudin, Quinette et Isnard, destitue Dillon, « qui a perdu la confiance de la Nation », décrète d'accusation la Fayette, et nomme Dumouriez commandant en chef de l'armée du Nord. La Fayette, devenu suspect à une grande partie de son armée, fuit, le 19 août, à travers le Luxembourg belge, suivi de vingt-deux officiers, parmi lesquels étaient les trois frères Latour-Maubourg, Alexandre Lameth et Bureaux de Puzy; il tombe entre les mains des Autrichiens. Quant à Dillon, il resta à son poste; les commissaires, qui le virent à Valenciennes, préoccupés avant tout, comme Dumouriez, de la défense, se contentèrent de ses explications, n'exécutèrent point le décret porté contre lui, et lui conférent un commandement, qu'il exerça, malgré le Conseil exécutif. Il écrivit, le 21, à l'Assemblée une lettre où il jurait fidélité à la Nation et à la Loi, et promit de « maintenir de tout son pouvoir la liberté et l'égalité et de combattre jusqu'à la mort pour la défense de la patrie ». Il continua de servir, mais toujours sous la menace d'une suspension; au fond, il était hostile à la révolution du 10 août.

ESPRIT DE L'ARMÉE DU NORD.

Beaucoup d'officiers de l'armée du Nord étaient peu disposés à servir la Nation sans le Roi. Quelques-uns furent suspendus, par exemple, Dulac, aide de camp du général Chazot. Les autres, malgré leurs sentiments hostiles, restèrent. L'artillerie « n'avait jamais été, dit le colonel Galbaud, la dupe de la Fayette; aussi était-elle cordialement détestée des généraux qui avaient cherché à lui aliéner les esprits ». Dans toute l'armée, les sous-officiers et les soldats redoublèrent de patriotisme, et les officiers demeurés fidèles — Chazot, au camp de Mouzon, Duhoux, au camp de Soissons, Dangest, qui reçut le commandement provisoire à Sedan, après la fuite de la Fayette, — se montrèrent des chefs de premier ordre.

AUX ARMÉES DE L'EST.

Aux frontières de l'Est, le maréchal Lückner, ami de la Fayette, dominé par des officiers aristocrates, tenait des « propos inciviques » et refusait de prêter serment à la Nation. Le Conseil exécutif le remplaça, à Metz, par Kellermann; mais Kellermann et les commissaires

obtinrent que Lückner fût employé à Châlons, en seconde ligne. La plupart des chefs militaires restaient royalistes constitutionnels. A Metz, tous les chefs furent remplacés. A Wissembourg, à la question des commissaires : « Acceptez-vous, ou non, les décrets du 10 août? » seul le général Biron répondit : « Oui ». Les autres éludèrent la question, mais enfin se soumirent, sauf les maréchaux de camp Victor de Broglie, Cafarelli du Falga et d'Aiguillon, et le lieutenant d'état-major Briche. Ne furent suspendus que ceux qui refusèrent absolument le serment. Il arriva même que le lieutenant général d'Harambure, à Neuf-Brisach, qui avait fait une profession de foi en faveur de la monarchie et de Louis XVI, fut maintenu par les commissaires Carnot et Prieur, comme ayant « la confiance des troupes et la réputation de n'être pas capable de trahir son pays ».

L'ARMÉE DU MIDI.

A l'armée du Midi, Montesquiou était hésitant. Royaliste fidèle à la parole jurée, il écrivit, le 15 août, à Servan : « On vient de me relever de mes serments à coups de canon, et je prévois tous les malheurs que l'injustice et la violence ont toujours entraînés ». Le Conseil exécutif décida, le 27, de le remplacer par le général d'Anselme; mais, le jugeant nécessaire pour la conquête de la Savoie, il laissa tomber l'arrêté pris contre lui.

MÉNAGEMENTS A L'ÉGARD DES OFFICIERS.

Il fallait, si l'on tenait à garder la plupart des officiers, se contenter d'accommodements. Les circonstances et les intérêts nationaux obligeaient l'Assemblée et le Gouvernement à adoucir la transition de l'ancien régime monarchique constitutionnel au nouveau régime démocratique et bientôt républicain.

L'ARMÉE NE PENSE PLUS QU'A LA DÉFENSE.

A la fin du mois d'août, le Gouvernement n'a plus aucune inquiétude du côté de l'armée : elle s'est résignée à la révolution du 10 août, et elle ne pense qu'à la défense du pays.

ACTION DES POUVOIRS SUR L'ESPRIT PUBLIC.

L'Assemblée envoya, au mois d'août, 30 commissaires dans les départements et aux armées. De son côté, le Conseil exécutif, le 28 août, en dépêcha 12 dans seize départements. Le ministre de l'Intérieur, Roland, expédia, lui aussi, des *missionnaires*, surtout dans l'Ouest et le Midi. Les commissaires de l'Assemblée avaient reçu des pouvoirs très étendus, qui inquiétaient le Conseil exécutif. Les commissaires du Conseil et les missionnaires de Roland avaient une mission « purement morale et de simple influence »; ils devaient provoquer des enrôlements, faire connaître les lois nouvelles, « exciter l'énergie du peuple », enfin prêcher la concorde, nécessaire dans le danger national. La Commune de Paris voulut avoir, elle aussi, ses commissaires; après le 3 septembre, elle en envoya 24 dans les départements voisins de Paris, et jusqu'en Bretagne; parmi eux

des membres de la Commune, comme Léonard Bourdon, Chaumette, Momoro.

INFLUENCE DES COMMISSAIRES ENVOYÉS.

Ces missions se superposèrent, et parfois se contrarièrent. Les missionnaires de Roland outrepassèrent souvent leurs instructions, firent des actes d'autorité, inquiétèrent par leurs doctrines sociales les hommes d'ordre et les administrations, si bien que le Gouvernement finit par les suspendre. Les commissaires de l'Assemblée entrèrent en désaccord avec le Conseil exécutif, et Danton s'en plaignit à l'Assemblée. Les commissaires de la Commune firent parfois, comme Momoro et Dufour à Lisieux et à Bernay, et comme Guermeur dans le Finistère, une propagande socialiste qui effraya les autorités et une grande partie des populations, des gros propriétaires et des gros fermiers, si hostiles à toute « loi agraire ». Mais, malgré ces heurts et ces excès, les commissaires eurent une influence considérable; bien accueillis par les patriotes et les sociétés jacobines et populaires, ils surexcitèrent le patriotisme et préparèrent le pays à défendre, envers et contre tous, la liberté, l'égalité, la patrie.

III. — LES MASSACRES DE SEPTEMBRE

SUREXCITATION DANGEREUSE DES PATRIOTES.

L'ÉTAT de Paris restait inquiétant. Les patriotes, surexcités, réclamaient vengeance contre ce qu'ils appelaient « les crimes du 10 août ». Se vengeraient-ils eux-mêmes? Danton, qui le redoutait, déclara, dès le 11 août : « Là où commence l'action de la justice, là doivent cesser les vengeances populaires ».

LE TRIBUNAL CRIMINEL DU 17 AOÛT.

On ne pouvait renvoyer le jugement des criminels au tribunal criminel ordinaire, dont les juges étaient suspects aux sections révolutionnaires. Delacroix proposa à l'Assemblée de créer une cour martiale, composée exclusivement de fédérés. Mais il faudrait former le jury d'officiers, pour les deux tiers, et les faire venir de loin; ce serait très lent, et les officiers ne jugeraient pas assez sévèrement. La Commune ne voulut pas de cette cour. Le 13 août, fut proposé un tribunal formé de fédérés et de commissaires des sections; mais la Commune voulait écarter à tout prix les officiers des fédérés. Le 15 août, à la Commune, Robespierre demanda que les coupables fussent jugés par des commissaires de chaque section en dernier ressort; il faut, disait-il, élargir la loi et punir à la fois les crimes du 10 août et les crimes antérieurs. « Le peuple, ajouta-t-il, se repose, mais il ne dort pas. Il veut la punition des coupables; il a raison. » Le 17 août, l'Assemblée créa ce premier tribunal d'exception. Le 19, Danton envoya une circulaire aux juges des tribunaux de toute la

France, dont Robespierre s'était plaint. C'était une sorte de profession de foi politique où l'homme d'État, écartant le fédéralisme et le socialisme, tout ce qui pouvait désunir, subordonnait tout à la défense nationale, et invitait les magistrats à déployer la juste rigueur des lois, pour soustraire les coupables à la vengeance du peuple. « Que la justice des tribunaux commence, disait-il, et la justice du peuple cessera. » Le tribunal criminel du 17 août entra aussitôt en fonctions, et le 21 août avaient lieu les premières exécutions capitales.

RIGUEURS CONTRE LES ÉMIGRÉS ET LES RÉFRACTAIRES.

En même temps qu'elle organise la justice révolutionnaire, l'Assemblée, sous la pression de la Commune, redouble de rigueurs contre les émigrés et les prêtres réfractaires. Le 14 août, elle met sous séquestre les biens des émigrés et en décrète la vente. Le 15, elle prend pour otages les femmes et les enfants des émigrés. Le 26 août, elle punit de la déportation à la Guyane les prêtres réfractaires qui n'auront pas quitté Paris dans la quinzaine, et d'une détention de dix ans ceux qui auront fait leur déclaration de sortie et seront rentrés ; mais le Comité de surveillance de la Commune refusa les passeports aux réfractaires, et les fit enfermer au séminaire Saint-Firmin et aux Carmes ; — comme on le verra, c'était leur arrêt de mort.

L'ASSEMBLÉE CASSE LA COMMUNE.

Si le Conseil exécutif provisoire et l'Assemblée restaient maîtres de la diplomatie et de la guerre, la Commune de Paris gardait la haute main sur la police. L'Assemblée lui fit d'abord maintes concessions, tout en se défendant pied à pied ; puis elle essaya de s'affranchir. Elle voulut subordonner la Commune au directoire du département : la Commune ne reconnut au directoire que des attributions administratives et financières. L'Assemblée persista ; la Commune s'entêta. Robespierre, le 22 août, ayant demandé à l'Assemblée de légaliser les actes de la Commune, le président Delacroix l'interrompit et lui imposa silence. Le 29, l'Assemblée alla plus loin. Elle voyait, en effet, un grand nombre de sections — la Halle-au-Blé, les Lombards, etc. — résister à la Commune, trop dictatoriale, qui ne tenait plus compte des assemblées de section, et qui mettait à l'écart Petion et les anciens administrateurs. Elle cassa la Commune provisoire et décréta de nouvelles élections, en déclarant que la Commune du 10 août avait « bien mérité de la patrie ».

LA COMMUNE RESTE.

La Commune alla dénoncer à l'Assemblée la contradiction de tous ces actes ; puis, comme l'Assemblée maintenait son décret de cassation, la Commune, qui avait la force armée, prit le parti de ne pas entendre, et ne se sépara point. Elle ne voulait pas abandonner le profit de la victoire, au moment où la capitulation de Longwy

pouvait donner des forces nouvelles à la réaction aristocratique. La nécessité de l'union dans le danger empêcha l'exécution du décret : la Commune du 10 août resta. Elle se demanda même si elle n'allait pas lancer le peuple contre l'Assemblée, mais Robespierre l'arrêta. Il ne voulait faire appel qu'aux sections, et les inviter à confirmer les pouvoirs de la Commune. La Commune robespierriste se dressait contre l'Assemblée législative, en majorité girondine.

LE PEUPLE RÉCLAME UNE JUSTICE SOMMAIRE.

Tout semblait conspirer à déchaîner de terribles représailles. Montmorin, gouverneur de Fontainebleau, ayant été acquitté le 23 août, le peuple de Paris, qui le confondait avec son cousin, l'ancien ministre des Affaires étrangères, accusa le tribunal de sauver les traîtres. Les tribunaux semblaient trop lents et trop indulgents au peuple qui réclamait pour les « traîtres » une justice sommaire.

LA CÉRÉMONIE FUNÈBRE DU 26 AOÛT.

Le dimanche 26, fut célébrée aux Tuileries une fête en l'honneur des morts du 10 août. Fédérés, volontaires, corps constitués, députés de l'Assemblée, président en tête, y assistèrent, entourés d'une foule de gardes nationaux en uniforme, de citoyens armés de piques, de femmes en robe blanche et ceinture noire. Le cortège déposa sur l'autel de la patrie bannières et couronnes, pendant qu'était exécutée la marche des morts de Gossec. Marie-Joseph Chénier célébra les victimes du 10 août, Cette cérémonie, une des plus imposantes que l'on eût encore vues, n'apaisa point les esprits qu'exaspéraient les nouvelles de l'armée. Paris criait vengeance contre les ennemis du dehors, les Prussiens, et ceux du dedans, les aristocrates.

PRISE DE LONGWY.

A la nouvelle de la capitulation de Longwy et de la marche des Prussiens sur Verdun, le Conseil exécutif avait pris peur. Craignant un siège et aussi la dictature de la Commune, Roland, Clavière et Servan voulaient fuir à Blois, mais Danton s'y opposa, et par son énergie réussit à maintenir le Gouvernement à Paris. Rassurée par l'initiative et le courage du chef, l'Assemblée décréta pour Paris une nouvelle levée de 30 000 hommes. La Commune la seconda puissamment. Les jeunes gens s'enrôlèrent avec enthousiasme; en vingt-quatre jours, du 1er au 24 septembre, Paris fournit 20 000 volontaires, ouvriers, employés, artistes, étudiants.

ÉNERGIE DE DANTON.

LES ARISTOCRATES ET PRÊTRES DES PRISONS.

Le 1er septembre, le bruit courut d'une conspiration des aristocrates enfermés dans les prisons. Prêtres réfractaires, aristocrates, officiers et soldats suisses, pêle-mêle avec des prisonniers pour crimes, pour vols ou pour dettes, étaient détenus, au nombre de 2 637 dans plusieurs couvents et prisons : à l'Abbaye, près de

Saint-Germain-des-Prés; au couvent des Carmes, près du Luxembourg; à la Salpêtrière; au séminaire de Saint-Firmin, rue Saint-Victor; à la Conciergerie; au Châtelet; à la Grande-Force et à la Petite-Force, près de la rue Saint-Antoine; enfin, au sud de Paris, à Bicêtre.

NOUVELLE DU SIÈGE DE VERDUN (2 SEPTEMBRE).

Le 2 septembre arrive la nouvelle de l'investissement de Verdun. La Commune fait tirer le canon d'alarme, sonner le tocsin et fermer les barrières. « Citoyens, dit-elle dans une proclamation, l'ennemi est aux portes de Paris; Verdun, qui l'arrête, ne peut tenir que huit jours.... Qu'une armée de 60 000 hommes se forme sans délai! » La puissante voix de Danton harangue l'Assemblée : « Le tocsin qu'on va sonner n'est pas un signal d'alarme, c'est la charge sur les ennemis de la patrie. Pour les vaincre, il nous faut de l'audace, encore de l'audace, toujours de l'audace, et la France est sauvée. » L'Assemblée décrète des mesures de défense, et déclare « traîtres à la patrie et dignes de la peine de mort » ceux qui refuseront de servir personnellement ou de remettre leurs armes, et... « les agents de l'administration ou de la force publique qui résisteraient ouvertement au pouvoir exécutif ». Elle règle le mode de vente des propriétés des émigrés.

ROBESPIERRE ET LA COMMUNE

De jour en jour décroît l'autorité de l'Assemblée et du Conseil exécutif, absorbés par la défense nationale, et ce n'est pas la Commune qui arrêtera la fureur populaire, seule force révolutionnaire capable de soulever l'enthousiasme patriotique. Au contraire, Robespierre l'excite. A deux reprises, le 1er et le 2 septembre, il dénonce à la Commune un complot en faveur du duc de Brunswick, « qu'un parti puissant veut porter au trône des Français », et que, sans le nommer, il désigne assez clairement, Brissot et Roland. La Commune fait imprimer et répandre ce discours. Elle enjoint à ses membres d'aller annoncer aux sections les arrêtés qu'elle a pris et les trahisons dont on est « environné ou menacé ».

LE COMITÉ DE SURVEILLANCE DE LA COMMUNE.

Cependant, le Comité de surveillance de la Commune ayant été révoqué le 30 août, sans doute parce qu'il ne comprenait pas des hommes assez hardis, le Conseil général de la Commune a pris, le même jour, un arrêté pour le reconstituer : « M. Panis, dit l'arrêté, présentera demain une liste des membres qui s'adjoindront à lui pour le Comité de surveillance ». Ce Comité devait avoir quatre membres. Panis, ancien administrateur de la ville, ami de Robespierre, le compose de ses amis : Sergent, beau-frère de Marceau, ancien administrateur, l'imprimeur Duplain, l'huissier Jourdeuil. Ces quatre administrateurs prennent, le 2 septembre, un arrêté où ils disent : « Vu la crise des circonstances et les impor-

tants travaux auxquels il nous faut vaquer, nous nous choisirons pour administrateurs adjoints nos six concitoyens : Lenfant, Guermeur, Leclerc, Duffort, Marat l'ami du peuple, Desforgues, chef du bureau à la mairie, lesquels auront avec nous la signature, attende que le tout est sous notre plus grande responsabilité, à nous quatre soussignés ». Ainsi Marat, le plus exalté, entre au Comité de surveillance. Il en est l'âme. Aussitôt le Comité envoie des émissaires dans les sections. Ceux-ci dictèrent-ils à certaines sections les arrêtés terribles qu'elles prirent? A coup sûr, ils n'eurent pas grande peine à les leur inspirer.

LES SECTIONS.

Plusieurs sections — Mirabeau (Grange-Batelière), Gravilliers et Montreuil — se contentent de demander que l'on fasse marcher sous bonne garde les aristocrates aux frontières. D'autres ne veulent pas laisser des traîtres qui ne manqueraient pas, après le départ des Parisiens pour les frontières, « d'aller faire l'ouverture des prisons pour porter dans tout Paris la désolation et la mort ». Les « bons citoyens » de la section Poissonnière déclarent que le meilleur moyen d'éviter ce danger est de « faire faire sur-le-champ une justice prompte de tous les malfaiteurs et conspirateurs détenus dans les prisons, et de faire marcher, en tête des forces à opposer à l'étranger, les prêtres insermentés, les femmes et enfants des ennemis dont les corps serviront de remparts aux troupes citoyennes ». Cinq ou six sections en tout — Poissonnière, le Luxembourg, les Arcis, le Louvre, les Quinze-Vingts, les Quatre-Nations, dénoncées par Chabot « comme la section où la vengeance du peuple fut exercée avec le plus de fureur », — réclament le massacre des « conspirateurs » des prisons. Les autres laissent faire, par indifférence au sort des détenus ou par haine des aristocrates.

LA CIRCULAIRE DU COMITÉ DE SURVEILLANCE (2 SEPT.).

Le Comité de surveillance préparait les massacres. Il avait fait sortir le 31 août et le 1er septembre un assez grand nombre de détenus pour dettes et petits délits, de manière à les séparer des grands malfaiteurs et des contre-révolutionnaires, et il avait autorisé les concierges à ne plus rien refuser désormais aux prisonniers. Dès le 2, comme on verra, il organisait les tribunaux de sang.

MASSACRE A L'ABBAYE SAINT-GERMAIN (2 SEPT.).

Le dimanche 2 septembre, vers deux heures de l'après-midi, au moment où le canon d'alarme retentissait, des voitures remplies de prêtres, qui quittaient Paris pour se rendre au lieu de déportation assigné, sont arrêtées, ramenées à l'Hôtel de Ville et conduites, au milieu d'une foule en effervescence, à l'Abbaye et aux Carmes. Vers trois heures, trois de ces voitures arrivent à l'Abbaye. Les prêtres des deux premières entrent; mais, au moment où les prêtres de la troisième voiture descendent, court la rumeur que ces prêtres sont

des traîtres, complices de l'étranger. Le massacre commence dans la prison. Il n'y avait pas alors plus de cinquante massacreurs, tous habitants des sections du Luxembourg et des Quatre-Nations, ouvriers, commerçants établis, exaltés par la propagande de Marat et des journaux patriotes : le charron Dubois, le serrurier Lachèvre, rue de Seine, le limonadier Lion, le savetier Ledoux, le menuisier Marcuna, le joaillier Debèche, l'orfèvre Debrenne, le vinaigrier Damiens, le boucher Godin, établi près de l'Abbaye; les gardes nationaux François Maillet et Bourre. Ils pénètrent dans les cloîtres de l'Abbaye et commencent leur besogne. L'abbé Sicard, successeur de l'abbé de l'Épée à l'Institut des sourds-muets, qui, se croyant perdu, venait de remettre sa montre en or à un commissaire, est sauvé par un brave homme, qui le protège au péril de sa vie et le conduit au siège de la section.

LE TRIBUNAL DE SANG. MAILLARD.

Le soir, l'huissier Maillard, du faubourg Saint-Antoine, un des hommes du 14 juillet, du 5 octobre et du 10 août, s'installe à l'Abbaye comme président du tribunal populaire. Il avait reçu les instructions du Comité de surveillance; Panis, Sergent et Mehée, secrétaire-greffier, lui avaient envoyé une circulaire où il était dit : « Au nom du peuple, mes camarades, il vous est enjoint de juger tous les prisonniers de l'Abbaye, à l'exception de l'abbé Lenfant [1] que vous mettrez dans un lieu sûr ». Il voulait substituer des jugements à des assassinats, ou plutôt donner à ceux-ci une apparence de légalité. Assis devant une petite table, qu'éclairait la lumière vacillante d'une chandelle, le registre des écrous en main, il interrogeait. Quand il prononçait : « A la Force ! » c'était un arrêt de mort. Aussitôt on faisait sortir le condamné, et, à la sortie de la salle, les piques s'abattaient sur lui, et les égorgeurs criaient : « Vive la Patrie ! » Les massacreurs avaient parfois des raffinements inouïs de cruauté. L'ancien premier valet de chambre du Roi, Thierry, qui avait le corps traversé par une pique, criant encore : « Vive le Roi ! », les massacreurs lui brûlèrent le visage avec des torches. Le colonel de Saint-Mart, les flancs percés d'une lance, fut contraint de marcher sur les genoux, et, après avoir diverti ses bourreaux par ses gémissements et ses horribles contorsions, eut la tête coupée. Mais Maillard profitait des moindres signes d'attendrissement qu'il percevait dans le jury populaire, pour prononcer l'acquittement par la formule convenue : « Vive la Nation ! » Alors les bourreaux entouraient le prisonnier rendu à la liberté, l'embrassaient, le caressaient, l'accompagnaient à la section, aux cris de : Vive la Nation !

1. L'abbé Lenfant était le frère de Lenfant, membre du Comité de surveillance.

Maillard réussit à sauver ainsi 43 personnes, parmi lesquelles le savant Geoffroy-Saint-Hilaire, puis Sombreuil, ancien gouverneur des Invalides, et Cazotte, dont les filles, par leur héroïque fermeté, arrêtèrent le bras des bourreaux. D'autre part, le Comité de la section des Quatre-Nations envoya quatre citoyens à l'Abbaye pour réclamer le registre d'écrou et « reconnaître les prisonniers qui n'étaient pas détenus pour des causes relatives à la Révolution ». Pour s'exciter au sinistre « travail », les égorgeurs mangeaient et buvaient : le registre d'écrou fut tout maculé de vin et de sang. Aucun remords chez eux : ils croyaient faire acte de justice. En quittant l'Abbaye, le boucher Godin finit la soirée dans un café de la rue de Seine, puis alla se coucher; il se rendit le lendemain au marché de Sceaux. — La plupart des Suisses prisonniers, parmi lesquels le commandant Bachmann, furent massacrés; le vieux colonel des Suisses, d'Affry, resté neutre au 10 août, fut épargné. L'ancien ministre Montmorin fut tué. En tout, 122 prêtres ou aristocrates périrent.

MASSACRE AUX CARMES.

En même temps, on massacrait aux Carmes, rue de Vaugirard, dans la section du Luxembourg, une des plus violentes. Ce couvent était rempli de prêtres réfractaires. A trois heures, les égorgeurs envahirent le jardin. Les prêtres coururent vers la chapelle, et allèrent prier à l'autel. Les bourreaux les en arrachèrent. Plusieurs prêtres, comme l'archevêque d'Arles, Dulau, reçurent les coups de sabre, tout droits, et sans s'émouvoir; d'autres s'enfuirent à travers les allées, grimpèrent aux arbres et parfois réussirent à sauter les murs et à gagner la rue Cassette ou les jardins voisins. Ce fut une chasse à l'homme. Il y eut plus de cent victimes : l'archevêque d'Arles et les évêques de Saintes et de Beauvais; Hébert, général des Eudistes, confesseur du Roi; Dom Chevreux, général des Bénédictins; beaucoup de supérieurs de séminaires, de professeurs des collèges de l'Université, du collège de Navarre surtout, et des prêtres du diocèse de Paris ou de diocèses des départements. On massacra aussi au séminaire de Saint-Firmin, rue Saint-Victor; là, 15 prêtres seulement échappèrent à la mort. Dans cette maison et aux Carmes, le nombre des morts atteignit 244.

IMPUISSANCE DE L'ASSEMBLÉE.

Cependant la Commune et l'Assemblée nationale sont prévenues dans l'après-midi. La municipalité, qui a le droit de réquisition, ne donne point d'ordres à la garde nationale, qui peut-être ne marcherait pas au secours des aristocrates. L'Assemblée nationale et le Conseil de la Commune lui-même, qui semble disposé à un revirement, essaient de la persuasion, et envoient des commissaires à l'Abbaye. Mais les délégués, le vieux Dusaulx et Basire, ne peuvent se faire écouter d'un peuple surexcité et qui a

peur d' « être trompé »; et, au milieu de l'obscurité qui leur cache d'horribles scènes, ils se retirent, impuissants et désolés.

CIRCULAIRE DU COMITÉ DE SURVEILLANCE (3 SEPT.).

Alors intervient de nouveau le Comité de surveillance de la Commune, qui, au sein de la Commune révolutionnaire, forme un gouvernement plus révolutionnaire encore. Il envoie, le 3 septembre, aux départements, au nom de la Commune, une circulaire signée de Duplain, Panis, Sergent, Lenfant, Jourdeuil, Marat, Deforgues, Leclerc, Duffort et Cally :

« La Commune de Paris se hâte d'informer ses frères de tous les départements qu'une partie des conspirateurs féroces détenus dans ses prisons a été mise à mort par le peuple, actes de justice qui lui ont paru indispensables pour retenir par la terreur les milliers de traîtres cachés dans ses murs, au moment où il allait marcher à l'ennemi. Et, sans doute, la nation entière, après la longue suite de trahisons qui l'ont conduite sur les bords de l'abîme, s'empressera d'adopter ce moyen, si nécessaire, de salut public, et tous les Français s'écrieront comme les Parisiens : « Nous marchons à l'ennemi, mais nous « ne laisserons pas derrière nous ces brigands pour égorger nos enfants et nos « femmes. » Frères et amis, nous nous attendons qu'une partie d'entre vous va voler à notre secours et nous aider à repousser les légions innombrables des satellites des despotes conjurés à la perte des Français. Nous allons ensemble sauver la patrie, et nous vous devrons la gloire de l'avoir retirée de l'abîme. »

« N. B. Nos frères sont invités à remettre cette lettre sous presse et à la faire passer à toutes les municipalités de leur arrondissement. »

Cette circulaire portait le contre-seing du ministère de la Justice, apposé par Fabre d'Églantine, et elle était signée par Deforgues, ancien secrétaire de Danton, placé par Danton à la mairie après le 10 août.

INTERVENTION DE DANTON (3 SEPT.).

En même temps, dans la nuit du 2 au 3 septembre, le Comité de surveillance, dirigé par Marat, qui voulait écraser les Girondins et terroriser les électeurs, convoqués pour le 3, afin de composer de ses amis la Convention nationale, lançait des mandats d'arrêt contre Roland, ministre de l'Intérieur, Brissot et plusieurs autres députés du parti. Alors Danton, que les massacres de l'Abbaye n'avaient point tiré de son inertie, intervint; il s'opposa énergiquement à un coup de force qui aurait écarté les Girondins du pouvoir et déchaîné la guerre entre les partis patriotes. Il alla trouver Robespierre, le 3, à l'Hôtel de Ville, « s'emporta avec chaleur contre l'acte d'arbitraire et de démence » du Comité de surveillance, et dit à Robespierre, à Brissot et à Petion « que ce n'était pas le moment de discuter, qu'il fallait ajourner toutes ces explications après l'expulsion des ennemis; que cet objet décisif devait seul occuper tous les bons citoyens »; il réussit à faire révoquer les mandats d'arrêt. Marat, furieux, menaça Danton de la violence de ses articles et de ses placards; Danton alla le voir, et le traita si durement que Marat se radoucit et même embrassa Danton.

UNION DES PATRIOTES DEVANT L'ENNEMI.

ORGANISATION DES MASSACRES (3 SEPT.).

Cependant les massacres continuent ; ils sont même mieux organisés que la veille, mieux réglés par le Comité de surveillance. Ils redoublent le 3, le 4 et le 5. Les égorgeurs — il n'y en eut pas plus de 200 — se rendent, le 3, à Saint-Firmin, au Châtelet et à la Force. Au Châtelet, les détenus pour vol et pour dettes qui s'y trouvaient crurent d'abord qu'on venait les délivrer; mais ils furent vite détrompés ; plus de 200 furent massacrés dans la cour par les bourreaux fanatiques et payés.

A LA FORCE.

A la Force siégea un tribunal populaire. Quand le président disait : « A l'Abbaye! » c'était la condamnation. Les condamnés sortaient par un étroit et obscur couloir, à la porte duquel piques et sabres s'abattaient sur eux dans la cour. La belle princesse de Lamballe comparut. Beaucoup de gens du peuple désiraient la sauver. Comme on voulait la forcer à jurer la liberté et l'égalité, et haine au Roi et à la reine, elle refusa de prêter la dernière partie de ce serment, qui n'était point « dans son cœur ». Traînée à travers la prison, elle s'évanouit à la vue des cadavres entassés et du sang qui ruisselait; elle fut égorgée sur une borne de la rue Pavée, peut-être même, suivant plusieurs témoins, odieusement mutilée; sa tête, mise au bout d'une pique, fut portée au Temple sous les fenêtres de Marie-Antoinette et de Louis XVI.

A LA SALPÊTRIÈRE.

Le 4 septembre, la bande des massacreurs se transporta à la Salpêtrière, au faubourg Saint-Marceau. Cette immense maison renfermait beaucoup de filles publiques. La plupart de ces femmes étaient jeunes et belles. Les massacreurs les violèrent, puis les tuèrent. Apôtres et grands justiciers, ils prétendaient purifier Paris, régénérer par le fer et le feu une société corrompue, hâter l'avènement d'une société meilleure, et par le crime supprimer le crime. Les prédications sanguinaires de Marat les avaient rendus fous furieux.

A BICÊTRE.

Le 5 septembre, la bande se rendit avec sept canons à Bicêtre. C'était une prison et une maison de correction. Elle contenait beaucoup de petits garçons et de petites filles. La faiblesse de ces enfants ne désarma point les assassins. Ils s'acharnaient sur eux; ces jeunes êtres étaient, dit un bourreau, encore plus durs et plus longs à achever, comme si en eux la nature se révoltait.

ONZE CENTS VICTIMES.

Dans ces quatre journées, du 2 au 5 septembre, sur 2637 détenus, environ 1100 périrent, suivant un compte rendu du Comité de surveillance[1]. Tous les principes de liberté et de justice que la Révolution avait proclamés étaient odieusement violés.

1. 1079 suivant les administrateurs Panis, Jourdeuil, etc. (10 novembre).

LA TERREUR.

Un moment on sentit un avant-goût de la Terreur. Tous ceux qui tentaient d'arrêter la tuerie, ou de prononcer des paroles d'humanité, couraient risque de la vie. Les Brissotins étaient menacés, comme on a vu ; Brissot subit une perquisition. La presse patriote fit l'apologie de la « justice du peuple » qui venait, comme Hercule, de « nettoyer les écuries d'Augias ». Le ministre Roland n'osait pas blâmer un mouvement qui le dépassait, et, pour ne pas être accusé de modérantisme, s'inclinait devant les faits accomplis et les excusait. « Hier, dit Roland le 3, fut un jour sur les événements duquel il faut peut-être laisser un voile. Je sais que le peuple, terrible dans sa vengeance, y porte encore une sorte de justice. » C'était la peur qui faisait parler ainsi le ministre, au moment où il était sous le coup d'une menace d'arrestation.

REVIREMENT DE L'OPINION.

Le peuple de Paris, qui n'avait pas pris part à ces massacres, commençait à réagir. Du 5 au 8 septembre, plusieurs sections, les Arcis et le Marais, puis le Mail, la Bibliothèque, les Lombards, la Fontaine-de-Grenelle, arrêtèrent « de veiller à la sûreté des personnes et des propriétés », firent appel à la concorde, demandèrent qu'on détruisît les listes de pétition des 20 000 patriotes et des 8 000 aristocrates du mois de juin, et proposèrent des « confédérations conservatrices » entre les sections pour lutter contre le désordre et poursuivre « les scélérats qui, sous le masque du patriotisme, tenteraient d'y porter la moindre atteinte ».

ACTION TARDIVE DES AUTORITÉS.

Enhardies par ce mouvement de l'opinion, les autorités se montrèrent enfin. Le 6, Danton prévint l'Assemblée qu'il avait donné des ordres pour que les personnes arrêtées aux environs de Paris restassent dans les maisons d'arrêt des communes où elles se trouvaient. Il s'opposa à ce que Fournier l'Américain, envoyé par la Commune avec 1 000 hommes, transférât à Paris les 53 prisonniers qui, à Orléans, devaient être jugés par la Haute Cour, et dont l'Assemblée avait, le 2 septembre, ordonné le transfert à Saumur ; mais Fournier leur fit faire le tour de Paris, et les conduisit à Versailles, où ils furent massacrés, le 9. Du moins Danton put-il sauver son collègue l'avocat et ex-Constituant Adrien du Port, arrêté à Melun. Le Gouvernement intervenait quand les prisons étaient déjà presque vidées par les égorgeurs.

MASSACRES A VERSAILLES.

MASSACRES A MEAUX, REIMS, ETC.

D'autres massacres eurent lieu dans les départements, où ils furent provoqués, à la suite de l'invasion, par l'exemple de Paris et la circulaire du Comité de surveillance. Les commissaires de la Commune trouvaient des auxiliaires dans les volontaires qui marchaient vers la frontière. A Meaux, le 4 septembre, les volontaires déclarèrent : « Au nom du peuple il faut purger les prisons, il faut

imiter ce qui vient de se faire dans la capitale ». Le soir, quatorze têtes tombèrent, pendant qu'il était procédé à haute voix à l'élection des députés de Seine-et-Marne à la Convention et au remplacement des autorités. A Reims, un détachement de volontaires parisiens massacra 9 détenus et ordonna à l'assemblée électorale de la Marne d'élire deux candidats. Des massacres eurent lieu aussi à Lyon. Mais, en général, les départements eurent horreur des journées parisiennes, et restèrent sourds à l'appel sanguinaire de Marat, de Panis et de leurs collègues.

LES RESPONSABILITÉS.

Après les journées de septembre, la Révolution ne pouvait plus reculer. Les « trembleurs » étaient forcés d'aller de l'avant. Marat triomphait, et, avec lui, le Comité de surveillance, et la Commune. C'est sur le Comité de surveillance que retombe presque toute la responsabilité de ces horreurs; c'est aussi sur la Commune, qui avait joué un rôle équivoque, et, en somme, favorisé les massacres et signé les bons de paiement des égorgeurs. Personne ne désavoua alors les « septembriseurs », ni les Girondins, ni les futurs Montagnards. On a vu Roland les excuser. Danton, qui sauva Roland, Brissot et du Port, laissa agir Marat et ses collègues. Robespierre, l'homme de la légalité, alors tout-puissant à la Commune, ne s'interposa point; il dira, le 5 novembre, que l'état de l'esprit public à Paris ne le permettait pas, et il approuvera; il ne voulait pas se compromettre en arrêtant le mouvement déchaîné par Marat et la Commune. Cinq ou six sections de Paris, le Comité de surveillance de la Commune surtout, Marat, Sergent et Panis, au premier rang; puis Danton, et enfin, même Robespierre, tous étaient plus ou moins complices : les uns avaient ordonné et organisé, et les autres, laissé faire. « Ces hommes publics, ces défenseurs de la patrie, écrira Petion, croyaient que ces journées déshonorantes étaient nécessaires. »

LE FOSSÉ DE SANG.

Maintenant, il y avait un fossé de sang entre l'aristocratie des nobles et des prêtres et la Révolution.

L'horrible fait accompli eut des suites considérables. La Révolution était souillée. L'étranger, en particulier l'Anglais, en eut horreur. Les électeurs, à Paris surtout, étaient terrorisés; les Girondins, qui songeaient à maintenir la royauté, prirent peur, et laissèrent les violents précipiter brutalement le pays vers la République. Le sort en était jeté. Et déjà un des journaux directeurs de l'opinion, les *Révolutions de Paris*, écrivait qu'il restait « encore une prison à vider ». Mais, pour celle-là, le peuple en « appelait à la Convention ».

IV. — LES RÉFORMES SOCIALES[1]

REPRISE DES RÉFORMES.

L'ASSEMBLÉE continuait ses réformes, inaugurées, le 10 août, par l'établissement du suffrage universel. Elle poursuivait la lutte contre les aristocrates et les émigrés et contre l'Église et les prêtres insermentés

ABOLITION DE LA FÉODALITÉ.

Le régime seigneurial subsistait encore en grande partie. L'Assemblée, qui déjà, le 18 juin, avait supprimé sans indemnité les droits de mutation dus aux seigneurs, si ceux-ci ne présentaient pas de titre primordial de concession, supprima, le 20 et 25 août, les droits annuels, sans indemnité, si les créanciers de ces droits ne pouvaient prouver « une concession primitive de fonds ». Or, beaucoup de titres primordiaux, remontant au XV[e] et au XIV[e] siècles, s'étaient égarés, ou avaient été brûlés depuis 1789. Souvent, faute de représentation du titre primitif, les droits seraient donc supprimés sans indemnité. Le système de l'Assemblée constituante était un instrument de protection pour les seigneurs; celui de l'Assemblée législative était une machine de guerre contre eux. En 1793, les titres primordiaux eux-mêmes ne serviront plus à rien et devront être solennellement brûlés. — Ce fut une révolution qui devait rester propre à la France. La réforme foncière dans les États européens, au XIX[e] siècle, a consisté dans le rachat des droits suivant le système des Constituants; elle n'a conféré aux paysans la pleine propriété du sol et ne les a déchargés des redevances et des corvées qu'en les leur faisant payer, faute d'argent, d'une partie de leur domaine qui est allé arrondir celui des seigneurs. En France seulement, le paysan fut libéré de tous les droits seigneuriaux sans indemnité, et acquit par le seul effet de la loi la propriété libre et absolue. C'était la révolution la plus profonde qui se fût produite en France depuis l'établissement du régime seigneurial.

VENTE DES BIENS DES ÉMIGRÉS.

L'Assemblée poursuivit en même temps la division du sol français; aux biens ecclésiastiques elle ajouta, le 14 août, une nouvelle catégorie de biens nationaux, qui s'accrut sans cesse avec l'émigration même : les biens des émigrés qui devaient être vendus

1. SOURCES. — Outre celles du livre II. chap. III, *Procès-verbaux et rapports du Comité d'Instruction publique de l'Assemblée législative et de la Convention*, éd James Guillaume, 1889-1897, t. 1[er].

OUVRAGES — Voir livre II, chap. III; L. Cahen, *Condorcet*; Alengry, *Condorcet*; Sagnac. *La législ. civile*; Aulard, *Les origines de la séparation de l'Église et de l'État* (Études sur la Révol., 5[e] série, 1907). Braesch, Mathiez, cités plus haut (chap. I). Lennel, *L'enseignement primaire dans le Nord pend. la Révol.*, 1909; Reuss. *L'enseign. primaire en Alsace* (Annales de l'Est et du Nord), 1908-09; Abbé Peter, *L'enseignement secondaire dans le Nord...*, 1912 Voir Répert. de Caron et Répert. de Brière et Caron

« par petits lots de 2, 3 ou 4 arpents au plus », et payés en quinze ans. Les bourgeois et les paysans les achetèrent, et, par le fait de l'échelonnement des paiements et de la dépréciation croissante des assignats, les obtinrent à meilleur compte encore que les biens ecclésiastiques.

LA RÉVOLUTION RURALE.

Par cette révolution sociale, plus importante que la révolution politique du 10 août, et qui créait en fait une démocratie paysanne, pleinement propriétaire, l'Assemblée s'attacha étroitement les classes rurales, la grande force de la Nation, au moment où elle appelait tous les Français à repousser l'invasion. Désormais les paysans propriétaires, maîtres absolus de leur terre — ils forment la majeure partie des populations de l'Est et du Nord [1], — sentiront mieux encore pourquoi ils doivent s'enrôler et courir aux frontières menacées.

LAÏCISATION GÉNÉRALE.

L'Assemblée législative continua l'œuvre de sécularisation de l'Assemblée constituante. Tous les ordres religieux de femmes, que les Constituants avaient ménagés, avaient été supprimés le 4 août 1792, comme faisant cause commune avec les prêtres réfractaires, et leurs biens étaient devenus nationaux; aux religieuses avaient été attribuées des pensions de 500, 600 et 700 livres. Le 18 août, toutes les congrégations séculières d'hommes et de femmes qui avaient continué à subsister, comme l'Oratoire et Saint-Sulpice, même les congrégations enseignantes et hospitalières, furent abolies. Il ne restait plus de corporations dans la France entière; il n'y avait plus que des individus.

L'ÉTAT CIVIL. MARIAGE CIVIL ET DIVORCE.

L'Assemblée laïcisa l'état civil. Les prêtres réfractaires continuant à baptiser, marier, enterrer, il n'y avait plus de mariages valides, par suite plus d'enfants légitimes dans des pays entiers, comme la Vendée. L'Assemblée constituante s'était refusée à une réforme aussi radicale, de crainte que la nation n'y fût pas assez préparée, et aussi, pour ne pas affaiblir, en lui enlevant les actes de l'état civil, le clergé constitutionnel, dont la situation était si difficile dans l'Ouest. L'Assemblée législative avait, en février, opposé les mêmes arguments à un projet de Muraire. Cependant, malgré le clergé, les Constituants avaient, en 1791, posé ce principe que le mariage est un contrat civil. Les conséquences en furent tirées seulement après la révolution du 10 août, le 20 septembre. Désormais les registres de l'état civil seront confiés aux municipalités. Le

1. Il n'en était pas de même dans l'Ouest, en Bretagne et en Normandie, où les quatre cinquièmes des paysans étaient sans propriété. De là le rôle capital joué par les pays de l'Est, dès 1791.

mariage sera valide par la seule comparution des époux et de leurs témoins devant le maire de la commune. La bénédiction nuptiale n'est plus une condition nécessaire; le mariage civil s'introduit dans la loi, mais, il est vrai, sans entrer dans les mœurs. — Le mariage, étant un contrat civil, peut et doit, comme tous les contrats, se dissoudre; il se dissoudra, soit pour des motifs déterminés par la loi (sévices, injures graves), soit par consentement mutuel, soit même pour incompatibilité d'humeur alléguée par l'un des époux. Les divorces se multiplièrent, au grand scandale de l'Église et de tous les catholiques fervents, qui réprouvaient la dissolution du mariage comme contraire à l'Évangile et n'admettaient que la séparation de corps.

C'était une législation laïque, qui détruisait complètement l'autorité de l'Église, et affaiblissait l'Église constitutionnelle.

L'ENSEIGNEMENT

Cet esprit laïque, l'État voulut l'introduire aussi dans l'enseignement, qui n'avait point été réorganisé, et auquel la suppression des ordres et des congrégations, la guerre et l'émigration avaient porté des coups funestes.

GRANDEUR DE L'ŒUVRE A ACCOMPLIR.

L'Assemblée constituante avait laissé l'enseignement secondaire aux collèges et aux professeurs qui avaient prêté serment. Mais pouvait-on maintenir plus longtemps l'ancien régime dans l'éducation? Malgré les transformations que l'enseignement avait subies, surtout dans certains collèges, au cours des trente dernières années, il restait consacré presque tout entier aux langues anciennes et à l'étude de la religion, chrétien et païen à la fois, presque sans aucun rapport avec les idées, les sciences et les arts du siècle. L'enseignement primaire ne comprenait guère, en sus de la religion, que la lecture, l'écriture et le calcul, sans géographie ni histoire ni sciences naturelles; il n'était pas donné dans toutes les communes; et, comme le montrent, dans les Cahiers de 1789, l'absence de signatures ou les croix des gens ne sachant pas signer leur nom, le nombre des illettrés était très grand. Mais l'œuvre à réaliser était trop considérable pour que la Révolution, absorbée par la défense nationale, pût dans ce domaine accomplir des réformes profondes. Elle enfanta plus de projets que de créations. Toutefois ces projets, qui sont de premier ordre, révélaient l'orientation générale des esprits.

PROJET DE CONDORCET.

Condorcet, dans son rapport à l'Assemblée, établit d'abord les principes. A l'État incombe le devoir de donner l'instruction, « afin de développer toute l'étendue des talents de chacun, et par là d'établir entre tous les citoyens une égalité de fait, et rendre réelle l'égalité politique reconnue par la loi »; l'instruction élémentaire

doit être universelle et gratuite — Condorcet n'ajoute pas obligatoire — et « indépendante de toute autorité publique »; libre, comme la science, non asservie à un dogme ni à une doctrine d'État. Condorcet fixe ensuite les bases de l'enseignement : ce seront la morale, indépendante de toute religion, et les lois nationales, la Déclaration des droits et la Constitution. Puis il distingue quatre degrés d'enseignement : écoles primaires; écoles secondaires; instituts, qui seront au nombre de 110; lycées, sortes d'Universités, dans 9 grandes villes. L'enseignement, aux trois premiers degrés, sera vraiment moderne, et même utilitaire. Dans les écoles primaires, les enfants apprendront à lire, à écrire, à compter; ils recevront des leçons de morale civique et des notions d'agriculture. Dans les écoles secondaires, viendront au premier plan les sciences théoriques et les sciences appliquées. De même dans les instituts : là, aux sciences exactes et aux sciences physiques, s'ajouteront les sciences morales et politiques; les langues anciennes y seront peu étudiées. Enfin dans les lycées les lettres reprendront leur place, et particulièrement les langues anciennes. Ainsi la prépondérance sera délibérément donnée aux sciences.

ESPRIT SCIENTIFIQUE.

Condorcet veut, avant tout, former la raison et affranchir l'esprit. La tâche de l'éducation est de faire connaître des vérités; or, les livres des Anciens « sont remplis d'erreurs ». « Nous sommes, dit-il, si éloignés des Anciens, nous les avons tellement devancés dans la route de la vérité, qu'il faut avoir sa raison déjà tout armée pour que ces précieuses dépouilles puissent l'enrichir sans la corrompre. » Dans les lycées, l'Antiquité sera à sa place, parce qu'elle y sera sans danger. D'ailleurs, dit Condorcet, les sciences sont préférables aux lettres et à la philosophie; sans doute on peut, au moyen de celles-ci, former la raison, mais le chemin est plus lent et moins sûr, du moins pour la moyenne des esprits. Condorcet adaptait le programme d'éducation aux besoins nouveaux d'une société régénérée et aux exigences d'une époque où les sciences de la nature et de l'homme s'étaient développées avec une puissance et une rapidité jusqu'alors inconnues. Ce plan d'études devait être appliqué, en partie seulement, par la Convention et le Directoire, puis tomber dans l'oubli pendant un siècle; mais les besoins de la démocratie et le développement des sciences et de l'économie sociale lui donnent aujourd'hui une nouvelle jeunesse. L'esprit qui l'animait n'était pas l'esprit classique, mais l'esprit de l'Encyclopédie, de Voltaire, de Newton et de Lavoisier, qui allait inspirer Condorcet dans son *Esquisse des progrès de l'esprit humain*, testament philosophique de tout un siècle.

LA RÉFORME DIFFÉRÉE.

Cependant les écoles primaires et les collèges de l'ancien régime continuaient à vivre. Les collèges étaient en décadence : privés de leurs revenus, parfois sans professeurs, souvent sans élèves, à cause de l'émigration et de la guerre, — dans le département du Nord, par exemple, — ils appliquaient les anciennes méthodes, condamnées par le Comité d'instruction publique. La Révolution n'avait pas réussi à accomplir la réforme de l'éducation, si grave pour une démocratie qui venait de recevoir des droits nouveaux. C'était la faute des circonstances et surtout de la guerre.

V. — LES ÉLECTIONS A LA CONVENTION [1]

LES ÉLECTIONS.

AU moment de l'invasion prussienne, des massacres des prisons et des réformes sociales, se faisaient les élections à la Convention nationale. Jamais pouvoir plus grand n'avait été conféré aux citoyens : d'eux seuls dépendaient les destinées du pays.

MODE DE SCRUTIN.

Les élections avaient lieu au suffrage universel, et à deux degrés. Les assemblées primaires se réunirent au canton, à la fin du mois d'août 1792, et l'assemblée électorale, composée de leurs délégués, au chef-lieu du département, au début de septembre. Comme il fallait autant de tours de scrutin que de candidats à élire, les opérations étaient longues, et tous les électeurs ne les suivirent pas jusqu'au bout. Dans les assemblées primaires surtout, la lenteur des scrutins — dans la plupart des sections de Paris ils durèrent trois jours et même davantage, — l'éloignement du lieu de réunion, l'abstention des aristocrates et des constitutionnels terrorisés, parfois aussi, comme au Mans et dans le Doubs, l'exclusion des « citoyens justement suspects d'incivisme », enfin en maint endroit la pratique du vote à haute voix, réduisirent le nombre des votants; dans le Gard, par exemple, il ne fut que du quart des électeurs inscrits.

HOSTILITÉ DES ASSEMBLÉES A LA ROYAUTÉ.

Les élections se firent avec calme. Les électeurs n'avaient point reçu des assemblées primaires de mandats impératifs, comme

1. SOURCES. — Outre les sources générales, Buchez et Roux, les journaux, *Almanach royal de 1792, Procès-verbaux des assemblées électorales*, aux Arch. Nat., C 178-181. *L'Assemblée électorale de Paris de 1792*, éd. Charavay (et P. Mautouchet), 1908 (avec introd.).

OUVRAGES. — Outre les histoires générales, Aulard, *Histoire politique de la Révol.*; L. Cahen, *Condorcet*; P. Mautouchet, *L'esprit public dans le départ. de la Sarthe, août-sept. 1792* (Rev. d'hist. mod., t. II, 1901); F. Rouvière, *Le mouvement électoral dans le Gard en 1792*, 1885; Laurent, *L'élection des députés de la Marne* (Almanach Marne, 1901-02); Eschassériaux, *Les Assemblées électorales de la Charente-Inférieure*, Niort, 1868; Ed. Lecesne, *L'élection des députés du Pas-de-Calais à la Convention* (Mém. Acad. Arras, 1876); *L'élection des députés de l'Isère à la Conv.* (Bull. Acad. Delphinale, 1896, t. X); Labroue (Dordogne), Doucet (Vienne). Sur Paine et les étrangers, voir Mathiez, *La Révolution et les étrangers*, 1918.

en 1789, et ils n'en imposèrent point à leurs élus. Ils ne voyaient pas très clairement ce qu'il fallait faire, mais ils savaient très bien ce qu'ils ne voulaient pas. Les assemblées primaires et les assemblées électorales se contentèrent, en général, de jurer haine à la royauté et aux rois; souvent elles le firent avec une énergie singulière. Dans le département de la Sarthe, où toutes les assemblées primaires, sauf une, acceptaient la suspension du Roi, celle de Montmirail adopta une adresse à l'Assemblée législative qui traduit bien les sentiments de la démocratie rurale : « Nous sommes las du régime des rois, des nobles et des prêtres; nous ne voulons plus de ces honnêtes gens-là. Brunswick et ses pareils nous traiteront, s'ils veulent, de factieux, de républicains, de sans-culottes; peu nous importent les mots, pourvu que le crime cesse de présider à nos affaires. Qu'ils ne comptent pas effrayer les habitants des campagnes; qu'ils n'attendent de nous aucune espèce de composition. » L'assemblée électorale de la Sarthe, réunie du 2 au 10 septembre, « jura une haine éternelle aux rois et à la royauté ».

QUELQUES VŒUX EN FAVEUR DE LA RÉPUBLIQUE.

Beaucoup d'autres, comme celles du Loiret, de la Charente-Inférieure, de l'Aube, exprimèrent les mêmes sentiments. Celle de Seine-et-Oise réclama « la déchéance de Louis le traître et de sa race »; celle de Seine-et-Marne jura « de ne jamais reconnaître pour roi Louis XVI ni aucun de sa famille ». Quelques-unes allèrent plus loin. Paris demandait formellement la république; les Bouches-du-Rhône, un « gouvernement républicain »; le Jura, l'abolition de la royauté et « le pouvoir exécutif temporaire, amovible à la nomination du peuple ». Il y avait un mouvement général d'opinion contre Louis XVI et sa famille, et contre les « tyrans » et la royauté; mais il n'existait point encore un courant irrésistible en faveur de la république. La société-mère des Jacobins ne favorisait pas le mouvement républicain; elle ne guidait pas l'opinion, mais la suivait prudemment. Son chef, Robespierre, n'est pas, comme Danton, de ces beaux joueurs qui risquent la partie et la gagnent par leur audace. Puis, d'autres, comme Brissot, pensaient peut-être au duc d'Orléans, puisqu'ils ne pouvaient plus songer à un prince étranger, au duc d'York ou à Brunswick, à l'heure où la France était envahie. En somme, ni les clubs ni les chefs de partis ne se compromettaient pour la République.

POUVOIRS ILLIMITÉS DES DÉPUTÉS.

En conférant à leurs élus des pouvoirs illimités et en leur confiant le soin de fixer la forme du gouvernement, les électeurs agissaient avec une prudence remarquable, qui montre combien la Nation, malgré l'alliance du Roi avec l'Étranger, avait peine à se

détacher à jamais de la monarchie qui avait fait sa grandeur et qui avait tant travaillé à son unité.

LES DÉPUTÉS ÉLUS.

Les électeurs portèrent leurs suffrages sur les représentants des deux grands partis patriotes qui se disputaient avec âpreté le pouvoir : les Brissotins et les Robespierristes, ceux qu'on appellera les Girondins et les Montagnards. Les Brissotins obtinrent la majorité seulement dans huit départements : la Gironde, la Haute-Vienne, l'Ardèche, le Jura, l'Aisne, la Somme, la Seine-Inférieure, le Finistère. Ailleurs, même dans l'Eure-et-Loir, département de Brissot et de Petion, ils ne furent que 4 contre 5; dans l'Eure, qui députa Buzot, seulement 5 contre 6; dans les Bouches-du-Rhône, qui envoya Barbaroux, 5 contre 7. Dans tous les autres départements ils étaient en plus petite minorité encore, et dans 26 départements, dont 9 de l'Est, ils furent complètement battus [1]. — Les départements de l'Est et du Nord, en partie envahis, suivaient le parti de Robespierre et de Danton, qui par son énergie était le plus capable de sauver le pays.

PARIS.

A Paris, l'assemblée électorale du département, formée de 990 membres, dont 850 pour la ville, était composée de citoyens de la moyenne et de la petite bourgeoisie, la plupart hommes nouveaux, qui avaient établi la Commune insurrectionnelle. Or, la Commune de Paris était prépondérante, et, dans la Commune, le parti extrême. La liste de Marat l'emporta. Robespierre, qui ne s'était pas montré au 10 août, recueillait les fruits de la victoire : il était élu le premier; Danton ne fut que le second, avec plus de voix, il est vrai, que tous les autres (638 sur 700 présents); puis les ordonnateurs des massacres, Marat, Panis, Sergent; et des républicains notoires, Billaud-Varenne, Camille Desmoulins, François Robert. C'était le triomphe de Marat et de Robespierre, et la défaite, sinon de Danton lui-même, du moins de sa politique de conciliation entre Girondins et Robespierristes.

FORCE DES GIRONDINS ET DES MONTAGNARDS.

Les Girondins étaient nombreux, mais leurs forces étaient dispersées. Ils ne pouvaient s'appuyer sur aucune région. Les futurs Montagnards, au contraire, dominaient surtout dans l'Est, en Alsace et en Lorraine, en Franche-Comté, en Bourgogne et en Champagne, pays ardemment démocrates et patriotes, et ils avaient Paris [2], centre directeur de la Révolution.

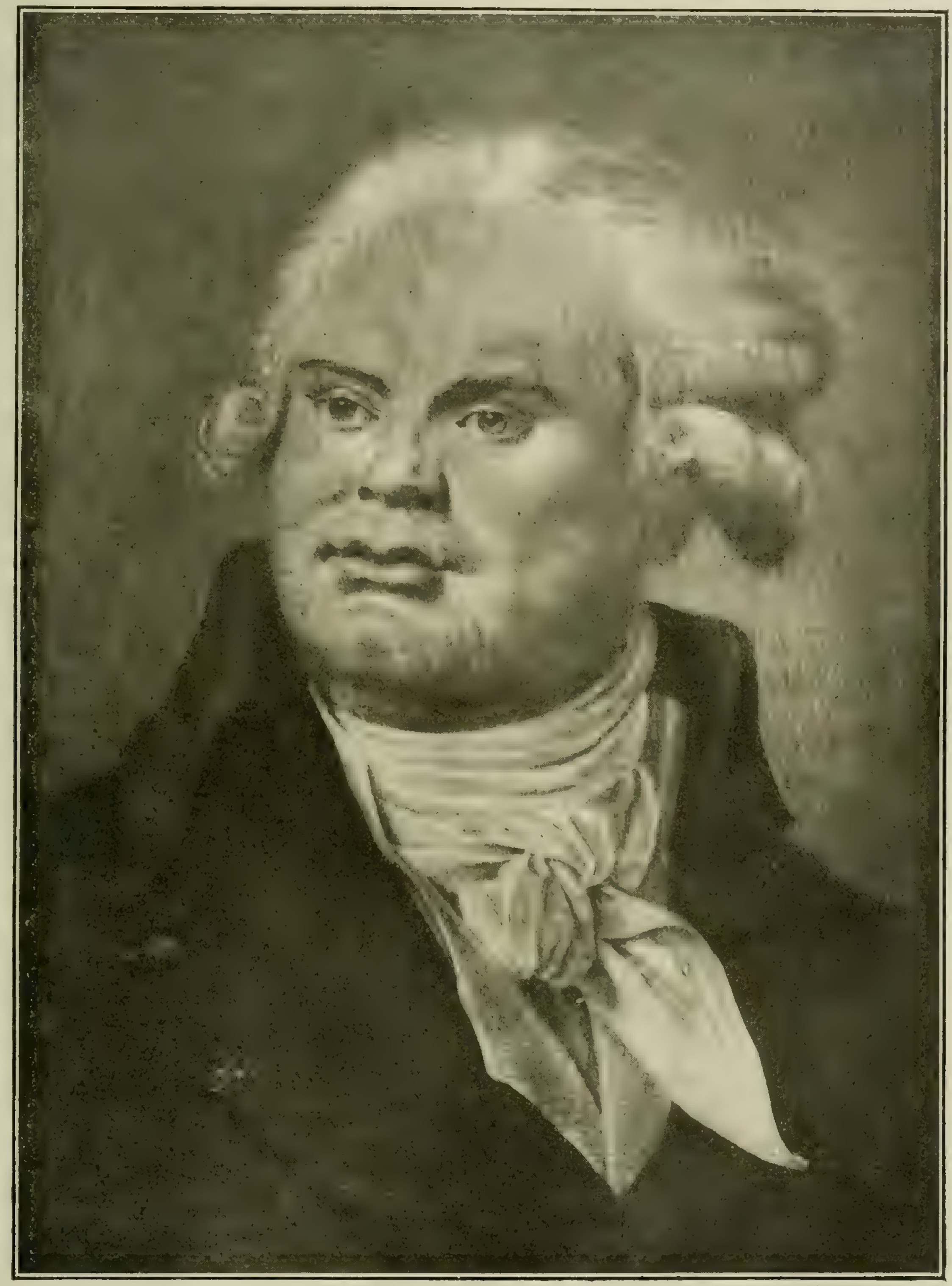
LES DIVERGENCES. LE PARTI.

Aucune divergence de doctrines ne séparait les deux partis : celui des Girondins comprenait des républicains d'ancienne date,

1. Départements exclusivement Montagnards : Nord, Ardennes, Seine-et-Marne, Marne, Meuse, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Doubs, Haute-Saône, Haute-Marne, Côte-d'Or, Nièvre, Allier, Creuse, Cher, Loir-et-Cher, Mayenne, Vendée, Vienne, Dordogne, Lot-et-Garonne, Hautes-Pyrénées, Ariège, Cantal, Lozère, Isère.

2. A Paris, sur 24 députés, il n'y eut que deux modérés : Dusaulx et Raffron du Trouillet.

DANTON



Cliche Hachette.

PORTRAIT DE DANTON
Peinture anonyme. — Musée Carnavalet.

Brissot et Condorcet, tandis que, parmi les futurs Montagnards, ni Robespierre ni Danton n'étaient encore, au 10 août, partisans de la République. Condorcet et Brissot avaient prêché le suffrage universel aussi bien que Robespierre. Mais les futurs Montagnards — surtout leurs chefs — étaient les hommes de Paris et de la toute-puissante Commune insurrectionnelle; les Girondins ne représentaient que des départements. Ces départements avaient pris, depuis 1790, l'habitude de l'indépendance administrative; se soumettraient-ils à Paris? Puis les chefs des deux partis — d'un côté, Brissot et Condorcet, de l'autre Robespierre et Danton, — différaient beaucoup les uns des autres; les Girondins étaient des idéalistes, des théoriciens, les futurs Montagnards, des hommes d'autorité, énergiques et audacieux. — L'opposition entre Paris et les départements, ou du moins certains d'entre eux, les haines entre les chefs, avivées par les massacres de septembre et les élections, allaient-elles éclater? Les deux partis allaient-ils s'acharner l'un contre l'autre au moment où la France était envahie?

CHAPITRE II

L'INVASION. VALMY[1]

I. L'ARMÉE FRANÇAISE. — II. LES ARMÉES ETRANGÈRES. — III. L'INVASION PRUSSIENNE. VALMY. — IV. L'ESPRIT RÉVOLUTIONNAIRE A LA FIN DE SEPTEMBRE.

I. — L'ARMÉE FRANÇAISE

COMPOSITION DE L'ARMÉE.

L'ARMÉE française se composait de l'ancienne armée royale, qui en formait le noyau; des volontaires de 1791 et de 1792; enfin des vétérans et des corps francs.

I. L'ANCIENNE ARMÉE. L'ÉMIGRATION.

L'ancienne armée était complètement désorganisée par l'indiscipline et la révolte. Beaucoup d'officiers l'avaient quittée. Du 15 septembre au 1er décembre 1791, après l'acceptation de la Constitution par le Roi et les décrets contre les émigrés et les prêtres réfractaires, 2 160 officiers avaient émigrés. En pleine guerre, du 27 avril au 15 juillet 1792, nouvel exode : 398 officiers d'infanterie, 144 de cavalerie. Il manquait 2 500 à 3 000 officiers d'infanterie, un tiers environ de l'effectif. La proportion des émigrants était moindre dans le génie et l'artillerie. Les officiers de ces armes, sortant des

1. SOURCES. — *Procès-verbal*, *Moniteur*, surtout t. XIII et XIV; Buchez, t. XIX. Corresp. militaire, aux Arch. de la Guerre. *Les commissaires de la Législative et du Conseil exécutif en août et septembre 1792*, p. p. P. Caron (documents des Arch. Nat., C); P. Caron, *Les Comités militaires de la Constituante, de la Législative...*, 1912. — Papiers du Comité militaire. Arch. Nat., DXV, 4, 6, etc. *Les volontaires pend. la Révol.* (documents), p. p. E. Déprez, cité. Chassin et Hennet, *Les volontaires nationaux...*, cité. Mémoires de Dumouriez, de la Fayette, de Ségur, Mathieu-Dumas, Et. Dumont. *Mémoires* de Dampmartin (émigré), éd. de Lescure; de Roger de Damas (émigré), éd. Rambaud, t. I, 1912; de Bouillé, Mirabeau, *La monarchie prussienne*, 4 vol., 1788, Voir la bibliographie du § III.
OUVRAGES. — Jomini, *Histoire critique et militaire des guerres de la Révol.*, 1820, t. Ier. A. Chuquet, *La première invasion prussienne*. 1886. Chuquet, *Dumouriez*, 1914. Colonel Hartmann, cité. Ouvrages sur les volontaires, cités au l. IV. Gouvion-Saint-Cyr, Introd. aux *Mém. sur les campagnes de l'armée du Rhin*, t. Ier. Iung, *Bonaparte*, 1880. Général Foy, *Hist. des guerres de la Péninsule*, 1827, t. Ier. Von der Goltz, *Rossbach und Iena*, 1883. Chuquet, *La légion germanique*, 1904. *Les Belges et Liégeois unis* (Revue du Nord, 1913).

écoles, plus instruits que ceux d'infanterie, et ne fréquentant point la Cour, étaient très attachés à leur métier. Beaucoup étaient roturiers : parmi eux Lazare Carnot; mais il se trouvait dans les armes savantes des nobles : Chasseloup-Laubat, Éblé, Lariboisière, Sénarmont, Marescot, Dejean, n'émigrèrent pas. Au régiment d'artillerie de Valence, la plupart des capitaines et les lieutenants Bonaparte et d'Anthouard tenaient pour la Révolution. « Ce régiment-ci, écrivait Bonaparte, est très sûr en soldats, sergents et la moitié des officiers. » Bonaparte était alors secrétaire du club jacobin de Valence.

PROMOTIONS D'OFFICIERS.

L'émigration donna à nombre de sous-officiers un avancement inespéré. Parmi eux se trouvaient des jeunes gens instruits que leur roture ou le manque de quelque quartier de noblesse avait empêchés d'avancer. Alors devinrent officiers de petits nobles, écartés des grades; des bourgeois, tels que Ney, fils d'un tonnelier de Sarrelouis, Pichegru, d'Arbois en Franche-Comté. Dans le cadre des sous-officiers était encore, en 1792, Hoche, sergent de vingt-deux ans, fils d'un palefrenier des écuries royales, et Lefebvre, fils d'un meunier de Rouffach, dans le Haut-Rhin, sergent instructeur des gardes nationales, âgé de trente-sept ans.

PROMOTIONS DANS LE HAUT COMMANDEMENT.

Dans les hauts degrés de la hiérarchie militaire, l'émigration amena des avancements. Plusieurs maréchaux de camp, députés à la Constituante, Biron, Menou, Custine, Montesquiou, sont devenus généraux à la fin de cette Assemblée; une seconde promotion est faite en janvier 1792; elle comprend Kellermann, et Dumouriez, qui, après l'émigration de la Fayette, reçoit le commandement en chef de l'armée du Nord. Les généraux d'ancien régime disparaissent : Rochambeau, la Fayette, Lückner, braves officiers, mais habitués aux vieilles méthodes, incapables de faire la guerre avec l'audace que réclame Danton et qu'exigent les circonstances.

BIENFAITS DE L'ÉMIGRATION.

A un patriote qui s'inquiétait de l'émigration des officiers en 1792, le colonel Duchâtelet fit, pour le rassurer, cette déclaration : « Il y a entre les anciens officiers et les nouveaux la même différence qu'entre les amateurs et les artistes. Quand tous les anciens officiers nous auraient quittés, nous n'en serions pas plus mal. Nous aurions plus d'émulation dans l'armée, et il se trouvera des généraux parmi nos soldats. »

INFANTERIE ET CAVALERIE.

L'infanterie et la cavalerie comptaient, au 10 août, 82000 hommes, au lieu des 300 000 que l'on avait espérés à la suite de l'appel des volontaires. Aucun bataillon n'était au complet; il manquait à tous de 50 à 60 hommes en moyenne. L'effectif était plus faible que dans les armées étrangères. Officiers et soldats étaient moins instruits

et beaucoup moins disciplinés que ceux de l'armée prussienne. Le matériel était bon; depuis 1777 l'infanterie avait un excellent fusil.

ARTILLERIE.

Au contraire, l'artillerie, depuis les ordonnances de l'inspecteur général Gribeauval, qui la dirigea dès 1776, était la première de l'Europe. Elle possédait un excellent matériel, solide et mobile, distinct pour les services de campagne, de siège, de place, de côtes. Les officiers étaient de premier ordre; « tous les talents, a écrit Jomini, y étaient enfouis ».

GÉNIE.

Le génie, régénéré depuis le règne de Louis XVI, possédait, lui aussi, un personnel instruit, travailleur et bien exercé; il s'y trouvait des savants, comme Carnot, célèbre par son *Essai sur les machines*, où il exposait un principe nouveau et fécond sur l'énergie. Mais le matériel était défectueux et les munitions manquaient. Dumouriez et les commissaires de l'Assemblée ne cessaient de déplorer cette négligence qu'ils imputaient à la Cour et à ses ministres. Les places fortes étaient mal défendues : Metz, Thionville, Longwy, Montmédy, Verdun, étaient hors d'état d'arrêter longtemps l'ennemi, et les manufactures d'armes, si actives avant la Révolution, ne travaillaient plus qu'avec une lenteur désespérante.

INTENDANCE.

Le service de l'intendance était admirable. Les places des frontières — Longwy, Sedan, Verdun — étaient remplies d'approvisionnements. Les convois étaient aussi réguliers que le permettaient alors les routes. Même dans la campagne de l'Argonne, par la pluie et les chemins fangeux, malgré les mouvements imprévus et ceux qu'il fallait cacher à l'ennemi, si parfois le pain n'arriva pas de deux jours, le riz, la farine et le lard ne manquèrent point, et les régisseurs des vivres, par leur zèle, entretinrent chez le soldat la bonne santé et la gaîté.

II. LES VOLONTAIRES.

Les volontaires nationaux vinrent renforcer l'armée de ligne. La levée de 1791 devait donner 169 bataillons d'infanterie; mais les corps administratifs, chargés du recrutement et de l'équipement, et le ministère furent très lents au travail; 83 bataillons seulement étaient organisés au moment de l'invasion prussienne. Un décret ordonna la levée de 1792, quand celle de 1791 était loin d'être terminée; d'autres décrets ordonnèrent le « complètement » de l'armée de ligne; toutes ces opérations se nuisirent les unes aux autres. Les assemblées avaient rendu une foule de décrets militaires ; mais l'argent, les fusils, l'habillement manquaient. Puis, le pays n'avait pas fait l'effort nécessaire; les enrôlements de 1791, surtout dans les campagnes du Centre, de l'Ouest et du Midi, avaient été, on l'a

vu, insuffisants. Il fallut la violente secousse de juillet et d'août pour réveiller le pays de la torpeur à laquelle il menaçait de s'abandonner. Alors les enrôlements reprirent, à Paris, aux frontières, dans le Nord, dans les Vosges, où, sur 227 000 habitants, 14 500 partirent, et dans les départements foncièrement patriotes, comme les Bouches-du-Rhône, la Gironde, etc. Les volontaires de 91 prirent part à la campagne de l'Argonne; ceux de 92 restèrent en arrière, sauf quelques bataillons, comme le premier bataillon de la section parisienne des Gravilliers qui fit la campagne de Valmy.

CONDITION DES VOLONTAIRES.

Les ministres — Narbonne, en janvier, Lajard, en juillet — avaient demandé à l'Assemblée d'incorporer les volontaires dans les troupes de ligne dont le « complétement » était nécessaire. Mais l'Assemblée s'y refusa toujours. Elle craignait qu'ils ne s'attachassent avec idolâtrie à des chefs dont elle redoutait l'ambition; elle ne voulait pas les soumettre à une discipline qui pût affaiblir leur « patriotisme »; elle désirait les garder comme des appuis éventuels contre un coup d'état militaire et aristocratique : en effet, de ces volontaires sortirent les fédérés qui prirent part à la journée du 10 août. D'ailleurs, les volontaires ne tenaient pas à entrer dans l'armée; ils avaient une solde plus forte, environ 15 sous par jour; ils élisaient leurs officiers; la discipline pour eux se faisait beaucoup plus douce; ils pouvaient se retirer au 1er décembre, et s'absenter, en cas d'urgence.

LES CHEFS.

Bourgeois, paysans, ouvriers composèrent les bataillons de volontaires. Beaucoup d'anciens soldats y entrèrent aussi. Ceux-ci devinrent officiers, puisque les officiers ne pouvaient être élus par les volontaires que parmi les anciens soldats ou officiers des régiments ou des troupes provinciales. Parmi les nouveaux commandants se trouvaient : Jourdan, enrôlé à seize ans, revenu, après la guerre d'Amérique, s'installer comme mercier à Limoges, maintenant chef du 2e bataillon de la Haute-Vienne; Lecourbe, ancien soldat du régiment d'Angoulême, chef du 7e bataillon du Jura; Oudinot, ancien sergent du régiment de Médoc, chef du 3e bataillon de la Meuse; Pérignon, ancien sous-lieutenant des grenadiers royaux de Guyenne, chef de la légion des Pyrénées; Victor, ancien artilleur du régiment de Valence, chef du 5e bataillon du Rhône; Championnet, ancien soldat des gardes wallonnes, chef du 6e bataillon de la Drôme; Davout, ancien officier de Royal-Champagne, chef du 3e bataillon de l'Yonne. D'autres sortaient des milices provinciales, comme Pille, organisateur de la garde nationale de Dijon. Dans le cadre des capitaines on rencontrait : Gouvion-Saint-Cyr (1er bataillon de volontaires parisiens); Maison (9e bataillon des gardes nationaux appelés en juillet fédérés); Molitor

(4[e] bataillon de la Moselle); Mortier (1[er] bataillon du Nord); Soult (1[er] bataillon du Haut-Rhin), etc.; les adjudants-majors Brune et Leclerc (2[e] bataillon de Seine-et-Oise); Mouton (9[e] bataillon de la Meurthe); Lannes (2[e] bataillon du Gers), et Massena, ancien mousse (2[e] bataillon du Var). Parmi la foule des autres officiers élus par les volontaires, se faisaient remarquer : Marceau, de l'Eure-et-Loir; Moreau, de l'Ile-et-Vilaine; Bessières, du Lot; Suchet, de l'Ardèche; Valhubert, de la Manche; Laharpe, de Seine-et-Oise; Friant, du bataillon de l'Arsenal, et Lefebvre, commandant du bataillon de Molière, à Paris. Ils ont abandonné leurs occupations : Moreau, son cabinet d'avocat, à Rennes; Brune, son imprimerie, à Paris; Suchet, sa fabrique de soie, à Lyon; Jourdan, sa boutique de mercier, à Limoges; ils ne quitteront plus l'armée. C'est tout l'état-major de la Révolution et de l'Empire.

LES SOLDATS. Dans le rang étaient alors perdus Lobau, soldat au 9[e] bataillon de la Meurthe; Barbanègre, au 5[e] des Basses-Pyrénées; le Périgourdin Daumesnil, cavalier au 22[e] chasseurs; Duperré, matelot; Gérard, etc. A côté d'eux combattaient une foule de héros obscurs, fils de paysans, les Fricasse et les Bricard, qui sauveront la France et la Révolution. Ces soldats volontaires — « les habits bleus », — qu'ils soient de la levée de 91 ou de celle de 92, excités par les clubs et les journaux patriotes, font des arrestations illégales, commettent parfois sur leur passage et dans leurs garnisons des actes de brigandage, vont jusqu'à massacrer des détenus à Meaux et à Reims, en viennent aux mains avec les troupes de ligne — « les habits blancs », — se défient parfois de leurs chefs, et leur désobéissent, dans les circonstances les plus graves. Mais ils sont animés d'une telle exaltation patriotique qu'après le baptême du feu, dans l'Argonne, puis en Belgique, ils formeront des corps excellents à l'attaque. Malheureusement ils ne furent armés et équipés que très lentement; les munitions étaient insuffisantes et l'armement défectueux.

III. CORPS FRANCS. A l'armée de ligne et aux volontaires s'ajouta un appoint qui était loin d'être négligeable : les corps francs et légions étrangères organisés en juillet et août 1792. Les étrangers préféraient entrer dans ces corps, où ils se retrouvaient, au lieu de faire partie des bataillons de volontaires, où beaucoup avaient été déjà admis. Il y avait une légion des Allobroges, commandée par le Savoyard Dessaix; une légion batave; une légion des Belges et Liégeois unis, formée de patriotes des Pays-Bas émigrés; une légion germanique, créée par Cloots et le saxon Saiffert; une légion franche étrangère, où entrèrent nombre de Hollandais, de Luxembourgeois et de

« réfugiés » de toutes nations. Ces étrangers combattaient pour les idées de la Révolution et l'affranchissement de leur patrie.

RÉORGANISATION.

De ces éléments très différents se constitua l'armée de la Révolution. Il fallait l'organiser.

LE MINISTÈRE.

Il était nécessaire de réformer d'abord l'organe central, le ministère. C'est ce qu'avait réclamé Dumouriez, qui fut ministre de la Guerre pendant quatre jours; il dévoila, le 13 juin, à l'Assemblée, les abus des bureaux de la Guerre, lents, désordonnés, coupables même de marchés frauduleux, et encombrés de commis sans valeur. Mais, sous le ministre Lajard, les vieux errements continuèrent. Il fallut attendre le 10 août et Servan, qui s'appliqua à mettre plus d'ordre dans l'administration.

LE COMITÉ MILITAIRE.

La direction venait du Comité militaire de l'Assemblée et des généraux en chef. Le Comité militaire était composé d'officiers et d'anciens officiers de grande valeur, parmi lesquels Carnot et Pérignon. Il se réunissait au moins trois fois par semaine. Il prépara les nombreux décrets qui réglèrent jusque dans le détail la composition et l'armement des troupes. Il renoua les traditions qu'avait laissées le « Conseil de la Guerre » créé en 1786, étudia les documents, cartes et plans du Dépôt de la Guerre, mit en honneur l'*Essai de tactique* de Guibert, qui fut le bréviaire de tous les officiers, traça des plans d'opérations. Carnot était l'âme du Comité; c'était la science mise au service de la défense nationale.

LES CAMPS.

Dans les camps du Nord, les généraux exerçaient et s'efforçaient de discipliner les troupes de ligne et les volontaires, et de les amalgamer. A Sedan, la Fayette; à Pont-sur-Sambre, Dillon; à Maubeuge, Lanoue, et, dans son camp de Maulde, près de Saint-Amand, Dumouriez avaient travaillé, depuis le mois de juin, à aguerrir leurs troupes en harcelant l'ennemi par petits détachements. C'était la petite guerre, qui préparait à la grande. Dumouriez, tous les huit jours, changeait les officiers et les soldats, excepté l'état-major. Chaque commandant de détachement recevait du général une instruction et une carte du pays à parcourir, sur laquelle étaient marqués les routes, les ponts, les bois, les villages, les moulins, par où il devait passer en allant et revenant, et les points d'attaque. Les détachements ramenaient souvent au camp des prisonniers et des chevaux, mais il leur était enjoint de ménager les habitants; tous les objets volés étaient restitués. En même temps, les soldats s'exerçaient à palissader les redoutes, à jeter des ponts sur la Scarpe, à creuser des tranchées. Pas d'offensive. Même quand l'ennemi aura envahi la Lorraine et la Champagne, l'armée restera sur la défensive; elle fuira les grandes batailles, mais, comme elle

faisait dans le Nord, elle livrera sur un terrain accidenté, raviné, boisé, propre aux embuscades et aux mouvements imprévus, de petits combats, qui, même perdus, ne compromettront rien, et la tiendront en haleine.

PROGRÈS DE L'ESPRIT MILITAIRE.

L'esprit militaire se développe. Le soldat commence à oublier les factions politiques, les clubs et les journaux, et à ne plus penser qu'à la défense du pays. Le 16 septembre, un volontaire de l'armée de Kellermann écrivait à ses amis de Paris : « Notre armée ne s'occupe pas beaucoup de l'intérieur, et nous ne voyons que les Prussiens ». — En même temps, l'armée prend de plus en plus confiance en ses chefs, surtout en Dumouriez, qui tâche à devenir populaire, se montre sans cesse à ses soldats, leur expose ses plans et leur donne la certitude de la victoire.

ESPRIT NATIONAL.

Animée d'un esprit national et démocratique, l'armée combat comme pour une religion nouvelle. « Je pense, écrivait le grenadier Gazin à son fils, que la guerre d'un peuple qui veut être libre contre les tyrans ne peut durer longtemps, car le peuple a pour lui la raison, sa force et sa bravoure; il est debout; il n'a qu'à dire : Je veux être libre, — et il le sera. » Ce soldat traduisait le sentiment de tous.

CONCLUSION.

L'armée française a des effectifs trop réduits, un armement insuffisant, des places mal défendues, une préparation hâtive, et encore trop d'indiscipline et de penchant à la panique; mais elle possède des qualités et des avantages de premier ordre : une excellente organisation des armes spéciales; la vigueur dans le haut commandement; un chef si confiant en lui-même et si riche en projets qu'il passe pour un fanfaron, mais qui prend sa confiance dans une intelligence très nette des situations, fait entrer dans ses calculs les forces morales sans lesquelles il n'est pas d'armée, et les porte à leur plus haute puissance; enfin l'exaltation patriotique et la foi dans la liberté qui double la force combative de soldats-citoyens.

II. — LES ARMÉES ÉTRANGÈRES

LES FORCES ENNEMIES.

LES armées prussienne et autrichienne étaient coalisées contre la France.

1. L'ARMÉE PRUSSIENNE.

L'armée prussienne comptait 42 000 hommes. Elle gardait encore beaucoup de la valeur que lui avaient donnée Frédéric Ier et Frédéric II. Mais elle n'était pas une armée nationale comme l'armée française, qui se recrutait pour la plus grande partie dans

une bourgeoisie éclairée et une démocratie rurale résolue à défendre ses droits et ses propriétés; puis elle comprenait un tiers d'étrangers, déserteurs et mauvais sujets. L'infanterie et la cavalerie étaient excellentes dans leur personnel et leur matériel, et tenues en haleine par des manœuvres continuelles. Là résidait la force de l'armée prussienne. L'artillerie, le génie, l'intendance, tous les services auxiliaires étaient, au contraire, très inférieurs à ceux de l'armée française. Le canon était médiocre; les places, mal fortifiées; le personnel, ignorant. Les lenteurs, les malversations et les gaspillages étaient la règle dans l'intendance et le service sanitaire. Cette armée est condamnée à attendre son pain et à ne pas marcher trop vite; obligée de regarder sans cesse derrière elle, vers ses approvisionnements, — le jour de Valmy, le pain viendra de Trèves, — retardée aussi par un train d'équipages énorme, une nuée de domestiques et de blanchisseuses, elle ne peut songer à pousser une pointe hardie, à la Frédéric. Malgré tous ses défauts, c'est encore une belle armée, astreinte à une discipline très forte.

ESPRIT DES OFFICIERS.

Frédéric-Guillaume II aime la guerre, mais gaspille son temps avec ses illuminés et ses maîtresses, et l'État se décompose peu à peu. Frédéric II n'a pas laissé de généraux dignes de lui. Les vieux chefs sont indolents; ceux qui s'illustreront un jour, comme Blücher, qui a déjà cinquante ans, sont encore dans des postes de second ordre et n'arrivent pas à en sortir. Il n'y a pas là cet afflux de sang jeune qui vivifie l'armée française. La discipline, pendant la campagne, va se relâcher; dès leur entrée en France, les troupes se livreront au pillage. Les officiers discutent les ordres. Beaucoup lisent avec passion les anciens et les modernes, Homère, Tacite et Virgile, Voltaire et Montesquieu, Kant et Klopstock; soumis par un règlement de 1790 à une discipline adoucie, ils n'aiment pas la guerre, et sont entraînés par le cosmopolitisme littéraire et social issu de Rousseau, de Kant et de Lessing. Plusieurs sont sentimentaux; le major Massenbach, voyant expirer sur le champ de bataille de Valmy un paysan, père de onze enfants, qui avait été son guide, saute de cheval pour lui porter secours, et le pleure comme un frère : « Jamais, écrit-il, je ne versai de telles larmes; je crus que la douleur me rendrait fou, et je maudis ma destinée et la guerre, qui est, comme dit Klopstock, la flétrissure du genre humain ».

DE LA MÉTHODE, POINT DE GÉNIE.

En campagne, ils auront, avant le bombardement d'une ville, des entretiens fréquents et courtois avec les officiers français, afin d'épargner le plus possible de vies humaines; ils feront à Verdun des sommations réitérées. Ils répugnent aux moyens violents, aux entreprises hasardeuses. Frédéric II, suivant eux, a gagné des

batailles en dépit des règles; avec le prince de Brunswick, ils tiennent pour une tactique de temporisation, méthodique et réglée. En réalité, l'initiative a disparu; il semble que le grand Frédéric en ait à jamais emporté le secret.

PAS D'UNITÉ DE COMMANDEMENT.

Cependant la tactique de Frédéric, l'offensive rapide, trouve un défenseur décidé dans Frédéric-Guillaume. Tandis que Brunswick manque de résolution, et le sait, se défie de lui-même, évite les grandes batailles, auxquelles il préfère les longs sièges, attend tout du temps, des discordes intérieures de la France « et de la banqueroute », le roi recherche des succès rapides, ordonne tout à coup, après de longs moments d'inaction, des mouvements qui bouleversent tout. Si Brunswick avait pris sur le roi l'ascendant qu'eût dû lui donner sa renommée européenne, il aurait sauvegardé l'unité de commandement, qui fatalement allait manquer; mais il n'osa pas; il garda pour le roi le respect germanique, ce respect profond, silencieux et humble; le souverain du petit duché de Brunswick ne sut qu'obéir à son puissant suzerain, le roi de Prusse.

FORCE ET FAIBLESSE.

En somme, l'armée prussienne a une infanterie et une cavalerie de premier ordre; mais les armes spéciales, dont l'importance va grandir, sont médiocres. — Le commandement est partagé, les deux chefs ordonnent tour à tour. — L'armée, formée en partie d'étrangers, commandée par des officiers qui ne font la guerre qu'à contre-cœur, n'est point animée par un puissant ressort moral; elle combat loin de ses foyers, pour une cause politique, et non, comme l'armée française, pour une cause nationale.

II. L'ARMÉE AUTRICHIENNE.

L'armée autrichienne comprend le corps de Hohenlohe-Kirchberg, 15 000 hommes, celui de Clerfayt, 15 000 hommes, celui du duc de Saxe-Teschen, 15 000 hommes, qui opérera de son côté en Flandre, vers Lille; en tout 45 000 hommes. Comme toujours, les Autrichiens sont en retard; ils avaient promis près de 100 000 soldats et ils n'en envoient que la moitié. C'est qu'ils sont accablés par l'effort qu'ils ont dû faire contre les Turcs; de 1788 à 1790, particulièrement au siège de Belgrade et à la sanglante bataille de Temesvar, où ils furent battus, ils ont subi des pertes énormes; aussi ne veulent-ils pas s'engager dans une grande guerre.

III. HESSOIS ET ÉMIGRÉS.

Les Hessois, — 5 500 hommes, — envoyés par le landgrave de Hesse-Cassel, forment une armée bien exercée qui marche avec les Prussiens.

Enfin 4 500 émigrés français suivent les Prussiens. Brunswick les a placés sur les derrières de son armée pour ne pas déchaîner l'indignation des populations. Ils manquent d'argent, et sont mal équipés. C'est une cohue indisciplinée, fanfaronne et vaine, sans

valeur militaire, suivie d'un train nombreux, de femmes, d'enfants, de maîtresses et de domestiques; détestée de tous les généraux et des officiers prussiens.

MANQUE D'ENTENTE ENTRE LES ALLIÉS.

Entre Autrichiens et Prussiens aucune entente, plutôt l'hostilité. Les généraux prussiens, Brunswick, Kalkreuth, Manstein, Courbière, réprouvent l'alliance austro-prussienne; pour eux, l'Autriche est la véritable adversaire, en Allemagne, en Pologne, même en Turquie. Ils ont peur qu'elle n'ait de trop grands succès dans la campagne de France. Il existe même à Berlin un parti francophile, qui comprend des réfugiés protestants français, les savants Borrelly et Chanvier, et aussi des Allemands, comme Archenholz, directeur de la *Minerva*, et le poète Klopstock, qui prévoient le triomphe de la nation française combattant pour sa liberté. Ces sentiments francophiles, ou du moins hostiles à l'Autriche, expliquent les suspicions, les incohérences de la campagne, les négociations nouées avec les Français — il y aura, dans la campagne, presque autant de diplomatie que de guerre, — et la retraite finale des Prussiens.

III. — L'INVASION PRUSSIENNE. VALMY[1]

FORCES DES FRANÇAIS.

A la fin du mois d'août, l'armée française, placée à la frontière, de Dunkerque à Huningue, comprenait 82000 hommes : 22000 en Alsace, sous Biron, et à Wissembourg, sous Custine; 18000 à Metz, sous Lückner, remplacé peu après par Kellermann; 23000 à Sedan, sous Dumouriez, qui commandait en chef; 19000 dans les garnisons ou les camps de Pont-sur-Sambre, Maubeuge,

1. SOURCES. — Arch. de la Guerre, Corresp. de Dumouriez, de Kellermann, de Lückner avec Servan. — *Valmy* (*Correspondance de Dumouriez avec Servan*), p. p. E. Picard (Revue de Paris, 1908). Rapport de Cavaignac à la Convention sur la reddition de Verdun. — Arch. Nat., W. 362 et AA 61 : Papiers de Galbaud (sur Verdun). P. Caron, *La défense nationale de 1792 à 1795* (textes), 1912. Les officiers français : Mémoires de Dumouriez; de Mathieu-Dumas, t. II; Galbaud, *Observations*. Les soldats : *Journal du canonnier Bricard*, éd. L. Larchey, 1892; *Journal de marche du sergent Fricasse*, éd. Larchey, 1882. Les émigrés; Mémoires de Bouillé, de Damas, Dampmartin. *Sur divers événements*, 1799. Les étrangers : Gœthe, *Campagne de France*, éd. Chuquet, 1884; Massenbach, *Memoiren zur Gesch, des preussischen Staates*, 3 vol. 1809, t. Ier; Lombard (secrétaire du roi de Prusse), *Lettres*, trad. allemande de Hüffer, Deutsche Revue, t. VIII (*Briefe eines preussischen Augenzeugen über den Feldzug des Herzogs von Braunschweig*, 1793); Valentini, *Erinnerungen eines allen preussischen Offiziers*, 1833; Minutoli. *Der Feldzug der Verbündeten im Jahre 1792. Mémoires d'un homme d'État* (p. le prince de Hardenberg), *Lettres de 1792*, p. p. Chuquet, 1911. *L'invasion austro-prussienne* (*1792-1794*), documents p. p. L. Pingaud, 1895. *La défense de Nancy en 1792*, docum. p. p. de Sandt, 1912. Georg Forster, *Sämmtliche Werke*, t. VI et VIII. — Compléter par Dahlmann-Waitz, *Quellenkunde der deutschen Geschichte*, 1912.

OUVRAGES. — *Krieg gegen die franz. Revol.*, t. II, *Feldzug 1792*, p.p. l'État-major autrichien, 1905. A. Chuquet, *La première invasion prussienne*, 1886; *Valmy*, 1887; Ed. Dommartin, *Beaurepaire, l'histoire, la légende*, 1884; Ed Pionnier, *Essai sur l'hist. de la Révol. à Verdun*, 1906. E. P. (Picard), *La manœuvre de Valmy* (Rev. d'hist. de l'Etat-major de l'armée, 1907-1908).

Valenciennes, Maulde, Douai, Lille et Dunkerque, placés sous les ordres de Dumouriez. En laissant dans les places les troupes nécessaires, les Français pouvaient disposer de 55 000 hommes.

FORCES DES COALISÉS.

Deux armées autrichiennes s'avançaient vers la Lorraine : l'une, sous les ordres de Clerfayt, par la Belgique; l'autre, celle de Hohenlohe, par l'Allemagne du Sud et le Palatinat. L'armée prussienne, commandée par Brunswick, réunie à Coblentz, marchait par les plateaux de l'Eifel et du Luxembourg, afin de passer en Lorraine entre la Moselle et la Meuse, et de séparer Kellermann et Dumouriez; elle se proposait, après sa jonction avec les Autrichiens de Clerfayt et de Hohenlohe, de franchir la Meuse et de gagner par Châlons la route de Paris.

L'INVASION.

La marche des Prussiens, à travers le plateau accidenté et chaud de l'Eifel, fut très pénible. L'armée était déjà harassée de fatigue, quand elle entra en France, sous une pluie fine et froide, qui ne devait pas cesser; elle était sans manteaux; le roi lui-même n'en avait pas. Les officiers et les soldats qui, sur la foi des émigrés, s'attendaient à un accueil enthousiaste, ne rencontrant que de l'hostilité, ennuyés par la persistance du mauvais temps, s'irritaient, pillaient les villages, surexcitaient ainsi le patriotisme des populations. Le 19 août, à Fontoy, où se fit la première rencontre, les chasseurs à cheval de Dumouriez se battirent bravement. « Comment, s'écriait un émigré, ces gueux-là osent se défendre ! » Les Prussiens, qui pensaient trouver devant eux des lâches et des fuyards, n'en croyaient pas leurs yeux. Cependant arrivaient sur la Moselle les Autrichiens de Hohenlohe. Convaincus que les chefs suivraient l'exemple de la Fayette, ils crurent qu'il leur serait aisé de se créer des intelligences dans l'armée de Metz, et d'y provoquer de nouvelles désertions. Hohenlohe écrivit à Lückner; Lückner envoya la lettre au ministre de la Guerre. Hohenlohe eut avec le maréchal de camp Deprez-Crassier une entrevue qui fut très courtoise, comme entre frères d'armes; il employa tour à tour les conseils, la douceur et les menaces; mais il rencontra une résistance très ferme, qui lui révéla la force morale de l'armée française.

CAPITULATION DE LONGWY (23 AOUT).

Les Prussiens assiégèrent Longwy, défendu par 2 600 hommes et 71 canons, et bien approvisionné. Dès que le bombardement commença, le 22 août, les bourgeois, les membres de la municipalité proposèrent la capitulation, finirent par ébranler le commandant Lavergne, et la garnison déposa armes et drapeaux, le 23.

LE CAMP PRUSSIEN.

Ce succès facile encouragea les Prussiens. Déjà ils pensaient ne faire qu'une promenade militaire; ils traitaient les Français de lâches; ils vivaient en partie sur le pays; ils ne faisaient pas de

réquisitions, écrit Gœthe, témoin oculaire, mais des emprunts forcés, que Louis XVI, disaient-ils, rembourserait. « Cette façon d'agir, ajoute Gœthe, est peut-être ce qui a le plus exaspéré le peuple contre la royauté. » L'armée prussienne installa son camp à l'est de Longwy, à Brocourt. Le sol humide, effondré, arrêtait chevaux et voitures. On vivait sous la tente, par un temps effroyable, au milieu des immondices apportées par l'inondation que causa la rupture d'une digue, sans manteaux et sans couvertures de laine.

CAPITULATION DE VERDUN (2 SEPT.).

Le 29 août, l'armée arriva devant Verdun. La place était défendue par une garnison de 4500 hommes, composée surtout de bataillons de volontaires, et par 2000 gardes nationaux. La ville était patriote; mais il y avait un fort parti royaliste qui s'était montré hostile à la révolution du 10 août. De Sedan, Dumouriez se hâta d'envoyer un de ses lieutenants, Galbaud, mais celui-ci ne put entrer dans la place investie et dut se retirer, le 30, vers l'Argonne. Brunswick somma la ville de se rendre, la bombarda le 31 août, à onze heures du soir, jusqu'au lendemain matin à huit heures. Au conseil de défense, présidé par le commandant Beaurepaire, les commerçants Ribière et Philibert Périn, membres de la municipalité, et le commissaire des guerres Pichon, royalistes, demandaient à capituler. Le maire et le procureur de la commune proposaient, au contraire, une sortie désespérée. Brunswick somme de nouveau Verdun de se rendre et accorde vingt-quatre heures pour la réponse. La municipalité insiste pour la capitulation; les officiers, Beaurepaire, Lemoine et Marceau s'y opposent. Rien n'était décidé, lorsque, le 2 septembre au matin, Beaurepaire fut trouvé mort à l'Hôtel de Ville. Sur sa table était un billet, qui n'était pas de sa main et qui ne portait aucune signature, demandant que, en cas de capitulation, les bataillons de Mayenne-et-Loire et de Charente conservassent leurs quatre pièces de campagne. Peut-être, ne pouvant faire prévaloir son avis, Beaurepaire s'était-il suicidé pour ne pas survivre au déshonneur; peut-être — et cela paraît aussi probable — Beaurepaire fut-il assassiné. Tous, Français, Prussiens, émigrés, crurent au suicide et glorifièrent le héros. « Sa mort, écrit l'émigré Dampmartin, prouva aux alliés jusqu'à quel degré d'exaltation pouvaient atteindre les Français. » La capitulation fut aussitôt votée par le conseil de défense et signée de tous les officiers supérieurs, sauf Marceau. La garnison française partit avec ses armes, en criant : « Au revoir aux champs de Châlons! »

LA TERREUR PRUSSIENNE A VERDUN.

Les aristocrates de Verdun, comme Grimoard, et les gros bourgeois, Périn, Catoire, reçurent les Prussiens avec empressement et

arborèrent la cocarde blanche. L'accueil de la population ne fut pas celui qu'attendaient les Prussiens. Quelques jeunes femmes visitèrent le camp prussien, mais elles n'osèrent pas offrir au roi et aux officiers les dragées qu'elles avaient apportées. Cela n'empêcha pas les émigrés de répandre la légende des *vierges de Verdun* allant saluer le roi de Prusse comme un libérateur.

Le gouverneur prussien, le général Courbière, descendant de huguenots français, fit peser sur Verdun un régime de terreur. La population était agitée d'une violente indignation et la ville résistait aux réquisitions qui pleuvaient dru sur elle.

PLAN DE DUMOURIEZ.

Les alliés occupaient la vallée de la Meuse, — Brunswick à Verdun, et Clerfayt à Stenay, séparant ainsi Dumouriez de Kellermann, — et les Autrichiens de Hohenlohe, sur la Moselle, contenaient Kellermann. Dumouriez qui, malgré les avertissements réitérés de Servan, n'avait pas abandonné le projet d'offensive en Belgique qu'il avait déjà exposé en avril, décidait tout à coup, le 1er septembre, de quitter Sedan, où il n'était plus en sûreté, et de se porter sur Grandpré, pour mettre l'Argonne entre lui et les ennemis.

L'ARGONNE.

L'Argonne est un pays très boisé, d'une longueur de treize lieues, entre Sedan et Sainte-Menehould, et d'une largeur de une à trois ou quatre lieues, entre l'Aire et l'Aisne, coupé de ravins, et, sans être élevé de plus de 200 mètres, difficile à escalader pour des armées qui, ignorant l'ordre dispersé, hésitaient à monter à l'assaut de la moindre position. C'était une barrière. Mais elle est traversée par cinq défilés : le Chêne-Populeux, conduisant de Sedan à Rethel; la Croix-aux-Bois, où passe la route de Stenay à Vouziers; le défilé de Grandpré, menant de Stenay à Reims; la Chalade, route de Varennes à Sainte-Menehould; les Islettes, route de Verdun et Clermont à Sainte-Menehould, Châlons et Paris.

DÉFENSE DES DÉFILÉS.

Dumouriez a une infanterie de 18000 hommes, composée pour moitié de régiments de ligne, et, pour le reste, de bataillons de gardes nationaux exercés et aguerris, une cavalerie de 5000 hommes, tirée des meilleurs régiments, une excellente artillerie, de soixante pièces, sans compter les canons des bataillons. Il lui faut garder tous les défilés de l'Argonne, et il ne le peut avec ses seules forces. Il détache d'abord le corps de Dillon, qui va occuper les défilés du sud, les Islettes et la Chalade. Au nord, à la Croix-aux-Bois, il envoie seulement deux bataillons et deux escadrons, avec ordre de rompre le chemin depuis Boux-au-Bois. Pour garder le Chêne-Populeux, il appelle de Maubeuge et de Pont-sur-Sambre Duval qui devra s'y porter à marches forcées.

BEURNONVILLE APPELÉ DE FLANDRE.

Ayant affaibli son armée par le détachement de Dillon dans l'Argonne et celui de Galbaud sur Verdun, il ordonne à Beurnonville de quitter le camp de Maulde, près de Valenciennes, avec ses 10 000 hommes bien exercés, et de se trouver le 13 septembre à Rethel, au débouché du Chêne-Populeux. En arrière, Châlons et Reims seront les points de concentration des bataillons et des vivres et fourrages qui arriveront de l'intérieur; dans ces villes, et aussi à Sainte-Menehould, à Vouziers, à Rethel, seront construits des fours pour cuire le pain.

MARCHE SUR GRANDPRÉ.

Dumouriez part de Sedan le 1er septembre, y laissant 2 000 hommes tirés des garnisons de Givet, de Philippeville, de Marienbourg et de Rocroi. Il prend la route la plus courte, mais la plus dangereuse, par Stonne, sous les yeux mêmes de Clerfayt, masque sa marche, use de stratagèmes, jette de l'infanterie dans les bois de Neuville et sur les bords de la Meuse à Mouzon et Stenay, et réussit à passer et à s'établir à Grandpré, sur les bords de l'Aire, le 4 septembre. Et le 5, il écrit à Servan : « Verdun est pris, j'attends les Prussiens. Le camp de Grandpré et celui des Islettes sont les Thermopyles, mais je serai plus heureux que Léonidas. » Il lui fait part de ses ordres de jonction à Duval et à Beurnonville, et aux commandants du département du Nord, Moreton et Malus; il lui demande d'envoyer des secours à Grandpré, où il espère tenir assez longtemps pour les recevoir et l'invite à détacher 5 000 à 6 000 hommes de l'armée du Rhin, qui n'a pas d'ennemi devant elle, pour renforcer l'armée de Metz, qui devra se porter au sud de l'Argonne, à la trouée de Revigny, et couvrir le Barrois et la Marne. Toujours hanté par son idée d'envahir la Belgique, Dumouriez regarde la campagne de l'Argonne comme une diversion à celle des Pays-Bas, et assure Servan qu' « il ne doute pas de faire encore cette expédition dans la même année, si on le seconde ». Le Conseil exécutif, qui redoutait l'investissement de Paris et ne demandait qu'à être délivré des Prussiens, prenait Dumouriez pour un fanfaron. Mais le général devait tenir parole.

LA CHAINE DES POSTES.

De Grandpré il établit une chaîne de postes sur l'Aire, pour communiquer avec Dillon, et aussi avec Galbaud qui s'est replié de Verdun sur les Islettes, pendant que le Chêne-Populeux est occupé, le 7, par Duval, ponctuellement exact, et il ordonne aux paysans de faire des abatis sur toute la lisière de la forêt et de gâter les chemins.

PERTE DE LA CROIX-AUX-BOIS.

Alors seulement les troupes prussiennes, très lentes depuis la prise de Verdun, se montrèrent; repoussées aux avant-postes, elles ne pensèrent pas à tourner l'Argonne par Rethel et Vouziers où la

défense était faible. Dumouriez fit descendre de son camp des canons et des bataillons qui se portèrent derrière la montagne de Bessieu, en masquant leurs mouvements à l'ennemi. Les Prussiens trouvaient toujours devant eux 5 000 à 6 000 hommes, et, voyant sur la hauteur le camp français dans le même état, s'imaginaient que Dumouriez avait beaucoup plus de 20 000 hommes. Il était solidement établi à Grandpré, attendant avec confiance Beurnonville à Rethel pour le 13, et Kellermann à Bar-le-Duc et Revigny pour le 18, lorsqu'il apprend, le 13, que le défilé de la Croix-aux-Rois, trop négligé par lui, a été pris le 12 par les Autrichiens de Clerfayt. Aussitôt il dépêche Chazot, qui arrive à Vouziers à marches forcées, prend le défilé le lendemain, puis le perd deux heures après, et se trouve forcé à la retraite. La perte de la Croix-aux-Bois entraîne celle du Chêne.

RETRAITE VERS SAINTE-MENEHOULD.

Alors Dumouriez, menacé d'être tourné au nord par les Prussiens, décide de reporter la défense au sud, vers Sainte-Menehould sur la route de Châlons, de laisser passer les Prussiens et de se placer derrière eux. Après avoir averti Beurnonville à Rethel, il quitte son camp de Grandpré, par une nuit obscure, le 15 septembre, à trois heures du matin, laisse les feux de bivouac allumés pour tromper l'ennemi, et fait accorder par Duval une entrevue au major prussien Massenbach, afin de laisser croire qu'il est toujours à Grandpré. Avec une hardiesse et un sang-froid imperturbables, il traverse l'Argonne par la vallée de l'Aire et arrive sur les bords de l'Aisne, à Autry, à huit heures. Il peut gagner Sainte-Menehould et la route de Paris.

DÉFAITE DE CHAZOT.

Chazot, parti de Vouziers trop tard dans la matinée du 15, trouve, après Autry, à Montcheutin, la route barrée par 1 500 hussards prussiens, qui mettent son armée en déroute et lui prennent 275 soldats, 8 officiers et 4 canons. Des fuyards arrivent à Rethel et à Châlons, jetant partout le désarroi, répandant le bruit de la défaite de l'armée tout entière. Mais l'arrière-garde de Dumouriez, commandée par Duval et Stengel, force les Prussiens à se replier sur Grandpré.

LE CAMP DE DUMOURIEZ.

Le 16, la panique gagne l'armée, qui ne se sent pas en sûreté au nord de la Bionne; mais Dumouriez n'a qu'à paraître de l'autre côté de la rivière pour rétablir aussitôt la discipline par sa fermeté paternelle, sa confiance et sa gaîté. Il établit son camp à Sainte-Menehould, sur un plateau en forme d'S, de trois quarts de lieue. Il s'appuie, à gauche, à l'Étang-le-Roi et à la route de Paris, et s'étend à droite, le long de l'Aisne, vers la Neuville; il est couvert par des hauteurs entre la Bionne et l'Auve et par des maré-

cages le long de l'Auve. Il est bien approvisionné en eau, en bois et en vivres. Et il a le temps de tout disposer avant l'arrivée des Prussiens Malgré l'irritation du roi Frédéric-Guillaume, qui, apprenant la retraite de Dumouriez, s'était écrié en colère : « Maintenant l'ennemi va m'échapper », les Prussiens marchent très lentement, à cause des difficultés de ravitaillement; ils sont restés inactifs du 15 au 17, dans leur camp de Landres, « le camp de la Crotte » (*Drecklager*), près de Grandpré, où ils ont souffert effroyablement de la dysenterie.

LA JONCTION DES ARMÉES.

La lenteur de l'armée prussienne favorise aussi la jonction de Beurnonville et de Kellermann. Beurnonville, qui était déjà arrivé à Auve, apprenant la déroute de Chazot, s'était retiré, le 16, sur Châlons. Averti par Dumouriez, il repart, le 18, et arrive le 19 à Sainte-Menehould. Kellermann, commandant d'armée, indépendant de Dumouriez, avait fatigué ses 18000 hommes par une marche très hésitante. A Toul le 5, à Ligny le 8, à Saint-Dizier le 10, il poussait une pointe sur Bar-le-Duc le 12, se repliait à la nouvelle du désastre de Chazot jusqu'à Vitry, les 15 et 16. Il ne pensait qu'à la Lorraine, tandis que tout le danger était sur la Marne et l'Aisne; mais il finit par céder aux demandes réitérées et pressantes de Dumouriez, que secondaient les ordres formels de Servan et de Danton. Il remonte vers le nord, et arrive, le 18, à Dampierre, sur l'Auve. La jonction est faite. Dumouriez devient tout à fait confiant. « Notre affaire est sûre, écrit-il, le 18, à Servan.... Les Prussiens sont accablés de maladies, exténués de fatigue et mourants de faim; leur armée achèvera de se fondre dans la Champagne pouilleuse.... C'est à présent mon tour. » Son plan est « de ruiner l'adversaire sans se battre ». En vain Servan et le Conseil exécutif le conjurent de ne pas rester sur les derrières de l'ennemi et de couper aux Prussiens la route de Paris; Dumouriez reste solidement établi dans son camp, pensant que les Prussiens n'oseront pas, loin de leurs communications, se porter sur Paris, avec l'armée française sur leur flanc gauche.

OFFENSIVE TROP HARDIE DES PRUSSIENS.

Les Prussiens arrivaient. Mais au moment où dans l'armée française tous les chefs s'unissaient enfin, l'unité de direction faisait défaut plus que jamais dans l'armée prussienne. Brunswick voulait s'emparer de la Chalade et des Islettes, menacées à l'ouest par ses troupes, et à l'est par les Autrichiens de Hohenlohe, et forcer Dumouriez à abandonner son camp. Mais l'intervention capricieuse du roi changea tout. Un rapport du général Kohler ayant signalé un mouvement dans l'armée française près de Sainte-Menehould, Frédéric-Guillaume craignit que Dumouriez ne déguerpît encore sans

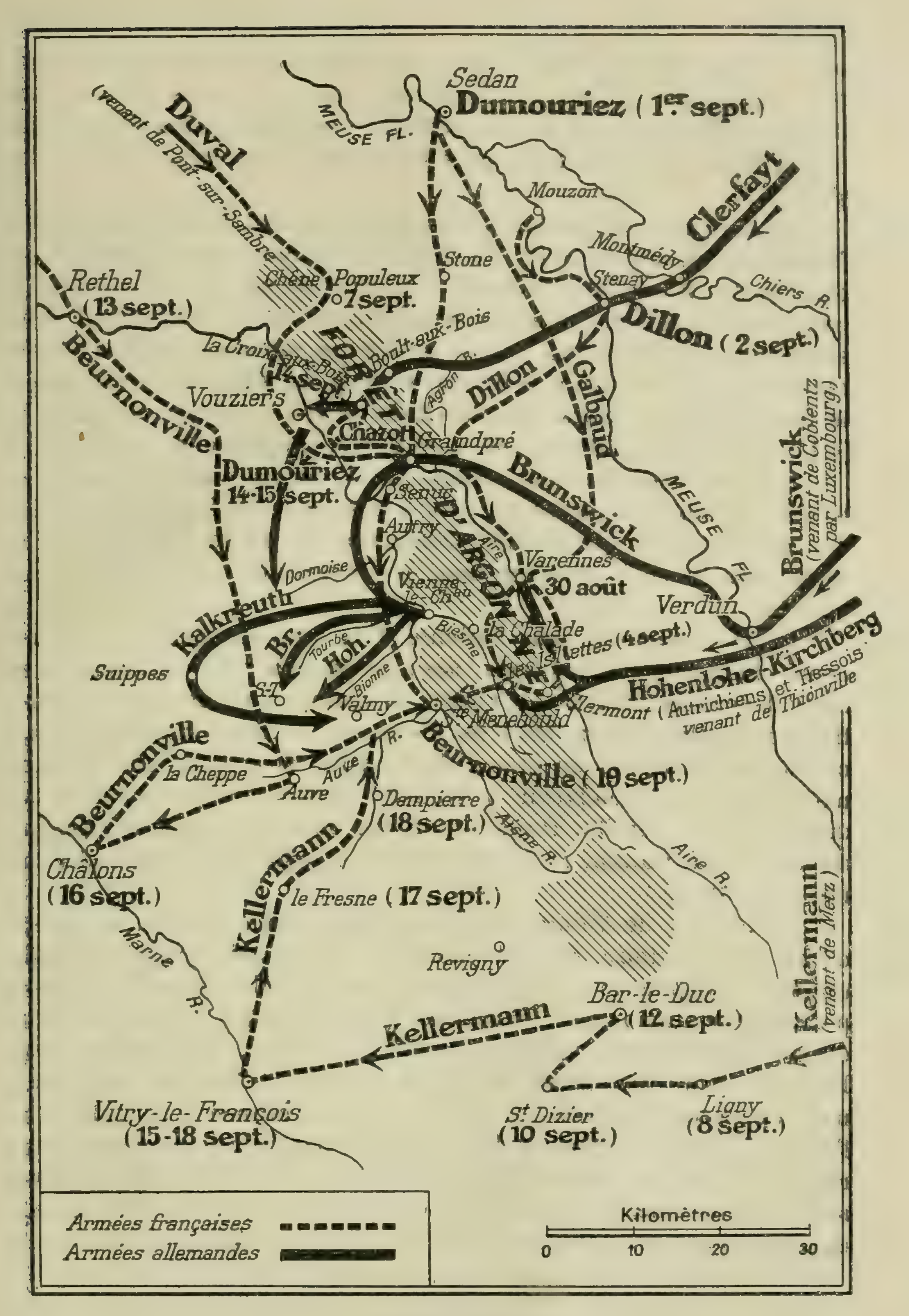
bruit; et, au moment même où l'avant-garde de Hohenlohe allait entrer en contact avec Duval, à Vienne-le-Château, il bouleversa le plan de Brunswick et donna l'ordre de pousser une pointe hardie vers Châlons, afin de couper la route de Paris et de contraindre Dumouriez à la bataille. Les Prussiens s'avancent alors par les vallées de la Tourbe et de la Bionne, et, le 19, occupent la ligne Suippes, Somme-Tourbe et Somme-Bionne. Dumouriez a gardé sa position; Kellermann est posté le long de la route de Châlons, d'Orbeval à l'Étang-le-Roi, avec son quartier général à Dommartin, ayant derrière lui la marécageuse vallée de l'Auve.

DISPOSITIONS DE DUMOURIEZ.

Les Prussiens, qui, dans leur hâte, ont dépassé les positions des Français, opèrent un mouvement de conversion, et s'établissent, le 20, entre la Bionne et la route de Châlons, en face de l'armée française, placée sur leurs derrières, si bien qu'ils se trouvent, contre leur attente, obligés de combattre sur un terrain qu'ils n'ont pas choisi. Kellermann, qui d'abord hésitait à accepter la bataille, change, lui aussi, ses positions qui ne lui permettaient pas d'assurer sa retraite. Il se place en face des Prussiens et se prépare à occuper les trois buttes qui, au-dessus de la plaine champenoise, s'élèvent du nord au sud : l'Yvron, la butte du Moulin, près du village de Valmy, et la hauteur de la Lune. Dès le matin le Moulin, au centre, est occupé par le duc de Chartres, fils du duc d'Orléans, le futur roi Louis-Philippe. Mais l'armée de Kellermann est trop massée sur la butte du Moulin et risque d'être tournée. Dumouriez, qui l'observe de son camp, et qui dirige toute la stratégie, se hâte de fortifier la droite et la gauche de Kellermann. A droite, il envoie Stengel occuper l'Yvron, d'où le feu est ouvert sur les Prussiens; plus à droite encore, vers la Bionne, Beurnonville, et enfin le Veneur, chargé de pousser une pointe sur la Tourbe et de désorganiser les convois. A gauche, il dépêche Dillon et Chazot vers la butte de la Lune : c'est une lutte de vitesse entre Prussiens et Français; mais Chazot arrive trop tard, et Massenbach s'empare de la hauteur et y installe son artillerie.

VALMY ET KELLERMANN.

Lorsque le brouillard intense, qui avait duré toute la matinée, se dissipa, vers une heure de l'après-midi, les Prussiens virent avec étonnement l'armée française dans de très fortes positions. Le duc de Brunswick, parti en reconnaissance, revint en disant : « Ils sont bien du monde là-haut! » Les Français, impassibles, attendaient l'ennemi. Quand Kellermann aperçut les Prussiens, il leva en l'air son épée, surmontée de son chapeau au panache tricolore, et s'écria : « Vive la Nation! » Tous ses soldats l'imitèrent, et des masses profondes de l'armée, les Prussiens, étonnés, entendaient monter



La manœuvre de Valmy.

Carte schématique montrant la marche des armées, dans la région de l'Argonne, du 1er au 20 septembre 1792. Les flèches indiquent la direction des mouvements qui aboutissent au champ de bataille de Valmy.

les cris de « Vive la Nation, vive la France! » La clef des positions françaises était la butte du Moulin-de-Valmy. Brunswick ordonne l'assaut. Mais, sous le feu terrible des trente-six pièces d'artillerie de Kellermann, l'infanterie prussienne plie; elle reçoit l'ordre de s'arrêter.

RETRAITE DES PRUSSIENS.

Cependant les canons prussiens, des hauteurs de la Lune, faisaient rage sur la butte du Moulin-de-Valmy, sans ébranler le courage des Français, ni celui de Kellermann, qui restait à cheval, immobile, sous une pluie de fer. Un caisson français ayant fait explosion, les Prussiens purent croire un moment qu'ils avaient réduit au silence l'artillerie française, mais, quelques instants après, le feu redoublait. Alors Brunswick dit : « *Hier schlagen wir nicht* » (« Ici nous ne les battrons pas »), et donna l'ordre de la retraite.

FAIBLES PERTES.

Les Prussiens étaient 34 000; les Français engagés dans la bataille 36 000. Les pertes ne furent pas très élevées : 300 morts du côté français, qui souffrit beaucoup du tir de la butte de la Lune, 184 du côté prussien; mais il y avait un grand nombre de blessés.

RETRAITE LENTE DES PRUSSIENS.

Le 21 septembre, dans l'attente d'un nouveau combat, Kellermann changeait ses positions, assurait sa ligne de retraite, et se repliait derrière l'Auve et l'Yèvre, en maintenant ses communications avec Dumouriez. Mais les Prussiens, extrêmement fatigués, cruellement décimés par la maladie, surpris de la résistance d'une nation qu'ils s'attendaient à trouver accueillante, étaient déjà disposés à la retraite. Profitant de ces nouvelles dispositions, la diplomatie de Danton et de Dumouriez les amènera à reprendre la route du Rhin.

« UNE ÈRE NOUVELLE DANS L'HISTOIRE. »

La bataille de Valmy avait été en elle-même peu importante; c'était une victoire surtout morale : l'infanterie prussienne, si renommée depuis le grand Frédéric, avait reculé devant les fortes positions de Dumouriez, l'excellence du tir français, l'enthousiasme et la fermeté patriotique de l'armée française. La retraite des Prussiens hors de France fit du 20 septembre 1792 une des journées décisives de l'histoire. Elle préserva la France d'un retour à l'ancien régime, auquel le Roi, appuyé par l'étranger, voulait la ramener. La France de la Révolution avait triomphé des plus puissantes monarchies du continent. « D'ici et de ce jour, dit Gœthe, commence une ère nouvelle dans l'histoire du monde. »

IV. — L'ESPRIT RÉVOLUTIONNAIRE A LA FIN DE SEPTEMBRE

AU moment où l'Assemblée législative cédait la place à la Convention, l'ancien régime était définitivement vaincu, et, sous les auspices de la victoire de Valmy, la République pouvait s'établir. Le 21 septembre, le président de l'Assemblée, François (de Neufchâteau), saluant la Convention nationale constituée, exprima « le vœu le plus formel de maintenir, entre toutes les parties d'un vaste empire, l'unité dont cette auguste Assemblée était désormais le centre commun et le lien conservateur ». L'unité, l'indivisibilité, était, en effet, la condition nécessaire de la défense nationale. Ce fut alors la pensée de tous les Français. La guerre faisait évanouir le rêve de ceux qui, comme Billaud-Varenne, inspirés par Rousseau et par l'exemple des États-Unis, avaient désiré une France fédérative. D'ailleurs, en renforçant l'unité, la Révolution ne faisait que suivre les anciennes traditions, et achever, avec une puissance inespérée, l'œuvre de la Royauté. *ESPRIT UNITAIRE.*

En même temps se fortifiait l'esprit d'égalité. Sans doute, la haute bourgeoisie restait, au fond du cœur, hostile à la démocratie; le club des Jacobins lui-même, le 19 août, avait refusé de changer son nom de *Société des Amis de la Constitution* en celui de *Société des Amis de l'égalité et de la liberté.* Mais la masse de la Nation voulait l'égalité politique, même le suffrage universel direct. Elle repoussait, il est vrai, l'égalité sociale, que rêvaient quelques membres de la Commune de Paris, et qui lui semblait être une utopie pleine de danger; elle dictera à la Convention un de ses premiers décrets, par lequel seront sauvegardées les « propriétés territoriales ». L'esprit laïque et anticlérical faisait de nouveaux progrès : les patriotes haïssaient les prêtres réfractaires, amis des émigrés, des Prussiens et des Autrichiens; les prêtres constitutionnels eux-mêmes commençaient à être atteints par le soupçon qui pesait sur tout le clergé. Thomas Lindet, évêque constitutionnel de l'Eure, écrivait : « Il est difficile que la Nation pardonne aux prêtres. Je le sens, je le crois, leur règne est fini.... Le clergé périra par la famine. » *ESPRIT D'ÉGALITÉ.*

Enfin, sans la nommer encore, la Nation aspirait à la République, à la seule forme de gouvernement qui restât possible. Elle attendait de ses représentants une décision souveraine et l'expression définitive de ce qu'il y avait encore de vague dans ses aspirations et ses désirs. Liberté, égalité politique, république unitaire, tel était l'avenir qui se préparait. *VERS LA RÉPUBLIQUE.*

VERS LA RÉPUBLIQUE UNIVERSELLE.

Cette République ferait, pensait-on, le bonheur de la France et de tous les peuples. Ce serait la République universelle. Le 13 août, pendant que les Alliés s'avançaient en Champagne, la Commune de Paris, confiante en la victoire, disait : « En renonçant à tous projets de conquête, la Nation n'a point renoncé à fournir des secours aux puissances voisines qui désireraient se soustraire à l'esclavage ». Le 26 août, l'Assemblée législative, sollicitée d'accorder « le titre de citoyen français à tous les philosophes étrangers qui avaient soutenu avec courage la cause de la liberté et qui avaient bien mérité de l'humanité », décernait cet honneur à George Washington et à Thomas Paine, libérateurs des États-Unis, à l'illustre savant et démocrate anglais Joseph Priestley, à l'apôtre de l'abolition de l'esclavage William Wilberforce, au Prussien Anacharsis Cloots, « l'orateur du genre humain », aux grands poètes allemands Klopstock et Schiller, qui avaient glorifié la Révolution dans leurs chants immortels. La Nation s'enrichissait de tous les hommes qui, par delà le Rhin et les mers, communiaient dans les mêmes pensées et la même foi. Déjà une plus grande France se formait, abattant les frontières, dissociant les États. Le rêve de Camille Desmoulins et d'Anacharsis Cloots, naguère utopie folle, hantait l'esprit de tous les Français, s'exprimait, se précisait, devenait un motif d'action et toute une politique. Ce n'était plus la République pacifique, mais une République casquée comme Minerve, prête à porter partout, avec les couleurs nationales, la liberté et l'égalité, toute la religion d'un grand peuple debout contre les rois envahisseurs.

LA FRATERNITÉ.

Comme en 1789, une immense espérance, une foi nouvelle exaltait les âmes. Maintenant l'heure de la délivrance et du bonheur apparaissait toute proche. Et, au delà du champ de bataille de Valmy, les Français entrevoyaient à l'horizon les peuples s'embrassant, le genre humain régénéré par la liberté et la fraternité, le Paradis réalisé sur la Terre.

TABLE DES GRAVURES

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE PREMIER

LA RÉVOLUTION DE 1789

CHAPITRE PREMIER

LA RÉVOLUTION PACIFIQUE

CHAPITRE II

LA RÉVOLUTION VIOLENTE

CHAPITRE III

LES CHARTES ESSENTIELLES DE LA RÉVOLUTION. LES JOURNÉES DES 5 ET 6 OCTOBRE ET LE TRANSFERT DU ROI A PARIS

LIVRE II

L'ŒUVRE DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE (1789-1791)

CHAPITRE PREMIER

LES RÉFORMES ET LES RÉFORMATEURS. L'ŒUVRE SOCIALE, ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

CHAPITRE II

L'ŒUVRE POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE

CHAPITRE III

L'ŒUVRE RELIGIEUSE ET MORALE

LIVRE III

L'ESSAI DE MONARCHIE CONSTITUTIONNELLE (6 octobre 1789-20 juin 1791)

CHAPITRE PREMIER

RÉSISTANCES, TENTATIVES ET ÉCHECS DE LA CONTRE-RÉVOLUTION (6 octobre 1789-14 juillet 1790)

CHAPITRE II

LES FORCES RÉVOLUTIONNAIRES (octobre 1789-juillet 1790)

CHAPITRE III

L'AGGRAVATION DES CONFLITS

CHAPITRE IV

LES FORCES CONTRE-RÉVOLUTIONNAIRES ET RÉVOLUTIONNAIRES (juillet 1790-juin 1791)

LIVRE IV

LE DÉCLIN ET LA CHUTE DE LA MONARCHIE (21 juin 1791-10 août 1792)

CHAPITRE PREMIER

VARENNES ET LA FIN DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE

CHAPITRE II

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

CHAPITRE III

LA GUERRE : LES PREMIÈRES DÉFAITES ET LA PREMIÈRE INSURRECTION PARISIENNE (avril-20 juin 1792)

CHAPITRE IV

LA CHUTE DE LA ROYAUTÉ

LIVRE V

L'AVÈNEMENT DE LA DÉMOCRATIE ET DE LA RÉPUBLIQUE (10 août-21 septembre 1792)

CHAPITRE PREMIER

VERS LA RÉPUBLIQUE

CHAPITRE II

L'INVASION. VALMY

Coulommiers. — Imp. PAUL BRODARD.





